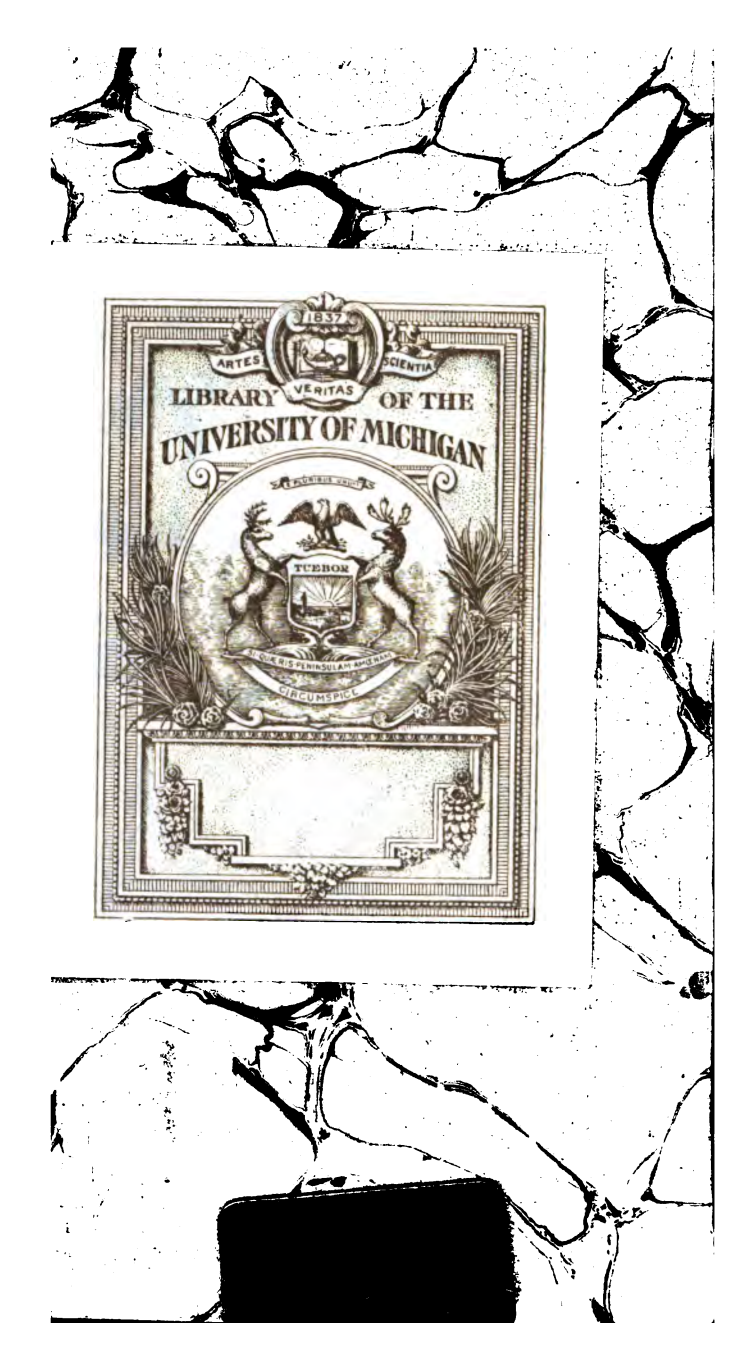

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



COURS

DE

LITURGIE ROMAINE

II

BERCHE et TRALIN, Éditeurs, 69, rue de Rennes, PARIS.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

1° **Cours de Liturgie Romaine,** ou Explication historique, littérale et mystique des Cérémonies de l'Eglise : Missel. — Bréviaire. — Rituel.
6 volumes in-12 . . . . **21** fr.

Ouvrage approuvé et recommandé par un bref de Sa Sainteté Léon XIII.

On vend séparément :

La Messe	2 vol. in-12.	7 fr.
Le Bréviaire	2 vol. in-12.	7 fr.
Le Rituel.	2 vol. in-12.	7 fr.

2° **Cours abrégé de Liturgie Romaine :** Prolégomènes. — Messe. — Bréviaire. — Rituel. — Année liturgique.
2 volumes in-12, *franco* . . . . **8 fr.**

3° **Le Sacre d'un Évêque,** d'après le pontifical romain *traduit et brièvement expliqué.* 1 vol. in-18. . . . . . . **1** fr.

4° **Les Cérémonies d'une Consécration d'église,** d'après le pontifical romain *traduit et brièvement expliqué.* 1 vol. in-18. . . . . **1** fr.

5° **Manuel des Cérémonies de l'Ordination,** d'après le pontifical romain *traduit et brièvement expliqué.* Illustré de dix gravures . . . . **0 fr. 75**

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — A. Pichat.

COURS
DE
LITURGIE ROMAINE

OU

EXPLICATION HISTORIQUE, LITTÉRALE ET MYSTIQUE

DES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE

A L'USAGE DU CLERGÉ

PROLÉGOMÈNES — MESSE — BRÉVIAIRE — RITUEL

PAR **M. TH. BERNARD,**
PRÊTRE DE SAINT-SULPICE
DIRECTEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE REIMS

Fili hominis, pone cor tuum et vide... de universis cæremoniis domus Domini.
EZECH. XLIV, 5.

TOME SECOND

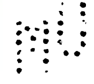
LA MESSE

NOUVELLE ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE



PARIS
BERCHE ET TRALIN, ÉDITEURS
69, RUE DE RENNES, 69

1898



A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL LANGÉNIEUX

Archevêque de Reims.

ÉMINENCE,

Vous avez bien voulu encourager, approuver et bénir mes humbles travaux liturgiques : *Explication du Bréviaire et du Rituel*; — *Cours abrégé de Liturgie Romaine* ; — *Manuel des Cérémonies de l'ordination.* Les deux volumes explicatifs de la messe n'ont pas eu cet honneur; ils ont dû paraître, à cause de ma résidence d'alors, sous le haut et bienveillant patronage de son Eminence le cardinal Desprez, mort archevêque de Toulouse.

Une nouvelle édition m'en est demandée. J'en suis heureux, si leur diffusion a pu faire quelque bien, comme ont daigné me le dire un grand nombre d'évêques de France et de l'étranger, et le pape Léon XIII lui-même; j'en suis heureux si je puis, obtenir, pour ces volumes réédités, votre précieux suffrage : nouvel encouragement pour moi, nouveau titre à ma reconnaissance.

Daignez agréer les sentiments respectueux et dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De votre Eminence
le très humble serviteur,

TH. BERNARD, P. S. S.

Reims, le 15 avril 1898.

LETTRE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL LANGÉNIEUX

à l'Auteur

Archevêché
de
REIMS

—

Reims, le 8 mai 1898.

Cher monsieur le Directeur,

La nouvelle édition que vous publiez de votre *Explication de la Messe* m'est une précieuse occasion de renouveler l'approbation que j'ai été heureux de donner à chacun des ouvrages qui forment aujourd'hui votre *Cours de liturgie romaine*, œuvre louée par notre saint Père le Pape Léon XIII et par de nombreux évêques de France et de l'étranger.

J'aime à vous redire que vous avez rendu un véritable service au Clergé, aux élèves des séminaires, aux fidèles; et que j'applaudis à l'idée que vous avez si bien réalisée d'ajouter, à l'exposé des règles, une explication historique, littérale et mystique des rites et des cérémonies de l'Eglise, avec une notice liturgico-bibliographique des auteurs cités.

La même sûreté de doctrine, la même précision dans l'enseignement, le même symbolisme instructif et touchant qui distinguent vos œuvres liturgiques, on les retrouve dans votre *Explication de la Messe*; et les prêtres et les fidèles ne liront pas ce livre sans en retirer un grand profit au point de vue de la piété.

Aussi, je ne puis que recommander vivement cette nouvelle édition d'un ouvrage hautement approuvé, dès l'origine, par le vénérable Cardinal Archevêque de Toulouse, si compétent en ces matières, en vous félicitant du soin avec lequel vous y avez introduit les nombreuses modifications apportées récemment aux rubriques du Missel par le Souverain Pontife.

Avec mes meilleurs vœux, agréez, cher monsieur le Directeur, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueusement dévoués en N.-S.

† B. M. Card. LANGÉNIEUX,
Arch. de Reims.

BREF DE SA SAINTETÉ LÉON XIII A L'AUTEUR

POUR LE COURS DE LITURGIE ROMAINE

(1re ÉDITION)

Dilecto Filio Theophilo Bernardo Presbytero Sulpitiano Rhemis.

LEO P. P. XIII.

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem. — Inter complura multisque modis declarata reverentiæ et amoris testimonia, quæ undique ad Nos, annum complentes Episcopatûs quinquagesimum, vel delata vel missa sunt, ea sese peculiari nimirum causâ commendant, quæ ingenii doctrinæque sunt fructus. Hoc ipso facile vides quam grate habuerimus donum tuum *Cours de liturgie romaine*, in quo conscribendo diuturnas curas et laboriosas, optimo consilio parique exitu impendisti. Id enim tibi consilium fuit ut rem liturgicam quâcumque patet ratione, per partes exponeres et explanares, utilitatem æque spectans sacri ordinis atque cæterorum, quæ quidem manare potest multiplex, ad eruditionem, ad legitimam rituum custodiam, ad alendam vel catechesi vel cultu pietatem. Quod autem omnino fieri oportebat, sinceram mentem atque normas Ecclesiæ romanæ, ecclesiarum omnium matris et magistræ, statuisti religiose persequi; unde et laus tibi, et pretium operi accrevit. Quapropter nihil sane mirum, si gratiam commendationemque virorum, dignitate et judicio præstantium, de labore sit tuo adeptus ; Nosque ipsi gratiam et commendationem libenter adjungimus, atque illud una præmium, quod magnopere tibi

A Notre cher Fils Théophile Bernard, prêtre de Saint-Sulpice, à Reims.

LÉON XIII, pape.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Parmi les nombreux témoignages de vénération et d'amour, qui de toutes parts et sous toutes les formes, Nous ont été apportés ou envoyés, à l'occasion de Notre jubilé épiscopal, ceux-là se recommandent plus spécialement à Notre attention qui sont le fruit de l'intelligence et du savoir.

C'est assez vous dire avec quel plaisir Nous avons agréé l'hommage de votre *Cours de liturgie romaine*, conçu dans une excellente pensée, et dont l'exécution, qui vous a coûté tant de soins et de labeurs, a si pleinement réussi.

Vous vous êtes en effet proposé d'exposer et d'expliquer la liturgie, partie par partie, et sous tous ses aspects, en vue de rendre service tout à la fois au clergé et aux fidèles ; or, ce service, votre ouvrage peut le rendre de bien des façons, soit en instruisant, soit en aidant à la fidèle observance des rites, soit en alimentant la piété dans le catéchisme et le culte.

Vous vous êtes fait une loi, ce qui était d'ailleurs de toute nécessité, de suivre religieusement le véritable esprit et les règles de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises : de là pour vous un nouveau

mérite, et pour votre œuvre une plus grande valeur.

Rien donc d'étonnant que ce travail vous ait obtenu les bonnes grâces et l'appui de personnages aussi distingués par leur jugement que par leur dignité. Volontiers Nous y joignons, Nous aussi, notre bienveillance et Notre recommandation, et surtout cette récompense que vous Nous déclarez vous être si chère, c'est-à-dire la bénédiction apostolique. Autant vous mettez de piété à Nous la demander, autant Nous la sollicitons avec amour du Seigneur pour vous et pour vos élèves.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars 1893, de Notre Pontificat la seizième année.

LÉON XIII, pape.

expetitum significasti, hoc est autem Apostolica benedictio, quod quantâ tu pietate a Nobis exposcis, tantâ Nos caritate et tibi et alumnis disciplinæ tuæ a Domino imploramus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die XIX martii, anno MDCCCXCIII, Pontificatûs Nostri sextodecimo.

LEO P. P. XIII.

Nous croyons devoir reproduire ici les lettres que plusieurs cardinaux, archevêques, évêques et abbés ont bien voulu nous adresser depuis la publication des deux premiers volumes sur la messe. Ces lettres sont pour nous la plus douce récompense et le plus précieux encouragement.

LETTRE
DE
S. E. LE CARDINAL DESPREZ
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Archevêché
de
TOULOUSE
—

Toulouse, le 9 juin 1883.

Bien cher Directeur,

C'est avec un vrai bonheur que j'ai parcouru le manuscrit si substantiel intitulé : *Cours de Liturgie romaine*, ou *Explication historique, littérale et mystique des Cérémonies de l'Eglise*. Des recherches sans nombre des ouvrages des écrivains liturgiques anciens et modernes les plus renommés ; le soin scrupuleux de n'omettre aucune question se rattachant au sujet ; un ordre parfait dans la distribution des matières ; une exposition claire et précise, fruit d'une longue expérience ; un doux parfum de piété qui s'exhale de chaque page ; rien ne manque à ce beau travail dont la modestie de l'auteur ne prétend faire qu'un *Manuel*.

Les Séminaristes qui seront nourris de ce livre, pourront avec confiance monter au saint autel quand l'heure sera venue ; et si, dans le saint ministère, ils savent en faire leur *vade-mecum*, non seulement ils conserveront la ferveur de leur première messe, mais ils sauront inspirer aux fidèles le respect, l'amour, l'empressement qui sont dus à la Sainte Eucharistie, en leur faisant mieux comprendre ce divin Sacrement.

Nous n'hésitons donc pas à donner à cet ouvrage remarquable notre entière approbation, et à le recommander aux prêtres de notre diocèse pour lesquels il suppléera largement aux nombreux ouvrages qui leur seraient nécessaires, et qu'ils se procureraient difficilement.

Veuillez agréer, bien cher Directeur, l'assurance de notre plus affectueux dévouement.

† Fl. Card. DESPREZ,
Arch. de Toulouse et de Narbonne.

LETTRE
DE
S. E. LE CARDINAL RICHARD
ARCHEVÊQUE DE PARIS

Archevêché
de
PARIS

Paris, le 28 septembre 1884.

Cher Monsieur le Directeur,

Je vous suis bien reconnaissant du gracieux envoi des deux premiers volumes de votre *Cours de Liturgie Romaine.* Je n'ai pu que les entr'ouvrir; mais je vois que je pourrai les consulter avec fruit et je suis heureux de les placer dans ma bibliothèque à côté des ouvrages liturgiques que j'ai tâché de me procurer.

Veuillez, cher monsieur le Directeur, agréer l'assurance de mes sentiments bien dévoués en N. S.

✝ FR., arch. de Larisse.

LETTRE
DE
S. E. LE CARDINAL PLACE
ARCHEVÊQUE DE RENNES

Archevêché
de RENNES
DOL et SAINT-MALO

Rennes, le 5 mars 1885.

Monsieur le Directeur,

Ce n'est qu'hier, par suite d'une absence que je viens d'être obligé de faire, que l'on m'a remis, avec l'obligeante lettre qui l'accompagnait, les deux volumes que vous avez bien voulu me faire tenir.

Il ne m'a donc pas encore été possible, ainsi que vous me faites l'honneur de m'en exprimer le désir, d'en prendre connaissance ; mais je ne veux point différer mes remerciements jusqu'après la lecture complète que je me propose d'en faire, avec l'attention que commande sur un pareil sujet, un ouvrage loué par l'éminent cardinal de Toulouse, et signé par un membre de la docte et pieuse Compagnie de Saint-Sulpice.

Je n'ai pu toutefois me retenir d'en parcourir immédiatement quelques chapitres dont j'ai été content sans réserve, tant pour l'étendue du savoir et la solidité de la doctrine que pour l'heureuse ordonnance des matières, la netteté parfaite de l'exposition et l'accent profond de foi et de piété qui anime toutes les pages. Ce *Cours de Liturgie Romaine* ne donnera pas seulement aux séminaristes et aux prêtres à qui vous le destinez également, l'intelligence plus vive de leurs fonctions sacrées et de nos augustes mystères, mais en augmentera en eux le respect et l'amour. En éclairant l'esprit il échauffera le cœur. Je vais m'empresser de le signaler aux supérieurs et aux directeurs de mon grand séminaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec l'expression de ma sincère gratitude, celle de mes religieux sentiments en N. S.

† Ch. Ph., arch. de Rennes.

LETTRE

DE

S. E. LE CARDINAL LAVIGERIE

ARCHEVÊQUE DE CARTHAGE ET D'ALGER

Archevêché
de
CARTHAGE

Carthage, le 4 juin 1886.

Monsieur,

D'après le rapport qui m'a été fait sur votre excellent livre intitulé : *Cours de Liturgie Romaine,* etc., je suis heureux de pouvoir joindre mon approbation épiscopale à celles que vous avez déjà reçues.

Je sais, Monsieur, toutes les sympathies que vous montrez à nos œuvres, et je vous en suis très reconnaissant.

Croyez, Monsieur, à tous mes sentiments les plus dévoués en N.-S..

† Ch. Cardinal LAVIGERIE,
Archevêque de Carthage et d'Alger.

LETTRE

DE

S. E. LE CARDINAL MANNING

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER

Archevêché
de
WESTMINSTER

—

Londres, le 25 octobre 1886.

Cher et Révérend Père,

Je vous remercie cordialement de votre ouvrage sur la *Liturgie Romaine,* et je regarde ce livre, par sa simplicité et solidité, de grande utilité pour le clergé et pour les fidèles. L'exactitude de votre travail, même pour les plus petits détails, démontre l'étude profonde que vous avez consacrée à l'exécution.

Que Notre-Seigneur vous bénisse, et aussi toute la famille de Saint-Sulpice.

Votre serviteur dévoué en Jésus-Christ,

✝ HENRY, E., Card. archevêque de
Westminster.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR ROTELLI
ARCHEVÊQUE DE PHARSALE
Nonce apostolique

Nonciature Apostolique
en
FRANCE

Paris, le **23** août 1887.

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu ajouter aux précieux souvenirs que j'ai rapportés de Reims, celui de votre docte ouvrage liturgique qui fait tant d'honneur à vous, à votre congrégation et au séminaire que vous et vos confrères dirigez dans cet important archidiocèse.

Je viens vous adresser donc, à ces titres, mes remercîments les plus vifs, ainsi que mes félicitations bien sincères pour l'intéressant travail que vous poursuivez et qui, en faisant mieux connaître et plus aimer la *Liturgie Romaine,* augmentera puissamment dans le clergé de France, le respect et l'amour envers le Saint-Siège Apostolique.

Je vous bénis de tout mon cœur, Monsieur le Directeur, et je vous offre l'expression de mon respectueux dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† L. Archevêque de Pharsale,
nonce apostolique.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR FORCADE
ARCHEVÊQUE D'AIX

Archevêché
D'AIX
—

Aix, 24 septembre 1884.

Monsieur,

J'ai reçu, il y a déjà quelque temps, votre *Cours de Liturgie Romaine*. Si je ne vous ai pas remercié plus tôt de ce gracieux envoi, c'est que je voulais préalablement prendre connaissance de l'ouvrage.

Aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir vous offrir à bon escient mes félicitations les plus sincères. Vous avez eu le talent de condenser avec une méthode parfaite, et d'exposer brièvement, avec une grande lucidité, tout ce qui se trouve épars et souvent plus ou moins diffus dans les œuvres volumineuses des principaux liturgistes. Rien ne peut favoriser davantage l'étude si importante des Rites sacrés, que nous avons généralement, en France, le tort de trop négliger.

Ce n'est pas seulement aux élèves de nos séminaires, c'est aux prêtres de tout âge et de tout rang, c'est aux évêques eux-mêmes, que vous rendez, par cette savante publication, un véritable service. Je ne saurais, pour ce qui me concerne, vous en exprimer trop vivement ma reconnaissance.

Agréez en même temps, cher Monsieur, l'assurance de mon respectueux dévouement en N. S.

† AUGUSTIN, arch. d'Aix.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR MEIGNAN
ARCHEVÊQUE DE TOURS

Archevêché
de
TOURS

Tours, le 12 décembre 1884.

Monsieur le Directeur,

Au milieu de graves préoccupations et de multiples affaires, je crains de ne vous avoir point assez dit combien j'apprécie votre excellent ouvrage : *Cours de Liturgie Romaine.* Ayant eu occasion de le relire, je me décide à vous féliciter, serait-ce pour la seconde fois, d'avoir su condenser dans un manuel, tant de faits intéressants, tant d'explications pieuses, puisées aux meilleures sources. Je loue à la fois l'esprit du livre et sa méthode. On y reconnaît à quelle solide école vous avez été formé.

Votre livre mérite d'être recommandé aux prêtres et aux fidèles, dans les séminaires et à notre clergé des paroisses.

Agréez l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

† GUILLAUME, arch. de Tours.

LETTRE

DE

MONSEIGNEUR HASLEY

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

Archevêché
D'AVIGNON

—

Rome, le 12 janvier 1885.

Cher Monsieur l'abbé,

J'ai lu avec un vif intérêt et un véritable profit les deux volumes qui ont déjà paru de votre *Cours de Liturgie Romaine*. Les approbations que vous avez déjà reçues me dispensent d'insister sur l'utilité et le mérite de votre travail. Mais comme vous appartenez par votre origine au diocèse d'Avignon, c'est un bonheur pour moi de joindre mes félicitations à celles de S. Em. Mgr le cardinal archev. de Toulouse et de S. G. Mgr l'archevêque d'Aix.

Croyez, cher monsieur l'abbé, à mon sincère et affectueux dévouement en N. S.

† FR. ED. arch. d'Avignon,
nommé à Cambrai.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR MARCHAL
ARCHEVÊQUE DE BOURGES

Archevêché
de
BOURGES

Bourges, le 24 avril 1886.

Monsieur le Directeur,

Je ne puis expliquer et excuser le retard de cette lettre qu'en vous disant, qu'avant de vous remercier de votre gracieux envoi, j'ai voulu achever la lecture des deux volumes de votre *Cours de Liturgie Romaine*.

Rien n'est plus propre à édifier, en ranimant la foi et en excitant la ferveur, que la vue des cérémonies du culte divin, pourvu qu'elles soient accomplies avec intelligence, respect et piété. C'est ce que produira la lecture, l'étude de votre excellent livre, car avec la vraie science de la liturgie, ses principes, ses grandes règles et ses explications les plus détaillées, on trouve l'explication de ses symboles et de ses mystères, et tous ces enseignements qui en font une prédication parfois si sublime, souvent si touchante, et toujours si populaire. On lit votre ouvrage avec confiance, parce qu'on reconnaît bien vite que vous êtes parfaitement fidèle, Monsieur le Directeur, aux traditions de savoir et de piété qui nous rendent si chère la société de Saint-Sulpice. Je souhaite donc le prompt et complet achèvement de ce *Cours de Liturgie Romaine*, qui aidera, je n'en doute pas, le clergé, dans tous les diocèses, à entendre, à expliquer et à pratiquer, dans le même esprit et de la même manière, cette règle de la prière qui nous est donnée comme la règle de la foi par l'Eglise mère et maîtresse, la sainte Eglise Romaine.

Veuillez, je vous prie, agréer mes sincères remerciements, et me croire, monsieur le Directeur, votre très dévoué serviteur en N. S.

† JOSEPH, Archev. de Bourges.

LETTRE DE MONSEIGNEUR VIGNE

ARCHEVÊQUE D'AVIGNON

Avignon, le 7 juin 1886.

Monsieur l'abbé,

Vous voulez bien m'annoncer la prochaine publication du 3e volume de vos pieux et savants travaux sur notre sainte liturgie.

La connaissance que j'ai des deux volumes précédents me fait accueillir votre nouvelle avec une véritable joie.

En ma qualité d'archevêque d'Avignon, votre diocèse d'origine, je regarde comme un devoir, monsieur l'abbé, de vous féliciter de votre œuvre, si pleine d'intérêt et d'utilité, et de la recommander aux lecteurs chrétiens et surtout au clergé. Vous avez rendu un grand service à la piété en exposant avec tant de clarté, d'exactitude et d'onction les grands et féconds enseignements de la liturgie catholique. Je vous demande pardon, monsieur l'abbé, d'avoir tardé si longtemps de vous faire connaître mon appréciation sur votre livre. Vous voudrez bien m'excuser en songeant aux innombrables occupations qui absorbent les moments d'un évêque, surtout à ses débuts dans un diocèse.

Veuillez agréer, monsieur l'abbé, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués en N. S.

† ANGE, archev. d'Avignon.

APPROBATION

DE

MONSEIGNEUR DEBS

ARCHEVÊQUE DE BEYROUTH

[Monseigneur Debs, archevêque de Beyrouth, nous ayant offert sa savante dissertation sur la « *Perpétuité de la foi Romaine dans la nation maronite* », a daigné écrire en tête quelques lignes dont voici la traduction littérale :]

Hommage de respect et de considération, de la part de l'auteur, au R. P. Bernard, auteur du livre très excellent « *De la Liturgie Romaine* » qui est très utile, non seulement aux ecclésiastiques, mais encore au peuple. C'est pourquoi l'auteur de ce livre présente ses félicitations et ses actions de grâces au Révérend et zélé Père Bernard.

† JOSEPH DEBS, archev. de Beyrouth.

10 juin 1886.

LETTRE

DE

MONSEIGNEUR GROLLEAU

ÉVÊQUE D'ÉVREUX

Évêché
D'ÉVREUX

Évreux, le 20 août 1884.

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer les deux volumes que vous venez de publier sur les Cérémonies de la Messe. Je n'ai pu encore que les parcourir rapidement, mais ce premier coup d'œil a suffi pour me persuader que vous aviez fait là un travail aussi pieux que savant, qui sera grandement utile au clergé. Je prie Notre-Seigneur de bénir votre œuvre et de vous aider à la conduire à bonne fin.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très dévoués en Notre Seigneur.

† FRANÇOIS, Ev. d'Evreux.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR BOURRET
ÉVÊQUE DE RODEZ ET DE VABRES

Évêché
de RODEZ
et de VABRES

—

Rodez, le 31 août 1884.

Mon cher Monsieur le Directeur,

J'ai reçu les deux premiers volumes de votre *Cours de Liturgie Romaine* que vous avez bien voulu m'envoyer, et je m'empresse de vous remercier de la satisfaction vraiment bien douce que m'a causée la lecture de ces pages aussi instructives qu'édifiantes.

On pourrait craindre, en s'en tenant à votre titre, de ne trouver dans votre œuvre qu'une sèche nomenclature des rites de l'Eglise et des règles pratiques qu'elle a sagement instituées, et l'on serait tenté de s'écrier : encore un cérémonial ; il y en a tant déjà qui sont excellents !

Votre cours est mieux que cela ; il s'adresse à la fois à l'esprit et au cœur ; l'âme trouve beaucoup à gagner dans ces considérations historiques et mystiques qu'il renferme avec abondance.

Vous auriez vraiment frustré nos prêtres, si vous n'aviez voulu faire profiter de vos leçons que le petit auditoire restreint qui les avait entendues le premier, et je vous félicite d'avoir voulu en faire bénéficier tous ceux qui, par vocation, doivent connaitre pour eux-mêmes et enseigner aux autres ces cérémonies religieuses que les conciles appellent si justement les *Signacula pietatis et religionis christianæ*.

Agréez, mon cher Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.

✝ ERNEST, Ev. de Rodez et de Vabres.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR TERRIS
ÉVÊQUE DE FRÉJUS ET TOULON

Évêché
de
FRÉJUS et TOULON
—

Fréjus, le 19 septembre 1884.

Mon cher Directeur,

Vous avez bien voulu me faire hommage d'un exemplaire de votre *Cours de Liturgie Romaine.*

L'approbation si flatteuse et si complète de son Eminence le cardinal archevêque de Toulouse, sous les yeux de qui ce travail a été entrepris, était déjà une garantie plus que suffisante de l'orthodoxie de votre doctrine et de la sérieuse érudition qui a présidé à vos recherches. Toutefois, privé moi-même du plaisir de lire en détail votre pieux ouvrage, j'ai tenu à en confier l'examen à un vénérable chanoine de ma cathédrale, bien connu par sa profonde science des choses théologiques et liturgiques. Or, voici ce que je lis dans le rapport succinct qui m'est présenté : « ouvrage le plus complet, le plus substantiel et le plus instructif que je connaisse; talent d'exposition remarquable, érudition du meilleur aloi, doux parfum de piété qui s'exhale de chaque page... ouvrage d'une grande et incontestable utilité pour les élèves des grands séminaires, mais surtout pour les prêtres eux-mêmes, et aussi pour les fidèles qui ont le désir et le temps de s'instruire en matière de religion et de piété. »

Je n'ai pas voulu retrancher un seul mot de ce jugement porté par un censeur aussi compétent qu'impartial. Votre modestie de sulpicien pourra seule trouver quelque chose à y redire : ceux qui vous auront lu, trouveront qu'il n'y a rien d'exagéré.

Pour moi, je suis heureux d'y souscrire pleinement, non seulement comme évêque, mais comme compatriote et comme ami. La pieuse et savante société de Saint-Sulpice, qui m'est toujours si chère, se montre fidèle à ses vieilles traditions en nous donnant des ouvrages aussi remplis de l'esprit sacerdotal que votre *Cours de Liturgie Romaine*, auquel je souhaite tout le succès qu'il mérite.

Croyez, mon cher Directeur, à mon affectueux dévouement en N. S.

† **FERDINAND, Ev. de Fréjus et Toulon.**

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR BALAIN
ÉVÊQUE DE NICE

Évêché
de
NICE
—

Nice, le 28 octobre 1884.

Monsieur le Directeur,

Avant de vous remercier de l'envoi de votre *Cours de Liturgie Romaine*, j'ai voulu le parcourir moi-même, et c'est ce qui vous explique le retard que je mets à vous envoyer mon approbation.

Je souscris bien volontiers et sans réserve, Monsieur le Directeur, aux félicitations et aux éloges que vous avez reçus de de son Eminence le vénérable cardinal archevêque de Toulouse.

Vous avez puisé aux bonnes sources et en vous inspirant toujours des meilleurs auteurs. Vous avez fait un travail que j'admire, travail très sérieux, complet, très intéressant et très pieux.

Je ne puis que louer et recommander d'une manière toute particulière aux séminaristes et aux prêtres de mon diocèse, un ouvrage si opportun et si précieux.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués en N. S.

† MATHIEU VICTOR, év. de Nice.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR CORTET
ÉVÊQUE DE TROYES

Évêché
de
TROYES
—

Troyes, le 2 décembre 1884.

Monsieur,

Votre *Cours de Liturgie Romaine* répond à un besoin réel, et les élèves des grands séminaires s'en serviront avec profit. Sans l'avoir lu d'un bout à l'autre, j'en ai vu assez pour apprécier l'ordre parfait que vous avez gardé, la richesse des matériaux que vous avez recueillis et l'exactitude rigoureuse à laquelle vous avez constamment visé. Aussi, je suis heureux d'unir mes félicitations à celles que vous a déjà adressées l'éminent cardinal archevêque de Toulouse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S. J.-C.

† PIERRE, év. de Troyes.

LETRRE
DE
MONSEIGNEUR DENÉCHAU
ÉVÊQUE DE TULLE

Évêché
de
TULLE

Tulle, le 26 décembre 1886.

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'envoyer votre *Cours de Liturgie Romaine*, ou du moins la première partie qui embrasse toutes les rubriques du Missel et toutes les cérémonies de la messe. Dans cet excellent ouvrage, les règles liturgiques sont expliquées avec clarté et précision ; les citations, toujours exactes et prises aux meilleures sources, viennent à propos pour corroborer le texte, sans le surcharger ni le gêner: les difficultés qui se rencontrent souvent dans la pratique sont résolues à la suite de plusieurs opinions bien discutées, de manière à écarter autant que faire se peut, les doutes et les incertitudes : les renvois mis au bas des pages sont ménagés avec mesure et sobriété; ce sont en général des compléments de preuves, des notices biographiques et des morceaux littéraires. Le style est simple et naturel, mais élégant et noble dans sa simplicité. Un prêtre qui n'a ni les livres ni les loisirs suffisants pour étudier dans leurs sources, les principes et les raisons des rites sacrés, trouvera ici, dans un cadre aussi restreint que possible, un travail tout fait; il pourra se rendre compte de ce qui est prescriptif et de ce qui ne l'est pas. Les matières sont distribuées dans un ordre si méthodique, que l'on peut y puiser, sans de longs efforts et sans d'autres recherches, une vraie science de la sainte litur-

gie. Quoique ce ne soit qu'un traité didactique, on le lit avec un grand intérêt, en y respirant un parfum de piété qui élève l'âme comme dans une région surnaturelle. Avec ce manuel bien étudié, tout prêtre peut monter à l'autel avec confiance, et il inspirera aux fidèles les sentiments de respect dont il sera lui-même animé pour le plus auguste de nos mystères et pour la dignité du culte que nous devons lui rendre. Voilà mes impressions; en félicitant l'auteur, je souhaite un grand et légitime succès à son ouvrage. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes respectueux sentiments en N. S.

† HENRI, év. de Tulle.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR BESSON
ÉVÊQUE DE NÎMES

Évêché
de
NIMES

Nimes, le 8 février 1885.

Monsieur,

J'ai parcouru les deux volumes que vous venez de publier sur les Cérémonies de l'Eglise.

Vous traitez votre sujet avec une grande compétence : votre méthode est sûre, votre style sobre et précis.

L'Eglise, l'autel, leur parure de fête ou de deuil, les vêtements sacerdotaux, leur origine, leur symbolisme, le bréviaire, les prières et les cérémonies prescrites dans l'administration des sacrements, sont pour vous l'objet d'études aussi intéressantes que complètes. Vous ne négligez aucun détail du culte extérieur : vous en écrivez l'histoire, vous en signalez le sens mystique et profond, vous en indiquez les conséquences pratiques et, mérite assez rare dans les ouvrages didactiques, votre érudition ne s'étale point : elle instruit sans imposer et éclaire sans éblouir.

Un pareil traité, Monsieur, ne peut qu'être favorablement accueilli par le clergé. En aidant à l'intelligence de la liturgie, il en assurera le respect. En en formulant les règles, il apprendra à les observer. Je vous félicite d'avoir cherché ce résultat : je ne doute point que vous ne l'obteniez, et que vous ne receviez ainsi la récompense de votre travail, de votre talent et de votre piété.

Recevez, Monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments dévoués en N. S. Jésus-Christ.

† LOUIS, év. de Nîmes.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR SOURRIEU
ÉVÊQUE DE CHALONS

Évêché
de
CHALONS

Aspet (Hte-Garonne), le 1er septembre 1885.

Monsieur l'abbé,

Votre livre est goûté parmi ceux à qui j'ai ménagé le privilège de le parcourir. L'un vante sa méthode simple et féconde, l'autre son érudition variée. Celui-ci vous bénit de lui avoir fait saisir l'harmonieuse relation des cérémonies avec les doctrines chrétiennes; celui-là, d'avoir ajouté au charme du mystère le plus vénérable, en projetant plus de lumière sur les symboles qui l'environnent. La plupart vous savent gré d'avoir mêlé à vos commentaires des citations de brillants écrivains, et mieux encore les réminiscences édifiantes de l'hagiographie. Enfin tous attestent que vous avez su faire passer la liturgie des régions obscures du ritualisme dans celles de la saine, claire et sainte poésie où les choses divines gagnent l'âme à la piété par leur seule beauté.

Puissent les prêtres de France, en lisant vos pages, apprendre le secret de ramener notre pays à la sanctification du dimanche par le saint Sacrifice de la messe.

Agréez, Monsieur l'abbé, mes sentiments d'affectueux respect.

† G. MARIE, év. de Châlons.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR KOPPÈS
ÉVÊQUE DE LUXEMBOURG

Diœcesis
LUXEMBURGENSIS
—

Luxembourg, ce 5 octobre 1885.

Cher et vénéré Monsieur le Directeur,

Pardonnez, si aujourd'hui seulement je viens vous exprimer ma plus vive reconnaissance pour le généreux hommage de votre *Cours de Liturgie Romaine*. Veuillez agréer tous mes remerciements de votre aimable attention. Recevez en même temps mes meilleures félicitations pour la partie du travail remarquable que vous avez déjà achevée, et mes encouragements pressants pour celle qui vous reste à faire, et ceci dans l'intérêt du clergé catholique.

Les séminaristes et les prêtres, en effet, apprendront dans ces pages simples et éloquentes, quel soin religieux ils doivent mettre à connaître jusqu'au moindre détail des cérémonies religieuses et à en saisir la signification ; ils se pénétreront d'un saint respect à l'égard des prescriptions liturgiques de l'Eglise, et seront par là même aptes à remplir avec dignité leurs hautes fonctions et à instruire, à édifier, et à sanctifier leurs ouailles.

Je forme les vœux les plus sincères, afin que votre ouvrage prospère et porte tous les fruits que vous êtes en droit d'en attendre. Pour ma part, je ne manquerai pas, à l'occasion, de le recommander au clergé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements réitérés, l'expression de mon très affectueux dévouement.

† JEAN-JOSEPH, évêque de Luxembourg.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR MERMILLOD
ÉVÊQUE DE LAUSANNE ET DE GENÈVE

Évêché
de
LAUSANNE et de GENÈVE
—

Fribourg (Suisse), le 12 septembre 1886,
fête du Saint-Nom de Marie.

Monsieur le Directeur,

Vous entreprenez la publication d'un Cours de Liturgie romaine, ou d'une *Explication historique, littérale et mystique des Cérémonies de l'Eglise*. Les deux premiers volumes, sur la sainte messe, viennent de paraître.

Votre ouvrage me paraît être le travail le plus utile, pour les séminaristes, pour le clergé, et même pour les fidèles. Vous possédez une science approfondie des règles de la Liturgie, de son symbolisme; vous savez allier une merveilleuse érudition à l'onction de la piété la plus suave.

La sainte Eglise catholique est l'épouse du divin Rédempteur, qui célèbre ici-bas par ses prières publiques et ses rites sacrés, par *sa voix d'allégresse et de salut dans les tabernacles des justes* [1], les tendresses qu'elle garde à son Époux, le Dieu Sauveur. Vous avez interprété et commenté cette voix avec la sûreté de la doctrine, les exigences de la science et le charme de la ferveur sacerdotale.

Continuez vos études et donnez-nous vite vos volumes sur le Bréviaire et le Rituel, et vous aurez appris au clergé à mieux connaître et à mieux aimer ce que, d'après M. Tronson, les conciles appellent : *signacula pietatis et religionis christianæ*.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments affectueux et reconnaissants en N. S.

† GASPARD, évêque de Lausanne et de Genève.

1. Ps. cxvii.

b.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR GERMAIN
ÉVÊQUE DE COUTANCES

Évêché
de
COUTANCES et AVRANCHES
—

Coutances, le 30 novembre 1886.

Monsieur l'Abbé,

Je regrette bien vivement de ne vous avoir pas témoigné plus tôt ma reconnaissance pour l'envoi de vos deux premiers volumes sur la sainte messe.

Pardonnez-moi, je vous en prie, monsieur l'abbé, une omission qui serait une faute si elle n'était vraiment involontaire. Comme les Évêques dont vous me parlez, j'applaudis de tout cœur à vos efforts, et je bénis de même votre zèle. Le travail que vous entreprenez, est d'une utilité incontestable, et je le crois appelé à produire un bien réel.

Veuillez donc agréer, avec mes sincères félicitations, l'assurance de ma vive gratitude et de mon meilleur dévouement.

† ABEL, év. de Cout. et Av.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR GAY
ÉVÊQUE D'ANTHÉDON
Ancien auxiliaire de S. E. le cardinal Pie, évêque de Poitiers.

Monsieur l'Abbé,

Je dois, avant tout, m'excuser du long retard que j'ai mis à vous remercier de vos deux volumes sur la sainte Liturgie. Ils me sont arrivés en un temps où j'étais si occupé que toute lecture un peu longue m'était impossible. C'est depuis quelque temps seulement que j'ai pu me rendre compte de votre beau travail, et je suis heureux de vous adresser à ce sujet, mes plus sincères félicitations. Vous avez su réunir dans votre cours, la science la plus étendue à la plus sévère exactitude et à la plus complète clarté. C'était rendre attrayante une étude qui paraît aride à plusieurs, encore qu'elle soit utile à tous. Dieu nous fait assez voir, dans la sainte Ecriture, l'importance qu'il attache à l'ordonnance et au bon règlement de son culte. Le soin si religieux qu'en ont pris les plus doctes et les plus saints de nos papes, achève de nous montrer l'estime où tous les hommes d'Eglise doivent tenir cette partie de la science sacrée.

Il appartenait sans doute à la vénérable Compagnie de Saint-Sulpice, d'en instruire les jeunes clercs. Vous avez bien mérité d'elle et de l'Eglise, monsieur l'Abbé, en publiant le fruit de vos études personnelles, et en mettant les prêtres à même de profiter de vos précieux enseignements. Soyez donc béni, et que Notre Seigneur vous donne part à l'héritage de ceux qui, comme David, ont aimé la beauté de sa maison, et procuré l'honneur de ses sanctuaires.

† CHARLES, év. d'Anthédon,
ancien auxiliaire de Son Em. le card. Pie, év. de Poitiers.

Paris, 19 décembre 1886.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR DE GŒSBRIAND
ÉVÊQUE DE BURLINGTON
(États-Unis d'Amérique)

Épiscopal Résidence BURLINGTON — Burlington, le 18 février 1888.

Révérend et cher Monsieur,

Je viens de recevoir les quatre volumes qu'un de vos confrères n'avait annoncés. Je vous en remercie sincèrement, et en vous priant de continuer le travail commencé et déjà si avancé, je m'unis bien volontiers aux savants et révérendissimes évêques qui l'ont si bien recommandé. Je suis heureux surtout que vous ayez eu l'idée d'indiquer les sources liturgiques, le Missel, le Bréviaire, le Rituel, le Pontifical, le Cérémonial des Evêques, le Martyrologe. Les jeunes prêtres sortent du séminaire après leur ordination, avec une certaine connaissance du Missel et du Bréviaire, mais quant au Rituel, je sais positivement que quelques-uns n'en ont jamais vu un seul durant leur séminaire, et qu'une fois dans le ministère, ils peuvent passer plusieurs années sans avoir le *Rituel complet.*

Quant au Pontifical et au Cérémonial des Evêques, il semble que les prêtres eux-mêmes en ont besoin ; et, quant aux Evêques élus, si j'en juge par mon expérience, ils doivent avoir quelques commentaires pour les aider à les comprendre.

J'ai l'honneur d'être, mon révérend Père,

Votre bien humble serviteur,

† L. de GOESBRIAND,
Ev. de Burlington.

LETTRE
DU
R. P. MARIE BERNARD
ABBÉ DE LÉRINS

Abbaye
de
NOTRE-DAME DE LÉRINS
ORDRE DE CITEAUX
par Cannes.
(Alpes-Maritimes)

N. D. de Lérins, le 5 septembre 1884.

Mon bien cher et digne Monsieur,

Je suis un peu en retard avec vous; vous êtes trop bon pour ne pas me pardonner.

J'ai donc reçu votre chère lettre, et puis, deux jours après, vos deux beaux volumes. Mille et mille remerciements. Je n'ai pu que les parcourir en gros, car j'avais hâte de vous dire que vous avez fait là une grande œuvre. Votre ouvrage fera sans doute un grand bien dans le clergé, car on y trouve la science et la piété qui attirent comme l'aimant. Aussi, si on s'intéresse à la liturgie, on le lira, si on le lit, on en profitera certainement. J'ai résolu de le faire lire à tous nos pères après l'avoir lu moi-même tout entier. Je vous félicite donc, mon bien cher et digne Monsieur, d'avoir doté l'Eglise de votre *Cours de Liturgie Romaine,* et un jour votre récompense dans le ciel sera grande.

Veuillez me croire avec respect, estime et affection bien sincère, mon bien digne Monsieur Bernard,

Votre tout dévoué en N. S.

Fr. MARIE BERNARD, abbé de Lérins,
Vic. g.

LETTRE

DU

R. P. PLACIDE WOLSER

ABBÉ DE MAREDSOUS, EN BELGIQUE

Abbaye
de
SAINT-BENOIT
de MAREDSOUS

—

† PAX.

Monsieur le Directeur,

Je ne veux pas attendre davantage pour vous remercier des travaux liturgiques que vous avez eu la générosité de me faire parvenir. Sans avoir pu encore les parcourir en entier, je n'ai pu m'empêcher d'y reconnaître l'œuvre d'un véritable fils de ce pieux Olier, qui écrivit l'*admirable traité des SS. Ordres*, et laissa dans tous ses écrits d'*innombrables preuves de sa connaissance profonde des livres liturgiques* ; de cet homme de Dieu, qui jugea si bien la nature de la vocation monastique, en lui assignant comme caractère distinctif *cet esprit de religion, qui est le principal de la vie de la Sainte Eglise de Dieu et en* confessant que *toute cette Eglise se fit en quelque sorte de cette religion monastique* [1]. Aussi lorsqu'il voulut travailler à la régénération du clergé, il regarda comme un de ses premiers devoirs de lui inspirer le respect surnaturel et le pieux enthousiasme qui l'animait lui-même dans l'accomplissement des rites sacrés.

Vous avez voulu contribuer à remplir, à notre époque, cette partie du programme tracé par votre vénéré Fondateur. A la vérité, maintenant plus que jamais, le temps en est venu.

1. Dom Guéranger. *Inst. Liturg.* III, p. 10, note 1.

Chaque jour, nous voyons les peuples céder à la pression funeste qui les éloigne de l'Eglise leur Mère. Pour les retenir, je ne connais rien d'aussi efficace, avec la prédication simple, substantielle et fréquente, que le spectacle de la Liturgie accomplie dans son ampleur et son intégrité. C'est par les yeux, plus encore peut-être que par l'oreille, que le peuple puise une idée véritable de la vie de l'Eglise ; il lui faut quelque chose d'extérieur qui frappe ses sens et lui offre, pour s'élever à Dieu, cette échelle miséricordieuse, secours indispensable réclamé par la diversité de ses éléments et le fonds même de sa nature.

Dieu vous bénisse, cher Monsieur le Directeur, d'avoir si utilement servi l'Eglise, en donnant à son Clergé cette sorte de *Somme* claire et complète des connaissances propres à inspirer le respect et le zèle de la sainte Liturgie. C'est une œuvre sainte et souverainement méritoire dont nous ne tarderons pas, je l'espère, à constater les heureux résultats.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de ma vive gratitude et de mon religieux dévouement en N.-S.

† PLACIDE WOLSER. R. S. B.

En la vigile de l'Assomption, 1887.

Tourettes-Vence (Alpes-Maritimes), 2 octobre 1888.

Cher et vénérable ami,

Je ne veux pas vous laisser ignorer le magnifique éloge que Mgr l'Evêque de Nice a fait de votre Liturgie pendant la retraite ecclésiastique, à laquelle j'avais le bonheur d'assister la semaine dernière. Nous avions chaque jour une conférence liturgique présidée par Monseigneur qui avait toujours entre les mains un de vos volumes, auquel il s'en rapportait au sujet de toutes les questions. Il nous a dit que votre ouvrage, qu'il avait particulièrement étudié, était le mieux approprié aux besoins des prêtres, qu'il renfermait tout ce que les grands auteurs avaient écrit sur la Liturgie, et nous le recommandait.

Voilà un éloge spontané qui en dit beaucoup, je crois, pour le mérite réel de votre Cours de Liturgie. Je vous rapporte simplement et sans amplification ce que j'ai entendu pendant la retraite.

Tout vôtre,

F. BRUNEL, curé.

AVANT-PROPOS

DE LA

NOUVELLE ÉDITION

Le *Cours de Liturgie Romaine* [1], dont nous avons publié, à l'usage des séminaires, un *abrégé*, comme manuel classique[2], est aujourd'hui plus spécialement destiné aux prêtres. Ceux du ministère y trouveront des matériaux abondants pour l'instruction des fidèles sur les cérémonies de l'Eglise, et pour la rédaction des conférences ecclésiastiques; les professeurs de liturgie, de nombreux documents pour les explications de classe ; tous, religieux ou séculiers, un exposé complet et raisonné des rites sacrés, avec leur origine et leur symbolisme. Aussi ne pourront-ils que raviver ou accroître le zèle et l'amour de leurs saintes fonctions en lisant ces pages qui s'adressent à l'esprit et au cœur.

Nous savons qu'elles ont aussi intéressé les communautés de femmes et les simples fidèles. Ils ont mieux compris et goûté nos cérémonies si souvent accomplies sous leurs yeux.

Pour ce travail nous avons recueilli et mis en ordre

1. 6 vol. in-12.
2. *Cours abrégé de Liturgie Romaine*, 2 vol. in-12 ; Paris, Berche et Tralin, éditeurs, 1895.

nos propres leçons, données dans un cours de liturgie plusieurs fois répété. Les prolégomènes généraux en diront bientôt l'objet précis et la division, des notes sûres donneront toujours brièvement une notice bibliographique sur les liturgistes cités.

Cette nouvelle édition est en tout conforme aux décrets les plus récents de la S. Congrégation des rites. Maintenant qu'il nous soit permis de remercier les vénérés Confrères et les Eminents Prélats qui ont bien voulu constamment encourager nos efforts; approbations nombreuses que le Bref de Sa Sainteté Léon XIII est venu couronner.

Pouvions-nous espérer une plus douce récompense? Pouvions-nous avoir un plus puissant stimulant pour les nouveaux travaux liturgiques qui nous sont demandés [1] ! Daigne le Seigneur Jésus, centre et objet principal du culte catholique; daigne Marie, sa Mère Immaculée, continuer à bénir ce *Cours de Liturgie Romaine* et son *Abrégé!* Aussi bien notre unique but est-il et sera toujours la gloire de Dieu, le bien des fidèles, l'utilité enfin du clergé auquel nous avons consacré notre vie tout entière. Puissions-nous contribuer, pour notre modeste part, à propager de plus en plus dans ses rangs la science liturgique !

1. Entre autres, une explication du Pontifical en préparation, et dont nous avons déjà publié, en abrégé, ce qui concerne *les Cérémonies de l'ordination.*

INTRODUCTION

Nous donnerons ici, comme Introduction à notre Cours, l'entretien de M. Tronson sur les Cérémonies ecclésiastiques [1]. Pourrions-nous mieux préparer nos lecteurs, qu'en leur offrant tout d'abord ces hautes et pieuses considérations? On y verra le respect, l'estime et l'amour qui sont dus aux Cérémonies, et ce qu'il faut pour les bien faire.

Entretien de M. Tronson, sur les Cérémonies ecclésiastiques

J'ai dessein, Messieurs, de vous parler aujourd'hui d'un sujet des plus importants,..... c'est des cérémonies ecclésiastiques qui accompagnent nos mystères, et qui en impriment tellement la dévotion, que les conciles les appellent *signacula pietatis et religionis christianæ*. C'est ce qui devrait les rendre extrêmement vénérables dans le christianisme, et qui devrait obliger de ne les traiter jamais qu'avec respect..... voyons: 1° l'estime que nous devons faire des cérémonies; combien nous devons les respecter, les affectionner et nous y appliquer pour les bien faire; 2° la manière de les bien faire.

Pour l'importance d'estimer les cérémonies, et l'obligation que nous avons de nous y appliquer pour les bien faire, je la tire particulièrement de trois principes. Le premier est l'estime même que Dieu en fait. Ce premier fondement est considérable; car l'estime

1. M. Tronson (1622-1700), troisième supérieur général de Saint-Sulpice, a composé plusieurs ouvrages pour la sanctification du clergé. La science liturgique y trouvera des documents précieux et intéressants. Nous citerons entre autres : les Entretiens VIII, de la Sainte Messe, et XI, de l'Office divin dans le *Manuel du Séminariste*. — L'Entretien XIII, sur les Cérémonies ecclésiastiques, dans les *Entretiens ecclésiastiques*. — Les articles III, IV et V, ch. II, Part. IV, dans le *Forma Cleri*, sur la Tonsure et l'habit ecclésiastique. — Les examens sur l'office divin, les Cérémonies, le chant ecclésiastique, la Sainte Messe, dans les *Examens particuliers*. — Et enfin les textes si nombreux de l'Ecriture et des Pères dont il a enrichi son édition du *Traité des SS. Ordres*. M. Tronson était très versé dans la Théologie, l'Ecriture Sainte, l'histoire ecclésiastique, et les Pères. Bossuet et Fénelon voulurent l'avoir comme témoin et juge de leurs dernières discussions sur le Quiétisme, à Issy, et ce dernier écrivait à Clément XI : « Je me glorifierai d'avoir été nourri, par M. Tronson, des paroles de la foi, d'avoir été formé par ses soins à la vie cléricale, d'avoir crû à l'ombre de ses ailes. »

que Dieu fait des chôses est la règle la plus certaine et la plus sûre que nous puissions avoir de leur valeur.

Or, je trouve que Dieu a eu toujours une estime particulière pour les cérémonies, et je le prouve, non point par des raisonnements incertains, non point par de frivoles conjectures, mais par ce que l'Ecriture sainte nous en dit. Or nous trouvons dans l'Ecriture trois points principaux, bien propres à nous faire comprendre l'estime que Dieu fait des cérémonies.

Le premier, en ce que lui-même dans l'Ancien Testament les a dictées.

Le second, en la manière dont il les a dictées.

Le troisième, dans les châtiments dont il punit ceux qui les méprisent, ou qui ne les observent pas avec une assez grande fidélité.

1° Nous voyons dans l'Ancien Testament que c'est Dieu même qui a dicté toutes les cérémonies, et qu'il a voulu les dicter de sa propre bouche. Ceci est remarquable. Il n'en a point voulu donner la commission à un homme ; il n'a point voulu confier cet ouvrage à ses prophètes et à ses saints ; il n'a point voulu s'en décharger sur une créature, comme il a fait dans beaucoup d'autres choses dont il leur donne le gouvernement et la conduite ; il l'estime d'une telle importance, que lui-même veut en prendre le soin. Il les enseigne lui-même à Moïse ; mais avec une telle exactitude, qu'il est impossible d'y faire attention, qu'on ne s'en étonne. Car il les dicte toutes l'une après l'autre, il les enseigne jusqu'aux plus petites, et en détermine tellement toutes les particularités, qu'il n'y a aucune circonstance ni du temps, ni du lieu, ni de la personne, ni de la manière, qui n'y soit très expressément déterminée. — Consultons le *Lévitique,* les *Nombres* et le *Deutéronome*, et nous verrons avec étonnement dans ces trois livres, outre beaucoup d'autres de l'Ecriture sainte, qu'il faut que Dieu ait une estime tout extraordinaire des cérémonies, pour avoir pris tant de soin de les apprendre à l'homme ; Dieu ne parle pas de choses inutiles, et il ne multiplie pas ainsi les paroles, s'il ne s'agit de quelque affaire de conséquence. Dieu nous fait donc connaître, en dictant ainsi si amplement et si en détail toutes les cérémonies, et l'estime qu'il en fait, et l'estime que nous devons en faire.

Mais il la fait encore connaître par la manière dont il les dicte. Dieu parle aux hommes en deux manières ; quelquefois il leur dit simplement ce qu'ils doivent faire, c'est son ordinaire, nous le voyons dans une infinité de lieux de l'Ecriture sainte ; c'est sa conduite dans les choses communes. Mais lorsque la chose est plus importante, il ne se contente pas de dire simplement ce que l'on doit faire, mais il fait faire une attention particulière à ce qu'il dit :

Audi, Israel, Israël, écoutez : *Ego Dominus* (*Deut. VI*, 4), c'est moi qui vous parle, moi qui suis votre Seigneur et votre Dieu. Quand il parle de la sorte, c'est une marque que la chose qu'il va dire est d'importance ; c'est ainsi que N. S. voulant donner aux Chrétiens ce commandement important et le plus difficile, mais le plus indispensable de la charité, au sujet de la dilection des ennemis fait, faire cette réflexion, que c'est lui-même qui le donne : *Ego autem dico vobis*, etc. C'est moi-même ; *Ego autem*, c'est moi, qui suis votre Seigneur, votre Roi, votre Dieu, *Ego autem*.

Et c'est ainsi que Dieu parle dans l'Ancien Testament, lorsqu'il donne les cérémonies. Non seulement il commande par la bouche de Moïse et enjoint, et à plusieurs fois, de les observer étroitement : *Custodi cæremoniam atque judicia quæ mando tibi hodie ut facias*. (*Deut. VII*, 11.) *Observa et cave ne quando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas cæremonias quas ego præcipio tibi hodie*. (*Deut. VIII*, 11.) *Custodi cæremonias ejus, ut bene tibi sit*. (*Deut. X*, 13) ; mais encore, en les ordonnant lui-même, il se sert de ces paroles, *ego Dominus*, marque qui nous fait connaître qu'elles sont d'une grande importance.

Enfin nous ne douterons point qu'elles ne le soient, si nous faisons attention aux châtiments dont Dieu punit ceux qui y manquent. C'est une chose étonnante, combien il est rigoureux en ce point. Il ne laisse pas échapper la moindre faute ; il punit tout et très sévèrement. Nous en avons un grand nombre d'exemples dans l'Ecriture sainte. En voici seulement trois, auxquels je vous supplie de faire attention. Ils sont capables, à mon avis, de faire trembler les plus hardis.

Le premier est en la personne de deux des premiers prêtres de l'Ancien Testament, Nadab et Abiu, tous deux enfants d'Aaron ; ils avaient été nouvellement faits prêtres. Remarquez, s'il vous plaît, toutes les circonstances. La première fois qu'ils exercèrent leur office, pour avoir mis seulement des charbons dans leurs encensoirs, hors le sanctuaire, ce qui était défendu par le cérémonial, lequel ne permettait pas d'encenser avec du feu que l'on eût pris ailleurs, comme ils voulaient encenser, il sortit du feu du sanctuaire qui les brûla tout vifs, en sorte qu'ils demeurèrent morts sur la place : *Egressus ignis a Domino devoravit eos et mortui sunt coram Domino*, dit le texte sacré (*Levit. X*, 2) ; et Dieu défendit même aux prêtres de les pleurer. Quel épouvantable jugement ! et qui aurait jamais pensé qu'une si petite faute, en apparence, eût été si cruellement punie, même en des prêtres qui péchèrent par ignorance ou par inadvertance, en des prêtres qui, n'étant pas encore bien expérimentés dans leur office, pouvaient couvrir leur faute de

quelque excuse? Mais il n'y a point de petites fautes dans les prêtres; Dieu ne reçoit point leurs excuses, surtout lorsqu'il s'agit de la religion; et il les punit d'autant plus rigoureusement que, leur ayant donné plus de lumières et leur ayant fait plus de grâces et de faveurs, ils doivent être aussi d'une plus grande fidélité.

Le second exemple est en la personne de ce pauvre lévite dont la faute nous est rapportée dans le *IIe livre des Rois* (*ch.* 6). Il arriva qu'en une procession générale, où l'on portait l'arche dans une charrette à bœufs, les deux enfants d'Abinadab, lévites, eurent charge de la conduire. Le plus jeune, nommé Ahio, conduisait les bœufs, et Oza l'aîné, marchait à côté de l'arche. Comme ils eurent marché quelque temps, l'arche se trouve en danger d'être renversée et de tomber par terre; Oza porte la main pour la soutenir, et parce qu'il la touche à nu contre ce qui était ordonné dans le cérémonial, Dieu s'irrite tellement contre lui, que, sans avoir égard à la nécessité occurrente qui semblait devoir servir de quelque excuse à sa faute, il le châtie sur-le-champ et le punit de mort. Qui l'aurait jamais pensé? *Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus!* (*Rom. XI*, 33.) Ses jugements sont des abîmes : *Judicia ejus abyssus multa* (*Psal. XXXV*, 7); mais au fond, c'est que l'exactitude qu'il désire en ses ministres pour les cérémonies qu'il leur ordonne, est extrême, aussi bien que sa rigueur à punir leurs manquements.

Enfin, le troisième exemple est celui des enfants du prêtre Héli, Ophni et Phinées. Parce qu'ils n'observaient pas toutes les cérémonies ordonnées pour le sacrifice, Dieu se fâcha tellement contre eux et contre leur père, qui ne les corrigeait pas, qu'il résolut d'ôter le sacerdoce de sa famille; et il menace de faire une correction si exemplaire, que tous ceux qui en entendraient parler en seraient étonnés. En effet, qui ne serait surpris de voir que, pour cette faute, il punit en un même jour et le père et les enfants de mort subite, et qu'ensuite l'arche est prise par les Philistins qui la mettent dans le temple de leur idole; que le peuple est entièrement défait par ses ennemis; qu'en punition de cette faute, Dieu prédit que la plupart de ceux de cette famille mourront à la fleur de leur âge, et, ce qui doit étonner par dessus tout, il jure à la race d'Héli que son iniquité ne sera point effacée, ni par leurs oblations ni par leurs sacrifices? Après cela, Messieurs, oserons-nous traiter les cérémonies de choses indifférentes, et serons-nous assez aveugles pour croire, après tous ces châtiments que Dieu exerce, que c'est peu de chose que d'y manquer? Dieu ne châtie jamais le pécheur autant qu'il le mérite, il le traite toujours avec quelque douceur; et lors même qu'il est le plus en colère, il se ressouvient encore de sa miséricorde, dit le prophète: *Cum iratus fueris, misericordiæ recordaberis.*

(*Habacuc III*, 2.) Ainsi il le châtie toujours moins qu'il ne le mérite. Puis donc qu'il punit si sévèrement ceux qui manquent aux cérémonies, ne faut-il pas avouer que les péchés que l'on y commet sont très considérables devant ses yeux?

Je sais bien que l'on me dira, et peut-être l'avez-vous déjà dans la pensée, que tous ces châtiments sont arrivés dans l'Ancien Testament, et que cela était bon dans ce temps où l'on faisait grand cas des cérémonies ; mais qu'à présent il n'en est pas de même ; que nous sommes sous la loi de grâce ; que l'on n'est plus si fort attaché à ces exercices extérieurs, et qu'on n'y regarde plus de si près. Il est vrai, Messieurs, que ce n'est pas de même ; mais c'est bien pis. Car, 1° les cérémonies de l'ancienne loi n'étaient point si importantes que les nôtres, et elles n'étaient rendues si vénérables que parce qu'elles étaient la figure des mystères que les nôtres célèbrent ; de sorte qu'autant que la vérité surpasse la figure, et les mystères du Nouveau Testament ceux de l'Ancien, autant nos cérémonies sont-elles plus relevées que celles de la loi. C'est donc un plus grand crime d'y manquer.

2° Si, dans le temps où il y avait tant de cérémonies et de choses fort légères et de peu de poids, Dieu punissait si sévèrement l'omission d'une seule, si petite qu'elle pût être, combien aura-t-il plus de sujet de châtier ceux qui y manqueront, à présent qu'elles ne sont pas en si grand nombre, et qu'elles sont infiniment plus dignes de respect ! Il voulait qu'on les observât autrefois avec une souveraine exactitude, et il veut qu'on les observe encore à présent avec une extraordinaire fidélité ; il n'y a que cette différence, qu'autrefois c'était un temps de crainte et de rigueur, et c'est pourquoi Dieu châtiait sur-le-champ et visiblement les coupables, pour intimider et pour instruire et les présents et les absents ; mais à présent nous sommes au temps de grâce, de miséricorde et de clémence ; ainsi il diffère, il attend, il souffre avec beaucoup de patience ; mais enfin, si nous ne sommes à l'avenir plus fidèles, il nous punira d'autant plus rigoureusement en l'autre vie, que nous aurons, en celle-ci, abusé davantage de sa bonté.

Voilà, Messieurs, l'état que Dieu fait des cérémonies, et le premier motif qui nous oblige à les bien faire.

Le second est l'estime que l'Eglise même en fait, estime sur laquelle je ne m'étendrai pas beaucoup, parce qu'elle est appuyée presque sur les mêmes principes dont nous venons de nous servir pour vous montrer l'estime que Dieu en fait.

L'Eglise ne peut jamais manquer dans sa conduite ; comme elle est toujours assistée du Saint-Esprit, et qu'elle est dirigée par ses lumières, elle ne peut se tromper dans ses jugements ; et, partout,

ce qu'elle estime mérite de l'estime. Or, je vois qu'elle a toujours témoigné une estime et un respect tout particulier pour les cérémonies.

1° Elle-même a voulu les prescrire, et les a crues d'une telle importance, qu'elle n'a pas voulu les laisser à la liberté de ses enfants. Elle a cru que c'était une matière qui méritait ses soins, et que le sujet était d'assez grande conséquence pour employer les lumières toutes pures et toutes saintes qu'elle puise dans le sein même de Dieu pour en donner des règles.

Non seulement elle les règle, mais elle les règle toutes en détail, et c'est la seconde marque de son estime, jusqu'à une démarche, à la posture du corps, à une inclination profonde ou médiocre, à un mouvement de tête, à un regard, jusqu'à un clin d'œil. Est-il possible que l'Eglise, cette Epouse toute sainte de Jésus-Christ, toute sage et éclairée qu'elle est, se fût occupée à régler si exactement toutes ces choses, si elle ne les avait crues très importantes devant Dieu.

Enfin, si nous voulons faire attention aux châtiments dont elle menace ceux qui négligent les cérémonies, nous aurons une dernière preuve de son estime. Voici ce qu'elle en dit dans le concile de Trente, sess. 8. can. 13 : *Si quis dixerit receptos et approbatos Ecclesiæ catholicæ ritus in solemni sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut sine peccato a ministris pro libitu omitti, aut in novos alios per quemcumque Ecclesiarum pastorem mutari posse, anathema sit* : Si quelqu'un, dit le Concile, parlant des cérémonies de nos sacrements, dit qu'on peut les mépriser, que chacun peut les omettre sans péché ou les changer, qu'il soit anathème. Ces paroles sont remarquables. Le concile dit quatre choses : 1° Qu'on ne peut pas les mépriser ; 2° Qu'on ne peut pas les omettre selon sa fantaisie et sans péché ; 3° que chacun ne peut pas les changer comme il lui plaît ; 4° enfin, il prononce anathème à quiconque dira le contraire. Sur cela voici comme je raisonne : l'anathème ou l'excommunication est la plus grande peine de l'Eglise ; elle n'est donc prononcée que pour un grand péché. Cependant l'Eglise la prononce au sujet dont je parle, car elle excommunie, c'est-à-dire qu'elle prive de tous ses suffrages, de toutes ses prières, de tous ses sacrifices, de toutes ses grâces, et enfin livre au démon.

Et qui ? Trois sortes de personnes.

1° Ceux, non pas qui changeront les cérémonies, mais qui diront seulement que chaque pasteur peut les changer ; 2° ceux, non pas qui les mépriseront, mais qui diront seulement qu'on peut les mépriser ; 3° ceux, non pas qui les omettront, mais qui diront qu'on peut les omettre sans péché : *Si quis dixerit aut contemni aut sine peccato omitti, aut per quemcumque pastorem mutari posse, anathema*

sit. Et si cela est, Messieurs, où en sommes-nous ? Et si elle excommunie ceux qui le disent seulement, que sera-ce de ceux qui le font ? Ce n'est, disons-nous, qu'une petite cérémonie ; quel si grand mal de la changer ou de l'omettre ? Elle est trop incommode ; quand je ne la ferais pas, pourvu que ce ne soit pas par mépris, quel mal y aura-t-il ? Aveuglement horrible ! C'est mal fait que de la mépriser ; mais encore c'est mal fait que de l'omettre. Anathème, dit le concile, à quiconque dira que chacun peut les omettre sans péché. Ainsi ne nous abusons point nous-mêmes, et ne croyons point être en assurance, en disant que nous ne les méprisons pas. Quoique nous ne les méprisions pas formellement, si pourtant nous n'apportons pas le soin qui est nécessaire pour les observer toutes, nous avons assurément tout sujet d'entrer dans de justes craintes, après cette doctrine du concile.

Et voilà, Messieurs, le second motif qui nous oblige à les bien faire : l'état que l'Eglise en fait elle-même ; et ce qui m'oblige, avant que de passer au troisième motif, à vous donner ce bel avis que l'Eglise d'Orléans donne à tous ses clercs pour les obliger à se rendre attentifs aux cérémonies, et particulièrement à celles de la sainte Messe : *Sacrificate, non quasi velamen vestræ devotionis habentes consuetudinem aut libertatem, sed quasi obedientiæ filii, captivantes intellectum in obsequium ejus quæ habet consilium et Spiritum Sponsi qui inter ejus ubera commoratur : quam qui audit, Sponsum ejus audit ; qui non audit, est tanquam ethnicus et publicanus.*

Enfin le troisième motif qui nous oblige à nous affectionner et à nous rendre ponctuels à l'observation des cérémonies, c'est la fin et le dessein pour lequel elles ont été instituées. Car elles ont été établies et pour les prêtres et pour les peuples. Pour les prêtres, afin de les préparer aux actions mystérieuses et divines auxquelles ils sont obligés de s'appliquer, afin d'exciter en eux la vive foi des choses qui s'y passent, de les remplir de respect envers ce qu'elles contiennent, et pour qu'ils expriment à l'extérieur ce qu'ils voient et ce qu'ils sentent des choses saintes qu'ils manient. Ainsi les adorations, les génuflexions qu'ils font, les bras étendus sur l'autel, sont pour exprimer l'admiration qu'ils ont pour ces mystères et le profond étonnement qui les oblige à s'abîmer et s'anéantir devant la majesté divine ; ainsi, lorsqu'ils lèvent les yeux vers le ciel et qu'ils les rabaissent aussitôt en s'inclinant, ils protestent, en s'abaissant de la sorte, qu'ils ne sont pas dignes de paraître devant Dieu, qu'ils sont trop faibles pour soutenir l'éclat d'une si haute majesté, et ainsi des autres ; si bien que les cérémonies servent aux prêtres pour exciter leur ferveur et les porter à s'acquitter plus dignement des

hommages de la religion, et à témoigner au dehors le respect et la dévotion de leur cœur pour de si augustes mystères.

Mais elles servent encore aux peuples, et leur servent aussi en deux manières.

1° Pour leur faire mieux connaître la grandeur de nos mystères et leur en donner plus d'estime. C'est la raison qu'en rapporte le concile de Trente, en parlant des cérémonies de la sainte Messe : « Comme les peuples ont l'esprit plus grossier, dit le concile, et » qu'ils ne pourraient pas, sans ces discours extérieurs et sensibles, » s'élever à la considération de choses si sublimes et si élevées : » *Cum natura hominum ea sit, ut non facile queat, sine adminiculis* » *exterioribus, ad rerum divinarum meditationem sustolli*, pour cela, » continue le saint Concile, l'Eglise a établi de certaines cérémonies, » *Quo et majestas tanti sacrificii commendaretur, et mentes fidelium* » *per hæc visibilia religionis et pietatis signa, ad rerum altissimarum,* » *quæ in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur :* afin » de rendre nos mystères plus remarquables, et que par ces signes » extérieurs et visibles de la religion, l'esprit des fidèles fût élevé à » la considération des grandes choses qui s'y passent. »

2° Non seulement elles font connaître aux peuples la grandeur de nos mystères, mais elles leur en impriment encore le respect, et les excitent, lorsqu'ils y assistent, à y porter plus d'attention et de révérence. Car, quand ils voient cette grande révérence dans les prêtres, voyant ces ornements si magnifiques et ces cérémonies si augustes, voyant que tout le clergé s'abîme et se perd devant la majesté de Dieu, le moyen qu'ils ne disent en eux-mêmes : il faut que Dieu soit grand et adorable, puisqu'il y a devant lui tant d'esprits bienheureux qui fléchissent le genou en sa présence, tels que sont les anges et les saints représentés par les ecclésiastiques qui se prosternent devant lui; il faut que cet Agneau soit admirable en sa beauté et en sa puissance, puisque ces vingt-quatre vieillards se jettent à ses pieds et y déposent leurs couronnes avec respect et révérence ! Nous voyons, par expérience, le respect que ces choses impriment dans l'esprit des plus pauvres et des plus ignorants qui, n'étant pas capables de concevoir, par la seule explication de la parole, les mystères cachés, ni de porter révérence à ce qui est de plus sacré, se disposent plus facilement à leur devoir et à la révérence qu'ils doivent à Dieu, par le moyen de ces choses extérieures et sensibles. L'instruction passée, le souvenir s'en perd dans les esprits grossiers; mais les cérémonies durent autant que le service, et tiennent les peuples dans le respect et dans la révérence. Ce sont des prédications par les yeux, comme la parole est une exhortation par l'oreille; et elles sont d'autant plus efficaces, qu'elles sont plus

sensibles et plus sortables à leur disposition grossière. Et voilà, Messieurs, la fin de l'institution des cérémonies, et le fruit qu'on en remarque dans l'Eglise. Mais c'est ce qui nous oblige d'apporter tous nos soins à les bien faire ; autrement, si nous les négligeons, au lieu d'être des témoignages de piété, elles ne seront que des marques de notre irréligion ; au lieu de porter dans les cœurs l'estime de nos mystères, elles n'en inspireront que le mépris ; au lieu de tenir les peuples qui y assistent, attentifs, elles les dissiperont, et ne leur donneront pas tant d'édification que de scandale. Nous le voyons tous les jours, et le peuple même est obligé quelquefois de le témoigner tout haut et de s'en plaindre. Je sais une personne de condition, hérétique, qui, après plusieurs conférences qu'elle avait eues avec un bon religieux, ayant pris la résolution de se convertir, entra dans une église ; et y voyant les prêtres y faire le service sans aucun respect, elle en fut tellement touchée, qu'elle ne put croire que cette religion fût véritable, et, ensuite, elle ne voulut plus entendre parler de conversion. Pensons-nous que ces prêtres ne répondront point de ce scandale et de la perte de cette âme, aussi bien que de tant d'autres qui seraient gagnées à Dieu par les cérémonies faites avec révérence, et qui, ne les voyant traitées qu'avec mépris, ne peuvent avoir beaucoup de respect pour nos mystères ?

Voilà, messieurs, les motifs principaux qui nous obligent de traiter avec un grand respect toutes ces cérémonies, et de veiller très soigneusement pour les bien faire. Mais que faut-il pour les bien faire ? Trois choses : ponctualité, bienséance et modestie.

1° Il est nécessaire d'y apporter une grande ponctualité qui doit paraître en trois choses : 1° à les faire toutes ; 2° à les faire dans le temps précisément où l'on doit les faire ; 3° à les faire en la manière qu'elles nous sont marquées.

1° A les faire toutes ; car pourquoi nous dispenser plutôt de l'une que de l'autre ? Pourquoi se soumettre en un point et ne pas se soumettre en l'autre ? L'Eglise nous les propose toutes ; pourquoi donc faire ce discernement : Je ferai bien cette cérémonie, mais pour celle-là, n'importe ? Quel droit avons-nous d'en user de la sorte, et pourquoi partager ainsi notre obéissance ? *Aut totum honore affice, aut totum contemne*, disons-nous en parlant du règlement, au sujet de ceux qui se dispensent d'une partie, et, à plus forte raison, pouvons-nous le dire au sujet que je traite. Voyons comme on se comporte dans le monde ; et particulièrement ceux qui approchent les princes ; ils sont si exacts et si ponctuels à observer les plus petites cérémonies, que, pour aucune chose du monde, ils ne voudraient pas y avoir manqué d'un seul point. Tout y est réglé ; on sait qui sont ceux qui se couvrent en la présence du roi, et en quel temps

ils se découvrent ; on sait en quels termes on doit traiter, quelles civilités on doit rendre, etc. En un mot on fait tout, et l'on est exact à tout. N'est-il pas juste d'apporter au moins autant de soin en la présence du Roi des rois? Oh! ce n'est pas de même, dit-on. Il est vrai, ce n'est pas de même; mais c'est bien davantage; car autant que Dieu est élevé au-dessus de la créature, autant devons-nous y apporter une plus grande exactitude. Il faut donc, en premier lieu, les observer toutes. C'est ce que saint Jérôme loue dans la personne du prêtre Népotien, et dont il parle avec estime (*Epist. ad Heliodor.*) : *Erat sollicitus si niteret altare, si parietes absque fuligine, si pavimenta tersa, si janitor creber in portâ, vela semper in ostiis, si sacrarium mundum, si vasa luculenta* ; *ei in omnes cæremonias pia sollicitudo disposita, non minus, non majus negligebat officium.*

Mais, en second lieu, il faut les faire dans le temps où on le doit. Car, 1° l'Eglise même nous en détermine le temps ; il faut donc suivre la règle qu'elle nous donne et s'y soumettre. 2° C'est que ne les faisant pas dans le temps, elles n'atteignent pas la fin pour laquelle elles sont établies, et l'on sort du dessein que l'Eglise a eu en leur institution. Par exemple, elle ordonne qu'on s'inclinera au nom de Jésus, pour témoigner le respect qu'on lui porte ; si l'on y manque, et que l'on fasse cette inclination ou avant ou après, en disant quelque autre mot, cette cérémonie n'a plus sa signification ; ainsi ce n'est plus une cérémonie de religion, ce n'est plus qu'une action naturelle et un mouvement indifférent. De même elle ordonne qu'en offrant à Dieu le pain sur la patène à la sainte messe, on l'ait entre les mains, et qu'en disant *Suscipe, sancte Pater,* on lève les yeux au ciel, et en disant *hanc immaculatam hostiam,* on regarde l'hostie ; si, sans observer le temps de ces cérémonies, par négligence ou par une trop grande précipitation, on commence en découvrant le calice, *Suscipe, sancte Pater* : si, en disant ces autres paroles, *hanc immaculatam hostiam,* on n'a pas la patène dans les mains, et on ne fixe pas les yeux sur l'hostie, dès lors on manque le but de ces cérémonies, et l'on sort des desseins que l'Eglise a eus en les instituant. 3° Ce qui nous oblige encore d'y observer le temps, c'est que sans cela il n'y a que confusion dans les cérémonies, et ainsi elles ne portent plus aucun sentiment de piété dans les cœurs. Les cérémonies n'ont point de lustre ni d'éclat, à moins que l'ordre et l'uniformité ne s'y rencontrent. Or, pour cela, il est absolument nécessaire de les faire précisément dans le temps ; car si, par exemple, plusieurs doivent faire ensemble la génuflexion, et qu'ils ne la fassent que l'un après l'autre, nous voyons que les cérémonies perdent leur grâce et leur beauté ; et comment pourront-ils la faire ensemble, si tous ne sont exacts à observer le même temps? Il faut

donc les faire dans le temps ; autrement nous causerons nécessairement du désordre et de la confusion, et nous ravirons à l'Église, au moins en ce point, cette belle qualité qui lui est donnée dans le cantique : *Terribilis ut castrorum acies ordinata* (*Cant. VI,* 3) ; car, au lieu d'être terrible à ses ennemis par le bel ordre de ses cérémonies qui porteraient les sentiments de piété et de religion dans les cœurs, elle ne leur donnera dans cette confusion qu'une occasion de raillerie et de mépris.

Et c'est ce qui nous oblige de les observer encore exactement quant à la manière dont elles nous sont marquées. Une inclination médiocre, quand elle nous est marquée médiocre; profonde, quand elle est marquée profonde, et ainsi des autres.

Et voilà les trois choses nécessaires pour la ponctualité dans les cérémonies; les faire toutes, les faire dans le temps et les faire en la manière qu'elles sont marquées. Or, pour être ponctuel à ces trois choses, il y a deux avis à vous donner absolument nécessaires, sans lesquels il est impossible de s'y rendre fidèle. Le premier est de bien les apprendre avant d'être obligé de les faire ; le deuxième est une grande attention quand on les fait ; sans cela il est impossible qu'on ne s'y méprenne et qu'on n'y manque.

1° Il faut bien les apprendre avant d'être obligé de les faire ; car autrement comment ferait-on bien ce qu'on ne sait pas ? C'est pourquoi le concile général de Latran défend aux évêques, mais très expressément, de recevoir aucun prêtre qui n'ait été auparavant instruit de ce sujet : *Districte præcipimus ut episcopi promovendos in sacerdotes diligenter instruant et informent* etc., *super divinis officiis et ecclesiasticis sacramentis qualiter rite valeant celebrare.* Et la raison qu'il en rend est très admirable : c'est, dit-il, qu'il vaut mieux avoir peu de prêtres et qui soient bons, que d'en avoir beaucoup et de méchants : comme si c'était assez pour faire un méchant prêtre que de ne pas savoir les cérémonies. *Satius est enim, maxime in ordinatione sacerdotum paucos bonos quam multos malos habere ministros.* Et c'est ici un étrange désordre dans la religion ; il faut que je le dise à la confusion de notre état, il n'y a point de profession, pour basse et pour méprisée qu'elle puisse être ; il n'y a point d'art, il n'y a point de métier, où l'on n'en apprenne les règles avant de s'y engager. Un cordonnier, un savetier, ne s'exposera pas à ce métier sans en savoir les règles. Il n'y a que l'état ecclésiastique, il n'y a que les prêtres, il n'y a que les clercs qui s'y exposent, qui y entrent, qui s'y engagent sans connaître ce qu'ils seront obligés de faire. Il sera assez temps, dit-on, de s'en instruire ; je les apprendrai toujours bien quand je serai prêtre. Et de là vient que la plupart ne les savent jamais ; et c'est même une des raisons

pour lesquelles l'Eglise a ordonné les interstices, et a voulu qu'il y eût un espace de temps considérable d'un ordre à l'autre, afin que l'on pût s'instruire à loisir des fonctions de l'ordre auquel on aspirait, et que l'on pût en apprendre toutes les cérémonies avant d'y être engagé. Il est donc d'une grande importance de les apprendre avant d'être obligé de les faire. Or nous avons trois moyens de les apprendre. Le premier, lire les rubriques où elles sont marquées ; le deuxième, consulter sur ce sujet et conférer avec des personnes qui les savent; le troisième, assister exactement à toutes les répétitions que l'on en fait. 1° Lire les rubriques du Missel, du Bréviaire et du Rituel ; du Missel pour la sainte Messe ; du Bréviaire pour le saint Office, du Rituel pour l'administration des sacrements. C'est une chose incroyable que la négligence que l'on a sur ce point. On trouve des prêtres qui disent tous les jours la sainte messe et le saint office; des prêtres qui ont des dix, douze, quinze, vingt années de sacerdoce, et qui, en toute leur vie, n'auront pas lu une fois les rubriques; faut-il s'étonner si l'on s'en acquitte si mal?

2° Comme il y en a quelques-unes que l'on ne trouve pas aisément, et quelques-unes même que l'on ne trouve qu'obscurément, il faut consulter et conférer avec des personnes qui les savent, et demander ce que l'on ne sait pas. Quelquefois on a honte de s'instruire, et particulièrement les anciens prêtres, ou ceux qui sont savants d'ailleurs : ils croient qu'il y va en cela de leur honneur: ils ne peuvent se résoudre à proposer leurs doutes, et ils ont honte de se faire instruire par de plus jeunes ; et, se laissant ainsi aller aux sentiments d'une honte criminelle, ils demeurent toute leur vie dans leur ignorance. Qu'ils apprennent d'un grand pape à changer de conduite, et qu'on ne doit jamais avoir de la honte d'apprendre de qui que ce soit ce qui est nécessaire pour nous acquitter de nos obligations, ou qui peut le moins du monde contribuer à notre salut : *Nullus, propter opprobrium senectutis aut juventutis vel nobilitatem generis, a parvulis et minus eruditis, si quid forte utilitatis est aut salutis, inquirere negligat.* Non seulement il faut lire les rubriques, et s'en informer des personnes qui les savent, mais encore il faut être fidèle à les réduire en pratique. Et c'est pour cela que cette répétition s'en fait ici tous les jours à la sortie de la conférence de l'Ecriture sainte. Il y en a quelques-uns que l'on marque pour les répéter; mais il est bon que les autres même qui ne les savent pas encore y assistent, quoiqu'ils ne soient pas marqués, parce qu'ils ne laisseront pas toujours d'apprendre beaucoup en les voyant faire aux autres, et surtout prendre garde, dans cette répétition, d'y observer le silence, l'attention et la modestie. Souvent, pour n'y être pas assez sérieux, on y perd le respect pour les cérémonies, et

on s'accoutume à les faire avec dissipation et négligence, et ensuite, quand on est obligé de les faire en public, on s'y comporte de même. Il faut donc un grand respect, même quand on les répète en son particulier. Et voilà le premier avis que nous avions a vous donner pour les faire ponctuellement, qui est de les bien apprendre.

Le deuxième est d'être fort attentif en les faisant: car il y a tant de choses à y observer, que si nous n'y apportons pas un peu d'attention, nous y ferons assurément beaucoup de fautes. Et que l'on ne me dise pas que cette attention aux cérémonies extérieures nous fait perdre notre dévotion; car si cela était, il y aurait bien à craindre que notre dévotion ne fût une fausse dévotion. Quoi! dire que ce que l'Eglise, toute sage et éclairée qu'elle est, a établi comme un moyen pour nous élever à Dieu, nous en détourne, n'est-ce pas une manifeste tromperie et une pure illusion? Il faut donc, après les avoir apprises, se rendre attentif en les faisant, et c'est le moyen de les faire ponctuellement, qui est la première condition pour bien les faire, la ponctualité.

2° Il faut les faire avec bienséance.

Il y en a qui les font toutes et ponctuellement, mais ils les font de si mauvaise grâce, que cela serait plus capable de donner du scandale que de l'édification aux peuples qui les voient. N'est-ce point une honte que l'on ait tant de soin à apprendre la bonne grâce dans le monde, et que l'on en ait si peu de l'apprendre pour Dieu? On apprendra pendant des années entières à un enfant à se tenir droit, à demeurer dans une posture ferme et à avoir une bonne contenance; des mois entiers s'écouleront à lui apprendre à faire une démarche; et enfin, à force de lui faire répéter souvent les mêmes pas, et de le mettre dans la même contenance, on lui donne l'air du monde, et ce qu'on appelle la bonne grâce dans le siècle: et pour Dieu, l'on croit qu'une ou deux fois qu'on répétera les cérémonies, suffisent; on s'imagine qu'on en sait toujours assez; on s'en ennuie et l'on s'en lasse. Et cependant il y a un certain air, non pas du monde, mais de Dieu, dans les cérémonies; un certain air, non pas séculier, mais religieux, qui est nécessaire pour bien faire les cérémonies; un air qui donne même de la dévotion et du respect, et qui ne s'acquiert qu'en les répétant très souvent: sans cela, dit saint Bonaventure, ou nous y ferons beaucoup de fautes, ou nous les ferons d'une manière ridicule et qui attirera plutôt la risée que la dévotion des peuples: *Sæpe illa quæ in publico necessaria sunt, priùs in secreto exercitationis usum exposcunt; quia si prorsùs ea in occulto negligimus, uti postmodum eis, dum opus est, in publico non valemus; et tunc aut, prorsus a disciplina deficientes, intuentibus scandalum facimus, aut inepte, id quod in nobis non est simulare, conantes, irrisionem excitamus.*

3° Enfin il faut les faire avec dévotion, dévotion qui demande deux choses :

1° Amour pour les cérémonies. Ne point les faire par contrainte, par gêne, avec répugnance, surtout lorsqu'on nous marque pour les fonctions que nous croyons moins considérables ; car si, désirant les éclatantes, nous avions de la peine à pratiquer les moindres, c'est une marque que nous n'aimons pas tant les cérémonies que leur éclat.

2° La dévotion demande que notre esprit ne soit pas tellement absorbé et emporté par l'extérieur de la cérémonie, qu'il ne pense à l'intérieur et à ce qu'elle représente ; et pour cela il est important d'en apprendre même les significations et les mystères, non seulement pour les enseigner aux peuples, mais aussi afin qu'en même temps que nous les faisons, nous puissions former dans notre cœur les affections qui doivent y être conformes.

Voici, messieurs, les principales choses pour bien faire les cérémonies, et à quoi il faut tâcher de nous rendre fidèles en toutes occasions, mais surtout en la sainte messe, où les cérémonies étant plus relevées en leurs significations, plus anciennes en leur établissement, plus vénérables en leurs auteurs, plus autorisées par les canons, étant aussi réglées avec plus de soin et commandées avec plus de rigueur, il faut aussi y apporter une extraordinaire diligence.

(Œuvres complètes de M. Tronson, Ed. Migne, T. I. *Entretiens ecclésiastiques, XIIIe Entretien.*)

SECONDE PARTIE

DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE

Les cérémonies de la messe sont indiquées par les rubriques générales et particulières, au commencement ou dans le corps du missel. Nous avons expliqué plusieurs de ces rubriques dans la première partie, quand les sujets à traiter le demandaient. Les autres, de beaucoup plus nombreuses, ont pour objet : *les qualités de la messe et les cérémonies proprement dites.*

PREMIÈRE SECTION

DES QUALITÉS DE LA MESSE

La messe peut être : conforme à l'office ou non ; — chantée ou non chantée; nous ajouterons quelques mots sur la messe appelée *sicca* et sur celle des présanctifiés, qui ne sont pas des messes proprement dites.

CHAPITRE PREMIER

DE LA MESSE CONFORME OU NON CONFORME A L'OFFICE

La messe doit être généralement conforme à l'office du jour : *Missa quotidie dicitur secundum ordinem officii,* dit la rubrique générale. Merati a donné la raison de cette règle : l'Eglise, ayant assigné chacun

des jours de l'année à la mémoire d'un saint ou d'un mystère, veut faire converger vers ce but les principales fonctions sacrées du jour, qui sont la messe et l'office divin, et rendre ainsi à ceux qu'elle honore un culte complet et non partagé. Il faut entendre ici par l'office du jour, celui que le prêtre, célébrant dans son église, récite ce jour-là. Mais la règle a des exceptions. De là les deux articles suivants :

Art. Ier. — De la messe conforme à l'office

La messe conforme à l'office du jour est, quant à l'objet, du temps liturgique ou d'une fête ; quant au rite : d'un office double, semi-double ou simple, d'une vigile ou d'une férie. Nous disons, en expliquant le bréviaire, tout ce qui concerne ces différents offices.

§ I. — Messe du temps liturgique

La messe du temps liturgique est celle qui correspond à l'office de ce temps, c'est-à-dire à l'office qu'on célèbre aux différentes parties de l'année ecclésiastique, quand il n'y a pas d'empêchement.

Ces parties ou ces divers temps liturgiques sont : de l'Avent à la Septuagésime, de la Septuagésime à Pâques, de Pâques à la Pentecôte, et de la Pentecôte à l'Avent. Nous les étudierons plus tard avec leurs offices correspondants, et les raisons qui les ont fait établir. Il nous suffira de dire ici que l'Eglise veut honorer les différentes phases de la vie de Jésus-Christ et les autres mystères de notre foi.

Le missel inscrit toutes les messes du temps sous le titre général : *Proprium missarum de tempore.* Elles sont placées avant et après le canon. La table des matières nous apprend qu'il y a, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au vingt-quatrième après la Pentecôte, c'est-à-dire dans toute l'année ecclésiastique, cent trente messes du propre du temps. Déjà les

Sacramentaires de saint Grégoire le Grand et de saint Gélase, le Lectionnaire de saint Jérôme et le premier Ordo romain antérieur au IXe siècle renfermaient des offices et des messes du temps à peu près dans l'ordre actuel.

§ II. — Messes des fêtes

L'Eglise, dès son berceau, voulut aussi honorer les saints par la célébration de la messe le jour de leur fête. Tertullien nous l'apprend dans son livre *de Coronâ* : « *Oblationes pro defunctis et pro natalitiis, annua die facimus.* » Saint Cyprien dit aussi qu'au jour anniversaire de la mort des martyrs, on offrait en leur honneur des oblations et des sacrifices. L'Eglise honora d'abord par la célébration de la messe les martyrs seulement ; puis, dès le ve siècle, les autres saints, dont le premier fut saint Martin de Tours. « C'est pourquoi, dit Innocent III [1], on ne fait mémoire au canon de la messe que des martyrs; le canon étant rédigé avant le ve siècle. »

Il est évident, comme le fait observer saint Augustin, que le Sacrifice n'est pas offert aux saints. Il l'est à Dieu seul, souverain maître, seul digne de l'adoration et des autres devoirs qui lui sont rendus à l'autel. « Qui donc, parmi les fidèles, a jamais appris qu'un prêtre, debout à l'autel dressé en l'honneur de Dieu même sur le corps d'un martyr, ait fait cette prière : « Je vous offre le sacrifice à vous, Pierre, Paul ou Cyprien. C'est à leur mémoire, sans doute, mais néanmoins à Dieu seul, leur créateur et leur force dans le martyre, que le sacrifice est offert[2]. » Si donc l'Eglise célèbre ainsi la messe en l'honneur des saints, c'est pour remercier Dieu des grâces dont ils furent comblés, pour les associer à l'adorable victime qu'ils ont imitée, pour les réjouir, pour les honorer enfin en

1. *De myst. miss.*
2. *De Civitat. Dei,* l. VIII, c. XXIII.

offrant au Seigneur, à leur occasion, le sacrifice qui lui rend une gloire et des devoirs infinis.

Parmi les messes des saints, les unes sont propres, en tout ou en partie, à cause des mérites éclatants de certains d'entre eux ou de quelque autre motif; les autres sont communes à toute une classe de saints; de là, dans le corps du missel, deux autres titres généraux : *Proprium Sanctorum* et *Commune Sanctorum*; la première partie s'étend du 29 novembre (veille de Saint André), époque à peu près où commence l'année ecclésiastique, jusqu'au 26 du même mois (Saint Pierre d'Alexandrie, le dernier au Propre des saints). La seconde comprend les messes de la vigile des apôtres, des martyrs, des confesseurs pontifes et non pontifes, des vierges et des veuves, martyres ou non, de la Dédicace.

§ III. — Messe d'un office double, semi-double ou simple

Rub. Miss., pars I, tit. I et II.

La messe est d'un office double, semi-double ou simple, quand l'office lui-même est ainsi qualifié par le calendrier perpétuel ou l'*Ordo* diocésain.

A la messe du rite double, il n'y a jamais qu'une oraison, à moins qu'on ne doive en ajouter quelque autre à cause d'une occurrence ou d'une ordonnance épiscopale. Quarti [1] nous en donne la raison : c'est pour exprimer la vertu singulière du saint qui s'est distingué par dessus les autres d'un rite inférieur, et pour concentrer sur lui, à raison de son mérite plus grand, l'attention et la dévotion des fidèles et du célébrant, sans les distraire à d'autres objets; cette raison vaut aussi, quand il s'agit d'un mystère.

La messe du rite semi-double ou simple peut avoir pour objet le culte d'un saint, un dimanche ou un jour d'octave. Certains dimanches de l'Avent et du Carême sont notés dans l'*Ordo* comme étant de première

1. Pars I, tit. I, *de Duplici*.

classe; cette qualification ne porte pas sur le rite qui est toujours semi-double, mais sur la préséance de leurs offices à qui certains doubles, même d'un haut degré, doivent le céder.

Les messes dont il s'agit ont plusieurs oraisons; l'Eglise a voulu les distinguer ainsi des messes précédentes, et ajouter à la mémoire du saint et du mystère qui ne sont pas assez éclatants pour occuper seuls la pensée, d'autres invocations ou l'exposé de nouveaux besoins.

La messe d'un jour *infra Octavam*, ayant le même objet, est semblable à celle de la fête; il y a cependant quelquefois, pour tous les jours de l'Octave, une messe propre à cause de la solennité plus grande, comme dans les octaves de Pâques et de la Pentecôte. La messe du dimanche est marquée dans le missel avec ses différentes parties spéciales; et la messe simple est en tout conforme, quant au rit, à celle d'un semi-double. Le missel indique au Propre des saints ce que leur messe pourrait avoir de particulier.

§ IV. — Messe d'une vigile et d'une férie

Rub. Miss. Pars I, tit. III.

La messe de la férie ne peut se dire généralement qu'aux jours où il n'y a ni fête, ni office votif, ni celui d'une octave, ni une vigile dont on doit dire la messe [1]. Si dans les féries du Carême, des Quatre Temps, des Rogations, et des Vigiles, il arrive une fête double, ou semi-double, ou un jour octave (ce qui doit s'entendre comme le prouve très bien Gavantus, du 8e jour de l'octave), on chante alors dans les cathédrales et collégiales, deux messes dont l'une de la fête après tierce, et l'autre de la férie après none. Plusieurs questions pourraient se poser ici :

1. Voir à la fin du vol., Appendice IV, l'addition ajoutée au n° 1 de ce titre III.

1° La rubrique de ces deux messes à chanter est-elle vraiment préceptive?

Nous répondons *oui*, avec Gavantus, Benoît XIV, les plus graves auteurs et les réponses de la S. congrégation des rites [1]. L'application de la seconde messe aux bienfaiteurs n'est pas obligatoire dans ce cas.

2° Pourquoi l'obligation de chanter deux messes ces jours-là dans les églises cathédrales et collégiales?

Gavantus en trouve la raison dans la bulle de saint Pie V, *Quod primum*. Il y est dit que la messe doit être chantée selon toutes les indications du missel romain; or le missel indique deux messes les jours ci-dessus; dès lors, les églises cathédrales et collégiales tenues à chanter la messe tous les jours, doivent en chanter deux, ces jours-là; et de fait le missel romain, révisé par Clément VIII, rappelle souvent cette obligation quand il y a lieu. Il paraissait convenable que ces féries plus spécialement consacrées à la pénitence fussent sanctifiées au moins dans les églises principales par le chant de la messe composée tout exprès dans ce but. Cette pratique était déjà observée dès les temps anciens, comme l'atteste le micrologue [2]. Saint Charles, au VIe concile de Milan, renouvela cette obligation sous peine, pour les chapitres délinquants, de ne pas participer pendant deux jours aux distributions quotidiennes.

3° Pourquoi la messe de la fête doit-elle alors se chanter après tierce, et celle de la férie après none?

La messe conventuelle doit toujours se dire après quelques-unes des heures canoniales, parce que celles-ci sont comme une préparation au saint Sacrifice; les jours de fêtes et les dimanches, cette messe étant plus solennelle, on la chante après tierce, parce que cette

1. 16 mai 1622 — 26 janvier 1627 — 16 novembre 1649, 18 juin 1689, 3 août 1737 et 3 août 1739.

2. Cap. 48 et 58.

petite heure est aussi la plus solennelle [1]. Les jours de Carême, des Quatre Temps, et les Vigiles, on la chante après none, parce que les fidèles autrefois ne rompaient pas le jeûne avant l'heure de none, et même des vêpres, c'est-à-dire, avant trois heures; pour ces raisons, lorsqu'il faut chanter deux messes dans les églises cathédrales et collégiales, l'une de la fête et l'autre de la férie, celle de la fête doit se chanter après tierce, et celle de la férie après none.

4° Pourquoi enfin ces églises sont-elles obligées à deux messes, tandis qu'elles ne le sont pas au chant ou à la récitation des deux offices correspondants?

Nous répondons, avec Bouvry, que les deux offices seraient une charge trop lourde pour bien des églises, sinon pour toutes: « *Non omnes ecclesiæ pares sunt hujusmodi oneri ferendo.* »

La rubrique générale continue ainsi: « Aux Vigiles (quelles qu'elles soient) et aux féries des Quatre Temps et des Rogations qui tombent pendant une octave dont on fait l'office, la messe est de la vigile ou de la férie, avec mémoire de cette octave [2]. » La vigile et la férie sont ici préférées à l'octave quant à la messe, parce que l'Eglise se propose alors plus spécialement un but de pénitence ou de préparation à la fête, et que l'octave a déjà eu sa messe, au moins le premier jour. La même raison n'existe plus dans le cas où l'on célèbre une fête en ces jours de vigile ou de férie; la messe alors se dit de cette fête, parce qu'une fête en soi est plus solennelle.

Si cependant une vigile arrivait pendant l'octave du saint Sacrement dont on fait l'office, il faudrait chanter deux messes dans les églises cathédrales et collé-

1. Tierce est la plus solennelle des petites Heures, parce que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres à neuf heures du matin, c'est-à-dire à l'heure de tierce.

2. Tit. III, n. 2.

giales ; la messe privée serait de l'octave avec mémoire de la vigile. Cette exception pour l'octave du saint Sacrement n'était pas admise communément au temps de Gavantus qui ne la voulait pas non plus ; elle a été depuis insérée dans la rubrique à cause du grand mystère de l'Eucharistie, objet de cette octave. Le célèbre liturgiste semblait le pressentir quand il ajoutait : « *Hæc ex vi rubricarum antiquarum ; si vero octava Corporis Christi excipiatur a majoribus expresse, uti par est, mihi quoque placebit.* »

La messe d'une vigile dont la fête arrive un lundi se dit le samedi précédent où l'on en fait aussi l'office. Le dimanche, consacré au culte public et au repos, ne saurait être un jour de pénitence. Il faut excepter cependant les vigiles de Noël et de l'Epiphanie, qui n'ont pas le caractère des autres, et sont privilégiées.

Pendant l'Avent, la messe d'une vigile avec mémoire de la férie, doit se dire quand même l'office n'en aurait pas été récité ; la vigile a une messe que n'a pas la férie de l'Avent, et doit lui être à cause de cela préférée. Il n'en est pas ainsi des vigiles qui arrivent dans les féries du Carême et des Quatre Temps. On n'en dit pas la messe, mais bien celles des féries, dont on a dit du reste l'office, avec mémoire seulement de la vigile. Ces féries en effet ont leur messe propre et on doit faire concorder autant que possible la messe avec l'office du jour.

Dans le temps pascal non plus, on ne dit pas la messe de la vigile mais de la férie, excepté toutefois en la vigile de l'Ascension. Ces vigiles, à cause du temps où l'on se trouve, n'ont pas le même caractère de pénitence ; mais celle de l'Ascension qui prépare à la solennité ne pouvait pas être mise au même rang.

Art. II. — De la messe non conforme à l'office du jour

La règle générale qui prescrit la conformité de la

messe avec l'office du jour a des exceptions, avons-nous dit. Elles se résument aux cinq cas suivants : d'une vigile ou d'une férie majeure coïncidant avec un jour dans l'octave, d'une messe de translation, d'une messe célébrée dans une église étrangère, d'une messe votive et d'une messe des morts.

§ I. — De la messe d'une vigile ou d'une férie majeure coïncidant avec un jour de l'octave

Rub. Miss., pars I, tit. III

Les féries majeures dont il s'agit ici sont celles des Quatre Temps et du lundi des Rogations ; comme elles ont une messe particulière, à cause de leur caractère plus accentué de pénitence, si elles tombent un jour dans une octave dont on fait l'office, la messe ne sera pas de cet office, mais de la férie ; l'octave a déjà eu sa messe, au moins le premier jour, tandis que la férie n'aurait pas la sienne. Il n'est pas question ici des féries majeures du Carême, parce que durant ce temps il n'y a pas d'octave, ni de celles de l'Avent, parce qu'elles n'ont pas de messe propre. On doit pareillement, et pour la même raison, dire la messe d'une vigile qui coïncide avec un jour dans l'octave dont on fait l'office, la vigile ayant une messe propre comme préparation à la fête.

Toutefois, durant l'octave de la Fête-Dieu, on doit dire la messe de l'octave dont on ferait l'office, même en cas d'occurrence avec une vigile, mais avec commémoraison de cette vigile.

§ II. — De la messe de translation

Il ne s'agit pas ici évidemment d'une messe transférée avec son office, mais de la messe d'une fête dont l'office seul est transféré, sans que la messe le soit, ou d'une solennité transférée seule au dimanche, sans que l'office le soit.

N° 1. — Messe d'une fête dont l'office seul est transféré

Rub. Miss., pars I, tit. VI

La rubrique du missel indiquée a réglé ce cas. Lorsque la fête du *Titulaire de l'église*, et non celle *du Patron du lieu*, *Titulus ecclesiæ*, doit être transférée, on peut chanter le jour même la seule messe votive solennelle de cette fête [1] avec *Gloria*, *Credo*, une seule oraison et le dernier évangile de saint Jean, quand même la nature de la fête ne comporterait pas toutes ces parties, la messe votive solennelle le voulant ainsi [2]. Mais dans les églises cathédrales, où l'on doit chanter la messe tous les jours, on devrait ajouter la messe du jour, si l'on voulait célébrer cette messe votive. On pourrait cependant s'en tenir à la première, sans mémoire de la fête transférée [3]. Sont exceptés les jours suivants où l'on ne pourrait pas chanter la messe votive [4] : le premier dimanche de l'Avent, le mercredi des Cendres, le premier dimanche de Carême, le dimanche des Rameaux et toute la semaine sainte, les fêtes de Pâques et de la Pentecôte avec les deux jours qui les suivent, Noël, l'Ascension, l'Epiphanie et la Fête-Dieu, ainsi que les dimanches où la solennité de ces deux dernières fêtes est transférée [5].

Tous ces principes concernent aussi une fête à transférer qui attire un grand concours de peuple, pourvu que ce concours soit extraordinaire [6]. L'habitude que les fidèles ont de célébrer la fête en ce jour a inspiré ces règles.

1. 23 août 1704, 17 août 1709.
2. 3 sept. 1746. 9 avr. 1808.
3. 16 avr. 1853.
4. Un décret du 11 déc. 1897 ajoute encore à ces jours exceptés : le dim. de la Passion, les 2 premiers jours qui suivent Pâques et la Pentecôte, le dim. *in albis* et celui de la sainte Trinité. (Voir à la fin du vol. l'appendice IV).
5. 23 mai 1835 ; — de Herdt.
6. 23 sept. 1837.

N° 2. — Messe d'une fête dont la solennité est seule transférée au dimanche

En France, la solennité des fêtes de l'Epiphanie, du saint Sacrement, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et du Patron du diocèse ou de la paroisse, ainsi que celle du titulaire de l'église, là où un indult le permet, doit être célébrée le dimanche suivant, par une messe votive solennelle, sans que l'office le soit [1]. Nous établirons ailleurs, en expliquant la translation des offices, tout ce qui concerne le culte de la solennité seule; nous n'avons à nous occuper ici que de la messe.

La messe de la solennité transférée n'est donc pas, ce dimanche-là, conforme à l'office du jour; c'est une nouvelle exception à la règle générale. Cette messe consiste en une messe votive solennelle avec *Gloria* et *Credo*. S'il n'y a qu'une messe chantée (car dans les cathédrales et collégiales on devrait chanter ce jour-là deux messes, l'une votive et l'autre du jour, si on le pouvait facilement), on y ajoute les mémoires du dimanche et de la fête du jour, pourvu que la rubrique des commémoraisons expliquée plus bas ne s'y oppose pas; le dernier évangile serait aussi dans ce cas du dimanche occurrent [2]. C'est la solennité du Patron liturgique et principal de la paroisse et, à son défaut, du diocèse [3], qui est ainsi transférée, et non celle du titulaire de l'église, à moins qu'un indult particulier ne le concède.

§ III. — De la célébration de la messe dans une église ou un oratoire public étranger

Ce cas peut donner lieu à une nouvelle exception quant à la conformité de la messe avec l'office du jour.

1. 9 avr. 1802.
2. 12 août 1854, 20 mars 1869, etc.
3. 27 mars 1824, 20 mars 1869, etc.

Les principes sur ce point étaient autrefois assez compliqués. Pour les simplifier, la S. Cong. des Rites a formulé, le 9 juillet 1895, un nouveau décret, approuvé par sa Sainteté Léon XIII, le 9 décembre de la même année. En voici d'abord la teneur :

Omnes et singuli sacerdotes, tam sæculares quam regulares, ad ecclesiam confluentes, vel ad oratorium publicum, quale censebitur etiam oratorium cujusve religiosæ familiæ alterutriusque sexùs, missas quum Sanctorum tum Beatorum, etsi regularium proprias, omnino celebrent officio ejusdem ecclesiæ vel oratorii conformes, sive illæ in romano, sive in regularium Missali contineantur; exclusis tamen peculiaribus ritibus Ordinum propriis.

Si vero in dicta ecclesia, vel oratorio, officium ritûs duplici inferioris agatur, unicuique ex celebrantibus liberum sit missam de Requie peragere, vel votivam, vel etiam de occurrenti feriâ; iis tamen exceptis diebus, in quibus præfatas missas Rubricæ Missalis Romani, vel S. R. C. decreta prohibent. — Die 9 julii 1895 [1].

1. Voici les considérants qui précèdent le décret, et sa conclusion :

DECRETUM

Urbi et Orbi.

Quod Benedictus XIV discrte docet (Op. de Beat. et Can. lib. IV, part. II, c. II, n. 51, missas nempe in honorem Beatorum vel etiam Sanctorum, nonnullis Ordinibus Regularibus ex indulto concessas, ab aliis presbyteris sive sæcularibus, sive regularibus celebrari non posse, Sacrorum Rituum Congregatio jampridem declaraverat, ac postea quampluribus particularibus seu generalibus decretis retinuit confirmavitque.

Cum nihilominùs, eodem Benedicto XIV fatente, incongruum videretur ut exteri sacerdotes ad Regularium Ecclesias, die pro festo statuta, confluentes aliam celebrarent missam ab illâ iisdem Regularibus concessâ; hinc factum est, ut Summi Pontifices, in ipso Beatificationis Brevi, Indultum pro Regularibus datum, ad omnes et singulos sacerdotes in præfatis ecclesiis celebrantes extenderent.

Id autem progressu temporis consultius ac prope necessarium judicatum est, cum novæ pluresque missæ, iisdem Regularibus,

En vertu de ce décret et de certaines réponses de Rome, voici les nouvelles règles :

1° Tout prêtre étranger, séculier ou régulier, doit se conformer pour la messe à l'Ordo et au missel de l'église ou de l'oratoire public dans lequel il célèbre.

2° Si toutefois, dans cette église ou cet oratoire public, l'office est inférieur au rite double, le prêtre étranger peut à son gré en dire la messe, ou encore, à moins que les rubriques générales ne s'y opposent, une messe de *Requiem*, ou votive ou de la férie occurrente.

3° Le prêtre étranger pourrait aussi, dans le même cas d'office local inférieur au rite double et sous la même réserve, dire la messe de son office privé, sans y être tenu cependant, quel que soit le rit et la couleur de ce dernier office.

seu etiam permultis particularibus ecclesiis, quum Sanctorum tum Beatorum indultæ sint; ne videlicet latæ super celebratione missarum leges, aut confusionem aut facilem transgressionem paterentur, nisi et forte earumdem observantia fere impossibilis fieret.

Quæ quidem omnia cum pluries, ac præsertim in una Romana, Dubiorum, in conventu habito die 23 augusti 1890, perpensa fuissent, Sacra Rituum Congregatio, dilatâ resolutione, decrevit ut ad omnem difficultatem penitùs amputandam, certæ normæ hâc in re universis sacerdotibus in singulis casibus constituerentur, idcirco in ordinariis comitiis ad Vaticanum subsignatâ die habitis, hanc generalem regulam ab omnibus servandam constituit : omnes et singuli sacerdotes...

Super quibus ómnibus facta postmodum Sanctissimo Domino nostro Leoni Papæ XIII per me subscriptum Secretarium relatione, Sanctitas Sua sententiam ejusdem Sacræ Congregationis ratam habuit et confirmavit; Rescripta seu Decreta, tum particularia tum etiam generalia, in contrarium facientia, supremâ auctoritate suâ penitus abrogando. Die 9 mensis Decembris eodem anno.

Cajetanus Card. Aloisi-MASELLA, S. R. C. Præf.

L. ✝ S. Aloisius TRIPEPI, S. R. C. Secretarius.

4° Cette messe de son office privé ne doit pas être dite *more votivo* [1].

5° Le décret général comprend aussi les messes du Propre local, mêmes celles des Bienheureux.

6° Le prêtre étranger cependant ne peut pas observer, dans la célébration de la messe locale, les rites particuliers de l'Ordre religieux, ou du diocèse dans l'église ou l'oratoire public desquels il célèbre. Par contre le religieux ou le prêtre séculier étranger doit garder ces rites propres, tout en disant la messe du lieu.

7° Les Tertiaires, célébrant dans une église ou oratoire public étranger perdent pour ce cas le privilège du calendrier Franciscain, si l'Ordo local interdit toute autre messe que celle du jour ; le nouveau décret est contraire à ce privilège [2].

8° Le décret général ne concerne pas les oratoires, privés. Le prêtre étranger doit toujours alors se conformer, pour la messe, à son Ordo, excepté le jour du Patron local.

9° Les petites chapelles, distinctes de la principale, dans les évêchés, les séminaires, les collèges, les communautés religieuses, les hôpitaux, les prisons, ne sont pas comprises dans le décret général. Il ne s'agit que de la chapelle principale pour le cas présent [3].

1. 14 mars 1896.
2. Nouvelle Revue théolog. fév. 1896, P. 89.
3. Ruthen. 22 mai 1896. Voici le décret :

Emus et Rmus Dnus Cardinalis Christianus Ernestus Bourret, Episcopus Ruthenensis Sacram Rituum Congregationem pro sequentis Dubii solutione enixe rogarit, nimirum :

Utrum post Decretum generale die 9 Decembris 1895 editum *De Missa conformi Officio Ecclesiæ vel Oratorii publici*, Calendario loci, an vero celebrantis respondere debeant missæ, quæ celebrantur in capellis Episcoporum, Seminariorum, Collegiorum, piarum Communitatum, Hospitalium et Carcerum ?

Et sacra eadem Congregatio, referente subscripto Secretario, exquisita sententia Commissionis Liturgicæ, reque maturo examine perpensa, proposito Dubio respondendum censuit : Dum-

§ IV. — Des messes votives

En prescrivant que la messe soit conforme à l'office du jour, la rubrique dit cependant qu'elle peut être quelquefois *votive* ou pour les *défunts* : *Extra ordinem officii, votiva vel pro defunctis.* De là les deux dernières exceptions à la règle. Parlons d'abord des messes votives. Il en est question dans le missel sous le titre : *De missis votivis S. Mariæ et aliis.* Nous parlerons des messes votives en général et des messes votives en particulier.

N° 1. — Des Messes votives en général

Nous en dirons la nature et l'antiquité, les différentes espèces, les jours auxquels on peut les célébrer, et le rit.

I. — Nature et antiquité des messes votives

Les messes *votives* sont ainsi appelées, non pas à cause d'un vœu qui en aurait promis à Dieu la célébration, mais parce que, tout en ne correspondant pas à l'office du jour, le prêtre peut les dire à volonté ou selon le désir d'autrui : *Large hic sumitur votum pro voluntate et desiderio*, dit Gavantus. « Le nom est nouveau, relativement du moins, dit l'abbé Martigny, mais la chose est antique. »

Le cardinal Bona prouve, en effet, par un grand nombre de faits historiques, l'antiquité des messes votives. Saint Augustin, dans la *Cité de Dieu* [1] nous apprend qu'un prêtre d'Hippone dit une messe dans

modo agatur de Capella principali, quæ instar Oratorii publici, ad effectum memorati Decreti, habenda est, *Affirmative* ad I, *Negative* ad II.

Atque ita rescripsit, die 22 maii 1896

L. ✝ S. C. Card. Aloisi-Masella, S. R. C. Præfectus
Aloisius Tripepi S. R. C. Secretarius.

1. Liv. XXII, ch. VIII.

une maison particulière *pour en chasser le démon*; saint Prosper nous parle *d'une messe d'actions de grâces* pour la délivrance d'un possédé [1]. Il est fait mention d'une messe votive dans une ancienne vie de saint Germain d'Auxerre. La messe *pour les catéchumènes*, qu'on célébrait le mercredi après le 4e dimanche de Carême, et dont parle Amalaire, et celle *pour se préserver de l'idolâtrie*, qui se disait anciennement au 1er janvier, étaient autant de messes votives.

Le Sacramentaire de saint Gélase, au ve siècle, en renfermait déjà plusieurs : *pro salute vivorum ; — ad petendam pluviam ; — contra pluviam ; — contra sterilitatem* ; etc., etc. Un autre sacramentaire du VIIIe ou IXe siècle, qui se trouve dans la bibliothèque royale de Suède, contient un grand nombre de ces messes dont voici les titres : *pour le salut des fidèles vivants ; — pour les voyageurs ; — pour les affligés ; — pour l'anniversaire de la naissance d'un prêtre ; — pour un temps d'épidémie ; — contre la mortalité des animaux ; — contre la stérilité ; — pour obtenir la pluie ; – le beau temps après la foudre et la tempête ; — pour ceux qui font les agapes ; — pour les moines ; — pour un anniversaire de naissance ; — pour la bénédiction d'une veuve ; — la consécration d'une vierge ; — pour un temps de guerre ; — pour les rois ; — contre les juges infidèles ; — contre les calomniateurs ; — pour la conversion des impies ; — la santé des malades ; — en actions de grâces d'une guérison ; — pour la santé des familles.*

Corneille Schulting [2] a recueilli, dans les missels anciens de différentes églises, 120 messes votives pour différents besoins. Redisons donc, avec l'abbé Martigny, que si le nom de messe votive est peut-être nouveau, la chose est antique.

1. Lib. *de Prædict. dimidii temporis*, 66.
2. *Bibliot. eccl.*

II. — DIFFÉRENTES ESPÈCES DE MESSES VOTIVES

Il y a les messes votives *privées* et les messes votives *solennelles*.

La messe votive privée est celle que le prêtre dit ou chante pour sa dévotion personnelle ou selon le désir d'autrui, et qui n'a pour objet ni une chose grave (*res gravis*), ni l'intérêt général de l'Eglise. La messe votive solennelle est chantée pour une chose grave (*pro re gravi*) ou pour le bien général de l'Eglise, et par l'ordonnance ou du moins avec la permission de l'Ordinaire.

Il faut donc trois conditions pour qu'une messe votive soit solennelle :

1° Elle doit toujours être chantée, et avec diacre et sous-diacre, si c'est possible [1].

2° Elle doit avoir pour objet une chose grave, *res gravis*, ou le bien général de l'Eglise. Il appartient au saint-siège d'établir par une loi que telle cause sera grave et suffisante pour la solennité d'une messe votive; mais l'évêque peut juger si, dans tel ou tel cas pressant, la cause est suffisamment grave, et s'il peut ordonner ou permettre, en passant, une messe votive solennelle à ce sujet.

Sont généralement regardées comme graves les causes qui intéressent, au temporel ou au spirituel, toute une communauté ou tout un peuple, du moins dans sa plus grande partie; ainsi, par exemple, la conclusion de la paix, le beau temps, l'éloignement d'un grand fléau, la santé du pape, du souverain, de l'évêque, l'action de grâces pour un bienfait reçu, l'ouverture d'une mission, le jour de l'adoration perpétuelle; l'accomplissement d'un vœu général et public, etc., etc. L'élection d'un supérieur ou d'un abbé, d'une abbesse ou d'une supérieure, une vêture ou une profession religieuse,

1. Gardellini, *Inst. Clement.*

une fête d'archiconfrérie, une première messe, ou un jubilé, etc., ne seraient pas, selon l'opinion commune, une cause grave [1]. On demanda à la S. Congrégation des rites, si la pluie, le beau temps, la santé du prince à obtenir, et autres motifs semblables étaient une cause grave; elle répondit le 16 mai 1607 : « Dans tous les cas proposés, on peut dire que la chose est grave, lorsque la messe votive est solennellement célébrée avec le concours de l'évêque, du clergé, des magistrats et du peuple. »

3° Il faut l'ordre ou la permission de l'évêque [2]. Cette question importante devait être jugée par lui seul, et ne pouvait être laissée à l'interprétation de chacun.

On peut considérer aussi comme messe votive solennelle, mais dans un sens plus large, la messe chantée des solennités transférées au dimanche par le cardinal Caprara; comme celles de l'Epiphanie, du saint Sacrement, de saint Pierre et saint Paul, du Patron, et aussi avec un indult, celle des titulaires.

III. — DES JOURS AUXQUELS ON PEUT CÉLÉBRER LES MESSES VOTIVES

1° *Messes votives solennelles.* — Les messes votives solennelles proprement dites peuvent être chantées tous les jours, excepté les fêtes doubles de 1re classe, les dimanches de 1re classe, le mercredi des Cendres, la Semaine sainte et pendant les octaves de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte. Si l'adoration perpétuelle dure trois jours, le 1er et le 3e on chante la messe voitive du saint Sacrement, et le 2e une autre messe votive au choix de l'évêque [3].

La messe votive d'une solennité transférée au dimanche ne peut pas se chanter les dimanches de pre-

1. *Inst. Clem.*, décret du 17 mai 1607, Bouvry, de Herdt.
2. 16 mai 1607, 4 septembre 1745.
3. 23 mai 1835.

mière classe, ou lorsqu'une fête de même rite mais d'une dignité plus grande tombe ce jour-là. On remet alors la solennité et la messe au dimanche suivant. Cependant, le 1er dimanche de l'Avent et du Carême, l'oraison du Patron ou du Titulaire peut être ajoutée à celle du jour, sous une seule conclusion, si l'on on ne voulait pas en renvoyer la solennité au dimanche suivant.

Le dimanche de la Dédicace, on pourrait chanter la messe votive du Patron dont la fête même tomberait ce jour-là [1].

La messe anniversaire et solennelle de l'élection et de la consécration de l'évêque ne peut être célébrée qu'aux doubles majeurs et *infra*, et jamais un dimanche.

2° *Messes votives privées.* — Il y a moins de latitude pour les messes votives privées, et les jours où on peut les dire sont moins nombreux. La cause grave pour laquelle on chante les messes votives solennelles demandait qu'on en facilitât le plus possible la célébration; mais ce motif n'existe pas pour les messes votives privées. La rubrique générale ne s'occupe que de celles-ci [2]. Elle peut se diviser en deux parties : les messes votives privées dans les églises cathédrales et collégiales, et les messes votives privées que tout prêtre peut réciter ou chanter.

Ire PARTIE DE LA RUBRIQUE. — *Messes votives privées dans les églises cathédrales et collégiales.* — Voici ce que la rubrique a réglé sur ce point [3] :

1. Les samedis non empêchés par une fête double ou semi-double, par une octave, une vigile, une férie de Carême ou des Quatre Temps, un office du dimanche transféré au samedi précédent, on dit, selon le temps,

1. 21 juil. 1835.
2. Pars I, tit. IV.
3. N. 1 et 2.

une des messes *de Beatâ* qui sont à la fin du missel; *c'est* parce *qu'alors on aurait dit aussi l'office de Beatâ in sabbato.*

Les samedis de l'Avent, *comme les féries n'ont pas alors de messes propres*, la messe principale, ou *conventuelle*, est aussi *de Beatâ* avec mémoire de l'Avent, quoiqu'on n'ait pas récité l'office de la Vierge *in sabbato*. Mais, le samedi des Quatre Temps ou d'une Vigile, on omettrait cette messe, pour dire celle de ces jours-là qui en ont une propre.

Quelques auteurs, entre autres Gavantus et Bouvry, ont pensé avec raison que la messe *de Beatâ in sabbato* n'était pas votive, puisque, en dehors de l'Avent, elle correspondrait à l'office, et que pendant l'Avent elle est commandée et non laissée à la volonté du prêtre.

La raison de cette règle pour le samedi est que, depuis les temps les plus anciens, ce jour est consacré à la très Sainte Vierge. Urbain II, au concile de Clermont en 1096, faisait déjà mention de ces messes dites en l'honneur de Marie. Durand de Mende [1] nous donne plusieurs motifs de cette consécration liturgique du dernier jour de la semaine à la Mère de Dieu. 1° Un miracle de Constantinople : « Il y avait, dit-il, autrefois dans cette ville, un tableau de la sainte Vierge recouvert d'un voile, et ce voile se repliait de lui-même tous les samedis, laissant voir l'image aux fidèles. 2° Le samedi nous introduit au dimanche, symbole de la vie éternelle; or Marie est la porte du ciel. 3° Il était convenable de consacrer à Marie le jour qui précède immédiatement le dimanche consacré à Jésus son fils, *Dies Domini*. 4° Le Seigneur s'est reposé le samedi, et pendant neuf mois il s'est reposé aussi dans le sein de Marie.

2. Les autres jours, quand l'office est de la férie, et

1. *Ration*. Lib. III, c. 1.

que la messe n'est pas du dimanche précédent empêché, on peut dire, même pour la messe principale ou conventuelle, avec mémoire de la férie, une des messes votives qui sont à la fin du missel, mais selon l'ordre fixé pour chaque jour. Il faut excepter les féries de l'Avent, du Carême, des Quatre Temps, des Vigiles et des Rogations. Voici l'ordre indiqué par la rubrique, au commencement des messes votives : Le lundi, messe votive *de la sainte Trinité*; le mardi, *des saints Anges*; le mercredi, *des Apôtres*; le jeudi, *du Saint-Esprit*, ou *du très saint Sacrement;* le vendredi, *de la Croix* ou *de la Passion;* le samedi, *de la Sainte Vierge.* Nous en verrons bientôt la raison [1].

IIe Partie de la Rubrique. — *Messes votives privées en dehors des églises cathédrales et collégiales* [2]. C'est la partie la plus pratique pour le clergé, puisque la première ne concernait que la messe des Chapitres. Les messes votives *privées* peuvent se dire tous les jours où l'on ne fait pas l'office d'une fête double ou d'un dimanche, sauf quelques exceptions mentionnées plus bas. La rubrique ajoute cependant qu'on ne doit pas les dire sans une véritable raison, *nisi rationabili causâ*, et qu'il faut autant que possible faire concorder la messe avec l'office : *et quod fieri potest, missa cum officio conveniat.*

On peut dire par conséquent une messe votive privée les jours de fête semi-double ou simple d'une vigile et d'une férie; il faut excepter toutefois, 1° les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du très saint Sacrement; 2° les féries et vigiles privilégiées, qui sont: le mercredi des Cendres, les féries de la semaine sainte et les veilles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

1. Ces règles ont moins d'application depuis les offices votifs concedés.
2. Tit. IV, n. 3 *ad fin.*

Observons ici de nouveau qu'on entend par messe votive privée, celle qui n'a pas une des trois conditions de la messe votive solennelle; elle reste donc privée quand même elle serait chantée avec diacre et sous-diacre et *pro re gravi*, s'il n'y a pas une ordonnance ou une permission de l'évêque.

La messe votive d'un mystère ou d'un saint ne peut pas se dire le jour où l'on en fait office. Les décrets des 10 mars 1787 et 26 janv. 1795 s'y opposent pour les messes votives *de Beatâ* durant les octaves de la sainte Vierge. « Mais ceci doit s'étendre, dit de Herdt, à tous les autres cas, puisque la raison est la même. » En effet, pourquoi une messe votive d'un mystère ou d'un saint dont on fait déjà l'office, puisqu'il est mieux en soi de conformer la messe à l'office et que cette messe n'aura pas moins pour objet le mystère ou le saint ?

Y aurait-il péché, et lequel, si on célébrait une messe votive les jours prohibés? Deux opinions extrêmes ont voulu résoudre cette question; d'après les uns, la rubrique ne serait pas directive; parce que, disaient-ils, la bulle de S. Pie V ne comprend que les cérémonies de la messe; il y aurait selon d'autres, péché mortel, à cause du mot inséré dans le décret de la S. C. des Rites du 5 août 1602. « Les messes pour les défunts (et *a pari* les messes votives) ne peuvent *nullement* se dire aux fêtes doubles; ce serait agir contre les prescriptions des rubriques du missel. » La vérité, selon nous, est encore ici dans un juste milieu; et nous dirons avec Quarti, S. Liguori et de Herdt, qu'il y aurait péché, à cause de la bulle de saint Pie V et du décret, mais péché véniel seulement, parce que le changement de rit ne paraît pas considérable, dit saint Liguori: *non tamen videtur in hoc adesse notabilis perversio ritûs* [1].

1. Voir à la fin du volume, Appendice I, le tableau A sur les jours où les messes votives sont prohibées.

IV. — LE RIT DE LA MESSE VOTIVE

Les messes votives ne se distinguent des autres que par quelques changements dans le *Gloria in excelsis*, la *Prose*, le *Credo*, les *Oraisons*, la *Préface*, l'*Ite missa est* et le dernier évangile. Un tableau indique ordinairement dans l'ordo ces changements. Voici les règles sur ce point pour les messes votives privées et solennelles :

1° Le *Gloria in excelsis* se dit toujours dans les messes votives solennelles, pourvu qu'elles ne comportent pas les ornements violets. Il se dit aussi aux messes votives privées de la sainte Vierge, le samedi, ainsi que dans ses octaves, au jour où l'on aurait dit l'office semi-double d'un saint ; à celles des anges, n'importe quel jour ; et enfin aux messes votives privées des saints, qui seraient célébrées dans leur octave, un jour où l'on fait un autre office semi-double.

Le *Gloria* s'omet toujours aux autres messes votives privées.

2° Les *Oraisons*. Aux messes votives solennelles, proprement dites, on suit pour les oraisons, le rit de 1re classe ; il n'y a donc qu'une oraison, à moins qu'on ne doive en ajouter une autre que le rit de 1re classe n'exclue pas, comme celle du dimanche. A la messe d'une solennité transférée au dimanche, on fait la commémoraison de l'office du jour, et celle qu'une première classe admet, si dans la même église on ne doit pas chanter une autre messe conventuelle du jour ; car si on devait la chanter, comme dans les églises cathédrales et collégiales, on ne ferait pas de commémoraison à la première messe chantée.

Les messes votives privées, étant du rit semi-double, ont toujours trois oraisons, dont la première est celle de la messe votive, la deuxième de l'office du jour, et la troisième celle qui serait venue en second lieu à la messe du jour. Cette troisième oraison sera

dès lors, selon le temps et la circonstance, d'une octave, d'une férie majeure, d'une vigile, d'un simple, ou, quand la messe du jour n'a pas une seconde oraison propre, la commémoraison commune: *a cunctis* ou *de Beatâ*, ou enfin, celle du Saint-Esprit dans les messes votives de la sainte Vierge.

3° La *Prose* ne se dit jamais aux messes votives à moins d'un indult spécial [1]. Il faut excepter les messes votives d'une solennité transférée, comme celle du saint Sacremeut où l'on chante le *Lauda Sion*.

4° Le *Credo* se dit toujours aux messes votives solennelles, même les dimanches où l'on aurait des ornements violets, et même aussi quand le saint de la messe votive n'aurait pas de *Credo*; mais, en dehors du dimanche, on ne le dit pas aux messes votives solennelles, qui doivent avoir des ornements violets,

Le *Credo* est toujours omis aux messes votives privées.

5° On suit, pour la *Préface*, les règles ordinaires; elle est propre, si la messe votive en a une, ou si elle se dit dans une octave ou un temps qui ait aussi une préface propre.

6° Le *Benedicamus Domino* se dit au lieu de l'*Ite missa est*, quand on a omis le *Gloria in excelsis*, et cela d'après la rubrique générale.

7° On dit toujours comme dernier évangile celui de saint Jean.

La raison de ces changements dans les messes votives privées, est qu'elles ne sont pas assez solennelles, n'ayant pas d'office correspondant [2].

N° 2. — Des messes votives en particulier

Ces messes peuvent se diviser en trois classes : 1° les

1. 16 septembre 1673.
2. Voir à la fin du volume, Appendice I, le tableau B sur le rit des messes votives.

huit assignées à certains jours par le missel; 2° celles qui les suivent sans assignation de jour; 3° les messes des autres mystères et des autres saints canonisés.

1re CLASSE DES MESSES VOTIVES

Elles sont indiquées au nombre de huit, à la fin du missel, après la fête de la Dédicace, et assignées dans l'ordre suivant, aux différents jours de la semaine. Le dimanche n'y est pas mentionné, parce qu'il n'admet pas de messes votives privées.

1° *Pour le lundi* : La messe de la sainte Trinité, parce que ce jour est le plus rapproché du dimanche, qui est consacré aux trois personnes divines, et où cependant on ne dit pas cette messe, pour une autre raison liturgique.

La messe votive de la Trinité ne diffère de la messe propre que par l'épître et l'évangile; mais ces deux parties ne sont pas moins appropriées au mystère. L'épître est de la deuxième aux Corinthiens[1], et l'évangile est tiré de saint Jean[2].

2° *Pour le mardi*: La messe des Anges, parce que, dit Gavantus, les anges sont, par leur nature, les plus rapprochés des trois personnes divines : « *tertia feria data est angelis, quia natura proximiores Trinitati.* » Il convenait que leur messe vînt après celle de la Trinité. La rubrique avertit qu'on pourrait dire ce jour-là, une messe votive de saint Michel, archange, semblable à celle de sa fête, 29 sept.; saint Michel, en effet, est le chef de l'armée des anges, et on les honore tous en sa personne.

3° *Pour le mercredi* : La messe des apôtres saint Pierre et saint Paul. Gavantus dit que c'est peut-être parce que, d'après certains érudits, les saints apôtres entrèrent dans Rome un mercredi. Notre avis est que

1. XIII, 11, 13.
2. XV, 26-27; XVI, 1-4.

l'Eglise, ayant voulu honorer en leur personne tous les apôtres, a dû mettre cette messe au mercredi, les autres jours de la semaine étant pris.

La rubrique dit qu'au temps pascal, il faudrait remplacer cette messe par celle de saint Marc, (25 avril), et ne garder que les oraisons, l'épître et l'évangile; c'est à cause des modifications que le temps pascal exige.

4° *Pour le jeudi*: La messe du Saint-Esprit ou celle du saint Sacrement. C'est en effet le cinquième jour de la création, la férie V^{e} correspondant à notre jeudi, que les eaux furent fécondées par l'Esprit-Saint; et c'est aussi le cinquième jour de la semaine, le jeudi-saint, que Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie.

5° *Pour le vendredi*: La messe de la Croix ou de la Passion. Notre-Seigneur, en effet, couronna par la Croix, le vendredi-saint, le drame sanglant de la Passion.

6° *Pour le samedi*: Une des messes votives de la sainte Vierge, selon le temps liturgique où l'on se trouve. Il y a cinq de ces messes: De l'Avent à Noël, — de Noël à la Purification, — de la Purification à Pâques, — de Pâques à la Pentecôte, et de la Pentecôte à l'Avent. Nous avons déjà dit pourquoi la messe votive de la Vierge est fixée au samedi. Mais, de plus, l'Eglise a désigné une messe pour chaque partie de l'année liturgique, parce que Marie a des rapports intimes avec tous les mystères de l'année.

Lorsqu'on veut dire une messe votive de la sainte Vierge, il faut prendre une des cinq messes ou bien encore celle de l'Immaculée Conception, ou de Notre-Dame des Sept Douleurs. Les autres mystères de Marie sont trop particuliers à certains jours pour qu'on puisse en dire les messes votives, et il faudrait y faire des changements trop considérables.

Nous ferons observer que l'ordre assigné à ces huit messes votives n'est pas obligatoire, et qu'on peut les dire à n'importe quel jour : « *Sequentes missæ votivæ*, dit la rubrique, *licet pro sacerdotis devotione quacumque die dici possint per hebdomadam...* »

Alcuin, précepteur de Charlemagne, aurait composé celles de la sainte Vierge, de la Trinité, des Anges, du Saint-Esprit et de la Croix ; ce fut, disent Gavantus et le Micrologue, à la prière de saint Boniface, archevêque de Mayence. Le pieux et savant auteur en avait composé deux autres dont l'usage ne s'est pas conservé : celle de *la Sagesse* et de *la Charité* ; l'ordre indiqué par le missel n'était pas le sien, paraît-il.

2e CLASSE DES MESSES VOTIVES

Elle comprend les messes qui, dans le missel, viennent après les huit précédentes. Il y en a treize, et pour les objets divers que voici : L'élection du souverain Pontife, (on peut dire aussi à cette fin la messe du Saint-Esprit), — l'anniversaire de l'élection et de la consécration de l'Evêque, — la cessation d'un schisme, — une nécessité quelconque, — la rémission des péchés, — la grâce de bien mourir, — contre les païens, — en temps de guerre, — la paix, — pour éviter la mortalité dans un temps d'épidémie, — les malades et les infirmes, — les voyageurs, — et enfin les époux : *pro sponso et sponsâ.*

La messe *pro sponso et sponsâ* 1° n'a jamais de *Gloria* ni de *Credo*, alors même qu'elle serait chantée solennellement ; elle a trois oraisons, comme toute messe votive privée ; 2° on ne peut pas la dire les jours de fêtes de 1re et de 2e classe, pendant l'octave de l'Epiphanie et de la Pentecôte, le jour octave du saint Sacrement, la veille de la Pentecôte, ni les dimanches et les fêtes où l'on doit appliquer la messe pour le peuple ; 3° mais on peut la dire tous les autres jours ;

4° on ne la dirait pas cependant aux jours permis, si le mariage, avec la permission de l'évêque, se célébrait en temps prohibé, ou encore si l'épouse était veuve.

La messe pour l'anniversaire du couronnement et de la consécration du pape, et celle pour l'élection et la consécration de l'évêque, ne sont pas assimilées aux messes votives privées. On doit les célébrer solennellement, et le prêtre ne peut pas les dire, en son particulier, comme une simple messe votive.

3e CLASSE DES MESSES VOTIVES

Ce sont les messes des mystères et des saints que les huit premières n'ont pas pour objet; on les trouve dans le missel aux jours propres ou au Temps liturgique. Toutes les messes répandues dans le corps du missel ne peuvent servir cependant de messes votives; il y a des règles à ce sujet, les voici :

1° On ne peut pas dire, comme messes votives, les messes du Temps, *de Tempore*, (temps de la Pentecôte, de l'Avent, du Carême, etc., etc.,) ni celles des mystères de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, à moins d'un indult ou d'une déclaration de la rubrique en ce sens; (ainsi a-t-elle autorisé les messes votives du saint Nom de Jésus, de l'Immaculée Conception et de Notre-Dame des Sept Douleurs [1]). Le texte de ces messes en dehors de la fête ou du temps n'aurait plus le sens véritable, ou la même raison d'être, ou bien encore le célébrant devrait y faire des changements considérables et fort incommodes pour lui.

2° On peut dire une messe votive de tous les saints qui sont certainement canonisés, comme ceux du missel et du martyrologe; ce sera la messe propre du

1. Nous n'excluons pas ici, évidemment, les messes votives de la Trinité, du Saint-Esprit, de la Passion et du saint Sacrement qui sont à la fin du missel.

saint, mais à deux conditions: 1° que cette messe sera concédée, et 2° que le sens et la vérité des paroles seront conservés avec un petit changement tout au plus, comme : *annuâ die* pour *hodie; commemoratio,* pour *natalitia,* etc.; on peut cependant remplacer tout l'introït *Gaudeamus* de certaines messes, par celui du commun. Ainsi, dans une messe votive de sainte Anne, on changerait l'introït propre, par celui du commun des veuves non martyres: *Cognovi...* [1].

Mais s'il y avait de trop grandes modifications à faire pour conserver la vérité des paroles, on prendrait la messe du commun correspondant à la qualité du saint. Il y a souvent plusieurs messes du même commun; on choisit alors celle d'où l'on a pris les oraisons et les secrètes du saint; et si ces oraisons et ces secrètes sont propres, on prend, *ad libitum,* parmi les messes du même commun. Mais il faut toujours veiller aux petits changements nécessaires, comme *annuâ die,* pour *hodie* etc...

Mérati résout ici quelques autres difficultés [2]. 1° Si la messe votive est de plusieurs saints de qualité différente : confesseur, vierge, martyr... et dont on a les reliques insignes, elle sera du commun des martyrs; mais on omettra, dans les oraisons, la qualité de martyr, ou l'on prendra celles de saint Calixte [3], qui ne spécifient rien ; 2° si la messe votive était de tous les saints, on prend celle du premier novembre, mais en changeant l'introït *Gaudeamus,* par celui du commun de plusieurs martyrs [4], et mieux encore par l'introït

1. Il est facile de voir que l'Introït *Gaudeamus,* ne convient pas à une messe votive en dehors de la fête: *Gaudeamus omnes in Domino, diem festum celebrantes sub honore Beatæ Annæ, de cujus solemnitate gaudent angeli, et collaudant Filium Dei.*

2. Nos 19-23.

3. 14 oct.

4. Il y a trois messes du commun de plusieurs martyrs; nous pensons qu'il vaudrait mieux prendre l'introït de la deuxième,

des S.S. Cyriace, etc...[1]; 3° la messe votive de saint Jean-Baptiste serait celle de sa nativité avec les oraisons, secrètes, et post-communion de la vigile.

Il n'est jamais permis, à moins d'un indult, de dire la messe votive d'un bienheureux non encore canonisé.

§ V. — Messes des morts

La rubrique, sous le titre V *de Missis defunctorum*, nous donne l'occasion de traiter ici tout ce qui regarde les messes des morts.

N° 1. — Des Messes des morts en général

Nous en dirons l'origine et la rubrique générale.

I. — Origine des messes des morts

L'oblation du saint Sacrifice pour les défunts est certainement de tradition apostolique. Tertullien en parle souvent dans ses écrits; il dit dans son livre *de Coronâ*: « Nous faisons des sacrifices pour les morts à leur jour anniversaire. » Saint Epiphane reprochait à Arius de nier que le saint Sacrifice pût être offert pour les défunts. Saint Ambroise célébra la messe pour les empereurs Valentinien et Théodose; au moment de la dire aussi pour son frère Satyre englouti sous les flots, il fit à Dieu cette touchante prière : « Je me tourne vers vous, Seigneur, et je vous recommande cette âme innocente. Pour elle je vous offre l'hostie; soyez-lui propice; recevez mon offrande et mon sacrifice de la main d'un frère et d'un prêtre. » Le grand docteur nous apprend que les uns s'acquittaient de ce pieux office le troisième et le trentième jour, et d'autres le septième et le quarantième[2]. Saint Augustin a

de préférence aux deux autres; il s'harmonise très bien en effet, comme celui des S. S. Cyriace, etc., avec le sens de la messe votive de tous les saints.

1. 8 août.
2. *De obitu Theod.*

écrit tout un livre en faveur du culte des morts, *De curâ pro mortuis*, et il revient souvent sur la pieuse pratique d'offrir pour eux le saint Sacrifice de l'autel.

Les constitutions apostoliques, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille de Jérusalem, et plusieurs autres, nous disent aussi que chez les Grecs, on a fait de même dans tous les temps.

Le cardinal Bona avait donc raison de conclure que l'oblation du saint Sacrifice pour les défunts nous vient des apôtres : « *Apostolica traditio est sacrificium pro defunctis offerre.* »

Non seulement on offrait en général le saint Sacrifice pour ceux qui n'étaient plus, mais il y avait déjà, dès les v[e] et vi[e] siècles, des messes particulières composées pour eux. Nous trouvons dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, ainsi que dans les anciennes liturgies gallicane et mozarabique, des messes des morts *pour un prêtre*, *pour un abbé*, *pour un nouveau baptisé*, *pour les laïcs*, etc., etc.

II. — RUBRIQUE GÉNÉRALE POUR LES MESSES DES MORTS

Pars I, tit. V.

Voici le n° 1 de ce titre : « En dehors de l'Avent, du Carême et du Temps pascal, le premier jour libre de chaque mois, non empêché par un double ou semi-double, la messe principale se dit en général pour les défunts. » (*Cette rubrique n'est guère observée que dans les églises cathédrales et collégiales.*) « Mais il peut se faire que ce premier jour libre ait un office simple ou une férie avec leur messe propre, ou encore que l'on soit obligé de dire la messe du dimanche précédent. Dans ce cas, ou bien il s'agit des églises cathédrales et collégiales, ou des autres églises. Dans les premières on dit deux messes, l'une pour les défunts, et l'autre du jour ou du dimanche précédent. (*Le célébrant peut appliquer cette messe des morts aux défunts qu'il veut.*) Dans

les autres églises, on ne dit que la messe du jour avec commémoraison des fidèles trépassés. »

La rubrique générale n'est guère observée pour la célébration des deux messes. « Hélas! dit Gavantus, elle est négligée cette rubrique, dont la teneur porte le mot *dicantur*, ce qui indique un précepte. »

Il est résulté cependant de ce n° 1 une règle partout suivie : au premier jour libre de chaque mois où l'on fait un office de trois leçons, (en dehors toutefois de l'Avent, du Carême et du Temps pascal) on ajoute à la messe l'oraison *Fidelium* pour les défunts en général ; cette oraison est toujours la pénultième parmi celle que la rubrique prescrit[1].

La rubrique ajoute : n° 2 « Le lundi de chaque semaine, (excepté pendant le Carême et le Temps pascal) on peut dire une messe des morts, comme principale et conventuelle, si l'office est d'une férie qui n'ait pas de messe propre. Mais si l'office de ce lundi était d'une fête simple ou d'une férie ayant sa messe propre, ou encore s'il fallait reprendre la messe du dimanche précédent, on ne ferait que mémoire des défunts à la messe du jour. Les messes privées (*opposées ici par la rubrique à la messe conventuelle*), peuvent se dire tous les jours, excepté les fêtes du rit double et les dimanches »(*et aussi certains autres jours privilégiés*[2]).

De cette rubrique on a formé la règle suivante strictement observée : tous les lundis, où l'on dit un office de trois leçons, (excepté pendant le Carême et le Temps pascal) on fait à la messe mémoire des défunts, et dans le même ordre que ci-dessus.

Une autre règle en est aussi résultée : les messes privées de *Requiem* (c'est-à-dire, les messes des morts non privilégiées, qu'elles soient chantées ou non) peu-

1. 27 févr. 1847.

2. Voir à la fin du vol., Appendice IV, l'addition ajoutée à ce n° 2 de la rubrique générale.

vent se dire tous les jours, excepté : 1° Les dimanches et les fêtes du rit double. 2° Depuis la veille de Noël inclusivement jusqu'au 15 janvier inclusivement. 3° Le mercredi des Cendres. 4° Depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche *in Albis*. 5° La veille de la Pentecôte. 6° Pendant les Octaves de la Pentecôte et du saint Sacrement.

Il faut tenir compte ici des modifications indiquées à la note 2 de la page précédente.

Il est facile de voir pourquoi l'Eglise prescrit généralement la messe ou une mémoire pour les défunts tous les mois et tous les lundis de la semaine, et pourquoi aussi elle assimile aux messes votives les messes des morts, rendant ainsi plus fréquente leur célébration. Elle s'est rappelée les paroles du II° Livre des Machabées : *Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare* [1]. On peut, il est vrai, appliquer toute messe aux défunts ; *mais il est certain*, d'après Benoît XIV citant saint Thomas, *que la messe des morts, à cause des prières et des rites spéciaux qui l'accompagnent, leur est plus profitable*. La messe en effet, en tant que sacrifice, dit le savant Pape, sert également aux défunts, quand même elle serait d'un mystère ; mais par ses prières, spécialement déterminées pour eux, elle a bien plus d'efficacité. » Aussi l'Eglise n'a-t-elle appliqué l'indulgence de l'autel privilégié qu'à la messe de *Requiem*, quand on peut la dire, et a-t-elle permis de célébrer certaines messes des morts, en des jours ordinairement empêchés ; ce dernier privilège a donné lieu *aux messes des morts privilégiées*, mentionnées dans la rubrique au n° 3, et dont nous parlerons bientôt. Léon XIII, s'inspirant de la même pieuse pensée a étendu encore les privilèges des messes des morts comme nous le verrons en son lieu [2].

Le n° 3 de la rubrique générale a été pareillement

1. XII, 46.
2. 6 mars et 19 mai 1896.

modifié et en deux nos distincts, 3 et 4, ainsi que le n° 4 ancien, devenu le n° 5 et concernant la Prose [1].

N° 3 : « Le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés, de la sépulture et des anniversaires ; les troisième, septième et trentième jours, et lorsqu'on chante la messe solennelle de *Requiem*, il n'y a qu'une oraison. Aux autres messes de défunts il y en a plusieurs, comme à celles de la férie et d'un simple. »

Nous aurons à revenir sur la dernière partie de ce titre V de la rubrique.

N° 2. — Des Messes des morts en particulier

On distingue les messes des morts *privilégiées* et *non privilégiées* ; celles-ci se nomment encore *communes, privées, quotidiennes*.

I. — MESSES DES MORTS PRIVILÉGIÉES

Ce sont les messes des morts qui peuvent se dire certains jours où les messes communes et privées ne seraient pas permises, et qui n'ont jamais qu'une seule oraison. Il y en a quatre : la première pour *la Commémoraison de tous les défunts*, le 2 novembre ; la deuxième *in die obitûs* ; la troisième pour *les troisième, septième et trentième jours*, et la quatrième enfin pour *les anniversaires*.

1° Commémoraison générale des morts.

Cette messe est toujours dite le 2 novembre et par tous les prêtres, excepté quand c'est un dimanche ; on la remet alors au lundi suivant.

Saint Odilon, abbé de Cluny au XIe siècle [2], eut le premier la pensée de consacrer un jour particulier à la mémoire de tous les fidèles trépassés. Son décret,

1. Voir ces modifications à la fin du vol., Appendice IV.

2. Saint Odilon, cinquième abbé de Cluny, naquit en Auvergne, en 962, et mourut en 1049. Sa grande bonté le fit appeler *le Débonnaire*, et son nom, dit Feller, est immortel

adressé aux monastères de son ordre, s'exprime ainsi : « Comme on célèbre, le 1er novembre, la solennité de tous les saints, selon l'usage de l'Eglise universelle, il faut faire aussi le jour suivant la mémoire de tous les défunts par des psaumes, des aumônes, et surtout par le saint Sacrifice de la messe. » Les souverains pontifes approuvèrent bientôt cette fête pour l'Eglise universelle ; nous la voyons observée en Occident depuis le XIIe siècle.

Saint Odilon et l'Eglise ne faisaient en cela que mettre solennellement en pratique ces paroles de saint Augustin[1] : « Il ne faut pas omettre les prières que l'Eglise veut voir adresser à Dieu pour tous les fidèles trépassés dans une mémoire commune; afin que les défunts sans parents et sans amis sur la terre et complètement ignorés, ne laissent pas d'être secourus par leur mère à tous, la sainte Eglise de Dieu : » — « Le but de l'Eglise, dans l'institution de cette fête, dit Cavalieri[2], est encore d'exciter notre piété languissante pour ces pauvres défunts et notre zèle à les soulager de toute manière, soit en ce jour, soit durant le reste de l'année. »

Tous les prêtres peuvent gagner ce jour-là l'indulgence plénière de l'autel privilégié[3], et l'appliquer, ainsi que l'intention de la messe, à tous les défunts ou à quelqu'un d'eux, en particulier[4].

2° De la Messe « *in die obitûs* », c'est-à-dire, pour le jour du décès ou de la sépulture.

La messe chantée *in die obitûs seu depositionis* est une messe privilégiée.

On peut la chanter tous les jours, si le corps est pré-

dans l'Eglise par l'institution de la commémoraison générale des trépassés.

1. *Lib. de curâ pro mortuis*, c. IV.
2. T. III. c. I.
3. 9 mai 1761.
4. 4 août 1663.

sent et si, absent, il n'est pas encore enseveli ou s'il l'est seulement depuis deux jours ; sont exceptés : les fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, avec les trois derniers jours de la semaine sainte qui précèdent, de l'Ascension, de la Pentecôte, du saint Sacrement, de saint Pierre et saint Paul, de l'Assomption, de la Toussaint, du Patron principal et du Titulaire si, par un indult il est assimilé au Patron, de la Dédicace dans les églises consacrées, le temps de l'exposition solennelle du saint Sacrement, et enfin les dimanches d'une solennité transférée par un décret général, c'est-à-dire, pour la France par exemple, les dimanches dans les octaves de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, de saint Pierre et saint Paul, du Patron et du Titulaire dans le cas ci-dessus.

Toutefois un décret du 6 mars 1896 n'excepte plus le jour même des fêtes susdites dont la solennité serait renvoyée au dimanche suivant[1].

Quand il n'y a pas eu de messe à la sépulture parce que le corps a été enseveli dans la soirée, ou que le jour n'admettait pas la messe *in die obitûs*, celle-ci peut être chantée *le premier jour libre*; c'est le jour non empêché par un dimanche ou par une fête de première et de seconde classe, ou par l'exposition du saint Sacrement ; on ne pourrait pas le faire un autre jour libre après le premier.

Si l'on voulait chanter cette messe un jour empêché par la présence du saint Sacrement, il faudrait alors renfermer celui-ci dans le tabernacle, à moins que la solennité de l'exposition, comme celle des quarante heures, ne s'y opposât. La messe des morts serait alors anticipée ou différée.

1. *An subsistat die quo celebratur officium transferendæ vel translatæ solemnitatis, prohibitio celebrandi missam in oratoriis mere privatis, et missam exequialem, præsente corpore. Resp. — Negative.*

La messe *in die obitûs*, pour jouir des privilèges dont le nouveau décret cité plus bas, exclut les messes privées de *Requiem* doit être chantée[1] ; à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'une famille pauvre, et que l'usage des lieux n'admette cette exception. Mais là où cet usage n'existe pas, il faudrait un indult pour l'établir[2].

Par *dies obitûs*, il faut entendre l'espace de temps qui sépare la mort de la sépulture ; c'est pourquoi la messe a pour titre : *de die obitûs seu depositionis ;* ces deux mots ont ainsi la même signification liturgique, puisque l'Eglise confond, pour le privilège, le jour du décès avec celui de la sépulture et les jours intermédiaires.

Un décret de la S. Cong. des Rites, du 19 mai 1896, étend encore le privilège de la messe *die obitûs seu depositionis*. Désormais, dans toutes les églises, dans tous les oratoires soit publics soit privés, dans les chapelles des séminaires, collèges, congrégations religieuses ou pieuses communautés de l'un et l'autre sexe, on pourra dire des messes privées (*et par conséquent non chantées*) de Requiem, *die vel pro die obitûs aut depositionis* pour un défunt, dont le corps serait présent, ou absent mais non enseveli, ou encore enseveli depuis deux jours seulement. Ce privilège est cependant soumis aux mêmes clauses et conditions apportées par les rubriques ou les décrets aux messes solennelles de *Requiem* chantées dans les mêmes circonstances, avec une restriction en plus pour les doubles de 1re classe et les fêtes de précepte[3].

1. 17 juin 1843.
2. 12 nov. 1848.
3. Voici le texte même de cet important décret pour le point qui nous occupe.

« In quibuslibet ecclesiis et oratoriis, quum publicis tum privatis, et in sacellis ad seminaria, collegia et religiosas vel pias utriusque sexûs communitates spectantibus, missas privatas de requie præsente, insepulto, vel etiam sepulto non ultra biduum

Cette messe est la plus privilégiée. L'Eglise tient à ce que le saint Sacrifice soit célébré avant de déposer le corps dans la terre; c'est afin de procurer au plus tôt à l'âme du défunt le soulagement ou la délivrance. « Puissent tous les pasteurs, dit Bouvry, être touchés de cet ardent désir de l'Eglise! Cette pieuse Mère des chrétiens prend tous les moyens possibles pour qu'aucun de ses enfants ne soit privé de ce prompt et dernier secours; et les vivants peu soucieux de ce témoignage de sainte affection envers eux, en un jour où ils doivent les quitter pour toujours, sont coupables d'un abus criant. »

Le premier jour où une communauté apprend la mort d'un de ses membres, ou le premier jour libre après la triste nouvelle, jouit des privilèges des jours anniversaires dont il sera bientôt question, et l'on peut chanter autant de messes qu'il y a de couvents ou de maisons religieuses du même ordre [1]. Le même privilège est accordé, sauf la multiplicité des messes, en faveur de tout autre défunt dont on vient d'apprendre la mort.

On ne peut pas chanter plusieurs messes privilégiées, *in die obitûs*, mais une seule, excepté le cas précédent pour le membre d'une communauté, et aussi celui où le défunt serait membre ou bienfaiteur d'une association ou communauté; celle-ci peut faire chanter une autre messe *in die obitûs*, quoique le corps soit absent ou qu'il doive être enseveli ailleurs. Cette messe n'a cependant que les privilèges des anniversaires.

cadavere, fieri posse die vel pro die obitûs aut depositionis; verum sub clausulis et conditionibus, quibus, juxta rubricas et decreta, missa solemnis de Requie iisdem in casibus decantatur, exceptis duplicibus primæ classis et festis de præcepto.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

1. 16 avril 1853.

3° Messes des troisième, septième et trentième jours.

Les troisième, septième et trentième jours après le décès sont regardés par l'Eglise, depuis les temps les plus anciens, comme spécialement propres à la mémoire des morts : « *Diei obitûs*, dit Cavalieri, *succedunt dies tertia, septima et trigesima, qui institutione antiquissimâ in defunctorum memoriam ab Ecclesiâ præ cæteris solemnes habiti sunt.* » Nous avons déjà cité saint Ambroise disant à l'occasion de la mort de Théodose : « Les uns font ces pieux offices le troisième et le trentième jour, d'autres le septième. » — « Ce n'est pas, disait Amalaire, au XIe siècle, qu'on ne puisse pas prier pour les défunts les autres jours, ni que ces jours-là l'office et la messe soient plus efficaces, mais c'est à cause de certaines raisons mystiques : « *Sed quia, præ reliquis, mysticas plurimas rationes habent.* »

Voici ces raisons telles que nous les trouvons dans les différents auteurs, Amalaire, Alcuin, Durand de Mende et Gavantus[1].

1° Le troisième jour a été choisi parce que Jésus-Christ, en ressuscitant à la gloire, nous a mérité la foi et l'espérance en une meilleure vie; ainsi, en priant le troisième jour pour les défunts, nous leur souhaitons et obtenons cette vie meilleure, et par cette prière, nous professons nous-mêmes la foi en la résurrection future. C'est pour montrer aussi que l'âme du défunt a besoin d'être purifiée des fautes *de pensées, de paroles et d'actions que sa triple concupiscence* lui fit commettre et qu'ainsi, l'image *de la sainte Trinité* soit parfaitement restaurée en elle.

2° Le nombre sept exprime l'universalité. L'Eglise

1. La division de ces messes en 3e, 7e et 30e jours, peut avoir aussi sa raison d'être dans les intervalles naturels du temps ; la messe du 3e jour suit à peu près immédiatement la sépulture ; celle du 7e termine la semaine après la mort, et celle du 30e le mois.

a choisi dès lors le septième jour, comme plus solennel pour la prière des morts, afin d'exprimer qu'elle veut les délivrer de toutes les peines dues à leurs péchés, et leur procurer le repos éternel *et complet*, repos que signifie le *Sabbat*, ou le septième jour. L'Eglise veut encore imiter l'exemple de Joseph, qui célébra pendant sept jours consécutifs les funérailles de son père Jacob [1], et se conformer à ces paroles de l'*Ecclésiastique* : *Luctus mortis septem dies* [2].

3° Adam fut créé, et Notre-Seigneur baptisé à l'âge parfait de trente ans. L'Eglise n'aurait-elle pas voulu exprimer par la messe du trentième jour, selon la pensée d'Alcuin, que ses prières enlèvent aux âmes du purgatoire toute souillure pour les conduire au ciel ? Quoi qu'il en soit, cette pieuse pratique nous vient des Juifs qui pleurèrent pendant trente jours la mort de Moïse et d'Aaron ; elle est un reste aussi de l'usage autrefois existant, et conservé encore aujourd'hui en certains pays, de faire célébrer des messes pour les défunts pendant trente jours consécutifs en donnant plus de solennité au trentième.

Cet usage des trente messes consécutives remonte à saint Grégoire le Grand. Nous voyons en effet, dans ses Dialogues [3], qu'il recommanda fortement à l'abbé Pretiosus de célébrer le saint Sacrifice, pendant trente jours consécutifs, pour l'âme de Justus, un de ses moines décédés ; les trente jours écoulés, Copiosus, un autre moine, vit Justus qui lui apparut et lui annonça sa délivrance. Convaincu de l'excellence de cette pratique à laquelle les prières du saint Pape avaient peut-être obtenu de singulières faveurs, le monastère de Cluny la mit dans ses plus chères coutumes ; on y appelait les trente messes pour un défunt,

1. Gen. 1, 10.
2. XXII, 13.
3. L. IV, c. LV.

messes de saint Grégoire. Les fidèles eurent confiance en ce pieux usage, et il parut bientôt un recueil de trente messes singulier et ridicule, œuvre d'un simple particulier qui l'appelait aussi, *messes de saint Grégoire.* La sacrée Congrégation les interdit dans un décret inséré en tête du missel. Mais elle n'a pas voulu condamner les trentains de messes établis par saint Grégoire le Grand.

Les messes des troisième, septième et trentième jours sont donc privilégiées aussi. On peut les célébrer tous les jours, excepté les fêtes doubles de première et de seconde classe; les dimanches et fêtes de précepte [1]; pendant les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du saint Sacrement; le mercredi des Cendres et la semaine sainte; les veilles de Noël et de la Pentecôte; enfin devant le saint Sacrement exposé.

On compte ces jours, à partir du décès ou de la sépulture, selon la coutume des lieux; mais si le troisième jour, à partir du décès, se confond avec celui de la sépulture, il faut compter alors, non à partir du décès, mais de la sépulture.

Si ces jours sont dûment empêchés, on peut les anticiper ou les différer, mais seulement au premier jour libre, et non à un autre après celui-là; le deuxième jour libre n'aurait pas de privilège.

Il faut chanter la messe pour qu'elle soit privilégiée, et n'en chanter qu'une pour le même ou les mêmes défunts.

4° Messe des anniversaires.

La pensée, qui même en dehors de toute raison mystique, faisait prier pour les morts à certains inter-

1. Par fêtes de précepte il faut entendre ici les fêtes supprimées où ceux qui ont charge d'âmes doivent appliquer la messe *pro populo.*

valles naturels du temps, inspira l'usage de l'anniversaire; on voulut procurer aux défunts, s'ils étaient encore dans le purgatoire, un dernier et efficace secours : « Nous célébrons enfin le jour anniversaire, dit Fornici, dans la crainte que ces âmes n'aient encore des peines à souffrir dans les flammes expiatrices, et qu'elles n'aient besoin de notre secours pour en sortir; car il vaut mieux faire des prières qui peut-être leur seront inutiles, que d'y manquer par oubli et par négligence, si elles en ont besoin. » — « La pratique des anniversaires, dit Mgr Bouvier, était plus généralement répandue que celle des autres messes du décès, et du troisième, septième et trentième jours : *mos erat hujusmodi die depositionis, die tertia, septima, trigesima et præsertim anniversaria celebrandi.* »

On distingue les anniversaires fondés, et ceux que demandent les parents ou les amis; les privilèges ne sont pas les mêmes.

Les anniversaires fondés directement ou non par la volonté du testateur, pour le jour anniversaire du décès, ou tout autre assigné, peuvent être célébrés tous les jours, excepté les dimanches et fêtes de précepte, les doubles de première et de seconde classe, pendant les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du saint Sacrement, le mercredi des Cendres, la semaine sainte, les veilles de Noël et de la Pentecôte, enfin devant le saint Sacrement exposé. Si le jour est empêché, on peut anticiper ou transférer l'anniversaire, mais au premier jour libre seulement.

La messe doit être chantée, excepté toutefois dans les petites églises où d'ordinaire on n'en chanterait pas; les messes basses jouissent alors des mêmes privilèges [1]. On ne doit chanter qu'une messe privilégiée pour le même ou les mêmes défunts.

1. 19 juin 1700.

Si les fondateurs n'avaient pas assigné de jour pour l'anniversaire, celui-ci ne jouirait d'aucun privilège, et on ne pourrait le célébrer qu'un jour libre.

Les anniversaires *demandés*, mais non *fondés* n'ont de jours prvilégiés que les doubles mineurs; et encore faut-il que ce soit le jour anniversaire du décès, et non de la sépulture; si ce jour-là était empêché, on ne pourrait ni l'anticiper, ni le transférer.

II. — MESSES DES MORTS NON PRIVILÉGIÉES, APPELÉES AUSSI MESSES DES MORTS COMMUNES, PRIVÉES, QUOTIDIENNES

On nomme ainsi les messes des morts qui ne sont ni du jour du décès ou de la sépulture, ni du 3ᵉ, 7ᵉ et 30ᵉ jours, ni d'un anniversaire, quand même elles seraient chantées solennellement; et aussi les messes basses, qui généralement n'ont pas de privilèges, excepté en certains pays, pour les funérailles ou les anniversaires fondés comme nous l'avons dit plus haut.

Voici les règles générales sur les messes privées des défunts.

1° Il n'est pas question ici des messes privées dites le corps présent ou non encore enseveli, ou enseveli depuis deux jours; ces messes, d'après le nouveau décret du 19 mai 1896, font partie des messes privilégiées et dans le sens expliqué plus haut, p. 37.

2° D'après le même décret, on peut désormais, dans toute chapelle tombale privée, dûment érigée pour la célébration du saint Sacrifice, dire une messe de *Requiem*, tous les jours non empêchés par une fête de 1ʳᵉ et de 2ᵉ classe, par un dimanche, par une fête de précepte, ou par une férie, une vigile ou une octave privilégiées [1].

3° En dehors de ces deux cas on ne peut pas dire les messes privées : depuis la veille de Noël jusqu'au

1. « In quolibet sacello sepulcreti rite erecto vel erigendo, missas quæ inibi celebrari permittuntur, posse esse de Requie diebus non impeditis a festo duplici 1° vel 2° classis, a domini-

15 janvier inclusivement ; le mercredi des Cendres, du dimanche des Rameaux au dimanche *in albis* inclusivement, la veille de la Pentecôte et du saint Sacrement, les dimanches et jours de fêtes doubles, ni devant le saint Sacrement exposé, à l'autel de l'exposition, si elle a lieu pour une cause privée, et à aucun des autels, si c'est pour une cause publique.

4° Les messes privées chantées ou non chantées, ont au moins trois oraisons dont la 1re est pour le défunt ou les défunts particuliers pour lesquels on dit la messe, oraison choisie parmi celles du missel, à la fin ; la 2e *ad libitum sacerdotis* et la 3e *Fidelium* [1]. Le célébrant peut dire plus de trois oraisons, s'il le veut, pourvu que le nombre total soit toujours impair ; l'oraison *Fidelium* est dans ce cas placée la dernière [2]. La prose n'y est pas obligatoire, d'après la rubrique et le décret cité plus haut [3].

5° On trouve quatre messes des morts, à la fin du missel : la 1re *In commemoratione omnium defunctorum;* la 2e *In die obitûs seu depositionis defuncti* ; la 3e *In anniversariis defunctorum;* et la 4e appelée *quotidienne*, *in missis quotidianis.* Il n'y a aucune obligation de dire ces messes selon les circonstances indiquées ; on peut choisir celle que l'on veut, sauf toutefois pour les

cis aliisque festis de præceptis servandis, necnon a feriis, vigiliis, octavisque privilegiatis. (Decret. n. I.)

On ne doit pas comprendre ici la chapelle publique d'un cimetière. (12 janv. 1897).

1. 3 juin 1896. Si la messe privée était dite pour les défunts en général, on prendrait les oraisons de la messe quotidienne, et dans le même ordre. (*id. decret.*)

2. *Id. decretum.*

3. Les messes basses du 2 novembre, et celles célébrées, les jours non empêchés, du décès ou de la sépulture du 3e, 7e et 30e jours, de l'anniversaire et de la première nouvelle du décès, n'ont qu'une seule oraison. Dans tous ces cas on doit lire où chanter la prose, avec la liberté cependant d'en omettre quelques strophes, si l'on veut.

oraisons qui sont propres [1]. Ces messes en effet ne diffèrent que par les oraisons, l'Epître et l'Evangile; or la rubrique autorise à choisir l'Epître et l'Evangile que l'on veut : « *Epistolæ et Evangilia superius posita in una missa pro defunctis, dici possunt etiam in alia missâ similiter pro defunctis.* » — « Il est cependant convenable, dit de Herdt, de dire la messe assignée pour la circonstance, parce que l'Epître et l'Evangile sont en rapport avec elle. »

Dès lors, on prendra la première messe : le 2 novembre, pour le jour des morts, à moins qu'on ne doive dire une messe de funérailles, *præsente corpore*; pour le jour du décès ou de la sépulture; pour les 3e, 7e, et 30e jours, et pour celui de l'anniversaire, quand il s'agit du souverain Pontife, des cardinaux et des évêques; mais les oraisons seront celles désignées pour chacun, parmi les oraisons diverses insérées après la messe *quotidienne*. 3° Cavalieri assigne aussi la première messe pour les rois, les princes, les grands et pour la commémoraison générale des défunts d'un Ordre entier, avec les oraisons correspondantes au décès, aux 3e, 7e et 30e jours, ou à l'anniversaire.

La deuxième messe (*in die obitûs*) se dit le jour du décès ou de la sépulture des prêtres, des clercs et des laïques, et aussi le troisième, septième et trentième jours, mais avec les oraisons spéciales indiquées à la fin de cette messe.

On dit la troisième pour les anniversaires des défunts quels qu'ils soient.

La quatrième ou la messe *quotidienne* se dit pour tous les défunts (Cardinaux, évêques, prêtres et laïques), quand ce n'est pas le jour du décès ou de la sépulture, ni les troisième, septième et trentième jours,

1. Dans l'oraison : *Deus qui inter apostolicos*, la particule *seu*, *vel*, appartient au texte et doit se dire.

ni l'anniversaire. On la prend aussi pour la messe principale qui doit se dire en certaines circonstances, comme le premier jour de chaque mois, ou le lundi de chaque semaine, et enfin quand on dit la messe pour tous les défunts en général, en dehors du 2 novembre [1].

CHAPITRE II

LA GRAND'MESSE OU MESSE PUBLIQUE ET LA MESSE BASSE OU MESSE PRIVÉE

La solennité qui, selon les règles liturgiques, accompagne quelquefois la célébration de la messe, a fait encore diviser celle-ci en *grand'messe* ou *messe publique* et en *messe basse* ou *messe privée*.

Art. Ier. — La grand'messe

La grand'messe (*missa major*), ainsi appelée parce qu'elle dure plus longtemps à cause des cérémonies plus étendues et plus nombreuses, est celle qu'on chante avec ou sans diacre et sous-diacre. On la nomme aussi *messe publique*, parce qu'elle est célébrée ordinairement avec concours de peuple. S'il y a les ministres sacrés, diacre et sous-diacre, on l'appelle *messe solennelle, missa solemnis*, parce que leur présence donne plus de solennité aux cérémonies ; s'ils n'y sont pas, elle est appelée simplement : *messe chantée, missa cantata*, et aussi *missa media*, parce qu'elle tient le milieu entre la messe solennelle qui est chantée avec diacre et sous-diacre, et la messe basse qui n'est pas chantée.

1. Voir à la fin du vol., Appendice I, le tableau C sur les messes des défunts.

La rubrique du missel [1] fait mention de la messe simplement chantée, sans entrer dans le détail de ses rites : « *Si quandoque celebrans cantat missam sine diacono et subdiacono..* » C'est pour nous avertir seulement qu'un clerc, en surplis, chante alors l'épître au lieu accoutumé, sans baiser à la fin la main du célébrant, et que celui-ci doit chanter lui-même l'Evangile, et l'*Ite Missa est* ou ce qui le remplace. Beaucoup de rubricistes ont expliqué les cérémonies de cette messe : Castaldus [2], Bauldry [3], Merati, dans ses notes au Commentaire de Gavantus [4], Falise [5], Le Vavasseur [6], et surtout Benoît XIII, dans un opuscule italien qui a pour titre : *Avertenzze partiche ceremoniali*, c. II. Bourbon a consacré toute la seconde partie de son *Cérémonial paroissial* aux cérémonies de la grand'messe simplement chantée [7]. C'est l'auteur qu'on peut consulter le plus utilement sur cette question [8].

Si la grand'messe est chantée avec diacre et sous-diacre, on la nomme, avons-nous dit, *solennelle*. Le missel, dans la première et seconde partie des rubri-

1. 2e part, tit. VI, n° 8.

2. Lib. II, sect. IX.

André Castaldus, des clercs réguliers, écrivait dans la première moitié du XVIIe siècle. On a de lui deux ouvrages sur les cérémonies : le premier, *Sacrum cæremoniarium juxta Romanum ritum ex usu clericorum Regularium*, fut composé pour les maisons de son ordre. Le second, plus important pour nous, a pour titre : *Praxis cæremoniarum seu sacrorum Romanæ Ecclesiæ rituum* ; l'auteur, sans s'occuper de l'historique ni du symbolisme, y donne une explication littérale et complète des cérémonies, qui peut servir utilement à contrôler les cérémoniaux plus modernes.

3. Pars 3, tit. 13, cap. 9 et n. 5.

4. Tit. 6, pars 2, n° XLVI inclus.

5. Cérémonial romain, 1re partie, section 2.

6. Cérém. selon le rit Romain, 6e partie, 22e section.

7. P. 24-168.

8. Voir à la fin du vol., Appendice II, ch. I. artic. II sur les cérémonies de la messe simplement chantée.

ques générales, en fait connaître succinctement les cérémonies qu'on trouve expliquées et développées dans tous les cérémoniaux [1]. La messe solennelle est *papale*, *pontificale* [2], *conventuelle*, *paroissiale*, ou simplement *solennelle*, selon qu'elle est célébrée par le souverain Pontife, l'évêque, un chapitre ou un ordre religieux; pour la paroisse, les dimanches et fêtes; ou enfin, sans aucune de ces circonstances, comme par exemple, dans un grand séminaire [3].

La sainte messe, dans les desseins de Dieu et les intentions de l'Eglise, devait être surtout solennelle et publique. C'est le sacrifice, c'est-à-dire l'acte le plus grand du culte extérieur, offert à Dieu au nom du peuple chrétien tout entier. Rien donc ne serait plus

1. La Sacrée Congrégation des Rites a déclaré, qu'à toute messe chantée, pour les intonations du *Gloria*, du *Credo*, pour le chant des oraisons, de la Préface, du *Pater*, le célébrant doit se conformer aux notes du missel. Ainsi, on ne peut se servir, pour entonner le *Gloria* ou le *Credo*, du chant de la messe de Dumont, par exemple, mais bien de celui indiqué dans le missel, selon la solennité de la fête.

« A Sacra Rituum Congregatione postulaverunt plurimi: « An intonationes Hymni angelici ac Symboli, necnon singulæ modulationes a celebrante in Missa cantata exequendæ, videlicet orationum, Præfationis, Orationis Dominicæ et cum relativis responsionibus ad chorum pertinentibus, ex præcepto servari debeant prout jacent in Missali, an mutari potius valeant juxta consuetudinem quarundam Ecclesiarum? »

« Et eadem Sacra Rituum Congregatio, audito voto Commissionis Liturgicæ, reque mature perpensa, censuit rescribendum: « Affirmative ad primam partem: Negative ad secundam, et quamcumque contrariam consuetudinem esse eliminandam juxta Decretum 21 Aprilis 1873. » Atque ita rescripsit ac servari mandavit. — Die 14 Martii 1896.

» CAI. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Præf.*

» A. TRIPEPI, *Secretarius.* »

2. Le Vavasseur, de Conny, et Martinucci ont parfaitement décrit toutes les cérémonies des messes pontificales.

3. Voir à la fin du volume, Appendice II, chap. I. art. I. et chap. II, sur les cérémonies de la messe solennelle.

convenable qu'il fût célébré, avec tout l'éclat du chant et des cérémonies par l'évêque ou le prêtre entouré des ministres sacrés et inférieurs qui le servent, et des fidèles qui, après avoir apporté la matière du sacrifice, participeraient ensuite aux saints mystères par la communion. C'est la remarque du card. Bona[1], de Bocquillot[2], et de Mgr Bouvier[3]. « Les rites et les formules de la messe, et la pratique ancienne le prouvent assez, dit le premier de ces auteurs. »

En effet, les prières du canon de la messe et des autres parties, ainsi que l'histoire, le supposent partout. Le prêtre parle à Dieu au nom des fidèles: *Hanc oblationem... cunctæ familiæ tuæ ut placatus accipias. — Offerimus præclaræ majestati tuæ. — Supplices te rogamus ac petimus.* Il s'adresse à eux aussi comme s'ils étaient toujours présents autour de l'autel: *Dominus vobiscum. — Oremus, — Orate fratres, — Memento, Domine... et omnium circumstantium...* Il suppose enfin qu'ils vont communier ou qu'ils l'ont fait: *Ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus. — Quod ore sumpsimus, purâ mente capiamus*, etc.

L'histoire nous apprend que, dans les premiers siècles, le saint Sacrifice n'était ordinairement célébré que par le Pontife ; il était entouré des prêtres qui consacraient avec lui, des ministres sacrés et inférieurs qui exerçaient les différentes fonctions, et de tout le peuple qui communiait. Ce spectacle imposant nous a été souvent décrit, dans la vie des Pères de l'Eglise et des premiers évêques. Nous lisons dans les Constitutions apostoliques tous les détails de la liturgie sacrée, en ces temps anciens[4]. « C'est une grande et nombreuse

1. *Rer. Liturg.* c. XIII, n. 2.
2. *Traité de la Liturg. sacrée*, l. II, c. I.
3. *De Euch.* append. art. 3, § 2.
4. Lib. II et VIII.

assemblée, composée de l'évêque, des prêtres, des diacres et autres clercs, de tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, et même des enfants. Un ordre parfait y règne. L'évêque et les prêtres, les ministres sacrés et ceux des ordres inférieurs, les moines, les vierges, et les veuves, les laïcs, hommes, femmes et enfants, tous ont leur place marquée. Depuis l'évêque jusqu'au dernier de ses clercs, chacun y remplit avec soin les fonctions de son ministère. On voit les prêtres offrir le sacrifice avec l'évêque, principal célébrant et président de l'assemblée; les diacres les servir à l'autel; les clercs placés aux portes de l'église pour y maintenir l'ordre; d'autres qui vont et viennent pour surveiller ce qui se passe à l'intérieur. Lorsque l'évêque prie à voix basse, les prêtres qui l'entourent doivent faire de même. Tous enfin communient, et chacun à son rang: l'évêque, les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les lecteurs, les chantres, les moines, les vierges et les diaconesses, etc. »

La célébration des saints mystères pouvait-elle être plus publique et plus solennelle? Il nous reste quelques vestiges de cet usage dans la messe chantée solennellement, et surtout dans la liturgie romano-lyonnaise, dans la messe d'ordination et celle chantée par le souverain Pontife.

La messe, toujours entourée de cette pompe extérieure, sauf les cas de nécessité, n'était pas célébrée tous les jours; jusqu'au temps de saint Justin [1] on ne la chantait que les dimanches seulement; puis, à certains jours de la semaine qui variaient suivant les pays; en Afrique, selon Tertullien [2], c'était les dimanche, mercredi et vendredi et aussi, d'après saint Cyprien [3] aux anniversaires de la mort des martyrs;

1. Apologie II.
2. *De orat.* cap. XIII.
3. Ep. 12 et 39.

cet usage s'étendit aux autres pays. On y ajouta le samedi, au ve siècle, dans l'Orient tout entier, dit l'historien Socrate [1]. L'Eglise de Rome ne célébrait aussi la messe que les dimanche, mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine et jamais les autres jours, à moins qu'on n'eût à célébrer la fête d'un martyr ou d'un saint; mais en carême, on le faisait tous les jours. L'Eglise d'Espagne, comme nous l'apprend le premier concile de Tolède, offrait solennellement le saint Sacrifice tous les jours, dès le ve siècle.

Il paraît, d'après un texte de saint Césaire et les actes des conciles de Narbonne et de Vaison, que dans les Gaules, avant Charlemagne, on célébrait la messe le dimanche, les jours de fête et de jeûne, mais jamais le jeudi, à moins qu'il n'y eût une fête ce jour-là. Depuis Charlemagne on y chanta la messe tous les jours, comme en Espagne [2].

La messe fut donc *principalement* instituée pour être célébrée publiquement et solennellement dans l'assemblée des fidèles. « Mais, dit avec raison Bocquillot, il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse l'être en particulier par un prêtre accompagné seulement d'un clerc, et sans solennité; la messe basse ou privée n'est pas moins légitime que la grand'messe, solennelle ou simplement chantée. » C'est ce que nous allons prouver maintenant.

Art. II. — La messe basse ou privée

On appelle ainsi la messe qui n'est pas chantée, mais simplement dite à *voix basse*. Le prêtre la célèbre seul avec un servant, soit en présence des fidèles et dans une église publique, soit dans un oratoire privé; de là son nom liturgique de messe privée, *missa privata,* opposé à celui de messe chantée, *messe*

1. Lib. IX.
2. Voir Bocquillot, liv. II.

solennelle et publique. La rubrique du missel s'occupe surtout de la messe privée, dans sa première et seconde partie [1].

Les protestants, avec Luther et Calvin, ont vivement attaqué la messe basse ou privée, surtout parce que le prêtre quelquefois y communie seul. Luther, dans son traité *de abrogandâ missâ privatâ,* dit avoir appris du diable que cette messe était une véritable idolâtrie : autorité respectable pour un homme qui n'en voulait pas.

Mais, observe le cardinal Bona, l'Eglise a toujours dit des messes basses et privées, « *Semper viguit in Ecclesiâ usus missæ privatæ, uno saltem presente et ministrante.* » — « Nous ne voyons, dit Bocquillot, aucune défense de le faire, ni dans l'Ecriture, ni dans la tradition, ni dans les conciles; au contraire, nous y voyons de quoi appuyer cette pratique. » Ces deux graves auteurs prouvent ensuite leur assertion par des témoignages et des faits irrécusables et nombreux; il en ressort que les apôtres et leurs successeurs, évêques ou prêtres, célébraient quelquefois sans solennité et en présence de quelques fidèles seulement, dans les maisons particulières, les prisons, les cimetières, les oratoires privés; et cela non seulement dans les cas de nécessité, mais encore pour satisfaire la dévotion; ainsi saint Ambroise offrit le sacrifice dans la chapelle privée d'une dame, et y guérit un paralytique [2]. Saint Augustin fit dire la messe dans la maison d'un tribun pour en chasser les mauvais esprits [3].

1. Voir à la fin, Appendice III, chap. I, art. I, sur les cérémonies de la messe basse, exposées dans une vue d'ensemble, et art. II, sur les particularités à certaines de ces messes.
2. *Paulinus, in vitâ Amb.*
3. *De civit. Dei,* liv. XXII, c. VIII, n. 6. Voir le cardinal Bona, *Rer. litur.* lib. I, c. XIV et Bocquillot liv. II, ch. VII.

L'usage des messes privées ne se généralisa cependant qu'au VIIIe siècle. La dévotion des prêtres ou les désirs des fidèles en furent surtout l'occasion.

Les prières dites à Dieu au nom des fidèles et les formules qui s'adressent à eux n'ont pas moins leur application dans la messe privée où il n'y aurait que le prêtre et un servant [1].

L'Eglise ne défend que les *messes solitaires*, c'est-à-dire, *sans servant*. Des moines et des prêtres, en effet, célébraient ainsi; mais les conciles et les abbés s'élevèrent contre cet abus, qui enlevait aux paroles du missel une partie notable de leur sens. Aussi les auteurs disent-ils qu'il y aurait faute grave à célébrer seul sans une dispense de Rome ou une raison suffisante; la raison serait suffisante, d'après Gavantus et Merati, si un mourant ne pouvait sans cela recevoir le saint viatique; si le peuple devait être privé de la messe un jour de précepte; s'il y avait danger en temps d'épidémie pour le prêtre et le servant de se communiquer le mal; si encore on ne pouvait avoir qu'un servant ne sachant pas répondre, ou si la messe commencée, le servant s'en allait.

Une femme ne peut jamais servir à l'autel; mais *à défaut réel de servant*, et dans l'impossibilité vraie d'en avoir un, elle pourrait répondre en dehors du sanctuaire; le prêtre alors se servirait lui-même [2].

CHAPITRE III

DE LA MESSE APPELÉE « SICCA » ET DE CELLE DES PRÉSANCTIFIÉS

Ce ne sont pas là de véritables messes, puisqu'on

1. Card. Bona, lib. I, c. XIII.
2. S. Lig., lib. VI, tract, III, n. 392.

n'y consacre pas le corps et le sang de Jésus-Christ ; nous devons en dire ici quelques mots cependant.

Art. Ier. — De la messe appelée « sicca ».

On la nomme ainsi parce qu'il n'y a ni consécration du corps et du sang de Jésus-Christ ni communion ; cette messe n'offre donc pas la nourriture ni le breuvage sacrés. Elle est encore appelée *nautica*, parce qu'on la célébrait assez souvent sur les vaisseaux en pleine mer, où le mouvement des vagues faisait craindre l'effusion du précieux sang. Durand, dans son *Rational* [1], la décrit ainsi : « Le prêtre, revêtu des ornements sacerdotaux, vient à l'autel, et y récite les prières de la messe jusqu'à l'offertoire. Il n'a ni calice ni hostie, et omet les secrètes, le canon et toutes les formules ou rits qui supposent la présence du calice et de l'hostie. La préface et le *Pater* n'y sont pas omis. Le prêtre peut réciter les prières qui suivent la communion quoiqu'il fît mieux de les omettre. » Prudence, évêque de Troyes, parle de cette messe dans un pontifical écrit de sa main : « Si le malade ne peut venir à l'église pour entendre la messe, le prêtre viendra chez lui, revêtu d'une étole, et avec l'hostie déjà consacrée, prendra le missel, dira la collecte, l'épître et l'évangile du jour, la préface, le *Sanctus* et l'Oraison dominicale, puis il communiera le malade et dira la postcommunion. »

On la récitait pour ceux qui n'avaient pu assister à la messe ; pour les malades qui ne pouvaient venir à l'église ; pour les morts qu'on enterrait le soir, et qui ne pouvaient pas avoir de messe le même jour ; pour les voyageurs sur les vaisseaux où l'on n'osait pas consacrer le précieux sang ; et enfin pour satisfaire simplement à la dévotion des fidèles. Le moine Guillaume de Nangis (m. en 1302) rapporte que saint Louis, au

1. Lib. IV, c. I.

retour de Terre Sainte, la faisait célébrer tous les jours sur son vaisseau [1]. Un excès de dévotion mal entendue de la part des fidèles et trop d'indulgence de la part du clergé, avaient introduit cette messe, dit le cardinal Bona : « *Missa sicca ab indiscretâ et privata quorumdam devotione duxit originem, cui nimium indulgentes fuerunt sacerdotes* » : et il ajoute : « *larva est et simulatio quædam veræ missæ.* » On la disait encore au XVIII[e] siècle. Regardée pendant longtemps comme licite, elle fut ensuite prohibée, avec raison, comme un véritable abus ; « et la vigilance des évêques, dit Mgr Bouvier, l'a partout abrogée depuis plus d'un siècle. » Bien autrement légitime et sainte est la messe des Présanctifiés.

Art. II. — La messe des présanctifiés

On appelle ainsi la messe improprement dite, célébrée seulement le *vendredi-saint* dans l'Eglise latine. Il n'y a pas de consécration ; mais le prêtre, au milieu de prières et de cérémonies qui rappellent assez la messe véritable, y communie avec la *grande hostie consacrée la veille* et réservée dans la chapelle de l'adoration : de là le nom de messe des *présanctifiés, missa Præsanctificatorum : messe des choses* (de l'Hostie) *sanctifiées, consacrées d'avance.*

Dès le IV[e] siècle au moins, l'Eglise latine avait supprimé la messe le vendredi et le samedi-saint ; et cela, dit le pape Innocent I[er] dans sa lettre à Decentius (416) pour honorer la tristesse des apôtres pendant ces deux jours, et en signe de deuil. On n'y substitua pas tout d'abord la messe des Présanctifiés ; ce ne fut que vers le V[e] ou VI[e] siècle, d'après les sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire où on la trouve déjà. Il est certain toutefois que l'usage en était général à Rome et en France, au VIII[e] siècle, puisque tous les

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 317.

ordo romains rédigés depuis, en font mention. L'Eglise latine l'avait emprunté à l'Eglise grecque, où de tout temps et même encore aujourd'hui, on ne célèbre pas la messe durant le carême, excepté le dimanche et le samedi. Le véritable sacrifice y est alors remplacé par la messe des Présanctifiés. Il n'y a pas de consécration; le prêtre et les assistants communient sous la seule espèce du pain consacré le dimanche précédent pour les cinq autres jours de la semaine. Cet usage de l'Eglise grecque fut sanctionné par le concile de Laodicée, en 314 et plus tard par celui *In Trullo*.

Le missel et les cérémoniaux nous apprennent comment se dit la messe des Présanctifiés. Après l'adoration de la croix, le célébrant, précédé de ses officiers et de tout le clergé, se rend processionnellement au lieu de la réserve et la porte au maître-autel. Arrivé là, après avoir encensé le saint Sacrement, il le dépose sur le corporal, met du vin dans le calice, encense les *oblata* et l'autel comme à l'ordinaire, et se lave les doigts; puis il chante le *Pater* et le *Libera nos*, après lesquels a lieu l'élévation de la sainte hostie; le célébrant la divise ensuite en trois parties, dont la plus petite est mise dans le vin non consacré, récite l'oraison ordinaire *Perceptio corporis*, et communie sous la seule espèce du pain; il prend ensuite la sainte parcelle avec le vin non consacré. La cérémonie se termine par l'ablution des doigts dans le calice et la prière d'action de grâces au milieu de l'autel, *Quod ore sumpsimus*.

SECTION II

DES CÉRÉMONIES PROPREMENT DITES DE LA MESSE

La messe, dans les temps anciens, se divisait en deux parties principales, dont la première s'appelait

la *messe des catéchumènes,* et la seconde la *messe des fidèles.* Les catéchumènes pouvaient assister à la première ; de là son nom. Elle se terminait à l'offertoire exclusivement. On y admettait aussi les juifs, les païens, les énergumènes, ainsi que la deuxième et la troisième classe de pénitents, c'est-à-dire les auditeurs, *audientes,* et les prosternés, *prostrati.* Après l'instruction, et avant l'offertoire, ils se retiraient tous, avertis par le diacre. Les fidèles et la quatrième classe de pénitents appelés *consistentes,* restaient seuls jusqu'à la fin ; c'est pourquoi cette seconde partie du sacrifice était appelée la *messe des fidèles.*

Cet usage des temps anciens ayant disparu, nous diviserons la messe en six parties distinctes ; elles nous semblent correspondre aux différentes parties des sacrifices anciens, figures du sacrifice nouveau, et à celles dont se composait dans les premiers siècles la *liturgie sacrée.*

Dans la loi judaïque, la victime et le prêtre, en effet, devaient avoir certaines qualités et être convenablement *préparés ;* puis on *offrait* à Dieu la victime, qui ensuite était *immolée,* et enfin *détruite et consumée* ou *distribuée* au peuple. De là comme quatre parties : la *préparation* du prêtre et de la victime, l'*oblation,* l'*immolation,* et enfin la *destruction complète* ou *communion.* La loi nouvelle a reproduit dans son sacrifice les quatre parties du sacrifice ancien, en tout figure du nouveau ; mais de plus, anciennement, on *instruisait* les fidèles avant la messe proprement dite ou l'offertoire, afin de les mieux préparer à la communion ; et le saint Sacrifice, où tous avaient communié, se terminait par l'*action de grâces* : deux autres parties dont la messe actuelle a conservé des vestiges.

Ainsi nous retrouvons les six parties annoncées de la messe, qui sont : la *Préparation,* l'*Instruction,* l'*Oblation,* le *Canon ou les règles de la Consécration,* la *Commu-*

nion et l'*Action de grâces*. La *Préparation* s'étend depuis l'arrivée du prêtre à l'autel, et par extension, depuis son entrée à la sacristie, jusqu'à la Collecte ou Oraison; l'*Instruction*, depuis l'Oraison jusqu'au *Credo;* l'*Oblation*, depuis le *Credo* jusqu'à la Préface; le *Canon* ou les *règles de la Consécration*, depuis la Préface jusqu'au *Pater* exclusivement; l'*action de grâces*, enfin, depuis la *postcommunion*, jusqu'à la fin. Ces différentes parties avec les divers éléments qui les composent, n'ont pas la même antiquité dans l'Eglise, comme nous le verrons.

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE OU LA PRÉPARATION

Cette partie comprend les rubriques et les prières de la messe, depuis l'arrivée du prêtre au pied de l'autel, et, par extension, depuis son entrée à la sacristie jusqu'à la Collecte ou Oraison. Nous aurons donc à parler de la préparation du prêtre, éloignée et prochaine, de son arrivée au pied de l'autel, des prières au bas de l'autel, de l'*Introït*, du *Kyrie*, du *Gloria in excelsis*, et des Oraisons.

Art. Ier — Préparation du prêtre, éloignée et prochaine

Rub. Miss. Pars II, tit. I.

§ I. — Préparation éloignée

Elle consiste *dans l'état de grâce*, *l'esprit de recueillement* et *de prière*, et la *récitation de matines et laudes*.

Nous avons déjà parlé des deux premières dans les dispositions du ministre. La rubrique indique ainsi la troisième condition : *Sacerdos celebraturus missam.. et saltem matutino cum laudibus recitatis...*

Elle est préceptive, d'après tous les auteurs, quelques-uns à peine exceptés. Innocent IV écrivait à l'évêque de Tusculum : « *Sacerdotes missam celebrare, pri-*

usquam officium matutinale compleverint non præsumant » 1. L'infraction à cette règle est placée parmi les défauts de conditions requises dans le célébrant : *Possunt etiam defectus occurrere ex ministerio ipso, si aliquid ex requisitis ad illud desit... Si celebrans saltem Matutinum cum Laudibus non dixerit* 2.

On peut se demander ici quelle est la raison et la gravité de ce précepte.

Les matines et les laudes sont, à proprement parler, l'office de la nuit et de l'aurore. Elles étaient autrefois, quand on les chantait aux heures liturgiques, une préparation à la messe et à la sainte Eucharistie. L'historien Socrate nous apprend en effet que saint Athanase fut obligé de fuir pendant la nuit lorsqu'on célébrait les Veilles dans l'Eglise pour se préparer à la Synaxe du lendemain, c'est-à-dire à l'assemblée du Sacrifice 3. Il ne parut pas convenable, dans les temps postérieurs, de célébrer la messe qui est la grande prière et le grand sacrifice du jour, avant l'office de l'aurore et de la nuit ; et on ne voulut pas aussi laisser complètement cette belle et touchante règle des temps anciens sur la préparation à la messe ; de là, le précepte actuel de la rubrique.

Oblige-t-il *sub gravi* ou *sub levi* seulement ? Barbosa 4 cite vingt auteurs pour la non gravité du précepte et vingt autres pour la gravité, parmi lesquels saint Antonin de Florence et saint Raymond de Pennafort. Gavantus est de ce dernier sentiment. Nous croyons,

1. Ep. 5.
2. *Rub. de defect.* tit. x.
3 *Hist. Eccl.* c. c. VIII.
4. C'est le célèbre canoniste portugais, mort en 1640. Son frère, Simon Barbosa a composé, en 1635, un livre liturgique intitulé : *Tractatus de dignitate, origine et significatis mysteriosis ecclesiasticorum graduum, officii divini, vestium sacerdotalium et pontificalium, atque verborum, cæremoniarum et aliarum rerum pertinentium ad S.S. missæ Sacrificium.*

avec Benoît XIV et saint Liguori [1], que le précepte n'est que *sub levi*, et que par conséquent une cause légère mais raisonnable en dispenserait; tels seraient par exemple, le désir de celui qui donne l'honoraire et indique une heure imprévue, l'ennui du peuple ou d'un grand personnage qui devrait attendre; une raison de voyage, de fatigue et d'étude, etc. C'est aussi l'opinion la plus commune et la plus probable. Mais celui-là pècherait grièvement, d'après Benoît XIV, qui sans raison suffisante, ne réciterait jamais matines et laudes avant la messe; il y aurait là comme un mépris formel de la loi.

Nous ne saurions trop ici recommander aux prêtres l'heureuse habitude de réciter matines et laudes la veille; l'observation de la rubrique, et la pratique aussi de l'oraison mentale seraient par là mieux assurées pour le lendemain.

Il y a dans la rubrique le mot *saltem*; (cela veut dire 1° que la récitation des petites heures, avant la messe) n'est pas toujours obligatoire; 2° qu'il peut être mieux quelquefois de les avoir récitées quand on doit dire la messe plus tard; et 3° qu'à certains jours, il y

1. Saint Liguori a composé un *Traité des cérémonies de la messe*. Falise en faisait ainsi l'éloge dans la *Nouvelle Revue théologique*: Comme toutes les œuvres théologiques, sorties de la plume de saint Alphonse de Liguori, son traité des cérémonies de la messe est très remarquable; il peut être placé au premier rang parmi tous les ouvrages publiés sur cette matière. Suivant la méthode qui brille d'un si vif éclat dans sa théologie morale, le saint auteur avait étudié les liturgistes les plus exacts, les cérémoniaux les plus détaillés, annoté les endroits dont il devait tirer parti, et exposé le tout avec brièveté, clarté et méthode. Les lecteurs trouveront dans ces opuscules, non seulement des détails qu'ils n'ont pas trouvés ailleurs, mais encore une exposition si nette, si lucide des cérémonies, qu'ils ne manqueront pas d'y retourner: (voir l'édition, enrichie de notes, de décrets et d'appendices importants, qu'en a donnée le P. Schober, Rédemptoriste.)

a obligation, pour ceux qui sont tenus au chœur, de les réciter avant la messe capitulaire ou conventuelle.

§ II. — Préparation prochaine

Elle consiste à se laver les mains, à préparer le calice et le missel, à prendre les ornements sacrés.

1° Le prêtre doit se laver les mains dans le lieu où il revêt les ornements sacerdotaux :

« *Accedit ad locum in sacristia*, dit la rubrique, *vel alibi præparatum, ubi paramenta... postea lavat manus.* »

Il récite en même temps la prière indiquée : *dicens orationem inferius positam.*

La rubrique ici, d'après quelques auteurs, ne serait que directive; mais le plus grand nombre (saint Liguori, Tournely, Bouvier, Gavantus, de Herdt) disent avec raison qu'elle oblige sous peine de péché véniel. « Si les mains étaient trop sales, dit saint Liguori, il y aurait péché mortel, à cause de l'inconvenance grave. »

La raison matérielle et mystique de cette cérémonie nous est indiquée dans la prière : *Da, Domine, virtutem manibus meis, ad abstergendam omnem maculam, ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire.*

La rubrique ne prescrit pas au diacre et sous-diacre de la grand'messe de se laver les mains, mais rien n'est plus convenable.

2° « Le célébrant, dit la rubrique, prépare le calice et le missel. » Observons toutefois, avec Merati, qu'elle indique la préparation du missel avant le lavement des mains; celles-ci en effet ne doivent en rien être souillées, avant de toucher l'hostie, le calice, et les autres objets sacrés.

Il est défendu *sub gravi* de célébrer sans missel, quand même le prêtre saurait toute la messe par cœur. Mais est-il tenu de le préparer ainsi à l'avance? « Nous ne pouvons regarder cette rubrique comme préceptive,

dit Le Vavasseur, surtout quand la messe est déjà marquée par le prêtre qui vient de célébrer ou par le sacristain ; mais cette précaution est très bonne et prévient plusieurs inconvénients : 1° Elle peut empêcher l'embarras dans lequel le prêtre pourrait se trouver pendant le saint Sacrifice, ou même avant de commencer la messe, ce qui de plus, le rendrait à charge aux assistants; 2° il évite aussi par là des erreurs et des distractions [1]. »

Le prêtre, après s'être lavé les mains, prépare aussi le calice; la rubrique le veut, nous l'avons dit plus haut. Il faudrait une raison suffisante pour s'en dispenser, comme celle par exemple, de ne pas faire attendre une communauté. Le privilège de faire préparer son calice par un autre est en soi une marque de distinction réservée au célébrant de la messe solennelle et aux prélats. La rubrique dit ensuite comment on doit préparer le calice, et tout le monde le sait.

L'hostie, dont il est parlé dans la préparation du calice, *et super illud patenam cum hostia integrâ*, doit être *de froment*, *blanche*, *ronde*, *peu épaisse*, *sans fracture*, *marquée du crucifix*, et *plus grande* que celles destinées aux fidèles [2]. Le froment est la matière eucharistique, et les théologiens en donnent les raisons. L'hostie doit être *blanche*, *mundissima*, d'après une loi du pape Anicet, au IIe siècle, parce qu'elle deviendra bientôt l'Agneau sans tache; *de forme orbiculaire*, parce que le Sauveur, dit Amalaire, fut vendu, lors de sa Passion, pour trente deniers : *peu épaisse*, selon le décret d'Alexandre Ier qui disait : « *Quanto paucior, tanto potior,* » et cela pour mieux faciliter la communion ; *sans fracture*, à cause de l'intégrité du Christ, dit saint Epiphane [3];

1. *Cérémonial Romain*, part. IV. De la messe basse.
2. L'hostie est ainsi appelée du mot *hostis*, ennemi, parce qu'on offrait anciennement des sacrifices avant le combat, pour mieux vaincre les ennemis.
3. *In anchora.*

marquée du crucifix, parce que la consécration est comme un crucifiement mystique. La sacrée Congrég. interrogée sur ce dernier point, répondit au clergé d'Imola, le 26 avril 1834 : « *servetur consuetudo* » ; or, dit Bouvry, l'usage universel est d'imprimer sur la grande hostie l'image de Jésus crucifié ; Martinucci, suivant en cela Benoît XIV, le veut expressément : *In hostiâ consecrandâ oportet ut imago Crucis cum crucifixo impressa sit.*

Il y aurait faute grave à consacrer sans raison une hostie *notablement brisée ou maculée* : *enormiter*, disent les théologiens ; si elle ne l'était que légèrement, le péché ne serait que véniel ; il n'y aurait pas de péché si l'on ne s'apercevait de la fracture ou de la macule qu'après l'offertoire ; ainsi l'enseigne saint Liguori. On ne pourrait célébrer avec une petite hostie que s'il n'y en avait pas de grande, et encore le cas de scandale excepté.

La rubrique avertit de passer légèrement les doigts autour de l'hostie en préparant le calice : les petites parcelles qui ne seraient pas assez adhérentes pourraient en effet se détacher et se perdre, une fois l'hostie consacrée. Rappelons encore que rien ne doit être placé sur la bourse : ni lunette, ni mouchoir, ni manuterge, ni quelque objet que ce soit.

3° Après avoir ainsi préparé son calice, le prêtre se revêt des ornements sacrés. Voici comment la rubrique dit de le faire ; elle est préceptive au moins dans les points principaux, mais *sub veniali* seulement [1]. « Le prêtre prend l'amict par les extrémités et les cordons, le baise au milieu où se trouve la croix [2], et le place d'abord sur sa tête pour l'abaisser aussitôt sur le cou ; il en recouvre le collet de la soutane, passe les cordons sous ses bras et derrière le dos, et les ramène

1. N° 2.
2. Le prêtre baise encore les ornements, pour les messes des morts.

au-devant de la poitrine pour les y lier. Il prend ensuite l'aube, y passe la tête, puis le bras droit et le bras gauche, la relève un peu sur le devant et les côtés pour qu'elle ne traîne pas, et reçoit du servant le cordon dont il s'entoure les reins. Le servant a soin que l'aube, adaptée et fixée par le cordon, ne soit relevée ni trop ni trop peu. Le prêtre reçoit alors le manipule qu'il baise au milieu vers la croix, et le passe au bras gauche. Il prend ensuite des deux mains l'étole, et après l'avoir baisée, la suspend à son cou, la croise sur la poitrine de manière à ce que la partie droite soit sur la partie gauche, et la retient par le cordon. Il se revêt enfin de la chasuble. »

Il est convenable que le célébrant, avant de prendre les habits sacrés, fasse le signe de la croix, mais avec les mains libres et sans tenir l'amict.

Le prêtre doit réciter les prières propres à chacun des ornements, et commencer celle de l'amict en le mettant d'abord sur sa tête, pour respecter le sens des paroles: *Impone, Domine, capiti meo* [1]. La récitation de ces prières est obligatoire, mais *sub levi* seulement, d'après l'opinion la plus commune; Gavantus voudrait y voir, mais à tort, une obligation grave [2].

Les ornements ne doivent pas être pris sur l'autel, mais à la sacristie ou sur un meuble distinct. Si toutefois l'exiguité du local ou toute autre raison ne le permettait pas, on les prendrait sur l'autel du côté de l'Evangile, mais jamais au milieu. Ce privilège n'appartient qu'aux évêques et aux cardinaux, et de plus

1. Voir tom. Ier, p. 424, note 2.

2. S Lig. lib. II, n° 410, sub. 3.

On trouvera ces prières plus loin, quand nous exposerons dans une vue d'ensemble les cérémonies de la messe basse. Le prêtre ne les récite pas quand il prend l'amict, l'aube, le cordon et l'étole pour le Salut du saint Sacrement. L'Eglise, dans ces prières, a surtout en vue le saint Sacrifice de la messe.

aux abbés quand ils officient solennellement [1]. Devant le saint Sacrement exposé, aucun célébrant ne doit prendre les ornements sur l'autel, ni les y déposer après la messe.

Du Molin [2] fait ici une sage recommandation: « Dès l'heure que le prêtre prendra les ornements, il se doit bien empêcher de parler à personne, et aura plutôt soin de considérer quel est le sens mystique de chacun d'eux. »

Il convient, avant la grand'messe, que le diacre et le sous-diacre aident le prêtre à s'habiller, étant revêtus eux-mêmes de leurs propres ornements, le manipule excepté. Aucune loi ne les oblige de réciter les prières en s'habillant; mais plusieurs auteurs, Bauldry, du Molin, et autres le leur conseillent; nous les y engageons avec eux [3].

Art. II. — Arrivée du prêtre à l'autel

L'arrivée du prêtre à l'autel ne se fait pas de la même manière à la messe basse et à la grand'messe; c'est pourquoi nous parlerons de l'un et l'autre cas, et aussi, à cette occasion, de l'aspersion de l'eau bénite, et de la procession qui précède, en certains diocèses, la messe chantée.

1. S. C. R. 1602. — Décret d'Urbain VIII, *init. Missalis.*

2. *Pratique des Cérém. de l'Eglise, de la messe basse,* art I. Du Molin était primicier de la métropole d'Arles, vers le milieu du XVIII[e] siècle. Nous avons de lui un ouvrage de liturgie, que l'assemblée générale du clergé de France le chargea de rédiger: *Pratique des Cérémonies de l'Eglise, selon l'usage romain.*

3. Ces prières sont les mêmes que pour le prêtre, quant aux ornements qui leur sont communs: amict, aube, cordon, manipule, étole, chasuble (pliée). Pour la tunique, le sous-diacre dit: *Tunicâ jucunditatis et indumento lætitiæ induat me Dominus*; et le diacre, en prenant la dalmatique: *Induat me Dominus indumento salutis et vestimento lætitiæ, et dalmaticâ justitiæ circumdet me semper.*

§ I. — ARRIVÉE DU PRÊTRE A L'AUTEL POUR LA MESSE BASSE
Rub. Miss. Pars II, tit. II, 1-4.

« Le prêtre revêtu des ornements, dit la rubrique[1], prend de la main gauche le calice tout préparé, et le tient à la hauteur de la poitrine, avec la main droite dessus, pour y maintenir la bourse. Il salue, d'une inclination et la tête couverte, la croix ou l'image qui doit être dans la sacristie, et s'avance vers l'autel, précédé du servant[2] en surplis; celui-ci porte le missel et tout ce qui doit servir à l'autel et qui n'y aurait pas été déjà préparé. Le célébrant s'avance ainsi, gravement, les yeux baissés, et le corps droit. En passant devant le maître-autel, il fait une génuflexion ou une inclination selon que le saint Sacrement y est ou non renfermé, mais sans se découvrir. S'il passait devant un autel au moment de l'élévation ou de la communion des fidèles, il se mettrait à deux genoux, se découvrirait et resterait ainsi en état d'adoration jusqu'après l'élévation du calice ou la communion. »

Telle est la rubrique à laquelle nous devons ajouter quelques explications : 1° Le célébrant doit se couvrir avant de prendre le calice; c'est pour ne pas s'exposer à renverser les objets qui sont dessus, pendant qu'il le tiendrait de la main gauche seulement, en recevant la barrette; celle-ci est donc obligatoire[3]. 2° L'inclination faite à la croix ou à l'image de la sacristie, et à la croix du maître-autel où ne résiderait pas le saint Sacrement et devant lequel il passerait,

1. N° 1.

2. La rubrique ne parle que d'un servant à la messe basse: *ministro præcedente*. Le simple prêtre en effet n'a droit qu'à un servant, à moins que la messe basse ne revête une certaine solennité, comme serait celle de paroisse (12 sept. 1857) ou, à notre avis, celle de communauté.

Voir à la fin du vol. Appendice III, ch. II, art. I, sur les fonctions du servant à la messe basse, dans les différents cas.

3. 14 juin 1845.

est profonde [1]. Par inclination profonde, on entend une inclination telle que les mains du prêtre pourraient atteindre les genoux [2]. 3° Il salue, d'une génuflexion, le saint Sacrement non exposé, mais sans se découvrir, à cause du calice qu'il tient. 4° Il ne ferait aussi qu'une simple génuflexion, et la tête couverte, s'il passait devant un autel où on dit la messe, au moment qui sépare l'élévation de la communion. 5° Il ne ferait aucune inclination, d'après Le Vavasseur et plusieurs autres, en passant devant un petit autel avant la consécration et après la communion. 6° Si l'on donnait la sainte communion à un certain nombre de personnes, il se comporterait comme pour l'élévation, et selon la rubrique citée plus haut [3]. 7° Il ferait de même en passant devant le saint Sacrement exposé [4]. 8° Il devrait, la tête couverte, saluer d'une génuflexion, la relique exposée de la vraie Croix ou des instruments de la Passion, et d'une inclination profonde seulement, les reliques d'un saint dont on ferait la fête ou les reliques insignes qui seraient exposées [5]. 9° Il ne doit pas déposer la barrette en se découvrant, mais la tenir au-dessus de la bourse ou la remettre au servant [6]. 10° Il ne doit saluer personne, en se rendant à l'autel, si ce n'est l'évêque du lieu, un grand prélat, un prince ou un prêtre paré qui se rend à l'autel ou en revient; il salue alors d'une simple inclination de tête, et si l'espace était étroit, il céderait le pas au prêtre qui revient [7]. 11° Il fera bien, d'après

1. Merati et tous les autres.
2. Merati, *Observ. in Gav.*
3. On admet cependant que si les communions étaient nombreuses, le prêtre pourrait se retirer après un instant d'adoration. 5 juin 1698. Voir Martinucci, *De celebrat. Miss. privat.*
4. Tous les auteurs.
5. Martinucci.
6. Les auteurs.
7. Tous les auteurs.

un usage commun, de prendre de l'eau bénite en entrant dans l'église ou dans la chapelle, mais il n'y a pas d'obligation [1]. 12° Il est mieux de ne réciter aucune prière en allant [2]; le silence du recueillement nous paraît ici la meilleure préparation immédiate. 13° L'obligation d'avoir un servant est *sub gravi* ; une raison grave pourrait seule en dispenser, comme serait la nécessité de donner le saint viatique ou de faire entendre la messe un jour de précepte ; nous avons traité ailleurs cette question dans tous les détails. 14° Le prêtre doit se rappeler surtout cette recommandation si importante et si motivée de la rubrique : *Procedit autem oculis demissis, incessu gravi, erecto corpore.* La fonction qu'il va remplir et l'édification du prochain le demandent impérieusement : *At ne nimis studiose*, ajoute avec raison Martinucci.

« Une fois au bas de l'autel continue la rubrique, le célébrant se découvre, donne la barrette au servant et fait une génuflexion ou une inclination profonde, selon que le saint Sacrement est ou non dans le tabernacle. Il monte alors au milieu de l'autel, où, après avoir déposé le calice du côté de l'évangile, il tire le corporal de la bourse, met celle-ci du même côté, droite et appuyée au rétable, déploie complètement le corporal sur l'autel [3] et y dépose le calice ; si un grand nombre de petites hosties devaient être consacrées, il les placerait aussi sur le corporal, en avant du calice ou par derrière, et dans un vase sacré. Le prêtre ensuite va du côté de l'épître, ouvre le missel et dispose les signets (s'ils ne sont pas déjà disposés), puis il revient au milieu de l'autel, fait une inclination médiocre à la croix et descend au bas des degrés, de manière à ne pas tourner le dos au crucifix. »

1. 23 mars 1779.
2. Merati, Romsée, Bouvier, contre Cavalieri, Quarti, Bouvry.
3. 11 mai 1878.

Tous ces mouvements divers sont on ne peut plus naturels et motivés, comme nous le fait observer Gavantus : « *sensus horum verborum est juxta motum naturalem.* »

§ II. — Arrivée du prêtre a l'autel pour la messe solennelle

Rub. Miss. Pars II, tit. II, n. 5.

La rubrique fait observer que le missel est déjà sur l'autel, et le calice avec tous les autres objets sur une crédence à côté. Ainsi le demande la solennité de la messe.

Le célébrant s'avance, immédiatement précédé du diacre, puis du sous-diacre, et devant ce dernier, du cérémoniaire, des deux acolytes ensemble portant des flambeaux allumés, et quelquefois aussi du thuriféraire. Il s'arrête au bas de l'autel pour commencer les prières, quand l'aspersion, et en quelques endroits, la procession ne doivent pas avoir lieu.

Comme on le voit, il y a plus d'officiers à la messe solennelle qu'à la messe privée; le saint Sacrifice est offert à Dieu avec tout l'éclat des cérémonies. Cette entrée du prêtre à l'autel ne pouvait échapper à l'esprit et au cœur de ceux qui ont expliqué nos rites sacrés. Les auteurs anciens, Amalaire[1], Alcuin[2], l'abbé Rupert, Honorius d'Autun, Innocent III, Durand de Mende, comme les auteurs plus récents, M. Olier, le P. Lebrun, Mgr Le Courtier[3] élèvent ici leur pensée.

1. Liv. III, ch. v.
2. *De divinis officiis.*
3. Mgr Le Courtier, évêque de Montpellier, composa, en 1835, alors qu'il était curé des Missions étrangères, un *Manuel de la messe* ou *Explication des prières ou des cérémonies du saint Sacrifice* : ce livre mérite à tous égards les éloges qu'on lui a donnés. Le même auteur a publié encore une *Explication des messes de l'Eucologe de Paris, pour les dimanches et fêtes de l'année*; une *Retraite de la Pentecôte,* pour préparer les fidèles à cette solennité, et un autre volume intitulé : *Le dimanche.*

Le *thuriféraire* s'avance le premier avec son encensoir fumant. Ce jeune clerc n'exprime-t-il pas, par la fumée de son encens, les désirs des patriarches et des prophètes avant la venue du Messie, et par le feu de son encensoir, l'amour des séraphins qui précédaient le Sauveur à son ascension ? Le thuriféraire doit avoir, durant ces fonctions, un vif désir d'être uni de plus en plus à Jésus-Christ par une prière fervente, un ardent amour, et un grand zèle pour imiter ses vertus dont il répandra partout la bonne odeur.

Les *acolytes* suivent le thuriféraire en portant des flambeaux allumés ; ils accompagneront ainsi plusieurs autres cérémonies, et serviront le prêtre ou les ministres sacrés. Mais, pour le moment, ne représentent-ils pas, eux aussi, les Prophètes, le Précurseur, les Apôtres qui annonçaient l'arrivée ou la présence de Jésus, vraie lumière du monde ?

Notre-Seigneur est venu sur la terre et remonté au ciel, quand toute la loi s'est déroulée et accomplie dans l'ordre le plus parfait. Ainsi le *cérémoniaire* ne quittera sa fonction que lorsque le sacrifice nouveau se sera terminé avec une admirable harmonie ; par ses soins tout s'y accomplira selon les desseins de l'Eglise comme le sacrifice de la Croix et les mystères du Sauveur se sont accomplis selon tous les desseins du père.

Le *diacre*, et le *sous-diacre*, dit M. Olier, servent à exprimer en leurs fonctions et ministères, l'état, la disposition, la conduite et les rapports du vieux et du nouveau Testament envers Jésus-Christ, de qui ils sont l'étendue et la dilatation, de même qne le diacre et le sous-diacre sont celles du prêtre qui doit contenir en soi toute la pureté et la religion et de l'un et de l'autre Testament, expliquée par les divers ministères et par les fonctions différentes du diacre et du sous-diacre... Le sous-diacre représentant l'ancien Testa-

ment marche devant le prêtre et vient dans le monde pour commencer de préparer les voies... le diacre marchant devant le prêtre avec le sous-diacre signifie que l'Ancien et le Nouveau Testament n'étaient encore qu'un, avant que Jésus-Christ eût fait son sacrifice qui a dû s'accomplir pour mériter l'esprit du Nouveau Testament qui est l'esprit en plénitude d'enfant de Dieu [1].

Le *prêtre* enfin, entrant à l'autel après les officiers de la messe, représente, d'après les plus graves auteurs, Notre-Seigneur Jésus-Christ entrant dans le monde pour y accomplir son sacrifice, précédé des prophètes anciens, et entrant glorieux au ciel, accompagné des anges et des saints, pour y continuer d'une manière mystique son immolation.

Le prêtre, dit encore M. Olier, accompagné du diacre et du sous-diacre, vient paraître devant l'autel qui signifie le sein du Père dans lequel Jésus-Christ présente son sacrifice; il monte à l'autel au milieu du diacre et du sous-diacre comme Notre-Seigneur monta dans la gloire au milieu des bienheureux tant de l'un que de l'autre Testament; il est l'image de Notre-Seigneur ressuscité glorieux offrant au Père éternel son sacrifice dans le ciel... Il ne laisse pas de porter la croix sur ses habits et les marques de sa Passion pour faire voir 1° que ce saint Sacrifice a été mérité à l'Église par sa mort; 2° qu'il contient et renferme en soi tous les mérites de ses souffrances, et des mystères de sa Passion; 3° qu'il représente lui-même Jésus-Christ en sa gloire portant sur soi les marques de ses plaies et les stigmates de sa mort [2]. »

« Le prêtre, dit à son tour Mgr Le Courtier, va de la sacristie à l'autel, et dans cette marche il représente le Sauveur entrant dans le monde, manifestant la vo-

1. *Explic. des cérém. de la grand'messe*, ch. I et II.
2. *Id.* chap. I.

lonté de s'offrir et commençant son sacrifice dès l'Incarnation. Ainsi remarquons que, pour rendre plus vivant ce personnage divin et ce rôle sublime, le ministre de Dieu dans la messe solennelle est précédé des acolytes ou *suivants* qui portent des cierges allumés, symbole de la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, et qui brilla pour ceux qui étaient assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort... de l'encens qui indique le parfum de la doctrine et des vertus qu'il est venu apprendre au monde ; des ministres inférieurs qui représentent la longue suite des prophètes ; du sous-diacre et du diacre qui sont comme les apôtres de la loi nouvelle de l'Evangile [1]. »

Terminons ces hauts aperçus par les dispositions qui doivent animer les officiers de l'autel, et que Le Vavasseur résume ainsi :

« Ces dispositions, dit-il, sont intérieures et extérieures. Les dispositions intérieures sont : la pureté d'intention, l'attention et la dévotion. Elles consistent la première, à faire cet acte de religion uniquement pour la gloire de Dieu sans intérêt personnel, sans vaine complaisance ; la deuxième à avoir l'esprit sérieusement occupé à ce que l'on fait, sans s'occuper de pensées étrangères, et à réfléchir sur le sens des prières et des cérémonies ; la troisième, à s'en acquitter avec cette piété qui donne le goût des saints exercices de la religion. Les dispositions extérieures sont : la propreté, la gravité et la modestie, et enfin la prévoyance. Elles consistent, la première à avoir toujours le visage et les mains propres, la tonsure et la barbe fraîchement faites, les cheveux peignés avec décence et simplicité tout à la fois, les ongles pas trop longs et des vêtements convenables ; la deuxième, à faire paraître dans toutes ses actions cet esprit de religion

1. *Manuel de la messe*, — Prolég. part. III.

qui porte l'édification dans le cœur des fidèles, suivant la recommandation du saint Concile de Trente et le but que l'Eglise s'est proposé dans l'institution des cérémonies ; la troisième, à prévoir et même à pratiquer d'avance tout ce qu'on doit faire pendant les saints offices [1]. »

§ III. — De l'aspersion

La messe solennelle est quelquefois précédée de l'aspersion. Celle-ci, en effet, d'après une rubrique placée à la fin du missel, sous le titre *Benedictio aquæ, doit toujours avoir lieu le dimanche,* (excepté toutefois avant la messe pontificale,) et seulement le dimanche, d'après une réponse de la Congrégation des rites [2].

L'aspersion des objets et des personnes était pratiquée chez les Juifs par l'ordre du Seigneur : aspersion du sang, d'eau pure, ou de cendre mêlée d'eau [3].

L'Eglise eut aussi, dès les temps les plus anciens, son eau bénite, qu'elle a toujours conservée depuis. Les Constitutions apostoliques, Théodoret et saint Jérôme nous en faisaient déjà connaître les admirables effets : elle purifie les âmes et les préserve de la corruption par la grâce du repentir qu'elle obtient, et par la vertu qu'elle a de chasser le démon. Les prières de sa bénédiction et le mélange de l'eau et du sel nous le disent assez. Aussi les fidèles ont recouru dès le commencement au pieux usage de l'eau bénite, et l'Eglise l'a toujours employée dans ses aspersions pour sanctifier les lieux, les objets et les personnes.

Or, la plus solennelle de ces aspersions se fait le dimanche avant la grand'messe ou avant la messe basse qui la remplacerait. Les capitulaires de Charlemagne la prescrivaient aux pasteurs et la rubrique en fait un précepte formel.

1. *Cahiers liturgiques.*
2. 31 juillet 1831.
3. *Num.* c. XIX et seq. — *Lévit.* c XIV et XVI.

Le célébrant ou un autre bénit l'eau à la sacristie avant la messe [1], excepté les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, là où il y a des fonts baptismaux; car alors on se sert de l'eau bénite solennellement la veille. Mais c'est toujours le célébrant lui-même qui fait l'aspersion. Etant à genoux au bas de l'autel, il entonne l'antienne *Asperges me*, puis, asperge l'autel par trois fois, au milieu, au côté de l'évangile, et au côté de l'épître, et s'asperge ensuite lui-même par un signe de croix sur le front avec l'extrémité du goupillon; il se lève alors pour asperger le diacre et le sous-diacre, et fait l'aspersion du clergé et du peuple, en récitant avec ses ministres le Ps. *Miserere;* au Temps pascal c'est le Ps. *Confitemini*, s'il le sait et s'il ne le sait pas, *le premier verset seulement*. Durant tout ce qui précède, le chœur debout continue, en chantant, l'antienne *Asperges me*, suivie du premier verset du Ps. *Miserere*, du *Gloria Patri*, et de l'antienne. A la fin le prêtre, de retour à l'autel, chante les versets et l'oraison. Telles sont en abrégé les cérémonies de l'aspersion indiquées par la rubrique du missel et le Cérémonial des évêques. On les trouve encore avec tous leurs détails dans Martinucci et les autres cérémoniaux.

Voici maintenant l'explication que le P. Lebrun donne de ce rit. On pourrait lire aussi avec fruit sur le même sujet M. Olier, dans son explication des cérémonies de la grand'messe [2].

« Comme l'eau bénite a été instituée pour préserver les hommes des attaques du démon et pour les purifier de la contagion qu'il avait pu leur causer, on en fait l'aspersion à la messe, afin que les fidèles puri-

1. Les cierges allumés ne sont pas obligatoires pour cette bénédiction qui n'est jamais solennelle, quand même le célébrant serait accompagné du diacre et du sous-diacre.

2. Liv. I, ch. IV, de l'eau bénite.

fiés par cette eau puissent assister au saint Sacrifice avec plus d'attention et de piété.

1° On asperge l'autel pour en éloigner l'esprit de ténèbres qui, selon les sentiments des plus anciens docteurs de l'Eglise, vient quelquefois troubler l'esprit des prêtres et des ministres de l'autel jusqu'au sanctuaire. Les oraisons solennelles qui accompagnent l'aspersion des autels qu'on consacre nous font voir que c'est pour cette raison qu'on la fait.

2° Le prêtre prend de l'eau bénite pour lui-même, et en donne ensuite aux assistants, afin de participer avec eux à toutes les grâces que l'Eglise a demandées dans les prières de la bénédiction de l'eau.

3° En aspergeant, il récite à voix basse le Ps. *Miserere*, parce que pour obtenir ces grâces, il faut entrer dans les sentiments de pénitence exprimés par ce psaume ; ces bienfaits ne nous sont pas dus ; les péchés nous en rendent indignes, et nous ne pouvons rien espérer que par la miséricorde de Dieu.

4° On prend pour antienne le verset du psaume qui est le plus propre à cette cérémonie : *Seigneur, vous m'arroserez avec l'hysope ; vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.*

5° Au temps pascal on dit l'antienne *Vidi aquam* : *J'ai vu sortir l'eau par le côté droit du temple, et tous ceux qui ont bu de cette eau ont été sauvés et ils diront alleluia.* Ces paroles sont tirées du chapitre XLVII d'Ezéchiel, et elles sont très propres à présenter à l'esprit l'efficacité des eaux salutaires du baptême, dont l'Eglise est tout occupée en ce temps anciennement destiné au baptême. Cette aspersion doit porter les fidèles à souhaiter de tout leur cœur le renouvellement de la pureté et de la sainteté que leurs amis ont reçu dans le baptême, et à demander les secours nécessaires pour se conserver à l'avenir.

6° Enfin, le prêtre dit cette oraison : *Exaucez-nous,*

Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel; et daignez envoyer des cieux votre saint ange qui conserve, entretienne, protège, vivifie et défende tous ceux qui sont en ce lieu... Cette prière, employée pour la maison qu'on allait asperger, se dit depuis cinq ou six cents ans dans l'Eglise, après l'aspersion, parce que tout le monde s'y trouve assemblé. »

On peut se demander, en terminant, pourquoi l'aspersion ne doit se faire que le dimanche et jamais à un jour de fête même d'obligation, ni quand l'évêque officie pontificalement. Quarti [1] nous apprend que la cérémonie de l'aspersion, outre les significations mystiques données plus haut, fut établie pour rappeler le mystère du baptême chrétien qui purifie tous les hommes du péché; or le baptême solennel ne se donnait autrefois que les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, et le dimanche a pour objet de célébrer le mystère de la Résurrection; de là est venue la règle de l'aspersion pour le dimanche seulement.

Elle n'a pas lieu cependant, même le dimanche, quand l'évêque officie pontificalement [2]; c'est probablement parce que cette fonction, avec tous ses détails, ne s'allierait pas assez avec la dignité du Pontife qui devrait alors la faire.

§ IV. — De la procession avant la messe

Le célébrant, avons-nous dit plus haut, fait quelquefois son entrée solennelle par une véritable procession; il est alors précédé du thuriféraire, des acolytes, de tous les membre du clergé, deux à deux, et des ministres sacrés. L'évêque se rend toujours ainsi du *secretarium* ou de la chapelle où il s'est habillé, à l'autel. Mais de plus, en certains diocèses, et en vertu d'un indult, on fait chaque dimanche une procession,

1. *De Benedict.* tit. 3, dist. 4.
2. *Cérém. des évêques,* liv. II, ch. xxx.

dans l'église ou au dehors, après l'aspersion, et avant de commencer la grand'messe.

Les processions de la sacristie ou du *secretarium* à l'autel, et du clergé à l'intérieur de l'église, sont d'une haute antiquité ; nous en trouvons les preuves dans Jacques Eveillon, chanoine d'Angers [1], le card. Bona [2], Amalaire, Honorius d'Autun, Durand de Mende, et les anciens Ordo romains.

Celle du clergé et du peuple, au dehors et avant la grand'messe, et qu'on appelait *stationale*, est aussi ancienne : « Lorsque le culte, dit Mgr de Conny, prit la forme publique à Rome et dans les grandes villes, on assigna aux fidèles, surtout en certains jours, un lieu de réunion. De là, on partait en procession, clergé et peuple, et on se rendait à la basilique où les saints mystères devaient être célébrés, et qui était pour ce jour-là le lieu de la *station*; l'usage conservé en plusieurs endroits de faire une procession le dimanche avant la grand'messe, doit se rattacher à ces processions stationales. [3] »

On faisait, anciennement, deux autres processions le dimanche. L'une avait lieu dès le point du jour et se dirigeait vers quelque oratoire particulier, pour imiter les saintes femmes du tombeau. Nous le savons par les règles de saint Césaire d'Arles [4], et de

1. *De Process. Ecclesiasticis*, c. V.
Eveillon, savant et pieux chanoine d'Angers (1575-1651), nous a laissé sur la liturgie deux bons ouvrages: *De processionibus ecclesiasticis liber*, dans lequel cet auteur examine à fond l'origine des processions, leur but, et leurs cérémonies, et : *De rectâ psallendi ratione*, « livre qui devrait être, dit Feller, le manuel des chanoines. » Eveillon, à sa mort, fut sincèrement pleuré des pauvres dont il aimait à soulager l'infortune.

2. L. II, c. II, n. 1.

3. *Cérém. de l'Eglise, expliquées aux fidèles*, ch. XIII.

4. Saint Césaire d'Arles (470-542). L'histoire ecclésiastique nous apprend son zèle pour le culte divin. Il ordonna que les clercs réciteraient tous les jours, dans l'église métropolitaine,

plusieurs chapitres et ordres religieux [1] et l'abbé Rupper [2]. Cette procession du matin se fait encore à Pâques en certaines églises, comme par exemple, à la cathédrale de Bourges.

L'autre procession avait lieu aussi le dimanche immédiatement avant la messe, afin d'asperger les lieux voisins de l'église ou les diverses parties du monastère. Les capitulaires de Charlemagne la prescrivaient déjà et les *Us* de Cluny et d'autres abbayes précisent tous les lieux qui doivent être ainsi visités.

Il y avait donc trois processions au dehors de l'église le dimanche : celle du matin, de la station, et de l'aspersion des lieux extérieurs. On réunit plus tard la première et la troisième en une seule dont le but était à la fois d'honorer le mystère de Jésus ressuscité et d'asperger les lieux voisins de l'église. L'arrivée processionnelle du prêtre ou de l'évêque à l'autel aurait son origine dans la procession stationale; et celle qui se fait à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église avant la messe, dans la procession stationale, et dans les deux autres réunies en une seule : « C'est pourquoi, dit Mgr Le Courtier, on porte toujours le bénitier à cette procession du dimanche. » — « Ceux qui veulent entrer dans l'esprit de l'Eglise, dit le P. Lebrun, doivent, dans ces processions, demander à Dieu de les purifier de leurs souillures et se proposer d'honorer la résurrection et les apparitions de Jésus-Christ [3]. »

les offices de tierce, sexte et none, et fit un recueil des Homélies des SS. Pères, qui devaient être lues à matines; c'est le premier homiliaire connu. On trouve aussi dans sa règle des détails intéressants sur la liturgie de l'époque. Le pape Symmaque l'honora du pallium, et permit à ses diacres de porter la dalmatique, comme ceux de Rome.

1. Voir D. Martène, *de antiq. monast. rit.* l. II, ch. II.
2. *De div. off.* l. VI et VII.
3. Explic. prélimin. art. VII.

Art. III. — Les prières au bas de l'autel

Les cérémonies qui précèdent, il est facile de le voir, ont pour but de disposer le prêtre à bien offrir le saint Sacrifice. Celles qui suivent le préparent encore plus directement. Il doit reconnaître d'abord, au pied de l'autel, son indignité, et demander ensuite les secours dont il a besoin pour immoler une victime si pure et si sainte. Les fidèles devraient s'unir à cette humble préparation du célébrant; ils obtiendraient de nouvelles grâces pour mieux assister à la messe et en recevoir plus de fruits.

Ces prières au bas de l'autel sont: le ps. *Judica me*, le *Confiteor* ou la confession de ses péchés, et quelques autres qui suivent immédiatement.

La messe, dans le principe, ne commençait pas ainsi, mais par le *Kyrie eleison*. Nous l'avons dit plus haut, le peuple et le clergé se réunissaient à certains jours en un lieu déterminé pour se rendre en procession à la basilique où l'on devait célébrer; ils chantaient dans le parcours les litanies des saints; une fois arrivés à l'église stationale, la messe commençait par la fin des litanies ou le *Kyrie eleison*. Celle des veilles de Pâques et de la Pentecôte nous a conservé le souvenir de cet ancien usage: le chant y commence en effet, sans *Introït*, par le *Kyrie eleison*.

Les prières du prêtre au bas de l'autel datent cependant au moins du IX[e] siècle, puisqu'on trouve l'*Introït*, et le *Judica me* dans plusieurs manuscrits de ce temps-là, et dans un pontifical de saint Prudence, évêque de Troyes en l'année 840.

§ I. — Le psaume judica me

Rub. Miss. pars II, tit. III, n. 1-6.

Le prêtre est au bas de l'autel; il se sent indigne d'y monter. Il connaît la grandeur des sacrés mystères et les dispositions qu'ils demandent; mais leurs admira-

bles effets ne lui sont pas moins connus. Aussi son âme est partagée entre la crainte, le désir et la confiance: sentiments si bien exprimés par le Ps. XLI, que l'Eglise, depuis 800 ans, lui fait réciter en commençant la messe.

Une antienne précède le psaume, selon l'ancien usage des psalmodies. Elle est tirée, comme presque toujours, du psaume lui-même et exprime le sentiment qui doit surtout dominer dans le prêtre en ce moment: la confiance: *Introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Le célébrant fait d'abord le signe de la croix[1]. Nous devons ainsi commencer toutes nos actions, à l'exemple des premiers chrétiens et à plus forte raison l'action par excellence qui va renouveler sur l'autel tous les mystères de la Croix.

Suit alors la récitation alternative du psaume entre le prêtre et le servant: « Dialogue, dit Chateaubriand, qui ouvre le sacrifice chrétien, véritable poésie lyrique, entre le prêtre et son jeune clerc; le premier, plein de jours et d'expérience, gémit sur les misères de l'homme, pour lequel il va offrir le sacrifice; le second, rempli d'espoir et de jeunesse, chante la victime par qui il sera racheté[2]. »

Le prêtre. — Je monterai *avec confiance et malgré mon indignité* jusqu'à l'autel du Seigneur.

Le servant. — Jusqu'à Dieu qui, *par sa grâce et la sainte communion*, remplit *de force* et de joie ma jeunesse.

Le prêtre. — *Mais que suis-je, ô mon Dieu, pour monter à l'autel! Ah!* ne me jugez *qu'avec les yeux de votre in-*

1. On peut consulter avec fruit, sur le signe de la Croix qui revient si souvent dans la liturgie, l'ouvrage du P. Collin, prémontré du XVIII[e] siècle, *Traité du signe de la Croix.* Nous en avons deux autres du même auteur: l'un *de l'eau bénite,* et l'autre *du pain bénit.*

2. *Génie du christian.* III[e] partie, liv. I, ch. VI.

finie miséricorde, et ne me confondez pas avec les nations dépravées, *si dignes de votre courroux*; délivrez-moi *du démon* injuste et trompeur *qui a si souvent abusé de ma faiblesse pour m'éloigner de vous.*

Le servant. — Puisque vous êtes ma force *et mon espérance*, ô mon Dieu, pourquoi sembleriez-vous me repousser? Pourquoi me laisser en proie à la tristesse *que m'inspire la vue de mes péchés*; tristesse, dont l'ennemi voudrait profiter, *pour m'éloigner de votre autel, et me nuire encore plus ?*

Le prêtre. — Répandez sur moi votre esprit de lumière et de vérité, *qui m'éclaire de plus en plus sur votre miséricorde et votre amour; et alors, ranimant en moi l'espérance*, il me conduira jusqu'à la sainte montagne *de l'autel, nouveau calvaire*, et *jusqu'au plus secret* de vos divins tabernacles.

Le servant. — Et je monterai *avec confiance* jusqu'à l'autel de mon Dieu, qui réjouit ma jeunesse *par les fruits nombreux du Sacrifice.*

Le prêtre. — Je chanterai *là* vos louanges sur la lyre *de mon cœur transporté* et *reconnaissant*, ô mon Dieu. Pourquoi êtes-vous triste, ô mon âme, *puisque Dieu vous pardonne et vous convie*, et pourquoi me troubler encore *par le découragement et la défiance ?*

Le servant. — Espérez donc, *ô mon âme*, en ce Dieu *si bon* qui daigne encore accepter mon ministère eucharistique et de louanges, en mon Dieu qui veut donner à mon visage le rayonnement de la confiance et de la joie.

Le prêtre. — Gloire *dès lors* au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Le servant. — Que cette gloire soit aujourd'hui et toujours ici-bas ce qu'elle est *dans le ciel* de toute éternité.

Le prêtre. — *Oui*, je monterai jusqu'à l'autel du Seigneur.

Le servant. — Jusqu'à Dieu qui réjouit ma jeunesse, *par tous les bienfaits de l'autel.*

Le prêtre. — Car notre secours, *notre force, notre espérance* est dans le nom du Seigneur *tout-puissant qui nous invite à son autel.*

Le servant. — Et qui, *dans sa puissance et sa bonté* a créé le ciel et la terre.

Tel est ce psaume du commencement, si bien choisi par l'Eglise, et si bien adapté, comme on le voit, à la circonstance. Il exprime en effet les sentiments de crainte, mais aussi de confiance et de désir qui doivent animer le prêtre au pied de l'autel; sentiments que doivent avoir aussi les fidèles admis à ces redoutables et bienfaisants mystères. Ces dispositions étaient dans le cœur de saint André Avelin, quand il fut frappé d'apoplexie au bas de l'autel, en commençant par trois fois l'antienne : *Introibo ad altare Dei* ; mais son âme, prête à paraître devant Dieu, entra dans le Tabernacle éternel; une bonne préparation à la messe est la meilleure préparation à la mort.

On ne récite pas le psaume *Judica me*, aux messes de morts, ni au temps de la Passion, à cause du verset *Quare tristis es anima*, puisque l'âme doit être dans la tristesse en ces circonstances de deuil.

§ II. — Le Confiteor

Rub. Miss. pars II, tit. III, n. 7-10.

Le prêtre, plein d'une humble confiance maintenant, confesse néanmoins ses péchés pour en obtenir de plus en plus le pardon, et cette grande pureté que demande l'Agneau sans tache. Les fidèles, par l'entremise du servant, qui les représente, réciteront aussi le *Confiteor* ; ainsi contrits de leurs fautes, ils pourront mieux participer aux effets propitiatoires du sacrifice.

« La confession des péchés, dit l'abbé Badoire [1], a

1. L'abbé Badoire, curé de Saint-Roch à Paris, mourut le 21

toujours précédé le sacrifice dans l'ancienne loi et dans la nouvelle. Lorsque le grand prêtre offrait le bouc émissaire pour les péchés de tout le peuple, il faisait en même temps la confession générale : il offrira le bouc vivant, dit le Lévitique, et lui ayant mis les deux mains sur la tête, il confessera toutes les iniquités des enfants d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés [1]. Les particuliers qui offraient des sacrifices, faisaient aussi leur confession particulière, comme il est dit encore dans le même livre [2]. Toutes les liturgies anciennes supposent la confession. » Le pieux orateur montre ensuite la légitimité et l'importance de cette pratique [3].

Les formules de confession, récitées au commencement de la messe, variaient selon les différentes églises. La plupart des liturgies anciennes et les plus anciens ordo romains ne les déterminaient pas. Il y en avait de très longues et de très courtes.

Le *Confiteor* actuel fut adopté par l'Eglise de Rome dès le XIIIe siècle, et peu à peu dans toute l'Eglise latine. On y fait mention, parmi les saints, de la sainte Vierge, parce qu'elle est le refuge des pécheurs, et que la grâce du pardon, comme toutes les autres, nous vient par Marie; de saint Michel archange, parce qu'il a vaincu Lucifer et que les âmes doivent être présentées par lui au souverain Juge ; de saint Jean-

mai 1749. Il excellait dans la prédication du genre familier, et ses prônes attiraient autour de sa chaire, non seulement sa paroisse, mais encore un peuple nombreux, venu de tous côtés pour l'entendre. On n'a imprimé de lui que les *Prônes sur le saint Sacrifice de la messe* (3 vol.). Ils sont au nombre de 60, et tous pleins de doctrine, d'intérêt et d'onction. L'auteur cependant y reproduit quelquefois un peu trop servilement, et sans le citer, le P. Lebrun.

1. XVI, 20 et 21.
2. Les quatre premiers chapitres.
3. Prône XVII.

Baptiste, parce qu'il a prêché la pénitence et donné son baptême pour la rémission des péchés; de saint Pierre et de saint Paul enfin, parce que le premier a les clefs du royaume des cieux, et que le second est le grand apôtre des Gentils.

Les deux prières qui suivent, *Misereatur* et *Indulgentiam*, sont comme le complément du *Confiteor*. Le prêtre y demande encore pour le peuple et pour lui la rémission des péchés qu'il vient de confesser si humblement : *Que le Dieu tout-puissant ait pitié de vous et qu'après avoir pardonné vos péchés il vous conduise à la vie éternelle. — Que le Seigneur miséricordieux et tout-puissant nous accorde pour nos péchés l'indulgence* qui exige moins qu'il n'est dû, *l'absolution* qui se tient quitte de l'offense reçue *et la rémission* qui les efface entièrement.

§ III. — Des autres prières au bas de l'autel, avec les deux oraisons qui les suivent.

Rub. Miss. pars II, titre III, n° 10, et titre IV, n° 1.

Le prêtre ne saurait être trop pur ou trop saint pour monter à l'autel; il le sait ; de là ces autres prières. Le peuple s'y associe, car lui aussi a besoin d'obtenir le pardon, et d'être bien disposé pour assister convenablement au saint Sacrifice et en retirer les fruits.

Voici ces prières dont les deux premiers versets et répons sont tirés du Ps. LXXXIV, *Benedixisti, Domine, terram tuam*, ℣℣. 7 et 8.

Le prêtre. — Mon Dieu, *nous en avons l'espérance*, vous jetterez sur nous un regard de bonté, et nous donnerez *de plus en plus* la vie de la grâce.

Le servant. — Et votre peuple, *vos enfants* s'en réjouiront en vous.

Le prêtre. — Faites éclater sur nous, Seigneur, votre *infinie* miséricorde.

Le servant. — Et donnez-nous *part aux mérites du Sauveur,* victime ici pour nous.

Le prêtre. — Seigneur, écoutez ma prière [1].

Le servant. — Et que mes cris s'élèvent jusqu'à vous.

Le prêtre. — Que le Seigneur soit avec vous tous *durant cette action sainte* [2].

Le servant. — Et avec votre esprit, *ô prêtre, pendant l'auguste fonction* [3].

Le prêtre, encore à haute voix. — *Oremus,* prions. Et il invite ainsi les fidèles à s'unir à lui pour demander de plus en plus au Seigneur des dispositions saintes : « *Aufer a nobis,* dit-il, en montant à l'autel, effacez de nos âmes, Seigneur, nos iniquités, afin que nous puissions entrer purs dans le Saint des saints. » Cette prière est dans les plus anciens sacramentaires et remonte au moins au ve siècle.

Arrivé au milieu de l'autel, le prêtre fait une autre prière ayant le même objet; et pour motif, il donne à Dieu cette fois les mérites des saints, surtout de ceux dont les reliques sont dans la pierre sacrée.

«Nous vous en prions, Seigneur, par les mérites de vos saints dont les reliques sont ici, et de tous en général; daignez nous pardonner nos péchés.» Le prêtre baise l'autel, voulant ainsi honorer d'un affectueux respect les reliques enfermées qu'il ne peut atteindre. La prière: *Oramus te,* se trouvait déjà dans l'ordo romain du XIVe siècle, et dans un missel du IXe.

Voici, sur le baiser de l'autel qui se répète souvent durant la messe, les pieuses réflexions de de Herdt : « Le baiser de l'autel, dit-il, peut être considéré non seulement comme un signe de respect donné à une chose sacrée, mais encore comme une marque de religion et d'amour envers Jésus-Christ, que l'autel re-

1. *Ps.* CI.
2. *Ruth.* II, 4.
3. II *ad. Tim.* IV, 22.

présente. Le prêtre étend alors les mains comme pour embrasser le Sauveur, afin d'en obtenir les bénédictions pour lui et pour les fidèles. Toutefois, le premier baiser de l'autel, pendant la prière *Oramus te*, peut être aussi considéré comme signe de vénération à l'égard des saints dont les reliques sont là, pour en obtenir plus efficacement la puissante intercession [1].

Art. IV. — L'introït et l'encensement de l'autel

§ I. — L'encensement de l'autel

Rub. Miss., pars, tit. IV, n° 4-7.

Avant de commencer l'*Introït*, à la messe solennelle, et quelquefois, en vertu d'un indult, à la simple grand'-messe, le célébrant encense l'autel.

Les premiers ordo romains ne font pas mention de cette cérémonie. D'après un ancien missel de Narbonne, on n'encensait, pour la première fois, l'autel qu'à l'offertoire, ce qui est encore observé de nos jours aux messes des morts. Mais dès le IXe ou Xe siècle, l'encensement de l'autel se fit aussi à l'*Introït*, en plusieurs églises d'Occident. Cet usage était emprunté à l'Eglise grecque qui l'a toujours observé. L'Eglise latine en fit ensuite une loi, pour ce qui concernait la messe solennelle [2].

Mais pourquoi cet encensement de l'autel? Il faut se rappeler ici deux points déjà démontrés : le symbolisme de l'encensement en général qui exprime l'honneur, la prière et la grâce; et la signification de l'autel qui représente Jésus-Christ.

Le prêtre encense donc la croix et l'autel pour rendre hommage à Jésus-Christ, lui offrir notre adoration, nos vœux et nos prières, et pour exprimer que la grâce nous fut méritée par son immolation sur la

1. T. I, pars 1, n. 44.
2. *Rub. mis.* pars II, tit. IV n. 4.

Croix. C'est pourquoi, d'après le quatrième canon apostolique, l'*encensement de l'autel est on ne peut plus convenable;* et surtout durant le saint Sacrifice, qui est la plus belle expression de la prière et de l'adoration, et une source féconde de grâces.

Il nous sera facile maintenant de comprendre les cérémonies de l'encensement. Le prêtre met par trois fois de l'encens sur le feu, parce que l'hommage rendu par l'encens à la croix et à l'autel, revient aussi à la Trinité tout entière. Il le bénit au milieu des charbons embrasés parce qu'il fallait sanctifier, avant de l'offrir, cet encens qui va se consumer bientôt à la gloire de Dieu. Le diacre demandant au prêtre cette bénédiction le fait au pluriel, en signe de respect: ***Benedicite*, *Pater reverende*;** le prêtre répond: ***Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis*;** ô encens, soyez béni par celui en l'honneur de qui vous vous consumerez; touchante formule qu'il pourrait alors s'appliquer à lui-même intérieurement, puisque le prêtre doit se consumer à la gloire de Dieu et au salut des âmes [1].

Le célébrant prend alors l'encensoir, comme faisait autrefois le grand-prêtre; sans formule, il encense d'abord la croix de l'autel, lui rendant ainsi l'honneur qui lui est dû, et de trois coups, pour honorer les trois Personnes divines qui ont coopéré au mystère de la Croix et que la Croix a si bien glorifiées; puis le rétable, les côtés, la table, le devant de l'autel, c'est-à-dire l'autel tout entier; il veut par là comme l'envelopper dans un nuage mystérieux de parfum, et honorer le Sauveur dans toute sa divine Personne [2].

1. Un vénérable supérieur ne bénissait pas autrement les jeunes prêtres qui, avant de quitter le séminaire, lui demandaient la bénédiction: *ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis.*

2. Voir à la fin du vol. Appendice I, le tableau D pour les figures de l'encensement de l'autel, sans tenir compte, cette fois, des paroles.

S'il y avait des reliques, ou des images de saints sur l'autel, on les encenserait aussi, mais après la croix et avant l'autel ; après la croix pour une raison de convenance, et avant l'autel, pour plus de commodité ; on les encenserait de deux coups, sans quitter le milieu de l'autel, en commençant par celles du côté de l'évangile, après avoir fait l'inclination ou la génuflexion à la croix ou au saint Sacrement, selon le cas ; puis on réitère cette révérence, et on encense les reliques du côté de l'épître, passant ensuite à l'encensement de l'autel du même côté, sans nouvelle révérence.

Après avoir encensé l'autel, le prêtre est encensé lui-même de trois coups par le diacre : n'est-il pas, en effet, l'image de Jésus-Christ offrant son sacrifice ?

Le diacre a baisé la cuiller, l'encensoir et la main du célébrant ; c'est une marque de respect pour le prêtre et les objets du culte : « *Alia oscula*, dit de Herdt, *considerari possunt ut signa venerationis erga rem sacram, aut celebrantem quasi Christi ministrum.* »

D'après tous les auteurs, les ministres sacrés, pendant l'encensement, tiennent le haut de la chasuble du célébrant et, d'après quelques-uns, devraient mettre la main sous ses coudes au moment des génuflexions. Cet usage est venu de la forme des chasubles anciennes, fermées et sans manches, qui couvraient tout le corps du prêtre, et que celui-ci devait relever sur les bras pour agir ; les ministres sacrés tenaient alors les pans de sa chasuble relevés et le soutenaient lui-même par les coudes, afin de faciliter ses mouvements.

Pourquoi ce premier encensement ne se fait-il pas aux messes des morts ? c'est en souvenir des temps où l'encensement n'avait jamais lieu au commencement de la messe, celle-ci ne commençant à proprement parler qu'à l'offertoire. Depuis, on a mieux

aimé suivre le rit de l'Eglise grecque, et commencer les cérémonies de la messe par ces honneurs solennels.

Observons, en passant, combien touchante et pieuse est la fonction du thuriféraire à la messe. C'est lui qui doit entretenir le feu de l'encensoir et le porter à l'autel avec l'encens. Ainsi faisaient les lévites de l'ancienne Loi dans le temple. Mais alors il aura soin d'entretenir dans son cœur le feu de l'amour divin, et s'efforcera de répandre autour de lui la bonne odeur de sa modestie, de sa religion, de sa tenue angélique.

§ II. — L'INTROIT

Rub. Miss. pars II, tit. IV, n° 2.

Après avoir baisé ou encensé l'autel, le prêtre dit l'*Introït*, en faisant sur lui-même un signe de croix.

L'*Introït* se compose d'une antienne, d'un verset des psaumes, du *Gloria Patri* et de la répétition de l'antienne. On l'appelle ainsi (*Introitus, entrée, introduction*) parce qu'il est comme le commencement de l'office et l'introduction aux prières de la messe; et surtout parce qu'autrefois il était chanté pendant que le prêtre allait de la sacristie ou du *secretarium* à l'autel. Le trajet étant quelquefois un peu long, on chantait un psaume entier, en rapport avec le mystère ou la fête du jour, en le faisant précéder et suivre de la même antienne, comme c'était l'usage dans les psalmodies. On ne dit plus depuis le XIe siècle, qu'un verset du psaume.

Le prêtre fait le signe de la croix, parce que l'*Introït* commençait autrefois la messe, et que le signe de la croix était on ne peut mieux placé au commencement de l'action par excellence. L'*Introït* n'était pas anciennement lu par le prêtre quand on le chantait au chœur; mais il doit l'être aujourd'hui [1].

1. *Rub. miss.* pars. II, tit. IV, n. 7.

Les chantres ne peuvent le commencer à la grand'-messe avant que le prêtre ait commencé lui-même les prières au bas de l'autel [1]. C'est une raison de convenance à l'égard du célébrant et pour le sacrifice.

Le prêtre, à l'Introït des messes des morts, ne fait pas le signe de la croix sur lui-même, mais sur le missel ouvert. C'est comme pour renvoyer aux défunts, dont il est question à cet endroit du missel, les grâces de la bénédiction.

Art. V. — Le « Kyrie eleison »

Rub. miss. pars. I, tit. VIII, n. 2 et pars II, tit. IV, n. 2.

Le prêtre, à la messe basse, dit le *Kyrie* au milieu de l'autel : c'est pour mieux implorer, en face de la croix, la miséricorde divine. Comme la croix n'était pas autrefois sur l'autel, on disait alors le *Kyrie* du côté de l'épître ; ce rit est encore observé aujourd'hui à la grand' messe et dans quelques ordres religieux [2].

C'est un cri jeté vers le Seigneur pour attirer son secours, les deux mots grecs : *Kyrie, Christe eleison*, signifiant : *Seigneur, Christ, ayez pitié* de nous : « Cri instinctif de la nature vers Dieu, dit le cardinal Bona, prière qui pour cela est la plus ancienne et la plus usitée parmi les nations, et que nous trouvons souvent répétée dans nos saints livres : *Domine, miserere nostri*, s'écriait Isaïe [3] et Baruch : *Audi, Domine et miserere* [4]. « Nous prions la Divinité, écrivait Arrien, historien grec et païen du IIe siècle, en lui disant : *Kyrie eleison.* » Que de fois, dans le saint Evangile, nous entendons les malades crier à Jésus : *Jesu magister, miserere mei, miserere nostri* !

Rien d'étonnant que l'Eglise ait fait entrer cette

1. 14 avr. 1753.
2. Chartreux, Carmes, Dominicains.
3. XXXI, 2.
4. III, 2.

formule dans sa liturgie et pour la messe. L'Orient l'adopta dès les temps les plus anciens, et après l'Occident. Amalaire, Strabon, et plusieurs autres auteurs en attribuent l'introduction dans l'Eglise latine à saint Grégoire le Grand ; mais cet usage existait avant lui. Le deuxième concile de Vaison en effet (523), en ordonnant de l'observer dans les Gaules, nous apprend qu'il l'était déjà dans les provinces de l'Italie [1]; du reste, saint Grégoire, dans une lettre aux Siciliens, dit formellement qu'il l'a trouvé lui-même établi [2].

Pourquoi cette prière est-elle récitée, *en grec*, *neuf fois*, et *dans l'ordre suivant :* trois *Kyrie*, trois *Christe* et trois *Kyrie*, *eleison*?

« L'Eglise, dit le cardinal Bona, a conservé ces formules en grec, et quelques autres en hébreu, comme : *amen*, *alleluia*, *sabaoth*, *hosanna*, pour montrer l'unité de l'Eglise formée d'abord de Juifs et de Grecs et ensuite de Romains ; et aussi parce que les trois idiomes furent consacrés sur le titre de la Croix au Calvaire, et que les apôtres et leurs successeurs immédiats transmirent au monde par eux les mystères de la foi. »

1. Vaison, canton ecclésiastique du diocèse d'Avignon, était autrefois une ville romaine importante et l'un des plus anciens évêchés des Gaules. Plusieurs monuments profanes ou religieux l'attestent encore aujourd'hui. On y tint plusieurs conciles célèbres, entre autres le second dont voici le texte cité : « Parce que tant à Rome que dans toutes les provinces orientales de l'Italie, on a introduit le doux et salutaire usage de dire fréquemment le *Kyrie eleison*, avec une grande affection et componction du cœur ; il nous a plu à nous aussi, d'ordonner que dans toutes nos églises, on observe le même usage à matines, à la messe et aux vêpres, avec l'assistance de Dieu » (Can. 3 et 4).

Le même concile ordonne d'ajouter au *Gloria Patri* : *sicut erat in principio,* comme on le faisait déjà, dit-il, dans tout l'Orient, en Afrique et en Italie, pour mieux protester contre l'astuce hérétique.

2. Lib. VII, *epist.* LXIV.

Quant au nombre et à l'ordre de ces courtes invocations, ils ont varié dans l'Eglise latine; au temps de saint Grégoire (il nous l'apprend lui-même dans sa lettre citée plus haut), on disait autant de fois *Christe* que *Kyrie*; et le nombre n'en était pas toujours déterminé : les fidèles et le clergé les répétaient jusqu'à ce que le prêtre eût fini les prières au bas de l'autel et l'encensement.

La rubrique actuelle, consacrant un usage déjà très ancien [1], veut qu'on récite alternativement *trois fois Kyrie, trois fois Christe, et trois fois encore Kyrie eleison*: *neuf fois* en tout : « C'est pour imiter les chants des neuf chœurs angéliques, dit le père Lebrun. » — « Les trois premiers, dit saint Thomas, sont pour le Père; les trois seconds pour le Fils et les trois derniers pour le Saint-Esprit, et chacun a trois invocations, pour montrer la circumincession des trois personnes divines [2]. » — « Si l'on fait précéder ainsi la messe de ces touchantes et nombreuses supplications, dit Amalaire, c'est afin que la miséricorde de Dieu vienne aider le prêtre dans les rapports si intimes qu'il doit avoir avec lui à l'autel [3]. » — « Douce, salutaire et sainte coutume, disait le deuxième concile de Vaison cité plus haut, qui fait ainsi répéter souvent avec amour et repentir le *Kyrie eleison : dulcis et nimium salutaris sancta consuetudo ut Kyrie eleison frequentius cum grandi affectù et compunctione dicatur.* »

Voici une belle paraphrase du *Kyrie eleison* par Mgr Le Courtier : « C'est une prière courte mais bien exprimée, simple, mais énergique, abondante, mais facile

1. D'après le bréviaire romain, saint Grégoire le Grand aurait fixé à neuf le nombre des *Kyrie* : *Apud sanctum Petrum, coacta Synodo, multa constituit* : *in iis, ut in missa Kyrie eleison novies repeteretur* (12 mart. *In festo s. Greg.*)
2. Pars III, qu. 83. art. 4.
3. Lib. III et VI.

à la multitude... Les trois premières invocations sont adressées au Père, les trois secondes au Fils, les trois dernières au Saint-Esprit; même prière pour professer l'unité de nature en Dieu; nombre égal pour publier leur égalité parfaite dans les perfections infinies. Déjà quelle riche méditation pour la piété, dans cette prière si ample et qui passe trop souvent inaperçue! — Ce n'est pas tout; adressons-nous successivement au Père, au Fils, au Saint-Esprit, et disons dans l'effusion de nos cœurs: Seigneur, qui m'avez créé, ayez pitié de l'ouvrage de vos mains; Seigneur, qui me conservez la vie, ayez pitié de ma santé, de mes travaux, de mes peines; Seigneur, qui me jugerez, ayez pitié de ma fragilité et de mes misères. Christ, qui m'avez racheté, ayez pitié de votre brebis qui périt malgré un salut si abondant; Christ, qui êtes le prêtre du sacrifice, ayez pitié de mon cœur qui doit sacrifier avec vous; Christ, qui êtes ma victime, ayez pitié de tout moi-même que je dois unir à votre oblation. Seigneur, esprit de lumière, ayez pitié de mes ténèbres; Seigneur, esprit de force, ayez pitié de ma faiblesse; Seigneur, esprit de sainteté, ayez pitié du peu de profit que je tire de vos grâces. Après cela, qu'on vienne se plaindre de la longueur des offices solennels, et que l'on dise si le chant qui accompagne l'oblation sacrée, n'est pas un secours merveilleux pour savourer de pareils accents! — La messe basse vous laisse-t-elle moins de temps pour exprimer le suc de ces paroles, au moins ne vous lassez pas de les répéter avec ardeur; jetez bien vite trois cris de pardon dans le passé de votre vie, trois cris de secours dans le présent de votre existence, et trois cris de votre miséricorde dans l'avenir de votre salut. [1] »

Nous aussi, nous dirons au prêtre célébrant: la

1. *Manuel de la messe*. Explic. ch. I. art. II, § 3 du *Kyrie eleison*.

messe basse nous laisse-t-elle moins de temps pour exprimer le suc de ces paroles, au moins, répétons-les avec un vif sentiment de notre indignité et avec un ardent désir de recevoir la grâce qui nous est nécessaire en ce moment ; adressons-nous du fond du cœur au Père à qui nous allons offrir le sacrifice, au Fils qui va s'immoler par nos mains, au Saint-Esprit qui devrait consumer de son feu le sacrificateur comme il consuma la victime adorable.

Art. VI. — Le « Gloria in excelsis »

Rub. miss. pars I, tit. VIII, n. 3. 1. Pars II, tit. IV, n. 3 et 7.

Après le dernier *Kyrie*, le célébrant, toujours au milieu de l'autel, récite le *Gloria in excelsis*. Il élève d'abord les mains, puis les tient jointes, en faisant les inclinations convenables à certains mots comme *Deo, adoramus te*, etc., et termine la prière par le signe de la croix.

On dit le *Gloria in excelsis* toutes les fois qu'on a récité à matines le *Te Deum*, et aussi le jeudi et le samedi saints. L'hymne est omise aux messes votives privées, (celles de la sainte Vierge, le samedi, et des anges exceptées) aux messes des morts, et aux jours de pénitence. Voici la raison de toutes ces règles imposées par la rubrique.

Le cantique des anges, en la nuit de Noël, fut l'origine du *Gloria in excelsis*. Les bergers, en effet, entendirent dans les cieux ce chant de triomphe et d'espérance : *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*[1]. Les autres versets de notre hymne, appelée pour cela l'*hymne angélique*, ne sont que le développement de ces premières paroles ; ils furent ajoutés par les docteurs, dit le VIe concile de Tolède[2]. « C'est une hymne véritable, dit saint Augustin, parce

1. *Luc.* c. II, v. 13 et 14.
2. Cap. XII.

qu'elle est chantée à la gloire du Dieu Trinité[1]. » C'est pourquoi les Grecs l'appellent aussi *la grande doxologie*.

Cette hymne, telle que nous l'avons aujourd'hui, est très ancienne dans la liturgie. Saint Athanase, au IVe siècle, nous dit que les femmes de son temps la savaient par cœur; les premiers chrétiens, en effet, la récitaient dans les prières privées et publiques, avant même qu'on la dît à la messe.

D'après un recueil de la vie des papes, attribué à saint Damase, le pape saint Télesphore, au IIe siècle, aurait introduit le *Gloria in excelsis* à la messe, en ordonnant de le chanter à celle de minuit, le jour de Noël[2]. Le pape Symmaque, au VIe siècle, dit le *Liber Pontificalis*, décréta qu'on le dirait aussi le dimanche et aux fêtes des saints. Mais l'évêque seul pouvait le réciter; et jusqu'au XIe siècle, d'après les divers sacramentaires, les simples prêtres ne le disaient que le saint jour de Pâques. L'hymne angélique en effet était une hymne solennelle et de paix; elle parut donc ne convenir qu'aux dimanches et jours de fêtes, et devoir être réservée aux évêques, principaux représentants de Jésus-Christ, *Prince de la Paix*.

Mais dès le XIe siècle, l'abbé Bernon de Richenau[3] dans un Chapitre de l'Ordre tenu tout exprès, s'efforça de montrer que les prêtres, ayant la permission

1. *In ps.* 146.

2. « *Novis decretis,* nous dit le bréviaire romain, *multa illum egregie sancivisse legimus, quæ ad... sacros ritus attinent : scilicet... ac mandasse ut in Natali Domini sanctum missæ sacrificium ter celebretur, media nocte, illucescente aurora, hora demum tertia post solis ortum; et constituisse ut sacræ Liturgiæ hymnus angelicus, Gloria in excelsis Deo, adderetur.* » (Pro clero Rom. XII feb. *In festo s. Telesphori.*)

3. Bernon, abbé de Richenau, s'est fait un nom parmi les liturgistes du XIe siècle par ses deux traités, dont l'un est sur les différentes espèces de messes et leur origine : *de Institutione missarum*; et l'autre, sur le chant ecclésiastique, *Libellus tonarius seu opus symphoniarum et tonorum*.

de réciter le *Gloria in excelsis* au jour de Pâques, devaient l'avoir aussi pour Noël et même pour les dimanches et les fêtes des saints ; la gloire de Dieu semblait le demander. Cette idée fut partagée bientôt par beaucoup d'autres abbés qui la réalisèrent chez eux : ainsi à Cluny, à la Chartreuse, au mont Cassin. Peu à peu, l'usage pour tous les prêtres de dire le *Gloria in excelsis* à la messe devint général. On en fit même ensuite une loi que la rubrique a clairement formulée : *Sacerdos...incipit Gloria in excelsis.*

Le *Gloria in excelsis* était une hymne trop joyeuse et trop solennelle pour trouver place aux messes des morts, dans les jours de pénitence et aux messes votives privées. La même raison permet au contraire de le réciter aux messes votives solennelles qui ne sont pas célébrées en vêtements violets, et à toutes les messes dont l'office a le *Te Deum; Te Deum* et *Gloria in excelsis*, deux hymnes de louanges qui méritaient d'être associées dans le culte divin.

Le *Gloria in excelsis* n'est pas omis cependant, avons-nous dit, 1° aux messes votives privées de la sainte Vierge, *le samedi* ; ce jour est plus spécialement consacré à Marie ; et de plus cette messe semble alors correspondre à l'office *de Mariâ in sabbato*, qu'on devrait réciter si la férie était libre, et qui a le *Te Deum* ; 2° aux messes votives privées des anges ; parce que ces esprits célestes sont les premiers auteurs du *Gloria in excelsis* ; 3° aux messes du jeudi et du samedi saints, quoique l'office n'ait pas de *Te Deum* ; elles ont un certain caractère de joie et de solennité, par la mémoire qu'on y fait de l'institution de l'Eucharistie et de la Résurrection.

« *Sacerdos*, dit la rubrique, *manus extendens elevansque usque ad humeros, incipit Gloria in excelsis. Cum dicit Deo, jungens manus, caput cruci inclinat.* » Cette élévation des mains exprime la louange. Le prêtre *ne doit*

pas regarder la croix, parce que les premières paroles ne sont pas une supplication; mais l'hymne, renfermant aussi une prière dans ce qui suit : *miserere... suscipe...* il a les mains jointes en la continuant. Un sentiment de respect et d'humilité lui fait incliner la tête à ces mots : *Deo, Adoramus te, gratias agimus tibi, Jesu Christe, Suscipe deprecationem nostram.* Il termine enfin par le signe de la croix qui devrait se faire à la fin de tout acte important.

Voici le texte de cette hymne si belle; nous le ferons suivre d'une explication succincte:

Gloria in excelsis Deo. Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te. Adoramus te. Glorificamus te. Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus rex cælestis, Deus pater omnipotens. Domine, Fili unigenite Jesu Christe. Domine Deus, Agnus Dei, Filius Patris. Qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram. Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis. Quoniam tu solus sanctus. Tu solus Dominus. Tu solus altissimus, Jesu Christe, cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris. Amen.

Il y a deux idées principales, comme on le voit : l'une de louange et l'autre de supplication. L'hymne commence par glorifier Dieu, c'est-à-dire les trois personnes divines, nommées ensuite explicitement; puis, arrivée au Fils, la seconde personne, elle se transforme en prière et s'adresse à l'auguste Victime qui va s'immoler.

Gloire à Dieu au plus haut des cieux, *par le sacrifice qui va s'accomplir;* et paix *surnaturelle, par la grâce et les vertus,* aux hommes de bonne volonté *qui voudront en profiter.* Nous vous louons *pour vos grandeurs infinies qui éclatent partout,* et en ce mystère. Nous vous bénissons *pour vos bienfaits, surtout pour ceux de la Rédemption renouvelée à l'autel.* Nous vous adorons *comme notre Maître Souverain;* nous vous glorifions, *par toutes nos facul-*

tés qui sont à vous. Nous vous rendons grâces à cause de votre gloire si grande *qui apparaît dans l'Incarnation et l'Eucharistie, chefs-d'œuvre de puissance, de sagesse et d'amour; et à cause aussi de votre miséricorde et de vos grâces* [1]. *O vous,* Maître absolu, *Dieu en trois Personnes,* roi du ciel et de la terre.

Vous, Dieu le Père Tout-Puissant; *à qui est offert le sacrifice d'adoration.*

Vous, Notre Seigneur *par la Rédemption,* Fils unique, *mais par qui le Père a de nombreux fils d'adoption;* Jésus, *notre Sauveur,* Christ, *consacré pour être prêtre et victime.*

O vous, Seigneur, *véritablement* Dieu, Agneau divin, *victime de propitiation, à Dieu le Père,* et son Fils *véritable. Vous,* qui, *pour cela,* effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, *afin que nous soyons moins indignes de vous et de vos autels. Oui,* vous qui effacez les péchés du monde, recevez la prière que nous vous faisons *au moment de vous offrir en sacrifice.* Vous qui êtes assis, *glorieux* à la droite du Père, et *qui bientôt descendrez sur l'autel en état de mort,* ayez pitié de nous, *de notre misère et de notre indignité.*

Car, *parmi les anges et les hommes,* vous êtes le seul saint *par excellence ;* le seul Seigneur *souverain,* le seul Très haut *qui ayez les perfections divines,* ô Jésus-Christ, avec le Saint-Esprit, dans la gloire du Père qui est aussi la gloire de l'Esprit-Saint et la vôtre. *Oui, il en est ainsi. Amen.*

On peut lire avec édification et intérêt les paraphrases plus étendues que plusieurs auteurs nous ont laissées du *Gloria in excelsis*; entre autres: le P. Lebrun [2], l'abbé Badoire [3], Mgr le Courtier [4].

1. Le mot *gloire* a aussi ce sens dans l'Ecriture : *Isaïe.* XXX, 18 ; — *Ep. ad. Rom. III,* 23; — II *Petri I,* 3.
2. *Exp. des cérém. de la messe,* IIe part. art. III, § 4.
3. Prône XIX.
4. *Manuel de la messe,* exp. art. II, § 4.

Cette hymne est placée dans la première partie de la messe ou la *préparation*, parce que, nous venons de le voir, elle est aussi une prière à Notre-Seigneur Jésus-Christ pour lui demander son indulgence et la rémission de nos péchés.

Art. VII. — Les collectes ou oraisons

Rub. Miss. pars. I, tit. VII et IX. — Pars II, tit. V.

Les *Oraisons* ou *Collectes* sont précédées du *Dominus vobiscum*: *Dicto hymno Gloria in excelsis,* dit la rubrique, *Celebrans... dicit voce præclarâ Dominus vobiscum... et orationem...* [1].

§ I. — Le dominus vobiscum

C'est un salut de respect, de souhait et d'affection que l'Eglise latine emprunte à l'ancien Testament: *Dominus vobiscum,* disait Booz à ses moissonneurs en arrivant auprès d'eux [2] et de même, le prophète Azarias au roi de Juda [3].

Dès le IVe siècle au moins, puisque le troisième concile de Carthage en fait mention, les prêtres saluaient ainsi l'assistance, au commencement de la messe. Le même salut se répète plusieurs fois durant le saint Sacrifice, et toujours avant les oraisons; le célébrant veut ainsi souhaiter aux assistants toutes les bénédictions du Seigneur: *Dominus,* en désirant qu'ils soient remplis de sa présence, de sa paix, de ses grâces, et secourus de sa protection, surtout durant la messe: *Dominus* (*sit*) *vobiscum.*

Si les oraisons sont toujours précédées de ce souhait, c'est afin que les fidèles, en recevant les grâces en général dont ils ont besoin, reçoivent surtout celles qui sont mentionnées dans ces oraisons.

Les assistants, par le servant de messe, car ancien-

1. Pars II, tit. v, n. 1.
2. *Ruth,* II, 4.
3. II *Paral.* xv, p. 2.

nement ils le faisaient tous eux-mêmes et à haute voix, répondent au célébrant: *Et cum spiritu tuo, — Que le Seigneur soit aussi avec votre esprit.* Ces paroles sont tirées de la seconde épître à Timoth., IV, 22: *Dominus Jesus Christus cum spiritu tuo.* Remi d'Auxerre en 880[1] expliquait ainsi le sens de cette réponse : « L'assemblée, dit-il, touchée du souhait si avantageux que le prêtre lui a fait, rend à son tour le salut en priant et prie en le rendant. Elle demande que le Seigneur soit avec votre esprit, pour faire entendre que l'office qui va suivre doit être fait spirituellement, c'est-à-dire avec l'attention d'un homme raisonnable, qui peut recevoir la lumière et la grâce divine[2].

Jusqu'au XII[e] siècle, le prêtre saluait ainsi le peuple sans quitter le livre et par conséquent du coin de l'autel; usage conservé encore par les Chartreux, les Carmes et les Dominicains. Depuis cette époque, le prêtre salue au milieu de l'autel, où il était déjà pour le *Gloria in excelsis.*

Il baise l'autel pour recevoir de Notre-Seigneur la bénédiction qu'il répand sur le peuple, et comme pour la prendre sur son cœur ; puis, se tournant vers les fidèles, car, fait observer Amalaire[3], l'honnêteté veut qu'on se tourne vers ceux qu'on salue, il dit : *Dominus vobiscum*, en ouvrant les mains et étendant les bras, comme pour montrer la vivacité de son souhait et l'affection qui l'accompagne. Nous lisons dans la *Vie de saint Vincent de Paul*[4] : « Quand il se tournait vers le

1. Remi d'Auxerre, ainsi nommé parce qu'il était moine de Saint-Germain d'Auxerre, vivait à la fin du IX[e] siècle, et fut professeur à l'Université de Paris. Il appartient à la bibliographie liturgique par une *Exposition de la messe* et un traité *De dedicatione Ecclesiæ*; ce dernier se trouve dans l'ouvrage de D. Martène : *de antiquis Ecclesiæ ritibus.*

2. *Expos. Miss.*

3. Liv. III, ch. IX.

4. Voici les paroles que saint Vincent de Paul adressait aux

peuple, c'était avec un visage fort modeste et serein; et par le geste qu'il faisait, ouvrant les mains et étendant les bras, il donnait à connaître la dilatation de son cœur et le grand désir qu'il avait que Jésus-Christ fût en chacun de ceux qui étaient présents [1]. »

Le cardinal Bona nous rapporte à ce sujet un fait singulier : certains prêtres un peu trop scrupuleux n'osant pas dire au pluriel *Dominus vobiscum*, quand il n'y avait que le servant, par crainte de mentir, s'abstenaient alors de célébrer; et nous trouvons, en effet, dans Gratien [2], un canon qui exige au moins deux assistants à la messe, afin que le *Dominus vobiscum* du prêtre, et l'*Orate fratres*, aient un sens vrai. Mais le savant cardinal fait observer avec raison, que le servant, même seul, représente l'Eglise et les fidèles, et que le prêtre les salue tous en lui. Saint Pierre Damien crut devoir faire un opuscule intitulé : *Dominus vobiscum*, pour montrer la légitimité de cette salutation spirituelle quand il n'y a pas d'assistants.

Les Grecs ont toujours dit à la messe : « *Pax vobis* » à la place du *Dominus vobiscum*; c'est pour imiter le salut que Jésus-Christ faisait à ses apôtres après la résurrection. Dans l'Eglise latine, l'évêque seul dit aujourd'hui : *Pax vobis, avant les premières oraisons*, mais seulement quand il a dit le *Gloria in excelsis*. Il dit en-

siens, au sujet des cérémonies : « Je recommande aussi les cérémonies, et je prie la Compagnie d'éviter les fautes qu'on y peut faire. Les cérémonies ne sont à la vérité que l'ombre, mais c'est l'ombre des plus grandes choses qui requièrent qu'on les fasse avec toute l'attention possible, et qu'on les montre (aux Ordinands) avec un silence religieux et une grande modestie et gravité... Qu'on chante posément, avec modération; qu'on psalmodie avec un air de dévotion. Hélas! que répondrons-nous à Dieu quand il nous fera rendre compte de ces choses, si elles sont mal faites! » (*Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, l. II, ch. VI, section 4e.

1. Abelly, liv. III, ch. VIII.
2. *De Consecr.* dist. I, chap. LXI.

suite : *Dominus vobiscum* comme tous les prêtres. Ce rit épiscopal du *Pax vobis* est un souvenir de l'ancien usage, alors que les évêques seuls récitaient le *Gloria in excelsis. Pax vobis* paraissait mieux s'harmoniser avec l'hymne que le *Dominus vobiscum* ; l'évêque, en effet, dans le *Gloria in excelsis* venait de proclamer la paix pour les vrais fidèles, *et in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis.* Nous voyons, au xe siècle, le pape Léon VIII répondre aux évêques des Gaules et de Germanie qu'ils devaient conserver le *Pax vobis* comme on le faisait dans l'Eglise de Rome.

§ II. — Les collectes ou oraisons proprement dites

Ce sont les prières que le prêtre dit après le premier *Dominus vobiscum.* On les appelle *oraisons,* du latin *orare,* et collectes, de *colligere* ; ce dernier nom leur est donné, dit le cardinal Bona, soit parce qu'elles sont faites pour le peuple *assemblé* et en sa présence, soit parce que le prêtre y *réunit* les vœux et les sentiments des fidèles, soit enfin parce qu'elles sont des *formules abrégées,* qui résument admirablement l'esprit et le fruit du mystère ou de la fête. On les appelait aussi dans les temps anciens *bénédictions,* parce qu'elles attiraient les bénédictions de Dieu sur le peuple ; *Episcopus vel sacerdos,* écrivait Amalaire[1] *dicit... ac deinde sequitur benedictio.*

L'origine des oraisons remonte au pape Gélase qui, nous dit le *Liber Pontificalis,* en composa plusieurs au ve siècle : *Fecit sacramentorum præfationes et orationes, cauto sermone ;* ce que firent encore après lui saint Grégoire le Grand et d'autres pontifes. Il est certain toutefois, qu'avant saint Gélase, on récitait déjà, durant le saint Sacrifice, des prières où étaient exposés brièvement à Dieu les besoins des âmes, et *cela de tradition apostolique,* dit le card. Bona.

[1] L. 2, c. g.

Nous pouvons distinguer ici l'*invitation* ou l'*Oremus* qui précède, la nature de ces oraisons, leur conclusion, la réponse du servant, et les principes liturgiques.

Nº 1. — Oremus ou l'invitation

Le prêtre, en effet, allant au coin de l'épître après le *Dominus vobiscum*, se tourne vers la croix, étend et rejoint les mains en signe d'invocation, et dit : *Oremus.* Il invite ainsi les fidèles à prier avec lui. Le diacre autrefois disait alors : *Flectamus genua* ; tout le monde se mettait à genoux et priait en silence; après quelques instants, le diacre disait de nouveau : *Levate*, et on se levait ; le prêtre aussitôt, comme pour conclure et résumer les vœux des fidèles, récitait la collecte ou oraison; mais il indiquait quelquefois auparavant pour qui la prière était spécialement faite.

Tous ces rites sont encore observés à certains jours ou à certaines parties de la messe : ainsi le prêtre, après avoir dit *oremus*, à l'offertoire, continue l'antienne à voix basse. En certaines féries, le diacre dit après l'*Oremus* du prêtre : *Flectamus genua*, et le sous-diacre, *Levate*. Enfin le vendredi-saint, après le chant de la passion, le célébrant indique le but des oraisons diverses : *Oremus pro Ecclesia sancta Dei, pro beatissimo Papa nostro; pro Catechumenis*, etc., etc. Les saints Pères, saint Augustin [1], saint Basile [2], saint Césaire d'Arles [3], Cassien [4], etc. ont souvent fait allusion à ces rites anciens des collectes.

Nº 2. — Nature des Oraisons

Les oraisons de la messe résument admirablement l'esprit et la grâce du mystère ou les vertus du saint

1. Ep. 107 *ad Vitalem Carthaginensem.*
2. *Liber de Spiritu sancto,* c. XXVII.
3. Hom. 34.
4. Lib. II *Institut.* cap. VII.

que l'Eglise veut honorer. Il est facile de le voir en les parcourant. Nous n'en citerons ici que trois : l'une est de l'Ascension, l'autre de la fête de saint François de Sales, et la troisième des Stigmates de saint François d'Assises :

Accordez-nous, Dieu tout-puissant, à nous qui croyons que votre Fils unique, notre Rédempteur, est monté au ciel en ce jour, *accordez-nous de fixer notre esprit et nos cœurs vers les régions célestes.*

O Dieu, qui pour le salut des âmes avez voulu que votre confesseur et pontife, saint François, *se fît tout à tous*, accordez-nous avec bienveillance, *que pénétrés de la douceur de sa charité, dirigés par ses conseils, et aidés de ses mérites*, nous acquérions les joies éternelles.

Seigneur Jésus, qui, à une époque de tiédeur, avez renouvelé dans la chair du bienheureux François, les sacrés stigmates de votre passion, *afin d'enflammer nos cœurs du feu de votre amour* ; accordez-nous, par son intercession et ses mérites *de porter comme il faut la croix, et de faire de dignes fruits de pénitence.*

Les oraisons de la messe sont les mêmes qu'à l'office divin, parce que ces deux actes principaux de religion, qui se font chaque jour, n'ont qu'un même but et s'harmonisent admirablement l'un avec l'autre.

Comme l'Eglise prescrit ou permet quelquefois d'ajouter d'autres oraisons à celles de la messe, on en trouve un certain nombre à la fin du missel. Elles sont parmi les messes votives que nous connaissons, ou sous le titre, *Orationes diversæ*. Voici l'objet de ces oraisons diverses : Demander les suffrages des saints ; — Pour tous les ordres et tous les degrés dans l'Eglise ; — Pour le pape ; — le prince régnant ; — les prélats et les congrégations confiées à leurs soins ; — Pour sa propre famille spirituelle ou temporelle ; — Pour la paix ; — Contre les persécuteurs de l'Eglise ; — les méchants ; — Pour une nécessité quelconque ;

— Pour le temps de l'adversité, — De la famine ; — Pour demander la pluie, — le beau temps ; — Pour chasser les tempêtes ; — Contre les tremblements de terre, — les maladies des animaux ; — Pour le prêtre lui-même ; — Pour obtenir le don des larmes, — la rémission des péchés ; — Pour la réconciliation des pénitents publics ; — Pour les âmes tentées et affligées ; — Pour éloigner les mauvaises pensées ; — Pour demander la continence, — l'humilité, — la patience, — la charité ; — Pour les amis dévoués, — les ennemis, — les prisonniers et les captifs, — les navigateurs ; — Pour la santé, et pour le salut éternel de ceux qui sont en vie ; — Pour les vivants et pour les morts.

Ces oraisons ne sont pas moins belles que celles insérées dans les messes elles-mêmes. On y voit la même concision dans la formule, le même choix heureux des pensées et des termes qui vont tous directement au but.

N° 3. — Conclusion des oraisons

Les oraisons de la messe ont une grande conclusion dans laquelle sont nommées explicitement les trois Personnes divines; voici comment : presque toutes, et du moins les anciennes sans exception, sont *adressées au Père par la médiation de Jésus-Christ, son Fils, dont on proclame le règne éternel, conjointement avec son Père dans l'unité du Saint-Esprit : Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti.* Quelques-unes cependant sont adressées directement au Fils, mais aucune au Saint-Esprit.

On s'adresse ordinairement au Père par la médiation du Fils ; c'est par respect pour ces paroles de Jésus-Christ qui semblaient l'indiquer ; « *Quodcumque petieritis Patrem in nomine meo dabit vobis* [1] » ; et encore parce que Jésus est, en effet, le seul médiateur entre son

1. Joan. xv, 16.

Père et nous, dit saint Paul : « *Unus* et *mediator Dei et hominum homo Christus Jesus* [1]. Quelquefois cependant, à cause du mystère célébré, la prière s'adresse directement au Fils ; rien d'illégitime en cela, puisque le Fils est l'auteur de la grâce, et qu'il nous l'a méritée ; aussi le Nouveau Testament nous exhorte-t-il souvent à nous adresser à lui. Mais aucune oraison, avons-nous dit, n'est adressée au Saint-Esprit. Ce n'est pas, comme le veut Durand de Mende, parce qu'il est lui-même le don par excellence, et qu'on ne demande pas au don ; mais parce que, dit le cardinal Bona, la messe est la continuation du sacrifice de la Croix, offert au Père par Jésus-Christ d'où le Père et le Fils semblent devoir seuls en distribuer les fruits.

Si l'on rappelle à toutes les conclusions le règne de Jésus-Christ conjointement avec son Père, c'est qu'il y est toujours représenté comme notre Seigneur et Maître, et que dans l'oraison nous avons besoin de lui comme médiateur, ou distributeur de la grâce. Or l'idée de Seigneur et de Maître entraîne celle de la domination et du règne, règne de Jésus qu'on ne veut pas séparer de celui du Père, puisqu'ils ne sont qu'un seul Dieu souverain.

Puis, comme le Fils et le Père sont unis dans une même essence par le Saint-Esprit, amour personnel et infini des deux l'un pour l'autre, on comprend que les conclusions se terminent par ces mots : *In unitate Spiritus sancti.*

Ces conclusions sont aussi anciennes que les oraisons elles-mêmes. Tertullien et saint Irénée en parlent ; saint Fulgence, au commencement du VIe siècle, les expliquait déjà tout au long dans la seconde lettre au diacre Ferrandus [2], et personne ne l'a fait avec plus

1. I Tim. II, 5.
2. Migne, tom. 65e col. 424-427. *Opera S. Fulgentii, Epistola XIV quæst. quarta.*

de richesse et d'élégance, dit le card. Bona : *et nemo copiosius et elegantius.*

N° 4. — Réponse du servant ou Amen

Après l'oraison, tout le peuple autrefois, et le servant seul ou le chœur maintenant, répond *Amen.*

Ce mot hébreu veut dire : *Ita est, — Ita fiat; — Il en est ainsi, — Qu'il en soit ainsi.* « C'est, dit avec raison le P. Lebrun, une assertion, un souhait ou un consentement. » Le savant oratorien explique ensuite les différents sens de ce mot : « 1° Quand l'*Amen* se dit après des vérités de foi, comme après le *Credo*, il se prend pour une simple assertion qui veut dire, *cela est vrai.* 2° L'*Amen* n'est qu'un simple souhait, quand il est dit après une prière qui ne nous engage pas à faire quelque chose, mais seulement à en souhaiter l'accomplissement, comme quand le prêtre prie pour la conversion des nations, pour le soulagement des morts pour obtenir la santé de l'âme et du corps. 3° Quand le prêtre fait une prière qui nous engage à quelque chose, l'*Amen* signifie que l'on consent à cet engagement. Ainsi tous les *Amen* que le peuple juif répondit après les malédictions marquées par Moïse, étaient un consentement à tout ce qu'on leur proposait de faire ou d'éviter sous peine d'être maudits de Dieu; et les *Amen* qui suivaient les actions de grâces, étaient un consentement à l'obligation de se montrer reconnaissant envers Dieu. De même en disant *Amen* à la fin du *Pater*, où l'on dit à Dieu : Pardonnez-nous comme nous pardonnons, etc.., notre *Amen* est le consentement au pardon des injures; quand au commencement du Carême on demande d'observer le jeûne avec pitié, l'*Amen* est un consentement tacite au jeûne; et quand le prêtre demande à Dieu que, par sa grâce, nous soyons fervents dans les bonnes œuvres, que nous n'aimions pas le monde, et que nous l'aimions

lui seul, nous consentons, par notre *Amen*, à nous appliquer aux bonnes œuvres, et à renoncer à l'amour du monde, pour n'aimer que Dieu seul. Enfin, nous souscrivons par l'*Amen* à tout ce que renferme la prière, soit qu'il faille croire, soit qu'il faille souhaiter ou faire quelque chose [1]. »

Ces dernières lignes du P. Lebrun résument les trois sens que peut avoir le mot *Amen*, et qu'il a de fait comme réponse aux oraisons de la messe.

Son usage dans la liturgie est très ancien. Saint Paul en faisait déjà mention comme réponse aux prières dans les assemblées des fidèles [2]. Saint Justin [3], saint Jérôme [4], saint Augustin [5], Denis d'Alexandrie et saint Ambroise en parlent aussi. « Par là, disait Yves de Chartres, le peuple s'associe aux prières que fait le prêtre pour obtenir les grâces de Dieu. »

On pourrait demander ici pourquoi l'Eglise a conservé dans sa liturgie, sans le traduire, ce mot hébreu comme quelques autres : *Alleluia*, *Sabaoth*. « C'est, répond le cardinal Bona, à cause de son excellence et pour qu'il ne perdît rien de son énergie en passant dans la langue grecque ou latine. Il est comme un sceau apposé par l'Eglise aux prières. » Le pieux cardinal cite à l'appui de cet usage un passage de Zoroastre qui défend de traduire dans les rites sacrés certains mots étrangers et inintelligibles au peuple.

On ne répond *Amen*, qu'après la première et la dernière oraison ; après la première, parce qu'elle concerne tout particulièrement l'objet de la fête, après la dernière, parce qu'elle termine les autres. Du reste, ces deux seulement ont des conclusions, et pour les mêmes motifs.

1. Explic. 2e part., art. IV. *De l'orig. et explic. de l'Amen.*
2. I *ad Corinth.* XIV, 16.
3. *In Apol.* II.
4. *Præfat. libri in Epist. ad Gal.*
5. Libr. II, *contr. Parm.*

N° 5. — Principes liturgiques sur les oraisons

1° Le prêtre tient les mains ouvertes et les bras étendus en récitant les oraisons[1]. Ainsi priait-on autrefois, nous disent le Livre des Psaumes et saint Paul : *Extollite manus vestras in sancta*[2]. — *Expandi manus meas ad te, Domine*[3]. — *Orate, levantes puras manus*[4]. Cette pose convient du reste aux suppliants, et les premiers chrétiens étendaient même tout à fait les bras en croix.

Au nom de Jésus, le célébrant s'incline vers la croix ; il le fait aussi, mais non vers la croix, au nom de Marie et des saints ; toutefois il s'inclinerait vers leur image ou leur statue si elle était placée à un endroit principal de l'autel [5]. On s'incline encore au nom du pape.

2° Quand il y a plusieurs oraisons, la conclusion ne se met qu'à la première et à la dernière, et cela pour les raisons données ci-dessus au sujet de l'*Amen*, qui ne se dit aussi que deux fois dans ce cas.

3° Les oraisons de la messe ont toujours la grande conclusion, comme étant, avec celles de l'office divin, les plus solennelles [6].

4° La conclusion varie dans sa formule. Voici la rubrique du missel à ce sujet : Si toute l'oraison s'adresse au Père, on la conclut par ces mots : *Per Dominum nostrum Jesum Christum, qui tecum vivit*.... Si elle s'adresse au Fils : *Qui vivis et regnas cum Deo Patre*... Si, en s'adressant au Père, il y est fait mention du Fils au com-

1. *Rubr. miss.*
2. Ps. CXXXIII, 2.
3. Ps. CXLII. 6.
4. I Tim. II, 8.
5. Voir à la fin du vol., Appendice IV, une modification apportée ici à la rubrique générale, Pars II, tit. V. *de Oratione*, n° 2.
6. La *grande Conclusion* est ainsi nommée pour la distinguer des petites, comme : *Per Christum Dominum* — *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*. Ces dernières se disent en dehors de la messe et de l'office divin proprement dit, parce qu'elles sont moins solennelles : ainsi au salut du T.-S. Sacrement.

mencement : *Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum qui tecum vivit*... Si, à la fin : *Qui tecum vivit et regnat*... S'il y est parlé du Saint-Esprit : *in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus*... Nous trouvons ces règles de la conclusion dans les vers suivants.

Per Dominum dicas, si Patrem, presbyter oras.
Si Christum memores, *per eumdem* dicere debes.
Si loqueris Christo, *qui vivis*, scire memento;
Qui tecum, si sit Collectæ finis in Ipso;
Si memores Flamen, *ejusdem* dic prope finem.

5° Il n'y a qu'une oraison aux fêtes doubles, à moins qu'on ne doive y ajouter quelque commémoraison; la rubrique du missel[1] indique ces cas, et aussi l'ordre à suivre dans ces oraisons secondaires. Nous ne la transcrirons pas ici, parce qu'elle est claire et précise, et que le nombre et le rang de ces commémoraisons sont toujours donnés par l'ordo diocésain[2]. Nous avons dit à la page 4 : *Messe d'un office double*, pourquoi cette messe n'a qu'une seule oraison.

6° Quand on fait mémoire d'une férie des Quatre-Temps qui, avant les différentes leçons et l'épître, a plusieurs oraisons à la messe, on prend la première; elle s'accorde toujours, en effet, avec l'oraison de l'office férial.

7° L'oraison pour les défunts, prescrite quelquefois à la messe du jour, se met toujours *avant la dernière* ordonnée par la rubrique[3]. Si toutefois cette oraison n'était ajoutée que par la dévotion du prêtre, on devrait alors, d'après Bouvry, la placer après les oraisons de la rubrique et l'avant-dernière parmi les autres oraisons votives que le prêtre ajouterait à son gré. Mais

1. Pars I, tit. VII.
2. Voir cependant, à la fin du vol., Appendice IV, certaines modifications apportées par le décret du 11 déc. 1897, à ce titre VII de la Rubrique générale sur l'ordre à suivre dans les commémoraisons.
3. 12 sept. 1879.

pourquoi ce *rang de pénultième* donné à l'oraison des défunts? D'après Quarti, ce serait pour montrer le rang de ces âmes qui tient le milieu entre celui des saints et des damnés, et se trouve *l'avant-dernier* par rapport aux élus. D'après Suarez, c'est pour exprimer la nature de leurs peines qui ne sont pas les peines extrêmes de l'enfer, mais à un rang au-dessous d'elles.

8° Cette oraison *Fidelium* doit se dire *une fois par mois*, le premier jour qui n'a pas un office de neuf leçons, excepté toutefois en Avent, en Carême et au Temps pascal; et une fois aussi *tous les lundis* où l'on fait un office de trois leçons, le Carême et le Temps pascal exceptés: pieux souvenir et secours efficace que l'Eglise veut nous faire donner à ces chères âmes qui souffrent.

9° Les semi-doubles *et infrà* n'ont jamais moins de *trois oraisons*, à moins qu'il ne s'agisse d'un dimanche ou d'une férie privilégiée qui exclue ce nombre: « C'est, dit Quarti, après Innocent III, en l'honneur de la sainte Trinité, en souvenir de Jésus-Christ qui pria trois fois au jardin des Olives, et pour imiter les anges qui louent le Seigneur par un *triple sanctus*[1]. » (Pourquoi les semi-doubles *et infrà* ont ainsi à leurs messes plusieurs oraisons, tandis que la messe des fêtes doubles n'en a jamais qu'une, en soi.)

10° Les dimanches dans les octaves, n'ont par eux-mêmes que deux oraisons à la messe, celle du dimanche et celle de l'octave; c'est pour mettre une différence entre les simples jours *infrà octavam* et ces dimanches qui sont un peu plus solennels. *Tertia vero omittitur ad majorem solemnitatem*, dit Gavantus[2]. Pour la même raison de solennité, les jours semi-doubles dans les octaves de Pâques et de la Pentecôte n'ont aussi que deux oraisons à la messe.

11° Le prêtre peut ajouter aux messes votives et à

1. Voir à la page 5.
2. *Thesaur. in Rub. Miss.* Pars, I, tit. IX, n° 10.

celles des fêtes simples et des féries d'autres oraisons à son gré, mais de manière à former avec celles de la rubrique un nombre impair; il en est de même *aux messes quotidiennes des morts*. Pourquoi ce nombre impair? Benoît XIV dit que le nombre impair ne pouvant se diviser en parties égales, exprime ici l'unité que l'Eglise désire voir dans la multiplicité des fidèles. On pourrait donc dire à ces messes jusqu'à cinq ou sept oraisons, car en plus grand nombre, *tædio essent audientibus*, dit le Micrologue[1], le nombre cinq, d'après ce livre, rappellerait alors les cinq principales scènes de la Passion et le nombre sept, les sept dons du Saint-Esprit, d'après Innocent III[2].

12° Quand il y a dans l'ordo : *Oratio ad libitum*, cela signifie que, pour la troisième oraison *obligatoire*, on peut choisir celle que l'on veut; mais non toutefois l'oraison du saint dont il est déjà fait mention dans celle *A Cunctis*.

13° L'oraison qui serait déjà commandée par l'ordinaire, ou à cause du saint Sacrement exposé, ne peut pas servir de troisième *ad libitum*. L'évêque cependant aurait le droit d'autoriser le contraire pour le premier cas[3]. Quand la rubrique indique pour la troisième l'oraison *Ecclesiæ, vel pro papâ*, celle pour le pape ne peut pas servir de troisième, si elle est déjà commandée par l'évêque, à moins que celui-ci ne le permette. L'oraison *pro papâ*, commandée par l'évêque, doit être alors remplacée par celle *Ecclesiæ*, le jour anniversaire de l'élection ou de la consécration de l'évêque, parce qu'on a dû réciter déjà pour cet anniversaire : *Deus omnium Fidelium pastor et Rector...*

14° Dans l'oraison *A Cunctis*, il faut nommer le *Titulaire de l'église*, et non le *Patron du lieu*, à moins que

1. C. IV.
2. L. II. c. XXVII.
3. 2 déc. 1684 et 17 août 1709.

le premier ne soit un mystère, ou que l'église n'ait pas de Titulaire; on nommerait alors *le Patron.* Le Titulaire ou le Patron est placé au rang de dignité qu'il doit avoir parmi les saints nommés dans cette oraison.

15° L'oraison que l'évêque prescrit quelquefois d'ajouter à la messe pour un certain temps, et qui est appelée *imperata*, doit s'omettre toujours aux fêtes doubles de première classe, le dimanche des Rameaux, les veilles de Noël et de la Pentecôte, le jeudi et le samedi saints, et dans les messes votives solennelles. Aux fêtes de seconde classe, on ne la dit pas à la messe chantée, mais on ne peut la dire ou l'omettre *ad libitum* aux messes basses. En dehors de ces cas, cette oraison est obligatoire, même dans les églises des réguliers [1]. Elle est récitée après les oraisons de la rubrique [2].

Celui qui célèbre dans un diocèse étranger doit réciter l'oraison qui y serait impérée, et non celle qui le serait dans son propre diocèse; l'ordonnance épiscopale est plutôt locale que personnelle [3]. L'évêque peut prescrire plusieurs oraisons; l'ordre à observer entre elles serait alors celui de la dignité de leur objet, ou, s'il n'était pas indiqué, celui de leur place à la fin du missel.

16° L'oraison du saint Sacrement doit se dire à toutes les messes *chantées*, quand il est exposé. Elle est placée après les oraisons de la rubrique, mais avant l'*imperata* [4]. Aux fêtes doubles de première et de seconde classe, on l'unit à la première sous une même conclusion, s'il n'y en a pas d'autres à dire [5]; il en serait de même aux messes chantées des Rameaux, des

1. 17 août 1709 et 31 mars 1821.
2. 2 déc. 1684, 17 août 1709.
3. 5 mars 1898.
4. 23 juin 1736.
5. 23 juin 1736, 18 déc. 1779.

veilles de Noël et de la Pentecôte et aux messes votives solennelles. Il faudrait aussi la dire à une messe où l'on doit consacrer la grande hostie qui va être exposée publiquement [1]. Aux messes privées devant le saint Sacrement solennellement exposé, le prêtre peut la dire *ad libitum*, pourvu toutefois qu'on ne fasse pas un double de première ou de seconde classe.

17° Les jours anniversaires de l'élection et du couronnement du pape, et de l'élection et de la consécration de l'évêque, on doit dire à la messe l'oraison : *Deus omnium Fidelium pastor et rector*, en y ajoutant, quand c'est pour l'évêque, son nom de baptême et celui du diocèse. Cette oraison cependant ne se dit pas : aux fêtes de première classe, le dimanche des Rameaux, les trois derniers jours de la Semaine sainte, ni les veilles de Noël et de la Pentecôte. Aux doubles de seconde classe, tant à la messe privée qu'à la messe solennelle, on l'ajoute à celle du jour par une seule conclusion, à moins qu'il y en ait une autre commandée par la rubrique, à laquelle on l'ajouterait alors. Les jours d'un rite inférieur, on la dit toujours sous une conclusion distincte mais après les oraisons de précepte et avant celles qui sont simplement votives et de dévotion.

18° Les deux premières des oraisons qui sont à la fin du missel ont le même titre : *Ad poscenda suffragia sanctorum*, et commencent l'une par ce mot, *Concede*, et l'autre *A Cunctis*. La première *Concede* (qu'il ne faut pas confondre avec celle de la sainte Vierge qui commence de même) se dit à la place de l'oraison *A Cunctis*, quand dans les oraisons ou les commémoraisons de la messe, on aurait nommé un des saints qui le sont déjà dans celle *A Cunctis*.

Avec les oraisons se termine ici la première partie de la messe ou la Préparation.

1. 15 mai 1819.

CHAPITRE II

SECONDE PARTIE DE LA MESSE OU L'INSTRUCTION

Dans les temps anciens, on n'offrait jamais le sacrifice de la messe sans une instruction préalable aux assistants. Le pontife ou le prêtre expliquait ordinairement quelque passage de la sainte Ecriture ; de là nous sont venus en partie les admirables discours et les belles homélies des Pères. Cette instruction, en éclairant les fidèles sur leurs devoirs ou sur les vérités de la foi, les disposait mieux aussi à l'audition de la messe et à la communion. Les païens et les juifs, les catéchumènes et les possédés, les pénitents de la seconde et de la troisième classe, pouvaient assister à l'instruction, mais du lieu qui leur était assigné, et se retiraient aussitôt après [1]. Ainsi l'avait réglé le quatrième concile de Carthage, au IVe siècle : « Que l'évêque n'empêche personne, païen, juif ou hérétique, d'entrer dans l'Eglise et d'y entendre la parole de Dieu, pendant la messe des catéchumènes. » C'est de l'ambon que les prêtres et les ministres sacrés lisaient ou expliquaient l'Ecriture ; les évêques intruisaient de leur siège au fond de l'abside.

Ces pratiques anciennes ont introduit à chaque messe la lecture de l'Evangile et de quelque autre livre sacré, comme aussi l'usage du *Prône*. De là cette seconde partie que nous avons appelée l'*Instruction*.

Elle comprend l'Epître, les Leçons et les Prophéties ; le Graduel, le Trait, et les proses ; l'Evangile et le Credo.

Art. I. — Épître, leçons et prophéties

§ I. — L'ÉPÎTRE

Rub. Miss. Pars I, tit. X, n. 1 et pars II, tit. VII, n. 1.

L'*Epître* est cette partie de l'Ecriture que le prêtre

1. Voir le tom. Ier, p. 129.

lit à la messe immédiatement après les oraisons et les collectes. On l'appelle ainsi, parce que c'est ordinairement un extrait des *épîtres* de saint Paul; et de là cet autre nom d'*Apôtre, Apostolus*, que les anciens auteurs lui donnent quelquefois « *Post collectam*, disaient les anciens sacramentaires, *sequitur Apostolus.* » — « Le sous-diacre interdit ne lira ni l'Evangile ni l'*Apôtre*, » disait le premier concile de Tolède, au VIe siècle. L'épître de la messe est souvent prise aussi dans les autres épîtres, les Actes, l'Apocalypse, et même dans l'Ancien Testament.

L'usage de cette lecture sacrée a son origine dans le culte ancien des Hébreux. Moïse, en effet, lisait une partie de la Loi au peuple assemblé pour les sacrifices [1], pratique encore observée au temps d'Esdras [2] et de Notre-Seigneur [3]. L'Apôtre nous apprend qu'on faisait de même dans les assemblées des fidèles avant le Sacrifice nouveau [4]. Cet usage est aussi spécialement indiqué dans la liturgie de saint Jacques. Tertullien, saint Justin, saint Cyprien, saint Augustin, saint Léon le Grand en parlent formellement, et le pape Alexandre Ier, au second siècle, ne fit que le confirmer par un décret.

Rien n'était fixé tout d'abord pour le choix de ces lectures. Dans la suite elles furent plus laissées à la volonté d'un chacun, et il y eut des règles et un certain ordre à suivre pour les fêtes et les jours de féries. Nous le voyons dans le cycle ou canon pascal de saint Hippolyte, évêque de Porto au IIIe siècle [5] et dans saint

1. *Exod.* XXIV, 17.
2. II *Esdræ,* VIII.
3. *Luc.* IV.
4. I *ad Corinth.* XIV; *Coloss.* IV; I *Thess.* V.
5. Saint Hippolyte, évêque de Porto, en Italie, et martyr, est connu dans l'histoire de la liturgie par un cycle pascal de 16 ans, qu'il composa pour fixer la fête de Pâques chaque année.

Augustin [1]. Saint Jérôme, sur l'invitation du pape Damase, composa un *Lectionnaire*, qui, assignant à chaque jour une épître et un évangile, ne fit que perfectionner, enrichir et compléter le premier travail.

L'épître est intitulée *lectio*, *leçon ou lecture*, parce qu'on *lisait primitivement à haute voix* ces extraits des saints livres, sans les chanter. Le pupitre se nommait à cause de cela *lectrinum*, *lectorium*, *legeolum*, du verbe *legere*, d'où s'est formé notre mot français *Lutrin*.

Gavantus nous fait observer : 1° que les extraits des *Proverbes*, du *Cantique des Cantiques*, et de l'*Ecclésiastique* sont annoncés sous le titre général de *Lectio Libri Sapientiæ*, parce que ces trois livres sont appelés *Sapientiaux*, d'après l'usage reçu. 2° Que les épîtres empruntées à saint Paul commencent par le mot *Fratres*, parce que saint Paul appelait toujours ainsi ceux à qui il écrivait ses lettres. 3° Que celles empruntées aux autres apôtres commencent par le mot *Carissimi*, parce qu'ils l'emploient ordinairement. 4° Que les épîtres des dimanches sont du Nouveau Testament, parce que le dimanche est consacré au mystère de la Résurrection, fondement de la loi nouvelle [2].

L'Eglise, d'après Merati, en dehors de la raison historique donnée plus haut, a un autre motif de lire ainsi l'épître qui généralement n'est plus commentée aux fidèles ; elle a voulu commencer la messe, ce grand mystère de foi, par une petite instruction surnaturelle, puisée aux sources inspirées.

L'abbé Rupert, Innocent III, Durand de Mende et Walafrid Strabon nous disent à leur tour pourquoi l'épître se lit avant l'évangile ; mais le dernier sem-

Nous n'en avons plus que la seconde partie ; on la trouve dans la bibliothèque du Vatican, sur un monument de marbre où la figure du saint est aussi représentée.

1. *Expos. in Ep. S. Joann.*

2. Thesaur. in *Rub. Miss.* Pars I, tit. x, n° 1.

ble avoir donné la meilleure explication : « l'épître, dit-il, est de dignité moindre que l'évangile, et l'esprit des auditeurs est ainsi amené du moins au plus : *ut animas audientium a minoribus ad majora sentienda proficiat, et gradatim ab imis ad summa conscendat* [1]. »

Le servant répond à la fin de l'épître, *Deo gratias* : cri de reconnaissance, emprunté aux épîtres de saint Paul. « Nous remercions Dieu, dit l'abbé Rupert, de nous avoir rompu le pain de sa divine parole [2]. »

En lisant l'épître, le prêtre a les mains appuyées sur le livre ou l'autel, mais toujours de manière à toucher le livre : c'est encore le signe du repos. L'épître, en effet, est une instruction ; et l'instruction permet de s'asseoir quand on la reçoit. Aussi tout le peuple et le clergé sont-ils assis à la grand'messe durant le chant de l'épître. Le prêtre doit toucher le livre en lisant ; c'est pour montrer qu'il s'identifie avec la doctrine enseignée.

A la grand' messe, quand il y a les ministres sacrés, l'épître est chantée par le sous-diacre. C'est pourquoi le pontife lui a dit, à son ordination : « Recevez le livre des épîtres, et le pouvoir de le lire en la maison de Dieu, pour l'instruction des vivants et pour le soulagement des morts. »

Il n'en fut pas toujours ainsi. Le P. Morin [3] a prouvé

1. C. XXII.
2. *De divino officio*, lib. I, cap. XIV.
3. Le P. Morin de l'Oratoire, calviniste converti (1591-1659), fut un des plus savants hommes de son temps, mais trop hardi dans ses opinions. Il s'occupa surtout d'Ecriture sainte et d'antiquités sacrées. Ses œuvres liturgiques sont : 1° *Un commentaire historique en latin de la discipline de l'Eglise dans l'administration du sacrement de pénitence, pendant les treize premiers siècles, tant en Occident qu'en Orient*. 2° *Un autre commentaire des ordinations d'après les rites anciens et modernes des Latins, des Grecs, des Syriens et des Babyloniens*, pour montrer que les ordinations des Orientaux depuis le schisme jusqu'à nos jours sont valides. 3° Des lettres et dissertations sous le titre : *An-*

qu'on ne trouve mentionné ce pouvoir, ni dans les anciennes ordinations des sous-diacres, ni dans l'ordo romain. D'après D. Martène, les sous-diacres n'auraient commencé à chanter l'épître qu'au VIIIe siècle, puisque Amalaire au IXe, se plaignait de ce que l'usage s'introduisait de faire chanter l'épître aux sous-diacres, quoique ce ministère ne leur fût pas réservé. Mais cet usage paraît être antérieur au VIIIe siècle. Le premier concile de Tolède, en effet, défend aux sous-diacres interdits de chanter l'*Apôtre*, c'est-à-dire l'*Epître*; et saint Grégoire le Grand au VIe siècle décréta, dans un concile de Rome, qu'aux messes solennelles l'évangile serait chanté par le diacre, et l'épître par le sous-diacre. Vers le XIIIe siècle, ce pouvoir fut partout reconnu comme étant celui du sous-diaconat, puisque, à partir de cette époque, nous trouvons dans tous les pontificaux, les paroles citées plus haut qui le confèrent.

Avant d'être réservée au sous-diacre, cette fonction était exercée dans l'Eglise *par les Lecteurs*. Saint Cyprien ne crut pouvoir mieux récompenser l'héroïsme d'Aurélius et de Célerius, confesseurs de la foi, qu'en leur conférant le lectorat : « Rien n'est plus convenable, disait-il dans sa lettre 33e, d'élever à la dignité de lecteurs ceux qui ont confessé la foi devant les tyrans. L'Evangile qui fait les martyrs est bien placé sur les lèvres de celui qui l'a scellé de son sang; il est beau de voler du chevalet au pupitre. » Ce pouvoir du lecteur nous est clairement exprimé dans le pontifical: « Connaissez et remplissez votre fonction, leur dit le pontife..... *le Lecteur doit lire la sainte Ecriture à celui qui prêche, et chanter les leçons.....* » Le Lecteur ne peut plus chanter l'épître solennellement; mais c'est

tiquitates Ecclesiæ orientalis, réunies après sa mort; et 4° *plusieurs opuscules de liturgie*. Les prélats de France consultaient le P. Morin sur les questions les plus graves et les plus difficiles, et Urbain VIII l'honorait de son estime et de sa confiance.

à lui encore, en vertu de son ordination, de réciter ou de chanter à la messe les simples leçons : « *Prenez ce livre,* dit encore l'évêque en les ordonnant, *et soyez les transmetteurs de la parole de Dieu.....* »

L'Epître et les Leçons étaient chantées autrefois sur l'*ambon ou jubé.* Le sous-diacre et le Lecteur se tenaient pour cela sur un degré inférieur à celui que le diacre occupait quand il chantait l'évangile. L'évêque fait allusion à cet usage dans son avis au lecteur : « C'est pourquoi, tandis que vous lisez la sainte Ecriture, vous êtes placé dans l'Eglise *sur un lieu élevé* afin que tous vous voient et vous entendent. Cela signifie que vous devez pratiquer les vertus à un degré éminent et servir d'exemple à tous. »

Le sous-diacre, après avoir chanté l'épître, et portant le livre fermé, va baiser la main du célébrant et recevoir sa bénédiction : c'est comme une récompense de l'action qu'il vient de faire, et qui est une de ses principales fonctions à la messe. Cette cérémonie n'a pas lieu aux messes des morts, parce qu'à ces messes il n'y a ni bénédiction ni baiser, pour des raisons que nous donnerons ailleurs.

Un décret du **5** juillet **1698** permet aux clercs minorés de chanter l'épître à la messe solennelle, en dalmatique, *mais sans manipule, et s'il n'y a pas de sous-diacre.* Un laïque ne devrait pas le faire. La sacrée congrégation veut qu'on évite ce dernier abus en chantant alors simplement la messe, sans ministres sacrés [1].

Aux messes chantées sans diacre et sous-diacre, un clerc en surplis doit chanter l'épître au lieu ordinaire, sans baiser ensuite les mains du célébrant [2]. S'il n'y a pas de clerc, le célébrant le fait lui-même au coin de l'autel [3].

1. 11 sept. 1842 et 22 juil. 1848.
2. *Rub. miss.* pars II, tit. VI, n. 8.
3. Bourbon, de Conny.

Le célébrant *doit lire à voix médiocre* l'épître pendant qu'on la chante, ayant soin de ne pas commencer avant que le chœur ait répondu *Amen* à la dernière oraison [1]. Il écoutait autrefois comme les autres assistants l'épître chantée ; puis vers les XII[e] et XIII[e] siècle, il lui fut permis de la lire, et enfin, au XV[e], on lui en fit une obligation, insérée plus tard par Pie V et Clément VIII dans les rubriques du missel.

L'épître a donné son nom au côté de l'autel où le prêtre la dit, et qui est appelé pour cela : *Cornu epistolæ, le côté de l'Epître* ; le même côté se nomme aussi le *côté gauche de l'autel,* par rapport au crucifix, et cela depuis saint Pie V ; le pieux Pontife emprunta ce nom au *Traité des cérémonies* de l'évêque de Pienza (1488) [2], qui appelait ainsi pour la première fois ce côté de l'autel. On le nommait auparavant *le côté droit de l'autel* ; et il l'était, en effet, par rapport au célébrant.

Les auteurs se sont demandé pourquoi le prêtre doit lire l'épître au côté gauche de l'autel, ainsi que l'*In-*

1. *Rub.* pars. II, t. VI, n. 4.

2. Augustin Patrizi, évêque de Pienza, en Toscane, vers la fin du XV[e] siècle, avait réuni en un livre, pour la première fois, et d'après les ordres d'Innocent III, les cérémonies de l'Eglise de Rome ; ce recueil ne fut imprimé que plus tard, en 1516, sous le titre : *Rituum ecclesiasticorum, sive sacrarum Cæremoniarum Sanctæ Ecclesiæ romanæ libri tres non ante impressi.* Les fonctions du souverain Pontife en étaient l'objet. Ce livre semblait ainsi divulguer et comme vulgariser sans raison ces augustes cérémonies, et permettre au premier venu de contester la science ou l'habileté du cérémoniaire pontifical ; mais de plus il n'était pas toujours conforme à la vérité et aux traditions liturgiques ; aussi son apparition excita-t-elle au plus haut point l'indignation de Paris de Grani, alors préfet des cérémonies pontificales. Rien n'est curieux comme le mémoire adressé par lui à Léon X (*voir le Musæum Italicum* de D. Mabillon, tom. II appendix.) Il demandait au pape *de brûler l'ouvrage et son auteur.* On se contenta de réprimander celui-ci et de corriger un peu le livre, qui malgré les imperfections qu'on y trouve encore, n'en est pas moins un monument précieux pour la liturgie.

troït, les oraisons et ce qui suit jusqu'à l'Evangile. Yves de Chartres et Innocent III en ont donné des raisons mystiques, à notre sens, un peu trop arbitraires, et que nous omettons ici. Voici la raison naturelle de ce rit : Le célébrant ne pourrait se trouver à l'autel que pour l'offrande même du sacrifice : c'est pourquoi les cérémonies préparatoires du commencement jusqu'à l'offertoire, se faisaient en dehors, et les évêques récitaient à leur trône l'*Introït*, l'*épître* et les oraisons ; les prêtres de Reims et de Laon l'observaient encore aux XVIe et XVIIe siècles. On voulut plus tard que ce rit fût exclusivement pontifical. Le prêtre, depuis, se retire au coin de l'autel, se plaçant ainsi en dehors autant que possible, en souvenir de l'antiquité ; et il se retire au côté gauche, d'après la rubrique, parce que ce côté est le moins digne, et que l'Evangile devra se lire au côté droit de l'autel.

§ II. — Les leçons et les prophéties

Il est des jours où l'épître est précédée d'une ou de plusieurs leçons : ainsi le mercredi de la semaine sainte et celui des Quatre Temps, il y en a une ; et cinq, le samedi des Quatre Temps.

Nous laissons de côté la raison mystique donnée a ces nombres par Alcuin. Voici celle de Mgr de Conny pour les mercredis qui ont une leçon de plus : « Cette leçon avec l'épître et l'évangile font trois extraits de la sainte Ecriture, c'est en souvenir des *trois instructions* faites au peuple autrefois à la messe des catéchumènes : l'une, en effet, était tirée de l'Ancien Testament, l'autre des épîtres du Nouveau, et la troisième de l'Evangile.

S'il y a cinq leçons le samedi des Quatre Temps, c'est à cause des ordinations qui avaient lieu ordinairement ce jour-là, comme aujourd'hui encore. Ces ordinations se faisaient dans la nuit, au milieu d'une

veille prolongée, où les instructions aux ordinands et au peuple se multipliaient : « Le samedi des Quatre Temps, dit Durand de Mende, il y a *sept leçons* y compris l'épître et l'évangile, à cause des sept ordres majeurs ou mineurs qui se conféraient ce jour-là. » Le pontifical, en effet, indique un ordre à conférer après chacune des leçons, après l'Epître et un peu avant l'Evangile.

On ne répond pas *Deo gratias* après la lecture de la cinquième leçon, le samedi des Quatre Temps, pour ne pas interrompre le sens; la leçon finit en annonçant le cantique des enfants dans la fournaise : « *Benedicebant Deum in fornace dicentes* : » et le graduel qui suit immédiatement reproduit ce cantique : *Benedictus es, Domine Deus patrum nostrorum*...

Le dimanche des Rameaux, le vendredi et le samedi-saints et la veille de la Pentecôte, l'office du matin a une autre leçon ou des prophéties, en dehors de l'épître; mais comme elles n'appartiennent pas à la messe du jour, nous n'en dirons rien ici.

Art. II. — Graduel — Trait — Alleluia — Prose

Rub. Miss. pars I, tit. X, n. 2-5 et pars II, tit. VI, n. 1.

Pendant les préparatifs nécessaires à l'évangile, après l'épître, on chantait anciennement un ou plusieurs psaumes auxquels une hymne et des *Alleluia* étaient quelquefois ajoutés selon le temps ou la solennité; de là s'est formée la rubrique du missel, toujours observée à la messe, en partie du moins : *Similiter stans eodem modo* (*celebrans*) *prosequitur Graduale, Alleluia et tractatum ac Sequentiam, si dicenda sint.*

§ I. — Le graduel

Le Graduel consiste en deux versets pris ordinairement dans les psaumes; ces deux versets rappellent qu'on chantait autrefois au moins, un psaume tout entier. Son nom lui vient, dit Raban Maur, des *degrés*

inférieurs de l'ambon (*gradus*), où il était chanté: *Responsorium illud quidam graduale vocant eo quod juxta gradus pulpiti cantatur*[1], ou encore, d'après Walafrid Strabon, de ce qu'on le chantait pendant que le diacre gravissait les *degrés* de l'ambon pour chanter l'évangile[2]. Comme on le voit ici, le *Graduel* était aussi appelé *Responsorium*, parce qu'il *répondait* à la leçon de l'Epître.

Le Graduel est donc très ancien, puisque Raban Maur vivait au IXe siècle, et que saint Isidore de Séville au commencement du VIIe en parlait déjà. Plusieurs en font remonter l'origine au pape saint Célestin (Ve siècle), ou à saint Grégoire le Grand, un siècle plus tard. L'Eglise d'Afrique le chantait déjà au temps de saint Augustin; celui-ci dit en effet, dans ses sermons: *Apostolum* (*Epistolam*) *audivimus, psalmum audivimus, evangelium audivimus, — Primam lectionem audivimus apostoli; deinde cantavimus psalmum; post hæc, evangelica lectio decem leprosos mundatos vobis ostendit*[3].

Le Graduel est ordinairement suivi du Trait ou de l'*Alleluia*, mais quelquefois il est tout seul; certaines messes ne l'ont pas. La rubrique du missel donne à ce sujet des indications précises, et chaque messe en particulier nous dit ce qu'il en est.

§ II. — Le trait

Plusieurs versets, toujours pris dans les psaumes, forment le Trait. On appelait le même psaume tantôt *Graduel* et tantôt *Trait*, selon qu'il était chanté alternativement ou par un seul; dans ce dernier cas, c'était le Trait, parce que le chantre alors ne s'arrêtait pas, mais *chantait tout d'un trait*. On réservait ce mode d'exécution pour les temps de pénitence et les mystères de la Passion. Ainsi l'aurait établi, en choisissant

1. Lib. I, *De inst. Cleric.*, l. 32.
2. C. 22.
3. Serm. 331.

les psaumes pour la circonstance, ou le pape saint Célestin (422-432) d'après l'abbé Bernon [1], ou le pape Gélase (432-496) d'après l'abbé Rupert [2], ou plus anciennement encore, le pape saint Télesphore (127-128) d'après Durand de Mende [3]. Il est certain que saint Grégoire le Grand, au v[e] siècle, assigne le Trait à certains jours de pénitence, dans son antiphonaire.

Aujourd'hui, le Trait et le Graduel sont distincts pour ne pas confondre leur origine. On voit, d'après ce que nous avons dit, pourquoi, de la Septuagésime à Pâques, en certaines féries des Quatre Temps, et aux messes des morts, le Trait est seul ou après le graduel. Le samedi-saint a tout à la fois un *Alleluia* et un Trait; « Après avoir exprimé par un *Alleluia* la joie anticipée de la Résurrection, dit Benoît XIV, il convient d'ajouter le trait, signe de douleur, cette joie n'étant pas encore parfaite puisque Jésus est encore au tombeau. »

Quelques auteurs, comme Alcuin et le cardinal Bona, font dériver ce mot, *Trait*, *Tractatus*, de *trahendo*, *traîner*; comme il est destiné au temps de pénitence, disent-ils, on doit le chanter sur un ton grave, triste et *traînant*.

§ III. — L'ALLELUIA

Aux fêtes de l'année et en certains jours qui ne sont pas de pénitence, on ajoute au Graduel trois *Alleluia* parmi lesquels est intercalé un verset de la sainte Ecriture; deux sont avant le verset, et un à la fin. Au temps pascal, et à cause d'une joie plus grande, l'*Alleluia* tient lieu du Graduel; mais il a deux versets alors et un *Alleluia* de plus après le premier verset.

Alleluia est un mot hébreu qui veut dire: *Louez Jéovah*. « David est le premier, dit Cassiodore, qui ait employé ce terme d'allégresse, dans le psaume CIV:

1. *De off. miss.* c. XXVII.
2. Lib. II *de div. off.* cap. XXI.
3. Lib. IV, c. XXI.

« *Hoc verbi decus a præsenti psalmo fuit initium.* » Tobie, annonçant la gloire et les beaux jours de Jérusalem après la captivité, et surtout les splendeurs de l'Eglise et du Ciel, dit qu'on y entendra partout résonner l'*Alleluia*[1]. Saint Jean nous apprend à son tour, dans l'Apocalypse, que l'*Alleluia* est le chant des cieux : *Post hæc audivi quasi vocem turbarum multarum in cœlo dicentium*: *Alleluia*[2].

Ce mot exprime à la fois la louange et la joie, comme l'explique si bien saint Thomas, en commentant le chapitre cité de l'Apocalypse; aussi l'Eglise aime-t-elle à le chanter dans l'action la plus solennelle de son culte, qui est du reste, avant tout, un sacrifice *eucharistique ou d'action de grâces.* Elle a voulu conserver le mot hébreu, parce qu'une traduction ne pouvait pas en rendre la vivacité : « C'est le cri de joie de nos temples » dit Cassiodore (468-592); c'est un ornement à nos saintes solennités; les chants sacrés d'ici-bas en sont embellis, et la cour céleste le renvoie à la terre en le répétant avec joie : « l'*Alleluia*, comme une chose bonne qui ne rassasie jamais, est toujours nouveau dans la variété de ses modulations [3]. »

L'introduction de l'*Alleluia* dans la liturgie est donc d'une haute antiquité. Saint Jérôme et saint Augustin en parlaient aussi au ve siècle. On ne l'a pas toujours dit aux mêmes époques de l'année. Avant saint Grégoire le Grand, il était réservé au temps pascal, dans certaines églises ; saint Augustin nous apprend qu'en dehors de ce temps, la pratique n'était pas la même partout : *Ut Alleluia per solos dies quinquaginta in ecclesià cantetur non usquequaque observatur ; nam et in aliis diebus varie cantatur alibi atque alibi*[4]. Saint

1. XIII, 22.
2. XIX, 1.
3. *In ps.* 104.
4. *In psal.* 106.

Grégoire ordonna de le chanter plus souvent; mais on l'omettait, dans son antiphonaire, à partir de la Septuagésime, tandis que saint Benoît, dans sa règle, l'interdisait seulement pendant le carême.

Aujourd'hui on doit dire ou chanter l'*Alleluia* à toutes les messes, excepté: depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques; aux messes des Quatre Temps, non compris ceux de la Pentecôte; en certaines vigiles, et aussi aux messes des morts. Il est facile de voir pourquoi ces jours d'exception. On omet encore l'*Alleluia* à la messe des saints Innocents, quand la fête ne tombe pas le dimanche; c'est, nous dit Benoît XIV, afin de compatir aux douleurs maternelles. Mais le dimanche, ordinairement jour de joie, on a voulu conserver à la messe et à l'office le caractère triomphal des martyrs.

Les trois *Alleluia*, du verset semblent répondre au triple *Sanctus* qu'Isaïe et saint Jean entendirent au ciel.

Le second *Alleluia*, aux messes chantées, est suivi d'un grand nombre de notes de plain-chant appelées *Neume* et qui s'appuient sur la dernière voyelle; elles furent ajoutées vers le VIIe siècle; on les appelle ainsi du grec πνεῦμα, qui signifie un *souffle,* une *respiration,* une *portée de voix*; on les nommait encore *jubilation.* « La jubilation, en effet, dit saint Augustin, n'est autre chose qu'un son de voix sans paroles [1]. » Les Neumes sont donc un signe de joie. « Cette *jubilation* sans paroles, dit Amalaire, au XIe siècle, exprime le bienheureux état du ciel, où nous n'aurons pas besoin de paroles pour exprimer notre joie, mais où la seule pensée fera connaître ce que nous avons à l'esprit et au cœur. » — « Les chants de l'*Alleluia,* dit l'abbé Rupert au XIIe siècle, sont l'expression vive de notre louange à Dieu, et de nos soupirs vers le ciel. Nous nous laissons aller à la jubilation plutôt que nous ne chantons, prolon-

1. *In psal.* 99.

geant une syllabe en plusieurs neumes, afin que notre âme ravie soit pleine de ces douces mélodies, et s'élance là où les saints, environnés de gloire, tressaillent de joie [1]. » « Nous accompagnons de notes nombreuses l'*Alleluia*, dit à son tour saint Bonaventure au XIII[e] siècle, parce que la joie des saints dans le ciel est sans parole et sans fin [2]. » Saint Augustin réfutait déjà par avance les sévères censeurs des neumes : « La jubilation n'est autre chose, dit-il, qu'un son de voix sans paroles. Ceux qui font une moisson ou une vendange abondantes se laissent aller à la joie, et souvent laissent la parole pour ne faire retentir que des sons. L'assemblée des Juifs et des chrétiens s'est abandonnée souvent envers Dieu à cette espèce de jubilation. C'est pour faire entendre qu'on voudrait produire au dehors ce qu'on ne peut exprimer par des paroles. C'est un langage ineffable ; et à qui peut-on mieux l'adresser qu'à Dieu, l'Etre ineffable par dessus tout. Il faut le louer, et les paroles nous manquent. Que nous reste-t-il donc, sinon de nous laisser aller à la jubilation, afin que le cœur se réjouisse sans paroles, et que l'étendue et l'ardeur de la charité ne soient pas restreintes par des syllabes [3]. »

§ IV. — LA PROSE OU SÉQUENCE

Amalaire nous apprend qu'on donnait de son temps

1. Lib. I *de offic.*
2. *De expos. Miss.*
3. *In psal.* X, c. IX et XXXII.

Voir sur les *Neumes* l'ouvrage du P. Chastain, de la Congrégation des Pères du Sacré-Cœur de Toulouse, et supérieur de la communauté des clercs, dans la même ville : *Essai sur la tradition du chant ecclésiastique depuis saint Grégoire, suivi d'un tonal inédit de Bernon de Richenau, par un supérieur de Séminaire*, ch. XX, art. III. Nous avons encore du même auteur : *Principes élémentaires du chant ecclésiastique* appelé par Son Eminence le cardinal de Toulouse : *un travail clair, méthodique et consciencieux*, qui doit *faciliter de plus en plus l'étude du chant romain et le faire mieux goûter.*

le nom de *Séquence* aux neumes dont nous venons de parler, parce que ces notes *suivaient* l'*Alleluia :* « *Hæc jubilatio quam cantores Sequentiam vocant.* » De nos jours et depuis le milieu du IXe siècle, ce nom désigne l'hymne qui se dit en certaines solennités après le verset de l'*Alleluia.* On appela ainsi cette hymne, dit le cardinal Bona, parce qu'elle remplace alors les neumes *ou la séquence* du dernier *Alleluia.*

On l'appelle aussi *Prose.* « C'est, dit le P. Lebrun, parce que ce mot signifie un discours libre qui n'est pas gêné comme le vers, et que la plupart des séquences ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. » Ce n'était d'abord qu'un petit nombre de versets dont les syllabes correspondaient aux notes neumaliques de l'*Alleluia*; de là le nom de *neumes* donné quelquefois aux Proses. C'est pourquoi aussi on ne les ajoutait qu'aux messes où il y avait l'*Alleluia*; ce qui s'observe encore aujourd'hui, la messe des morts exceptée. Mais les *séquences* prirent peu à peu beaucoup d'extension, parce qu'on y célébra les principaux caractères de la fête ou du mystère.

Notker, moine de Saint-Gall, qui écrivait en 880 [1], en serait le premier auteur, d'après l'opinion commune. Herman Contract au VIe siècle [2] et Adam de

1. Notker, surnommé *Balbulus* ou le *Bègue*, moine de Saint-Gall et l'un des plus fameux chantres de cette abbaye, mourut en 912. Il est auteur d'un Martyrologe, et d'un grand nombre d'Hymnes et de *Proses*. Henri Canisius nous les a conservées dans ses *lectiones antiquæ*, mais elles ne sont pas en usage dans la liturgie.

2. Herman, moine de Richenau, en Souabe, surnommé *Contractus*, parce que dès son enfance il avait eu les membres contractés, mourut en 1054. Sa science, prodigieuse pour ce temps-là, lui acquit une réputation bien méritée. Il composa trois traités sur le chant et plusieurs antiennes, répons et Séquences. Le *Salve regina* et l'*Alma Redemptoris Mater*, sont de lui, ainsi que la Prose *Veni, Sancte Spiritus*, d'après certains auteurs.

Saint-Victor au XII[e] [1] en composèrent aussi plusieurs.

Il y en eut bientôt un si grand nombre, qu'en certaines églises, comme à Lyon par exemple, chaque messe de l'année, pour ainsi dire, avait la sienne. Le missel romain lui-même en contenait beaucoup. Mais plusieurs de ces proses laissaient à désirer pour la forme et le fond, et étaient parfois d'un goût détestable. L'une d'elles avait le premier mot de sa première strophe, *Alleluia*, ainsi divisé : Alle, *nec non et perenne cœleste* luia, pour *Alleluia cœleste nec non perenne.* Une réforme était nécessaire. Le concile de Cologne, en 1536, et celui de Reims, en 1564, ordonnèrent un examen de ces proses et la suppression des mauvaises. Saint Pie V, en 1568, n'en admit que quatre dans le missel romain, à cause de leur exceptionnelle beauté ; on y ajouta plus tard le *Stabat Mater* pour la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Il faut, depuis, une approbation de Rome pour conserver quelqu'une des Proses anciennes qui du reste étaient fort belles en général. Les cinq du rite romain sont : *Victimæ paschali laudes* de Pâques, *Veni, Sancte Spiritus* de la Pentecôte, *Lauda Sion* du saint Sacrement ; *Stabat Mater* pour la fête de la Compassion de Marie et de Notre-Dame des Sept-Douleurs ; et *Dies iræ* pour les messes des morts. Nous dirons ici quelques mots de chacune.

1° *Victimæ paschali laudes.*— Elle se trouve dans les missels depuis 700 ans. Notker ou Hermann Contract en serait l'auteur ; mais ce n'est pas absolument cer-

1. Adam, chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, mort en 1177, est connu par ses belles proses en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et des Saints. — Il avait lui-même composé son épitaphe en dix vers, parmi lesquels on remarquait les deux suivants :

Unde superbit homo, cujus conceptio culpa,
Nasci pœna, labor vita, necesse mori ?

tain, et Gavantus avait raison de dire: *habet auctorem hactenus incognitum.* Il ne nous en reste plus qu'une forme abrégée. On croit même que la prose d'aujourd'hui n'est guère qu'un fragment d'un drame sacré, joué de grand matin dans l'église, le jour de Pâques. Ainsi, un vieux manuscrit de Saint-Benoît-sur-Loire contient un drame sur la résurrection, dont les disciples, les trois Marie et les Anges constituent les personnages, et qui finit par les dernières strophes du *Victimæ paschali.* Quoi qu'il en soit, cette hymne de foi vive, de joie et de victoire a une forme dialoguée que n'ont pas les autres Séquences.

2° *Veni, Sancte Spiritus.* — Cette prose, que Rome admit après les autres, ne serait pas moins, d'après Mérati, la plus ancienne des quatre conservées par S. Pie V. Quelques auteurs, comme Durand de Mende, l'ont attribuée au roi Robert, surnommé *le Sage et le Dévot* (996-1031) [1]. Mais ils l'ont confondue avec une autre composée aussi en l'honneur du Saint-Esprit: *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia*, et qui est du pieux monarque, d'après le témoignage de l'historien Brompton. Jusqu'à S. Pie V, on disait celle-ci le jour de la

1. Le roi Robert s'est fait un nom célèbre dans l'histoire de la liturgie, par son amour et son zèle pour le chant ecclésiastique et les cérémonies de l'Eglise, et par ses compositions liturgiques. Fils de Hugues Capet et père de Henri Ier, il fut roi de France de 996 à 1031. Le sage gouvernement du royaume ne l'empêchait pas de vaquer à l'étude des lettres et aux œuvres de piété. Il récitait chaque jour le psautier, assistait aux offices divins, et y chantait, revêtu de la chape, donnait lui-même aux clercs des leçons de chant, et composait des prières et de suaves mélodies pour le culte public. On a de lui plusieurs Proses et trois beaux Répons, parmi lesquels: *O constantia martyrum*, en l'honneur des Martyrs, et qui semblait une fine allusion à ses peines, causées par le caractère altier de la Reine *Constance.* Le pieux monarque ordonna de célébrer en France *La Nativité de Marie*, qu'il aimait à appeler: l'*étoile de son royaume*, et dont il célébra la gloire en beaux vers latins.

Pentecôte, et chaque jour de l'Octave avait la sienne; l'une était le *Veni, Sancte Spiritus*. Mais la beauté de la prose actuelle la fit substituer à toutes les autres : c'est un ardent soupir après la venue de l'Esprit-Saint, invoqué là en termes touchants, et dont on célèbre les admirables effets. L'auteur en serait Herman Contract, ou plus probablement, dit Merati, le pape Innocent III (1198) qui l'aurait insérée dans le missel. On la trouve en effet dans les œuvres de ce pieux Pontife.

3° *Lauda Sion*. — C'est la plus belle des Proses. Elle a pour auteur, tout le monde le sait, saint Thomas d'Aquin. Urbain IV avait chargé le docteur angélique de composer un nouvel Office du saint Sacrement, et cet office fut bientôt accepté partout à cause de la doctrine, de son onction et de sa beauté littéraire. Il n'y a sur ce point aucun doute, après la dissertation du P. Noël Alexandre et la bulle de Sixte IV. Aussi, le P. Papebrok, célèbre Bollandiste, qui avait un instant nié le fait, se rétracta-t-il généreusement : « *Contra hanc sententiam nihil nec possem nec volo.* » Le *Lauda Sion* expose et résume admirablement tout le dogme sur l'Eucharistie [1].

1. D. Guéranger en fait ainsi ressortir la beauté : « Le même génie méthodique du XIII[e] siècle paraît dans la prose *Lauda, Sion*, œuvre étonnante qui est incontestablement de saint Thomas. C'est là que la haute puissance d'une scholastique, non décharnée et tronquée, comme aujourd'hui, mais complète comme au moyen âge, a suppléé sans effort au rythme et aux allures de la langue latine, l'exposé fidèle, précis d'un dogme aussi abstrait pour le théologien, que doux et nourrissant au cœur du fidèle. Quelle majesté dans l'ouverture de ce poème sublime! quelle précision délicate dans l'exposé de la foi de l'Eglise! et avec quelle grâce, quel naturel sont rappelées, dans la conclusion, les figures de l'ancienne loi qui annonçaient le Pain des anges, l'Agneau pascal et la Manne! Enfin, quelle ineffable conclusion, dans cette prière majestueuse et tendre au divin pasteur qui nourrit ses brebis de sa propre chair, et dont nous sommes

4° *Dies iræ*. — La Prose *Dies iræ* est aussi belle par le chant que dans ses paroles. Elle a pour objet le jugement dernier. Composée probablement tout d'abord pour le premier dimanche de l'avent, dont l'évangile nous propose le même sujet, elle fut réservée aux messes des morts, dès le commencement du XVIIe siècle. Ces messes n'avaient pas alors de Prose, celle-ci étant, par son origine, l'expression d'une certaine allégresse. Mais le *Dies iræ* convenait admirablement à la circonstance, et on l'introduisit enfin, avec raison, dans les messes des morts.

La rubrique est maintenant formelle sur ce point depuis saint Pie V : « La prose pour les défunts doit se dire le 2 novembre et à toutes les messes où il n'y a qu'une seule oraison[1]. »

Lorsque le *Dies iræ* fut chanté aux messes des morts, on y ajouta le verset : *Pie Jesu, Domine, dona eis requiem.*

Il y a partage d'opinion sur l'auteur de cette Prose si touchante et si belle. On l'attribue au cardinal Frangipani Malabranca[2], à saint Bonaventure, à saint Bernard, à saint Grégoire le Grand, et aussi à quelques autres auteurs moins connus, comme le cardinal Ursin, des frères prêcheurs, Thomas de Célano, franciscain, le cardinal Mathieu, général des frères mineurs, et Humbert, cinquième général des Domini-

ici-bas les commensaux, en attendant le jour éternel où nous deviendrons ses cohéritiers! Ainsi se vérifie ce que nous avons dit plus haut, que *tout sentiment d'ordre se résout nécessairement en harmonie*. Saint Thomas, le plus parfait des scholastiques du XIIIe siècle, s'en est trouvé par là même le poète le plus sublime. » (*Instit. liturg.* t. I, ch. XII.)

1. *Rub. miss.* pars I, tit. V, n. 4.

2. Le cardinal Frangipani Malabranca, Dominicain et neveu du pape Nicolas III, mourut en 1294. Chargé des affaires les plus délicates, il s'acquit l'estime et l'affection des peuples par son talent et son caractère. On lui attribue, avec le *Dies iræ*, d'autres proses en l'honneur de la Sainte Vierge.

cains [1]. Mais le sentiment le plus probable et le plus commun est celui qui lui donne pour auteur le cardinal Malabranca [2].

5° *Stabat mater*. — La cinquième prose enfin, actuel-

1. Humbert rédigea en 1254, sur le bréviaire, de son Ordre, des commentaires estimés.

2. Voici sur la Prose *Dies iræ*, les belles réflexions de Mgr Freppel, évêque d'Angers: « Le *Dies iræ*, cette belle prose que l'Eglise a insérée dans l'office des morts pour retracer le grand drame du jugement dernier, a été composé à la fin du XIIIe siècle par le cardinal Malabranca, un neveu du pape Nicolas III. C'est un petit poème achevé en son genre qui comprend deux parties bien distinctes, un tableau et une prière. Dans les six premières strophes l'hymnographe représente la scène terrible qui doit clore l'histoire de l'humanité. Il s'avance jusqu'au terme des siècles; il se repose en esprit à ce dernier jour de colère, où l'univers réduit en cendres s'agitera dans l'attente du jugement; Il a entendu la trompette fatale qui retentit dans le silence des tombeaux; il voit les nations qui se réveillent, qui sortent de la poussière et se réunissent de toutes parts. La nature entière est dans les alarmes; la mort que la piété de l'auteur personnifie par une hardiesse heureuse, la mort s'étonne de voir que sa proie lui échappe. Cependant l'assemblée universelle du genre humain s'est formée: tous sont là tremblants pour leur sort. Alors le livre des destinées se déroule, livre où est écrit ce qui va faire la matière du jugement. Le juge s'assied sur son trône, et la manifestation des consciences a lieu. Toute cette mise en scène est du plus grand effet, c'est une poésie simple et sévère comme le sujet qui l'inspire. Mais ici le poète s'interrompt; il se demande plein d'effroi, ce qu'il répondra, lui pécheur, à cette heure formidable où les justes eux-mêmes n'attendront leur arrêt qu'en tremblant. Il se trouble, il gémit, il conjure le Sauveur de ne pas l'abandonner dans ce jour des angoisses suprêmes, il cherche à l'intéresser à son salut, en lui rappelant la crèche et la croix. Quoi! tout ce travail d'un Dieu serait perdu pour lui! Alors son espérance se ranime, il s'est souvenu du pardon accordé à la pécheresse de la cité, au larron pénitent; à son tour il peut espérer. Si la justice l'effraye, la bonté le rassure, et son cœur suspendu entre l'espérance et la terreur éclate dans un dernier cri de confiance. Commencé au milieu des sombres couleurs d'une peinture effrayante, l'hymne va se perdre et s'achève dans les accents les plus suaves de la prière. »

lement admise dans le missel depuis la célébration canonique de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs (1725), est le *Stabat mater*. Mais elle existait bien avant cette époque, puisqu'on l'attribue à Innocent III (1198), et que Benoit XIV n'a aucun doute à ce sujet. C'est une hymne à Marie debout au pied de la Croix, et dans laquelle nous lui demandons l'esprit de ses souffrances et l'amour de son Fils crucifié. L'abbé Thiers dans son *Traité des superstitions*, a voulu jeter le blâme sur cette suave composition, et en désapprouve surtout les premières paroles: *Stabat mater dolorosa, juxta crucem lacrymosa*; un texte de saint Ambroise : *Stantem illam lego, flentem non lego*, lui sert de preuve. « Mais, répond Benoit XIV, plusieurs autres écrivains ne craignent pas de nous représenter alors Marie tout en larmes ; et les pleurs et les sanglots ne sont pas l'indice d'un courage abattu. »

Telles sont les belles Proses du missel romain. Le missel gallican en avait aussi de remarquables, comme celles de la Toussaint, de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de saint Denis de Paris. Nous signalons aussi les Proses de Saint-Sulpice qui célèbrent si bien la Vie intérieure et le Sacerdoce de Jésus-Christ, la Vie intérieure et la Présentation de Marie, les gloires de saint Joseph et de saint Jean. Le Saint-Siège autorise dans la liturgie ces proses particulières, quand on lui en demande un indult.

La Prose, avons-nous dit en commençant, est une espèce d'hymne sacrée. Voici, d'après Mgr Le Courtier, les caractères qui la distinguent des hymnes proprement dites, chantées ou récitées dans l'Office divin : « L'hymne est assujettie à un rythme rigoureux et réglé, qu'elle conserve le même jusqu'à la fin ; le style

(*Cours d'éloquence sacrée à la Sorbonne*, tome III.) Mgr Freppel aussi composé une belle instruction pastorale sur l'office des Vêpres (18 octob. 1878).

des proses est moins sévèrement mesuré, la cadence en est plus libre, souvent rimée et variable dans sa mesure. L'hymne a une marche grave, pompeuse, quelquefois égale à la majesté de l'ode; la prose est plus simple, plus naïve, on reconnaît de suite que c'est une poésie populaire. Le chant des proses est joyeux, vif, propre à répandre l'allégresse dans l'assemblée, et facile à retenir. Lorsqu'il y a une invocation dans le cours de l'hymne, on se contente de ralentir le chant qui ne change pas; dans les proses, quand elles se terminent par une prière, le chant prend tout à coup l'accent majestueux d'une humble demande qui invite à se recueillir et à se prosterner[1]. »

Art. III. — L'évangile

C'est l'Evangile surtout que les évêques et les saints Pères aimaient à expliquer aux fidèles durant la messe. Il est encore souvent aujourd'hui le sujet de nos prônes. Dès que parut ce Livre divin, la lecture s'en fit au sein de la pieuse assemblée. Nous en avons pour témoins les homélies des Pères, les premiers Conciles, les auteurs anciens, et le grand Apôtre lui-même. Le premier concile d'Orange, en **441**, ordonnait de lire l'évangile après l'épître et avant l'offertoire, afin que les pénitents et les catéchumènes en fussent instruits et édifiés. Eusèbe, saint Cyprien, saint Justin et bien d'autres nous apprennent le même fait, et il serait superflu, dit le cardinal Bona, de remplir les pages de leurs assertions sur un point si évident : *quorum testimoniis paginas implere in re clarissimâ superfluum foret*. Saint Paul nous dit que l'Evangile selon saint Luc était lu déjà dans toutes les églises : *Cuju laus est in evangelio per omnes ecclesias*[2].

Il est facile de voir la raison de cet usage observé

1. *Manuel de la messe.*
2. II *Corinth.* VIII, 18.

invariablement et partout. L'assemblée pour le saint Sacrifice était la plus nombreuse et la plus solennelle; rien de plus naturel aux pasteurs que d'en profiter pour expliquer au peuple la doctrine et la vie du Sauveur. Puis, la messe est la continuation de la Croix où devait aboutir la vie de Jésus, et l'Eucharistie, le mémorial de tous ces mystères : motif encore de méditer ensemble avant la Consécration cette vie et ces mystères, et de se préparer ainsi à la venue de Jésus-Christ sur l'autel.

La lecture et le chant de l'Evangile à la messe sont accompagnés de cérémonies imposantes. L'Evangile, en effet, est la plus noble partie des saintes Ecritures, la parole de Dieu par excellence; c'est Jésus-Christ vivant au milieu de nous par une Incarnation nouvelle.

Ces cérémonies doivent nous porter à le lire ou à l'entendre avec un profond respect. « Ecoutons le saint Evangile, dit saint Augustin, comme si le Seigneur nous parlait lui-même...... Les précieuses paroles qui sont sorties de sa bouche sont écrites, conservées et récitées par nous...... Le Seigneur est au Ciel, mais il est de même ici, comme vérité..... Ecoutons le Seigneur [1]. » — « N'en perdons pas un seul mot, dit Origène. Puisqu'en participant aux saints Mystères, vous avez soin, et avec tant de raison, qu'il n'en tombe pas la moindre parcelle, pourquoi ne regarderiez-vous pas comme un crime de négliger une seule parole de Jésus-Christ ? [2] » — « C'est principalement en entendant l'Evangile, dit le P. Lebrun, que nous devons dire : Parlez, Seigneur, car votre serviteur écoute. Nous devons désirer de ressentir la même ardeur que ressentirent les deux disciples de Jésus-Christ, lorsqu'ils l'entendirent parler marchant avec eux vers le bourg d'Emmaüs ; et l'on ne doit pas perdre de vue les dis-

1. *Tract. in Joan.*
2. *Hom. 13 in Exod.*

positions des Saints, tels que saint Antoine qui, entendant l'Evangile à l'Eglise, ont d'abord mis en pratique les vérités qui leur étaient annoncées [1]. » Nous lisons enfin dans la vie de saint Vincent de Paul par Abelly : « Quelques-uns ont encore observé que lorsqu'il lisait au saint Evangile de la messe quelques passages où Notre Seigneur avait dit : *Amen, amen, dico vobis*, c'est à dire *en vérité, en vérité je vous le dis*, il se rendait très attentif aux paroles qui suivaient, comme étonné de cette double affirmation que le Dieu de la vérité employait ; et reconnaissant qu'il y avait du mystère et que la chose était de grave importance, il témoignait par un ton de voix encore plus attentif et dévot la profonde soumission de son cœur. Il semblait sucer le sens des passages de l'Ecriture comme un enfant le lait de sa mère, et en tirait la moelle et la substance pour en sustenter et nourrir son âme [2]. »

Nous parlerons des cérémonies qui accompagnent la lecture ou le chant de l'Evangile à la messe solennelle, à la messe basse et à celle des morts, puis du prône qui suit l'Evangile et du premier renvoi qui terminait la *messe des Catéchumènes*.

§ I. — Chant de l'Évangile a la messe solennelle
Rub. miss. pars II, tit. VI, n. 4 et 5.

Nous n'avons qu'à expliquer et à commenter la rubrique.

1° *Livre de l'évangile porté par le diacre.* — Après le chant de l'épître, le diacre porte ce livre sur l'autel parce qu'il est le ministre de l'évangile à la messe. Le lecteur autrefois, et en vertu de son ordination, pouvait lire solennellement dans l'Eglise cette partie de la sainte Ecriture, comme toutes les autres. Mais plus tard, vers le ve ou le vi^e siècle, le chant de l'évangile

1. *Explic. des cérém. de la messe.*
2. Liv. III, ch. VIII, Abelly.

fut réservé au diacre, à cause du pouvoir qu'il a reçu de prêcher. Saint Jérôme observe, en effet, que l'acolyte Sabinien lisait l'évangile comme fait un diacre : *Evangelium Christi quasi diaconus lectitabat.* Le concile de Valence, en 529, disait dans son deuxième canon : « Si le prêtre, pour cause de maladie, ne peut pas annoncer la parole de Dieu, que les diacres lisent alors au peuple les homélies des SS. Pères, *eux qui sont jugés dignes de lire les paroles mêmes de Jésus-Christ dans le saint évangile.* » Sozomène, historien du ve siècle, nous apprend que l'évangile était chanté par l'archidiacre, le prêtre, l'évêque en certaines localités *et aussi par le diacre.* Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a le diacre de chanter l'évangile est explicitement indiqué dans ces paroles de l'ordination, qui furent ajoutées au pontifical vers le xie siècle : « *Recevez le pouvoir de lire l'évangile dans l'Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les défunts, et au nom du Seigneur.* »

2° *Livre de l'évangile sur l'autel.* — Le diacre laisse un instant sur l'autel le livre de l'Evangile, pour le reprendre bientôt après. Il faut, pour saisir le sens de la cérémonie, se rappeler une discipline ancienne. Comme le prêtre à l'autel ne lisait pas autrefois ce qui était chanté, on se servait à la messe solennelle de quatre livres différents : l'un d'eux contenait *les évangiles* ; un autre, les épîtres, et il était appelé pour cela *Lectionnaire* ou *épistolier* ; un troisième, l'*antiphonaire*, tout ce qui devait être chanté au chœur, c'est le *Graduel* d'aujourd'hui, et enfin le quatrième, nommé *sacramentaire* ou *missel*, toutes les prières que le célébrant devait réciter lui-même, c'est-à-dire les oraisons, la préface et le canon.

Or, par un motif de respect et de foi, on portait solennellement le livre des évangiles, en partant de la sacristie, et on le déposait sur l'autel dès le commencement de la messe. Le célébrant l'y baisait alors, et

le diacre allait prendre ensuite le livre pour chanter l'Evangile: « L'évêque accompagné de ses ministres, dit Amalaire au IXe siècle, s'avance après le livre des évangiles, afin d'avoir devant les yeux ce qui doit être toujours dans son esprit et dans son cœur. Il baise ensuite l'autel et ce livre qui demeure sur l'autel jusqu'à ce que le diacre l'y prenne pour le chanter [1]. » « L'Eglise voulait aussi, dit le P. Lebrun, qu'on se rappelât Jésus-Christ, en voyant ce livre sacré qui contient ses divines paroles..... et en commençant la sainte action du Sacrifice, qui renouvelle la mémoire de sa mort [2]. » Plus tard les livres liturgiques de la messe étant réunis en un missel complet, le prêtre dut lire à l'autel tout ce qui était chanté; l'usage de porter dès le commencement celui de l'évangile sur l'autel, cessa alors peu à peu, puisque le missel qui contenait les évangiles y était déjà. Mais le diacre, ne pouvant pas aller chercher à l'autel le missel qui sert au prêtre, prend alors un autre livre qu'il va d'abord porter sur l'autel pour l'y reprendre ensuite, en souvenir de l'ancien usage. L'Eglise veut aussi nous montrer, par cette cérémonie, que l'Evangile est la parole de Jésus sortie de sa bouche divine et de son cœur, puisque l'autel, nous l'avons dit, est la figure de Jésus-Christ.

La cérémonie dont Amalaire nous a parlé plus haut est intégralement observée dans les messes pontificales. Quand l'évêque a revêtu les ornements sacrés au *secretarium*, on forme une procession, qui va de cette chapelle à l'autel. Le sous-diacre, après les chanoines, mais devant le diacre de la messe, les diacres assistants et l'évêque, porte le livre des évangiles; et lorsque après la récitation des prières au bas de l'autel, le pontife en a monté les degrés, le sous-diacre lui

1. *De eccl. off.* lib. III, c. 13.
2. *Explic. des cérém. de la messe,* 2e partie, art. 7.

présente à baiser le commencement de l'évangile du jour.

3° *La prière: Munda cor meum.* — Après avoir déposé le livre des évangiles sur l'autel, le diacre se met à genoux sur le marchepied et récite, profondément incliné, la prière suivante : « Purifiez mon cœur et mes lèvres, Dieu Tout-Puissant, vous qui avec un charbon de feu avez purifié les lèvres du prophète Isaïe; daignez par votre miséricordieuse bonté me purifier ainsi pour annoncer dignement votre saint évangile. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » La prière fait allusion à un trait de la vie d'Isaïe: le prophète, ayant gardé le silence quand, pour la gloire de Dieu, il aurait dû parler, se reproche amèrement d'avoir ainsi souillé ses lèvres; Dieu lui pardonne, et Isaïe voit voler à lui un séraphin, qui avec un charbon allumé lui touche les lèvres et les purifie en signe de pardon[1].

Touchante prière que le *Munda cor meum*, et ici vraiment opportune! Il faut en effet que le cœur de celui qui annonce la parole de Dieu soit exempt de faute grave et purifié de toute mauvaise intention; il faut que ses lèvres ne respirent que la modération, la sagesse et la vérité. Oserait-il, sans cela, prêter sa voix et son cœur à ce ministère? Pourrait-il espérer la bénédiction du ciel? Le saint Evangile serait profané par lui. Les prédicateurs pourraient réciter avec fruit cette touchante prière, au pied des autels, avant l'instruction.

4° *Bénédiction donnée par le prêtre.* — Le diacre, après le *Munda cor meum* et avant de chanter l'évangile, demande au prêtre la bénédiction. Il le fait par ces mots: *Jube, Domne, benedicere*: *maître, veuillez me bénir. Domne* est diminutif de *Domine*; ce titre était donné dans les premiers temps aux saints et aux grands personnages, et on réservait pour Dieu seul celui de *Domine, Sei-*

1. Is. VI, 5-7.

gneur. Il n'y avait pas d'appellation plus honorable que celle de *Domne* et aujourd'hui encore, dans les grandes litanies, le souverain Pontife est appelé *domnus, Dom*: *Ut Domnum apostolicum conservare digneris. Jube benedicere, commandez-vous de me bénir* est plus respectueux que l'impératif:*bénissez-moi*; le sens de cette formule correspond à ces mots: *veuillez me bénir*; vouloir, c'est se commander à soi-même.

Cette formule nous est venue de la règle de Saint-Benoît, qui fait ainsi demander la bénédiction à celui qui préside au chœur. Le titre de *Domne*, *Dom*, ne se donnait tout d'abord qu'à l'Abbé, comme le représentant de Jésus-Christ, mais il fut accordé peu à peu à tous les supérieurs de cet ordre, puis indistinctement à tous les religieux qui prirent la règle de Saint-Benoît, et enfin, par extension, aux célébrants séculiers.

Celui qui doit annoncer l'Evangile a besoin, en effet, des bénédictions divines pour le faire dignement. Aussi le célébrant répond au diacre: « Que le Seigneur soit sur vos lèvres et dans votre cœur, pour annoncer dignement et comme il faut son Evangile, au nom du Père et du Fils, et du Saint-Esprit. » Il fait en même temps sur lui le signe de la croix; signe et paroles qui accompagnent toutes les bénédictions, parce que la *sainte Trinité* en est la source, et que Jésus-Christ nous les a méritées par sa Croix. On ne peut que prêcher dignement et comme il faut, quand le Seigneur est sur nos lèvres et dans notre cœur, c'est-à-dire, quand on possède un peu sa divine sagesse et son ardent amour.

L'abbé Rupert donne un autre motif de cette bénédiction demandée par le diacre: « C'est, dit-il, comme une permission qu'il doit obtenir avant d'annoncer l'Evangile, en vertu du texte sacré: *Quomodo prædicabunt nisi mittantur.* »

On a demandé cette bénédiction dès les temps les

plus anciens, puisque les saints Pères en parlent, et que la formule du prêtre : *Dominus sit in corde tuo...* se trouve dans un des premiers *ordo* romains.

Le diacre baise la main du célébrant en signe de respect, de reconnaissance et de pieuse affection.

5° *Procession vers le lieu où doit se chanter l'évangile.* — Le diacre, ayant reçu la bénédiction du prêtre, porte le livre de l'Evangile au lieu où il doit le chanter. Il est précédé par le thuriféraire à l'encensoir fumant, par deux acolytes aux flambeaux allumés, et par le sous-diacre. « Ici se déploie une marche solennelle, dit Mgr Le Courtier ; l'encens bénit va bientôt fumer et s'élever en signe de la bonne odeur de Jésus-Christ. Les flambeaux brillent dans la main des céroféraires. pour embellir le cortège de Dieu qui est la lumière du monde et la lumière de la vie ; tous les ministres inférieurs quittent l'autel et le célébrant, et précèdent avec le sous-diacre le héraut qui va proclamer l'heureuse nouvelle ; enfin paraît le diacre portant élevé et comme en triomphe le livre de la grâce et du salut ; à cette vue, l'assemblée entière se lève pénétrée de respect et de vénération. » Nous ajouterons quelques mots seulement à ce beau commentaire. Ces honneurs sont rendus au saint Evangile, parce qu'il représente le Verbe divin, Jésus-Christ, dont il contient l'histoire et les paroles. Il en fut toujours ainsi ; nous en avons pour témoins les liturgies grecques, l'ordo romain et les anciens auteurs. L'encens signifie le parfum de doctrine et de vertu que le Sauveur et le saint Evangile ont répandu dans le monde et dans les cœurs ; les flambeaux allumés, la joie donnée au monde par la bonne nouvelle ; ils rappellent aussi que Jésus est la vraie lumière, dit saint Isidore, et que les prédicateurs de l'évangile, dit Innocent III, doivent se faire précéder par l'éclat de leurs bons exemples et la réputation de leurs vertus.

6° *Du lieu où l'évangile est chanté.* — Le diacre se rend avec les ministres inférieurs, vers le côté droit du sanctuaire, et se place de manière à avoir l'autel à sa droite et l'assistance à sa gauche. Il n'en fut pas toujours ainsi. C'est à l'*ambon* ou *jubé* que le diacre se rendait anciennement, et jusqu'au IXe siècle ; une fois sur l'ambon, il se tournait vers le midi et dans un sens inverse d'aujourd'hui pour chanter l'évangile, parce que les hommes se trouvaient de ce côté ; les hommes, séparés alors des femmes, se plaçaient du côté droit, en entrant, comme étant le plus digne, et c'était précisément au midi, puisque la porte regardait l'Occident, et l'abside l'Orient. « Un motif de convenance, dit le Micrologue, ne permettait pas que le diacre se tournât vers les femmes. » Les hommes du reste semblaient avoir plus besoin d'instruction, puisque d'après saint Paul, les femmes peuvent ensuite les interroger à la maison sur la doctrine chrétienne.

Vers le IXe siècle on commença, d'après Remi d'Auxerre, à se tourner vers le nord, pour le chant de l'évangile; et c'est ce qui a prévalu depuis. La rubrique en a fait une loi : *Diaconus... vadit a sinistris,* dit-elle; elle suppose ici que l'église est orientée comme il faut, c'est-à-dire de l'occident à l'orient ; et dans ce cas le côté gauche par rapport à l'entrée du sanctuaire est toujours le nord. Remi d'Auxerre nous donne la raison mystique de ce changement, et nous l'admettons volontiers avec les auteurs : « Le vent du midi qui est doux et chaud, dit-il, représente le souffle du Saint-Esprit d'où vient la parole de Dieu, comme un vent salutaire qui échauffe doucement les âmes, et les pénètre du feu de l'amour divin. L'aquilon du nord au contraire, froid et sec, figure le souffle du démon qui dessèche les cœurs et les rend froids et de glace pour Dieu. O Lucifer, lisons-nous dans Isaïe, tu disais en

ton cœur : je m'établirai à l'aquilon. Dès lors le diacre, annonçant l'Evangile, se tourne vers l'aquilon pour diriger contre Satan la parole de Dieu et le combattre. » Les assistants, doivent à ce moment-là demander à Dieu que sa sainte parole soit pour eux un souffle divin qui chasse de leur âme tout ce que le démon leur a pu suggérer de mauvais; le prêtre et le diacre, s'inspirant des mêmes pensées, demanderont à Notre-Seigneur, pour eux et pour les autres, la même faveur.

7° *Chant de l'Evangile.* — Le sous-diacre, comme serviteur du diacre, *subdiaconus*, tient alors le saint livre; les acolytes, avec les flambeaux allumés, sont à ses côtés, parce que tout est lumière dans le saint Evangile; le diacre commence alors par un souhait aux assistants, qui nous est déjà connu : *Dominus vobiscum.* Il avait reçu du célébrant le même souhait, afin que le Seigneur, étant dans son cœur et sur ses lèvres, l'aidât à annoncer dignement l'Evangile : mais les fidèles ont aussi besoin de la grâce de Dieu pour bien l'entendre et en profiter. L'assistance se lève aussitôt, en signe de respect, selon la pensée du pape saint Anastase : « *In signum reverentiæ* ». — « Chacun, dit Amalaire, déposait alors son bâton, par humilité, comme des serviteurs devant leur maître » ; d'où ce vers de l'évêque Hildebert au XIIe siècle :

Plebs baculos ponit, stat retegitque caput.

Le clergé laissait aussi les bâtons qui lui servaient d'appui, pendant les offices, et que les miséricordes des stalles ont remplacés vers le XIIe siècle. Les soldats déposaient leurs épées; ils présenteraient maintenant les armes, s'ils assistaient en corps. Le chœur répond au diacre : *Et cum spiritu tuo*; c'est un résumé des vœux qui ont accompagné la bénédiction du célébrant. Le diacre annonce alors l'Evangile : *Initium* ou

sequentia sancti Evangelii secundum... et on répond à la fin : *Gloria tibi, Domine* : chant de gloire et de reconnaissance bien naturel ici, puisque l'Evangile rend gloire à Dieu, et que par lui, Dieu nous a comblés de bienfaits.

Le diacre fait un signe de croix sur le livre d'abord au commencement du texte, et ensuite sur son front, ses lèvres et sa poitrine : c'est afin de puiser *dans le Cœur de Jésus* les bénédictions dont il a besoin pour ne pas *rougir du saint Evangile* et l'*annoncer* avec fidélité, zèle *et amour* : « Les assistants, dit Mgr Le Courtier, font aussi sur eux trois signes de croix; leur intention doit être de déclarer par le premier sur le front *qu'ils ne rougiront jamais de la parole sainte* ; par le second sur la bouche, qu'ils sont prêts *à la confesser partout*; et par le troisième sur le cœur, qu'ils veulent y *attacher leur volonté et y conformer leur conduite.* »

Vient ensuite l'encensement du livre des évangiles. Le diacre le fait par trois fois au milieu, à droite et à gauche en s'inclinant avant et après. « Cet encensement, dit Gavantus, est pour honorer Jésus-Christ : *incensatio fit ad venerationem Christi in ejusdem verbis evangelicis.* » Tout le livre est ainsi encensé par les trois coups, parce que cet honneur s'adresse à toute la personne sacrée du Sauveur, *à tout ce qu'il a dit et fait* : « C'est pour montrer aussi, dit le Père Lebrun, que l'Evangile est la source du doux parfum de la divine parole qui doit se répandre dans nos esprits. »

Le diacre chante enfin l'Evangile, en tenant les mains jointes; c'est un signe de recueillement et de respect qui nous le montre tout pénétré de ce qu'il dit; le sous-diacre ne le fait pas en chantant l'épître, pour mettre une différence bien due entre les deux textes sacrés.

Au nom de Jésus, le diacre ne s'incline pas vers la croix de l'autel, mais vers le livre, puisque l'Evangile

ici représente Jésus-Christ. Pour la même raison, le sous-diacre, en le portant à baiser au célébrant ne fait pas de génuflexion au saint Sacrement ou à la croix, mais va droit à lui, le livre ouvert.

Le chœur répond à la fin de l'Evangile : *Laus tibi, Christe.* C'est le même sens que le *Gloria tibi, Domine,* du commencement : nouvelle expression à la fois de louange et de reconnaissance.

Après le chant de l'Evangile, le livre est présenté au célébrant qui le baise en récitant la prière : *Per evangelica dicta deleantur nostra delicta.* L'Evangile, en effet, qui souvent guérissait les malades sur la tête desquels on le posait, au rapport de saint Augustin, a le pouvoir d'exciter en nous la contrition qui efface les péchés : « *Ponatur ergo ad cor ut sanetur,* » concluait ce docteur. Le prêtre doit baiser le livre avec un amour tendre pour Jésus-Christ, ses exemples et son enseignement, et avec le regret de ses fautes.

Le célébrant est ensuite encensé par le diacre : « en sa personne, on encense le Sauveur, comme action de grâces, dit Durand de Mende. » — « Le livre et l'encensoir sont reportés au prêtre, dit Innocent III, parce que Jésus qu'il représente est le premier et le dernier, l'origine et la fin de tout, à qui toutes choses doivent se rapporter. »

Quand le souverain Pontife célèbre solennellement, l'épître et l'évangile sont chantés en grec et en latin, pour exprimer l'union des deux Eglises.

Dans l'Eglise grecque, le chant de l'*évangile* est accompagné de cérémonies encore plus solennelles. On en trouvera les détails dans le cardinal Bona [1].

La lecture de l'évangile à la messe basse et aux messes des morts offre des particularités qu'il nous faut expliquer maintenant.

1. *Rer. lit.* lib. II, c. VII.

§ II. — L'Evangile a la messe basse

Le livre, après l'épître et les prières qui suivent immédiatement, est porté au côté opposé de l'autel, appelé pour cela le côté de l'évangile : *cornu evangelii.* C'est là que le prêtre lit l'évangile à la messe basse et à la grand'messe. Le Micrologue dit que le livre est ainsi changé de place pour laisser l'autre côté plus libre en vue des oblations et de l'offertoire ; de là serait venu l'usage, d'après lui, de chanter l'évangile du même côté, aux messes solennelles ; mais, tout en ne voyant que cette raison matérielle, il n'en blâmait pas moins ce dernier usage comme inconvenant, à cause des femmes qui se trouvaient de ce côté-là. Nous n'admettons pas la raison du Micrologue; s'il n'y avait que le motif des oblations pour changer le livre, pourquoi n'aurait-on pas attendu le moment même de l'offertoire, et laissé le prêtre lire du côté gauche de l'autel l'épître et l'évangile ? « Il n'y a, dit le P. Lebrun, qu'une raison mystérieuse qui puisse déterminer à passer ou à se tourner du côté gauche des assistants, et quand on a transporté ainsi le livre pour lire l'évangile, cela ne s'est fait que pour cette raison mystique. » Nous l'avons indiquée plus haut, et le prêtre en lisant à gauche l'évangile est comme tourné vers le nord, quand l'église est bien orientée; et c'est même pour se tourner ainsi vers le nord autant que possible, que le livre est placé obliquement sur l'autel, et non pas en face de lui comme à l'épître.

Le prêtre, profondément incliné et après avoir regardé la croix, récite le *Munda cor meum* au milieu de l'autel et demande à Dieu la bénédiction, tout cel pour les mêmes raisons que le diacre. Il dit : *Domin* au lieu de *Domne*, parce qu'il s'adresse directement Dieu, et c'est pourquoi la formule de bénédiction es transformée en prière personnelle : *Dominus sit in cor*

meo et in labiis meis ut digne et competenter annuntiem Evangelium suum. Amen.

§ III. — L'ÉVANGILE A LA MESSE DES MORTS

Aux grand'messes des morts, il n'y a pour le chant de l'évangile, ni bénédiction, ni baiser du livre, ni encensement, ni flambeaux. Les bénédictions du reste et les baisers liturgiques, excepté ceux à l'autel, sont omis à ces messes ; l'Eglise veut que les ministres sacrés soient uniquement occupés des morts, pour les soulager, et s'abstiennent de demander pour eux-mêmes les bénédictions du ciel. Les baisers sont également des honneurs rendus au prêtre ou des actes d'affectueux respect qui sembleraient déplacés en ces offices de deuil. Enfin l'encensement, et les flambeaux allumés donneraient trop de solennité au chant de l'évangile et à l'office par conséquent.

Pour les mêmes raisons le célébrant, à la messe basse des morts, ne demande pas à Dieu de bénédiction avant l'évangile, ne baise pas le livre à la fin et ne dit pas la prière : *Per evangelica dicta.*

§ IV. — LE PRÔNE

Après l'évangile de la grand'messe, a lieu ordinairement le prône, l'homélie, l'instruction ; et cela d'après la tradition la plus antique, avons-nous déjà dit. Les homélies des Pères en font foi. On lisait aussi, à ce moment-là, et dès les temps anciens, les lettres des évêques et des souverains pontifes ; comme aujourd'hui encore, les mandements épiscopaux. Nous n'avons pas à parler ici du prône ou de l'instruction proprement dite, si ce n'est pour recommander de nouveau d'y expliquer quelquefois les cérémonies de l'Eglise. « C'est une sainte et salutaire pensée, dit Mgr Le Courtier, qui n'appartient qu'au Christianisme, de rassembler les hommes chaque semaine à jour fixe

pour leur faire goûter leurs devoirs et leur apprendre le vrai moyen de cette heureuse vie et de l'autre....... Institution sublime qui ne frappe plus notre admiration parce que nous sommes trop accoutumés à ses bienfaits, mais institution qui ravirait l'esprit et le cœur des anciens sages, si, transportés tout à coup dans nos églises un jour de dimanche, il leur était donné de voir ce que nous voyons et d'entendre ce que nous entendons : institution heureuse qu'enviaient à la discipline catholique les politiques les plus profonds et les législateurs les plus amis de l'humanité ; mais institution qu'ils s'efforceraient en vain d'introduire et d'accréditer parmi les hommes, si Dieu lui-même n'en était le fondateur. »

§ V. — Fin de la messe des catéchumènes

L'instruction terminait la première partie du sacrifice ou *la messe des catéchumènes*. On renvoyait alors ceux qui ne devaient pas assister à la seconde partie ou à *la messe proprement dite* : les infidèles, les pénitents publics, et les catéchumènes. Les anciens auteurs nous ont décrit ce premier renvoi solennel, et Mgr Le Courtier après eux : « Après le prône, dit-il, le diacre élevait la voix dans l'assemblée pour faire le renvoi des infidèles, des catéchumènes et des pénitents publics : *Les choses saintes sont pour les saints*, s'écriait-il, retirez-vous (car le sacrifice redoutable va commencer), vous qui n'avez pas la foi en Jésus-Christ, et qui n'appartenez pas à la société de ses enfants; vous qui vous préparez à la grâce du baptême et qui ne l'avez pas encore reçue; vous qui avez perdu cette grâce et qui travaillez à la recouvrer par la pénitence; retirez-vous, *les choses saintes sont pour les saints*. A cette injonction sévère, un mouvement général s'opérait dans la partie inférieure de l'église : juifs et païens, pénitents et caté-

chumènes se précipitaient vers les portes du temple; on les fermait et on les gardait soigneusement de peur qu'il ne s'introduisît quelque indigne. Ce renvoi était si grave, si solennel, si instructif, si touchant que le peuple en a donné le nom au sacrifice, qui s'est appelé pour cette raison : le *renvoi* ou la messe. Et si l'on ajoute à cette cérémonie déjà si imposante toutes les anciennes règles de pénitence canonique, on est saisi de crainte, en pensant à la pureté et aux dispositions que l'Eglise exigeait de ses fidèles pour mériter de participer à l'oblation sainte. Si l'Eglise a relâché la rigueur de cette discipline antique, si elle souffre aujourd'hui au pied de l'autel l'infidèle et le pécheur, gardons-nous de croire que son esprit soit changé et que son sacrifice ne soit plus aussi redoutable. Craignons cette indulgence, si elle ne produisait en nous qu'une témérité sacrilège, et sachons en profiter, apportant à l'autel l'innocence réparée ou au moins le repentir sincère et efficace. Le souvenir du *renvoi* antique doit aujourd'hui reporter nos pensées vers la grande et dernière assemblée du monde aux pieds de Jésus-Christ; là, précédé de sa Croix, le Seigneur viendra, entouré de ses apôtres et de ses saints; un livre paraîtra aussi avec honneur; il sera lu ; on en fera l'application, et les morts seront jugés d'après ce qui sera écrit dans ce livre; ensuite se fera le renvoi terrible et sans appel, l'éternelle séparation des justes et des pécheurs; les uns seront renvoyés sans espoir avec la malédiction qu'ils auront choisie; les autres seront admis à une bénédiction qui les mettra en possession de la vérité sans mesure, et du bonheur sans fin [1].

Le renvoi fait, et les fidèles restant seuls dans l'église, on récitait le symbole, c'est-à-dire une profession so-

1. *Manuel de la messe*, chap. II.

lennelle de foi; c'est par là, dit le Card. Bona, que commençait la *messe des fidèles.* Mais comme le symbole est aussi une instruction, et que dans la discipline actuelle, on ne distingue plus *la messe des catéchumènes de celle des fidèles*, nous plaçons, avec plusieurs auteurs, le symbole ou *Credo* dans cette partie de la messe appelée l'*instruction.*

Art. IV. — Le symbole ou credo

Rub. Miss. pars I, tit. XI et pars II, tit. VI, n. 6 et 7.

On doit dire ou chanter le symbole tous les dimanches et certains autres jours, après l'évangile ou le prône. Il n'en fut pas toujours ainsi. La messe n'avait pas de *Credo*, dans les cinq premiers siècles. Cette profession solennelle paraissait inutile en ces époques de foi. Vers l'an 510, des erreurs s'étant propagées de plus en plus contre le Saint-Esprit, Timothée, évêque de Constantinople, ordonna de réciter à la messe le symbole de ce nom, afin de protester solennellement.

Cet usage, suivi dans tout l'Orient, fut adopté d'abord par l'Espagne. Le troisième concile de Tolède, en 589, prescrivit de chanter le symbole à la messe, et cela, dit-il, par respect pour la foi catholique, et pour la fortifier dans le cœur des fidèles contre les Ariens et les Priscillianistes. On y ajouta le mot *Filioque* à cause de ces derniers, et saint Léon le Grand, au rapport de Baronius, approuva l'addition.

La France et l'Allemagne adoptèrent le *Credo* à la messe, vers la fin du VIIIe siècle; ce fut contre l'hérésie de Félix d'Urgel, qui ne voulait en Jésus-Christ qu'une filiation adoptive.

L'Eglise de Rome ne l'avait pas encore adopté au commencement du XIe siècle; mais à la prière de l'empereur d'Allemagne, Henri, Benoît VIII le fit chanter vers 1014; depuis lors cet usage fut universel en Occident.

Les églises ne s'accordaient pas non plus pour le moment de la messe, où se disait le *Credo*. Chez les Grecs, on le chantait immédiatement avant la Préface et le Canon; il leur semblait que la profession de foi devait être placée au moment où commence l'action même du sacrifice, profond mystère de foi. En Espagne, c'était avant le *Pater*, et pour mieux se préparer à la communion par cet acte de foi solennel : « Il faut que le symbole, disait le concile de Tolède, soit récité et chanté par tout le peuple, avant l'oraison dominicale; et ainsi les cœurs des fidèles seront mieux préparés, par cet acte de foi, à la réception du corps et du sang de Jésus-Christ. » La liturgie mozarabique observe encore ce rit. Les Eglises de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Rome placèrent le *Credo* après l'évangile ou le prône, et ainsi le veut maintenant la liturgie romaine : « Il est bien convenable, dit le P. Lebrun, qu'après l'évangile et le sermon qui est l'explication des vérités de la foi, on en fasse une profession publique, et qu'on termine ainsi tout ce qui sert à préparer les assistants au sacrifice. »

Le *Credo* de la messe est donc, avons-nous dit, le symbole de Constantinople. Par le mot *symbole* on entend un *signe* qui sert à distinguer une chose d'une autre, ou les personnes entre elles; de là cette formule des premiers siècles: *Donnez le signe, dites le symbole, Da signum, dic symbolum.*

Avant de se disperser, les apôtres avaient composé un symbole ou résumé de la foi qui devait être le signe de ralliement pour tous les chrétiens répandus dans le monde : c'est le *Symbole des apôtres* que nous récitons à la prière du matin et du soir. Il n'y en eut pas d'autre jusqu'au IVe siècle.

Arius ayant alors enseigné son hérésie contre la divinité du Verbe, le concile de Nicée, réuni pour le condamner en 325, crut devoir rédiger un nouveau

symbole ; le dogme sur le Fils de Dieu y était plus explicite, ce fut le *Symbole de Nicée.*

Quelques années après, en 381, le concile général de Constantinople condamna Macédonius qui niait la divinité du Saint-Esprit. Mais avant de se séparer, il voulut formuler plus explicitement le dogme dans un nouveau symbole, qui fut celui *de Constantinople.* Ce symbole, avons-nous dit plus haut, fut adopté pour la messe au v[e] siècle, parce qu'alors l'hérésie de Macédonius faisait de nouveaux progrès ; nous le récitons encore aujourd'hui. On appelle quelquefois le *Credo* de la messe, symbole de Nicée, parce qu'il n'en est guère que le développement. Le mot *Filioque*, nous l'avons dit encore, y fut ajouté par les Eglises d'Espagne vers 589, à cause de l'hérésie naissante sur *la Procession du Saint-Esprit*; et l'addition, adoptée en France et en Allemagne au VIII[e] siècle et à Rome au IX[e], fut solennellement approuvée par le concile de Florence [1].

1. Voici en regard l'un de l'autre les deux symboles de Nicée et de Constantinople. Les lettres italiques indiqueront dans ce dernier les mots qui furent ajoutés au symbole de Nicée par le concile de Constantinople.

1° *Symbole de Nicée.*	2° *Symbole de Constantinople.*
Credo in unum Deum, patrem omnipotentem, factorem visibilium omnium et invisibilium : Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum : et ex Patre natum ; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum, de Deo vero ; genitum non factum : consubstantialem Patri : per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit, et incarnatus est, et Homo factus est : passus, et resurrexit	Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem factorem *cœli et terræ*, visibilium omnium et invisibilium : Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum ; et ex Patre natum *ante omnia sæcula* : Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero ; genitum non factum ; consubstantialem Patri ; per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines, et propter nostram salutem descendit *de cœlis*, et incarnatus est *de Spiritu Sancto, ex Maria Virgine*, et homo factus est. *Crucifixus etiam pro nobis sub Pon-*

Nous ne parlons pas ici du quatrième symbole appelé de *saint Athanase*, parce qu'on ne le dit qu'à prime de l'office du dimanche.

Le symbole n'est pas récité à toutes les messes et la rubrique du missel[1] en indique les jours. Cette profession de foi avait une solennité qu'on ne voulut pas trop multiplier. Deux principes ont inspiré la fixation des jours pour le symbole : le concours du peuple et les rapports qu'a le symbole avec l'objet de la messe célébrée. En vertu du premier principe, le symbole est dit ou chanté : aux *messes du dimanche*, *des titulaires*, *des patrons*, *de la dédicace d'une église*, et aux *messes votives solennelles pro re gravi*, etc. ; en vertu du second principe : aux *messes de Notre-Seigneur*, *de la sainte Vierge*, *des Anges*, *des Apôtres*, *des Docteurs*, *de sainte Madeleine*, etc. Les messes votives privées, celles des morts, des saints ordinaires, des vigiles et des féries, ne l'ont pas, parce qu'il n'y a pas les motifs ci-dessus indiqués.

Le prêtre dit le *Credo* au milieu de l'autel, ce qui convient le mieux pour cette profession de foi ; et il

tertia die, et ascendit in cœlum, et iterum venturus est judicare vivos et mortuos. Et in Spiritum Sanctum.
Amen.

tio Pilato ; passus, *et sepultus est ;* et resurrexit tertia die, *secundum Scripturas* ; et ascendit in cœlum, *sedet ad dexteram Patris*, et iterum venturus est *cum gloriâ* judicare vivos et mortuos ; *cujus regni non erit finis*. Et in Spiritum Sanctum *Dominum et vivificantem* : *qui ex Patre (Filioque) procedit* ; *qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur* : *qui locutus est per prophetas*.

Et Unam, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum baptisma in remissionem peccatorum : et exspecto resurrectionem mortuorum, et vitam venturi sæculi. Amen.

1. Pars I, tit. XI

élève les mains, en le commençant, pour montrer que son esprit et son cœur adhèrent à ces hautes vérités. Aux mots, *Et incarnatus est...* il fait la génuflexion; et quand on les chante, le chœur se tient à genoux, excepté le célébrant et les chanoines s'ils sont déjà assis; c'est pour adorer, par un acte extérieur d'humilité, les abaissements du Verbe dans l'Incarnation. Aux trois messes de Noël et à celle de l'Annonciation de Marie, tout le monde sans exception se met alors à genoux; parce que le mystère de l'Incarnation et celui de la naissance du Sauveur sont l'objet direct de l'office divin ces jours-là. Ce pieux usage nous viendrait du roi saint Louis, après sa première croisade. Il était certainement observé dès le XIVe siècle puisque Raoul de Tongres en parle [1].

Le symbole se termine aussi, comme le *Gloria in excelsis*, par un signe de croix; ainsi le terminaient les fidèles dès les premiers temps, et en voici la raison d'après saint Cyprien et saint Cyrille de Jérusalem : le symbole des Apôtres finissait alors, paraît-il, par ces mots *carnis resurrectionem*, et les fidèles, en mettant la main au front pour faire le signe de la croix, voulaient exprimer leur foi en la résurrection qu'ils désignaient ainsi. Plus tard, quand on dit le symbole à la messe, le célébrant garda ce pieux usage du signe de la croix à la fin. Mais il n'a plus la même signification, puisque le symbole finit par ces mots : *et vitam venturi sæculi.* « On marque par là, maintenant, dit le P. Lebrun, que nous n'attendons la résurrection et la vie future que par la vertu de la Croix de Jésus-Christ qui est ressuscité à la vie glorieuse, pour ressusciter de même les fidèles qui sont ses membres,

1. Raoul de Tongres, ainsi nommé de son église, dont il était doyen, composa en 1380, un *Calendrier ecclésiastique*, et un autre livre intitulé: *De canonum observantiâ in ecclesiasticis offi-*

et les faire monter dans le ciel qui leur a été ouvert par son ascension. »

Cet auteur et Mgr Le Courtier nous ont laissé un commentaire abrégé du symbole de la messe; on en trouve de plus complets dans les *Explications de Catéchismes*.

Lorsqu'on chante le *Credo*, l'orgue ne doit pas alterner avec le chœur, comme il le fait pour le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, etc.[1]. Le symbole est une profession de foi qu'il convient de faire explicitement et en entier, par un chant continu.

CHAPITRE III

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE, OU L'OBLATION

Le saint Sacrifice de la messe commence, à proprement parler, par l'oblation : « Jusqu'ici, dit Mgr Le Courtier, nous n'avons fait qu'approcher de l'autel de Dieu; tout ce qui a précédé n'a été qu'une *préparation de prières* et qu'une *instruction préparatoire*...

Maintenant, il s'agit d'aller jusqu'à Dieu même qui a renouvelé notre âme par ces dispositions, et qui va le combler de joie en y répandant les grâces les plus abondantes; nous sommes arrivés aux parties essentielles du saint Sacrifice; à l'oblation de la matière, à la participation au corps et au sang de Dieu. Nous allons contempler dans le secret du sanctuaire la noble et imposante simplicité de l'action et des paroles de Jésus-Christ à la dernière cène... et c'est aussi l'Eglise faisant par son ministre légitime ce que Jésus-Christ a fait, prononçant les paroles qu'il a prononcées, et environnant ce prodige de la puissance et de la bonté du Seigneur de tous les témoi-

1. *Cærem. Episc.* l. I, c. XXVIII, nos 9 et 10.

gnages de la religion, de tous les élans de la piété [1]. »

Cette partie du sacrifice chrétien, qui se trouvait aussi dans celui des Hébreux, comprend l'oblation proprement dite et les cérémonies qui la suivent et en sont le complément.

Art. I. — L'oblation proprement dite

Préliminaires de l'oblation. — L'oblation même

§ I. — Préliminaires de l'oblation.

Il y en a trois : 1° l'offertoire; 2° la présentation du pain et du vin à l'autel; 3° le pain bénit.

N° 1. — L'Offertoire

C'est l'antienne que le prêtre dit et que le chœur chante après l'évangile ou le *Credo*. Le peuple et le clergé venaient *offrir* pendant ce temps le pain et le vin du sacrifice; de là son nom. L'offertoire était plus long autrefois à cause des offrandes qui duraient un temps considérable; il se composait de plusieurs versets de psaume et d'une antienne répétée entre chaque verset autant de fois qu'il le fallait pour prolonger le chant jusqu'à la fin. Saint Grégoire en a composé beaucoup dans son antiphonaire. L'offertoire est plus court aujourd'hui, parce que les offrandes ne se font plus; il n'a de l'ancien qu'une antienne ou un verset tiré généralement de l'Ecriture sainte. Celui des morts fait seul exception; il a comme deux versets et une antienne deux fois répétée; c'est un vestige de la forme ancienne que l'Eglise a voulu conserver, comme elle a fait pour tous les rites de l'antiquité [2];

1. Explic. de la messe, ch. III. *De l'oblation*, ou *du commencement du Sacrifice*.

2. Aucun des rites anciens en effet ne s'est perdu; ils se retrouvent tous dans l'une ou dans l'autre de nos cérémonies actuelles, et nous aimons à le faire remarquer, quand il y a lieu.

la messe des morts a été choisie, parce qu'on y a reçu plus longtemps les oblations des fidèles et que celles-ci se font encore aujourd'hui en certains diocèses. L'antienne *offertoire* a pour objet la fête ou le mystère du jour, l'ancien usage des oblations, ou enfin la partie actuelle du sacrifice.

Il n'y eut pas toujours d'offertoire ; les oblations, pendant les quatre premiers siècles, se faisaient en silence. Le prêtre, après avoir appelé les grâces de Dieu, souhait bien placé au commencement du sacrifice proprement dit, invitait l'assistance à prier ; puis le silence régnait dans l'assemblée jusqu'au moment de la préface. De là le *Dominus vobiscum* et l'*Oremus* qui précèdent maintenant l'offertoire. L'usage de chanter des psaumes pendant l'oblation prit naissance à Carthage, au temps de saint Augustin, et de là se répandit partout dans l'Eglise latine [1].

Les oblations publiques ne se font plus ; mais l'antienne de l'offertoire n'en a pas moins sa raison d'être ; elle rappelle d'abord l'usage ancien ; puis il se fait encore à l'autel une offrande au nom du peuple présent, et celui-ci par ses honoraires, le casuel ou l'indemnité de l'état présente au clergé la matière du sacrifice ; l'antienne enfin élève de plus en plus l'esprit et le cœur vers le Dieu de l'autel et vers le saint ou le mystère du jour, surtout après l'invitation solennelle du célébrant, *Oremus*.

N° 2. — La présentation du pain et du vin à l'autel

On présente au célébrant apès l'antienne de l'offertoire, le pain et le vin ; ce qui nous amène à parler des oblations anciennes.

L'Eglise a voulu nous montrer par là son respect pour l'antiquité sacrée et pour ces rites vénérables qui ont fait partie autrefois du culte public et de sa liturgie ordinaire.

1. *Retract.* lib. II, cap. xxxv.

Jusqu'au xɪᵉ siècle, les fidèles offraient, au moment du sacrifice, le pain et le vin de la consécration ; ils y ajoutaient tout d'abord d'autres objets en nature qui pouvaient servir à l'entretien du culte et du clergé. Mais le pape Alexandre Iᵉʳ, au second siècle [1], les troisième et quatrième Canons apostoliques, le troisième concile de Carthage et plusieurs autres décrets antérieurs aux ɪxᵉ et xᵉ siècles modifièrent le genre d'oblations ; le pain et le vin seuls durent être offerts à l'autel ; et on ne recevait les autres dons qu'avant la messe ou l'évangile. « Par là, dit saint Jérôme, était déjouée l'ostentation de ceux qui faisaient à l'autel des dons extraordinaires pour les entendre proclamés dans l'Eglise, et s'attirer ainsi les applaudissements de la foule [2] ».

L'offrande publique du pain et du vin, fut comme nécessitée par le peu de revenus ecclésiastiques qui étaient insuffisants à fournir ce qu'il fallait consacrer vu le grand nombre de communiants ; mais l'Eglise se proposa surtout dans cet usage le bien des fidèles, en leur créant par là des rapports plus intimes avec le sacrifice ; aussi les saints Pères les exhortaient-ils souvent à faire ces offrandes : « Riches et opulentes, disait saint Cyprien à quelques femmes de son Eglise, vous venez aux saints mystères sans rien offrir, et vous osez prendre en communion une portion de ce qui a été offert par les pauvres [3]. » — « Il est honteux, disait saint Augustin, de communier à l'offrande d'un autre [4] ; et saint Césaire d'Arles [5] : offrez les dons qui doivent être consacrés sur l'autel ; ceux qui sont en état de communier doivent rougir de le faire en par-

1. *Lib. Pontificalis.*
2. *In Ezech.*, cap. 18.
3. *De opere et de eleemosynâ.*
4. Serm. 25.
5. Serm. 265.

ticipant aux dons offerts par les autres. » Le concile de Mâcon, en 585, rendait ces oblations obligatoires au moins pour les dimanches, en vue surtout des biens spirituels, qu'on pouvait en retirer ; celui de Mayence enfin, en 813, dit que c'est là pour les chrétiens un grand remède à leurs âmes et à celles de leurs défunts.

Il n'était pas permis à tous de faire ces oblations. Les fidèles seuls, admis dans la communion de l'Eglise le pouvaient ; on excluait même la 4e classe de pénitents, qui tout en assistant au sacrifice entier, n'avaient pas le droit de communier. Saint Grégoire de Nazianze nous raconte à ce sujet un fait remarquable : « L'empereur Valens, étant à Césarée le jour de l'Epiphanie, voulut assister, quoique arien, à l'office que célébrait saint Basile, et vint escorté de soldats, au temple catholique. Il fut frappé de la majesté des chants comme d'un coup de tonnerre. L'ordre qui régnait dans l'immense assemblée, véritable océan dont les têtes humaines représentaient les vagues ; l'aspect plus angélique que mortel de ce clergé vénérable ; enfin la physionomie de l'évêque, nouveau Samuel, dont l'âme tout entière attachée à son Dieu ne se laissait distraire par aucun des objets extérieurs (en sorte qu'il paraissait le seul à n'avoir rien remarqué du mouvement produit par l'arrivée du cortège impérial), tout cet ensemble produisit une telle impression sur Valens qu'il éprouva une espèce de vertige. Un nuage passa sur ses yeux, et il fut quelque temps à reprendre ses esprits. Quand le moment fut venu où il devait présenter lui-même ses offrandes pour la table divine, Valens s'approcha ; mais aucun des ministres n'osait recevoir ses dons, dans l'incertitude où l'on était de l'intention de Basile à cet égard. En cet instant l'empereur chancela, et si l'un des assistants ne l'eût soutenu, il fût tombé à la renverse. L'évêque fit

un signe ; on reçut l'offrande et l'incident n'eut pas de suite [1]. »

Les fidèles qui n'étaient ni excommuniés ni soumis à la pénitence publique étaient tous admis à l'offrande, qu'ils dussent communier ou non ; témoin ce fait rapporté par saint Grégoire de Tours : « Une veuve offrait tous les jours une mesure de bon vin pour le saint Sacrifice afin de soulager par là son mari défunt, mais un ministre infidèle en substituait du mauvais à celui de la veuve, ce dont cette femme ne s'aperçut qu'à un certain jour où elle devait communier au saint calice, *ne le faisant pas tous les jours* [2]. »

Voici, d'après l'histoire et un ordo romain, comment se faisaient les offrandes : pendant qu'on chantait l'offertoire, les prêtres et les clercs allaient à l'autel présenter le pain et le vin. L'empereur avait aussi le droit d'entrer alors dans le sanctuaire, mais pour ce moment-là seulement. Ainsi Théodose, au rapport de Théodoret, étant resté dans le sanctuaire , après son offrande, saint Ambroise lui demanda ce qu'il désirait : « C'est pour attendre le moment de la communion, répondit le prince. » — « Seigneur, lui dit alors le saint archevêque, il n'est permis qu'aux ministres sacrés de rester ici ; sortez donc et demeurez debout avec les autres assistants ; la pourpre fait les princes et non les prêtres. » Le religieux empereur se soumit humblement [3]. Les simples fidèles, y compris les moines et les religieux, d'après D. Chardon, portaient leurs offrandes à la balustrade, en dehors du chœur, ou attendaient qu'on passât dans les rangs pour les recevoir.

L'évêque ou le célébrant assistait à l'oblation des pains qui étaient placés aussitôt dans une nappe, *offer-*

1. *Orat.* XLIII.
2 Lib. *de gloriâ conf.* c. XLV.
3. *Theod.* lib. V, c. XVIII.

torium, tenue par les acolytes ; il ne recevait lui-même que ceux offerts par le clergé. L'archidiacre prenait les burettes du vin, *amulæ*, que lui présentaient les fidèles, et les versait dans un grand calice tenu par le sous-diacre ; ce calice, une fois plein, était versé à son tour dans d'autres calices *ministériels*.

L'oblation finie, le célébrant faisait une prière et se lavait les mains. L'archidiacre alors mettait sur l'autel, dans les grandes patènes et les calices, autant de pain et de vin qu'il en fallait pour la communion du peuple.

La consécration d'un évêque nous a conservé le souvenir de ces anciennes oblations; à l'offertoire, l'élu présente au prélat consécrateur deux flambeaux allumés, deux pains et deux petits barils pleins de vin.

Les pains ainsi offerts étaient des pains ordinaires que les fidèles avaient eux-mêmes préparés : « Pourquoi ce ris indécent, dit un jour saint Grégoire le Grand à une femme qui souriait au moment de la communion? — C'est, répondit-elle, parce que vous me donnez pour le corps du Seigneur un pain que je sais avoir fait moi-même. » Ces pains étaient de forme ronde et peu épais, comme ceux des Hébreux, des Grecs et des Romains ; c'est pourquoi les écrivains des premiers siècles les appelaient *cercles, couronnes, petites roues, panis rotulæ*. Il est à croire cependant qu'on apportait plus de soin dans la préparation des pains offerts que pour ceux de la table ordinaire.

Un point important ressort, malgré le partage des auteurs, de tout ce que nous venons de dire : c'est que jusqu'au xe ou xie siècle on se servait à l'autel, dans l'Eglise latine, de pain fermenté, sans exclusion toutefois du pain azyme. D'après S. Ildephonse et Raban Maur, plusieurs prêtres d'Espagne consacraient du pain ordinaire ; le concile de Tolède, au viiie siècle, ne les en blâme pas, mais leur défend seulement d'em-

ployer un morceau plus ou moins convenable au lieu d'un petit pain entier, propre, et fait exprès. Photius, si ardent à récriminer contre l'Eglise romaine, ne fait aucun reproche de pain azyme au pape Nicolas Ier, reproche cependant que les Grecs firent, deux siècles après, avec tant d'amertume. L'usage du pain azyme à l'exclusion du pain fermenté s'est introduit dans l'Eglise au IXe et au Xe siècle, d'après Bocquillot; il était certainement en vigueur au commencement du XIe, puisque ce fut là un des griefs de Michel Cérulaire.

Dès cette époque aussi (IXe ou Xe siècle), les pains d'autel commencèrent à diminuer de volume et furent peu à peu réduits à l'épaisseur et à la dimension d'aujourd'hui. Voici comment s'introduisit ce double changement devenu bientôt une loi. Les pains étaient entiers, et cela parce que Notre-Seigneur, disait un concile de Tolède au VIIe siècle, avait consacré tout un pain qu'il rompit pour le distribuer aux apôtres; ces pains étaient ronds comme celui de la Cène. Mais les communions devenaient moins nombreuses, et les messes basses se multipliaient; il fallut moins de pain pour le sacrifice et on en réduisit de beaucoup le volume; c'est alors que, d'après Mabillon, furent inventés *les fers à gaufres*: « Il est probable, dit Bocquillot, que ces petits instruments ne contribuèrent pas peu à généraliser l'usage du pain azyme. » Celui-ci, en effet, se prêtait mieux à ce genre de fabrication; Notre-Seigneur, du reste, avait consacré du pain azyme, la qualité de ce pain sans mélange de levain étranger, exprimait mieux aussi la sainteté et la pureté du corps du Sauveur, et il était moins sujet à s'émietter et à se corrompre.

La confection des pains d'autel, surtout quand il en fallut moins, fut peu à peu réservée aux clercs, aux moines, aux religieux ou à d'autres personnes que re-

commandait leur piété [1]. Rien n'est édifiant comme le respect avec lequel on s'acquittait à Cluny de cette fonction. D. Martène nous en a laissé les détails observés jusqu'au xvᵉ siècle : « Les novices triaient un à un les grains de froment qui étaient lavés ensuite, et exposés sur une nappe blanche aux rayons du soleil. Celui qui les portait au moulin en nettoyait les meules, revêtu lui-même de l'aube et de l'amict; le jour de faire les pains sacrés étant venu, trois prêtres ou trois diacres accompagnés d'un frère convers, tous chargés de ce soin, s'y préparaient par la récitation des Laudes, des sept psaumes de la Pénitence et des Litanies, et prenaient toutes les précautions possibles de propreté. Revêtus de l'aube, ces ministres sacrés venaient où se devaient faire les pains; le frère convers y avait déjà préparé du feu avec le bois le plus sec et le plus apte à donner une flamme claire et pure. Tous les quatre gardaient le silence. L'un répandait la fleur de farine sur une table propre et polie qui ne servait qu'à cela, une autre la mêlait à l'eau froide pour que les hosties eussent plus de blancheur. Le frère tenait le fer avec des gants, et faisait cuire la pâte en assez grande quantité. Les deux autres coupaient les pains en rond avec un instrument fait exprès, et les faisaient tomber dans un plat couvert d'un linge bien blanc. Tout ce travail s'accomplissait à jeun pour plus de respect [2]. » On sait que la reine sainte Radegonde ne cédait à personne le soin de confectionner les pains de son monastère; elle en faisait encore pour d'autres églises et toujours avec la plus grande dévotion, employant même quelquefois tout le carême à cette action sainte, nous dit saint Fortunat de Poitiers. Saint Wen-

1. Ce pieux usage, inspiré par un motif de plus grand respect et de foi, commença dès le viᵉ ou viiᵉ siècle; et les fidèles alors n'offraient plus à l'autel que de la farine ou du blé.

2. *De Antiq. Monach.* rit. l. II, c. viii.

ceslas, roi de Bohême, aimait aussi à semer et à exprimer le vin qui devait servir au sacrifice. On veillait de même, nous l'avons vu, à ce que le vin présenté fût toujours convenable; le fait de saint Grégoire de Tours, cité plus haut, prouve assez que les fidèles offraient en cette matière ce qu'ils avaient de bon ou même de meilleur. Aujourd'hui comme anciennement, la qualité des pains d'autel ne laisse rien à désirer, pourvu toutefois qu'on ne les laisse pas trop se dessécher ni envahir par la moisissure ou l'humidité. Mais en est-il ainsi du vin? Ne fait-on pas servir quelquefois à l'autel un breuvage qu'on n'admettrait pas sur sa table? Sans doute, les raisons d'économie ne permettent pas de choisir les vins les plus exquis, mais elles peuvent toujours s'allier avec la dépense d'un vin convenable, et qui ne répugne pas.

L'hostie du sacrifice est maintenant préparée sur la patène dès le commencement de la messe, et le vin apporté à l'autel au moment de l'offertoire; le servant, à la messe basse, et l'acolyte à la grand'messe sont chargés de cette dernière fonction; l'acolyte, en effet, en a reçu le pouvoir dans son ordination, quand le pontife lui fit toucher une burette vide en disant: « Recevez la burette afin de présenter à l'autel le vin et l'eau qui doivent servir à la consécration du sang divin [1]. » Le diacre, en présentant au prêtre le pain, et l'acolyte, en apportant à l'autel la burette de vin, suppléent maintenant à l'ancienne oblation des fidèles. « Mais, dit Mgr Le Courtier, la matière du sacrifice peut toujours être regardée comme offerte par le peuple, et continue d'être en ce cas l'hommage qu'il fait à Dieu de sa substance et de ses biens, puisque ce matériel est prélevé sur ses fondations et sur ses bienfaits. Aujour-

1. Cette fonction n'est pas exclusivement réservée aux acolytes, dans la discipline actuelle; les ordres inférieurs peuvent la remplir, ainsi que les simples tonsurés et les laïques.

d'hui, alors même que les anciennes fondations ont disparu dans plusieurs églises et ont été remplacées par un traitement public et compensatoire accordé aux ministres de la Religion; aujourd'hui que ce traitement est élevé à un taux convenable par des dons libres, perçus régulièrement, et par les quêtes pour les frais du culte; ce traitement ecclésiastique pris sur l'universalité des impôts et par conséquent sur tous dans la proportion de la fortune, ces oblations volontaires laissées à la liberté et à la générosité de chacun, et avec lesquelles on se procure le pain, le vin, la cire, l'encens, le linge, les ornements et tout ce qui est nécessaire à l'entretien décent du temple et des ministres, font que tous contribuent véritablement à offrir à Dieu la matière du sacrifice, et ce qui convient à la subsistance des pasteurs [1].

On distribuait dans l'église et au dehors, à ceux qui n'avaient pas communié, les pains offerts et non consacrés; de là l'origine des *Eulogies* ou pains bénits dont nous allons parler maintenant.

N° 3. — Les Eulogies ou le pain bénit

Les oblations publiques du pain et du vin terminées, on mettait sur les patènes et dans les calices la quantité voulue pour la communion; le reste était mis à part pour être ensuite bénit et distribué dans l'église ou au dehors à ceux qui n'avaient pas communié; on voulait ainsi les faire participer en quelque manière à la victime de l'autel; le pain et le vin non consacrés, mais bénits et distribués, s'appelaient *Eulogies* du grec εὐλογία, *bénédiction*. La distribution des pains bénits était faite par le célébrant lui-même après la communion; on les mangeait aussitôt avec respect, après avoir fait le signe de la croix. Le diacre distribuait le vin non consacré. Il fallait être à jeun pour participer aux eulogies, et ceux qui n'avaient pas reçu le bap-

1. *Explication de la messe,* chapitre III, § 2.

tême, comme aussi les excommuniés, en étaient exclus : « *Les fidèles*, disait un ancien concile de Nantes, au IXe siècle, rompant leur morceau de pain bénit pour le manger, boiront un peu dans la coupe : « *Panem sanctum frangentes, singuli accipient bibere.* » L'eulogie du vin fut bientôt réservée pour les grandes fêtes, parce que la pratique en était plus difficile ; elle disparut complètement avec la communion sous les deux espèces.

Les eulogies ou pains bénits étaient portées aux fidèles absents ; elles furent aussi substituées à la sainte Eucharistie que les évêques s'envoyaient mutuellement en signe d'union ; saint Paulin de Nole envoya un de ces pains à saint Alype, évêque de Tagaste, et à saint Augustin, en leur disant : « Nous vous l'envoyons en signe d'union, si vous daignez le recevoir ; » saint Augustin lui répondit en faisant de même ; ainsi en agissaient encore les évêques à l'égard des princes et des rois.

Ces eulogies n'étaient pas seulement un signe d'union, ou un supplément imparfait de la communion eucharistique ; l'Eglise y attachait, par la bénédiction, des grâces de préservatif et de salut : « Dieu tout-puissant et éternel, disait la formule composée par Hincmar de Reims, daignez bénir ce pain par votre bénédiction sainte et spirituelle, afin que tous ceux qui en mangeront avec foi, respect et action de grâces, *reçoivent les secours salutaires de l'esprit et du corps*, et y trouvent une protection contre les maladies et les pièges de leurs ennemis. » Les mêmes pensées sont exprimées dans la formule actuelle, et le pain bénit est toujours comme dans les temps anciens un des six sacramentaux aux salutaires effets :

Orans, tinctus, *edens*, confessus, dans, benedicens.

Dieu, par des prodiges éclatants, a souvent récompensé la foi des fidèles et sanctionné l'usage du pain

bénit. Saint Grégoire de Tours nous raconte qu'ayant reçu l'hospitalité chez un paysan durant la nuit, celui-ci ne voulut pas aller à son travail, que l'évêque n'eût béni le pain de sa journée; il échappait peu après sur sa barque à un grand danger, et une voix lui dit qu'il le devait au pain bénit par son hôte. Saint Bernard prêchait à Sarlat devant un immense auditoire ; on lui apporte des pains à bénir ; le saint les montre ensuite au peuple en disant : « Reconnaissez par ces pains que ma doctrine est la vraie et que celle des hérétiques est contraire à la foi : tous ceux qui en mangeront seront guéris de leurs maux. » L'évêque de Chartres, Geoffroy, craignant que l'abbé de Clairvaux ne se fût trop avancé, crut devoir ajouter : « Tous ceux qui en mangeront avec foi. » — « Non, répliqua saint Bernard, je ne dis pas cela, mais, je l'affirme de nouveau, toûs ceux qui en mangeront seront guéris à l'instant ; » l'événement justifia la promesse du saint.

L'Eglise a donc bien fait de conserver l'usage des eulogies ou du pain bénit dont nous avons dit l'origine : mémorial vénérable des anciennes oblations, signe d'union entre les chrétiens, supplément pieux, quoique bien imparfait, de la sainte communion, pratique salutaire enfin pour ceux qui les mangent avec respect et esprit de foi ; aussi cet usage est-il à peu près observé partout, au moins, en certaines solennités. Il serait à désirer que le pain bénit fût distribué chaque dimanche aux fidèles et qu'on leur en fît connaître l'origine, la signification et les salutaires effets.

§ II. — L'oblation même

Elle a pour objet le pain et le vin du Sacrifice.

N° 1. — L'oblation du pain

Rub. Miss. pars 2, tit. VII, n° 2 et 3.

Le pain de froment est donc en partie la matière

du Sacrifice : ainsi l'institua Notre-Seigneur, qui voulait faire de son corps sacré la nourriture des âmes et le pain des forts ; les grains de blé, moulus et pétris ensemble, exprimaient aussi son union avec les fidèles et l'union des fidèles entre eux.

Le célébrant, après avoir lu l'offertoire, fait l'oblation du pain. La victime, en effet, dans les sacrifices anciens, était offerte à Dieu avant d'être immolée ; le sacrifice de la loi nouvelle devait avoir aussi son oblation. Sans être la victime, le pain matériel n'en est pas moins la matière vraie qui sert au sacrifice, puisque en lui se fait la consécration ou l'immolation mystique de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Eglise, en vue de la consécration future, et pour mieux exprimer toutes les phases du sacrifice nouveau, offre à Dieu ce pain par anticipation, comme s'il était déjà devenu la véritable victime : ce pain, du reste, ne va-t-il pas bientôt donner à celle-ci ses propres accidents d'étendue, de couleur et de goût ?

Le prêtre prend le pain sur la patène, et en signe de son oblation, l'élève un peu, en élevant aussi ses yeux un instant vers la croix ; il récite en même temps la prière suivante.

« Recevez, Père saint, Dieu Tout-Puissant et éternel, cette hostie immaculée que je vous offre, moi votre indigne serviteur, à vous mon Dieu véritable et vivant ; *je vous l'offre,* pour mes innombrables péchés: offenses *directes contre vous ou* omissions *coupables. Je vous l'offre aussi* pour *les assistants* qui m'entourent et pour tous les chrétiens fidèles, vivants et morts ; c'est afin *que la salutaire hostie* serve à leur salut et au mie dans l'éternelle vie. *Amen.* »

Le sacrifice, en effet, doit être offert au Père qu pour le salut du monde accepta la mort de son Fil Ce pain matériel est appelé déjà *une hostie immaculé* parce qu'il sera bientôt changé en une personne d

vine, Jésus-Christ, hostie sainte et sans tache qui ne commit jamais le péché. On comprend ici les humbles sentiments du prêtre : *quam ego indignus famulus tuus offero tibi.* Saint Jean-Baptiste et les anges, d'après l'auteur de l'*Imitation*, ne seraient pas dignes d'offrir les saints mystères, et lui, pauvre pécheur, le voici, *devant le Dieu vivant et véritable* qui juge les justices même, et aux yeux duquel les anges ne sont pas assez purs. Il offre l'Hostie pour ses péchés d'abord, *pro peccatis meis*, car la messe a pour le célébrant un fruit tout spécial dont il ne peut se dessaisir; ses péchés sont dits innombrables, et avec raison, quelle que soit sa vertu, *pro innumerabilibus* ; le juste, selon les Proverbes, ne pèche-t-il pas sept fois le jour ? Le sacrifice est offert aussi pour tous les assistants, *pro omnibus circumstantibus*, qui, toutes choses égales, ont plus de part à ses fruits que les absents ; et enfin pour tous les fidèles vivants ou morts, *pro omnibus fidelibus christianis vivis atque defunctis*, car les excommuniés et les damnés ne sauraient y participer. La messe, dit l'auteur de l'*Imitation*, sert à tous les chrétiens répandus sur la terre ou souffrant dans le purgatoire, dès lors qu'ils sont dans la communion de l'Eglise : *Vivos adjuvat et defunctis requiem præstat.* Ce fruit général ainsi appliqué aux vivants et aux morts, ne préjudicie en rien au fruit spécial dont le prêtre peut disposer à son gré.

La prière : *Suscipe, sancte Pater*, ne remonte pas au delà du XI[e] siècle, dans la liturgie romaine. Avant cette époque, on ne disait rien jusqu'à la *Secrète* ; celle-ci paraissait suffisamment exprimer les oblations du pain et du vin. Dans la suite, on voulut, pour mieux occuper l'esprit du célébrant et des fidèles durant les cérémonies de l'oblation, en expliquer tous les sens dans différentes prières : *Suscipe*, — *Offerimus*, — *In spiritu*, — *Veni, sanctificator*, — *Lavabo*. Les anciens missels de l'Espagne renfermaient déjà ces prières, et

c'est là que l'Eglise de Rome les aurait empruntées, quand, vers le XIIe siècle, elle substitua pour ce pays le missel romain au mozarabique.

Le prêtre, à la fin du *Suscipe*, abaisse la patène qu'il tenait élevée, et fait avec elle un signe de croix au-dessus du corporal avant d'y déposer l'hostie : c'est pour terminer cette action, comme toute autre importante, par le signe du salut ; il exprime aussi par là que l'oblation va bientôt poser la victime sur la croix, en renouvelant le calvaire. Après avoir déposé l'hostie, le célébrant place la patène, à moitié seulement, sous le corporal, afin de pouvoir la reprendre facilement, et le purificatoire en couvrira bientôt l'autre moitié pour la préserver de la moindre souillure.

A la grand'messe, après l'*Oremus* de l'offertoire, le sous-diacre va prendre le calice à la crédence pour l'apporter à l'autel. Autrefois, en effet, le célébrant ne venait à l'autel que pour l'offertoire, et disait sur un siège à côté, tout ce qui précède, excepté le psaume *Judica me* ; c'est ce qui s'observe encore aux messes pontificales. On apportait alors les patènes et les calices destinés à recevoir les oblations ; la cérémonie de la grand'messe dont nous parlons ici, nous est venue de ce rit ancien. Le sous-diacre va donc chercher le calice à la crédence pour le donner au diacre qu'il doit servir ici : le pontife le lui dit au jour de son ordination : *subdiaconum enim oportet diacono ministrare.... calicem et patenam in usum sacrificii eidem offerre.* Le diacre prend alors la patène où se trouve l'hostie et la présente au prêtre au nom des assistants, rappelant ainsi les oblations publiques d'autrefois [1].

N° 2. — L'Oblation du vin

Nous avons ici deux points importants : I. le mélange de l'eau et du vin ; II. l'oblation du calice.

1. *Rub. Miss.*, Pars II, tit. VII, n. 9.

I. — LE MÉLANGE DE L'EAU ET DU VIN

Rub. Miss. pars 2, tit. VII, n. 4.

Le vin naturel, produit de la vigne, est aussi la matière du sacrifice[1]; il devient par la consécration le sang de Jésus-Christ. Telle fut encore ici la volonté divine; rien, en effet, ne peut mieux signifier le précieux sang du calice : le vin généreux fortifie nos corps, et le sang divin fortifie nos âmes; le vin est le résultat des grappes écrasées sous le pressoir et confondues ensemble, et le sang divin, répandu par les tortures de la Passion, nous fait contracter avec Jésus et entre nous l'union la plus intime.

Mais le vin ne doit pas être consacré seul dans le calice, et le prêtre y mêle un peu d'eau; ainsi le veut l'Eglise, pour se conformer à Jésus-Christ qui fit de même le jeudi-saint. Ce dernier fait est solidement établi par le cardinal Bona, qui donne à l'appui le témoignage des Pères, des liturgies d'Orient et de plusieurs conciles anciens[2]. Notre-Seigneur voulut mettre un peu d'eau dans le calice, non seulement pour observer le rit judaïque et les règles de la tempérance, mais encore et surtout pour deux raisons mystiques. Saint Ambroise et saint Cyprien, le décret d'Eugène IV *ad Armenos*, et le concile de Trente nous les ont indiquées.

La première est de signifier l'union des fidèles avec Jésus-Christ par la grâce et la sainte Eucharistie; union qu'il nous a méritée et réalisée par son sang. L'eau, en effet, représente les fidèles ; *aquæ populi sunt*, dit l'*Apocalypse* [3]; et le vin, Jésus-Christ, dont le sang, et par concomitance toute la personne sacrée, sera bientôt dans le calice, et sous les espèces du vin.

1. On trouvera, à la fin du vol., Appendice V, différents décrets assez récents sur la nature du vin qui doit servir à la messe.

2. *Rer. liturg.* lib. II, c. IX.

3. XXII, 15,

La seconde raison est de figurer l'eau qui coula du côté du Sauveur sur la Croix et fut mêlée à son sang; cette eau mystérieuse, qui annonçait la grâce et le baptême, d'après saint Augustin [1], et qui nous montrait Jésus versant au Calvaire jusqu'à la dernière goutte de son sang. Ainsi tous les mystères de sa mort sont comme renouvelés à la messe.

Ce mélange de l'eau et du vin est l'objet d'un précepte rigoureux [2]. Il doit se faire dans le calice même et à l'autel. Les Arméniens, au VIe siècle, alléguant à tort une homélie de saint Jean Chrysostome, ne faisaient pas le mélange; ils furent aussitôt condamnés par le concile *in Trullo*.

On ne doit mettre qu'un peu d'eau: *parum aquæ, modicissima aqua*, disent la rubrique et Eugène IV; il ne faudrait pas excéder, selon le concile de Tribur (895), le tiers de la quantité totale. La consécration serait, à notre sens, invalide, s'il y avait plus ou même autant d'eau que de vin. C'est pour ne pas s'exposer à en verser trop, que dans certaines églises, comme en Allemagne, en Belgique, et chez les Chartreux, on se sert pour cela d'une petite cuiller; la S. Cong. des Rites ne s'y oppose pas [3].

Les théologiens examinent ici ce que devient l'eau après la consécration: est-elle changée, en cette eau sacrée qui coula du côté du Sauveur, ou en son sang? L'opinion la plus commune admet la seconde hypothèse; et il est plus vraisemblable que cela se fait immédiatement sans une conversion préalable de l'eau en vin.

Les Grecs versent deux fois de l'eau dans le calice:

1. *Tract.* 120 *in Joan.*

2. S. Alexandre Ier, au commencement du IIe siècle, aurait le premier, d'après le bréviaire romain, formulé ce précepte: « *Is... vinum aquâ misceri jussit propter sanguinem et aquam quæ ex Jesu Christi latere profluxerunt.* »

3. *Fevr.* 1858.

une première fois de l'eau froide avant la consécration, pour les mêmes raisons que nous; et une seconde fois de l'eau chaude après la consécration, pour mieux signifier l'eau qui sortit du côté du Sauveur, et aussi la ferveur que nous devons apporter à la sainte communion.

Le prêtre fait le mélange de l'eau et du vin en disant la prière: *Deus qui humanæ substantiæ.....* cette prière indique le premier symbolisme donné plus haut, c'est-à-dire l'union des fidèles avec Jésus-Christ. Elle était déjà dans l'ancienne messe d'Illyricus au IXe siècle, et on l'aurait empruntée, paraît-il, aux anciens offices de Noël. La voici: « O Dieu, qui *au paradis terrestre* avez admirablement élevé la nature humaine, et qui, *après sa chute*, l'avez relevée encore plus merveilleusement *par la Rédemption*, accordez-nous par ce *mélange* mystérieux de l'eau et du vin, de participer à la divinité de celui qui a daigné prendre notre humanité, Jésus-Christ votre Fils, Notre-Seigneur, qui vit et règne...

Mérati recommande ici, pour que l'action s'harmonise bien avec le sens des paroles, de faire le signe de la croix aux premiers mots de la prière, et de *prononcer* ces autres : *Da nobis per hujus aquæ et vini mysterium*, en versant l'eau, et quand le mélange mystérieux s'opère [5].

Le prêtre, en effet, avant de verser l'eau, la bénit d'un signe de croix; il convient de sanctifier cette substance si commune, au moment où elle va servir à de si touchants mystères. On ne la bénit pas aux messes des morts; l'Eglise alors, tout appliquée au souvenir des défunts, et voulant comme réserver à eux seuls les grâces du sacrifice, ne croit pas devoir bénir les personnes et les objets présents.

1. Pars II, tit. VII.

Le diacre, à la messe solennelle, met le vin dans le calice, et *le sous-diacre y verse l'eau*; ce pouvoir fut donné aux sous-diacres vers le XV[e] siècle, d'après le cérémonial romain de l'évêque de Pienza (1488). Avant cette époque, l'eau était versée par le diacre et quelquefois par le célébrant ou le prêtre assistant. Le pontifical semble indiquer aujourd'hui cette fonction du sous-diacre : *Attendite quale ministerium vobis traditur : Subdiaconum oportet aquam ad ministerium altaris præparare.*

II. — L'OBLATION DU CALICE

Après le mélange de l'eau et du vin [1], le célébrant élève le calice pour l'offrir au Seigneur, comme il a fait de l'hostie ; mais ses yeux, cette fois, sont fixés vers le crucifix durant toute l'action, comme le sens de la prière le demande. « Nous vous offrons, Seigneur, dit-il en même temps, et *avec toute la ferveur de notre âme* qui s'adresse à votre bonté, le calice *du sang* rédempteur, *nous vous l'offrons* afin qu'il s'élève comme un agréable parfum devant votre majesté divine et *que vous daigniez l'agréer* pour notre salut et celui du monde entier. » Le prêtre suppose encore ici par anticipation que le sang divin est dans le calice. Les derniers mots de la prière : *Cum odore suavitatis ascendat*, font allusion au sang des victimes fraîchement répandu et encore tout fumant d'une vapeur odorante.

La prière est au pluriel, *offerimus*, parce que le célébrant y parle au nom des fidèles. Mais ce mot, à la messe solennelle, est encore plus vrai, puisque le diacre, offrant le calice avec le prêtre, récite aussi avec lui la prière. Le pouvoir qu'a le diacre d'offrir ainsi le calice après y avoir versé le vin, lui est indiqué par le pontifical : « *Comministri et cooperatores estis Cor-*

1. Dans certains ordres religieux le prêtre verse le vin et l'eau dans le calice dès le commencement de la messe.

poris et Sanguinis Christi. » C'est là probablement une extension de cet autre pouvoir qui lui faisait distribuer le précieux sang aux fidèles, quand ceux-ci communiaient sous les deux espèces.

La formule de l'oblation : *Offerimus*, est dans le missel mozarabe d'Espagne, et dans la messe d'Illyricus, écrite vers l'an 900 : ce qui en montre assez l'antiquité.

Le célébrant, après avoir terminé la prière, fait avec le calice un signe de croix, comme il l'a fait avec la patène à l'oblation du pain, et pour la même raison.

Il dépose ensuite le calice derrière l'hostie. Jusqu'au xve siècle, le rit romain ordonnait de le placer à la droite de l'hostie, et les Grecs le font encore aujourd'hui. C'était, d'après le Micrologue [1], pour mieux représenter le sang qui s'épancha du côté du Sauveur, et que le calice semblait ainsi recevoir : *calix ad dexteram lateris oblatæ ponatur, quasi sanguinem Domini suscepturus quem de latere dominico profluxisse credimus.* En 1485, l'Eglise de Rome changea ce rit et prescrivit de mettre le calice derrière l'hostie, ce qui s'observe depuis dans toute l'Eglise latine : « Cette disposition, dit le P. Lebrun, paraît la plus convenable, parce qu'elle met sous les yeux et sous la main du prêtre l'hostie qui doit être consacrée la première ; et elle met davantage le calice hors des mouvements du prêtre qui pourraient causer quelque accident fâcheux. »

Le célébrant couvre enfin le calice de la pale ; ainsi le tombeau du Sauveur fut scellé d'une pierre ; mais c'est surtout, dit le Micrologue, par un motif de précaution facile à comprendre : *cooperitur calix non tam causâ mysterii quam cautelæ* [2].

1. C. x.
2. Idem.

Art. II. — Complément de l'oblation

L'oblation proprement dite du pain et du vin est suivie de plusieurs prières et cérémonies, qui en sont comme le développement et le complément. Ainsi les prières : *In spiritu humilitatis* et *Veni, Sanctificator*; — l'encensement des oblations ; — le lavement des mains ; — la prière : *Suscipe, sancta Trinitas* ; — l'*Orate fratres* et les secrètes. Mais la rubrique indique après la prière *Offerimus,* pour la messe solennelle, une cérémonie que nous devons expliquer auparavant.

§ I. — La patène tenue par le sous-diacre

Rub. Miss. pars II, tit. VI, n. 3.

Le diacre, après l'oblation du calice, donne la patène au sous-diacre qui, au bas de l'autel, la tient élevée jusqu'au *Pater*. Voici la raison de cette cérémonie.

La patène, avons-nous dit, était plus grande autrefois qu'aujourd'hui, à cause des communions plus nombreuses; et les pains offerts, non consacrés d'abord, puis consacrés, y restaient jusqu'à la communion des fidèles. Vers le VIIe siècle, pour plus de commodité, ces pains furent déposés directement sur un linge ou sur un grand corporal; la patène alors ne servit plus qu'à les rompre et à les distribuer pour la communion, et devenait inutile depuis l'oblation jusqu'au *Pater* ; mais comme sa dimension gênait les mouvements du prêtre, on en débarrassa l'autel jusqu'au moment de la communion. Elle fut d'abord confiée, durant ce temps, à un acolyte qui la tenait dans ses mains, enveloppée d'un voile, ne pouvant pas toucher lui-même les vases sacrés; plus tard, le sous-diacre dut le faire, lui qui était plus spécialement chargé, par son ordination, d'apporter ces vases saints à l'autel.

Une fois réduites à la petite forme d'aujourd'hui,

nos patènes pouvaient, sans embarras, être laissées sur l'autel, mais on a voulu conserver le rit ancien. Le sous-diacre tient alors la patène élevée jusqu'à la hauteur des yeux et couverte du voile huméral, par modestie et par respect pour le vase sacré. Ainsi, dans l'ancienne Loi, les lévites ne devaient pas porter à découvert les vases du sanctuaire [1].

Cette cérémonie n'a pas lieu aux messes des morts, ni le vendredi-saint, parce qu'on n'y donnait pas la sainte communion [2]. Mais quelle relation y a-t-il entre la distribution eucharistique et la cérémonie dont nous parlons? D'après Claude de Vert et quelques auteurs, le sous-diacre tient la patène élevée pour avertir aussi les fidèles que le moment de la communion n'est pas éloigné, raison qui n'existait plus aux messes des morts ni le vendredi-saint. Nous pensons que les fidèles, ne communiant pas à ces messes, on emportait la patène à la sacristie, après l'offertoire. Le P. Lebrun donne une autre raison : c'est que les cérémonies solennelles sont presque toutes omises aux messes des morts et le vendredi-saint.

M. Olier a vu, dans cette cérémonie de la patène tenue par le sous-diacre, une signification mystique : « Cette cérémonie, dit-il, est fort considérable et contient de grands mystères. Le sous-diacre, tenant ainsi la patène pendant le divin Sacrifice et l'accomplissement des mystères, témoigne que l'Eglise et les peuples dont il est serviteur, et principalement l'ancienne Loi qu'il représente plus particulièrement, ne sont pas dignes de contempler les mystères sacrés. Cette cérémonie était figurée autrefois dans le temple de Jérusalem, lorsque le grand-prêtre ne pouvait en-

1. *Num.* c. IV, 15.

2. La défense de donner la sainte communion, dans les messes des morts, fut renouvelée le 2 septembre 1741 ; mais elle n'existe plus aujourd'hui.

trer dans le Saint des saints que dans une nuée de parfums qui le cachait à la vue des hommes; ce qui nous représente que Jésus-Christ entrant dans le ciel revêtu d'une gloire que les yeux des hommes ne pouvaient supporter, fut caché par une nuée, *et nubes suscepit eum ab oculis eorum* [1], pour donner à entendre combien l'état de sa gloire était au-dessus de la portée des hommes : aussi était-il juste que ce mystère fût caché par le rideau de cette nuée, et que Jésus-Christ entrât en liberté dans sa gloire, sans étonner l'esprit de ses disciples. Et comme le divin sacrifice de l'autel est le même sacrifice du ciel où Jésus-Christ est dans la gloire, l'Eglise, en témoignage de sa foi, et de la croyance qu'elle a de ce mystère si auguste, proteste hautement par la personne du sous-diacre son ministre, qu'elle n'est pas digne de contempler ces hauts mystères, et cette auguste majesté de Jésus-Christ caché dans sa gloire, et retiré dans le sein de Dieu son Père [2]. »

Voici maintenant les cérémonies et les prières qui sont le complément de l'oblation.

§ II. — Prières et cérémonies qui sont le complément de l'oblation

Rub. Miss. pars II, tit. VII, n. 5-10.

N° 1. — In spiritu humilitatis

Nous l'avons vu, le mélange de l'eau et du vin représente l'union des fidèles avec Jésus-Christ dans un même sacrifice. Mais alors après l'oblation anticipée de la victime, les chrétiens doivent s'offrir aussi en union avec elle; de là cette prière : *In spiritu humilitatis,* qu'on pourrait appeler l'*oblation des fidèles.* « Mais, dit l'abbé Badoire, quel sujet n'avons-nous pas de craindre que notre indignité ne mêle dans l'oblation

1. Act. I, 9.
2. *Explic. des cérém. de la grand'messe,* l. VI, ch. III.

qu'on va faire, quelque chose qui ne soit pas digne de Dieu, et que ce sacrifice de propitiation ne se change pour nous en sacrifice de colère? » C'est pourquoi la prière et le rit qui l'accompagne ont un caractère de repentir et d'humilité.

Le prêtre au nom de tous, les mains jointes et le front incliné, dit à Dieu : Daignez nous agréer, Seigneur, nous *qui nous présentons et nous offrons à vous* avec un esprit contrit et humilié ; puisse le *sacrifice de l'autel* qui est le nôtre, *et auquel nous nous unissons*, s'accomplir aujourd'hui de manière à vous être agréable, *en tout* à vous, notre souverain Maître!

Cette prière, que nous trouvons déjà au IXe siècle dans plusieurs missels d'Espagne et de Hollande, et depuis le XIe dans tous ceux des Gaules et d'Italie, est empruntée au livre de Daniel [1]; les trois enfants de Babylone dirent au Seigneur à la vue de la fournaise : « *In animo contrito et spiritu humilitatis suscipiamur ; — Recevez-nous, Seigneur, avec notre repentir et notre humilité*, comme si nous vous présentions les holocaustes de béliers, de taureaux et de milliers d'agneaux gras. *Que notre sacrifice* soit consommé aujourd'hui devant vous de manière à vous être agréable : *Sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi*; ceux qui mettent en vous leur confiance ne seront pas confondus, etc., etc. »

En récitant cette prière, le prêtre s'incline par esprit d'humilité ; et il tient les mains jointes appuyées sur l'autel comme pour s'identifier à la victime et ne faire qu'un avec elle ; ainsi en sera-t-il généralement toutes les fois que son humble prière fera mention du sacrifice.

N° 2. — Veni, sanctificator

« Tout est préparé devant Dieu, dit Mgr Le Courtier ; le pain et le vin qui doivent être changés au corps et

1. III, 39 et suiv.

au sang de Jésus-Christ, nos esprits humiliés et nos cœurs qui doivent être transformés en la gloire et en la grâce du Rédempteur; l'oblation est complète, mais ce grand changement et cette heureuse transformation ne peuvent se faire que par l'opération de l'Esprit Sanctificateur; c'est à lui de produire Jésus-Christ sur l'autel comme il a formé son divin corps dans le sein de Marie; c'est à lui de consumer la substance du pain et du vin par le feu de sa puissance, de détruire ce qu'il y a de terrestre et de coupable dans nos âmes par le feu de son amour; c'est à lui enfin que l'on doit également offrir le Sacrifice comme au Père et au Fils avec qui il a une même divinité. Or voilà ce que nous faisons dans cette invocation solennelle, et de même que dans le sacrifice d'Elie, le feu du ciel vint consumer, à sa demande, l'holocauste et le bois que l'on avait préparés, la pierre de l'autel et l'eau que l'on avait répandue autour, de même l'Eglise demande, après avoir disposé toute la matière de son oblation, que le feu divin ou plutôt l'esprit de Dieu, qui est un feu dévorant, vienne tout détruire, tout changer, tout purifier, et montrer par là qu'il accepte l'holocauste préparé pour la gloire de son saint nom [1]. »

Ces paroles nous expliquent parfaitement le motif de cette invocation au Saint-Esprit. C'est l'explication que donna aussi saint Fulgence, au VIe siècle, quand on lui demanda pourquoi le Saint-Esprit était invoqué pour la consécration du corps et du sang du Seigneur, puisque le sacrifice lui-même est offert à la Trinité tout entière [2].

Le rit est donc très ancien, au moins dans les Eglises d'Afrique. La prière actuelle fut tirée, d'après le micrologue [3], d'un vieux missel gallican antérieur à

1. *Explicat. de la messe,* chap. III, § 8.
2. Lib. II, *ad Monimum,* cap. VI.
3. C. 11.

Charlemagne. La voici ; Venez, Sanctificateur tout-puissant, Dieu éternel, et bénissez, *par la transformation divine*, ce sacrifice préparé *à la gloire* de votre saint nom. Le Saint-Esprit n'y est pas nommé explicitement; mais il s'agit de lui, car on le trouve quelquefois expressément désigné, dans les anciennes liturgies grecques et latines, et le *Veni, sancte Spiritus*, ainsi que le *Veni, Creator Spiritus*, étaient parfois substitués en France à cette prière. Le sacrifice semble ici offert à la troisième Personne divine; mais les deux autres ne sont pas exclues; on s'adresse au Saint-Esprit pour les raisons que nous avons indiquées, et d'autant mieux qu'il a une même essence infinie avec le Père et le Fils.

Le prêtre, en commençant la prière, et se redressant, lève les yeux et les mains vers le ciel, par un mouvement naturel à toute invocation[1]. Il fait le signe de la croix au mot *Benedic*, pour exprimer la bénédiction qu'il demande au Saint-Esprit, en bénissant lui-même, en son nom, le pain et le vin ; il joint les mains, avant de bénir, pour implorer les grâces du ciel qu'il va répandre ; ainsi fera-t-il généralement avant toute bénédiction.

N° 3. — L'encensement des oblations, de l'autel et du chœur

Rub. Miss. Pars II, tit. VI, n. 10.

La rubrique du missel indique ici l'encensement des oblations, de l'autel et du chœur, aux messes solennelles. Ce rit fut toujours observé chez les Grecs ; mais il n'est pas si ancien dans l'Eglise latine. Amalaire en effet, en 820, dit qu'à Rome on ne faisait pas

1. La rubrique modifiée du missel s'exprime ainsi en effet : Postea erectus, elevans oculos, manusque expandens, *easque in altum porrectas*, et statim jungens ante pectus... (voir à la fin du vol., Appendice IV. Pars II, VII, 5.)

d'encensement après l'évangile [1]; et, d'après le micrologue, il en était encore ainsi au XI[e] siècle. On observait cet usage dans les Gaules dès le IX[e], nous dit Hincmar de Reims; et il fut presque universel, dès le XI[e], d'après le micrologue encore. L'Eglise de Rome dut alors adopter ce nouvel encensement, que la rubrique du missel a rendu maintenant obligatoire.

Après le *Veni, Sanctificator,* le prêtre bénit donc l'encens à la prière du diacre: *Benedicite, Pater reverende...*; et, cette fois, avec la formule suivante : « Que le Seigneur, par l'intercession du bienheureux Michel, archange, debout à la droite de l'autel des parfums, et par celle de tous ses élus, daigne bénir cet encens et l'agréer comme une suave odeur. » Cette prière est au moins du X[e] siècle; elle fait allusion à ce trait de l'évangile, quand le grand prêtre Zacharie vit un archange auprès de l'autel des parfums [2]. Mais comment saint Michel y est-il nommé, tandis qu'il s'agit de Gabriel dans l'apparition? Mérati voit ici une erreur, parce que les anciens missels du X[e] et du XI[e] siècle nomment expressément saint Gabriel, sans qu'aucun fît mention de saint Michel. Le missel de Paris tournait la difficulté sans la résoudre en omettant le nom propre de l'ange. Nous admettons volontiers la substitution de nom, par une erreur qui devint peu à peu générale dans tous les missels; l'Eglise alors ne crut pas devoir la corriger, et appliqua ce que l'auteur de la prière entendait primitivement de saint Gabriel, à saint Michel que saint Jean vit aussi à côté de l'autel, avec un encensoir d'or à la main [3].

L'encens est béni sur les charbons embrasés, où le prêtre l'a mis par trois fois, comme en forme de croix;

1. *Præf. de offic. Eccles.*
2. Luc. I, 2.
3. Apoc. XIII, 3.

il ne sert en effet au culte divin et dans le sacrifice que par son exhalation en odorante fumée.

On encense d'abord les oblations pour honorer ces substances vénérables qui seront bientôt si merveilleusement transformées; l'Eglise veut aussi les rendre plus dignes encore de leur glorieuse fin, en les bénissant ainsi de nouveau, et nous rappeler en même temps que nos cœurs et nos prières doivent s'unir de plus en plus au Sauveur immolé : l'encensement, en effet, exprime tout à la fois, nous le savons, l'honneur, la grâce et la prière.

Le calice et l'hostie sont encensés d'abord trois fois en forme de croix, et ensuite en forme de cercle, deux fois de droite à gauche et une fois de gauche à droite; la croix, en effet, nous a mérité les bénédictions divines que la sainte Trinité nous donne, et les *oblata* sont ainsi comme enveloppés de ces bénédictions. Une prière doit accompagner l'encensement; et la rubrique dit comment il faut la diviser durant cette action: Que cet encens bénit par vous, monte vers vous, Seigneur, *comme une ardente prière*, et attire *sur ces objets* et sur nous vos miséricordieuses *bontés* : *Incensum* ✝ *istud — a te* ✝ *benedictum — Ascendat* ✝ *ad te, Domine, — et descendat* ⟳ *super nos — miseri* ⟳ *cordia — tu* ⟳ *a.*

Après les oblations, le prêtre encense la croix et tout l'autel pour les mêmes raisons qu'à l'Introït.

Mais cette fois, l'encensement est accompagné de prières, en tant que plus solennel; le sacrifice est alors, en effet, commencé, tandis qu'à l'Introït il ne l'était pas encore à proprement parler. La rubrique ne dit pas ici comment il faut diviser et faire accorder les paroles de la prière avec les différentes parties de l'action; il suffirait, d'après le cérémonial des évêques, de terminer la formule avec l'encensement[1]. Les prières

1. On a indiqué plusieurs modes sur ce point; dans le tableau D, à la fin du volume, Appendice I, nous donnons avec le rit

de l'encensement de l'autel sont tirées du Ps. CXL, 2-4 et Mgr Le Courtier les a parfaitement commentées : « Le prêtre encense l'autel en tout sens, récitant ces paroles du psaume : Que ma prière, Seigneur, s'élève en votre présence comme la fumée de l'encens; nos prières seront agréables et bénies, si nos désirs sont purs, notre sacrifice généreux et tous nos sentiments animés par le feu de la charité. *Que l'élévation de mes mains*, qui n'est que le signe de l'élévation de mon esprit et de mon cœur, vous soit agréable comme le sacrifice du soir, que vous aviez ordonné dans le temple judaïque; et surtout comme le sacrifice que Jésus-Christ vous offrit à l'entrée de la nuit où il fut livré pour nous, et au déclin du jour à jamais mémorable où, élevé en croix et les mains étendues vers le ciel, il vous présenta l'oblation unique que nous allons continuer sur cet autel. Nos prières doivent sortir du cœur, mais elles passent par des lèvres mortelles, qui ne doivent point être profanées; *mettez donc, Seigneur, une garde à ma bouche*, qui, comme une sentinelle fidèle et sévère, n'en laisse échapper aucune parole qui ne soit digne de vous; *et un sceau de circonspection à mes lèvres* qui les ferme soigneusement à toute parole qui souillerait mon âme et profanerait un si saint ministère : *que mon cœur ne cherche jamais de paroles de détours et de ruses pour excuser mes péchés*, pour me justifier du mal par quelque apparence trompeuse; que le cœur qui vous prie soit fidèle, ou au moins sincère, humble dans tous les cas, et s'il sent le besoin de s'excuser, que son excuse soit de gémir *et de demander d'être purifié par le feu de votre amour et par la flamme active de votre charité*. Tel est le souhait du prêtre en terminant les encensements et en rendant l'encensoir au diacre. « Que le Seigneur, en l'honneur

de cet encensement, la division des paroles qui nous paraît la meilleure.

duquel nous avons allumé ce feu et brûlé ces parfums, allume lui-même en nous le feu de son amour; que ce feu ne soit pas languissant, prêt à s'éteindre, et qu'il nous enflamme d'une charité éternelle [1]. »

S'il y avait des reliques ou des images de saints, sur les gradins, on les encenserait comme à l'Introït et de la même manière.

Le célébrant est ensuite encensé par le diacre, et après lui le chœur et le sous-diacre; puis le diacre, les acolytes, et en certains lieux, les fidèles le sont à leur tour par le thuriféraire.

Les manuels de cérémonies indiquent comment on doit faire cet encensement des personnes ; il peut être individuel, et d'un, de deux ou de trois coups, selon la dignité des sujets, ou général, suivant le nombre des assistants au chœur.

L'Eglise veut ainsi honorer les ministres sacrés, les clercs et les fidèles qui, par l'ordination ou par la grâce, participent tous plus ou moins à la nature de Dieu, seul digne en soi des honneurs de l'encens; elle veut aussi leur rappeler qu'ils doivent s'unir tous dans une même prière pendant le sacrifice.

N° 4. — Le lavement des mains

Rub. Miss. pars II, tit. VII, n. 6.

Le cardinal Bona ne donne à cette cérémonie qu'une raison mystique.

« Le prêtre se lave les mains, dit-il, pour exprimer la grande pureté qui doit être en son âme au moment de la consécration: *Postquam sacerdos thus adolevit, lavat manus in signum puritatis.* C'est aussi le sentiment de Gavantus, et les auteurs anciens ne permettent pas d'y voir une raison matérielle : « Vous l'avez observé, disait saint Cyrille de Jérusalem à son peuple, un diacre donne à laver les mains au prêtre qui officie,

1. *Explic. de la messe*, ch. III, § IX.

et aux autres rangés autour de l'autel ; *pensez-vous que ce soit pour la décence corporelle? Non*; car nous n'entrons pas les mains sales dans l'église ; cette cérémonie nous enseigne que nous devons être exempts de péchés, parce que nos mains signifient les actions, et les laver, veut dire que nous purifions nos œuvres[1]. — L'eau qu'on donne aux prêtres à l'autel pour se laver les mains, lisons-nous dans les Constitutions apostoliques, est un signe de la pureté qui convient à leurs âmes [2]. » Saint Denys disait à son tour : « *Cette ablution ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, on ne saurait en avoir en ce moment*, mais bien pour exprimer que l'âme doit se purifier des moindres péchés; c'est pourquoi le prêtre lave seulement l'extrémité des doigts et non pas les mains entières... [3] »

L'histoire est favorable à ce sentiment; jusqu'au xv[e] siècle, en effet, les ordo romains plaçaient le lavement des mains immédiatement après l'« *Oremus* » de l'offertoire; or le prêtre s'étant lavé les mains avant de prendre les habits sacrés, n'avait rien touché alors qui pût les souiller. Cependant, en certains endroits, d'après Durand de Mende, on faisait une seconde ablution, par un motif de propreté, quand le prêtre avait reçu et encensé les offrandes; mais en certains autres, d'après Amalaire [4] et Raban Maur [5], on ne conserva que la première pour simplifier les cérémonies, en la remettant toutefois après l'offertoire pour la même raison de propreté. Ce dernier usage d'une seule ablution après l'offertoire prévalut dans l'Eglise latine depuis le xv[e] siècle, et devint plus tard une règle obligatoire. Le lavement des mains n'avait

1. Catéch. 5, *Mystagog.*
2. Lib. VIII.
3. *De Eccles. hierarch.* c. 53.
4. *De Eccles. officiis.*
5. *De Institut. cleric.*

donc à l'origine qu'une raison mystique de pureté à laquelle vint s'ajouter une raison matérielle.

L'office pontifical a conservé le rit ancien; et l'évêque se lave deux fois les mains, une fois à son trône, après avoir lu l'offertoire, et l'autre à l'autel après l'encensement.

Le célébrant, en se lavant les mains, dit la dernière partie du psaume xxv[e], parfaitement adaptée à la cérémonie : *Lavabo inter innocentes manus meas* :

6. Je laverai mes mains *et me purifierai* avec les hommes d'innocence, et je me tiendrai plein de confiance auprès de votre autel, ô mon Dieu.

7. Pour entendre le chant de vos louanges, et pour célébrer *moi-même* les merveilles de votre puissance et bonté.

8. J'ai aimé, Seigneur, la beauté de votre saint temple; le lieu *béni* où vous daignez faire éclater votre gloire.

9. *Ne permettez pas* que mon âme s'égare avec les impies, ni que ma vie se consume avec les méchants.

10. *Oui*, leurs mains sont pleines d'iniquités et de présents *séducteurs*.

11. Mais, pour moi, je suis entré dans la *voie* de l'innocence, *et veux y marcher toujours*; daignez *par là* me faire participer *abondamment* aux fruits de la Rédemption, et avoir ainsi pitié de moi.

12. Mes pieds seront fermes dans le droit chemin de *la justice*; et je vous bénirai dans l'assemblée *de mes frères*.

On pourra lire avec fruit les commentaires du P. Lebrun [1], de l'abbé Badoire [2], de Mgr Le Courtier [3], et du P. Berthier [4]. La paraphrase de ce dernier, en

1. *Explication de la messe.*
2. Prônes, tom. II.
3. *Manuel de la messe.*
4. *Explicat. des Psaumes.*

forme d'oraison, est des plus touchantes et s'adresse à ceux qui ont le bonheur de célébrer tous les jours la sainte messe.

Les fidèles doivent s'unir encore aux sentiments et à l'action du Prêtre: « Que chacun de vous, disait Badoire, fasse donc intérieurement ici ce qui est représenté par l'action du prêtre. L'esprit de cette cérémonie est de vous purifier devant Dieu par une détestation sincère des moindres taches du péché et de tout ce qu'il peut y avoir de déréglé dans vos affections, afin de ne pas profaner les redoutables mystères qu'on va célébrer et de n'élever vers lui que des mains pures. »

N° 5. — Suscipe, sancta trinitas

Toutes ces prières ont un lien commun; elles sont, comme nous l'avons annoncé, le développement ou le complément de l'oblation proprement dite. Le prêtre a uni, d'abord, l'oblation intérieure de lui-même et des chrétiens à celle du sacrifice : *In spiritu humilitatis...* il a fait descendre les bénédictions du Saint-Esprit sur le pain et le vin offerts à Dieu : *Veni, Sanctificator Spiritus* ; il a encensé ces objets vénérables pour les sanctifier de plus en plus, et purifié son cœur pour être moins indigne d'offrir à Dieu la victime, et de s'offrir avec elle. Il va maintenant, dans une nouvelle formule, énoncer mieux tous les éléments de l'oblation : le sujet à qui elle s'adresse, la nature du sacrifice divin, la part que doit y prendre le ciel, et les secours que peut en recevoir l'Eglise d'ici-bas.

C'est pour exciter davantage en lui et dans ceux qui l'entourent les sentiments de confiance et de foi, à mesure que le moment de la consécration approche. « Trinité sainte, dit-il, daignez recevoir cette oblation : nous vous l'offrons en mémoire de la Passion,

de la Résurrection et de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ: *mystères bientôt renouvelés à l'autel*; et en l'honneur aussi de la bienheureuse Marie toujours Vierge, du bienheureux Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, de ceux *dont les reliques sont ici* et de tous les saints. Puisse le divin sacrifice, *ainsi offert*, leur procurer *à tous de plus en plus* honneur *et joie*, et à nous-mêmes le salut! et qu'ils daignent intercéder pour nous dans le ciel ceux dont nous unissons ici-bas la mémoire *à celle de Jésus immolé.* » Le prêtre, en commençant, a levé les yeux vers la croix, en signe d'invocation; puis il a continué, les mains jointes sur l'autel, pour s'associer au sacrifice, et la tête inclinée, par un motif d'humilité.

Cette prière, dont la formule variait suivant les églises, semblait n'être que la répétition des prières précédentes; c'est pourquoi on ne la disait pas d'abord à toutes les messes et la récitation en était laissée à la dévotion privée du célébrant. Elle est obligatoire aujourd'hui [1]. Nous la trouvons déjà dans le missel ambrosien; ce qui la fit attribuer au saint docteur de Milan, un missel d'Auxerre disait au XIIIe siècle: *Dicat orationem sancti Ambrosii: suscipe, sancta Trinitas.* Il nous faut expliquer maintenant certains mots de la prière.

Suscipe, sancta Trinitas. Le sacrifice de l'autel est celui de Jésus-Christ, seconde Personne de la sainte Trinité; il peut néanmoins être offert aux trois Personnes ensemble. Quand le Verbe Incarné s'offre en satisfaction aux trois Personnes divines il le fait dans sa nature humaine; or celle-ci est distincte de la nature divine, et des trois personnes par conséquent [2].

Ob memoriam Passionis, Resurrectionis et Ascensionis

1. *Rub. Miss.* pars II, tit. VII, n. 7.

2. Voir les explications que donnent à ce sujet les théologiens dans le *Traité de l'Incarnation.*

Jesu Christi. Cela veut dire que le sacrifice de l'autel, renouvelant d'une manière mystique et non sanglante la Passion de Jésus-Christ, en est aussi le commémoratif: *ob memoriam Passionis.* Mais la Résurrection et l'Ascension du Sauveur ne furent que le complément de sa Passion, puisqu'il recevait alors pour lui-même et pour nous les heureux effets et la récompense de sa mort: la messe est donc aussi le mémorial de ces deux derniers mystères liés essentiellement au premier : *ob memoriam... Resurrectionis et Ascensionis.* On peut dire, à un autre point de vue, que la messe renouvelle en vérité ces trois grands mystères : la consécration, en effet, ne pose-t-elle pas Jésus sur l'autel dans l'*état apparent de mort* sans doute, mais aussi dans l'*état glorieux* qu'il avait au matin de *sa Résurrection* et qu'il conserve éternellement au ciel depuis l'*Ascension* ?

Et in honorem beatæ Mariæ Virginis, etc. On explique dans le traité de l'Eucharistie comment le saint Sacrifice peut être offert en l'honneur des saints. Cela veut dire qu'on les nomme à l'autel et qu'on y rappelle aussi leurs grâces, leurs vertus, leur vie crucifiée; or, c'est un grand honneur pour eux d'être ainsi associés dans le souvenir, à l'adorable Victime en ce moment solennel. C'est pourquoi l'Eglise nomme ici les principaux saints : *Marie* d'abord, la Reine du ciel; *saint Jean-Baptiste,* le plus grand de tous après elle, selon le témoignage du Sauveur; les apôtres saint Pierre et saint Paul, chefs de tous les saints dans l'Eglise de Dieu. Elle mentionne ensuite ceux dont les reliques sont placées dans l'autel et qui par là semblent être unis plus immédiatement à l'Agneau immolé: *et istorum;* et enfin tous les saints en général: *et omnium sanctorum.*

On lit dans plusieurs missels et dans les canons d'autel *in honorem* au lieu de *in honore.* Cette dernièr

leçon paraît la vraie, car elle se trouve dans presque tous les anciens missels des xe, xie, xvie siècles, et dans les premières éditions de S. Pie V, de Clément VIII et d'Urbain VIII. Le Père Lebrun voit une différence de sens entre les deux : selon lui, *in honore* veut dire *en la fête*, et c'est le seul qui devrait être admis ; son opinion ne nous paraît pas fondée, puisqu'on récite cette prière chaque jour, qu'il y ait ou non une fête de saint. Pour nous, les deux versions auraient le même sens, celui que nous lui avons donné plus haut ; tel est aussi l'avis de Gavantus et du cardinal Bona.

Les autres paroles du *Suscipe, Sancta Trinitas* n'offrent pas de difficulté.

N° 6. — Orate, fratres

Le prêtre avait invité les assistants, au commencement de l'offertoire, à prier avec lui. Il le fait encore avant d'entrer dans un plus profond recueillement pour accomplir le mystère. Après avoir baisé l'autel, afin d'y prendre pour lui et pour ceux qui l'entourent la grâce de bien prier, il se tourne, étend les mains, exhortant ainsi de la parole et du geste, nous fait remarquer un ancien coutumier de Cluny, *nutibus et voce supplicat*, et dit à haute voix : *Orate, Fratres*. Il n'ajoutait rien autrefois ; les fidèles comprenaient assez son désir, et savaient pourquoi ces prières leur étaient demandées.

Remi d'Auxerre, au ixe siècle, expliqua le premier ces mots dans son Exposé des cérémonies de la messe : Le prêtre dit : « *Orate, Fratres*, c'est-à-dire, priez, afin que mon sacrifice qui est aussi le vôtre soit agréable au Seigneur. » *Orate, Fratres, id est, ut meum et vestrum sacrificium acceptum sit ad Dominum*. Ces paroles explicatives furent peu à peu insérées dans la liturgie à quelques changements près : *ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem.*

Elles sont récitées à voix basse, afin de rappeler qu'on ne disait rien autrefois après l'*Orate, Fratres ;* les fidèles comprennent assez du reste ce qui leur est demandé par ces derniers mots.

On ne répondait à l'invitation du prêtre, en certaines églises, que par un silence affirmatif. Mais les fidèles, plus ordinairement, faisaient une réponse qui variait suivant les lieux. Le cardinal Bona et le P. Lebrun nous en ont transmis les formules diverses[1]. L'Eglise de Rome, depuis le XIIIe siècle, a choisi celle qui se dit aujourd'hui : *Suscipiat Dominus...* elle est obligatoire et seule autorisée dans la liturgie romaine. « Oui, que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice, pour l'honneur et la gloire de son nom et pour notre utilité et celle de l'Eglise entière, la sainte Eglise de Dieu. »

« Qu'il en soit ainsi : *Amen,* » répond le prêtre à son tour.

N° 7. — Les secrètes

Après avoir invité les fidèles à prier avec lui et *attendu leur réponse*, le célébrant récite, sans « *oremus* » préalable, une ou plusieurs oraisons ; elles correspondent à celles du commencement et aux *postcommunions* de la fin. Ces prières ont encore pour objet l'oblation du pain et du vin ou du sacrifice lui-même ; l'intercession des saints dont on fait la mémoire, ou la grâce du mystère célébré ; la transsubstantiation qui va bientôt s'opérer sur l'autel ; et enfin, notre renouvel-

1. Voici les différentes manières dont on répondait à l' « *Orate, Fratres* » : « *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto, et de Sion tueatur te ; memor sit Dominus sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat* (Ps. XIX). — *Spiritus Sanctus superveniat in te, et virtus altissimi obumbret tibi* (Luc. 1, 25). — *Tribuat tibi secundum cor tuum, et omne concilium tuum confirmet* (Ps. XIX). *Da, Domine, pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo — Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis*...... etc. etc.

lement intérieur par la vertu du sacrifice. On y fait aussi quelquefois allusion à la pratique ancienne des oblations publiques.

Ces oraisons, récitées *secrètement* et en silence, sont pour ce motif appelées *Secrètes*. Bossuet donne à ce nom une autre étymologie : il viendrait, de *secernere*, *séparer*, *séparation*, « parce que, dit-il, cette prière se faisait après que l'on avait séparé la matière propre du sacrifice d'avec l'excédant destiné aux eulogies. »

Les auteurs nous disent pourquoi la Secrète est récitée à voix basse : le célébrant, semblable au grand prêtre de l'ancienne Loi, entre alors comme dans le Saint des saints, et s'entoure de recueillement et de silence au moment de commencer la grande Action : *Infra Actionem*. Il en fut toujours ainsi ; cette prière était même la seule de l'oblation.

On ne répète pas le mot *oremus* avant les secrètes, parce que le prêtre a déjà fait cette invitation au commencement de l'offertoire ; et, mieux encore, parce qu'il a dit l'équivalent aux fidèles par ces mots : *Orate, Fratres*.

CHAPITRE IV

QUATRIÈME PARTIE DE LA MESSE, OU LA CONSÉCRATION

Cette partie comprend la *Préface* ou l'introduction au Canon ; et le *Canon* lui-même ou la règle de la Consécration.

Art. I. — La préface

Nous avons à parler de la préface proprement dite et du *Sanctus* qui la suit.

§ I. — La préface proprement dite

Origine de la Préface. — Nombre. — Explication. — Principes liturgiques.

Cette prière solennelle est comme une introduction

au canon; de là son nom de *Préface*. Déjà le concile de Milève, au v° siècle, la nommait ainsi : *Placuit ut preces vel orationes missæ, sive præfationes quæ probatæ fuerunt in concilio, ab omnibus celebrantur*. On l'appelait aussi dans les temps anciens *Immolatio*, parce qu'elle prépare et dispose à l'immolation de la victime ou à la consécration ; *Consecratio missæ*, parce que le prêtre y affirme que les fidèles ont dit vrai en reconnaissant l'opportunité du sacrifice, et enfin *Illatio*, parcequ'elle élève les cœurs vers le ciel d'où Jésus-Christ va bientôt descendre.

On ne sait pas quel en fut le premier auteur, disait Walafrid Strabon, au IX° siècle : « *Præfationem actionis... quis primus ordinaverit nobis ignotum est.* [1] » Quelques-uns nomment le pape Gélase Ier, qui vivait à la fin du v° siècle; « mais à tort, dit Bona, car des Pères plus anciens que lui font mention de la préface, et la liturgie de saint Jacques en avait déjà une. » Le savant cardinal lui donne pour premiers auteurs les apôtres eux-mêmes ou leurs successeurs immédiats : « *earum institutionem vel apostolis vel viris apostolicis tribuendam facile probari potest.* » Quoi qu'il en soit, l'antiquité de la préface est suffisamment démontrée par les écrits de saint Cyprien [2], de saint Eloi de Noyon [3], de saint Augustin [4], de saint Césaire d'Arles [5], de saint Cyrille de Jérusalem [6] et de saint Jean Chrysostome [7].

Les Grecs n'ont jamais eu qu'une préface, commune à toutes les messes. Mais dès les temps anciens, l'Église latine en eut plusieurs; leur nombre, en certains

1. Cap. XXII.
2. *De oratione*.
3. Hom. II.
4. *Passim*.
5. Hom. 12.
6. Catéch. 5.
7. Hom. 18 in 2 *ad Corinth.*

lieux, était si considérable, que chaque fête, et presque chaque jour de l'année avait la sienne. Schulting, dans sa *Bibliothèque ecclésiastique*, cite un missel, édité à Cologne, qui en avait jusqu'à **240** [1].

On ne sait quand disparurent de la liturgie ces nombreuses préfaces; mais depuis le XIIe siècle, il n'y eut plus dans les missels que les onze d'aujourd'hui : neuf anciennes, conservées tout d'abord; (celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de la Croix, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité et des Apôtres); la préface commune ajoutée peu après et qui se trouvait dans tous les anciens sacramentaires; et enfin celle de la Sainte Vierge ajoutée par le pape Urbain II. La liturgie romaine, au moins depuis le XIIe siècle, n'admet donc plus que les onze préfaces ci-dessus indiquées.

Mais le Saint-Siège approuve, après examen, d'autres préfaces qui lui sont demandées. Ainsi plusieurs diocèses en ont une pour les morts [2]; celui de Toulouse en a une autre pour la fête de saint Saturnin, et la Société de Saint-Sulpice deux particulières, pour la fête de la Vie intérieure de Notre-Seigneur et pour celle du Sacerdoce.

1. Schulting, doyen de la faculté de Cologne (1540-1604), appartient à l'histoire de la liturgie par son ouvrage intitulé : *Bibliotheca Ecclesiastica, seu commentaria sacra de expositione et illustratione Missalis et Breviarii*; c'est le premier ouvrage en ce genre qui ait paru; on y voit l'antiquité de nos offices et l'auteur y montre assez de critique et beaucoup d'érudition pour ce temps-là.

2. Voici la belle et touchante préface des morts, concédée à plusieurs diocèses : *Vere dignum et justum est... per Christum Dominum nostrum; in quo nobis spem beatæ resurrectionis concessisti; ut, dum naturam contristat certa moriendi conditio, fidem consoletur futuræ immortalitatis promissio; tuis enim fidelibus, Domine, vita mutatur non tollitur; et dissolutâ terrestris hujus habitationis domo, æterno in cœlis habitatio comparatur. Et ideo...*

Il y a dans les préfaces une idée commune à toutes, et une propre à chacune d'elles. L'idée commune est *une action de grâces* à Dieu le Père par les mérites de Jésus-Christ et en union avec les anges qui célèbrent au ciel sa divinité. L'idée propre à chacune est inspirée par le mystère du jour.

Cet acte solennel de reconnaissance pour les bienfaits divins devait trouver place à la messe et au commencement du Canon ou de la Consécration; l'Eucharistie, en effet, n'est-elle pas surtout une action de grâces, εὔχαρις et l'action de grâces, une des fins du sacrifice?

Le prêtre, en terminant la secrète, chante ou dit à haute voix les derniers mots de la conclusion : *per omnia sæcula sæculorum.* Mgr Le Courtier nous en donne la raison : « Le prêtre, dit-il, termine cette conclusion d'un ton élevé, et même en chantant, si la messe est accompagnée par le chœur. Il est, ce semble, déjà renfermé dans le Saint des saints et si fort éloigné du peuple par son ministère que, pour inviter l'assemblée à s'unir à lui, il a besoin de conclure les prières à pleine voix ; il sort comme d'une extase, et rompt le sience par cette exclamation : *Dans tous les siècles des siècles,* » qui invite le peuple à lui répondre : *Amen,* ainsi soit-il.

Le prêtre dit donc à haute voix les derniers mots de la conclusion des secrètes pour avertir les fidèles qu'il a terminé sa prière intime, et que l'action de grâces à laquelle ils doivent s'unir va commencer. Comme ces mots : *per omnia sæcula sæculorum* se disent sur le même ton que la préface, ou les regarda peu à peu comme en étant le prélude. « Soit donc, ajoute Mgr Le Courtier, qu'il faille regarder ces mots : *Dans tous le siècles des siècles, Ainsi soit-il,* comme la dernière conclusion de la secrète, ou comme le début du prélude du canon, toujours est-il que le prêtre, les mains appuyées sur l'autel, semble sortir d'une extase et d'ur

colloque avec Dieu; il s'est éloigné du peuple par le recueillement et il a été ravi en esprit jusqu'au ciel; à cette distance il a besoin d'élever la voix pour communiquer avec l'Eglise de la terre qui offre et qui sacrifie avec lui; mais placé par son ministère dans cette région si élevée, que peut-il faire entendre sinon les paroles de l'éternité : *Dans tous les siècles des siècles?* Et il est à remarquer que l'instant précieux du sacrifice et de sa consommation commence à la fin de la secrète et se termine avant le *Pater* par un même cri puissant qui annonce l'éternité, qui révèle que rien de terrestre ne s'opère ici, que l'action se passe dans le ciel, que l'affaire du salut des hommes se traite au pied du trône de l'éternité[1]. »

La préface commence donc en un sens par ces mots: *Per omnia sæcula sæculorum*, qui appartiennent de fait à la conclusion des secrètes. Le peuple averti par la voix du célébrant qu'il doit s'unir à son action de grâces, répond : *Amen*; il veut par là s'associer aux prières de l'oblation qui ont précédé, et à l'action de grâces qui va suivre.

Le prêtre continue, et sans se tourner vers l'assistance, dit: *Dominus vobiscum*; on lui répond : *Et cum spiritu tuo*: nous avons expliqué déjà ces paroles. Autrefois les rideaux du ciborium étaient tirés au commencement de la préface et le sanctuaire fermé; c'était pour mieux rappeler le Saint des saints où le grand-prêtre entrait seul. Il était donc inutile au prêtre de se tourner vers les assistants qui ne pouvaient pas le voir : de là notre rit actuel.

Le prêtre ajoute : *Sursum corda*, élevez vos cœurs *pour l'action de grâces.*

Rép. Ils sont déjà tournés vers le Seigneur, *Habemus ad Dominum* :

1. *Explic. de la messe*, ch. IV de la *Préface* et du *Sanctus*.

Le prêtre : Rendons grâces au Seigneur, notre Dieu.

Rép. *Rien n'est plus* digne et plus légitime.

Les signes dont le célébrant accompagne ces invitations, sont tout naturels : ses mains reposent sur l'autel au *Dominus vobiscum*, parce que, n'ayant pas à se retourner vers les assistants, il n'a pas non plus à faire le geste de la salutation ; ses bras s'élèvent un peu au *Sursum corda*, pour exprimer que les cœurs commencent aussi à s'élever vers le ciel ; à « *Gratias agamus Domino Deo nostro* » il les élève plus haut, et rejoint les mains en signe d'action de grâces ; il continue enfin la préface, les mains étendues, parce qu'elle est tout à la fois une prière et un acte de reconnaissance.

Le prêtre poursuit donc : *Oui, Seigneur, c'est un acte* vraiment digne *de vous* et bien mérité ; *un acte* équitable *de notre part* et salutaire *à nos âmes* que de vous rendre grâces toujours et partout, *mais surtout maintenant à l'autel, pour vos bienfaits innombrables* ; *n'êtes-vous pas* le Seigneur trois fois saint, le Père tout-puissant, le Dieu éternel ? *Nous vous rendons grâces* par Jésus-Christ Notre-Seigneur, *la victime du sacrifice*. Par lui, *auteur de la grâce*, les anges louent *comme il convient*, votre Majesté ; les Dominations l'adorent ; les Puissances *la reconnaissent* en tremblant ; *tous les habitants* du ciel, les Vertus et les bienheureux Séraphins la célèbrent dans un concert unanime de louanges. Daignez leur ordonner *à tous*, nous vous en prions, d'admettre nos *faibles* voix dans leurs chœurs *admirables*, afin que nous puissions chanter *avec eux* : Il est troi fois saint le Seigneur, Dieu des armées...

Voici maintenant comment s'harmonisent avec l Préface commune, les paroles propres aux Préface particulières.

Noël. — Il est vraiment digne et juste... de vous ren

dre grâces pour tous vos bienfaits... et surtout pour le mystère de *votre* Verbe incarné qui fit briller à nos yeux un rayon nouveau de votre essence *cachée* ; car, en voyant Dieu sous les dehors sensibles de l'*Incarnation,* nous sommes *comme* entraînés par lui à un *plus grand* amour des choses invisibles *et surnaturelles*. C'est pourquoi les Anges...

Epiphanie. — Il est vraiment digne et juste... de vous rendre grâces pour tous vos bienfaits... et surtout parce que votre *Fils* unique, se révélant *au monde* avec notre nature mortelle, nous a rachetés et sauvés par *un mystère nouveau* : celui de la gloire et *des mérites* de son immortalité. C'est pourquoi les anges...

Pendant le Carême. — Nous vous rendons grâces, à vous... Dieu éternel, qui, par le précepte du jeûne corporel, réprimez les passions, élevez les âmes, donnez *le courage* et la vertu, et *ensuite* les récompenses méritées. *Nous vous rendons grâces* par Jésus-Christ Notre-Seigneur; c'est par lui que les anges...

Pendant le Temps et aux messes de la Passion, ainsi qu'aux fêtes de la Croix. — Nous vous remercions, vous... Dieu éternel... qui avez placé le salut du genre humain en l'arbre de la Croix ; c'est afin que la vie surgît d'où la mort était venue, et qu'il fût vaincu par le bois *sacré*, celui qui par le bois de *l'arbre défendu* fut autrefois vainqueur; nous vous remercions par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Pâques. — Il est digne et juste... de vous louer en tout temps... mais surtout et avec plus de magnificence, en ce jour (en ce temps pascal) où Jésus-Christ notre Pâque à nous, fut immolé. Il est en effet le véritable Agneau *pascal* qui a effacé les péchés du monde; qui, en mourant, a fait cesser notre état de mort, et, par sa Résurrection, renouvelé notre vie. C'est pourquoi, avec les anges...

Ascension. — Il est digne et juste de vous rendre

grâce,.. par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui, après sa Résurrection, apparut manifestement à tous ses disciples, et à leur vue s'éleva vers le ciel, pour nous rendre participants de sa divinité, *par sa grâce*... et c'est pourquoi avec les anges...

Pentecôte. — Il est digne... par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui, élevé au plus haut des cieux, et assis à la droite *de votre majesté*, répandit (en ce jour) l'Esprit-Saint sur ses fils adoptifs et selon sa promesse. Aussi la joie s'est-elle *partout* répandue *par ce mystère*, et le monde entier tressaille d'allégresse. C'est pourquoi les anges...

Fête de la sainte Trinité. — Il est digne et juste... Dieu éternel, qui avec votre Fils unique et le Saint-Esprit, êtes un seul Dieu, un seul Seigneur, non dans l'individualité d'une seule personne, mais dans la Trinité *personnelle* d'une seule substance. Tout ce que nous croyons en effet de votre gloire, après votre révélation, nous le croyons aussi fermement de votre Fils et de l'Esprit-Saint, sans aucune distinction *de nature*; aussi, tout en confessant une divinité véritable et éternelle, on *reconnaît* et on adore la distinction et la propriété des personnes, l'unité de l'essence, et l'égalité *parfaite* d'une majesté *infinie: Majesté* que les anges...

Fête de la Sainte Vierge. — Il est digne et juste... de vous rendre grâces... Dieu éternel, et de vous louer, de vous bénir, de vous exalter, en cette fête (Immaculée-Conception. — Nativité. — Visitation, etc., etc.), de la bienheureuse Marie toujours Vierge. C'est elle qui, *tout enveloppée* de l'ombre du Saint-Esprit, a conçu votre Fils unique; et, sans perdre la gloire de sa virginité, répandit sur le monde, *comme le plus pur des soleils*, la lumière éternelle, Jésus-Christ Notre-Seigneur par qui les anges...

Fête des apôtres. — Il est digne et juste... que nous vous conjurions humblement, Seigneur, de ne pas aban-

donner votre troupeau, vous qui êtes le pasteur éternel; entourez-le, par vos bienheureux apôtres, d'une protection continue; et qu'il soit ainsi dirigé par ces mêmes guides que vous avez constitués les coadjuteurs de votre œuvre, et les chefs du bercail; c'est pourquoi avec les anges...

La rubrique du missel indique la préface à choisir selon le Temps, la fête ou le mystère.[1] On suit avant tout, dit-elle, « les indications de l'ordinaire de la messe, à l'endroit des préfaces. » Quand il n'y en a pas de particulières pour le Temps où l'on se trouve ou pour la messe qui se dit, il faut prendre la commune.

Les préfaces du Carême, de la Passion, du Temps pascal et des Octaves, se disent aussi les dimanches de ces Temps ou de ces Octaves et aux fêtes qu'on y célèbre, à moins que la messe n'ait alors une préface propre.

Si pendant l'octave d'une fête qui a sa préface particulière, il arrive une fête plus solennelle qui n'en a pas, on dit la préface de l'octave, alors même qu'on n'en fait pas mémoire à la messe.

Dans les messes votives, on dit la préface qui serait propre à ces messes; et, à son défaut, la préface du Temps ou de l'Octave, ou enfin la préface commune.

Lorsqu'on célèbre une messe votive solennelle pour une cause publique, la préface en est chantée sur le ton solennel.

Aux messes des morts, on dit toujours la préface commune, à moins qu'il n'y ait pour ces messes une préface propre autorisée.

Le dimanche, on dit la préface de la Trinité, quand l n'y en a pas de propre, parce que ce jour est consacré à ce grand mystére.

Tels sont le rit et le sens de la préface : action de grâce inspirée par le sacrifice de l'autel et de la Rédemp-

1. Pars I, tit. XII, n. 2-4.

tion qui résume et rappelle tous les bienfaits divins: prière solennelle que l'Eglise n'emploie, en dehors de la messe, que dans les ordinations et la bénédiction du cierge pascal. « La préface, dit Châteaubriand, est chantée sur l'antique mélopée ou récitatif de la tragédie grecque; les Dominations, les Puissances, les Vertus, les Anges et les Séraphins sont invités à descendre avec la grande victime, et à répéter, avec le chœur des fidèles, le triple *Sanctus*, l'*Hosanna* éternel[1] ». La terre, en effet, après cette belle invitation du prêtre, s'unit au ciel pour chanter le Trisagion angélique en l'honneur du Dieu trois fois saint et du Verbe en particulier, qui va descendre sur l'autel. « Mais quel rapport entre des esprits si purs et de misérables pécheurs, dit Mgr Le Courtier? quelle proportion entre les louanges continuelles des Anges et nos prières si distraites et si interrompues, entre leurs transports et nos gémissements? Ne craignons-nous pas de troubler le concert, de faire discordance abominable dans une mélodie si pure? Ah! ce n'est pas de nous-mêmes que nous espérons d'être admis dans leurs chœurs, nous *demandons à Dieu la grâce d'y entrer et d'en être dignes, la permission d'en faire partie pendant le Sacrifice*, puisque la terre doit s'unir au ciel dans ce moment terrible. Et si, pécheurs faibles et repentants, nous sommes admis, nous nous engageons à suivre seulement, à chanter avec une juste timidité, et à réciter bien humblement le cantique du ciel. Apprenons donc de cette prière ce que c'est que la messe : le lien du ciel et de la terre, le sacrifice auquel assistent les Anges, les saints et les hommes. Apprenons comment nous devons nous y présenter, *si ce qu'il a de plus pur tremble, autour du sanctuaire*, d'adoration, de respect et d'amour[2]. »

1. *Génie du Christ.*, 4e part. l. I, ch. VI.

2. *Manuel de la Messe*, explic. ch. IV, de la *Préface* et du *Sanctus*.

§ II. — Le « Sanctus »

Le « *Sanctus,* » ou l'*Hymne triomphale,* comme l'appellent les Grecs, a deux parties distinctes : le *Sanctus,* proprement dit et le *Benedictus*. La première est ainsi formulée : *Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt cœli et terra gloriâ tuâ*; elle est empruntée au prophète Isaïe, qui entendit les Séraphins chanter cette louange au pied du trône de l'Eternel : *Seraphim stabant... et clamabant alter ad alterum ; et dicebant : Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus exercituum, plena est omnis terra gloriâ ejus* [1]. Saint Jean, sur le rocher de Pathmos, entendit le même cantique : *Die ac nocte dicentium : Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus omnipotens.*

La 2e partie : *Benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna in excelsis,* est du saint Evangile : ainsi la foule acclama le Sauveur, quand il fit son entrée triomphale à Jérusalem : *Turbæ autem quæ præcedebant et quæ sequebantur, clamabant dicentes : Hosanna, filio David; Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in altissimis* [2].

Plusieurs ont pensé que saint Sixte Ier, au IIe siècle avait ajouté le Sanctus à la messe; mais, d'après le *Liber pontificalis,* il ordonna seulement que le peuple chanterait cette hymne avec le célébrant. Ceci nous prouve que le *Sanctus* a toujours fait partie de la messe ; aussi toutes les liturgies le mentionnent, et plusieurs fois les Pères en ont parlé : « Recevez au plus tôt le baptême, disait aux catéchumènes saint Grégoire de Nysse, afin de pouvoir chanter avec les fidèles *le cantique des séraphins* [3]. » Au VIe siècle, on commençait à ne plus chanter le *Sanctus* qu'aux messes solennelles ; mais le troisième concile de Vaison, en 529, ordonna « qu'à

1. VI, 23.
2. *Matth.* XXI, 9.
3. *Orat. de non differendi bapt.*

toutes les messes on dirait : *trois fois Sanctus*, parce qu'un cantique si doux et si digne de nos désirs, ne peut jamais ennuyer, quand même il serait chanté jour et nuit. »

L'Eglise veut ainsi unir nos voix, autour de l'autel, à celles des anges ; car la victime sainte va glorifier là d'une manière infinie le Dieu trois fois saint, et mériter elle-même de plus en plus les hommages du ciel et de la terre : « Les Anges, nous dit saint Jean Chrysostome, entourent le divin sacrifice, répétant à l'envi le cantique des cieux. » La liturgie devait nous rappeler cette scène invisible, et réunir dans une louange commune tous les témoins, visibles ou cachés, des sacrés mystères.

Saint Ambroise explique admirablement le *Sanctus*: « Les Chérubins et les Séraphins, dit-il, louent ainsi sans interruption le Seigneur ; *Saint, saint, saint, le Seigneur, le Dieu des armées*. Ils ne disent pas *saint* une fois, pour que vous ne croyiez pas à l'unité des personnes ; ni deux fois, pour ne pas exclure le Saint-Esprit ; ni *saints*, au pluriel, pour que vous ne croyiez pas à la pluralité des substances ; mais ils répètent *trois fois saint, au singulier*, afin que vous reconnaissiez dans cette hymne la triple distinction des personnes, et l'essence divine ; et ils célèbrent ainsi le Dieu Trinité [1].

Sabaoth est un mot hébreu qui n'a pas été traduit, comme quelques autres aussi ; DEUS SABAOTH de l'Ancienne Italique, veut dire : le Dieu des armées. Le missel romain a suivi cette version. Les armées sont, ici, ces millions d'anges dont parle Daniel : *Millia millium ministrabant ei, et decies millies centena millium assistebant ei* [2].

Les anges, dans leur cantique, semblent ne célébrer

1. Lib. III, *de Spiritu Sancto*, cap. XVIII.
2. VII, 10.

que la sainteté du Seigneur; c'est que, d'une part, ils chantent cette louange dans le ciel, récompense, triomphe et séjour de la sainteté, et que de l'autre, Dieu, dans l'ordre surnaturel, est avant tout la sainteté même et l'auteur de la sainteté.

Le célébrant dit le *Sanctus*, incliné et les mains jointes; c'est pour imiter le respect et le saint tremblement des anges qui sont là prosternés devant le Seigneur et se couvrent la face de leurs ailes. Il baisse un peu le ton, pour distinguer de la préface les paroles mêmes du ciel, et continue cependant à haute voix comme pour s'unir aux fidèles, qui autrefois chantaient le *Sanctus* avec le célébrant. Romsée donne une autre raison : « Le prêtre, dit-il, baisse le ton; il le fait ainsi à la messe solennelle à cause du chant, et à la messe basse, à cause de la petite sonnette qui couvrirait sa voix; et de plus ce changement de ton réveille l'attention du prêtre et des assistants[1]. »

On agite, en effet, trois fois la clochette au *Sanctus*, soit en l'honneur du Dieu trois fois saint, dit Gavantus, soit pour avertir les fidèles que le moment de la consécration approche. Pour la première de ces raisons, il faut sonner alors même qu'il n'y aurait pas d'assistance. La rubrique ne prescrit pas les trois coups, et dit seulement : *Campanulam pulsante ministro;* mais ils sont indiqués par un grand nombre d'auteurs, et l'usage en a prévalu. Il est des cas cependant où on ne doit pas sonner; les voici : quand une procession se fait à ce moment-là dans l'église, quand on chante une grand'messe ou un office à côté, pendant qu'on distribue, à un autel voisin, la sainte Communion; à une messe enfin devant le saint Sacrement exposé[2].

Le *Benedictus* est placé, comme dans le saint Evan-

1. T. IV, art. xx, n. 8.
2. De Herdt, Bouvry, Gardelleni, etc.

gile, entre deux *Hosanna* ; *Hosanna*, d'après le Talmud, était un cri de joie que les Juifs poussaient à l'envi pendant la fête des Tabernacles, en agitant des rameaux verts ; ainsi fit le peuple à l'entrée de Jérusalem. Ce mot hébreu veut dire : *Sauvez-nous, je vous prie.* Le mot *in excelsis* est pris dans saint Marc ; saint Mathieu dit *in altissimis* ; mais le sens est le même.

Le *Benedictus*, à la grand'messe, ne doit être chanté qu'après l'élévation[1] : c'est pour rendre plus sensible et mieux glorifier la venue de Jésus-Christ sur l'autel. Le chœur se lève pour cela, et le célébrant, incliné d'abord au *Sanctus*, se redresse en disant le *Benedictus*, parce que c'est aussi un cantique de triomphe et de joie. Le prêtre et le chœur font en ce moment le signe de la croix, pour exprimer que le sujet de ce cantique est la victime de l'autel et de la croix. Le premier *Hosanna* est chanté immédiatement après le *Sanctus* avant l'élévation ; et le second, après le *Benedictus*. « Le premier, dit le P. Lebrun, signifie : *Sauvez-nous, vous qui êtes au plus haut des cieux*, et le deuxième : *sauvez-nous par le Messie, vous qui l'avez envoyé du plus haut des cieux*: *Hosanna in excelsis.* »

Nous reproduirons ici, comme souvenir historique, les paroles que certains monastères du moyen âge intercalaient entre les versets du *Sanctus*, pour en rendre le chant plus solennel ; ce qui faisait dire à Lanfranc[2] que les deux chœurs devaient s'incliner en chantant le *Sanctus*, et se tenir droit au « *Pleni sunt* » à moins qu'on y ajoutât des vers : *nisi versus interpo-*

1. *Cærem. Episc.* l. II, c. VIII, nos 70 et 71.

2. Lanfranc (1005-1089), d'abord abbé de l'abbaye du Bec, puis archevêque de Cantorbéry, a laissé, entre autres ouvrages, un *livre de sentences ou recueil de statuts, sur les exercices de la vie monastique en Angleterre, et la discipline à observer dans les offices divins* ; nous y voyons les usages liturgiques des moines, au moyen âge, ce qui en fait un recueil précieux pour l'histoire de la liturgie.

nantur. On a donné le nom de *Tropes* à ces additions. Les deux exemples que nous en citons ici appartenaient, le premier, aux messes du Sauveur, et le second, à celle du saint Sacrement composée par saint Thomas d'Aquin.

I

Cæleste præconium
Sonet vox fidelium
Ad Dei magnalia,
Sanctus.

Virgo parit filium,
Castitatis lilium
Dei plena gratiâ,
Sanctus.

Cujus natalitia
Stella prodit prævia ;
Quem paterna proprium
Vos textatur Filium,
Ad Jordanis flumina,
Sanctus.

Cujus sancta Passio,
Mors et Resurrectio
Mundi lavit crimina.
Pleni sunt cœli etc.

Jam in patris dexterâ
Sedens super æthera,
Regnat super omnia
Cum paterno lumine
Et cum sancto Flamine.
Hosanna in excelsis

Ipsi laus et gloria
In excelsis !

II

Sanctum divinum mysterium semper declaratur
Et mens infidelium tumens excæcatur ;
Firma spes credentium fide roboratur :
Sanctus.

Fides est summopere credere in Deum;
Panem sanctum edere et tractare cum
Jubens, dicit : sumite, hoc est corpus meum.
Sanctus.

Panis priùs cernitur, sed dum consecratur,
Caro Christi sic mutatur; quomodo convertitur
Deus operatur,
Dominus Deus Sabaoth.

De vino similiter, si sit benedictum,
Et tunc est veraciter sanguis Christi dictum,
Credamus communiter verum et non fictum.
Pleni sunt cœli et terra..... Hosanna......

Nobis celebrantibus, istud sacramentum
Et cunctis fidelibus fiat nutrimentum.
Judæis negantibus fit in detrimentum.
Benedictus qui venit....[1]

Art. II. — Le canon de la messe

Le canon de la messe comprend les rites et les prières depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater.* On les appelle ainsi, parce qu'elles sont *la règle à suivre* (κανών) pour la consécration ou la partie essentielle du sacri-

1. Les *tropes*, paroles ajoutées au texte liturgique et chantées avec lui, n'étaient pas toujours en vers. Ils précédaient ou suivaient le texte, ou encore y étaient intercalés; on commença vers l'an 1000 à introduire les tropes dans le chant et la liturgie; les différentes parties de la messe : Introït, *Kyrie*, *Gloria*, Epître, *Sanctus* pouvaient en avoir. Quand on supprima les paroles des tropes, on en garda les notes aux *Kyrie eleison*; ce qui nous a valu la notation de plusieurs de nos *Kyrie* distingués encore et pour cela, dans nos livres de chant, par le premier mot du trope ancien, comme par exemple : *Kyrie, fons bonitatis*; *Kyrie, virginitatis*, etc. Nous avons reproduit deux tropes du *Sanctus*; en voici plusieurs autres de l'*Introït*, du *Kyrie*, et du *Gloria in excelsis*.

I. — *Introït de la Pentecôte — Hodie Spiritùs gratiâ repleantur corda nostra, dicite eis* : Spiritus Domini, *Missus a sede Patris*, replevit orbem terrarum, alleluia, *igneis linguis*. Et hoc quo

fice. Tout ce qui a précédé n'était guère qu'une préparation. Le pape Vigile (538-555) nommait déjà le canon : *Ipsius canonicæ precis textum diximus.* Saint Cyprien, saint Augustin et le pape saint Innocent I[er] appelaient aussi cette partie de la messe, *Oratio*, comme étant la prière par excellence ; et saint Léon, le second concile de Carthage, Walafrid Strabon et autres, *Actio*, parce que le sacrifice de l'autel est le plus grand acte qui soit fait ici-bas.

Quel est l'auteur de ces belles prières, de ce canon vénérable et sacré, que les sacramentaires de saint Grégoire au VI[e] siècle, et de saint Gélase au V[e], nous ont transmis tel qu'il est aujourd'hui ? Les uns l'attribuent à ce dernier pontife, et d'autres à Musæus, prêtre de Marseille [1] ou à Voconius, évêque de Mauritanie [2]. Saint Grégoire le Grand [3] dit simplement qu'il

continet, *penetralia intuendo,* omnia ; *omnipotentiâ Patri atque Filio æqualis,* scientiam habet vocis. *Quod dies testatur præsens et fidelibus et incredulis.* Alleluia, alleluia, alleluia.

II. — *Kyrie pour les fêtes de la Sainte Vierge* — Kyrie, *Virginitatis amator, inclite Pater et creator Mariæ,* eleison.

. . . .

Christe, *unice de Mariâ genite, quem de Virgine nasciturum stirpis davidicæ sancti prædixerunt prophetæ,* eleison.

. . . .

III. — *Gloria in excelsis* — Gloria in excelsis Deo. *Quem cives cœlestes sanctum clamantes, laude frequentant ..* Laudamus te, *laudibus cujus astra matutina insistunt.* Benedicimus te, *per quem omne sacrum et benedictio conceditur, atque augetur* . . . . . .

(Voir l'*Essai sur la Tradition ecclés.* du P. Chastain, p. 293 et suiv. et le card. Bona.)

1. Musæus, prêtre de Marseille au VI[e] siècle, contribua beaucoup à la rédaction de la liturgie gallicane, par des Leçons, des Répons, et des Antiennes, dont il l'enrichit en s'inspirant des textes sacrés. Il composa de plus un volumineux sacramentaire qui lui fit attribuer le canon de la messe.

2. Gennade nous apprend dans son livre des *Hommes illustres* que Voconius, évêque de Castellanum, en Mauritanie, avait composé aussi vers l'an 460, un sacramentaire de grande valeur.

3. Lib. II, epist. 16.

fut composé par un certain scholastique, c'est-à-dire, par un homme de grande érudition. Gavantus a donc raison de conclure que l'auteur du canon nous est inconnu : *auctor illius nescitur.* Ce qui est certain, cependant, c'est que le canon de la messe est, au moins quant à la substance et au fond, de tradition apostolique : ainsi nous l'affirme expressément le pape Vigile : « *Ex apostolica traditione suscepimus*[1]. » Avant lui, saint Basile, saint Cyrille et saint Ambroise donnaient à ces prières la plus haute antiquité. « Nous ne nous contenterons pas, disait saint Basile, des choses qui sont rapportées par l'apôtre ou dans l'évangile (*touchant l'Eucharistie*); *il en est d'autres que nous récitons avant et après* (*la consécration*), comme étant d'une grande importance dans le mystère, et que nous avons reçues d'une tradition orale[2]. Le Concile de Trente[3] dit que le canon est composé de paroles qui nous viennent *du Seigneur, de la tradition apostolique* et des papes. Les papes anciens en effet ont ajouté quelques mots au canon, mais aucune addition n'y a été faite depuis saint Grégoire le Grand.

Le canon, quant à la substance, est donc de tradition apostolique : « *antiquior est omni memoria,* » dit Bellarmin; mais l'auteur, qui l'a définitivement rédigé, et qui est certainement antérieur à la fin du ve siècle, dit le card. Bona, nous est inconnu.

Ces prières n'en sont pas moins vénérables par leur antiquité et par l'importance qu'elles ont dans le saint Sacrifice ; aussi, jusqu'au ve siècle, le canon était-il au nombre des mystères tenus secrets. On ne l'écrivait pas dans les livres liturgiques, et le prêtre devait le réciter par cœur. Saint Jean Chrysostome nous apprend qu'à ce moment-là les portes du sanc-

1. *Epist. ad Euch.*
2. *De Spiritu sancto*, c. XXVII.
3. Sess. XXII, c. IV.

tuaire étaient fermées, les rideaux du *ciborium* abaissés, et toute l'assemblée dans le plus profond silence[1].

Parmi les prières du canon, les unes précèdent la consécration, d'autres en sont la formule même, et d'autres enfin la suivent.

§ I. — Prières du canon qui précèdent la consécration

Il y en a cinq; elles sont comme une préparation immédiate à la consécration. Les quatre prières : *Te igitur*, le *Memento* des vivants, *Communicantes*, et *Hanc igitur*, ont pour but de rappeler à Dieu, pour en obtenir mieux les fruits, les quatre fins du sacrifice, et d'associer à ces fins l'Eglise triomphante qui a des rapports si intimes avec l'autel. La cinquième prière, *Quam oblationem*, demande à Dieu le miracle étonnant de la Transsubstantiation.

N° 1. — Te igitur

Le célébrant commence cette prière, profondément incliné, et après avoir élevé vers le ciel les yeux et les mains, qu'il tient ensuite jointes sur l'autel[2] : c'est bien là l'expression de sa profonde humilité, de sa ferveur, de son union avec la victime qui sera bientôt immolée ; et comment n'aurait-il pas alors de pareils sentiments ? Son cœur, mieux encore que sa bouche, va formuler les plus belles et les plus fécondes prières du culte sacré.

Le pape Vigile, dans sa lettre à Justinien, fait mention du « *Te igitur* » comme étant déjà très ancien :

1. D. Guéranger pense que le formulaire du canon était écrit dès avant le v[e] siècle, mais qu'on pouvait bien ne pas l'apporter à l'autel, et le tenir en lieu secret, loin des regards profanes, afin de l'y consulter en cas de besoin. (Voir ses *Inst. Liturg.* T. I, première part. ch VI, pag 141-143.)

2. La rubrique modifiée du missel dit ici : *extendit et aliquantulum elevat manus*... Voir à la fin du vol. Append. IV, Pars II, VIII, 1.)

« Nous tous, pontifes, dit-il, demandons, en offrant le Sacrifice, et d'après une ancienne tradition, que le Seigneur daigne partout *veiller à la foi catholique,* en *diriger les voies,* lui *conserver son unité : Omnes pontifices, antiquâ in offerendo sacrificia traditione, deposcimus ut catholicam fidem adunare, regere, Dominus, et custodire toto orbe dignetur.* Ces paroles font évidemment allusion au *Te igitur,* dont elles reproduisent même textuellement plusieurs mots.

Il y a trois idées principales dans cette prière : 1° Le prêtre demande à Dieu qu'il daigne agréer le sacrifice et sanctifier de plus en plus les dons qui vont être si merveilleusement transformés : *Te igitur, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus, ac petimus uti accepta habeas et benedicas hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata.* Le mot *igitur* du commencement sert de liaison avec la préface et le *Sanctus.* Les trois signes de croix indiqués signifient que la bénédiction se donne au nom de la sainte Trinité, et par les mérites de Jésus-Christ; le prêtre, avant de bénir, baise l'autel, comme pour y prendre, et dans le cœur de Jésus, les grâces qu'il va reprendre ; les mots *dona, munera, sancta sacrificia* ne sont pas une simple répétition de termes : un présent, *munera,* dit plus que le don ; il suppose la reconnaissance et l'amour, sentiments qui devaient accompagner les oblations anciennes, et qui doivent encore se trouver en nous aujourd'hui à l'oblation du pain et du vin. Ces dons ainsi offerts : *hæc dona, hæc munera,* maintenant la matière du sacrifice, seront bientôt la victime sainte et le sacrifice lui-même : *hæc sancta sacrificia.* La prière enfin s'adresse à Dieu le Père, parce que le Verbe incarné s'est offert et s'offre encore à lui plus spécialement.

2° Le célébrant rappelle, en second lieu, la première fin du sacrifice qui est l'adoration. La messe en effet

est un sacrifice *latreutique*, c'est-à-dire offert à Dieu pour reconnaître son souverain domaine sur toutes choses ; et c'est pourquoi on ne peut l'offrir qu'à lui seul : *In primis quæ tibi offerimus* : c'est à vous surtout, *ô Dieu le Père*, que nous offrons ce sacrifice d'*adoration infinie*.

3° Le prêtre enfin rappelle encore et pour l'obtenir avec plus d'abondance, le fruit général de la messe, réservé à l'*Eglise* : c'est surtout une grâce d'*union et de paix*, de *protection et de direction divines* pour cette *Eglise de Dieu partout répandue*, pour le *pape régnant et* l'*évêque du lieu*, *pour tous les disciples vivants et orthodoxes de la foi Romaine* qui est universelle et apostolique : *pro Ecclesiâ tuâ sanctâ catholicâ quam pacificare, custodire, adunare et regere digneris toto orbe terrarum, unâ cum famulo tuo papa nostro* N. *et antistite nostro* N. *et omnibus orthodoxis, atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus*. La théologie nous l'enseigne, il y a dans chaque messe un fruit général qui revient à l'Eglise pour ses enfants, ses ministres, son chef ; pour sa paix et sa prospérité.

Dès les temps les plus anciens, on a fait mention du souverain Pontife à la messe. Le pape Pélage, au rapport d'Alcuin, dénonçait déjà, au VI[e] siècle, ceux qui, contrairement à l'usage universel, omettaient le nom du pape régnant ; le second concile de Vaison, vers la même époque, ordonnait d'observer rigoureusement cet usage. Il se pratiquait aussi en Orient ; au XVI[e] siècle, en effet, Acace et Dioscore, l'un, patriarche de Constantinople et l'autre d'Alexandrie, osèrent les premiers ne pas nommer à la messe les papes Félix II et saint Léon.

On n'ajoute pas à la mention du pape régnant le rang d'ordre qu'il a parmi les pontifes du même nom : ainsi dit-on *Pro papâ nostro Leone*, et non, *Leone decimo tertio*. Le nom du pape est omis durant la vacance

du Saint-Siège. Il faut s'incliner en le prononçant, par respect pour sa dignité suprême.

Après le pape régnant, on fait mention de l'évêque du lieu, par ses noms de baptême. La rubrique du missel donne les règles sur ce point : le célébrant, même étranger ou religieux exempt, doit toujours nommer l'évêque du lieu où il dit la messe ; aussi dans les sacristies bien tenues, le nom de l'Ordinaire est-il toujours mis en évidence[1]. Cette mention est omise durant la vacance du Siège, et aussi à Rome en tout temps, puisque le pape déjà nommé en est l'évêque[2]. On ne s'incline pas au nom de l'Ordinaire, pour mettre une différence entre les deux dignités. La mention de l'évêque à la messe unie à celle du pape est indiquée dans tous les sacramentaires et les anciennes liturgies d'Orient.

Si le célébrant est évêque, il dit : *et me indigno servo tuo*, au lieu de *antistite nostro*. Si c'est le pape, il omet : *una cum famulo tuo papâ nostro N, et antistite nostro N*, pour dire à la place : *unâ cum me indigno famulo tuo quem gregi tuo præesse voluisti.*

Rien n'était plus convenable que ce souvenir donné ici, durant le saint Sacrifice, au pape et aux évêques. Ne sont-ils pas les chefs de l'Eglise ? Ne contribuent-ils pas, eux surtout, à sa paix et *à l'union de ses membres entre eux ?*

Après le nom de l'évêque, venait autrefois celui du prince régnant; saint Pie V le retrancha dans son nouveau missel, où il défendit expressément de rien ajouter sans un indult apostolique. Les princes chré-

1. Si l'on ignorait ce nom, il ne faudrait pas dire : *Et antistite nostro*, en rapportant ces mots par la pensée à l'évêque du lieu. L'évêque, pour être ainsi nommé, doit avoir pris possession de son Siège ; la préconisation et la consécration ne suffiraient pas. (22 août 1722, 9 mai 1857).

2. Pars II, tit. VIII, n. 2.

tiens sont implicitement nommés dans les derniers mots du *Te igitur*.

N° 2. — Le memento des vivants

« L'origine du *Memento*, dit Fornici, est dans l'ancien usage des diptyques : tablettes à deux plis ou à deux colonnes, où l'on inscrivait les noms des bienfaiteurs de l'Eglise et de ceux qui avaient apporté leurs oblations à la messe. Lorsque le prêtre à cet endroit du canon avait dit : *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum*, le diacre ou le sous-diacre nommait à haute voix, sur l'ambon ou dans le sanctuaire ceux qui étaient ainsi désignés; et le prêtre, aux messes privées, le faisait lui-même. » — Cet usage, dit le card. Bona, remonte aux temps apostoliques, ou au moins jusqu'aux successeurs immédiats des apôtres. » Saint Cyprien, en effet, recommandait souvent qu'on lui fît connaître les bienfaiteurs de l'Eglise ou des pauvres, afin de les nommer à l'autel. Le pape Innocent Ier, au ve siècle, veut qu'on le fasse après et non avant l'oblation. Saint Jérôme blâmait ceux qui offraient leurs dons uniquement pour être ainsi proclamés [1]. Ce fut pour obvier à cette vanité des fidèles, qu'à partir du VIIe ou du VIIIe siècle, on ne récita plus les noms qu'à voix basse; l'usage des diptyques cessa même peu à peu vers le XIIe ou le XIIIe siècle. Telle est l'origine du *Memento des vivants*. Le fruit spécial du sacrifice y est appliqué à certaines personnes désignées, tandis que le « *Te igitur* » en appliquait le fruit général à l'Eglise.

Le prêtre, élevant de nouveau les mains, parce qu'il fait à Dieu une seconde prière, dit : *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum*, et s'arrête un instant; c'est pour se rappeler ses intentions diverses : et d'abord, l'*intention principale* pour laquelle il dit la messe,

1. *Epist. ad Decentium et Comment. in Jerem.*

avec ou sans honoraires; puis une *intention secondaire* qu'il peut avoir, et qui lui permettra de faire un plus grand bien. Nous aimons à penser, en effet, avec une opinion probable des théologiens, que la valeur de la messe est infinie, non seulement en intensité mais en extension, et la pratique d'une intention secondaire est indiquée par saint Liguori, Gavantus et Mgr Bouvier. Le prêtre se rappelle ensuite les vivants pour lesquels il veut simplement prier à la messe, et ceux-ci reçoivent de ce souvenir au *Memento,* en un moment si auguste, de précieux secours. Mais la rubrique voudrait que pour éviter une longueur pénible aux assistants, on préparât d'avance ce Memento, résumé ensuite à l'autel par des formules générales. On trouve à la fin du bréviaire sous les titres : *Præparatio ad Missam,* des *Memento* ainsi tous préparés : *Ego volo celebrare Missam. — Gaudium cum pace — Memento, Domine, si placet, vivorum,* etc. etc., Grégoire XIII accorda 50 jours d'indulgence à la récitation de ces formules. Il ne faudrait guère dépasser pour le *Memento* le temps d'un *Pater* [1].

Après être ainsi resté quelque temps en silence, le prêtre continue le *Memento* des vivants. Il recommande au Seigneur la pieuse assistance : *Memento, Domine... et omnium circumstantium quorum tibi fides cognita est et nota devotio.* La théologie enseigne en effet que les assistants ont un droit particulier aux fruits de la messe; ne semblent-ils pas offrir avec le prêtre la matière du sacrifice, et le sacrifice lui-même, en s'unissant à tout ce qu'il fait? *et omnium circumstan-*

1. On rapporte que Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens, restait un peu trop longtemps au Memento de la messe. Une dame, naïvement indiscrète, lui en fit un jour la remarque : — « Eh, Madame, lui répondit le spirituel Prélat, c'est que je pense alors aux besoins de votre âme et à ses défauts, et je n'en finis pas. »

tium... pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis. Ces derniers mots font allusion aux oblations anciennes; les fidèles, offrant alors directement eux-mêmes le pain et le vin, il n'y avait pas dans la prière : *Pro quibus tibi offerimus.* On ne l'ajouta que vers le xe siècle, alors que les oblations publiques ne se firent plus. Le prêtre dit donc à Dieu de se souvenir aussi des pieux assistants, dans la distribution des fruits du sacrifice; il offre à leur place et en leur nom le pain et le vin, le sacrifice de la louange infinie, *pro quibus tibi offerimus;* ce qu'ils faisaient eux-mêmes autrefois par leurs oblations et ce qu'ils font encore en un sens par les fondations, les honoraires, le casuel et les indemnités de l'Etat : *vel qui tibi offerunt.* Telle a été toujours la part des assistants dans l'oblation du saint Sacrifice, et de là vient leur droit particulier à en recueillir les fruits. « Il offre le saint Sacrifice, disait le diacre Hilaire au ive siècle [1], celui qui fournit au prêtre les oblations de l'autel [2]. » « La pieuse femme, dit S. Grégoire le Grand en parlant d'une chrétienne, soulageait son mari captif en offrant à certains jours le saint Sacrifice par les oblations qu'elle apportait. »

Comme les assistants pouvaient alors et peuvent encore avoir des intentions particulières, l'Eglise les fait ici recommander toutes à Dieu : « Souvenez-vous, Seigneur, des assistants qui vous offrent l'hostie de louanges pour eux et pour tous ceux qui leur sont chers; pour la rédemption de leurs âmes et l'*expiation*

1. Hilaire était diacre de l'Eglise Romaine au ive siècle. Après avoir beaucoup souffert pour la foi, sous l'empereur Constance, il eut le malheur de s'engager dans diverses erreurs. On lui attribue les *Commentaires sur saint Paul,* qui sont dans les œuvres de saint Ambroise; et les *questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament,* qui sont dans celles de saint Augustin.

2. *Quæst. vet. Test.*

de leurs péchés: pour leur salut *éternel* et aussi pour la santé et *les autres biens temporels*, qu'ils peuvent vous demander. » *Qui tibi offerunt... pro se suisque omnibus*: *pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ.* La messe en effet peut nous obtenir les biens de l'ordre naturel et surnaturel.

« Ils vous expriment ainsi leurs désirs et leurs vœux ceux qui m'entourent, continue le célébrant; ils vous rendent leurs devoirs d'adoration, de reconnaissance, de confiance et d'amour, confessant en vous, ô Dieu éternel et vivant, ô Dieu véritable, le maître souverain de la vie et de la mort, et le distributeur de tous les biens : *Tibique reddunt vota sua æterno Deo, vivo et vero.* »

Il est facile de le voir; les paroles du *Memento* sont aussi vraies aujourd'hui qu'autrefois, car les assistants peuvent être considérés comme offrant encore les dons de l'autel; et de plus ils aiment à s'unir au célébrant qui offre le sacrifice et en demande pour eux et pour lui-même les fruits.

N° 3. — Le communicantes

Cette prière a pour titre dans le missel : *Infra actionem*, c'est-à-dire *pendant le canon*, parce que celui-ci était aussi appelé *actio*, l'action par excellence. Ce titre se trouvait dans les anciens sacramentaires, avant les *Communicantes* propres qui suivaient les préfaces, il indiquait alors une prière qui, malgré sa place là, devait se dire dans le canon : *Infra actionem.* Dans la suite ces mots furent transposés en tête du *Communicantes* commun, dans le canon même; on voulut avertir ainsi, disent les auteurs, qu'à certains jours cette prière est modifiée et devient un *Communicantes* propre qui se trouve après la préface du jour.

Saint Sirice, d'après les uns, et d'après les autres saint Lin, aurait ajouté au canon le *Communicantes* ou

Memento des saints; mais nous le trouvons déjà dans les Constitutions apostoliques [1] et dans la *Hiérarchie ecclésiastique* de saint Denis au 1er siècle [2].

L'Eglise militante, après avoir demandé pour elle-même et pour ses enfants les fruits du sacrifice, convoque ici l'Eglise des cieux autour de l'autel, pour l'associer à sa joie et à sa louange. Les saints, en effet, ont des rapports intimes avec le sacrifice : il est le même que celui de la croix et la croix leur a mérité les grâces d'héroïsme et de sainteté, la gloire éternelle; le martyre ou la souffrance les unit alors à la victime du Calvaire et de l'autel; la messe rend à Dieu l'adoration, l'action de grâces, la louange infinie, et ils sont heureux de s'y associer; ils s'empressent aussi de prier pour leurs frères d'ici-bas avec Jésus immolé; ils sont enfin grandement honorés de voir leur mémoire et leurs noms mêlés à la plus grande manifestation du culte. Aussi quelle joie l'Eglise triomphante ne reçoit-elle pas d'une messe célébrée? « *Quando sacerdos celebrat,* dit l'auteur de l'Imitation, *Angelos lætificat* [3]. » Pour toutes ces raisons, elle est convoquée au moment du sacrifice autour de l'autel par le *Communicantes*, et tel est le but et le sens de cette prière.

Marie est nommée la première et avec ses plus beaux titres de gloire : ceux de *Vierge* et de *Mère de Dieu : memoriam venerantes in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ, genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi.*

Puis, sont nommés les *Apôtres* qui furent appelés directement par le Sauveur : *Pierre* et *Paul, André, Jacques le Majeur, Jean, Thomas, Jacques le Mineur, Philippe, Barthélemy, Mathieu, Simon* et *Jude ou Thaddée.* Saint Mathias et saint Barnabé ne seront mentionnés qu'après la consécration, et nous verrons pourquoi.

1. Lib. VIII, cap. XIII.
2. C. III.
3. L. IV, c. V.

Après les Apôtres, on voit les noms des plus célèbres martyrs qui souffrirent à Rome ou dans son patriarcat, avant la rédaction définitive du canon; il y en a douze, dit de Herdt, afin de les renfermer tous dans ce nombre, qui exprime l'universalité. Les voici : Saint *Lin*, successeur immédiat de saint Pierre, dont la fête est au 23 septembre. — Saint *Clet*, successeur de saint Lin, martyrisé sous Domitien, et honoré le 26 avril. — Saint *Clément*, successeur de saint Clet en 91; il souffrit le martyre sous Trajan, et l'Eglise en fait la fête le 23 novembre. — Saint *Sixte*; mais lequel? puisqu'il y a deux papes martyrs de ce nom : le premier, mort en 125 et le second en 259. D'après les sacramentaires de saint Grégoire et de saint Gélase, il s'agirait ici du second dont on fait mémoire le 6 août; Cavalieri veut qu'il s'agisse du premier, parce que le canon énumère les saints dans l'ordre chronologique de leur martyre; or saint Sixte Ier et non le second, fut martyrisé avant saint Corneille, mentionné ci-après. — Le pape saint *Corneille*, mort en exil l'an 252. — Saint *Cyprien*, évêque de Carthage et l'un des plus glorieux martyrs de l'Afrique, mort en 257; Carthage dépendait du patriarcat de Rome. Les deux martyrs sont à côté l'un de l'autre dans le canon, parce que leur fête est commune, le 16 septembre, à cause des rapports qu'ils eurent entre eux. — Saint *Laurent*, le diacre si connu de l'Eglise de Rome, martyrisé en 258 et honoré le 10 août. — Saint *Chrysogone*, illustre Romain qui souffrit le martyre sous Dioclétien; plusieurs basiliques lui furent élevées à Rome peu après sa mort et on en fait mémoire le 24 novembre. — Saint *Jean* et saint *Paul*, deux nobles romains qui étaient frères et furent mis à mort sous Julien l'Apostat, en 362. Enfin saint *Cosme* et saint *Damien*.

Il y a dans l'histoire trois saints Cosme et trois saints Damien, tous médecins de profession et qui n'exi-

geaient pas d'honoraires, pour gagner mieux les âmes à Jésus-Christ. Les uns furent martyrisés à Rome en 284, sous les empereurs Carin et Numérien, et leur fête se trouve au 27 septembre, dans quelques anciens martyrologes; les autres furent mis à mort en Arabie, sous Dioclétien, et honorés par l'Eglise le 27 sept. aussi; les troisièmes enfin étaient de l'Asie et ne souffrirent pas le martyre. Il ne s'agit pas de ces derniers dans le canon de la messe puisqu'on n'y a inscrit que des saints Martyrs. Mais s'agit-il des deux frères arabes ou des deux frères romains ? Il y a controverse à ce sujet : le cardinal Bona, Benoît XIV, de Herdt et autres, veulent que les saints Cosme et Damien soient ceux de Rome, parce que le canon ne renferme que des martyrs ayant souffert dans cette ville ou dans son patriarcat; les Bollandistes prouvent longuement au contraire qu'il s'agit des deux frères arabes honorés ce jour-là dans le bréviaire et le missel romain; Bouvry admet cette opinion; mais celle du card. Bona et de Benoît XIV nous paraît mieux fondée. La question a son côté pratique : il ne faudrait pas incliner la tête aux noms de saint Cosme et de saint Damien dans le canon de la messe s'il s'agit là des deux martyrs de Rome, puisque la messe et l'office de ce jour ne les ont pas pour objet, mais bien ceux d'Arabie [1].

1. Au canon, en effet, (et aussi dans les oraisons et les autres parties de la messe, le titre de l'Epître ou de l'Evangile excepté) on incline la tête, et vers le livre, au nom du saint dont on dit la messe ou dont on y fait mémoire du moins (7 sept. 1816). Comme le saint est tout spécialement honoré ce jour-là, l'Eglise a voulu lui donner aussi cette marque particulière de vénération. Cela s'observe également pendant les octaves des saints ainsi nommés, quand même on n'en ferait pas mémoire à la messe (Merati *in Gavant.*). L'esprit de l'Eglise est de conserver aux messes dans les jours d'octaves, tout ce qu'on peut du rit de ces octaves. L'inclination n'a pas lieu aux

Pourquoi, tandis que les saints du « *Communicantes* » sont placés dans l'ordre chronologique de leur martyre, saint Cosme et saint Damien viennent-ils après saint Jean et saint Paul, martyrisés cependant après eux? *Quis causam novit?* demande ici Gavantus. Pourquoi encore ne nomme-t-on dans la prière que des saints martyrs? c'est parce que l'Eglise ne célébrait pas la fête des confesseurs, à l'époque où le canon fut définitivement rédigé. Bouvry l'explique autrement : « Les confesseurs, dit-il, n'ont pas imité Jésus-Christ dans son sacrifice et dans sa mort, comme les apôtres et les martyrs. »

Après avoir nommé la sainte Vierge, les apôtres et quelques martyrs, le *Communicantes* fait mémoire de tous les saints, en général : « *Et omnium sanctorum.* » Tous, en effet, ont avec le sacrifice de l'autel des rapports intimes que nous avons indiqués plus haut; mais l'Eglise rappelle ici leur souvenir, surtout parce qu'en s'unissant à l'intercession de Jésus Victime, ils nous obtiennent mieux les grâces dont nous avons besoin : *Quorum meritis precibusque concedat ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio.*

Les premiers mots de la prière : *Communicantes et memoriam venerantes*, ne semblent-ils pas commencer une phrase inachevée, puisqu'ils ne sont suivis d'aucun verbe? Oui, si de fait ils commencent une phrase;

messes des morts, qui n'ont, pour ainsi dire, que les défunts pour objet explicite (12 avr. 1823); ni aux messes où l'on ne fait pas mémoire de ces saints, (si ce n'est dans leur [octave) quand même on en aurait fait mémoire à l'office (Merati, de Herdt, Falise,) ni encore si le saint n'est nommé que dans l'oraison *A cunctis*, ou dans une oraison *ad libitum* (de Herdt). On fait toujours cette inclination de tête au nom de Marie, excepté à l'antienne de la Communion, le jour de l'Assomption, parce que les paroles de cette antienne ne sont appliquées à la sainte Vierge que dans un sens accommodatice. (7 déc. 1844.)

mais ces mots font suite aux prières précédentes, et en voici la liaison : *Nous vous offrons pour les pasteurs et les fidèles...* (première prière : *Te igitur*) *nous vous prions de vous souvenir en particulier de...* (seconde prière : *Memento, Domine*); nous qui sommes en communion de prières, de mérites et de suffrages avec tous les membres de l'Eglise militante, et aussi avec ceux de l'Eglise triomphante, *Communicantes...* et qui pour cela, honorons ici la mémoire de ces saints... *Et memoriam venerantes* pour les faire participer aux joies de l'autel et nous assurer l'efficacité de leurs prières et de leurs mérites : *quorum meritis precibusque...*

On ajoute au *Communicantes*, en certaines solennités, quelques mots où il est fait mention du mystère du jour. L'Eglise a voulu donner ainsi une place à la mémoire de nos principaux mystères dans le canon, la partie la plus solennelle du sacrifice. Ces mots sont intercalés immédiatement après le premier du *Communicantes*, et varient selon la fête. Ainsi, au jour de Pâques; *communicantes et diem sacratissimum celebrantes Resurrectionis Domini nostri Jesu Christi secundum carnem : sed et memoriam venerantes...* et alors voici le sens : Nous qui sommes en *communion* de suffrages avec les membres de l'Eglise d'ici-bas *et qui célébrons ensemble le jour très saint de la Résurrection de Jésus-Christ selon la chair*; nous qui sommes aussi en communion avec l'Eglise du ciel et qui pour cela honorons ici la mémoire des saints...

Mais puisque le « *Communicantes* » n'est que la suite et la fin des prières précédentes, pourquoi fait-il comme une prière à part? c'est parce que la lecture des diptyques prenant autrefois beaucoup de temps, les prières du canon étaient alors interrompues; et le prêtre, en les reprenant, semblait commencer une nouvelle prière.

Les messes des principaux mystères du Sauveur

ont seules un *Communicantes* propre : Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, et la Pentecôte. On doit le dire pendant toute l'octave de ces fêtes, même aux messes votives, excepté cependant aux messes des morts (4 juin 1644).

Le prêtre joint les mains à la fin du *Communicantes*, parce que la prière qui suit est, avec son rit, comme une formule de bénédiction, et que le prêtre fait toujours ainsi avant de bénir; il veut en demander à Dieu la permission, et obtenir les grâces qu'il va répandre.

N° 4. — Hanc igitur

Les trois premières fins du sacrifice, l'adoration, l'action de grâces, l'impétration, faisaient l'objet des prières précédentes; dans celles-ci c'est la propitiation, l'expiation pour les péchés, ou la quatrième fin.

Ce dernier objet est suffisamment indiqué par les mains du prêtre étendues sur le calice et l'hostie. Le prêtre, en effet, qui, pour supplier ou louer Dieu, avait les mains élevées vers le ciel, les étend sur la matière du sacrifice, victime anticipée : ainsi faisait-on, dans l'ancienne Loi, pour le sacrifice propitiatoire et l'expiation solennelle : le simple Israélite étendait ses mains sur la victime qu'il offrait, et le grand-prêtre sur le bouc émissaire. La victime était ainsi comme substituée au coupable et Dieu l'acceptait en retour de l'offense pardonnée. L'Eglise veut exprimer aussi par ce rit que Jésus-Christ s'est offert à Dieu son Père pour les pécheurs, et les mains du prêtre étendues sur le calice et l'hostie semblent se reposer sur la tête du Sauveur, pour le charger de nos fautes.

Le célébrant dit à Dieu, les mains ainsi étendues : Nous vous prions donc, Seigneur d'agréer comme une victime d'expiation : *Quæsumus, Domine, ut placatus accipias*, l'oblation que nous faisons ici pour nos pé-

chés, nous, vos serviteurs et les humbles sujets de votre puissance : *Hanc oblationem servitutis nostræ*, oblation que vous fait aussi la grande famille des Chrétiens réconciliée avec vous par le sacrifice : *sed et cunctæ familiæ tuæ*. Daignez nous donner votre paix ici-bas, arracher nos âmes à la damnation éternelle et nous recevoir au nombre de vos élus : *diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in electorum tuorum jubeas grege numerari. Per Christum Dominum nostrum.*

Le *Liber pontificalis* nos apprend que ces mots : *diesque nostros in tua pace disponas*, furent ajoutés par saint Grégoire le Grand, et cela, dit Lopez, à l'occasion de la peste qui sévissait à Rome et des guerres de ce temps-là [1]. Le saint pape aurait même ajouté, d'après le card. Bona, tout ce qui suit dans la prière.

Le Jeudi-Saint, et pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, la Vigile y comprise, on intercale quelques mots dans le « *Hanc igitur;* » ils ont trait le Jeudi-Saint à l'institution de l'Eucharistie, et les deux autres fêtes aux nouveaux baptisés ; autrefois, en effet, le baptême ne se donnait aux adultes que la veille de Pâques et de la Pentecôte.

Cette prière, comme les autres du canon, est très ancienne, mais le rit qui l'accompagne en est plus récent. Jusqu'au XVe siècle, d'après l'ordo romain, le prêtre la récitait les mains élevées vers le ciel ; et en certaines églises de France et d'Allemagne il avait la tête inclinée par esprit d'humilité, et pour s'unir aux profonds abaissements de Jésus-Christ dans sa Passion, dit le Micrologue (1090). Vers l'an 1500, nous voyons apparaître le nouveau rite dans les missels de différentes contrées, et même dans ceux de Rome ; il était bien en harmonie avec le sens propitiatoire de

1. Lib. II, c. XIV, § 1er.

la prière. La rubrique l'a rendu maintenant obligatoire : *Tenens manus expansas super oblata dicit : Hanc igitur* [1].

N° 5. — Quam oblationem

Cette prière est comme le résumé des quatre autres, et le dernier préliminaire de la consécration. Elle demande à Dieu : 1° que l'oblation de l'autel produise tous les effets énoncés dans les prières précédentes, et 2° que le grand miracle de la consécration s'opère enfin. En voici la paraphrase :

1° Cette oblation, ô mon Dieu, nous vous en prions, daignez la bénir : *Quam oblationem tu Deus quæsumus benedictam... facere digneris* ; daignez l'inscrire parmi les œuvres qui vous plaisent encore, vous qui ne voulez plus des sacrifices anciens : *adscriptam* ; en ratifier du haut du ciel la profonde signification : *ratam* ; en faire cette fois une victime raisonnable qui comprenne et qui veuille son immolation, et non la victime grossière des Juifs qui était sans intelligence et sans volonté : *rationabilem...* daignez l'avoir en un mot pour agréable, *acceptabilem...* afin qu'elle produise tous les heureux fruits que nous attendons pour votre gloire et notre bien : *in omnibus.*

2° Nous vous demandons encore, ô mon Dieu, que cette oblation, ce pain et ce vin matériels, mais bénits et sanctifiés, deviennent pour nous le corps et le sang de Votre Fils bien-aimé, Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Ut corpus et sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* « Qu'ils deviennent pour nous, dit le P. Lebrun : *Ut nobis fiat*, c'est-à-dire, pour nous communiquer les dons que Jésus-Christ a mérités par le sacrifice de son corps et de son sang, la grâce du pardon entier de nos péchés et les secours dont nous avons besoin pour avancer l'œuvre de notre salut. »

1. *Rub. Miss.*

Admirons, en passant, avec quelle simplicité l'Eglise demande à Dieu l'un des plus grands et des plus féconds miracles. Le prêtre, il est vrai, n'a qu'à prononcer les paroles de la consécration pour l'opérer infailliblement et il sera toujours exaucé ; mais Jésus savait aussi qu'il n'avait qu'à vouloir pour faire les plus grands prodiges, et que son Père, pour le glorifier, l'exaucerait toujours; et cependant ne le voyons-nous pas, avant la résurrection de Lazare, lever les yeux au ciel, comme pour demander à son Père son secours, sa puissance et sa glorification personnelle [1]. Il voulait lui en rapporter toute la gloire. Le prêtre ici fait de même, et s'il demande à Dieu le miracle de la Transsubstantiation, c'est pour reconnaître ne tenir que de lui ce pouvoir étonnant [2].

Remarquons aussi comment le *Fiat* merveilleux et si simple dans sa majesté qui a préludé à la création : *Fiat lux*, et puis à l'Incarnation du Verbe : *Fiat mihi secundum verbum tuum*, prélude aussi à la consécration, nouvelle Incarnation sur l'autel, et nouvelle création : *Corpus et sanguis fiat dilectissimi Filii tui...*

Dilectissimi Filii tui. Tout ici est aussi tendre et suave qu'étonnant et majestueux. Dieu se complut dans son œuvre au jour de la création : *Et vidit quod esset bonum* ; et dans son Fils au jour de l'Incarnation : *Hic est Filius meus dilectus in quo mihi bene complacui...* Et l'Eglise lui rappelle ici que Jésus est *son Fils bien-aimé*, pour émouvoir encore de complaisance et de tendresse son cœur, à la vue de l'autel.

Saint Thomas, dans le passage cité plus haut, dit que le prêtre ne demande pas ici le miracle de la consécration, mais que la consécration nous soit favorable et fructueuse. La demande alors porterait plutôt

1. Joan. c. XI, 41-42.
2. Benoît XIV, *de sacrificio missæ...* Saint Thomas, IIIe partie, q. 83, art. IV à VII.

sur le mot *nobis*, que sur les suivants : *Corpus et sanguis fiat.*

Paschase Ratbert au IXe siècle [1], dans son livre *Du corps et du sang de Jésus-Christ*, explique ainsi cette belle prière : « Nous demandons que cette oblation soit *bénie* pour que nous en soyons bénis à notre tour; qu'elle soit *inscrite au ciel*, afin que par elle nous soyons également inscrits; qu'elle soit *ratifiée* par le cœur de Dieu, pour que nous ayons une place dans celui de son Fils; qu'elle soit *raisonnable*, et que par sa vertu nous soyons délivrés des instincts grossiers et charnels; qu'elle soit *acceptée de Dieu*, et que nous le soyons aussi, délivrés par elle de nos péchés [2]. »

Saint Ambroise fait évidemment allusion au « *Quam oblationem* », quand il dit dans son traité sur les sacrements : « Voulez-vous savoir par quelles sublimes paroles se fait la consécration? Les voici : Accordez-nous que cette oblation soit *agréée*, *inscrite et raisonnable...* [3] »

Cette prière est si belle et si intimement liée à la consécration que le P. Lebrun et quelques auteurs l'ont regardée comme appartenant à la forme essentielle du sacrement et du sacrifice; mais cette opinion est certainement fausse.

Le prêtre fait trois signes de croix sur le calice et sur l'hostie à la fois; et un autre ensuite sur l'hostie et sur le calice séparément; en tout cinq. Saint Bona-

1. Paschase Ratbert, abbé de Corbie vers 831, appartient plutôt à la théologie qu'à la liturgie, par son *Traité du corps et du sang de Jésus-Christ*. Cet ouvrage exempt d'erreur sur le dogme Eucharistique, renfermait cependant des expressions nouvelles, qui le firent attaquer par Ratramne et Jean Scot. Paschase était un religieux aussi saint que savant, et s'appelait le rebut de l'Ordre Monastique, *Peripsema monachorum*. Il mourut en 865.

2. C. XII.

3. L. IV, c. V.

venture, cité par Benoît XIV, y a vu le souvenir des souffrances que Jésus endura dans les cinq sens pendant sa Passion. On faisait autrefois des signes de croix à chacun des mots : *benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem acceptabilemque.* La rubrique, aujourd'hui, n'en veut que trois en l'honneur de la sainte Trinité, et sur le calice et l'hostie à la fois qui sont désignés par le même mot *oblationem;* les autres mots *corpus et sanguis* semblaient demander deux signes de croix distincts pour bien exprimer par le rit extérieur toute la personne de Jésus-Christ.

Les cérémoniaux nous disent comment il faut faire ces signes de croix. Appliquons-nous surtout à bien les marquer en leur donnant l'étendue convenable ; ils ne seraient bientôt plus, sans cela, que des signes confus et des mouvements précipités plutôt faits pour chasser les insectes.

§ II. — Les prières de la consécration

Nous voici au moment le plus solennel du sacrifice, à la partie essentielle qui le constitue : la consécration. Les prières qui l'ont précédée ou qui la suivent n'en sont qu'une conséquence ou la préparation. De même que la Messe et l'Eucharistie sont comme le centre et le foyer du culte catholique, de même à l'autel tout converge vers la consécration. Le prêtre prononcera quelques paroles et Jésus, sans quitter les cieux, apparaîtra sur la pierre sacrée ; car ces paroles puissantes doivent changer en son corps et en son sang pleins de vie, le pain et le vin qui ne seront plus. C'est le plus grand prodige qui s'opère ici-bas, la plus auguste cérémonie de la religion, la plus haute fonction du sacerdoce, le sacrifice le plus parfait, l'action par excellence en un mot ; aussi le Sauveur a pensé qu'on ne pourrait mieux opérer ce grand acte qu'en reproduisant ce qu'il dit et fit lui-même à la

Cène, et il l'a voulu ainsi : *Hoc facite in meam commemorationem.* Il fallait qu'au plus étonnant miracle, à l'action la plus solennelle répondît la plus grande simplicité. Tout commentaire, tout éclat extérieur de signes ou de formules étaient inutiles, et auraient nui à la majesté de l'acte divin.

Les prières de la Consécration peuvent se diviser en deux parties, selon qu'elles ont pour objet la consécration du pain ou celle du vin. Jésus-Christ en effet, pour mieux exprimer son immolation sur l'autel, et le repas eucharistique de l'âme ici-bas, institua que le sacrifice nouveau se ferait par les deux consécrations de son corps et de son sang; aussi, quand même une seule sans l'autre serait valide, le sacrifice de la Messe n'existerait pas, selon l'opinion commune des théologiens [1].

N° 1. — Première Consécration, ou celle du pain

Le prêtre est amené à prononcer les paroles de la consécration, en reproduisant simplement l'historique de la Cène; ainsi l'a voulu l'Eglise, depuis les temps apostoliques et par l'ordre divin. Heureuse et belle pensée ! La Cène du Jeudi-Saint n'est-elle pas identiquement renouvelée à l'autel ? Le prêtre, en effet, prend la place de Jésus-Christ lui-même et Jésus-Christ va de nouveau parler de sa bouche. Mais hâtons-nous de le dire, le prêtre n'est pas ici simple narrateur comme les Evangélistes; ses paroles sont vraiment effectives, comme celles du Sauveur ; et en même temps qu'il racontera la cène divine, ses paroles le reproduiront dans tous ses détails, et jusqu'à la consommation du mystère.

Le célébrant, d'après la rubrique, s'essuie sur le corporal le pouce et l'index de chaque main; c'est par respect pour le Sauveur dont il va toucher le corps

1. S. Th. Benoît XIV, etc.

virginal : « *Extergit, si opus fuerit, pollices et indices super corporale :* » dernière précaution sans doute inutile. *(si opus fuerit),* mais qui rappelle une dernière fois au prêtre quelle doit être ici la pureté de son âme et de son corps : « *O quam mundæ debent esse manus illæ ! quam purum os ! quam sanctum corpus ! quam immaculatum cor erit sacerdotis ad quem ingreditur auctor puritatis !... Manus puræ et in cœlum elevatæ quæ creatorem cœli et terræ solent contrectare* [1]. »

Le prêtre dit en même temps « *qui pridie quam pateretur :* » *Qui pridie :* ce Fils bien-aimé du Père dont il était question à la fin de la prière précédente ; qui *pridie quam pateretur, qui, la veille de sa Passion* : ces paroles furent ajoutées au récit évangélique pour la liaison des idées ; Walafrid Strabon et le Micrologue en attribuent l'addition au pape saint Alexandre Ier (IIe siècle) et Alcuin, les constitutions apostoliques et l'ancienne liturgie de saint Pierre aux apôtres eux-mêmes.

Accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas. Les mots *accepit panem,* sont du saint évangile [2], mais non les autres : *in sanctas ac venerabiles manus suas* ; on les trouve néanmoins dans les liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostome ; et nous pouvons les tenir comme étant de tradition apostolique. Y eut-il jamais sur la terre *des mains plus saintes et plus vénérables* que celles du Sauveur ? Mains divines que des mains consacrées pouvaient seules représenter quelque peu à l'autel. Le prêtre, en disant ces paroles, prend l'hostie entre ses doigts : *Quam mundæ debent esse manus illæ ! Manus puræ.* Et il lève les yeux au ciel, en ajoutant : *et elevatis oculis in cœlum ad Te, Deum Patrem suum omnipotentem.* L'évangile, il est vrai, ne nous dit pas que Jésus l'ait fait avant de consacrer à la

1. Imit. lib. IV, c. XI, n. 6 et 7.
2. Matth. XXIV, 56.

Cène, mais le canon de la messe et les anciennes liturgies nous l'apprennent assez, et nous savons que les Evangélistes n'ont pas tout écrit. Le Sauveur du reste avait coutume de lever les yeux vers son Père au moment d'opérer ses plus grands miracles [1], il le faisait comme pour implorer son secours tout-puissant, et lui rendre grâces du pouvoir qu'il en avait reçu: *ad Te, Deum, Patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens.*

Tibi gratias agens. Saint Luc [2], nous apprend en effet, que Jésus rendit alors grâces à Dieu son Père, et nous en avons dit la raison. Le prêtre s'incline à ces mots, pour mieux exprimer le sentiment qu'ils supposent.

Benedixit. L'évangile nous dit que Jésus bénit le pain avant de le consacrer, et le prêtre fait en même temps un signe de croix sur l'hostie. Saint Augustin rappelait déjà ce rit, dans son XIXe sermon *sur les Saints.* Jésus bénit le pain afin que, cessant d'être profane, il fût plus digne de servir à la consécration; et tel est aussi le but de la bénédiction du prêtre. Gavantus ne pense pas que Jésus ait fait en même temps le signe de la croix, qui n'était pas encore un signe religieux.

Fregit, deditque discipulis suis dicens: accipite et manducate ex hoc omnes. Une partie du texte est dans l'évangile de saint Mathieu : *fregit, deditque discipulis suis,* et l'autre dans saint Paul [3] *et dixit : accipite et manducate.* La tradition nous aurait transmis les mots *ex hoc omnes,* qui ne sont pas dans le texte sacré. Jésus rompit donc le pain, ce qui était facile alors, vu la petite dimension du pain des Hébreux; la communion qui devait suivre immédiatement demandait cette fraction du pain. Le prêtre ne la fait pas ici parce que la com-

1. Joan. XI, 41.
2. XXII, 19.
3. I *Cor.* XI, 24.

munion ne doit pas suivre immédiatement. Par ces paroles : *Prenez et mangez-en tous*, le Sauveur voulut exprimer que le célébrant devrait aussi communier, non pas, il est vrai, pour l'essence du sacrifice, mais certainement pour son intégrité.

Le prêtre a donc répété les paroles du Sauveur qui amènent celles de la consécration, et reproduit les derniers préparatifs de la Cène. Incliné alors profondément, par respect et par humilité, et ne faisant qu'un avec Jésus-Christ, qui le veut, il prononce distinctement, à voix basse, et avec les plus vifs sentiments de religion : *distincte*, *reverenter ac secreto*, la formule mystérieuse et sacrée :

Hoc est enim Corpus meum.

A ces mots, les plus solennels qui se soient prononcés avec le *Fiat* créateur, et celui de Marie, le plus grand des miracles est opéré sur l'autel : le pain est changé au corps de Jésus-Christ ; et son corps est là, malgré les lois de l'espace, de l'étendue et des sens ; corps divin et plein de vie, puisque, par concomitance, le sang, l'âme, la divinité lui sont unis comme au ciel.

Enim ne se trouve pas dans les S.S. évangiles, mais dans les anciens sacramentaires et les vieux missels manuscrits : c'est une liaison naturelle avec la phrase précédente, et la tradition nous l'aura donnée comme venant du Sauveur lui-même.

Le prêtre fait aussitôt la génuflexion pour adorer lui-même le Verbe, incarné de nouveau sur l'autel ; il le fait ensuite adorer aux fidèles ; pour cela, il élève la sainte Hostie aussi haut que possible, dit la rubrique, en la suivant en même temps des yeux pour prévenir tout accident.

Les Orientaux ne font pas ici l'élévation de l'Hostie, l'autel étant fermé chez eux par des rideaux, depuis le canon jusqu'à la communion. La communion venue,

on tire ces rideaux, et le prêtre alors fait adorer la sainte Hostie aux fidèles et leur distribue ensuite le divin Sacrement. Saint Chrysostome disait aux chrétiens, qu'ils devaient considérer des yeux de la foi, quand le sanctuaire s'ouvrait, les parvis du ciel avec son roi, Jésus-Christ, et la cour angélique [1]. « Considérez alors, disait-il encore au peuple d'Antioche, la table du roi; les anges en sont les serviteurs; le divin monarque y est assis ; et si vos vêtements sont purs, *adorez et communiez* [2]. » Les autres Pères grecs font souvent aussi allusion à cette cérémonie imposante. Saint Germain de Constantinople au VIIIe siècle [3], en l'expliquant aux fidèles, disait que l'élévation du corps adorable de Jésus représentait l'élévation de la croix et sa Résurrection. « C'est alors, dit Simon de Thessalonique, que se trouve réalisée la prédiction de saint Paul ; car tout genou fléchit en ce moment au nom de Jésus. »

L'élévation de l'hostie et du calice ne s'est pas toujours faite après la consécration dans l'Eglise latine; jusqu'au XIIe siècle, il n'y avait qu'une seule élévation, un peu avant le *Pater*; mais la consécration ne passait pas cependant inaperçue, car depuis ce moment-là jusqu'au *Pater*, nous apprend Amalaire, les assistants se tenaient inclinés pour adorer le Verbe, incarné de nouveau sur l'autel [4].

Lorsqu'au milieu du XIe siècle, Béranger, archidiacre d'Angers, eut enseigné son hérésie contre la présence réelle, on fit l'élévation du calice et de l'hostie,

1. III^a *hom. in epist. ad Ephes.*
2. Hom. VI.
3. Ou mieux Germain II, Germain Nauplus, patriarche grec de Constantinople de 1227 à 1239; il a composé la plupart des ouvrages attribués par erreur à saint Germain, patriarche aussi de la même ville en 713. La *Théorie des choses ecclésiastiques*, est le plus intéressant au point de vue liturgique, mais nous ne l'avons pas dans toute son intégrité.
4. *De offic. Ecclesiast.*, lib. III, c. II.

après la consécration, pour mieux protester contre lui, par une adoration plus solennelle. Cet usage paraît avoir été introduit vers l'an 1100, par Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours[1]; le pieux prélat voulut par là réparer le scandale qu'il avait donné en paraissant un instant favoriser la nouvelle hérésie. Les Chartreux adoptèrent des premiers le nouveau rite qui fut inséré dans presque tous les missels des XIIe et XIVe siècles, et devint bientôt universel. Rome elle-même l'emprunta à l'Eglise de France, et l'ordo romain du XIVe siècle le décrit déjà comme il se pratique aujourd'hui.

La rubrique dit que *le servant, après avoir allumé, pour l'élévation, un cierge de plus* qui ne doit être éteint qu'après la communion, *élève un peu les bords de la chasuble, et agite par trois fois ou d'une manière continue la clochette, à chacune des élévations.*

Le troisième cierge, expressément indiqué ici pour honorer la venue et la présence de Jésus-Christ sur l'autel, est tombé en désuétude en bien des endroits; « il serait bon de l'observer, dit Le Vavasseur, alors même que la rubrique serait simplement directive. » On peut suivre toutefois sur ce point l'usage de son diocèse. Il est cependant prescrit, à la messe basse de l'évêque, d'apporter au moment de l'élévation deux torches allumées que l'on tient au bas de l'autel jusqu'à la communion, ou du moins jusqu'après l'élévation. Il doit y avoir aussi à la grand'messe, pour ce moment-là, deux céroféraires au moins.

Le servant lève un peu l'extrémité de la chasuble

1. Hildebert (1057-1134) ne fut pas moins illustre par ses vertus que par son mérite littéraire. Nous trouvons, parmi ses ouvrages, quelques opuscules sur la liturgie : *Versus de mysteriis et ordine Missæ*, poème aussi beau que précieux. — *Liber seu Prosa de natali Domini — De sacramentis — De utrâque parte Altaris — De tribus missis in Natali Domini.*

aux deux élévations ; c'est en souvenir de la discipline ancienne, alors que cet ornement couvrait tout le corps ; le célébrant levait la chasuble sur les bras par devant, durant le sacrifice, et les ministres sacrés la tenaient levée par derrière, pendant l'élévation, pour la facilité du prêtre.

L'usage de la clochette pendant l'élévation fut introduit avec ce rite lui-même ; il était si naturel d'honorer ainsi la venue de Jésus-Christ sur l'autel et d'en avertir les fidèles. Guillaume de Paris [1], au commencement du XIII[e] siècle, le prescrivit dans ses statuts synodaux. Ce pieux usage passa de la France en Allemagne vers 1203, et en Angleterre aussi, où plusieurs conciles particuliers ordonnèrent expressément d'élever l'hostie et d'agiter la clochette. On ne sait pas quand l'Italie et les autres régions l'adoptèrent, mais ce fut probablement à mesure que s'introduisait le rit de l'élévation. On sonnait cependant déjà la clochette à l'intérieur de l'église et la cloche au dehors au moment de la consécration ; ainsi Yves de Chartres, mort en 1115, remerciant dans une de ses lettres la reine d'Angleterre, Mathilde, d'avoir donné des cloches à Notre-Dame de Chartres, ajoutait qu'elles rappelaient aux fidèles son souvenir *quand on les sonnait pendant la consécration*.

S'il y avait des petites hosties à consacrer dans un ciboire, le prêtre devrait le découvrir avant la consécration et avant ces mots : *Qui pridie quam pateretur ;* ainsi le veut la rubrique du missel. La S. Cong. des rites [2] dit qu'il faut ouvrir aussi la custode même transparente, où se trouve à consacrer la grande hostie pour

1. Guillaume de *Paris ou d'Auxerre*, ainsi nommé parce qu'il fut successivement évêque de ces deux villes au commencement du XIII[e] siècle, a composé un ouvrage *De divinis officiis*, qui ne fut jamais imprimé.

2. Rép. de 1881.

l'Exposition; mais si on avait oublié d'ouvrir ainsi le ciboire ou la custode, les hosties renfermées n'en seraient pas moins consacrées.

N° 2. — Seconde Consécration ou celle du vin

Notre-Seigneur Jésus-Christ, après la consécration du pain, consacra le vin dans le calice; ce fut, nous l'avons dit, pour mieux représenter son état de mort en séparant pour ainsi dire, en vertu des paroles sacrées, son corps et son sang, et aussi parce que l'autel devait être une table mystique où les âmes trouveraient la nourriture et le breuvage divins. Le sacrifice nouveau consiste en effet dans ces deux consécrations « et le glaive de ce sacrifice, dit Bossuet, est la parole qui sépare mystiquement le corps et le sang[1]. » Il appartient à la théologie de développer ce mystère et l'efficacité de chaque forme sacramentelle; en vertu de la première : *Hoc est enim corpus meum*, le corps de Jésus-Christ est présent, et avec le corps, mais par concomitance, sont aussi les autres parties de son être personnel : le sang, l'âme, la divinité, qui ne peuvent pas être séparées les unes des autres; et en vertu de la seconde formule : *Hic est enim sanguis meus*, le sang de Jésus coule dans le calice, et son corps, son âme sa divinité n'y sont que par concomitance. Voici le rit de la seconde consécration.

Le prêtre, après avoir déposé la sainte Hostie sur le corporal et fait la génuflexion, procède à la consécration du calice. Notons, en passant, qu'il fera toujours désormais, par un sentiment de respect, la génuflexion avant de prendre l'Hostie ou après l'avoir déposée, comme aussi après avoir couvert ou découvert le calice.

Il purifie le pouce et l'index de ses mains sur le calice découvert, et les réunit aussitôt; ce qu'il fera

1. *Expos.*, n° 14.

toujours après avoir déposé la sainte Hostie, pour détacher de ses doigts les saintes parcelles qui pourraient y être restées; ces mêmes doigts resteront toujours unis jusqu'à la communion; ils ne doivent plus toucher que l'Hostie, avant d'avoir été purifiés par l'eau et le vin des ablutions. Remarquons aussi, pour n'y plus revenir, que, depuis la consécration jusqu'à la communion, le célébrant n'appuie ses mains que sur le corporal, et non au dehors; c'est toujours par respect pour la sainte Eucharistie que ces mains ont touchée. Toutes les cérémonies qui suivent jusqu'à la communion, sont ainsi comme imprégnées de la présence réelle de Jésus-Christ et inspirées par elle.

Le prêtre continue et reproduit de nouveau, dans sa majestueuse et féconde simplicité, le récit évangélique : la seconde formule, qui doit consacrer le vin, en suivra tout naturellement.

Simili modo postquam cœnatum est, dit-il ; — et telles sont à peu près les paroles de saint Luc : *Similiter et calicem, postquam cœnavit* : c'est en effet le soir à la fin de la Cène pascale, ou *du souper*, que Jésus, après avoir pris et consacré le pain, prit *de même* le calice, pour l'empourprer de son sang.

Accipiens et hunc præclarum calicem in sanctas ac venerabiles manus suas. — Et le prêtre prend aussi le calice qu'il élève un peu et repose sur l'autel sans le quitter cependant. Jésus, en effet, nous dit l'Evangile, prit le calice : *Et accipiens calicem*[1] ; le reste : *Et hunc præclarum in sanctas*... fut ajouté aux paroles du Sauveur, pour mieux exprimer son action. *Præclarum calicem;* il est beau en effet le calice qui va recevoir le sang divin, prix de notre salut; ainsi l'avait déjà nommé le prophète : *Calix meus inebrians quam præclarus est!*[2]

1. Math. XXVI, 27.
2. Ps. XXII, 7.

In sanctas ac venerabiles manus suas : la tradition apostolique a voulu mentionner encore ici les mains saintes et vénérables du Sauveur qui avait opéré tant de merveilles, et qui nous faisaient à la Cène un don si précieux.

Item tibi gratias agens. — Les évangélistes nous ont transmis de nouveau cette action de grâces que Jésus rendit encore à son Père avant la consécration du vin : *Gratias agens,* dit saint Marc [1]. Le prêtre s'incline, comme plus haut, en disant ces paroles.

Benedixit. — Jésus, pour sanctifier le pain avant de le consacrer, l'avait béni, dit le saint Evangile ; il bénit aussi le vin du calice, pour la même raison, et le prêtre fait de même par un signe de croix sur la coupe.

Deditque discipulis suis dicens : accipite, et bibite ex eo omnes. — Ces mots sont presque tous de saint Mathieu : *Et dedit illis dicens : bibite ex hoc omnes.* Les apôtres prirent alors chacun, des mains du Sauveur, le calice pour communier à son précieux sang. Le prêtre, après avoir dit ces mots, tient de nouveau le calice un peu élevé, s'incline et prononce les paroles de la seconde consécration, avec le même respect et la même attention qu'à la première.

Hic est enim calix sanguinis mei, novi et æterni Testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

A ces mots, une nouvelle transsubstantiation, non moins étonnante que la première s'est opérée ; le vin du calice est changé au sang du Sauveur ; et le sang divin coule aussi réellement dans le vase sacré que sur le bois de la croix ; il est là plein de vie, comme dans le cœur de Jésus au ciel ; car il est inséparable de son corps, de son âme et de sa divinité.

1. XIV, 23.

Hic est enim calix sanguinis mei novi et æterni testamenti, dit la formule sacrée. *Hic est calix, novum testamentum in sanguine meo*, a écrit saint Luc; c'est le même sens. La particule *enim* est de saint Mathieu. *Ce calice est bien celui de mon sang*, puisque ma parole le dit et l'opère à la fois : *Hic est enim calix sanguinis mei*; mon sang qui a scellé le *testament*, l'alliance *nouvelle* et *sans fin* : *Novi et æterni Testamenti* [1]. Ce testament, cette alliance cimentée par le sang de Jésus sur la croix, de nouveau confirmée et renouvelée à l'autel, nous a rendu nos droits à l'héritage, à la possession du ciel, et le sang du Calvaire et du calice nous a mérité les moyens, la grâce de l'obtenir : alliance *nouvelle*, parce qu'elle succédait à l'ancienne, que Dieu avait contractée avec les Juifs en la personne d'Abraham et de Moïse : *novi Testamenti*; alliance *éternelle*, qui doit durer à jamais et n'est pas temporaire comme celle du vieux Testament : *et æterni*.

Mysterium fidei. — Ces mots ne sont pas dans l'Evangile, mais dans les plus anciens sacramentaires; ils semblent empruntés à saint Paul qui, recommandant aux diacres de servir à l'autel avec une conscience pure, disait : *Habentes mysterium fidei in conscientia pura* [2]. Le sang du calice, l'Eucharistie est appelé le *grand mystère de notre foi*, parce qu'elle exerce le plus notre foi et qu'elle est le mémorial de tous les autres mystères. On peut voir dans les orateurs chrétiens le développement de cette profonde pensée.

Qui pro vobis et pro multis effundetur, in remissionem peccatorum — paroles transmises textuellement par

1. *Testamentum*, testament (de *testis*, témoin), expression, témoignage des volontés dernières, des derniers sentiments d'une personne, signifie aussi par extension, les volontés de Dieu à l'égard du peuple juif autrefois, et du peuple chrétien maintenant, ou son *alliance* avec l'un et l'autre successivement.

2. Tim. III, 9.

saint Mathieu, sauf les deux mots « *pro vobis* » qui le sont par saint Luc. Le sang de Jésus, qui empourprait déjà le calice, allait être en effet *répandu* sur la croix pour *les apôtres d'abord* et leurs successeurs dans l'épiscopat et le sacerdoce, et pour *beaucoup d'autres* encore, c'est-à-dire *pour tous* : *multis* disait plus que *omnes*, puisqu'une totalité pourrait n'être pas nombreuse. Ces paroles dans la bouche du prêtre sont encore pleines de vérité. Le sang divin, déjà répandu sur la croix, continue à se répandre chaque jour sur l'autel, pour chacun de nous et pour tous jusqu'à la fin des temps. Et, comme au Calvaire, c'est toujours *pour la rémission des péches,* car Jésus, en s'immolant sur la Croix et à la Cène, avait en vue surtout, comme aujourd'hui encore à l'autel, la satisfaction infinie due à Dieu et la rédemption des pécheurs.

Le prêtre, après avoir consacré le vin, dépose le calice sur le corporal, pour adorer le premier, par la génuflexion, le sang divin. Il ajoute ces paroles que Jésus-Christ ajouta lui-même, quant au sens : *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.* Jésus avait dit en effet : *Hoc facite in meam commemorationem* [1] ; ces mots instituaient et affirmaient le pouvoir consécrateur du sacerdoce et le sens du nouveau sacrifice. Le prêtre peut donc faire à l'autel *tout* ce que Jésus-Christ fit à la Cène : *Hoc facite*; le sacrifice de la messe est donc *commémoratif* de celui de la Croix, et même un seul et même sacrifice avec lui. *Hoc facite in meam commemorationem.* « *Grande ministerium,* s'écrie ici l'auteur de l'Imitation, *et magna dignitas sacerdotum, quibus id datum est quod angelis non est concessum... ideoque cum tremore et reverentiâ ad hoc opus est accedendum* [2].

Nous disons maintenant depuis le xve siècle, ces mots : *Hæc quotiescumque feceritis* entre la seconde

1. Luc. xxii, 19.
2. Lib. IV, c. iii, 1 et 2.

consécration et l'élévation du calice; c'était auparavant en élevant le calice, ou après les deux élévations.

Le prêtre, après avoir fait la génuflexion, élève donc le calice en le suivant des yeux comme il avait fait pour l'hostie, et pour le même motif, et propose ainsi le précieux Sang à l'adoration des fidèles. L'élévation du calice ne s'est faite que longtemps après celle de l'hostie, et vers le xve ou le xvie siècle seulement, dans certaines églises. L'ordo romain du xiiie siècle ne mentionne en effet que l'élévation de l'hostie. On la regardait comme suffisante, et d'autant plus que les fidèles se tenaient prosternés jusqu'à la consécration du calice inclusivement. En certains endroits, on couvrait le calice de la pale, avant de l'élever, pour éviter que rien n'y tombât; mais la pale était exposée elle-même à tomber, et c'est pourquoi la rubrique veut aujourd'hui qu'on élève le calice, découvert.

Le servant lève encore ici l'extrémité de la chasuble, et sonne trois coups ou d'une manière continue. Gavantus fait observer que le premier mode paraît le meilleur comme étant indiqué par la rubrique, et ensuite parce que le nombre trois plaît à Dieu, selon la remarque d'Innocent III; c'est aussi notre avis; les anges ne célèbrent-ils pas au ciel la gloire du Seigneur par un triple *Sanctus?*

Louis XII (1498-1515) demanda, pour obtenir la cessation des guerres, qu'on introduisît en France l'usage de chanter, pendant l'élévation, la strophe : *O salutaris Hostia* [1], ce qui eut lieu; dans la chapelle royale on ajoutait ces mots : *In te confidit Francia*; *Da*

1. La strophe convenait bien à ces temps troublés.

O salutaris hostia,
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia;
Da robur, fer auxilium.

pacem, serva lilium. Mais Rome a toujours pensé que le silence alors était la plus digne louange, et le cérémonial des évêques défend de rien chanter pendant l'élévation. On peut cependant aux grand'messes, après l'élévation et avant le *Benedictus*, chanter un morceau liturgique en l'honneur du saint Sacrement; c'est dans ce sens seulement qu'il vaut mieux entendre avec de Herdt la réponse de la Sacrée Congrégation [1]. *An in elevatione S. S. Sacramenti in missis solemnibus cani possit* Tantum ergo, *vel aliqua antiphona sancti Sacramenti propria?* Rep. « *affirmative et amplius.* » L'orgue peut certainement jouer pendant les deux élévations, à condition toutefois que les sons en seront plus graves et plus doux, dit le cérémonial des évêques : *sed graviori et dulciori sono* [2].

Nous n'avons plus qu'une observation à faire au sujet de la Consécration. Le célébrant, quelque pénétré qu'il soit de son action sublime, doit en prononcer les paroles d'une manière grave et recueillie, simple et continue, comme Jésus-Christ dut les prononcer lui-même. Il évitera donc les aspirations extérieures de piété, les élans exagérés de dévotion, les signes arbitraires et souvent disgracieux, une attention forcée qui manquerait de naturel et de dignité et sentirait la contrainte, une prononciation précipitée, pénible ou saccadée qui ne conviendrait pas; et surtout la moindre répétition de paroles que le scrupule pourrait inspirer. Tout en lui doit être alors digne et noble, empreint d'une religion profonde, mais aussi d'une douce et majestueuse simplicité. Il ne saurait mieux faire en un mot que de suivre les avis du missel de Grenoble imprimé en 1522. « Les paroles de la consécration ne doivent pas être prononcées précipitamment et d'une manière confuse; mais avec une

1. 14 avril 1753.
2. L. I, c. XXVIII, n. 4.

attention, un respect, une vénération des plus grandes, distinctement et en entier. C'est que le prêtre alors les dit comme avec la bouche sacrée de Jésus-Christ, puisqu'il parle en son nom. Qu'il les prononce tout d'un trait, sans s'arrêter à des pensées étrangères, et d'une manière continue, puisque la vertu de cette forme sacramentelle dépend du dernier mot qui ne fait les paroles de Jésus-Christ[1]. »

M. de Fontanes a chanté l'Elévation, cette partie si solennelle du Sacrifice, en des vers que La Harpe plaçait parmi les plus beaux de la langue française; ils sont extraits de la pièce intitulée : *Le jour des morts*, et Châteaubriand les cite avec amour dans son *Génie du Christianisme* [2].

« O moment solennel ! ce peuple prosterné ;
Ce temple dont la mousse a couvert les portiques,
Ses vieux murs, son jour sombre et ses vitraux gothiques ;
Cette lampe d'airain, qui dans l'antiquité,
Symbole du Soleil et de l'Eternité,
Luit devant le Très-Haut, jour et nuit suspendue ;
La Majesté d'un Dieu parmi nous descendue ;
Les pleurs, les vœux ; l'encens qui monte vers l'autel ;
Et de jeunes beautés, qui sous l'œil maternel,
Adoucissent encor par leurs voix innocentes
De la religion la voix attendrissante ;
Cet orgue qui se tait, ce silence pieux,
L'invisible union de la terre et des cieux :
Tout enflamme, agrandit, émeut l'homme sensible.
Il croit avoir franchi ce monde inaccessible,
Où sur des harpes d'or, l'immortel Séraphin,
Aux pieds de Jéhovah, chante l'hymne sans fin.

1. « *Neque sunt verba sacramentalia præcipitose, aut confuse pronuntianda, sed cum summâ attentione, reverentiâ et veneratione integra distincteque proferenda; quoniam illa sacerdos quasi ore Christi eloquitur, et illa loquens, Christi fungitur officio ; debentque proferri tractim, uno spiritu, ne se immisceat alia cogitatio ; nec dividenda est forma illa cujus tota virtus dependit ab ultimo verbo quod Christi personâ dicitur.* »

2. IVe partie, ch. VI, Cérém. et prières de la Messe.

Alors de toutes parts un Dieu se fait entendre ;
Il se cache au savant, se révèle au cœur tendre ;
Il doit moins se prouver qu'il ne doit se sentir.

§ III. — Prières après la consécration

Il y en a six : elles ont le même objet et le même but que celles qui ont précédé la Consécration. Le prêtre y rappelle encore à Dieu pour qu'elle produise de plus en plus ses effets, la vertu latreutique et eucharistique, impétratoire et propitiatoire du divin Sacrifice. Mais la Victime est présente cette fois sur l'autel ; ce ne sont plus les dons matériels offerts par les fidèles, mais le corps et le sang de Jésus-Christ. On peut regarder dès lors ces prières comme une extension de l'acte consécrateur. Celui-ci a posé, il est vrai, l'essence du sacrifice, mais il fallait en expliquer et développer de plus en plus le sens profond et le fruit merveilleux ; notre piété y puise un aliment nouveau, et la consécration elle-même en reçoit plus d'éclat. Voici ces belles prières : *Unde et memores* ; — *Supra quæ* ; — *Supplices te rogamus* ; — *Le Memento des morts* ; — *Nobis quoque peccatoribus* ; — *Per quem hæc omnia.*

Elles forment ainsi autour de la consécration avec celles qui l'ont précédée, comme une lumineuse auréole. Les premières l'annonçaient, celles ci la font mieux resplendir ; et quoiqu'elles aient un même objet et un même but, la vertu et les fruits du sacrifice, elles ne concourent pas moins à la beauté de l'acte du jour consécrateur : ainsi l'aurore et les derniers feux nous font admirer l'éclat du soleil.

N° 1. — Unde et memores

Cette prière qui suit immédiatement la consécration exprime la première fin, le premier fruit de la messe, ou l'adoration infinie : elle nous dit que le sacrifice est offert à Dieu pour reconnaître son souverain domaine sur toutes choses.

En certaines églises de France et depuis le XIIe siècle, le célébrant tenait ici les bras en croix; c'était pour imiter le crucifiement, dont il est fait mention dans la prière, et que la consécration a renouvelé. Les Chartreux, les Carmes, les Dominicains ont conservé cet usage, mais Rome ne l'a jamais adopté. La rubrique veut que toutes les prières du canon soient récitées, les bras modérément étendus en signe de supplication. Voici maintenant l'explication de la prière.

Unde, — *C'est pourquoi*; — ce mot se rapporte à l'ordre formel que reçurent les apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce de consacrer de nouveau sur l'autel le pain et le vin: *Hoc facite in meam commemorationem. — Hæc quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis.*

Nos, servi tui, sed et plebs tua sancta. Les pieux fidèles s'unissent aux célébrants, *ministres et serviteurs de Dieu,* pour offrir le sacrifice au Père. Nous avons dit ailleurs comment ils le font.

Memores ejusdem Christi Filii tui Domini nostri tam beatæ Passionis nec non et ab inferis Resurrectionis, sed et in cœlos gloriosæ Ascensionis... — Le sacrifice est offert à Dieu le Père en mémoire de la Passion de Jésus-Christ son Fils, de sa Résurrection du tombeau et de son Ascension glorieuse au ciel. La messe en effet est un commémoratif et une continuation du sacrifice du Calvaire; mais la Résurrection et l'Ascension furent le couronnement nécessaire de la Passion; et c'est pourquoi le sacrifice de l'autel rappelle aussi ces deux autres mystères.

Offerimus Majestati tuæ de tuis donis ac datis. — Nous offrons ici à la Majesté divine et pour reconnaître son souverain domaine, ses dons et ses bienfaits. Dans tous les sacrifices, un être créé fut toujours immolé, c'est-à-dire, détruit ou transformé; on reconnaissait par là que Dieu créateur est le maître de tout, et on

lui rendait ainsi le culte de latrie. Mais le pain et le vin, matière du sacrifice, sont des êtres créés, dons et bienfaits de Dieu, et Jésus dans son être humain et eucharistique est aussi une créature de Dieu, un don que le Père nous a fait dans sa bonté : *Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum Unigenitum daret*[1]. Or le pain et le vin sont détruits par l'acte consécrateur ; et Jésus, la véritable victime, caché sous les espèces sensibles et réduit à un état d'impuissance, est bien lui aussi comme détruit corporellement. Nous offrons donc à Dieu, à la messe, par un sacrifice véritable, ses dons et ses bienfaits : *Offerimus de tuis donis ac datis.*

Hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam ; panem sanctum vitæ æternæ et calicem salutis perpetuæ. — Ces mots sont maintenant, après la consécration, d'une rigoureuse vérité. Jésus Victime, est par excellence l'*hostie pure* et la chasteté même : l'*hostie sainte* et sans aucun péché ; l'*hostie immaculée* et sans la moindre souillure de défauts ou d'imperfections ; il n'est pas le pain grossier de proposition, simple figure de l'ancienne Loi, mais le *pain sacré* qui donne la vie éternelle, *panem sanctum vitæ æternæ* ; et ce nom lui convient, puisqu'il s'est voilé sous les apparences du pain. Dans le *calice* enfin, nous puisons *et pour toujours le salut*, par le précieux Sang qu'il renferme. *Et calicem salutis perpetuæ.*

Le prêtre fait ici cinq signes de croix, trois sur l'hostie et le calice en même temps, et un séparément sur chacun d'eux. Les signes de croix, après la consécration, ne se font plus pour bénir ; Jésus présent sur l'autel ne saurait avoir besoin de bénédiction ; ils signifient maintenant le crucifiement du Calvaire dont la messe est une continuation ; il signifie aussi que Jésus, par sa mort, est la source des grâces que donnent

1. Joan. III, 16.

les bénédictions. Le nombre *cinq* nous rappelle encore les cinq plaies du Sauveur[1].

N° 2. — Supra quæ

Le prêtre ici prie le Seigneur d'agréer le sacrifice de son Fils, qui est encore un sacrifice d'action de grâces et de reconnaissance : seconde fin et second fruit de la messe, rappelés par le sacrifice de Melchisédech après la victoire.

« Sur ce calice et cette hostie, dit le prêtre, *supra quæ*, daignez jeter un regard de bienveillance et d'amour : *propitio ac sereno vultu respicere digneris* ; daignez les agréer, *et accepta habere*, comme vous avez accueilli les dons de l'innocent Abel votre enfant, le sacrifice du patriarche Abraham, notre père, et celui si saint et si pur que vous offrit Melchisédech, votre prêtre distingué entre tous, *siculi accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel, et sacrificium patriarchæ nostri Abrahæ, et quod tibi obtulit summus sacerdos tuus Melchisedech, sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.* »

La Genèse nous a raconté dans le détail les trois oblations ici rappelées ; elles sont choisies comme exemple, parmi tant d'autres, parce que le sacrifice de la messe et de la croix y était tout spécialement figuré. Abel offrait à Dieu les prémices de son troupeau, et Jésus fut le premier-né du Père. Abraham va immoler sur un bûcher son fils unique, Isaac, qui ne mourra pas cependant ; et Jésus, fils unique, par son père sur le bois de la croix, mais sa mort sera de courte durée, et il revivra bientôt pour ne plus mourir. Melchisédech offrit du pain et du vin pour remercier Dieu de la victoire, et la messe, sacrifice eucharistique, s'accomplit avec le pain et le vin, dont les apparences violent à nos yeux l'adorable victime.

1. Voir l'explication des mêmes signes à la page 230 et suiv.

C'est pourquoi le sacerdoce de Jésus-Christ : le nôtre, est selon l'ordre de Melchisédech ; et le sacrifice de ce dernier pontife, appelé saint et immaculé : *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.* Ces derniers mots furent ajoutés par saint Léon, nous dit le *Liber pontificalis.*

N° 3. — Supplices te rogamus

Voici la troisième fin du sacrifice, qui est impétratoire et la grande prière de l'Eglise auprès de Dieu.

Le prêtre s'incline profondément au début, parce qu'il demande encore, mais plus explicitement cette fois, les grâces du ciel. Il joint les mains pour la même raison, et les tient posées sur l'autel parce que la prière fait mention du sacrifice; ce rit est observé par lui chaque fois qu'il récite, incliné, quelque prière où le sacrifice est mentionné: c'est pour s'identifier avec la victime qui prie et ne faire qu'un avec elle afin de mieux obtenir.

Ainsi profondément incliné, il s'adresse à Dieu au nom des assistants, car autrefois ils communiaient tous, et, par extension, au nom de tous les fidèles : *supplices te rogamus, omnipotens Deus.*

Il demande que le corps et le sang de Jésus-Christ, présents sur l'autel, et aussi, d'après Innocent III et le cardinal Bona, que nos esprits et nos cœurs, unis à la victime, soient présentés à Dieu dans le ciel par son ange : *Jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime altare tuum, in conspectu divinæ Majestatis tuæ.*

Le ciel en effet, d'après l'Apocalypse, a son autel où sont offerts éternellement les mérites du Rédempteur et les vœux de la terre [1].

Angeli tui désignerait ici les anges qui, d'après Tertullien, Origène, saint Chrysostome et saint Ambroise entourent l'autel et président la pieuse assemblée des

1. C. VI, 9; VIII, 3, 4.

fidèles; ou bien cet Esprit céleste que l'Ecriture nous a montré portant au ciel les sacrifices de la terre[1], et mieux encore, d'après les Constitutions apostoliques[2], l'envoyé par excellence et l'ange du grand Conseil.

Ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus. Si le prêtre exprime ce vœu, c'est afin que les futurs *communiants* (c'est-à-dire tous les assistants, et par extension tous les fidèles) soient comblés de *toutes* les grâces et bénédictions divines dont ils ont besoin, et obtiennent par le sacrifice de l'autel, *tout* ce qu'ils peuvent désirer: *Omni benedictione cœlesti et gratià repleamur...* Le célébrant fait le signe de la croix sur l'hostie et le calice et se signe lui-même, pour exprimer que les bienfaits ainsi demandés pour les autres et pour lui ne sont obtenus que par les mérites de Jésus crucifié.

Tel est le sens de cette belle prière: *Supplices te rogamus.* Saint Ambroise en parlait déjà dans son livre des Sacrements, et Innocent III l'explique dans son *Traité des mystères*[3]. « Elle est d'une si grande profondeur, disait ce dernier, que l'entendement humain peut à peine la comprendre. » D'après Yves de Chartres, il est plus utile de croire ce qu'elle contient que de vouloir l'approfondir; et le diacre Florus, au IXe siècle s'écriait dans son explication du canon de la messe: « Qui peut comprendre assez des paroles si profondes, si admirables, si étonnantes; et qui peut en parler dignement? Pour faire entendre ce qu'elles signifient, la vénération et la crainte conviennent mieux que la discussion... il faudrait penser de telle manière qu'on tâchât d'atteindre à tout ce qui se peut concevoir de plus grand et de plus sublime..... Il y a donc *dans cette prière et dans cette oblation* quelque chose d'incom-

1. Tob. XII; Apoc. VIII, 3, 4.
2. lib. III, c. 12.
3. l. V, c. VI.

préhensible, d'ineffable et de plus merveilleux que tout ce que nous avons dit pour l'expliquer. »

N° 4. — Le memento des morts

Ce Memento est dans toutes les liturgies, même les plus anciennes. Toujours on a prié pour les défunts, à la messe; et cette prière, comme les suivantes, a dès lors pour objet la quatrième fin du sacrifice; celui-ci, nous le savons, est en effet propitiatoire, pour les vivants et pour les morts.

Les Pères ont aussi parlé du Memento des défunts qu'ils regardaient comme de tradition apostolique. « Ce n'est pas en vain, dit saint Chrysostome, *que la commémoraison des morts pendant le redoutable mystère fut établie par les apôtres* [1]. Sainte Monique, au port d'Ostie, recommandait à son fils Augustin de se souvenir de sa mère au saint autel, quand elle ne serait plus : « *Ponite hic matrem vestram : tantum vos rogo ut ad altare Domini memineritis mei* [2]. » Saint Augustin nous apprend que le Memento des défunts, établi par les anciens était d'un usage universel en son temps : *Hoc a patribus traditum universa observat Ecclesia* [3]... Nous pourrions encore ajouter de nombreux témoignages.

La commémoraison des défunts se faisait autrefois, comme celle des vivants, par la lecture des diptyques; là étaient inscrits, sur une colonne à part, les noms des supérieurs ecclésiastiques, des bienfaiteurs et des autres défunts pour qui on devait prier plus spécialement.

Les diptyques ne sont plus en usage depuis longtemps ; mais le *Memento* des morts, comme celui des vivants, a toujours subsisté : touchante prière où le cé-

1. Hom. 69 *ad pop. Antioch.*
2. *Brev. Rom.* 4 mai.
3. *Lib. de curâ pro mortuis.*

lébrant recommande plus particulièrement à Dieu certains défunts, et tous les autres en général.

« Souvenez-vous aussi, Seigneur, dit-il, de vos serviteurs et de vos servantes, que j'ai spécialement en vue; ils nous ont précédés sous l'étendard de la foi, (c'est-à-dire ils sont morts en communion avec l'Eglise catholique, et dans des sentiments et des pratiques de foi), ils se sont endormis dans la paix du Seigneur : *Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum N. et N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis.* »

Le prêtre s'arrête ici un instant pour se souvenir de quelque défunt en particulier; il a les mains jointes en signe de prière plus recueillie, et regarde un peu incliné, c'est-à-dire avec confiance et humilité, Jésus qui est là devant lui.

Il continue la prière : « Seigneur, (ce mot s'adresse encore au Père et on le prie d'agréer, en faveur des défunts, le sacrifice expiatoire de son Fils) à ceux que je viens de nommer en esprit, *ipsis*; et à tous les autres qui reposent en Jésus-Christ, parce que la mort les a trouvés en grâce avec lui : *et omnibus in Christo quiescentibus*, nous prions votre indulgente bonté de donner une place dans le lieu béni où les âmes, délivrées du feu et de leurs souffrances, sont en pleine lumière et dans l'éternelle paix : *ut indulgeas, deprecamur, locum refrigerii, lucis et pacis.* La prière se fait toujours au nom et par les mérites du Fils, Victime à l'autel : *Per eumdem Christum Dominum nostrum.*

Mais pourquoi le prêtre s'incline-t-il à ces derniers mots où il n'y a pas cependant le nom de Jésus? C'est par un sentiment d'humilité que lui inspire déjà la prière suivante, où, se frappant la poitrine, il se reconnaît parmi les pécheurs.

N° 5. — Nobis quoque peccatoribus

C'est la seconde prière propitiatoire, mais pour les vivants cette fois; aussi n'y est-il question que de péchés, de dispositions meilleures et de pardon.

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis. — A nous *aussi*, (ce dernier mot est pour lier cette prière à la précédente, puisqu'elles ont le même objet de propitiation,) à nous aussi, vos serviteurs coupables, mais confiants en vos miséricordes infinies : *de multitudine miserationum tuarum sperantibus*, daignez un jour accorder une place parmi vos apôtres et vos martyrs : *partem aliquam... donare digneris cum tuis Sanctis apostolis et martyribus ;* et nous faire vivre éternellement avec eux : *et societatem ;* avec Jean-Baptiste, Etienne... Ignace... Félicité..., avec tous vos saints. *Oui*, daignez, sans égard à notre peu de mérite, mais par l'indulgence qui vous fait pardonner, nous admettre en leur *glorieuse et douce* compagnie; et toujours par Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Intrà quorum nos consortium, non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte.*

Le célébrant se frappe la poitrine à ces mots, *nobis quoque peccatoribus*, en signe de repentir; ce rit est au moins du VIII[e] siècle, puisque le vénérable Bède l'a mentionné; il élève un peu la voix pour avertir les fidèles à s'unir à ces sentiments contrits et humiliés qui plaisent tant au Seigneur.

L'Eglise a inscrit dans cette partie du canon d'autres anciens martyrs, non moins célèbres et de différents états, qui n'avaient pas été nommés dans le *Communicantes*. Les saints devaient ainsi rayonner autour de l'acte consécrateur, comme les satellites autour du soleil [1], et le sens de la prière amenait ici tout natu-

1. S. François de Sales dit que la messe est le *soleil* des Exercices spirituels. (*Introd. à la Vie dévote.*)

rellement ce nouveau catalogue. Le premier nommé, *cum Joanne*, est bien, d'après la S. Cong. des rites [1] *saint Jean-Baptiste*, le dernier prophète de l'ancienne loi, et non l'apôtre saint Jean, comme le voulait Alexandre de Halès dans son *Exposition de la messe* [2]; ni Jean-Marc, disciple de saint Paul et de saint Barnabé, comme le prétendait Honorius d'Autun [3]. Après saint Jean-Baptiste sont nommés : *saint Etienne*, le premier diacre et le premier martyr de la nouvelle Loi; les apôtres saint Mathias et saint Barnabé qui furent élus seulement après la mort du Sauveur; c'est pourquoi leurs noms sont ici et non pas dans le *Communicantes* avec ceux des autres apôtres; *saint Ignace*, évêque d'Antioche, exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre de Rome, en l'année 107; le pape *saint Alexandre Ier*, martyrisé le 3 mai de l'an 119; son nom devait avoir sa place dans le canon de la messe, puisqu'il ajouta le rit important du mélange de l'eau et du vin, et les paroles qui commencent les formules de la consécration [4]; *saint Marcellin*, prêtre, et *saint Pierre*, exor-

1. 27 mars 1824.

2. Alexandre de Halès, des Frères Mineurs, enseigna la philosophie et la théologie à Paris, avec un si grand éclat qu'on l'appelait le *docteur infaillible* et une *fontaine de vie*. Il a laissé une *Somme Théologique*, en 4 vol. in-fol. qui manque parfois d'ordre et d'érudition. C'est là que se trouve son *Exposition de la messe*. Cet illustre religieux, plus pieux encore que savant, mourut en 1245, et l'on grava sur son tombeau une épitaphe en vers où il était appelé : *Gloria doctorum, decus et philosophorum*.

3. *Gemma animæ*, lib. I.

4. « Is. (Alexander) constituit, lisons-nous au *Liber pontificalis*, ut tantummodo panis et vinum in mysterio offeretur; *vinum autem aquâ misceri jussit*, propter sanguinem et aquam quæ ex Jesu Christi latere profluxerunt, et *in canone missæ addidit : Qui pridié quam pateretur*. Idem decrevit ut aqua benedicta, sale admixto, perpetuo in Ecclesia asservaretur, et in cubiculis adhiberetur ad fugandos dæmones. »

ciste, qui subirent tous deux en même temps le martyre à Rome sous Dioclétien, et dont l'Eglise fait la fête le 2 juin; les saintes femmes, *Félicité et Perpétue*, martyrisées ensemble à Carthage, vers l'an 204, et honorées le 7 mars; enfin les vierges martyres, *Agathe*, *Luce*, *Agnès*, *Cécile*, et *Anastasie*. Sainte Luce, de Syracuse, et sainte Anastasie, de Rome, étaient de familles nobles, et furent martyrisées sous Dioclétien; nous avons dit ailleurs pourquoi on faisait exceptionnellement mémoire de celle-ci, à la seconde messe de Noël. Les trois autres vierges martyres sont connues de tous. Adelme, auteur du VII[e] siècle [1], dit dans son livre *sur la virginité* que saint Grégoire le Grand ajouta au canon de la messe le nom de ces vierges.

N° 6. — Per quem hæc omnia

C'est comme une prière à part, et la conclusion de tout le canon; aussi avons-nous pu dire qu'il y avait dans ce dernier cinq prières avant la consécration *et cinq après*.

Le prêtre conclut donc ainsi :

Per quem hæc omnia, par le même Jésus-Christ, dont il était question à la fin de la prière précédente : *Per Christum Dominum nostrum.*

Tous ces biens, ces substances du pain et du vin dont il ne reste plus que les apparences : *hæc omnia bona.*

Vous les créez toujours, Seigneur, *Domine semper creas.* Tout a été créé en effet par le Verbe divin, dit S. Jean : *omnia per ipsum facta sunt.* Le Père, il est vrai,

1. Adelme, de la famille royale des Saxons Occidentaux, fut d'abord abbé de Malmesbury, et ensuite premier évêque de Schirburn (aujourd'hui Salisbury), au VII[e] siècle. Il composa plusieurs ouvrages en vers et en prose sur différentes matières : l'Arithmétique, l'Astronomie, les vices principaux, la virginité, et la *célébration de la Pâque*; il était aussi très habile, paraît-il, à composer *le chant ecclésiastique.*

a créé selon les idées, et les archétypes qui étaient en lui, mais il n'a eu ces idées et connu son essence que dans le Verbe, sa pensée substantielle et personnelle. Il est donc vrai de dire que par Jésus-Christ, Dieu a créé et crée encore tous les jours pour ainsi dire, en les renouvelant, les fruits de la vigne et les grains de froment; substances toutes bonnes qui perpétuent parmi nous les biens autrement précieux du corps et du sang divins : *Per quem hæc omnia semper bona creas.*

Sanctificas ; — c'est aussi par Jésus-Christ, source de toute bénédiction, que le pain et le vin de l'autel ont été séparés des choses profanes, c'est-à-dire *sanctifiés.*

Puis sa parole puissante les a changés en son corps et en son sang pleins de vie : *vivificas.*

Et sa bénédiction consécratrice *benedicis*, en a fait des sources de bénédictions et de grâces, et les aliments de la vie surnaturelle.

Oui, nous devons vraiment à Jésus-Christ ces biens, les plus précieux et les plus salutaires : *hæc omnia bona*, ce pain substantiel de nos âmes, ce vin généreux qui fait germer les vierges : *Et præstas nobis.*

Ce qui suit et termine la prière est une doxologie. Par lui, par Jésus-Christ et par son sacrifice : *Per ipsum;* en union avec lui, victime immolée : *cum ipso*; et dans le même esprit qui l'animait : *In ipso*; vous est rendue, vous soit rendue à jamais, à vous, Dieu le Père tout-puissant : *Est tibi Deo Patri omnipotenti*, en union avec le Saint-Esprit, qui est inséparable de vous, et auquel se rapporte aussi votre gloire : *In unitate Spiritûs Sancti*, tout honneur et toute gloire possible, un honneur, une gloire infinie que vous ne voulez pas recevoir en dehors de Jésus-Christ : *omnis honor et gloria.*

Tel est le sens de cette prière, que les anciens auteurs comme Amalaire, Florus, Remi d'Auxerre, aimaient à expliquer déjà dans leurs écrits.

Le prêtre fait trois signes de croix aux mots : *sanctificas, vivificas et benedicis,* pour exprimer que nous devons aux mérites de Jésus crucifié la transsubstantiation du pain et du vin, l'Eucharistie avec tous ses effets comme sacrifice et sacrement. Mais il n'en fait pas au mot *creas,* parce que Dieu le Père n'a pas la vertu de son Fils *Rédempteur et incarné,* mais de son Fils en tant que son Verbe éternel, et considéré en dehors de l'Incarnation. On doit faire encore, avec la sainte hostie, trois signes de croix sur le calice à ces mots : *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso,* parce que Jésus-Christ notre Sauveur par la croix, y est désigné ; et enfin deux autres avec l'hostie toujours, *mais en dehors du calice et du précieux Sang cette fois,* parce que cette gloire : *omnis honor et gloria,* n'a pas pour objet le Verbe Incarné qui la rend au contraire, mais le Père et aussi, par consubstantialité le Saint-Esprit.

Les mots : *per quem hæc omnia bona creas,* avaient anciennement un sens plus étendu encore, et se rapportaient à beaucoup d'autres objets qui venaient d'être bénits. Voici donc ce qu'on faisait autrefois avant cette prière : les principales fonctions ecclésiastiques et actions chrétiennes étaient réservées pour le moment de la messe ; et cela, parce que le saint Sacrifice et l'Eucharistie sont comme le centre du culte catholique et la source des grâces les plus abondantes [1] ; or les bénédictions des différents objets : fruits nouveaux, agneau pascal, lait et miel, etc., se faisaient à cet endroit du canon et avec une formule dont la conclusion

1 Ainsi avaient lieu, pendant la messe, ou immédiatement avant, l'administration des sacrements, les bénédictions diverses, les ordinations, la consécration des évêques et des saintes huiles, le sacre des rois, les serments solennels, les sentences d'excommunication, la réconciliation des pénitents, les oblations des fidèles etc., etc. Cette discipline ancienne est encore en partie observée de nos jours.

était : *Per Christum Dominum nostrum ;* puis venait la prière : *Per quem hæc omnia bona.* Ces derniers mots alors, outre le sens que nous avons donné plus haut, et qui est le véritable, se rapportaient aussi aux objets qu'on avait bénits.

La prière *Per quem hæc omnia,* a pour conclusion ces mots : *Per omnia sæcula sæculorum ;* ils n'appartiennent donc pas à l'*Oraison dominicale,* ni par suite à la cinquième partie de la messe ou à la *Communion,* comme le missel et le chant sembleraient l'indiquer. Aussi jusqu'au XIIIe siècle, et d'après les anciens ordo, le célébrant tenait encore l'hostie sur le calice en prononçant ces paroles ; mais il les disait à voix haute ou les chantait, pour avertir qu'après avoir terminé toutes les prières de la consécration, et avant celles qui préparaient à la communion, on devait s'unir et acquiescer à ce qui venait de s'accomplir et allait se faire encore ; c'est pourquoi les fidèles répondaient, *amen,* comme le fait encore aujourd'hui le servant ou le chœur. Tout ce rit ancien est observé de nos jours chez les Chartreux. Mais les notes du chant qui accompagnaient la conclusion de la prière « *Per quem hæc omnia* » furent unies peu à peu à celles de la formule suivante : « *Oremus ; præceptis salutaribus moniti* » qui précède le *Pater ;* et les paroles elles-mêmes : *Per omnia sæcula sæculorum* se trouvèrent ainsi comme détachées de la prière précédente.

Le célébrant dépose maintenant l'hostie et couvre le calice avant de les réciter ou de les chanter ; ce rit nouveau s'introduisit par suite de la confusion que nous avons rappelée ; nous le trouvons dans les ordo de Rome vers l'an 1400, et saint Pie V l'admit définitivement dans la rubrique et le missel romain.

Ces paroles : *Per omnia sæcula sæculorum,* seraient donc maintenant tout à la fois la conclusion de la prière ·écédente et, avec la préface du *Pater,* le début so-

lennel de la cinquième partie de la messe ou de la *communion*. En voici alors le nouveau sens : Oui, *maintenant et toujours*, nous demanderons à Dieu, dans la prière qu'il a daigné nous donner lui-même, d'exalter son saint nom, et de nous accorder les grâces dont nous avons besoin ; nous le lui demanderons par la vertu surtout du divin sacrifice, et aussi pour nous préparer dignement à la communion.

CHAPITRE V

CINQUIÈME PARTIE DE LA MESSE OU LA COMMUNION

Cette partie comprend les rites et les prières depuis le *Pater* jusqu'à la communion inclusivement. Elle peut se diviser ainsi : 1° Préparation à la communion ; 2° la communion elle-même.

Art. Ier. — Préparation à la communion

Elle consiste dans le *Pater* et le « *Libera nos* » son complément, — la fraction de l'hostie, — la paix, — les oraisons avant la communion.

§ I. — Le « *Pater* » ou l'oraison dominicale et son complément « *Libera nos* »

No 1. — Le Pater

La sainte messe, l'acte le plus important du culte chrétien, est aussi la prière la plus solennelle que l'Eglise puisse adresser à Dieu : prière d'adoration et d'action de grâces, prière expiatoire et de supplication, qui porte avec elle une efficacité infinie. Ne fallait-il pas alors que le *Pater*, cette belle formule enseignée par Jésus-Christ lui-même, y trouvât sa place ? Formule sacrée, aussi vénérable par son origine que profonde en pensées, complète dans ses éléments et admirable de précision ; elle devait être la prière ha-

bituelle des chrétiens, comment ne l'auraient-ils pas retrouvée dans la louange et les supplications de l'autel ? Aussi toujours on a dit à la messe le *Pater*, appelé *Oraison dominicale*, (la prière du Seigneur) parce que le Seigneur Jésus nous l'a composée et donnée lui-même : « *Nous récitons à la messe l'Oraison dominicale* écrivait saint Grégoire le Grand [1]. » — « Après avoir imposé les mains et réconcilié les pénitents, durant le sacrifice, dit saint Optat de Milève aux prêtres de son temps, *vous vous retournerez vers l'autel en récitant l'Oraison dominicale* [2]. ». « *Chaque jour*, disait à son peuple saint Augustin, *on récite à l'autel du Seigneur l'Oraison dominicale* et vous l'écoutez avec respect [3] ». *Après le Memento des morts*, lisons-nous dans les catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, *nous récitons la prière que le Sauveur a donnée à ses disciples* [4]. » Nous pourrions encore citer saint Césaire d'Arles [5], saint Ambroise [6], saint Grégoire de Tours [7] et bien d'autres.

Ce rit, ainsi mentionné par les Pères, est de tradition apostolique, et les apôtres l'observaient ; quelquefois même, lorsqu'ils étaient pressés par le temps ou la persécution, la messe pour eux ne consistait que dans la consécration et l'oraison dominicale, « *Mos apostolorum fuit ut ad ipsam solummodo orationem oblationis hostiam consecrarent,* » dit saint Grégoire le Grand [8]. Nous le savons aussi par Honorius d'Autun [9], Walafrid Strabon [10], et le cardinal Bona [11].

1. Ep. 64, liv. 7.
2. Lib. VI.
3. Hom. 42.
4. *Mystag.* V.
5. Hom. 12.
6. *De sacram.* l. VI, cap. ultim.
7. L. II, *de mirac. S. Martini*.
8. L. V, ep. LXIV.
9. *Gemma Animæ*, c. 86.
10. *De rit. eccl.* c. XXII.
Rer. lit. l. I, c. v.

L'Eglise nous fait réciter le *Pater* après la consécration et avant la communion, parce qu'on l'expliquait en dernier lieu aux catéchumènes, qui allaient recevoir le Baptême et l'Eucharistie ; et de fait, cette prière est placée là, comme l'observait saint Grégoire, au rapport du diacre Jean son historien [1]. Admirable résumé, en effet, de tout ce qu'on a demandé à Dieu dans le canon, elle nous prépare encore aux grâces de la communion par les beaux sentiments qu'elle exprime.

Une petite préface précède le *Pater*, et cela depuis les temps les plus anciens soit dans l'Eglise grecque, soit dans l'Eglise latine. La formule en est variée selon les lieux, les temps et les liturgies ; c'est toujours, quant au fond, un sentiment de crainte et de confiance : crainte respectueuse *en osant appeler Dieu notre Père* ; et confiance inspirée par *le précepte salutaire que Jésus nous a fait* de réciter ainsi cette prière. Voici la préface du *Pater* selon le rit romain :

Præceptis salutaribus moniti, et divinâ institutione formati, audemus dicere : *Pater noster*... — Jésus-Christ, *Dieu* en effet, *nous enseigna* cette admirable prière, après l'avoir composée lui-même : *Divinâ institutione formati*, et il nous ordonna de la réciter [2] ; il y avait donc pour nous obligation de le faire, et chaque demande était comme l'objet d'un précepte ; *précepte multiple* dès lors, *præceptis moniti*, mais *salutaire* aussi puisqu'il avait en vue notre bien, *præceptis salutaribus*.

Le prêtre avait invité auparavant l'assistance à réciter avec lui au moins de cœur, l'Oraison dominicale : *oremus* ; il joint les mains pendant la petite préface par un sentiment d'humilité qui est tout à fait en rapport avec ces mots : *audemus dicere* ; puis les étend en

1. Lib. II, cap. xx.
2. Matt. vi, 9.

signe de supplication, et chante ainsi le *Pater* ou le récite à haute voix.

Dans l'Eglise grecque, le peuple a toujours dit ou chanté le *Pater* avec le célébrant. Il en fut ainsi dans les Gaules jusqu'à Charlemagne, d'après saint Grégoire de Tours. En Afrique, selon le témoignage de saint Augustin, le prêtre le récitait seul [1], ce qui s'observait aussi à Rome au temps de saint Grégoire le Grand. Chez les Grecs, disait ce grand pape, l'*Oraison dominicale* est récitée par tout le peuple, *et chez nous par le prêtre seul.* [2] » Les deux pratiques étaient fondées. Aussi l'Eglise, voulant les concilier, détermina comme il suit la récitation du *Pater*, dans le rit romain : il serait dit par le célébrant seul jusqu'à *Sed libera nos a malo* ; puis le servant ou le chœur dirait au nom du peuple cette fin du *Pater*, et le prêtre enfin sanctionnerait de son autorité la prière, et en conclurait la récitation en répondant *Amen* ; c'est ce qui s'observe depuis. Ainsi le prêtre et les fidèles adressent à Dieu, en commun, cette prière si suave que Jésus nous a laissée, et qui nous prépare si bien au banquet eucharistique.

On a souvent expliqué le *Pater*. Les cours d'instructions familières, les catéchismes développés, les auteurs ascétiques, le P. Lebrun et Mgr Le Courtier en ont très bien commenté tous les mots ; nous y renvoyons nos lecteurs. Leur amour et leur piété trouveront aussi d'autres sens à cette prière, et de nouvelles applications pratiques. Voici l'explication la plus ancienne du *Pater* qu'on donnait aux catéchumènes le mercredi de la quatrième semaine du carême, ou le lundi-saint. Nous la trouvons dans les anciens ordo romains : elle est tout à la fois courte et saisissante, dit

1. Serm. 58.
2. L. 7. 6. p. 64.

le cardinal Bona : « *Brevi et nervosâ expositione adjuncta.* »

Pater noster qui es in cœlis. — Appellation de pieuse liberté et de confiance entière. Notre vie doit donc être digne des enfants de Dieu et des frères de Jésus-Christ; avec quelle témérité nommerait-il Dieu son Père, celui qui n'agirait pas selon sa volonté. Aussi, nos très chers enfants, soyez à la hauteur de votre adoption divine, car il est écrit : Tous ceux qui croient en Lui, Jésus-Christ leur donne le pouvoir et le privilège d'être vraiment enfants de Dieu.

Sanctificetur nomen tuum. — Nous ne demandons pas que Dieu soit sanctifié par nos prières, puisqu'il est toujours saint ; mais que son nom soit sanctifié en nous, c'est-à-dire que, sanctifiés par son baptême, nous persévérions dans la vie sainte que nous y avons commencée.

Adveniat regnum tuum. — Mais le règne de Dieu n'est-il pas immortel et on ne peut plus étendu ? aussi ce que nous demandons, c'est que le royaume de Dieu, qui nous a été promis et acquis par le sang et la Passion de Jésus-Christ nous soit donné.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra. — C'est-à-dire, que nous fassions toujours sur la terre ce que, du haut du ciel, vous voulez de nous.

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie. — Nous devons entendre ici la nourriture spirituelle. Jésus-Christ est en effet notre pain, puisqu'il a dit : *Je suis le pain vivant venu du ciel.* S'il nous le fait demander comme quotidien, c'est que nous devons toujours être exempts de péchés mortels, afin de pouvoir chaque jour nourrir notre âme des aliments célestes[1].

1. L'explication désigne ici l'Eucharistie, mais confusément, parce qu'il n'était pas permis d'en parler ouvertement aux catéchumènes. C'est l'objet principal en effet de la demande, dont l'objet secondaire est aussi tout ce qui peut servir à la conservation de la vie corporelle.

Et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. — C'est ici, comme une convention entre nous et Dieu ; nous ne pourrons donc obtenir la rémission de nos fautes, qu'après avoir nous-mêmes pardonné les injures. Notre-Seigneur a dit en effet dans son Evangile : *Vos péchés ne vous seront pas rémis par le Père céleste, si vous ne remettez vous-mêmes les offenses que vous aurez reçues.*

Et ne nos inducas in tentationem. — Ne nous laissez pas séduire par le démon, principe de tout mal. L'Ecriture nous apprend que Dieu ne tente personne, mais que le démon seul est le tentateur de nos âmes, contre lequel le Seigneur a dit : *Veillez et priez, pour que vous ne succombiez pas à la tentation.*

Sed libera nos a malo. — Nous demandons enfin, d'une manière générale, que Dieu nous délivre du mal, parce que l'apôtre a dit que nous ne savions pas ce qu'il fallait demander. Nous prions le Dieu tout-puissant de nous faire éviter ce que notre fragilité humaine ne pourrait pas d'elle-même éviter.

Nous faisons toutes ces demandes à Dieu par son Fils Jésus-Christ qui vit et règne avec son Père, en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles. *Amen, Ainsi soit-il.*

N° 2. — « Libera nos » ou complément du Pater

« Cette prière, dit le cardinal Bona, est comme le développement de la dernière demande du *Pater : Sed libera nos à malo.* » C'est pourquoi les liturgistes anciens l'appelaient *super augmentum, addition*; elle détermine en effet le mal dont on veut être préservé ou délivré, et qui n'est autre que l'ensemble des *maux présents, passés et à venir : Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris.* Les maux *passés* sont les péchés commis, les traces funestes qu'ils ont laissées dans l'âme, et la peine encourue. Les maux *présents* sont tous ceux de l'âme et du corps qui nous

affligent actuellement et qui nous sont funestes. Les maux *à venir*, tous les maux spirituels et temporels qui pourraient nous arriver, mais ceux de l'âme surtout.

On y demande ensuite la paix que ces maux troublent ou font perdre : *Da propitius pacem in diebus nostris* ; et on la demande par l'intercession de la *sainte et glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu*, de qui nous vient toute grâce ; par celle des *saints apôtres Pierre et Paul*, évangélisateurs de la Paix ; de *saint André* que le gibet de la croix ne troubla point mais remplit de joie ; par l'intercession enfin de *tous les saints*, qui jouissent de la paix éternelle.

La liturgie fait ici mention de saint André en souvenir du culte spécial que l'Eglise de Rome lui a toujours rendu, comme étant le frère aîné de son premier Pontife : ainsi le second ordo romain voulait que le pape célébrât lui-même la fête de saint André comme celle de saint Pierre, à peu d'exceptions près[1]. L'apôtre de la croix, du reste, ne devait-il pas être mentionné à part dans le saint Sacrifice de la messe qui renouvelle à l'autel le mystère de la Croix ?

Le célébrant continue, réitérant l'objet de sa prière : « Oui, Seigneur, faites qu'ainsi aidés miséricordieusement de vous, nous soyons délivrés surtout du mal du péché, et à l'abri des tourmentes qui nous y feraient tomber encore : *Ut ope misericordiæ tuæ adjuti, et a peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi.*

Il était permis autrefois, d'après le micrologue, d'ajouter d'autres noms de saints à ceux qui sont dans la prière.

Le prêtre peut aussi demander la paix pour l'Eglise, la société, la patrie, surtout quand les temps sont

1. *Musæum Italicum.*

troublés, et pour tous ceux que diviserait la discorde. *Da propitius pacem in diebus nostris.*

Pendant le *Libera nos*, il tient la patène un peu *inclinée au-dessus du corporal, mais appuyée sur la nappe d'autel*; c'est afin que ses doigts, ayant touché la sainte hostie, ne soient plus en dehors du linge sacré; et en même temps pour que celui-ci ne soit pas endommagé par les bords de la patène. Il se signe ensuite à ces mots : *Da propitius pacem...* pour exprimer que la croix nous a mérité la paix véritable; et il le fait avec la patène afin de pouvoir y déposer, immédiatement après, la sainte hostie. La patène, que le célébrant baise ici par respect, servira bientôt à prendre plus facilement l'hostie au moment de la fraction et de la communion.

La prière *Libera nos* annonce déjà l'*Agnus Dei* et le baiser de paix, qui sont précédés de la fraction de l'hostie.

§ II. — La fraction de l'hostie

Le célébrant fait la fraction de l'hostie en récitant la conclusion de la prière précédente : *Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus.* Notre-Seigneur, qui rompit également le pain mystérieux à la Cène : *Accepit Jesus panem... ac fregit* [1] le fit en silence; et c'est pourquoi l'Eglise n'a pas affecté de prière spéciale à ce rit. Elle a voulu cependant l'accomplir durant la conclusion ci-dessus, afin de bien exprimer que la fraction visible se rapporte autant que possible au corps de Jésus-Christ, qui est ainsi comme divisé et brisé par les mains du prêtre sacrificateur. Le Sauveur, en s'immolant réellement à la Cène, voulait y représenter aussi sa mort au Calvaire et les déchirements de son corps durant la Passion;

1. Matth. XXVI 21-26.

il rompit donc le pain avant de le consacrer, et afin de pouvoir aussi le distribuer aux apôtres.

En souvenir de ce que fit le Sauveur, et pour faciliter la communion des fidèles, l'Eglise, dès le commencement, rompit sur l'autel ou sur les patènes, les pains consacrés qui étaient alors entiers et d'une dimension assez considérable. Plus tard, les pains d'autel étant devenus les petites hosties d'aujourd'hui, il n'y avait plus à les rompre pour la communion des fidèles; mais l'hostie du célébrant restait toujours assez grande pour nécessiter la fraction, et c'est pourquoi, sans parler de la raison historique et mystique donnée plus haut, ce rit a toujours été observé depuis le commencement et sans interruption.

Saint Paul a mentionné la fraction du pain consacré : *Panis quem frangimus nonne participatio corporis Domini est* [1]? et saint Luc aussi : « *Erant autem perseverantes in doctrinâ apostolorum, et communicatione fractionis panis, et orationibus — Unâ autem sabbati cum convenissemus ad frangendum panem* [2]. Les saints Pères parlent aussi de ce rit; ils en expliquaient le vrai sens aux fidèles, qui auraient pu croire à la fraction réelle du corps de Jésus-Christ. Ainsi, saint Césaire d'Arles [3], saint Jean Chrysostome [4], Clément d'Alexandrie [5], saint Denis [6], saint Grégoire de Nazianze [7], saint Augustin [8], etc., etc. « J'omets, dit le cardinal Bona qui cite leurs paroles mêmes, d'innombrables citations, surtout parmi les auteurs plus récents. [9] »

1. I Corinth. x, 16.
2. Act. II, 42 — xx, 7.
3. Lib. III. *Dialog. inter.* 169.
4. Hom. 24 *in* I *ad. Corinth.*
5. *Strom.* lib. I.
6. *Hier. Eccles.* c. III, 23.
7. Ep. 240. *ad. Amphilohum.*
8. Ep. 59. *ad. Paulinum.*
9. *Rer. liturg.* c. XV.

La fraction de l'hostie est d'institution divine, car en disant : *hoc facite in meam commemorationem*, Jésus-Christ voulait perpétuer tous les détails de la Cène.

Ce rit n'a pas toujours été observé au même moment de la messe. D'après le premier ordo romain, on fit primitivement la fraction du pain immédiatement avant la communion, et après le baiser de paix; puis, vers le VIIIe siècle, ce fut avant cette cérémonie, afin de mettre une parcelle sacrée dans le calice, après avoir dit : *Pax Domini sit semper vobiscum*, et pour une raison que nous dirons bientôt. La fraction se faisait d'abord sur la patène; mais ensuite, et comme aujourd'hui encore, sur le calice, afin que le précieux Sang reçût les parcelles qui pouvaient se détacher : *ad cautelam*, disait déjà Hugues de Saint-Victor[1].

Voici maintenant la rubrique du missel sur ce point : « Le prêtre divise d'abord l'hostie par le milieu en deux parties égales et de haut en bas, au-dessus du calice. Il en met une (celle de droite), sur la patène et détache de l'autre moitié, par le bas, une parcelle qu'il retient dans sa main au-dessus du calice, unissant cette moitié à l'autre qui est déjà déposée. Il récite à voix basse durant toute cette action la conclusion de la prière précédente : *Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum*... jusqu'à ces mots : *Per omnia sæcula sæculorum*, exclusivement. Le prêtre dit à haute voix ou chante ces dernières paroles, pendant qu'il tient la petite parcelle au-dessus du calice; il fait ensuite avec elle trois signes de croix dans l'intérieur de la coupe, en disant : *Pax Domini sit semper vobiscum*; et laissant tomber aussitôt la parcelle dans le précieux Sang, il continue à voix basse : *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nostri*

1. *De special. observ. missæ*, l. II, c. 29.

Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

Tel est le rit complet de la fraction de l'hostie qu'il nous faut expliquer maintenant.

1° La sainte hostie est divisée, pour les raisons historique, naturelle et mystique données plus haut; c'est-à-dire, en souvenir de ce que fit le Sauveur à la Cène, et de la fraction des pains entiers que nécessitait la communion; pour faciliter au prêtre la manducation de la grande hostie; et enfin pour exprimer la Passion et la mort du Sauveur, dont le corps fut déchiré de coups, et transpercé par ses ennemis, et dont le cœur fut brisé par leur ingratitude.

2° L'hostie est divisée en trois parties parce qu'autrefois, d'après Amalaire et le micrologue, on faisait trois parts du pain consacré : la première était réservée sur l'autel pour les malades absents; la seconde, mêlée au précieux Sang dans le calice; et la troisième servait à la communion du célébrant, du clergé et de l'assistance : telle est la raison historique de cette cérémonie. En voici, d'après le pape Sergius (VIIe siècle), la raison mystique : « La partie mêlée au sang dans le calice représente le corps de Jésus-Christ, tel qu'il est au ciel, c'est-à-dire, uni à son âme et à son sang, et le corps aussi de la Sainte Vierge et de quelques saints qui sont actuellement dans la gloire en corps et en âme; la partie que reçoivent, en communiant, le prêtre et les assistants, représente les chrétiens d'ici-bas, qui participent au divin Sacrement, et qui sont broyés par la souffrance, car le pain est broyé sous la dent [1]; la troisième enfin, réservée sur l'autel pour les infirmes, et jusqu'à la fin de la messe, représente les corps des défunts qui reposent dans le tombeau et dont les âmes sont au ciel ou dans

1. Les pains de l'autel étaient anciennement de telle nature qu'il fallait, pour communier, les broyer sous la dent.

le purgatoire. » Saint Thomas d'Aquin admet cette explication du pape Sergius [1] et Benoît XIV la mentionne, sans la rejeter. Elle a inspiré les deux vers suivants que nous transmet la *Somme théologique :*

Hostia dividitur in partes ; tincta beatos
Plene, sicca notat vivos, servata sepultos.

3° Quant au mélange même de la parcelle sacrée avec le précieux Sang, rit des plus anciens puisque les deux premiers ordo romains nous en parlent, « il est plein de mystères, dit Benoît XIV : *Actio hæc particulam hostiæ immittendi in calicem est plena mysteriis.* » Voici l'explication du savant pontife : « La consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, faite séparément, représente sa Passion et sa mort. Par la vertu des paroles sacrées, en effet, le corps est sous l'espèce du pain et le sang sous celle du vin; cette séparation des deux, il est vrai, n'est que mystique et apparente, puisque actuellement le corps et le sang ne peuvent pas être réellement l'un sans l'autre, mais par elle, et par la double consécration cependant, la Passion et la mort du Sauveur sont représentées à nos sens. Il fallait donc, pour compléter le mystère, que sa glorieuse résurrection le fût aussi; ce qui ne pouvait avoir lieu que par l'immixtion d'une particule sacrée dans le calice; elle exprimait ainsi parfaitement à nos yeux l'union du corps et du sang de Jésus qui se fit après sa mort au moment de la résurrection [2]. »

Le savant docteur ne veut pas de raison historique à ce mélange; et malgré nos recherches, nous n'avons pu en trouver nous-même.

4° Le prêtre fait trois signes de croix avec la parcelle sacrée au-dessus du calice en disant : *Pax Domini sit semper vobiscum*; c'est pour montrer que le sacrement

1. Pars III, quæst. 83, art. 5, ad. 8.
2. *De Sacrif. Missæ*, sect. I, n. 334.

de l'Eucharistie est une *source de paix*, et qu'il faut avoir *la paix du Seigneur* pour y participer : paix surnaturelle qui doit consister, au moins, dans l'état de grâce, et aussi, de convenance et pour une plus grande efficacité, dans le calme et la tranquillité de l'esprit et du cœur. Les signes de croix ainsi multipliés nous disent que *Jésus crucifié* nous a mérité et *avec abondance* cette paix, qu'il souhaitait *si fréquemment* à ses apôtres *après sa résurrection*.

5° Le sens de la prière qui se dit au moment du mystérieux mélange, est facile à comprendre : *Que ce mélange et cette consécration du corps et du sang de Jésus-Christ*, c'est-à-dire que ce mélange du corps et du sang consacrés, formant un tout consacré, *nous donnent la vie éternelle à nous, qui en nourrissons nos âmes*. La fraction de l'hostie devient ainsi, par cette prière, une préparation à la communion.

Il ne sera pas sans intérêt de connaître ici comment se fait la fraction de l'hostie dans l'Eglise grecque et dans la liturgie mozarabique :

1° Chez les Grecs, le diacre dit au célébrant immédiatement après l'élévation : *Divisez, Seigneur, le pain consacré*, et celui-ci divise aussitôt l'hostie en quatre parties, disant : «*L'Agneau de Dieu, le Fils du Père est rompu et divisé ; mais non brisé ; toujours mangé mais jamais consommé ; et il sanctifie ceux qui s'en nourrissent.* » Il met ensuite ces quatre parties sur l'autel, en forme de croix ; et quand le diacre a dit : *Remplissez, Seigneur, le saint calice*, il en met une dans le précieux Sang en faisant un signe de croix et ajoutant : « *C'est la plénitude de la Foi par le Saint-Esprit.* »

2° Le Père Lebrun nous décrit ainsi le rite mozarabique : « Selon le rit mozarabe des anciennes Eglises d'Espagne, le prêtre, après avoir divisé l'hostie en deux parties égales, divise la première en quatre, et l'autre en cinq, pour faire neuf parties qui marquent

neuf mystères. Le premier, l'*Incarnation*, qui est appelé la corporation; le second, la *Nativité*; le troisième, la *Circoncision*, le quatrième, la *Transfiguration*, qui est nommé l'apparition; le cinquième, la *Passion*, le sixième, la *Mort*, et le septième, la *Résurrection*. Ces sept parties de l'Eucharistie qui représentent les mystères opérés pendant la vie de Jésus-Christ sur la terre sont rangées en croix; et les deux autres mystères, qui sont le *Règne* et la *Gloire*, sont représentés par deux autres parties de l'Eucharistie mises à côté de celles qui forment la croix, comme on le voit ici.

	La Corporation.		
La Mort.	La Nativité.	La Résurrection.	
	La Circoncision.		
	L'Apparition.		La Gloire.
	La Passion.		Le Règne.

Le prêtre veut marquer par cet usage qu'il célèbre tous les mystères en célébrant celui de l'Eucharistie[1]. »

Inutile de rappeler ici que la fraction n'atteint que les espèces sacramentelles, et que le corps du Seigneur est tout entier sous chaque parcelle après la division :

Fracto demum sacramento,
Ne vacilles, sed memento,
Tantum esse sub fragmento
Quantum toto tegitur :

Nulla rei fit scissura,
Signi tantum fit fractura
Quâ nec status, nec statura
Signati minuitur.

(Prose *Lauda Sion.*)

§ III. — La paix

La fin de la prière *Libera nos*, et celle qui suit la fraction de l'hostie : *Pax Domini sit semper vobiscum*, annoncent déjà la grâce de paix, paix intérieure et avec le

1. Explic. des cérém. de la messe, Ve partie, art. III.

prochain que les fidèles doivent avoir avant la communion, et accroître aussi par elle. Mais l'*Agnus Dei*, et la *première oraison* avant la communion, ont plus spécialement pour objet cette grâce, et amènent la cérémonie du baiser de paix qui se fait à la messe solennelle.

N° 1. — L' « Agnus Dei »

Le pape Sergius Ier au VIIe siècle, statua, nous dit le *Liber pontificalis*, que pendant la fraction de l'hostie on chanterait : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*; « et cela, dit Walafrid Strabon, pour demander à l'Agneau immolé de nous bien disposer à le recevoir en nous. » Plus tard, et au moins dès le Xe siècle, d'après les sacramentaires de l'époque, l'*Agnus Dei* fut chanté trois fois, pour occuper pieusement l'assistance jusqu'à la communion; on en prolongeait même le chant pendant la communion, d'après Yves de Chartres [1]. »

Le célébrant récitait à l'autel cette invocation pendant que le peuple et le clergé la chantaient.

Jusqu'au XIe siècle, le troisième *Agnus Dei* se terminait comme les autres, par ces mots : *Miserere nobis*. Mais alors, comme nous l'apprend Innocent III [2], on remplaça le dernier *Miserere nobis* par : *dona nobis pacem*, à cause des malheurs de l'Eglise en ces temps-là. Les auteurs qui ont attribué ce changement à Jean XXII sont dans l'erreur, puisque ce pontife vivait au XIVe siècle, et Innocent III au XIIIe [3]. Nous reprodui-

1. *De conven. Vet. et Nov. Test.*
2. *De myst. miss.* l. IX, c. IV.
3. Jean XXII, né à Cahors, fut élu pape en 1316, et mourut à Avignon en 1334. Il appartient à l'histoire de la liturgie par sa fameuse bulle, *Docta sanctorum, sur la pureté du chant ecclésiastique*. De graves abus s'y étaient glissés à cette époque; le chant grégorien, en effet, avec sa phrase simple et vénérable, son onction, ses accents tout célestes disparaissait presque sous les bizarres réflexions, l'accumulation de notes nou-

sons ici, avec le cardinal Bona, et sans l'apprécier, un fait rapporté par le moine Robert, abbé du mont Saint-Michel, dans sa chronique de Sigebert, et d'après lequel la sainte Vierge, elle-même, aurait apporté du ciel

velles, les accords trop humains et profanes qu'on y avait apportés ; « et il faillit périr à tout jamais, dit D. Guéranger. » Jean XXII fit entendre une réprobation solennelle qui porta ses fruits ; et la bulle de 1322, placée dans le Droit, en tête des *Extravagantes communes* devait en avoir plus de publicité encore. La voici : « La docte autorité des Saints Pères a décrété que, durant les offices par lesquels on rend à Dieu le tribut de la louange et du service qui lui sont dus, l'âme des fidèles serait vigilante, que les paroles n'auraient rien d'offensif, que la gravité modeste de la psalmodie ferait entendre une paisible modulation ; car il est écrit : *Dans leur bouche résonnait un son plein de douceur*. Ce son plein de douceur résonne dans la bouche de ceux qui psalmodient, lorsqu'en même temps qu'ils parlent de Dieu, ils reçoivent dans leur cœur et allument par le chant même, leur dévotion envers lui. Si donc, dans les Eglises de Dieu, le chant des psaumes est ordonné, c'est afin que la piété des fidèles soit excitée. C'est dans ce but que l'office de la nuit et celui du jour, que la solennité des messes, sont assidûment célébrés par le clergé et le peuple sur un ton plein, et avec gradation distincte dans les modes, afin que cette plénitude d'harmonie soit agréable. Mais certains disciples d'une nouvelle école, mettant toute leur attention à mesurer les temps, s'appliquent, par des notes nouvelles, à exprimer des airs qui ne sont qu'à eux, au préjudice des anciens chants qu'ils remplacent par d'autres composés de notes demi-brèves et comme imperceptibles. Ils coupent les mélodies par des hoquets, les efféminent par le déchant, les fourrent quelquefois de *triples* et de *motets* vulgaires ; en sorte qu'ils vont souvent jusqu'à dédaigner les principes fondamentaux de l'Antiphonaire et du Graduel, ignorant le fond même sur lequel ils bâtissent, ne discernant pas les tons, les confondant même, faute de les connaître. La multitude de leurs notes obscurcit les déductions modestes et tempérées, au moyen desquelles ces tons se distinguent les uns des autres dans le plain-chant. Ils courent et ne font jamais de repos ; enivrent les oreilles et ne guérissent point ; imitent par des gestes ce qu'ils font entendre : d'où il arrive que la dévotion que l'on cherchait est oubliée, et que la mollesse qu'on devait éviter est montrée au grand jour. Ce n'est

cette formule de paix : « C'était en 1183, dit le chroniqueur du XIIe siècle, la sainte Vierge apparut dans une forêt à un sculpteur sur bois, et lui donna un sceau sur lequel était gravée son image et celle de son Fils avec cette inscription : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem;* elle lui dit en même temps de la porter à l'évêque du lieu et de lui annoncer que si on voulait obtenir la paix de l'Eglise, il fallait porter sur soi une image semblable. »

L'Eglise de Latran a gardé jusqu'à nos jours l'ancienne formule, sans les mots : *Dona nobis pacem.*

Quoi qu'il en soit, l'*Agnus Dei*, surtout après ce chan-

pas en vain que Boèce a dit : Un esprit lascif se délecte dans les modes lascifs, ou au moins s'amollit et s'énerve à les entendre souvent. C'est pourquoi, nous et nos frères, ayant remarqué depuis longtemps que ces choses avaient besoin de correction, nous nous mettons en devoir de les rejeter et réléguer efficacement de l'Eglise de Dieu. En conséquence, du conseil de ces mêmes frères, nous défendons expressément à quiconque d'oser renouveler ces inconvenances ou semblables dans lesdits offices, principalement dans les heures canoniales, ou encore dans la célébration des messes solennelles. Que si quelqu'un y contrevient, qu'il soit, par l'autorité du présent canon, puni de suspension de son office pour huit jours, par les Ordinaires des lieux où sa faute aura été commise, ou par leurs délégués, s'il s'agit de personnes non exemptes : et, s'il s'agit d'exempts, par leurs prévôts ou prélats, auxquels appartiennent d'ailleurs la correction et punition des coulpes et excès de ce genre, ou semblables, ou encore par les délégués d'iceux. Cependant nous n'entendons pas empêcher par le présent canon que, de temps en temps, dans les jours de fête principalement et autres solennités, aux messes. et dans les divins offices susdits, on puisse exécuter sur le chant ecclésiastique simple, quelques accords pour la mélodie, par exemple, à l'octave, à la quinte, à la quarte et semblables, (mais toujours de façon que l'intégrité du chant demeure sans atteinte, et qu'il ne soit rien innové contre les règles d'une musique conforme aux bonnes mœurs) ; attendu que les accords de ce genre flattent l'oreille, excitent la dévotion et défendent de l'ennui l'esprit de ceux qui psalmodient la louange divine. »

gement, est bien une formule de paix; car l'Agneau immolé est aussi un pacifique symbole, et nous lui demandons qu'après avoir *effacé les péchés du monde par sa mort*, *il ait pitié de nous*, et nous *donne sa paix* pour nous approcher dignement des sacrés mystères[1].

Il n'y a pas d'*Agnus Dei* à la messe du jeudi-saint, parce qu'on n'y donne pas la paix, et nous en verrons bientôt la raison. A la messe des morts, au lieu de *Miserere nobis* et de *Dona nobis pacem*, on dit : *Dona eis requiem*, ajoutant à la troisième fois le mot *sempiternam*. La paix qu'il faut souhaiter, en effet, aux âmes du purgatoire est le *repos éternel*.

A la fin de chaque *Agnus Dei*, le prêtre se frappe la poitrine en signe de repentir et d'humilité, que lui suggèrent surtout ces mots : *miserere nobis*. La même raison n'existe plus pour *Dona eis requiem*, messes des morts, et le prêtre alors ne se frappe pas la poitrine.

Il y a trois *Agnus Dei* parce que le nombre trois, qui exprime une grande joie[2] exprime aussi une grande douleur et un profond repentir; c'est pourquoi nous avons aussi trois *Meâ culpâ* dans le *Confiteor*.

N° 2. — La prière : *Domine Jesu Christe.*

Après « l'*Agnus Dei*, » le Prêtre, médiocrement incliné et les mains jointes sur l'autel[3], en signe d'humble supplication et d'union à la Victime qui sera bien-

1. Ces paroles : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,* sont empruntées à saint Jean-Baptiste qui dit, en montrant le Sauveur à la foule : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* (Joan., I, 29). Ce trait de l'Evangile a fait donner au saint Précurseur un agneau pour symbole.

2... O jour *trois fois heureux*,
Que béni soit le ciel qui te rend à mes vœux !
(Racine, *Esther*.)

3. L'inclination médiocre consiste à baisser sensiblement la tête et les épaules.

tôt sa nourriture, commence les trois prières préparatoires à la communion.

La première, *Domine Jesu Christe, qui dixisti...* a pour objet immédiat la paix encore, et par suite la digne réception de l'Eucharistie.

Cette prière ne paraît pas remonter au delà du xe siècle. Elle disposait au pieux baiser de paix, que les assistants se donnaient à la messe, et cette cérémonie l'a peut-être inspirée. Voici la prière :

« Seigneur Jésus, qui avez dit à vos apôtres : je vous laisse et vous donne ma paix, détournez vos yeux de mes péchés, mais regardez plutôt *la confiance* et la foi de votre Eglise, *dont je suis ici le ministre et la voix*; faites que dans son sein *et parmi nous*, règnent la paix et l'union que vous désirez. »

On l'omet aux messes des morts parce qu'il n'y a pas de baiser de paix, et qu'on est alors plus préoccupé du repos des défunts que de ses besoins personnels.

L'Eglise nous fait donc demander la paix, et plusieurs fois, avant la sainte communion, pour nous y mieux préparer, car il s'agit ici de la paix surnaturelle avec Dieu, le prochain, et soi-même; mais elle veut aussi que le sacrifice nouveau, dont la vertu est si efficace, nous obtienne par l'Agneau immolé, et pour tous les jours de la vie, ce don si précieux. Saint Augustin a fait une belle description de la paix :

« La paix de toute chose, dit-il, est la tranquillité de l'ordre; l'ordre est la disposition de chaque chose mise à sa place; la paix est cette même disposition conservée sans trouble et gardée sans déplacement; la paix du corps est le sage tempérament de toutes les parties qui le composent; la paix de l'âme est l'accord bien réglé de ses pensées et de ses actions. La paix entre les hommes est la concorde basée sur des mœurs pures et sur des lois équitables; la paix d'une famille, d'une

ville, d'un Etat, de la société tout entière, c'est le juste équilibre du commandement et de l'obéissance entre les membres de la maison, de la cité et du royaume. La paix entre l'homme et Dieu consiste dans la soumission à sa loi, réglée par une foi sincère et véritable. La paix enfin de la patrie céleste consiste à posséder Dieu, tous ensemble, et à jouir d'un mutuel bonheur en Dieu dans l'union de la société la mieux réglée par la plus parfaite concorde [1] ».

N° 8. — Le baiser de paix

Aux messes basses, après avoir dit la prière : *Domine Jesu Christe, qui dixisti....* le célébrant continue les deux autres oraisons sans s'arrêter, à moins qu'il ne célèbre devant un prince, un cardinal, ou l'évêque du lieu ; il baiserait alors l'instrument de paix, que le servant présenterait ensuite à ces hauts personnages.

A la messe solennelle, il donne, par accolade, la paix au diacre qui la donne à son tour au sous-diacre, et celui-ci va la porter au chœur ; c'est ce qui nous amène à parler encore du baiser de paix, dont il a été question déjà dans la seconde partie, à l'*Instrument de paix*.

Le baiser est fréquent dans les cérémonies religieuses, et cela dès les temps les plus anciens ; aussi Bona le regarde-t-il comme le sceau de toutes les fonctions ecclésiastiques : « *Osculum .... omnium ecclesiasticarum functionum signaculum et sigillum.* » Le prêtre, en effet, baise l'autel, le missel, les vases sacrés et les ornements ; les ministres inférieurs baisent la main ou la barrette du célébrant, et différents objets du culte ; l'évêque à son tour fait baiser son anneau pastoral ; on offre encore à baiser, dans les cérémonies, la croix et les reliques des saints ; les personnes enfin se don-

1. *De Civ. Dei,* l. XIV, c. XIII.

nent un baiser mutuel à la messe. Ces baisers liturgiques sont tous un signe de respect et d'affection surnaturelle. Mais le plus ancien et le plus solennel est le dernier qu'on appelle : *baiser de paix*.

Toujours, en effet, et dès les premières assemblées réunies pour le saint Sacrifice, les assistants et le clergé se donnèrent entre eux le baiser de paix. Le fait est mentionné par les Pères, ainsi : Tertullien[1], saint Optat de Milève[2], saint Denis[3], saint Justin[4], saint Cyrille de Jérusalem[5], saint Jean Chrysostome[6], saint Jérôme[7], et saint Augustin[8].

La cérémonie se faisait avant l'Oblation, chez les Grecs, parce que le Sauveur avait recommandé de se réconcilier avec son frère avant de présenter son offrande à l'autel. Dans l'Eglise latine, le baiser de paix s'est toujours donné immédiatement avant la communion, en signe de la charité qui doit régner parmi les chrétiens, avant de s'asseoir à la même table eucharistique et de participer au sacrement de l'union. Les membres du clergé se donnaient entre eux ce baiser; parmi les assistants, les hommes le donnaient aux hommes, et les femmes aux femmes, ainsi que nous le voyons dans les Constitutions apostoliques[9].

Les Pères et les anciens auteurs qui parlent du baiser de paix, en expliquent souvent le sens élevé : rappelons de nouveau les belles paroles déjà citées de saint Jean Chrysostome : « Qu'est-ce à dire, un baiser saint ? C'est qu'il ne doit pas être corrompu par la

1. *De Orat.*, c. XIV.
2. L. I.
3. Hierarch. Eccles , c. 3.
4. Apolog. 2e.
5. Cath. 5.
6. *De compunctione*, l. II.
7. Ep. 62.
8. Serm. 83.
9. L. II et VIII.

feinte et l'hypocrisie, comme celui de Judas à Jésus-Christ. Le baiser nous a été donné comme une excitation à la charité, afin qu'il enflamme en nous l'affection, de telle sorte que nous nous aimions mutuellement, comme les frères s'aiment les uns les autres, comme les enfants aiment leurs pères, comme les pères aiment leurs enfants, et d'un amour plus respectueux encore, car là c'est la nature, et ici c'est la grâce[1]. » « Après l'oraison dominicale, disait saint Augustin, vous entendez ces mots : *la paix soit avec vous*, et les chrétiens se donnent les uns aux autres le saint baiser; ce n'est là qu'un signe de paix; ce que les lèvres expriment doit avoir son effet dans le cœur; et comme elles s'approchent de celles de votre frère, votre cœur aussi doit se tenir uni à son cœur.[2] » Nous lisons dans plusieurs missels antérieurs à Charlemagne : « Il ne faut pas refuser au fond du cœur le baiser que les lèvres donnent. Le baiser qui se fait extérieurement doit se faire aussi dans l'âme, et demeurer dans le cœur. »

Le baiser de paix se donna par accolade jusqu'au milieu du XIIIe siècle. « Mais, dit le cardinal Bona, la simplicité première l'ayant cédé à la dépravation du cœur, on retrancha peu à peu ce pieux baiser à partir de cette époque; la pratique n'en fut conservée que pour les membres du clergé et à la messe solennelle. » La paix fut alors donnée aux fidèles par l'intermédiaire d'un instrument qu'ils baisaient, et qui fut appelé pour cela : *Instrument de paix*, et *osculatorium*; plus tard, on ne présenta plus celui-ci indistinctement à tous les laïques, qui n'en auraient peut-être pas compris la signification. Nous avons fait connaître ailleurs l'instrument de paix et les principes liturgiques sur son usage; il serait bon de se rappeler ici ces princi-

1. Hom. in. II Corinth. XIII, 12.
2. Serm. 227.

pes afin d'avoir sur le baiser de paix une idée complète, et nous y renvoyons le lecteur [1].

Voici les règles sur le baiser de paix proprement dit.

1° Celui qui va donner le baiser de paix ne salue qu'après l'avoir fait. La paix que l'on porte ainsi au nom du Seigneur, est en effet au-dessus de toute dignité : c'est pourquoi le sous-diacre ou le simple clerc, qui va donner la paix à l'évêque lui-même, par accolade ou avec l'instrument, ne le salue pas auparavant. Celui qui reçoit le baiser de paix salue avant et après.

2° Pour donner la paix, on met les mains sur les épaules de celui qui la reçoit, et celui-ci sous les coudes de celui qui la donne ; tous deux approchent leur joue gauche *de manière à se toucher légèrement*, dit Merati, puisqu'il s'agit d'une véritable accolade et d'un vrai baiser fraternel; on présente la joue gauche et non la droite, parce que, dit Gavantus, le côté gauche « est celui du cœur. » Quelques-uns cependant ne veulent pas le contact réel des joues, et la rubrique du missel ne dit rien à ce sujet. On ne devrait pas, en donnant la paix à l'évêque du lieu, à un cardinal, à un légat ou au métropolitain, mettre les mains sur ses épaules, mais sous les bras, par un motif de convenance et de respect.

3° Celui qui donne la paix, dit : *pax tecum*, et l'autre répond : *et cum spiritu tuo*. « Par là, dit Mgr Le Courtier, nous souhaitons 1° la paix, cette paix que Jésus-Christ a méritée sur la Croix, qu'il a laissée dans les sources de la grâce par le canal du sacrement, et cette paix qu'il donne dans le ciel comme prix et récompense de celle que nous aurons gardée avec lui sur la terre; 2° l'union des chrétiens entre eux, la charité mutuelle qui ne fait ici-bas de tous les fidèles,

1. Première partie, sect. V, ch. I, art. II, parag. V. — *Instrument de paix*.

qu'un cœur et qu'une âme, et qui nous donne la juste confiance d'être un jour réunis dans la maison de Dieu, comme les enfants d'une même famille. »

Les cérémoniaux indiquent l'ordre à suivre pour donner le baiser de paix[1].

Il n'y a pas de baiser de paix à la messe du jeudi-saint, par horreur du baiser perfide que Jésus-Christ reçut de Judas; ni à celle du samedi-saint, parce qu'on n'y dit pas l'*Agnus Dei*, Notre-Seigneur étant encore au tombeau; ni enfin aux messes des morts, parce qu'il est un signe de fraternelle amitié et de doux contentement qui semble alors déplacé, et que les morts ne jouissent pas encore de l'éternelle paix.

Si les fidèles ne se donnent plus maintenant le baiser liturgique, ils ne doivent pas moins, à ce moment de la messe, demander le don précieux de la paix, et en avoir les vrais sentiments les uns pour les autres, surtout quand ils doivent communier.

§ IV. — Les deux dernières oraisons avant la communion

Les deux oraisons qui suivent, ont pour objet de disposer immédiatement à la communion. On ne les disait pas anciennement, les prières qui précèdent étant regardées comme une préparation suffisante; ce qui fait dire au micrologue et au cardinal Bona, que les deux oraisons dont il s'agit ne nous viennent pas des pontifes anciens, mais de la dévotion privée. Des prêtres fervents en effet, séculiers et réguliers, faisaient avant de communier quelques prières particulières pour se préparer plus immédiatement; mais rien n'était réglé; et il s'introduisit bientôt un certain nombre de formules qui variaient avec les différents lieux. L'Eglise, vers le XI[e] siècle, choisit les deux que nous avons encore aujourd'hui et qui sont obligatoires. On

1. Voir Falise, Le Vavasseur, Bourbon, de Conny et surtout Martinucci, l. I, c. VI, *De ordine tenendo in dando osculum pacis.*

y trouve de beaux et humbles sentiments, de vifs et touchants désirs.

Dans la première de ces deux oraisons, le célébrant demande à Jésus, par la vertu de son corps et de son sang, que lui-même et tous les communiants, soient de plus en plus affranchis du péché et de ses causes; et qu'aimant toujours sa loi sainte, ils ne se séparent plus de lui. Nous trouvons déjà cette prière dans la messe d'Illyricus écrite, avons-nous dit, vers l'an **900.**

Dans la seconde, saisi d'une humble crainte, il demande au Sauveur que cette communion ne lui soit pas un jour à condamnation, mais qu'elle protège au contraire son âme et son corps, et leur soit un remède salutaire et exquis.

Les assistants pourraient aussi réciter avec fruit ces prières avant de faire la communion sacramentelle ou spirituelle [1].

Art. II. — La communion proprement dite

La communion a toujours lieu, au moins pour le célébrant. Celui-ci, en effet, doit communier à sa messe, et cela de précepte divin et pour l'intégrité du sacrifice. Notre-Seigneur, après avoir consacré, fit communier ses apôtres et leur dit : *Hoc facite in meam commemorationem.* Ceux qui servent à l'autel et les assistants peuvent communier tous les jours, s'ils sont bien disposés, excepté toutefois : 1° le vendredi-saint; 2° aux messes du samedi-saint et de la nuit de Noël, s'il n'y

1. Avec quelle ferveur le prêtre surtout ne doit-il pas réciter ces touchantes prières : *Domine Jesu Christe... libera me per hoc sacrosanctum Corpus et Sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus meis, et universis malis : et fac me tuis semper inhærere mandatis, et a te nunquam separari permittas. — Perceptio corporis tui... quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium et condemnationem : sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendam...*

a pas une coutume contraire pour le premier cas et un indult pour le second[1].

Il nous faut donc parler de la communion du prêtre et de celle des assistants; puis nous ajouterons un mot sur les ablutions qui suivent.

§ I. — La communion du prêtre

Le célébrant doit donc communier à la messe, et il l'a toujours fait. Cette communion, sans être essentielle au sacrifice, d'après la plupart des théologiens, appartient cependant à son intégrité; et c'est pourquoi, si le prêtre venait à mourir après la consécration, un autre, même non à jeun, devrait consommer l'hostie et prendre le précieux Sang.

La communion du prêtre célébrant se fait sous les deux espèces du pain et du vin.

N° 1. — Communion du célébrant sous l'espèce du pain

Merati le fait observer avec plusieurs autres auteurs: le prêtre, avant la communion, ne doit pas faire d'autres actes et prières que ceux indiqués par la rubrique; sa dévotion personnelle ne peut rien ajouter ici. Après avoir récité les deux oraisons du missel qui le préparent immédiatement, il prend l'hostie et la patène en disant: *Panem cœlestem accipiam et nomen Domini invocabo*. Durand de Mende, au XIIIe siècle, explique déjà ces paroles dans son *Rational des divins offices*. On trouve une autre formule dans certains missels des IXe et XIe siècles; celle du missel romain est empruntée au quatrième verset du psaume CXX *Credidi*, avec un petit changement nécessaire: *Panem cœlestem accipiam*, au lieu de: *Calicem salutaris*. Je prendrai le pain qui nous vient du ciel, dit le prêtre, et j'invoquerai *une dernière fois* le nom du Seigneur, *avant de m'en nourrir, afin de le faire dignement*.

1. S. R. C. 22 Mars. 1806; 23 septembre 1837; 7 septembre 1850, 20 avr. 1641; 27 juil. 1720.

Et tenant dans sa main gauche la patène et l'hostie, il confesse humblement son indignité, et prie Dieu de disposer lui-même son cœur par une de ces paroles qui guérissaient en un instant les infirmités les plus graves, les maladies les plus invétérées : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo et sanabitur anima mea*[1]. Ces paroles tirées de saint Mathieu, sont les mêmes que le centurion dit à Notre-Seigneur pour la guérison de son fils; *anima mea* est substitué pour la circonstance à *puer meus*. Le célébrant les répète trois fois en se frappant la poitrine, pour mieux exprimer son humble repentir. Tous les fidèles qui devaient communier les récitaient aussi à ce moment-là, nous apprend Origène[2]. S'il y a des assistants, le servant de messe *peut* donner alors trois coups de clochette pour avertir ceux qui voudraient communier; *mais la rubrique ne le prescrit pas.*

Après le « *Domine non sum dignus,* » le prêtre fait un signe de croix avec la sainte hostie au-dessus de la patène, en disant : « *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.* » C'est la formule de la communion, qui en exprime les précieux effets, et que relataient déjà les constitutions apostoliques [3] et les sacramentaires de saint Grégoire[4]. Et comment ne ferait-il pas le signe de la croix, avant la communion, cet acte si saint et si important de la vie?

Le prêtre communie ensuite au Corps du Sauveur; et joignant les mains, il médite quelques instants sur le sacrement de l'Eucharistie, dit la rubrique : *Am-*

1. Le sens de ces mots est celui-ci : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez en moi; mais dites-le seulement *avec une parole*, et mon âme, guérie, sera bien préparée.
2. Hom. 6, *in Evang.*
3. Lib. VIII, c. XIII.
4. Lib. I.

bas manus ante faciem jungit et aliquantulum quiescit in meditatione SS. Sacramenti. Il pourrait faire *mentalement* les aspirations suivantes outout autres semblables : *Dilectus meus mihi et ego illi. — Deus meus et omnia. — Tu scis quia amo te, — diligam te Domine.* — Mon Dieu, *je vous adore, je vous aime, je vous donne mon cœur. — Tout à vous à la vie et à la mort.* Mais pourquoi cette courte méditation est-elle indiquée ici et non après la communion du précieux Sang? C'est probablement pour donner au prêtre le temps de consommer la sainte hostie sans précipitation.

N° 2. — Communion du célébrant sous l'espèce du vin

Après avoir ainsi médité un instant, le célébrant découvre le calice, recueille avec la patène sur le corporal les saintes parcelles, et dit en commençant cette action : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* sans achever la prière. Nous n'insisterons pas ici sur le soin qu'il faut avoir pour qu'aucune parcelle sacrée ne s'égare. Saint Cyrille de Jérusalem, dans ses Catéchèses, disait aux nouveaux baptisés, qu'ils devaient plus appréhender la perte de quelqu'une d'elles que celle de l'or, des diamants et de leurs membres même. Elles sont appelées dans la liturgie de saint Chrysostome, des perles précieuses; mais ne sont-elles pas plus précieuses encore que les perles et l'or, que les membres du corps humain[1]?

Le prêtre, en commençant la prière *Quid retribuam*, s'arrête après ces mots : *retribuit mihi.* C'est pour avoir le temps de purifier le corporal et la patène; ce qui étant fait, il continue la prière, en prenant en main le calice : *Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini*

1. Le prêtre doit éviter ici cependant, comme en purifiant la patène, trop de longueur ou une certaine préoccupation qui se ressentirait du scrupule.

invocabo ; laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.

Cette prière, que mentionnait déjà Durand de Mende, est composée textuellement des versets 3 et 4 du ps. cxv *Credidi*, et du quatrième verset du ps. xvii, *Diligam te, Domine...* C'est à la fois un cri de reconnaissance pour les bienfaits reçus surtout à l'autel, et un acte de confiance en la vertu du sang divin. Une coupe de vin, en effet, accompagnait toujours dans l'ancienne loi, le sacrifice d'action de grâces, et c'est pourquoi David attache ici au calice l'idée de la reconnaissance. Mais notre calice à nous est vraiment aussi celui de l'action de grâces, puisque la messe est un sacrifice eucharistique et d'une valeur infinie; le prêtre qui, en actions de grâces pour les bienfaits reçus, tient en ses mains le calice pour offrir à Dieu le sang de son fils, accomplit donc dignement et on ne peut mieux, ce devoir sacré de la reconnaissance : « *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo.* Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens dont il m'a comblé *dans la vie et à l'autel?* Je prendrai le calice du salut, *la coupe eucharistique et salutaire d'où le sang divin monte vers Dieu, en actions de grâces infinies*; et je bénirai le nom du Seigneur, en l'invoquant de plus en plus *avec la confiance que m'inspire le sang de son fils*; *oui*, j'invoquerai avec confiance le Seigneur dont j'ai si bien célébré les louanges *par le sacrifice de l'autel* : *laudans invocabo Dominum*, et je serai délivré de tous les ennemis de mon salut : *et ab inimicis meis salvus ero.* »

Le prêtre fait ici le signe de la croix avec le calice, comme il l'a fait avec l'hostie, avant de la consommer; si le signe de la croix en effet, doit précéder nos repas, à plus forte raison le festin sacré de nos âmes ; et il dit en même temps : « *Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.* » L'effet

primaire de l'Eucharistie, de la communion au corps et au sang de Jésus, est de conserver et d'augmenter la vie de la grâce jusqu'au jour de l'éternelle vie. Le prêtre prend aussitôt le précieux Sang et la parcelle sacrée qui était dans le calice. Le célébrant n'a pas toujours pris cette parcelle sacrée, comme nous l'apprend Durand de Mende; quand la communion sous les deux espèces était encore en usage pour tous, le prêtre ou l'évêque laissait dans le calice un peu du sang divin pour le diacre et le sous-diacre, et l'un ou l'autre prenait la parcelle, avec les restes du précieux sang ou en purifiant le calice. Cet ancien rit est conservé à la messe chantée solennellement par le pape.

§ II. — La communion des fidèles

Nous donnerons ici sommairement les rites anciens de la communion des fidèles pendant la messe, et nous expliquerons ensuite les rubriques du missel sur ce point.

N° 1. — Rites anciens de la communion des fidèles

1° Jusqu'au VIe siècle, en Orient et en Occident, le diacre, à la Messe solennelle, disait à haute voix avant la communion des fidèles : *Sancta sanctis*, les saints mystères ne sont que pour les âmes bien préparées et non pour les indignes. Ce rit est encore observé aujourd'hui chez les Grecs.

2° En donnant la sainte communion sous l'espèce du pain, le célébrant disait seulement : *Corpus Domini*, *Voici le corps du Seigneur*, et le communiant répondait : *Amen. Il en est ainsi, — Je crois*. La messe d'ordination nous a conservé un vestige de ce rite ancien, et ceux qui ont reçu quelque ordre sacré répondent encore « *Amen* » à la formule de la communion. Ces rites sont mentionnés et expliqués par les Pères et les auteurs anciens; ainsi, les Constitutions apostoliques [1]; Ter-

1. Lib. VIII, c. XIII.

tullien, dans son *Livre des spectacles;* saint Augustin [1]; saint Léon le Grand [2], et bien d'autres. La formule actuelle de la communion commençait cependant à être en usage dès le pontificat de saint Grégoire le Grand.

3° Voici l'ordre qu'on suivait pour la communion : elle était donnée en premier lieu au clergé, en commençant depuis les rangs les plus élevés comme les évêques assistants, jusqu'aux simples clercs ; puis, aux moines, aux diaconesses, aux vierges consacrées à Dieu, et enfin aux séculiers, les hommes d'abord et les femmes ensuite.

4° On distribuait en certains endroits aux petits enfants les restes du pain consacré ; de là ce miracle de Constantinople au VIe siècle, raconté par Evagrius, Nicéphore et saint Grégoire de Tours : Un Juif, verrier de profession, furieux de ce que son fils avait reçu les restes eucharistiques, le jeta dans son brasier ardent ; et l'enfant resta trois jours dans le feu, sans en ressentir les moindres atteintes. L'usage de donner ainsi l'Eucharistie aux petits enfants a persévéré au moins jusqu'au IVe siècle, dans l'église d'Orient et jusqu'au IXe, en France.

5° Le clergé seul et les empereurs recevaient la communion dans le sanctuaire ; les simples fidèles venaient à la balustrade ou communiaient à leur place [3]. En France cependant, les simples laïcs se présentaient aussi au sanctuaire pour communier ; et nous le savons par un concile de Tours du VIe siècle, par un sermon de saint Césaire d'Arles, et par saint Grégoire de Tours [4].

6° Chez les Grecs, au moins pendant longtemps, on

1. Lib. XII.
2. Serm. 6 *de Jejun.*
3. Voir (t. I, p. 302) comment les *sacs des acolytes* servaient à distribuer la sainte Communion aux assistants.
4. Lib. X.

recevait la sainte Eucharistie debout, mais la tête inclinée et les yeux baissés; ainsi l'indiquaient leurs rituels. N'était-ce pas pour imiter la Pâque ancienne des Juifs où ceux-ci mangeaient l'agneau pascal, debout et le bâton de voyage à la main? Le cardinal Bona croit que cet usage était aussi observé tout d'abord chez les Latins; et D. Martène a prouvé que certainement les moines d'Occident communiaient autrefois debout. Bona rattache à ce rite ancien la manière dont le diacre communie actuellement encore à la messe chantée du Pape. « *Etiam hodie in Missa solemni Romani Pontificis diaconus communicat ex veteri ritu.* »

7° Jusqu'au VIIIe ou IXe siècle, et le fait est certain, les fidèles ne recevaient pas directement la sainte Eucharistie dans la bouche, mais dans la main droite appuyée sur la gauche : les hommes dans les mains nues, et les femmes dans un voile appelé *Dominical.* Tous les monuments de la tradition grecque et latine en font foi, et le card. Bona cite à l'appui de nombreux témoignages. Le concile *In Trullo* condamnait ceux qui recevaient l'Eucharistie dans des vases d'or, disant que les mains de l'homme étaient plus nobles encore. Le premier vestige de la communion de l'hostie immédiatement reçue dans la bouche apparaît au Xe siècle dans les actes d'un concile de Rouen, sous Louis le Débonnaire, et ce nouveau mode se répandit ensuite partout peu à peu.

8° Les fidèles, dans l'Eglise latine, reçurent aussi le précieux sang jusqu'au XIIIe siècle; il en a toujours été ainsi chez les Grecs. Tout d'abord, et jusqu'au VIe siècle, on présentait le calice au communiant qui en prenait quelques gouttes; ainsi saint Grégoire de Tours reprochait-il aux Ariens de se servir d'un calice pour les rois et d'un autre pour le peuple. Il y avait des inconvénients à cet usage, et le précieux sang pouvait facilement se répandre; c'est pourquoi on in-

troduisit le chalumeau d'or dont nous avons parlé [1], et qui est encore en usage à la Messe chantée par le pape. Après le chalumeau d'or, et pour obvier de plus en plus à toute effusion du précieux sang, on donna du pain consacré, trempé dans le calice, et cet usage devint assez commun en Orient, en Angleterre et en France. Yves de Chartres [2] et Burchard [3], l'ont approuvé dans leurs écrits. Le diacre présentait alors le calice ou le chalumeau d'or en disant : *Le sang de Jésus-Christ, breuvage de salut;* et le communiant répondait encore : *Amen.*

Expliquons maintenant la rubrique actuelle du Missel sur la communion des fidèles, *intra missam.* Le rituel nous dit comment il faut la donner en dehors de la messe.

N° 2. — Rites actuels de la communion des fidèles

A l'église, la communion ne devrait se donner régulièrement que pendant la messe, et après que le célébrant a communié lui-même. Le lien qui existe entre l'immolation et la manducation de la victime semblerait vouloir qu'on ne les séparât pas; et plusieurs prières de la messe ont aussi pour objet la communion des assistants. Le micrologue et Walafrid Strabon faisaient déjà remarquer que le temps convenable et propice pour la communion était avant les dernières oraisons qui la supposent et en demandent à Dieu l'efficacité. Il ne faudrait donc pas, sans raison, la différer après la messe; le rituel romain veut pour cela une cause raisonnable, « parce que, dit-il, la Postcommunion ne concerne pas seulement le prêtre, mais encore tous les communiants : *Communio autem populi intra missam, statim post communionem sacerdotis celebrantis fieri debet (nisi quandoque ex rationabili causa post*

1. Tom. I, p. 235.
2. *Trait. des div. off.*
3. Lib. V, c. IX.

missam sit facienda); *cum orationes quæ in missa post communionem dicuntur, non solum ad sacerdotem, sed etiam ad alios communicantes spectent.*[1] » La raison de ne pas faire attendre les assistants par la communion d'un grand nombre serait suffisante pour la donner hors la messe : *Non autem si pauci*, ajoute Gavantus. La simple commodité du communiant qui ne pourrait guère attendre la messe suivante, et tout autre motif semblable, dispenseraient aussi de la règle [2]. Nous devons exhorter cependant les fidèles à ne communier qu'à la messe autant que possible. Il y a pour eux alors des grâces particulières de préparation et des fruits plus abondants.

Quand le célébrant a pris la sainte hostie, le servant, s'il doit y avoir des communiants à la messe, étend devant eux la nappe de communion, si ce n'est déjà fait. Quand il veut communier lui-même, il doit prendre aussi une petite nappe de communion, et non le voile du calice, ni la manche de son surplis, ni le manuterge.

Le servant récite aussi le *Confiteor*, après la communion du précieux sang, et répond *amen* au *Misereatur* et à l'*Indulgentiam* du prêtre. Le *Confiteor* avant la communion, n'a pas toujours été dit ; cet usage, obligatoire aujourd'hui, ne s'introduisit que vers le XIIIe siècle, dans les ordres religieux d'abord et puis dans l'Eglise universelle. Il y avait antérieurement une cérémonie équivalente et dont nous parlent saint Optat de Milève et saint Augustin ; avant le *Pater* ou la communion, ceux qui devaient participer à l'Eucharistie, faisaient une espèce de confession en se

1. *De ss. Eucharistia.*

2. Quand on donne ainsi la communion en dehors de la messe, on ne peut le faire que dans l'espace du temps où l'on peut célébrer le saint Sacrifice (7 sept. 1816), mais jamais devant le saint Sacrement exposé (8 fév. 1879).

frappant la poitrine et disant : *Dimitte nobis debita nostra ;* et on leur imposait les mains en signe d'absolution. Le *Confiteor* que le servant récite maintenant au nom de tous, et les deux prières qui suivent : *Misereatur, Indulgentiam,* conviennent parfaitement à la circonstance ; l'âme qui va s'unir au Roi des Vierges ne saurait jamais être assez humble, assez repentante, assez pure. Nous avons expliqué ces formules au commencement de la Messe. Observons ici seulement que le prêtre dit au pluriel le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* quand même il n'y aurait qu'un seul communiant, parce que la table eucharistique est dressée pour tous, et que plusieurs pourraient s'y présenter.

Le prêtre prend alors le ciboire ou la patène et, de sa main droite, une hostie consacrée, qu'il tient un peu élevée, et dit d'abord : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.* Remarquez en passant, qu'il ne faut pas en disant ces mots, élever et abaisser l'hostie ; mais la tenir élevée, dit la Rubrique : *Quam tenet aliquantulum elevatam super pyxidem seu patenam.* Les paroles : *Ecce Agnus Dei* sont de saint Jean-Baptiste montrant le Sauveur à la foule [1]. Ce rit, qui a parfaitement ici sa raison d'être, dit Gavantus, n'est pas ancien : « *Quadrat ad rem sed non est antiquus.* »

Le prêtre continue et à trois reprises différentes : *Domine, non sum dignus...* paroles dont nous avons expliqué plus haut le sens, et que tous les communiants récitaient autrefois, nous apprend Origène. Le prêtre les dit maintenant lui-même, et depuis longtemps. On ne doit pas changer le genre : *non sum digna* pour *dignus,* s'il n'y avait que des femmes à communier ; « ce changement, qui se faisait dans quelques communautés religieuses, dit Gavantus, est tout à fait condamnable. »

Le prêtre donne ensuite la communion de la même

1. Joan. I, 29.

manière qu'il se l'est donnée à lui-même, et pour les mêmes raisons ; il dit à chacun, en faisant le signe de la croix avec l'hostie : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam* : formule, avons-nous dit, qui a commencé à remplacer l'ancienne : *Corpus Domini*, dès le temps de saint Grégoire le Grand; seulement on disait, au rapport du diacre Jean, son historien : *Custodiat te*, au lieu de *animam tuam*. C'est pourquoi l'évêque le dit encore aujourd'hui à la messe des ordinands, en communiant ceux qui ont reçu les ordres sacrés.

A la messe basse, le servant doit communier le premier [1] ; les cérémoniaux indiquent l'ordre à suivre dans la communion générale du clergé, à la grand'-messe; et nous y renvoyons nos lecteurs.

Voici cependant quelques observations importantes :

1° Le prêtre, en distribuant la sainte communion, commence toujours par sa gauche, qui est la droite des communiants, et par conséquent la plus digne par rapport à eux [2].

2° En donnant la communion à la grille latérale d'un monastère, il faut toujours descendre et remonter par le milieu de l'autel et non par le côté [3].

3° On ne doit pas tenir la patène en même temps que le ciboire, sous prétexte de la mettre sous le menton des communiants, ni se servir pour cela, d'un couvercle adhérent au ciboire [4].

4° Baldeschi recommande d'éviter avec soin de toucher en aucune manière avec les doigts ou avec l'hostie, le visage de celui qui reçoit la communion; mais en déposant la sainte hostie sur la langue, il faut appuyer légèrement comme pour l'y attacher.

1. 13 jul. 1658.
2. *Rub. miss. et rituel.*
3. 15 sept. 1737.
4. 12 août 1854.

5° Le servant, pendant ce temps-là, se tient agenouillé au coin de l'épître, et n'accompagne pas le saint Sacrement avec un cierge allumé [1]. A la grand'-messe seulement, les céroféraires ou les acolytes pourraient ainsi suivre le prêtre à la balustrade pour la communion [2].

La rubrique du missel, en terminant ce qui regarde la communion des fidèles, ajoute qu'on leur présente à boire de l'eau et du vin, ainsi qu'un linge blanc pour s'essuyer les lèvres. Ce rit était partout observé, depuis qu'on ne donna plus la communion sous l'espèce du vin ; c'était pour aider les communiants à mieux avaler la sainte hostie. Mais cette rubrique est tombée en désuétude ; et nous ne la retrouvons plus qu'à la messe d'ordination et pour les ordinands seulement.

N° 3. — Les Ablutions

Le respect dû au corps et au sang de Jésus-Christ demandait que le prêtre ne laissât dans le calice aucune goutte sacrée, et qu'il se purifiât les mains après la communion ; les anciens ordo romains et les liturgistes antérieurs au XIe ou XIIe siècle, ne disent pas quelle précaution il faut prendre pour cela : « *Nihil autem antiquis occurrit*, dit le cardinal Bona, *nisi quod semper summâ diligentiâ ministri altaris curarunt, ne quæ reliquæ sacramenti, peractâ synaxi, remanerent.* » On croit communément que le diacre ou le célébrant purifiait le calice avec de l'eau et du vin jetés après dans la piscine, et que le prêtre se purifiait les doigts dans un autre calice, ou à la piscine elle-même. Au commencement du XIIIe siècle, le célébrant, pour plus de précautions, prit lui-même l'ablution qui avait servi à purifier le calice et ses doigts, parce qu'il pouvait s'y trouver quelques gouttes ou parcelles sacrées ; ainsi

1. *Rubr. miss.* — 12 août 1854.
2. *Id. decret.*

le pape Innocent III, en 1212, écrivit à l'évêque de Maguelone, que l'ablution du calice devait se faire avec du vin, et que le prêtre devait boire ensuite ce vin et ne pas le jeter dans la piscine. Plusieurs ordres religieux observaient déjà cet usage.

La rubrique du missel aujourd'hui, prescrit deux ablutions du calice, pour plus de convenance et de précaution; la première, avec du vin seulement, celui-ci étant plus convenable au mélange, qui pourrait se faire avec les quelques gouttes du précieux sang restées au fond ou aux parois du calice ; la seconde, avec du vin et de l'eau ; elle est destinée aussi à purifier les doigts; le prêtre prend successivement chacune d'elles, s'il ne doit pas dire une autre messe le même jour.

L'Eglise, pour occuper pieusement son âme qui vient de communier, lui fait réciter à chacune des ablutions, une prière dont l'objet principal est la communion qu'il a faite : Voici la première : « Faites, Seigneur, que ces aliments sacrés, pris à l'instant par nous, soient reçus dans un cœur pur et bien préparé; et que ce bienfait de votre bonté ici-bas, nous soit un remède pour l'éternité. » Le micrologue fait déjà mention de cette prière, que le prêtre disait quand tout le monde avait communié; mais elle est bien antérieure au XI[e] siècle, puisque Amalaire, au IX[e], et les anciens ordo romains, nous en parlent. Cette formule n'accompagnait pas alors l'ablution du calice.

La seconde, que le célébrant dit en se purifiant les doigts dans le calice, servait autrefois de *postcommunion* ; le prêtre la récitait au pluriel et au nom des assistants qui venaient de communier sous les deux espèces. Elle est très ancienne, puisqu'un missel, antérieur à Charlemagne, la contenait déjà : « Seigneur, dit le prêtre, que votre corps et votre sang, devenus nourriture et mon breuvage, adhèrent au plus in-

time de mon être, et demeurent en moi par leurs effets ; qu'ils ne soient pas comme un aliment passager, qui, mal pris, ne laisse aucun suc salutaire dans l'organisme humain. Faites encore, qu'après avoir été réconforté de ces sacrements si purs et si saints, il ne reste plus en moi de souillure. »

Après avoir pris la dernière ablution, le célébrant, à la messe basse, essuie avec le purificatoire ses lèvres et l'intérieur du calice, dispose ce dernier, comme au commencement, et le place au milieu de l'autel ; il se rend ensuite au coin de l'épître pour y lire l'antienne de la *Communion*, qui est la première partie de l'*Action de grâces*.

CHAPITRE VI

SIXIÈME PARTIE DE LA MESSE OU L'ACTION DE GRACES

Le cardinal Bona appelle ainsi la dernière partie de la messe : « *et gratiarum actio post communionem.* » Tout y respire, en effet, l'action de grâces ; ne convenait-il pas de remercier le Seigneur après les bienfaits du sacrifice et de la communion qui l'a consommé : « *Participato tanto sacramento*, disait S. Aug. *gratiarum actio cuncta concludit* [1]. »

Cette partie renferme l'antienne appelée *Communion*, les dernières oraisons ou *Postcommunion*, l' *Ite missa est*, le *Placeat*, la *Bénédiction du prêtre*, le dernier évangile et le retour à la sacristie.

Art. Ier. — L'antienne *Communion*

C'est l'antienne qu'on chantait autrefois pendant la communion des fidèles. Elle est maintenant récitée par le prêtre et chantée par le chœur après la communion du prêtre, ou celle des assistants.

1. Epist. 143.

Le premier usage a duré jusqu'au XIe siècle, puisque le micrologue disait alors : « *Pendant la communion générale, on chante l'antienne appelée pour cela communion*, et l'on y ajoute un Psaume et le *Gloria Patri*, si c'est nécessaire. » C'était pour occuper pieusement l'assemblée durant la distribution de l'Eucharistie, qui durait quelquefois longtemps; c'est pourquoi, on ajoutait à l'antienne tout un psaume, après lequel elle était répétée, quand la durée de la communion ne demandait pas de la répéter après chaque verset. La communion finie, et au signal du diacre, le maître de chœur faisait conclure par la doxologie et l'antienne. Les différents ordo romains nous ont transmis clairement cet ancien usage. « Dès que le Pontife a communié, dit le second [1], le chœur commence l'antienne de la communion, et on chante jusqu'à ce que tout le monde ait reçu l'Eucharistie; » le premier [2] et le troisième [3] ajoutent « que selon la circonstance, on répète l'antienne après chaque verset du psaume, jusqu'à ce que l'évêque fasse avertir de terminer par le *Gloria Patri*. »

Peu après le XIe siècle, nous dit l'abbé Rupert [4], l'antienne de la communion ne fut plus chantée pendant qu'on distribuait l'Eucharistie ; on retrancha le psaume, et l'antienne seule conservée, fut récitée ou chantée après la communion du prêtre et des fidèles. La diminution dans le nombre des communiants motiva ce changement liturgique. L'antienne fut alors considérée comme une action de grâces, tout en conservant le nom ancien de *communion* : « Le chant que nous appelons *communion*, disait l'abbé Rupert au commencement du XIIe siècle, et que nous exécutons

1. N. 14.
2. N. 20.
3. N. 18.
4. *De div. offic*, l. II, c. XVIII.

après avoir pris la nourriture du salut, *est une action de grâces.* »

La *communion* n'est donc plus, depuis ce temps-là, qu'une antienne, et telle que nous la voyons aujourd'hui dans les missels ; celle de la messe des morts, toutefois, a des versets, une conclusion, et une répétition d'antienne comme vestige de l'ancien rit. En lisant l'antienne, le prêtre a *les mains jointes et non étendues*, parce que, sans être une oraison proprement dite, elle a, du moins ordinairement, le sens d'une prière. C'est généralement un extrait des Livres saints, qui a toujours quelques rapports au mystère ou à la fête du jour, et exprime une pieuse pensée dont le communiant peut s'inspirer pour son action de grâces.

L'Eglise a conservé cette antienne, soit en souvenir des temps anciens, soit pour occuper utilement les fidèles à la grand'messe, pendant que le prêtre fait les deux ablutions.

Celui-ci la récite du côté de l'épître, parce que, avons-nous dit en commençant, c'est la place naturelle du missel, lorsqu'une raison mystique ou le service de l'autel ne le demande pas ailleurs.

Art. II. — La Postcommunion

On appelle ainsi l'oraison qui suit l'antienne *communion*. Le rit en est le même que celui des premières oraisons de la messe ; il y en a une ou plusieurs selon le cas. Dans le Sacramentaire grégorien, et ceci en montre l'antiquité, elle est appelée : *Oratio ad complendum, Oraison finale.* Son nom actuel de *Postcommunion* lui vient de ce qu'elle se dit après la communion, dont elle fut toujours regardée comme une action de grâces.

Aussi cette prière y fait-elle allusion, et s'inspirant aussi de la fête ou du mystère, elle demande à Dieu, pour ceux qui ont communié, quelques secours nou

veaux, et en général une grâce de préservation, de force et de persévérance [1].

L'Eglise a conservé la postcommunion, avec son idée primitive, alors même que le prêtre est souvent seul à communier; « c'est, dit le cardinal Bona, pour que notre ferveur soit excitée par celle des premiers chrétiens, qui communiaient à toutes les messes, et que nous rappelle ici cette prière ». « C'est aussi, dit Walafrid Strabon (c. 22), parce qu'elle peut servir à ceux qui, s'unissant d'intention au célébrant, ont fait la communion spirituelle. » Elle a toujours son actualité au moins, pour le prêtre lui-même qui vient de communier.

La postcommunion est une ou multiple selon le

1. Voici quelques-unes de ces postcommunions :

Pâques. — Spiritum nobis, Domine, tuæ charitatis infunde : *ut quos sacramentis pascalibus satiasti, tua facias pietate concordes.*

L'Immaculée Conception. — *Sacramenta quæ sumpsimus,* Domine Deus noster, *illius in nobis culpæ vulnera reparent,* a qua immaculatam beatæ Mariæ conceptionem singulariter præservasti.

Les Saints Anges gardiens. — *Sumpsimus, Domine, divina mysteria,* sanctorum Angelorum tuorum festivitate lætantes : quæsumus, ut *eorum protectione ab hostium jugiter liberemur insidiis, et contra omnia adversa muniamur.*

Saint Pierre et saint Paul. — *Quos cælesti,* Domine, *alimento satiasti,* apostolicis intercessionibus *ab omni adversitate custodi.*

Saint Saturnin de Toulouse. — Respice, Domine, familiam tuam, quam beatus Saturninus genuit verbo veritatis, et *Christi carnis aluit sacramento* : et quos gratia tua fecit illius ministerio fideles, *faciat ejusdem precibus in charitate ferventes.*

Sainte Chantal. — Spiritum, nobis, Domine, tuæ charitatis infunde, *ut quos cœlestis panis virtute satiasti,* beata Joanna Francisca intercedente, *facias terrena despicere, et te solum Deum pura mente sectari.*

Pour le pape. — *Hæc nos, quæsumus Domine, divini Sacramenti perceptio protegat* : et famulum tuum N., quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, una cum commisso sibi grege, salvet semper et muniat.

nombre des collectes et des secrètes. Son objet est aussi en partie le même, car elle s'inspire tout à la fois de la communion reçue, et du mystère ou de la fête du jour; ainsi l'Eglise a voulu rappeler le souvenir de ces mystères ou de ces saints, au commencement, au milieu et *à la fin* du sacrifice.

Dans les féries du carême, on dit, après la postcommunion, une oraison de plus qui ne correspond à aucune collecte et secrète ; elle est appelée par la rubrique : *Oratio super populum, Oraison pour le peuple.* Cette oraison n'appartient pas à la postcommunion proprement dite ; aussi n'y est-il fait aucune allusion à la réception de l'Eucharistie; c'est une prière de pénitence pour attirer les miséricordes de Dieu sur le peuple pécheur [1]. Le prêtre tourné vers le livre, ou le diacre vers le peuple, la fait précéder de cet avis : *Humiliate capita vestra Deo.*

L'oraison pour le peuple est très ancienne puisque Honoré d'Autun et Amalaire en font mention. En voici l'origine, d'après le micrologue. « Le peuple ne communiait pas tous les jours, pendant le carême; pour le dédommager de la communion qu'il n'avait pas reçue, on disait tout spécialement pour lui cette prière ; et si on ne la récite pas les dimanches du

1. Diverses oraisons *Super populum* :

Jeudi après les Cendres. — Parce, Domine, parce populo tuo, ut dignis flagellationibus castigatus, in tua miseratione respiret.

Mercredi des quatre Temps du Carême. — Mentes nostras, quæsumus, Domine, lumine tuæ claritatis illustra; ut videre possimus quæ agenda sunt, et quæ recta sunt agere valeamus.

Samedi de la Passion. — Tueatur, quæsumus, Domine, dextera tua populum deprecantem, et purificatum dignanter erudiat : ut consolatione præsenti ad futura bona proficiat.

Mardi Saint. — Tua nos misericordia, Deus, et ab omni subreptione vetustatis expurget, et capaces sanctæ novitatis efficiat.

carême, c'est que ces jours-là, tous devaient communier. »

Honoré d'Autun nous l'explique autrement : « On distribuait, après la messe, le pain bénit à ceux surtout qui n'avaient pas communié ; mais comme cette distribution n'avait pas lieu les féries du carême, à cause du jeûne, on y suppléait alors par cette prière qui pouvait attirer du ciel les même faveurs. »

M. Gosselin, dans son *Introduction sur le temps du Carême*, dit que cette oraison terminait les vêpres qu'on chantait, en certains endroits après la communion et avant la fin de la messe [1] : « ce qui explique, dit-il pourquoi, de nos jours encore, cette oraison *sur le peuple* est la même que l'oraison des vêpres, » et il ajoute en s'inspirant de Benoît XIV : « Cette prière, précédée des paroles : *Humiliate capita vestra Deo* pour rappeler aux assistants l'esprit de componction que l'Eglise demande alors pour eux avec instance, a pour but de leur obtenir la protection divine contre les embûches du démon, d'autant plus acharné, en ce temps, à notre perte, qu'il voit l'Eglise travailler à notre salut avec plus de sollicitude [2].

Art. III. — L'Ite, missa est

Ces mots ne veulent pas dire : *Allez, la messe est finie*, mais : *allez, c'est le renvoi* ; *missa* est pour *missio*, dit le cardinal Bona, et cela par une transposition de mots, que nous voyons du reste dans Tertullien [3], saint Cyprien [4] et saint Optat de Milève [5] où *remissa peccatorum* est pour *remissio peccatorum*. La messe, en effet, se terminait primitivement et jusqu'au IVe siècle, après la

1. C'est ce qui a lieu encore aujourd'hui, à la messe du Samedi Saint, où les vêpres du jour sont intercalées entre la communion du prêtre et l'*Ite, Missa est*.
2. *Instruc. hist. dogm. et morales*, etc... tom. I.
3. Liv. IV, *ad Marc.*, c. 18.
4. *De Bono Patientiæ*.
5. L. I.

postcommunion ; le diacre alors ou le célébrant, avertissait les fidèles qu'ils pouvaient se retirer ; cette auguste assemblée des chrétiens ne pouvait pas décemment se retirer avant d'en avoir reçu avis et comme obtenu la permission. Ainsi faisait-on du reste, chez les païens, dans les assemblées solennelles.

La formule de ce renvoi liturgique à la messe ne fut pas toujours celle d'aujourd'hui. D'après les Constitutions apostoliques, on disait primitivement : *Ite in pace*, et chez les Grecs on a toujours dit : *Procedamus in pace.* Notre formule : *Ite, missa est,* est cependant très ancienne. Avitus, archevêque de Vienne, *au commencement du* VIe *siècle* [1], l'indiquait dans une de ses lettres, et les trois premiers ordo romains la donnent expressément : « Le diacre, y lisons-nous, attend le signal du pontife pour se tourner vers le peuple et dire : *Ite, missa est.* » Ce renvoi final, avec celui des catéchumènes qui se faisait après l'Evangile et le Prône, était si solennel, et avait tellement frappé les assistants, qu'il donna peu à peu son nom au sacrifice lui-même ; *missa, messe,* veut dire : *missio, renvoi.*

Le prêtre, après avoir donné au peuple comme un dernier salut et souhait : *Dominus vobiscum,* lui dit donc par lui-même, ou par le diacre : *Ite, allez en paix ; missa est, c'est le moment du renvoi solennel, et vous pouvez vous retirer.*

« Le peuple, dit Amalaire, répond *Deo gratias,* pour imiter les apôtres qui, après la bénédiction de Jésus, sur la montagne de l'ascension, et en ayant reçu l'avis du ciel, s'en retournèrent comblés de joie, louant, bé-

1. Avitus (S. Avit) neveu de l'Empereur d'Occident Avitus, succéda à saint Mamert, sur le siège de Vienne en Dauphiné. En 517, il présida le célèbre Concile d'Epaone qui, préoccupé de l'unité liturgique, ordonna dans le 27e Canon, de suivre en tout, pour les divins offices, l'ordre observé par le Métropolitain ; règlement imparfait, sans doute, mais qui pouvait avoir alors d'heureux résultats.

nissant et remerciant Dieu sans cesse [1]. » On ne pouvait mieux terminer le sacrifice que par ce cri de la reconnaissance : *Deo gratias*. « Rien de plus court, rien de plus grand, dit saint Augustin, que cette action de grâces : *Deo gratias.* »

Ces paroles ne terminent plus la messe aujourd'hui. mais la rubrique les a conservées par respect pour l'ancienne Liturgie.

L' « *Ite, missa est* » ne se dit pas à chaque messe et déjà le micrologue donnait la règle suivante : l'*Ite, missa est ne se dira qu'aux messes où on aura dit le Gloria in excelsis*. Cette règle est encore observée, et c'est pourquoi on ne dit pas l'*Ite missa est*, les dimanches de l'Avent et ceux depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, ni aux messes de la Férie et des morts, ainsi qu'aux messes votives privées, sauf, pour celles-ci, quelques exceptions indiquées ailleurs. On dit aux messes des morts : *Requiescant in pace*. R. *Amen*; et aux autres : *Benedicamus Domino*. R. *Deo gratias*.

Mais pourquoi cette exception? Le micrologue [2] a vu dans l' « *Ite, missa est* » et le « *Gloria in excelsis* » correspondant, un signe de joie et de solennité. Les jours en effet, où le peuple était *solennellement* assemblé pour le sacrifice, ce renvoi se faisait *solennellement*; et le peuple se retirait satisfait et joyeux d'avoir vu les pompes de la liturgie, et reçu des grâces nombreuses. Les jours de pénitence et les simples féries, ainsi qu'aux messes des morts, il n'y avait pas de renvoi public; les pieux assistants restaient à l'église après la messe, pour vaquer à d'autres prières, selon l'esprit de ces jours, ou pour assister à quelque nouvelle cérémonie pour les défunts, comme l'absoute, etc... C'est pourquoi le prêtre alors ou le diacre ne disait pas *Ite, missa est*, mais : *Benedicamus Domino*; c'était

1. *Eclog. de offic. Missæ.*
2. C. 46.

pour inviter les assistants à la reconnaissance et à continuer leurs prières; et il se tournait vers l'autel, en disant ces paroles, comme pour indiquer que ces prières et cette action de grâces devaient s'adresser au Dieu du Tabernacle; le peuple lui répondait aussi par le cri final de la reconnaissance : *Deo gratias*... Mais aux messes des morts, dit Honoré d'Autun, le célébrant, tout préoccupé des défunts, terminait la messe par un souhait en faveur de ces âmes souffrantes, *Requiescant in pace*; et la pieuse assemblée s'y associait en disant : *Amen.*

Nous savons maintenant pourquoi l'« *Ite, Missa est* » se dit les mêmes jours que le « *Gloria in excelsis* » et pourquoi aussi l'on dit quelquefois à la place : *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace*[1]. Ces formules sont encore vraies aujourd'hui : *Ite, missa est,* Allez, car le renvoi va se faire. — *Deo gratias*, grâces soient rendues à Dieu pour les bienfaits du sacrifice et de la communion. — *Benedicamus Domino*, bénissons, pour les mêmes motifs, le Seigneur, le Dieu du Tabernacle, c'est-à-dire, dit saint Augustin, louons-le, remercions-le avec effusion de cœur pour des grâces reçues à la messe; *Deo gratias*, oui, nous le remercions avec empressement; à lui nos actions de grâces. — *Requiescant in pace*, que les âmes du purgatoire soient soulagées et reposent en paix dans le ciel, par l'efficacité du sacrifice; *Amen*, oh! oui, qu'il en soit ainsi. Le servant ou le chœur répondent ici, comme toujours, au nom des assistants. On doit dire au pluriel : *Requiescant in pace*, quand même le sacrifice ne serait appliqué qu'à un seul; le prêtre ayant prié à l'autel pour le purgatoire entier sans préjudice du fruit spécial

1. Les messes votives privées, sauf quelques exceptions, n'ayant pas de *Gloria in Excelsis*, n'ont pas l'*Ite, missa est* non plus; cette formule et l'hymne angélique supposent une certaine solennité que n'ont pas ces messes.

réservé à cette âme, l'Eglise veut que le souhait final soit aussi pour tous.

Art. IV. — Le Placeat

La messe, avons-nous dit, se terminait jusqu'au IVe siècle par l'*Ite, missa est*. Les prières qui suivent et dont le « *Placeat* » est la première furent ajoutées successivement par la piété personnelle tout d'abord, et ensuite approuvées par l'Eglise qui les rendit obligatoires.

Le prêtre anciennement et dès le xe siècle au moins, récitait le *Placeat* comme aujourd'hui après l'*Ite, missa est;* mais cette prière, qui résume celle du sacrifice, ne faisait point partie de la messe. Depuis cette époque, en effet, nous la trouvons dans presque tous les sacramentaires; mais le micrologue disait clairement : « *Quand tout est fini, le prêtre baise l'autel, dit « Placeat » et se déshabille;* » et jusqu'au XVIe siècle on appela cette prière « *Oraison d'après la Messe.* » Aussi quand on introduisit dans la liturgie de la messe la bénédiction finale, celle-ci était donnée en plusieurs endroits avant le *Placeat* qu'on ne voulait pas considérer comme appartenant au sacrifice. En d'autres lieux cependant, la bénédiction se donnait après, comme étant d'un usage postérieur, et par là le « *Placeat* » fut regardé peu à peu comme faisant partie de la messe. Le Missel romain dissipa tous les doutes à ce sujet, quand il eut placé définitivement le « *Placeat* » avant la bénédiction. Celle-ci, en effet, semblait mieux terminer le sacrifice, et le « *Placeat* » dit Gavantus, demande ainsi à Dieu l'efficacité de la bénédiction finale.

Le *Placeat*, et plusieurs auteurs nous le font remarquer, résume très bien les prières de la messe. Ces prières, en effet, ont pour but les quatre fins du sacrifice avec leurs fruits correspondants : or, le *Placeat* prie la sainte Trinité d'accepter, par le sacrifice de l'autel, l'hommage de notre dépendance et adoration,

les accents de notre reconnaissance et de notre prière, et demande une dernière fois que le sacrifice divin soit propitiatoire pour tous.

« Qu'il vous soit agréable, ô sainte Trinité, cet hommage *de mon adoration* et de ma dépendance, de *ma prière et de mon action de grâces* ; ne rejetez pas, je vous prie, ce divin sacrifice offert à votre majesté, par mes indignes mains; qu'il m'aide au contraire, et tous ceux aussi pour qui je viens de l'offrir, à expier nos péchés, et *à obtenir de plus en plus vos grâces* ; je vous le demande par les mérites de Jésus-Christ, notre Seigneur, et *notre victime à l'autel.* »

Art. V. — La Bénédiction

Il convenait qu'une dernière bénédiction vînt comme apposer le sceau divin aux grâces reçues pendant la messe, et en assurer davantage l'efficacité. On l'a toujours donnée dans l'Eglise grecque, et immédiatement avant le renvoi des fidèles; nous le savons par les Constitutions apostoliques [1], les liturgies de saint Chrysostome et de saint Basile. Dans l'Eglise latine on l'a donnée aussi, dès les temps les plus anciens, et tantôt avant la communion, tantôt à la fin. Saint Augustin [2], saint Isidore de Séville [3], et le quatrième concile de Tolède, en 633, nous en ont parlé. « L'évêque seul, d'abord, donnait cette bénédiction, comme étant, lui surtout, le représentant de Jésus-Christ, pontife de nos âmes, » dit le cardinal Bona.

Vers le XIe siècle, les prêtres commencèrent à bénir le peuple à la fin de la messe, mais après en avoir obtenu la permission de l'évêque ; l'usage en devint peu à peu si général, que l'auteur du micrologue, en 1098, pouvait dire : « La bénédiction du prêtre, à la fin de la messe, est un usage si commun, qu'il ne pourrait

1. L. VIII, c. XV.
2. Ep. 14, *ad Paulin.*
3. *De div. offic.*

plus l'omettre sans scandale, à moins que le Siège apostolique le défendît solennellement. » Ceci prouve encore que cette bénédiction, ajoutée ainsi à la messe, n'était pas encore obligatoire, au XI[e] siècle; et de là vient, que certains ordres religieux ne la donnèrent pas, et que les rites en étaient si différents. Les uns, en effet, la faisaient précéder de ces mots « *adjutorium nostrum in nomine Domini* », et les autres se contentaient de dire : *Benedicat et custodiat* etc..., elle se donnait, tantôt avec trois signes de croix, dirigés vers tous les points de l'assemblée, et tantôt avec un seul signe; celui-ci était fait de la main, ou avec le calice, ou même avec la croix. L'ordo romain du XV[e] siècle semble préciser les règles de la bénédiction, en indiquant les paroles : *Benedicat vos*, et trois signes de croix sur le peuple dont l'un vers le côté de l'Epître, l'autre vers celui de l'Evangile, et le troisième au milieu, à moins qu'il n'y eût pas d'assistants sur les bas côtés, car alors un seul signe de croix suffisait.

La rubrique actuelle veut que la bénédiction soit donnée par le prêtre, à la fin de la messe, avec un seul signe de croix et la formule : *Benedicat vos omnipotens Deus : Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* Le prêtre ne bénit qu'au nom du Seigneur; car Dieu seul donne les bénédictions effectives, ou les grâces de la bénédiction. Les évêques bénissent à la fin de la messe avec trois signes de croix et la formule ordinaire, mais précédée de ces autres paroles : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, etc. R. *Qui fecit cœlum et terram. — Sit nomen Domini benedictum.* R. *Ex hoc nunc et usque in sæculum.* Ce rit épiscopal est un souvenir, comme on le voit, de la discipline ancienne.

Le prêtre baise l'autel avant de bénir, afin de prendre en Jésus, figuré par l'autel, les grâces de la bénédiction; et il élève les mains vers le ciel pour exprimer les désirs de son âme : *Benedicat vos omnipotens Deus.*

Il n'y a pas de bénédiction aux messes des morts, parce que, nous l'avons dit déjà, l'Eglise est alors tout occupée du soulagement des défunts.

Art. VI. — Le dernier Evangile

Le dernier Evangile est ordinairement le commencement de celui selon saint Jean, et en certains jours, un Evangile particulier. C'est la dernière addition faite aux prières de la messe. Jusqu'à saint Pie V, il n'y avait aucune loi sur ce point; mais, depuis le XIIIe siècle, les prêtres disaient, à leur dévotion, l'Evangile selon saint Jean, après être descendus de l'autel, et en commençant leur action de grâces [1].

Cet Evangile, à cause de son enseignement profond sur la divinité du Verbe, l'Incarnation et la dignité du chrétien reçue par le baptême, avait toujours été en grand honneur dans l'Eglise. Les plus anciens rituels ordonnaient de le mettre sur la tête des nouveaux baptisés et sur le front des malades. Simplicien, successeur immédiat de saint Ambroise, aimait à répéter cette pensée d'un Platonicien : « qu'il faudrait écrire en lettres d'or le premier chapitre de l'Evangile selon saint Jean, partout où s'assemblaient les fidèles, afin que tout le monde pût l'avoir devant les yeux. » On prêtait le serment sur ces paroles sublimes qu'on ne trouve dans aucun autre évangéliste ; les chrétiens les portaient comme des amulettes sacrées. Les prêtres voulurent aussi réciter en leur particulier, à la fin de la messe et comme action de grâces, cet Evangile si vénéré ; il se rapportait du reste si bien au saint sacrifice par ces mots : *et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis*, puisque la consécration n'est que l'Incarnation du Verbe renouvelée sur l'autel !

1. Par *Evangile selon saint Jean,* nous entendons ici seulement, d'après le langage liturgique, *les quatorze versets du Ier ch.*, que le prêtre lit à la fin de la messe.

Mais les assistants désirèrent aussi entendre avant de se retirer, ce saint Evangile qui leur était si cher; ils faisaient même souvent de sa lecture publique une condition pour les messes fondées. Tout heureux alors de satisfaire à leur dévotion, le célébrant le récitait à haute voix à l'autel, à la fin de la messe, même en dehors de toute condition imposée; et cet usage devint presque universel peu à peu. Saint Pie V, enfin, dans son édition du missel, en fit une obligation; et l'Evangile selon saint Jean fut placé parmi les rites et prières de la messe qu'il devait toujours terminer, sauf l'exception ci-après.

Le dernier Evangile, en effet, est à certains jours un Evangile particulier autre que celui de saint Jean. Voici le cas et le motif de cette exception : l'Eglise a toujours fait concorder l'office avec la messe du jour, parce qu'ils sont tous deux la plus grande et la plus solennelle expression du culte public; c'est pourquoi l'Evangile de l'office divin au troisième nocturne est toujours celui qui se dit le lendemain à la messe, après l'Epître; or, quand la célébration d'une fête se fait un dimanche ou une férie qui ont leur office et messe propres, on a voulu, comme mémoire de ce dimanche, ou de cette férie, en conserver l'Evangile à la messe comme on l'avait fait à l'office, dont la 9e leçon est, en effet, l'homélie sur cet Evangile. Mais il fallait lui trouver une place à la messe, en dehors de la place ordinaire, occupée déjà par l'Evangile de la fête; c'était donc naturel de le substituer à l'Evangile final selon saint Jean, de même qu'à l'office on le substituait avec son homélie à la 9e leçon. De là, cette rubrique du missel : *Quod Evangelium* (S. Joannis) *nunquam prætermittitur in Missâ, nisi quando fit de Festo in aliquâ Dominicâ vel feriâ, quæ habet Evangelium proprium, quod legitur ejus loco* [1].

1. Pars I, tit. XIII, n. 2.

La même rubrique indique à ce sujet une particularité pour le quatrième dimanche de l'Avent, s'il était en même temps la veille de Noël, et aussi pour la troisième messe de Noël, pour la messe privée du dimanche des Rameaux, pour les Vigiles qui arrivent pendant le carême ou les féries des Quatre-Temps, et pour les messes votives. Dans le premier cas, la messe du jour est celle de la veille de Noël, et le dimanche de l'Avent n'a pas cependant son Evangile propre à la fin de la messe ; c'est parce qu'il n'a pas été lu à la 9e leçon de l'office, celui-ci ayant exclusivement pour objet la Vigile. La troisième Messe de Noël a pour Evangile final celui de l'Epiphanie, parce que l'Evangile de cette messe, après l'Epître, est déjà celui de saint Jean, et qu'on n'a pas voulu le répéter. Le dimanche des Rameaux, on lit aux messes privées, à la place de l'Evangile selon saint Jean, celui qui a été chanté à la bénédiction des Palmes, et annoncé au troisième nocturne du jour ; c'est parce que la Passion tient lieu, ce jour-là, de l'Evangile proprement dit après l'Epître. Les vigiles qui arrivent pendant le Carême ou les féries des Quatre Temps n'ont pas leur Evangile propre à la fin de la messe, parce que l'office du jour ne l'a pas mentionné. Aux messes votives, l'Evangile final est toujours celui de saint Jean parce que le motif de l'exception à la règle, ou de l'harmonie entre la messe et l'office n'existe pas ici ; les messes votives sont tout à fait en dehors de l'office du jour, et n'ont pas de rapport avec lui.

Le prêtre fait la génuflexion à ces mots : *Et Verbum caro factum est et habitavit in nobis*, pour adorer le Verbe incarné.

Le dernier mot de la messe devait être un cri de reconnaissance, et c'est pourquoi le servant répond à la fin du dernier évangile : *Deo gratias*.

Voici maintenant un commentaire de cet Evangile

que le P. Lebrun, Mgr Le Courtier, M. Bacuez [1] (*Manuel biblique*) et autres ont longuement expliqué.

In principio erat Verbum. — Au commencement et avant toutes choses, était le Verbe, seconde Personne de la sainte Trinité; ainsi appelé parce qu'il est la Pensée et la *Parole* substantielle et personnelle du Père, par laquelle celui-ci se connait et se dit à lui-même tout ce qu'il est.

Et Verbum erat apud Deum. — Et le Verbe était en Dieu, ayant la même essence et la même nature divine que le Père. mais personnellement distinct de lui.

Et Deus erat Verbum. — Et le Verbe dès lors était Dieu de toute éternité, puisqu'il a l'essence divine.

Hoc erat in principio apud Deum. — C'est-à-dire, d'après l'interprétation des Docteurs, que le Verbe était en Dieu le Père, *son Principe, avec l'Esprit saint, Dieu*, aussi : *apud Deum.* Dans le premier verset, les mots *erat apud Deum* expriment la distinction personnelle du Verbe avec Dieu le Père; et dans celui-ci, l'indivisible société du Verbe avec les deux autres personnes par la Circumincession.

Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est. Tout a été fait par le Verbe, et rien sans lui. Dieu le Père, en effet, n'a créé que selon les idées et les archétypes des choses qu'il voyait dans son essence infinie par sa propre pensée ou son Verbe. Et dans un autre sens, tout aussi a été fait par le Verbe,

1. M. Bacuez, directeur au séminaire Saint-Sulpice de Paris, est l'auteur de plusieurs ouvrages pour la formation du clergé; il a composé entre autres sur l'office divin et sur la messe deux livres instructifs et touchants, qui parlent à l'esprit et au cœur, et ne peuvent que faire aimer de plus en plus ces grandes fonctions du culte : *Du saint Office au point de vue de la piété.* — *Du divin Sacrifice et du Prêtre qui le célèbre.* Ajoutons aussi, comme se rapportant aux questions liturgiques : ses *Instructions et Méditations sur la tonsure,* — *Sur les ordres mineurs,* — *Sur les ordres sacrés* et *le Petit Office de la sainte Vierge.*

car la création est l'œuvre *ad extra* de la toute-puissance de Dieu, commune dès lors aux trois Personnes divines; le second membre de phrase insinue, en effet, la pluralité des agents dans un seul acte créateur : *Sine ipso factum est nihil quod factum est.* Il y a ici cependant une controverse; et quelques-uns soutiennent que les derniers mots de ce verset : *quod factum est*, appartiennent au verset suivant. Saint Ambroise dit à ce sujet que, sans connaître sûrement l'intention de l'Evangéliste, le sens néanmoins était le même et très orthodoxe dans l'une ou l'autre ponctuation [1].

In ipso vita erat. — Dans le Verbe dès lors, était le principe de la vie naturelle donnée à tous les êtres; et aussi de la vie surnaturelle communiquée aux âmes, dans un ordre supérieur. L'essence divine, en effet, commune au Verbe comme aux deux autres personnes, est bien la source de ces deux vies; et de plus, le Verbe Rédempteur était, même avant l'Incarnation, et par ses mérites futurs, le restaurateur, et par conséquent l'auteur, une seconde fois, de ces deux vies.

Et vita erat lux hominum; et ce principe de la vie considérée surtout en tant que surnaturelle, était vraiment la lumière des hommes, qui devait éclairer leur intelligence et diriger leur cœur et leur volonté.

Et lux in tenebris lucet, et cette lumière surnaturelle dont le principe était surtout dans le Verbe révélateur, a brillé et brille encore dans les ténèbres pour les dissiper. (Saint Jean passe ici peu à peu au mystère de l'incarnation.) Le Verbe incarné est en effet la lumière du monde par ses divins enseignements.

Et tenebræ eum non comprehenderunt; et les enfants de ténèbres n'ont pas toujours compris ou accepté cette lumière, c'est-à-dire, Jésus-Christ et sa divine mission; ignorance involontaire ou coupable de plusieurs qui se perpétuera jusqu'à la fin des temps.

1. L. III, *de fide.*

Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. — Cependant un homme fut envoyé de Dieu; il s'appelait Jean-Baptiste; sa mission était de rendre témoignage à cette lumière, de l'annoncer, de la faire accepter de tous par une foi vive et généreuse, d'être en un mot le précurseur du Messie.

Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Jean n'était pas la lumière qui devait éclairer le monde, mais seulement son témoin autorisé.

Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. — Elle avait alors déjà paru cette vraie lumière qui éclaire naturellement par la raison, et surnaturellement par la foi, tout homme venant en ce monde, et c'était Jésus-Christ.

In mundo erat et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. — Il était dans le monde, créé par lui; et le monde, en partie du moins, ne le connut pas tout d'abord.

In propria venit, et sui eum non receperunt. — Il vint au milieu de son peuple, et la plupart ne l'acceptèrent pas.

Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus. — Mais à ceux qui l'ont reconnu comme le Fils de Dieu, et le Messie Rédempteur; à ceux qui ont eu foi et confiance en son nom, il leur a donné de pouvoir être enfants de Dieu par sa grâce.

Qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt; et ils ont reçu cette glorieuse naissance, non pas du sang, ni d'une volonté charnelle, ni même par les qualités brillantes de l'intelligence et du cœur, mais par la puissance de Dieu, qui, en les engendrant à la vie de la grâce, les fait participer à sa vie divine.

Et Verbum caro factum est et habitavit in nobis. — Et tout cela s'est vraiment réalisé, car le Verbe s'est fait

chair, et véritablement homme, et il a habité parmi nous.

Et vidimus gloriam ejus, gloriam, quasi Unigeniti a Patre ; et nous avons vu sa gloire, nous ses contemporains, témoins de ses miracles, de sa Résurrection, de son Ascension; c'était *vraiment une auréole divine, la gloire du Fils unique de Dieu*, quoique revêtu d'un corps humain.

Plenum gratiæ et veritatis. — Car il était le Verbe incarné, plein de grâce et de vérité, dans son intelligence et dans son cœur, par l'union hypostatique; et mieux encore, il est l'auteur de la grâce et la source de toute vérité, et c'est lui qui nous éclaire tous et nous sanctifie.

Telles sont les sublimes doctrines qui ont fait comparer à un aigle l'apôtre saint Jean, son regard inspiré sut pénétrer dans le sein de Dieu pour en découvrir les secrets; et c'est là qu'il vit la divinité du Verbe qui devait s'incarner pour nous faire chrétiens et enfants de Dieu. Evangile bien digne, avons-nous dit, de terminer le divin sacrifice. A l'autel, en effet, le Fils de Dieu s'est incarné et immolé de nouveau pour se donner à nous, et nous communiquer de plus en plus la vie de la grâce; or, l'Evangile selon saint Jean nous affirme, on ne peut plus expressément, la divinité du Verbe, son Incarnation, et la grâce qui nous fait participer à sa vie.

Art. VII. — Le retour à la sacristie

« Tout étant fini, dit la rubrique du missel... le célébrant se retire à la sacristie, en disant l'antienne *Trium Puerorum...* et le cantique *Benedicite...* »

Le micrologue [1] mentionnait déjà cette prière, comme étant récitée par le célébrant, à la fin de la messe; et cet usage est très ancien, dit le cardinal Bona : « *Hym-*

1. C. XXII.

num recitat Trium puerorum ex veteri consuetudine. » La rubrique ici est-elle préceptive ou simplement directive? Les auteurs sont partagés d'opinions : Les docteurs de Salamanque, Gavantus, Bouvry, Le Vavasseur, Martinucci, voient en elle une obligation à cause de ces mots : *redit ad Sacristiam dicens antiphonam Trium puerorum, et canticum Benedicite* [1], mais le précepte, vu la nature de ce rit, ne serait que *sub levi*, cependant; d'après les autres, au contraire, comme Quarti, Cavalieri, le cardinal Bona, Catalan, Mgr Bouvier, Bonal et Bourbon, la rubrique n'est que de conseil, parce que, disent-ils, le missel en indiquant les prières de la préparation, ajoute expressément : *pro opportunitate sacerdotis facienda*, ce qui laisse toute liberté à ce sujet; et il faut raisonner de même au sujet des prières de l'action de grâces [2].

Nous ne voulons pas nous prononcer en présence d'auteurs si graves, qui sont pour l'une ou l'autre opinion; et tout en inclinant vers celle qui reconnaît une obligation dans le *Benedicite*, à cause du texte même de la rubrique, bien différent dans l'un et l'autre cas, nous ne blâmerons pas les prêtres pieux et instruits, qui disent le *Te Deum*; mais, conciliant toute chose, nous dirions volontiers qu'on peut réciter le *Te Deum*, jusqu'à ce qu'on ait appris par cœur le *Benedicite*; et qu'il est pour le moins beaucoup mieux de réciter ce dernier avec l'antienne *Trium puerorum*. Ce beau cantique des enfants de la fournaise, invitant toutes les créatures à louer et à remercier le Seigneur, convient parfaitement ici à l'action de grâces. Il faut, dans ce cas, doubler ou non l'antienne selon que la fête est du rit double ou d'un rit inférieur; on y ajoute l'oraison : *Deus qui trium puerorum*. Ces prières seraient même récitées après la messe des morts.

1. Pars II, tit. XII, n. 6.
2. Lig. l. VI, tract. III, c. 3.

Quelques auteurs sembleraient exiger que le célébrant récitât aussi le ps. 150e *Laudate Dominum in Sanctis ejus*, avec les versets et oraisons qui suivent, comme étant indiqués pour l'action de grâces, après le *Benedicite*, dans les Bréviaires et le missel. Mais ce dernier ne parlant que de l'antienne et du cantique *Benedicite* [2] pour le retour du prêtre à la sacristie, on peut s'en tenir là : *redit ad sacristiam interim dicens antiphonam Trium puerorum, et canticum Benedicite* [1]. La rubrique ajoute que, si le prêtre quittait ses ornements à l'autel, il réciterait ensuite à sa place l'antienne, le *Benedicite* et les autres prières qui suivent, (c'est-à-dire, le psaume *Laudate* avec les versets et oraisons) et cela probablement parce qu'il peut alors se servir d'un livre et que la récitation lui en est plus facile.

Bouvry voudrait que si l'on avait récité le *Te Deum*, en se rendant à la sacristie, on dît ensuite, après avoir quitté les ornements, le *Benedicite*, et l'antienne.

« Si l'on ne savait pas de mémoire le cantique *Benedicite*, dit aussi Bourbon, on réciterait, en retournant, ce que l'on saurait des premiers versets ; puis, à la sacristie, on achèverait ces prières à l'aide du tableau d'action de grâces, ou d'un livre, soit en quittant les ornements, soit après. » Nous pensons qu'une fois le *Te Deum* ou le *Benedicite* récité, en allant à la sacristie, on n'est tenu à aucune autre prière vocale, après avoir déposé les ornements. Rien n'empêche toutefois de réciter alors, si l'on veut, les prières de l'action de grâces, qui sont indiquées dans le bréviaire et le missel [2].

Mais il est de la plus haute convenance, on le con-

1. Pars II, tit. XII, n. 6.

2. Le missel et le bréviaire indiquent en effet, après les deux psaumes d'actions de grâces *Benedicite* et *Laudate Dominum in sanctis ejus*, les prières suivantes :

1° *Gratias tibi ago*. Elle est de saint Thomas d'Aquin ; le Docteur angélique, pénétré de reconnaissance et d'humilité en

çoit bien, de faire au moins un quart d'heure d'action de grâces après la messe. Toutes les raisons données à ce sujet aux simples fidèles qui ont communié, s'adressent encore plus au prêtre, qui non seulement a communié, mais encore a offert le saint sacrifice : n'oublions pas ce mot de sainte Thérèse, *que l'action*

descendant de l'autel, demande à Dieu le Père les fruits abondants de la sainte communion.

2° *Transfige, dulcissime Domine Jesu.* C'est une aspiration d'amour à Jésus-Christ, digne du docteur Séraphique, saint Bonaventure, qui en est l'auteur.

3° *O Sacratissima Virgo Maria.* Nous demandons à la sainte Vierge, de nous obtenir le pardon de nos fautes ou de nos négligences dans la célébration de la messe, à nous, dont le sacerdoce a des rapports si intimes avec sa Maternité divine.

4° L'hymne si connue de saint Thomas : *Adoro te devote*, acte de foi vive et tendre à l'Eucharistie.

5° *Obsecro te, dulcissime Domine Jesu.* Le prêtre qui récite cette prière après la messe peut gagner une indulgence de trois ans, applicable aux défunts (Décr. de Pie IX du 11 décembre 1846).

6° *Anima Christi, sanctifica me.* Pie IX encore, par un décret du 9 janvier 1854, accorda 300 jours d'indulgences à ceux qui réciteraient ces invocations; 7 ans, mais pour une fois le jour, aux prêtres et aux fidèles qui le feraient, les uns, après avoir célébré, et les autres, après avoir communié; et une indulgence plénière à tous ceux qui, pendant un mois, les réciteraient chaque jour.

7° *En ego, o bone et dulcissime Jesu.* C'est la prière si connue à laquelle est attachée une indulgence plénière, applicable aux défunts, pourvu qu'on la récite le jour où l'on a communié, et devant l'image du crucifix, et qu'on y prie pendant quelque temps aux intentions du souverain Pontife. Un changement que la traduction doit reproduire aussi, a été fait dans cette prière ; au lieu de : *quod jam in ore ponebat suo David propheta de te*, il faut dire : *quod jam in ore ponebat tuo David propheta de te.* (S. C. Indulg. 29 mars 1854), on peut traduire ainsi : Ayant devant les yeux *ces paroles que le prophète David vous appliquait déjà en les mettant dans votre bouche.*

8° Enfin, *Ante oculos tuos, Domine*; prière de pénitence et de repentir, composée par saint Augustin et que le pape Urbain VIII fait mettre au commencement du bréviaire et du missel.

de grâces est le moment le plus favorable pour obtenir les grâces de Dieu [1].

Faut-il se laver les mains après la messe? Oui, disent Gavantus et Quarti, et cela, pour mieux les purifier encore avant les occupations ordinaires du jour. « Il n'y a pas ici d'obligation, dit Mérati, et ce n'est que de simple convenance; mais si on le fait, il convient de se laver dans un lieu propre et décent, et de s'essuyer à une serviette spéciale et distincte de celle qui a servi au prêtre avant la messe. » Nous admettons le sentiment de Mérati. Il est convenable aussi que les ministres inférieurs de l'autel aient leur essuie-main à part.

Ici se termine notre explication proprement dite des cérémonies de la messe.

APPENDICES

Pour compléter ou résumer ce que nous avons dit jusqu'ici, nous ajouterons quelques appendices. Ils ont pour objet plusieurs tableaux liturgiques, puis les cérémonies de la grand'messe et celles de la messe basse, les additions et modifications aux rubriques générales et spéciales du missel romain et enfin quelques décrets récents sur le vin de messe.

---

1. Consulter pour l'action de grâces après la messe, *Le prêtre à l'autel* du P. Chaignon, Jésuite, IIe partie, ch. VIII. On peut aussi faire les actes suivants indiqués par chaque lettre du mot *Ardor* : *A* = adoration, amour; *R* = remerciement, réparation; *D* = demande; *O* = offrande; *R* = résolution. Le même mot peut aussi nous rappeler les actes à faire dans les visites au T. S. Sacrement.

APPENDICE PREMIER

TABLEAUX LITURGIQUES

Ces tableaux ont pour objet les messes votives, celles des morts, et l'encensement de l'autel.

TABLEAU A

DES JOURS OU LES MESSES VOTIVES SONT PROHIBÉES

I

Les messes votives et solennelles pro re gravi
sont prohibées :

1° Les fêtes doubles de première classe.

2° Les dimanches de première classe.

3° Le mercredi des Cendres et pendant la semaine sainte.

4° Les veilles de Noël et de la Pentecôte.

II

Les messes votives solennelles de la solennité du patron ou du titulaire transférée au dimanche
sont prohibées :

1° Les dimanches de première classe.

2° Le quatrième dimanche de l'Avent quand il tombe le 24 décembre.

3° Les dimanches où l'on doit célébrer : Noël ou l'Epiphanie — une fête de première classe *dignior* (excepté la solennité de S. Pierre et de S. Paul, à laquelle devrait céder la Visitation, titulaire de l'église, et par conséquent double alors de première classe), — une fête de première classe de *dignité égale*. — Une solennité *dignior*.

Nota. — La solennité, dans ces cas, peut être transférée au dimanche suivant le plus rapproché et libre ; on peut aussi la célébrer en ces jours empêchés en ajoutant à la messe du jour l'oraison de la fête sous une seule conclusion. Ceci ne pourrait pas avoir lieu cependant : les dimanches des Rameaux, de Pâques, de la Pentecôte et d'une fête de première classe de dignité plus grande ou même égale. Il faut toujours alors transférer la solennité du Patron ou du titulaire.

III

Les messes votives et solennelles pour l'exposition des Quarante heures ou de l'adoration perpétuelle
sont prohibées :

1° Les fêtes de première et de deuxième classe.

2° Les dimanches de première et de deuxième classe.

3° Pendant les octaves de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte.

4° Les vigiles de Noël et de la Pentecôte.

5° Le mercredi des Cendres et les trois premiers jours de la semaine sainte.

Nota. — On ferait seulement mémoire alors du saint Sacrement sous une seule conclusion.

IV

Les messes votives privées, chantées ou non, celle du mariage non comprise,
sont prohibées :

1° Les dimanches et fêtes doubles.

2° Le 2 novembre, jour de la Commémoraison des morts.

3° Pendant les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du saint Sacrement.

4° Les vigiles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

5° Le mercredi des Cendres et pendant la semaine sainte.

V

La messe pro sponso et sponsa, *chantée ou non,*
est prohibée

Et on n'en fait pas même mémoire :

1° Si l'épouse est veuve.

2° Du premier dimanche de l'Avant au jour de l'Epiphanie inclusivement, et du mercredi des Cendres à l'octave de Pâques inclusivement.

Mais on en fait mémoire à la messe du jour :

1° Les dimanches et les jours où l'on doit appliquer la messe *pour le peuple.*

2° Les fêtes de première et de deuxième classe.

3° Pendant les octaves de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

4° Le dernier jour de l'octave du saint Sacrement.

5° La veille de la Pentecôte.

TABLEAU B

RITE DES MESSES VOTIVES PRIVÉES

MISSÆ VOTIVÆ	COLOR PARAM.	MISSA	*GLORIA*	ORATIONES (1)	PRÆFATIO (2)	BENEDICAMUS VEL ITE MISSA EST
De SS. Trinitate (3)	Albus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Propr.	Benedicamus Domino.
De Spiritu sancto.	Rubeus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Propr.	Benedicamus Domino.
De SS. Sacramento (4).	Albus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	De Nativitate.	Benedicamus Domino.
De Passione Domini.	Violaceus	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	De Cruce.	Benedicamus Domino.
De S. Cruce.	Rubeus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	De Cruce.	Benedicamus Domino.
De SS. Corde Jesu (5).	Albus.	*Miserebitur* ut in festo.	Omit.	Ut infra. (1)	De Cruce.	Benedicamus Domino.
De B. Mariâ V. (6).	Albus.	Propr.	Omitt., nisi in sabb.	Ut infra. (1)	Propr.	Bened. Dom. *sed in sabb.* Ite Missa est
De Angelis.	Albus.	Propr.	Semper dicitur.	Ut infra. (1)	Ut infra. (2)	Ite Missa est
De SS. Apostolis (8).	Rubeus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Propr.	Benedicamus Domino.
De Sanctis Canonizatis (9).	Ut in eorum festo (10)	Propr. si adsit, aliter de communi.	Omit.	Ut infra. (1)	Prop. si adsit vel ut infra (2).	Benedicamus Domino.
Pro quâcumque necessitate (11).	Violaceus	Propr.	Omit.	Ut infra, (1)	Ut infra. (2)	Benedicamus Domino.
Pro infirmis.	Violaceus	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Ut infra. (2)	Benedicamus Domino.
Pro sponsis præsentibus (12).	Albus.	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Ut infra. (2)	Benedicamus Domino.
Pro Fidei propagatione (13).	Violaceus	Propr.	Omit.	Ut infra. (1)	Ut infra. (2)	Benedicamus Domino.

Nunquam dicitur *Credo*.

IN FINE SEMPER DICITUR EVANGELIUM *In principio* (14).

Adnotationes.

1. Missis votivis privatis non minus quam tres orationes tribuuntur; nempe : 1ª de ipsa Missâ votivâ, servando veritatem et mutando voces *natalitia, hodie, festivitas, solemnitas* in voces *commemoratio* aut *memoria*; 2 et 3 diei currentis, id est : 2ª de Officio diei currentis (etiam de feriâ et de Officio votivo per annum recitato ex privilegio), 3ª vero, quæ aliunde dicenda foret secundo loco in Missâ diei nempe (*nisi facienda sit commemoratio de octavâ vel de feriâ majori, vel de simplici occurrenti*), oratio de tempore. — A Dominica prima Adventus ad Nativitatem D. N. J.-C., Orat. de tempore est *Deus qui de Beatæ;* a Nativitate D. N. J.-C. ad Purificationem B. M. V., *Deus qui salutis*; a Purificatione ad Dominicam Passionis, *A cunctis;* a Dominica Passionis ad Dominicam palmarum, *Ecclesiæ* vel *pro Papâ;* ab octava Paschæ ad Pentecosten, et infra octavas ac in vigiliis, *Concede nos famulos tuos* (*excipiuntur tamen Octav. festorum B. M. V., Vigilia et Octava Solemnitatis omnium Sanctorum, in quibus dicitur oratio* de Spiritu Sancto *loco orationis de tempore*)*;* et a Pentecoste ad Adventum, *A cunctis.* (Vide infra n. 8 de 3ª Orat. in missa votiva SS. Apost.) Fiunt semper in miss. votiv. privatis omnes comm. quæ fiunt in officio diei, etiamsi quatuor aut quinque dici debeant.

2. Quando Præfatio propr. non adest, tunc sumitur de octava currenti, vel de tempore, alioquin communis. *Communicantes* proprium alicujus octavæ dicitur per totam oct. in miss. votiv. licet istæ habeant Præf. propr.

3. Quando dicenda est Miss. votiv. pro gratiar. actione, sumitur *ad libitum* Miss. de SS. Trinit., vel de Spiritu S., vel de B. M. V., et tunc 2 Or. erit de Offic. diei, 3 pro grat. act. *Deus cujus, misericordiæ*, ut jacet in Missali post Mis. vot. SS. Trinit. (Rubr. propr. de Oratione dicenda *sub unâ conclusione* spectat tantum ad Missam solemnem.)

4. In Missis votivis de SS. Sacram., nec non in Fer. V. per ann. ubi fit de eo ex privil., 2 et 3. Or, non dicuntur ut infra Octav. Corp. Christi, sed pro temporis diversitate, ut indicatur in n. 1 (4 apr. 1705).

5. In aliquib. locis, ex indult. speciali, dicit. alia Missa de SS. Corde Jesu, *Egredimini*, cum Præfat. de Nativitate Domini. — Si miss. votiv. SS. Cordis Jesu, cujus introitus est

Miserebitur, celeb. post Septuag. vel tempore Pasch., Tractus vel *Alleluia* cum suis ℣℣. sumi potest ex alia miss. cujus introitus est *Egredimini* (1er septembre 1838).

6. Missæ votiv. B. M. V. regulariter sumuntur ex quinque votiv. B. V. in fine Missalis positis, juxta tempus; dici nequit missa propr. de festivitatibus B. M., ut votiv. nisi infra eorum octav. quando fit offic. de festo semi-dupl. (2 déc. 1684). Excipiuntur tamen missæ Imm. Concept. et Septem dolorum, de quibus indicat Missale quo modo ut votiv. celebrandæ sunt. Dic. in illis *Gloria in excelsis* et Præf. propr.

7. In Votiv. de B. M. V. 2 Or. est de Offic. diei et 3 de Spir. S., nisi occurrat alia Commem. de Rubrica.

8. In Missa votiva propria de SS. Apost. Petro et Paulo (quæ reperitur in fine missalis), nunquam dicit. Orat. *A cunctis*, sed hujus loco ponitur Orat. de B. *Concede nos*. — Si vero Miss. vot. sit de S. Petro tantum, vel de S. Paulo, tunc 2 Or. erit de illo S. Apostolo de quo non dicit. Mis., ut fit in ipsor. Festis, et 3 de Offic. diei. — Pro SS. aliis Apost. sumit. Mis. de eorum Festis, et orat. dici ut supra, n. 1.

9. Dici potest miss. votiv. de omnibus sanctis de quorum canonizatione constat, non vero de beatis. Sumitur de communi aut dic. propria, dummodo non sit ita diei propria ut nisi alia dicatur, aut notabilis mutatio fiat, veritas et sensus verborum violaretur; tunc enim de communi sumenda est. (19 maii 1614).

10. Missa votiva de SS. Innocentibus legi debet cum colore rubro.

11. Quæ notata sunt in tabella pro ista missa, etiam serventur in missis pro tollendo schismate, — pro remissione peccatorum, — pro postulanda gratia bene moriendi, — contra paganos, — tempore belli, — pro pace, — pro vitanda mortalitate, — pro tempore pestilentiæ, — pro peregrinantibus. — In missa *pro eligendo summo Pontifice* color erit rubeus; albus autem in anniversario creationis et coronationis Papæ, et electionis seu consecrationis Episcopi.

12. Missa votiva *pro sponso et sponsa*, in die nuptiarum *tantum* recitari potest, præsentibus sponsis, et in duplici majori et minori, ritu tamen aliarum votivarum, etiamsi cantetur id est, sine *Gloria* et sine *Credo*, cum tribus orationibus ac cum

præfatione communi, vel de tempore aut de octava currente, *nunquam vero cum præfatione propriâ alicujus festi aut officii privilegiati infra annum.* In duplicibus autem 1 aut 2 classis, in festis de præcepto (*per festa de præcepto intelliguntur festa in quibus adest obligatio missam applicandi pro populo,* v g. *S. Silvestri, et quæ olim de præcepto servari debebant*), in diebus infra Octav. Pentecost., missa erit conformis officio diei cum commemoratione pro sponsis, *semper sub duplici conclusione,* post omnes orationes a rubrica præscriptas et cum benedictionibus in ea solitis post *Pater* et ante *Placeat.* — Si de licentia superiorum matrim. celebret. infra tempus vetitum, aut si mulier sit vidua, tunc omitti debent missa pro sponsis et benedictio recitanda post *Pater* et ante *Placeat;* legitur, in hoc casu, missa de die, vel votiva si non obstet officii ritus. — *Nec debent eædem oration. recitari extra miss. elapso tempore prohibito.* — Non licet missam pro sponso et sponsa dicere et benedictionem infra missam dare si conjuges, ante benediction. sacerdotal. in templo suscipiendam, in ead. domo cohabitent. — In die Commemorat. omn. Fidel. Defunctor. permittit. missa votiv. pro sponso et sponsa, non autem pro infirmis. — Cum matrimon. celebratur extra missam, non sunt recitandæ supradictæ benediction. præscript. infra missam tantum, et omnia fiunt juxta Rituale Romanum. (Ex variis S. R. C. decretis.)

13. Missa votiva propria pro Fidei Propagatione, ex Decr. 21 aug. 1841, omnib. Diœcesibus concessa est ubi nunc adest vel in posterum aderit Societas Propagationis Fidei; nec non licet hujus Missæ Orationes addere in Mis. Festorum proprior. ejusd. Societatis (nempe in Invent. S. Crucis, et in Festo S. Franc. Xaver.) sub una conclus. quando fiunt 1 class. — Omnes sodales de propaganda fide, in festis primariis ejusdem Societatis vel alia die infra eorum octav. indulgent. plen. lucrari possunt. In omnibus orbis missionibus, die 3 nov., pro benefactoribus defunctis missa celebratur.

14. In fine Missæ votivæ non est recitand. Evang. Festi, vel Feriæ aut Vigil. si occurrat, sed semper initium S. Joannis : *In principio,* et etiam in Quadragesima. (S. R. C. 29 junii 1736.)

TABLEAU C

DES JOURS OU LES MESSES DES MORTS SONT PROHIBÉES

I

La messe quotidienne, basse ou chantée,
est prohibée :

1° Les dimanches et fêtes doubles.

2° Le 2 novembre, jour de la Commémoraison des morts.

3° Dans les octaves de Noël, Epiphanie, Pâques, Pentecôte et du saint Sacrement.

4° Les vigiles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

5° Le mercredi des Cendres et pendant la semaine sainte.

Toutefois on peut dire ou chanter cette messe, dans une chapelle funéraire privée et dûment érigée, tous les jours, excepté les fêtes de 1re et de 2e classe, les dimanches et fêtes de précepte, les féries, vigiles et octaves privilégiées.

II

La messe quotidienne autorisée, les fêtes doubles, trois fois la semaine,
est prohibée :

1° Les dimanches et les jours de fête où l'on doit appliquer la messe *pro populo,* quand même il y aurait plusieurs prêtres dans la paroisse.

2° Les fêtes doubles de première et de seconde classe.

3° Le 2 novembre, jour de la Commémoraison des morts.

4° Les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du saint Sacrement.

5° Les vigiles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

6° Le mercredi des Cendres et pendant la semaine sainte.

III

La messe des funérailles,
corpore præsente, est prohibée :

Non chantée,

Les jours où la messe chantée l'est aussi pour le même cas, et en plus les doubles de 1re classe et les fêtes de précepte.

Même chantée,

1° Les fêtes de première classe suivantes : Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Toussaint, S. Pierre et S. Paul, le Patron principal du lieu, et le Titulaire là ou celui-ci est assimilé au Patron. Quand en vertu d'un indult, la solennité de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, de S. Pierre et S. Paul, de la Dédicace, du Patron et du Titulaire est renvoyée au dimanche, la messe des morts en question n'est plus prohibée le jour même de ces fêtes, mais seulement le dimanche de la solennité transférée.

2° Les trois derniers jours de la semaine sainte.

3° Pendant l'exposition solennelle du saint Sacrement, pour une cause publique comme celle des Quarante heures ou de l'Adoration perpétuelle.

IV

La messe des funérailles,

corpore nondum sepulto et absente, *aut sepulto non ultra biduum,* est assimilée pour les privilèges aux messes *præsente corpore.*

V

La messe des troisième, septième et trentième jours, et d'un anniversaire fondé,

est prohibée :

Non chantée,

Les jours où la messe quotidienne est prohibée.

Même chantée,

1° Les dimanches et jours d'application de la messe *pro populo.*

2° Les fêtes de première et seconde classe.

3° Dans les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du saint Sacrement.

4° Les vigiles de Noël et de la Pentecôte.

6° Le mercredi des Cendres et la semaine sainte.

Nota au tableau C

SUR LES MESSES DES MORTS

1° On ne doit dire qu'une seule oraison aux messes quotidiennes, chantées ou non chantées. (3 juin 1896).

2° La Prose *Dies iræ* est obligatoire, à toutes les messes des morts, chantées ou non chantées, où l'on ne dit qu'une seule oraison. (*Rub. miss.*)

3° On peut omettre quelques strophes de cette prose dans le chant (12 août 1854).

4° Aux messes des morts on dit toujours la préface commune (*Rub. miss.*), à moins qu'une préface propre des défunts ne soit autorisée par un indult.

5° On ne dit jamais le *Communicantes* propre, si on célèbre une messe des morts dans une octave qui en a un (4 janv. 1644).

6° L'évangile, à la fin de la messe, est toujours celui de S. Jean.

7° On ne peut jamais célébrer une messe des morts à l'autel où le saint Sacrement est exposé ; on ne le pourrait même pas à un autre autel, dans l'église où l'exposition serait solennelle, comme pour les Quarante heures ou pour l'Adoration perpétuelle (19 déc. 1829) ; mais si l'exposition n'était pas solennelle, on pourrait dire une messe basse des morts, ou même chanter des anniversaires dans cette église, aux autels où le saint Sacrement ne serait pas exposé (7 mai 1746).

8° Il n'y a qu'une exception aux règles précédentes ; c'est pour le 2 novembre, où l'on pourrait célébrer des messes de *Requiem*, même à l'autel de l'exposition solennelle, mais avec des ornements violets (10 sept. 1801).

9° Une messe chantée de *Requiem*, même le corps présent, ne peut pas tenir lieu de messe paroissiale, les dimanches et jours de fêtes chômées.

TABLEAU D

I. — ENCENSEMENT DES OBLATS

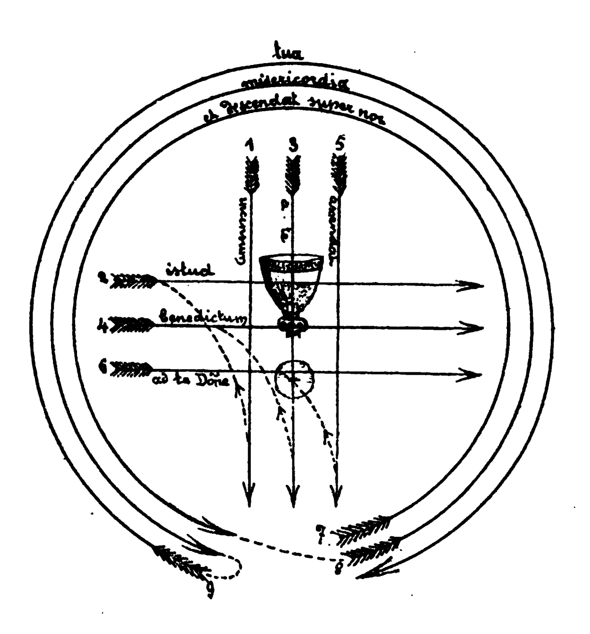
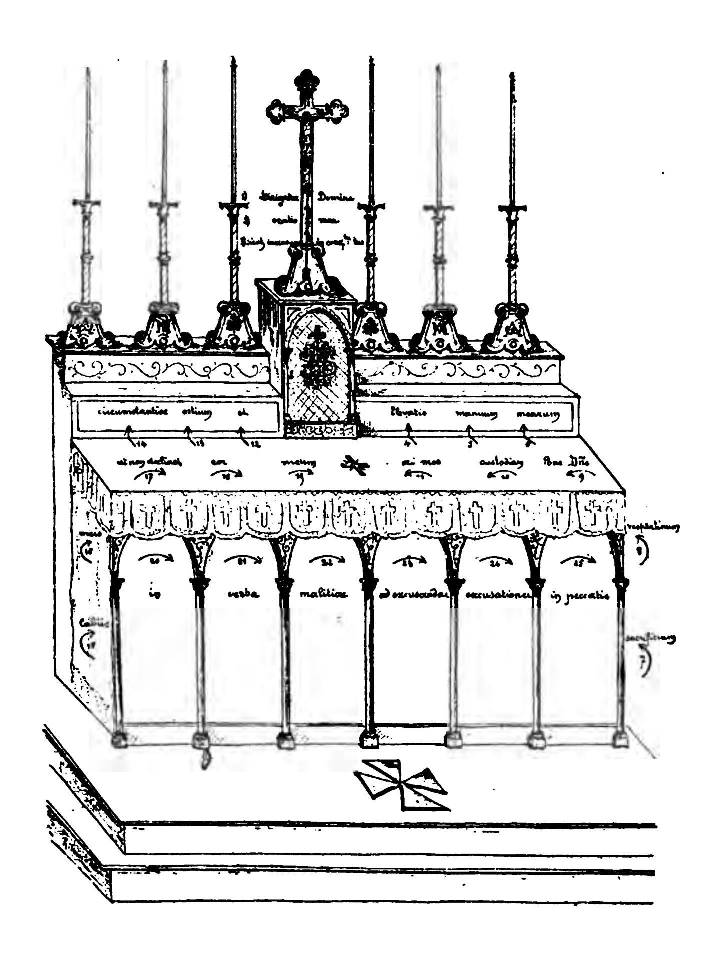


TABLEAU D

II. — ENCENCEMENT DE L'AUTEL



APPENDICE DEUXIÈME

LES CÉRÉMONIES DE LA GRAND'MESSE

Nous ne voulons ici qu'exposer succinctement les cérémonies de la grand'messe ; elles sont déjà expliquées dans le cours de ce volume.

Nous nous occuperons d'abord de la grand'messe en général, puis des particularités propres à certaines grand'messes, et enfin de quelques fonctions solennelles qui leur sont quelquefois annexées.

CHAPITRE PREMIER

CÉRÉMONIES DE LA GRAND'MESSE EN GÉNÉRAL

La grand'messe peut être chantée solennellement, c'est-à-dire, avec diacre et sous-diacre, ou simplement et sans ministres sacrés, mais avec des ministres inférieurs.

Art. Ier. — Cérémonies de la messe solennelle

Notons avant tout 1° qu'il est défendu de chanter la messe avec un seul des deux ministres sacrés, diacre ou sous-diacre (16 mars 1861); 2° qu'un simple clerc pourrait faire fonction de sous-diacre, mais sans manipule, et sans verser l'eau dans le calice à l'offertoire, ni purifier le calice après les ablutions (22 juillet 1848); 3° que les laïques ne peuvent en rien suppléer le diacre ou le sous-diacre, à la messe solennelle (11 septembre 1847).

Les cérémonies de la grand'messe sont précédées de certains préparatifs.

§ I. — Les préparatifs

On prépare

1° A la sacristie : les ornements du célébrant et des ministres sacrés ; les chandeliers des acolytes ; l'encensoir et le feu du thuriféraire, et tout ce qu'il faut

pour la confection et l'aspersion de l'eau bénite, quand elles doivent se faire.

2° Sur l'autel : le missel ouvert à l'endroit de la messe, les canons d'autel et les six chandeliers, qu'on allume en commençant par le côté de l'Evangile, et les plus rapprochés de la croix.

3° A la crédence, qui doit être couverte d'une nappe pendant de tout côté jusqu'à terre : le calice tout préparé, le missel pour les ministres sacrés, les burettes sur leur plateau avec le manuterge ; enfin le voile huméral, placé de manière à tout couvrir, et qu'il est mieux toutefois de faire passer sous la bourse.

4° Dans le sanctuaire et du côté de l'épître sont disposés les sièges convenables pour le célébrant, le diacre et le sous-diacre, et les acolytes. Ces derniers se placent aux deux côtés de la crédence; la banquette ou le siège du célébrant, avec ou sans dossier, doit être couvert d'une housse.

§ II. — Les cérémonies

Nous résumerons à part les cérémonies de chacun des officiers, afin qu'ils puissent les parcourir rapidement, et se les rappeler, s'il y avait lieu.

N° 1. — Le célébrant

Le célébrant, après s'être lavé les mains, et revêtu des ornements, se couvre. Au signal donné, il se découvre, salue la croix ou l'image principale de la sacristie, puis rend le salut à ses ministres sacrés, se couvre de nouveau et se rend à l'autel, en laissant tous les officiers passer devant lui. A la porte de la sacristie, il reçoit de l'eau bénite la tête découverte, puis se couvre de nouveau et se signe, à moins qu'il ne doive faire l'aspersion.

Arrivé au pied de l'autel, il redonne sa barrette au diacre, et fait la génuflexion *in plano*, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, ou l'inclination profonde dans le cas contraire, et, s'il y a lieu après avoir

fait l'aspersion, comme nous dirons plus bas, il commence la messe ; ayant soin de se tourner vers le diacre et le sous-diacre en disant dans le Confiteor : *et vobis... et vos fratres.*

Il procède après l'*Oramus te*, à l'encensement de l'autel, après avoir mis par trois fois de l'encens sur le feu de l'encensoir, disant : *ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis. Amen.* Il rend ensuite la petite cuiller et bénit le tout, la main gauche posée sur l'autel. On lui donne l'encensoir, et il encense de trois coups la croix, ayant soin de faire avant et après la génuflexion ou l'inclination selon le cas ; il encense ensuite l'autel de la manière que nous dirons à l'offertoire, mais sans rien dire, et ensuite il est encensé lui-même, au coin de l'épître.

Après avoir dit l'Introït et le Kyrie au coin de l'épître, il peut aller s'asseoir à la banquette ; et pour cela, il fait une inclination à la croix, descend par les degrés latéraux, puis s'assied et se couvre.

Au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel, fait au bas des degrés la génuflexion ou l'inclination, entonne le *Gloria in excelsis*, le continue à voix médiocre avec les ministres sacrés et à la fin, fait la génuflexion ou l'inclination, et retourne à la banquette *per viam breviorem.* Il se découvre aux endroits voulus, et à la fin retourne à l'autel, par le milieu, comme pour le *Kyrie.*

Il lit à voix basse l'Epître, le Graduel, etc. Quand le sous-diacre s'agenouille, il pose sa main sur le livre des Epîtres pour que le sous-diacre la baise, puis il bénit le sous-diacre lui-même sans rien dire. (Cette bénédiction se donne après la lecture du Trait ou de la Prose, quelle que soit sa longueur.)

Il lit l'Evangile, mais à la fin, il ne baise pas le livre et ne dit pas : *Per evangelica dicta,* etc. Ensuite, se tenant au milieu de l'autel, il met l'encens dans l'encensoir (comme plus haut).

En bénissant le diacre, il dit : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis; ut digne et competenter annunties Evangelium suum. In nomine Patris et Filii ✝ et Spiritus Sancti. Amen.* Puis il donne sa main à baiser au diacre en la posant sur le livre. Il se retire au coin de l'épître tourné vers l'autel. Mais se retourne vers le diacre quand celui-ci commence à chanter l'Evangile; il se signe, et au nom de *Jesus* s'incline chaque fois vers la croix. A la fin le sous-diacre lui apporte le livre qu'il baise en disant : *Per evangelica dicta* etc., et le diacre l'encense trois fois.

Il entonne le *Credo* et fait comme au *Gloria*. A *Incarnatus est*, il se découvre et s'incline. S'il est encore à l'autel, il se met à genoux. Il se découvre et s'incline à *simul adoratur*.

L'offertoire commence ; c'est le diacre qui découvre le calice. Après *Veni, Sanctificator*, le célébrant se tourne un peu vers le côté de l'Epître, la main gauche sur la poitrine, il met l'encens dans l'encensoir en disant : *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli, stantis a dextris altaris incensi, et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus benedicere et in odorem suavitatis accipere, Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Il doit avoir la main gauche posée sur l'autel au moment où il bénit l'encens à *bene ✝ dicere*. Puis sans faire aucune inclination il encense les oblats en formant la croix avec l'encensoir sur le calice et l'hostie en même temps, et dit : *Incensum ✝ istud, a te ✝ benedictum, ascendat ✝ ad te, Domine.* Il trace trois cercles autour des oblats avec le calice, les deux premiers de droite à gauche et le dernier de gauche à droite en disant : 1 *Et descendat super nos* — 2 *misericordia* — 3 *tua.*

Il fait la génuflexion (ou s'incline si le saint Sacrement n'est pas à l'autel et encense la croix de trois coups simples en disant : 1 *Dirigatur, Domine,* — 2 *oratio mea,* — 3 *sicut incensum in conspectu tuo.* Puis après

la génuflexion ou inclination, il encense du côté de l'Evangile et de deux coups simples les reliques ou les images de saints, s'il y en a, fait la génuflexion ou l'inclination et encense de même celles du côté de l'Epître.

Il encense ensuite le rétable de l'autel, du côté de l'Epître en poussant l'encensoir vers chacun des trois chandeliers et disant : 1 *elevatio* — 2 *manuum* — 3 *mearum;* au coin de l'Epître, il encense d'un coup la partie latérale inférieure de l'autel et d'un autre coup la partie latérale supérieure en disant : 1 *Sacrificium* — 2 *vespertinum* ; il encense, en avançant, la table de l'autel de trois coups, par mode de cercle, et en disant : 1 *Pone, Domine* — 2 *custodiam* — 3 *ori meo.*

Passant au milieu de l'autel, il fait la génuflexion et en encense en marchant le rétable, du côté de l'Evangile, poussant l'encensoir vers chacun des trois chandeliers et disant : 1 *et* — 2 *ostium* — 3 *circumstantiæ;* au coin de l'Evangile, il encense, comme au coin de l'Epître, en disant : 1 *labiis* — 2 *meis* ; puis il encense la table de l'autel de trois coups en allant du coin vers le milieu et en disant : 1 *ut non declinet* — 2 *cor* — 3 *meum;* en retournant vers le coin du côté de l'Evangile, il encense le devant de l'autel, en disant : 1 *in* — 2 *verba* — 3 *malitiæ* ; il fait la génuflexion et en allant vers l'Epître continue à encenser le devant de l'autel en disant : 1 *ad excusandas* — 2 *excusationes* — 3 *in peccatis.*

Il rend l'encensoir au diacre en disant : *Accendat in nobis Deus ignem sui amoris et flammam æternæ charitatis. Amen.* Le diacre l'encense de trois coups, (de deux seulement si l'évêque assiste.)

Après l'encensement, la messe continue comme à l'ordinaire. Après avoir récité la première oraison qui suit l'*Agnus Dei*, le célébrant baise l'autel et donne la paix au diacre sans faire ni génuflexion, ni inclination.

Il reçoit la dernière ablution des doigts en restant au milieu de l'autel. Pendant que le diacre chante l'*Ite,*

Missa est, le célébrant reste tourné vers le peuple sans rien dire. Mais s'il faut chanter le *Benedicamus Domino* (*ou le Requiescant in pace*), il le dit à voix basse tourné vers l'autel.

Après la messe, il fait la génuflexion *in plano* (ou s'incline vers la croix) se couvre et retourne à la sacristie, laissant passer les autres ministres avant lui. Si le clergé reste au chœur, après la génuflexion, il salue le clergé, remet la barrette et avance.

A la sacristie, il se découvre, salue le clergé s'il y est, puis s'incline vers la croix et répond au salut du diacre et du sous-diacre.

Nº 2. — Le diacre

Le diacre se lave les mains, prend l'amict, l'aube, le cordon, l'étole sur l'épaule gauche, la dalmatique et le manipule. Il se couvre et se tient à droite du célébrant.

Au signal donné, il se découvre, salue la croix puis le célébrant. Reprend la barrette et suit le sous-diacre. A la porte de la sacristie, il prend l'eau bénite, la présente au célébrant, fait le signe de la croix après avoir ôté sa barrette. Arrivé à l'autel, se tient à droite du célébrant, se découvre, reçoit la barrette du célébrant en baisant la main et la barrette, et fait la génuflexion *in plano*.

Si l'aspersion a lieu, le diacre se met à genoux sur le premier degré ; il présente le goupillon au célébrant, reçoit l'aspersion, se signe, reprend le goupillon qu'il rend au thuriféraire ; il se lève, fait la génuflexion, accompagne le célébrant en tenant la chape, lui donne le goupillon pour asperger le chœur des deux côtés, puis le peuple, le reprend avec les baisers ordinaires, le rend au thuriféraire et revient à l'autel où il fait la génuflexion [1].

1. Le Diacre baise d'abord l'objet qu'il présente au célébrant puis sa main; quand il reçoit, c'est d'abord la main qu'il baise, puis l'objet.

Il est debout et tient le livre dans lequel le célébrant chante ce qui est indiqué pour l'aspersion ; il fait ensuite la génuflexion, va à la banquette, prend le manipule, salue le chœur du côté de l'Epître puis du côté de l'Evangile, et fait de nouveau la génuflexion sur le premier degré de l'autel.

Alors commencent les prières au bas de l'autel. Il est debout à droite du célébrant et répond. — A *Misereatur tui*, s'incline vers le célébrant. A *Confiteor* s'incline profondément. A *tibi Pater* et *te Pater* se tourne vers le célébrant. A *Indulgentiam* se redresse et se signe. A *Deus tu conversus* s'incline un peu. A *Aufer a nobis*, il monte en soulevant le bas des vêtements du célébrant, ne fait pas la génuflexion sur le marchepied.

Il se retire un peu pour que le thuriféraire puisse se placer entre lui et l'autel. Il prend la navette et présente au célébrant la petite cuiller avec les baisers ordinaires et dit : *Benedicite, Pater reverende.* Il tient la navette près de l'encensoir ; reprend la petite cuiller avec les baisers voulus, rend la navette au cérémoniaire et présente au célébrant l'encensoir avec les mêmes baisers.

Il accompagne le célébrant pendant l'encensement soutenant la partie postérieure de la chasuble, fait les mêmes génuflexions que le célébrant et tient la main droite sur la poitrine.

Il reprend l'encensoir avec les baisers liturgiques, descend *in plano* du côté de l'Epître, encense de trois coups le célébrant, le salue avant et après.

Pendant l'Introït et le *Kyrie*, il se tient sur le plus haut degré, à droite du célébrant, se signe et répond. Quand le chœur chante le dernier *Kyrie*, il s'avance derrière le célébrant au milieu de l'autel. (Si l'on va s'asseoir il salue la croix, va à la banquette par le chemin le plus court et revient par le plus long.)

Il est sur le degré supérieur en dessous du marchepied quand le célébrant entonne le *Gloria*; à *Deo* il s'in-

cline, monte à droite du célébrant et récite l'hymne avec lui à voix médiocre, et s'incline comme lui. A *Cum Sancto Spiritu* il se signe, joint les mains, fait la génuflexion, va au fauteuil par le plus court, présente la barrette au célébrant avec les baisers, prend la sienne, salue le célébrant et s'asseoit à sa droite la tête couverte.

Il s'incline à *Adoramus te*, = *Gratias agimus*, — *Jesu Christus*, — *suscipe deprecationem.*

A *Cum Sancto Spiritu*, il se lève, va à l'autel par le plus long. Salue le chœur, génuflexion sur le dernier degré, soulève le bas du vêtement du prêtre. — A *Dominus vobiscum*, il est derrière le célébrant sur le plus haut degré. Pendant les oraisons, il est en ligne droite derrière le célébrant. — A *Per Dominum nostrum* de la dernière, il s'incline et s'avance à droite du célébrant toujours sur le degré supérieur. Il reste là pendant l'Epître et jusqu'à l'Evangile. Alors il se tourne vers le sous-diacre, descend au côté de l'Epître, reçoit le livre des Evangiles, tenant la tranche à la main gauche, s'avance vers le milieu de l'autel, salue le chœur, fait la génuflexion et pose le livre au milieu de l'autel.

Le célébrant met l'encens dans l'encensoir, aidé par le diacre ; celui-ci s'agenouille ensuite à l'extrémité du marchepied, s'incline, récite *Munda cor*, prend le livre, se met à genoux devant le célébrant ayant l'autel à droite et dit *Jube, Domne, benedicere*. Après la bénédiction, il baise la main du célébrant, se relève, salue la croix et descend.

Il fait la génuflexion sur le dernier degré. Salue le chœur, va du côté de l'Evangile, ayant toujours l'autel sur la droite, donne le livre ouvert au sous-diacre. — A *Sequentia Sancti Evangelii* fait le signe de la croix sur le livre et sur lui-même, encense le livre au milieu à gauche et à droite, chante l'Evangile, s'incline vers le livre au mot *Jesus*. Quand c'est fini, montre au sous-diacre le commencement de l'Evangile. Encense trois

fois le célébrant avec saluts avant et après et monte au second degré où il fait la génuflexion.

A l'Intonation du *Credo*, il est debout derrière le célébrant. A *Deum* s'incline et monte à droite comme au *Gloria*. — A *Incarnatus* fait la génuflexion sans poser ses mains sur l'autel. On va s'asseoir comme au *Gloria*.

Quand on chante *Incarnatus est* il s'incline. A *Crucifixus* prend la bourse, la porte élevée à hauteur du visage, l'ouverture par en haut. Salue le célébrant, le chœur, fait la génuflexion sur le dernier degré, étend le corporal sur l'autel, génuflexion, revient par le plus court, salue le célébrant et s'asseoit. Se lève à *Vitam venturi*, comme à la fin du *Gloria*.

Quand le célébrant dit *Oremus*, il s'incline et monte à la droite. A *Suscipe* il découvre le calice et donne la patène au célébrant avec les baisers. (S'il y a un ciboire à consacrer, il le pose derrière le calice, l'ouvre de sa main droite, et le referme au moment voulu. Il met le vin dans le calice, l'essuie et le donne au célébrant avec les baisers, tient le pied du calice de la main droite, la gauche sur la poitrine et les yeux levés vers la croix il dit aussi : *Offerimus tibi*. Il remet la palle sur le calice, met la patène dans la main droite du sous-diacre et pose le purificatoire près du corporal. Il assiste à l'encensement comme à l'Introït. Il tient le pied du calice de la main droite, et de la gauche la chasuble du célébrant. Il écarte le calice du côté de l'épître, fait la génuflexion, et quand la croix est encensée, le remet à sa place, génuflexion. Il accompagne le célébrant à l'encensement comme avant l'Introït, reçoit l'encensoir, encense le célébrant, ensuite le chœur, et enfin le sous-diacre de deux coups, en se tenant *in plano* au coin du côté de l'Epître, et saluant avant et après. Il rend l'encensoir au thuriféraire, monte sur le deuxième degré derrière le célébrant, génuflexion, se retourne du côté de l'Epître pour être encensé par le thuriféraire.

A *Gratias agamus*, il s'incline. — A *Supplici confes-*

sione, il monte à droite du célébrant. Il récite le *Sanctus*, avec le célébrant et incliné. — A *Benedictus* se signe en se redressant.

A *Te Igitur*, il monte auprès du livre, fait la génuflexion au milieu de l'autel, et tourne les feuillets quand il le faut.

A *Quam oblationem*, il passe à la droite du célébrant en faisant la génuflexion, au milieu, ouvre le ciboire, s'il y en a un, et s'agenouille sur le marchepied. A l'Elévation, il s'incline, tenant de la main gauche l'extrémité de la chasuble, se relève avec le célébrant, recouvre le ciboire, découvre le calice, s'agenouille, relève l'extrémité de la chasuble. Quand le célébrant repose le calice, il se lève, couvre le calice et fait la génuflexion avec le célébrant, passe auprès du missel et fait la génuflexion en y arrivant.

A *Per quem hæc omnia*, génuflexion, passe à droite du célébrant, découvre le calice, génuflexion avec le célébrant, recouvre le calice et génuflexion avec le célébrant.

A *Audemus dicere*, génuflexion, se remet derrière le célébrant sans génuflexion.

Et dimitte nobis, génuflexion, monte à droite du célébrant, essuie la patène avec le purificatoire, la donne au célébrant avec les baisers, découvre le calice et fait la génuflexion avec le célébrant.

Il récite l'*Agnus Dei* et se frappe la poitrine à *Miserere*.

A *Domine Jesu Christe, qui*, il s'agenouille, l'oraison finie, se relève, baise l'autel, les mains jointes, reçoit la paix du célébrant, génuflexion, descend donner la paix au sous-diacre et retourne au livre, génuflexion.

A *Domine non sum dignus*, s'incline, se frappe la poitrine.

A *Corpus Domini*, s'incline plus profondément, génuflexion avec le célébrant. — A *Sanguis Domini*, s'incline profondément.

(Si le Clergé communie, le diacre passe à droite du célébrant, découvre le ciboire, descend sur le degré supérieur du côté de l'Epître, s'incline et dit le *Confiteor*; — à *Indulgentiam* se redresse et se signe, passe du côté de l'Evangile. Génuflexion avec le célébrant et ayant pris la patène se tourne aussi vers le peuple (si lui-même communie il se met à genoux devant le célébrant). Il accompagne le célébrant à droite et tient la patène sous le menton de ceux qui communient. Il revient à l'autel du côté de l'épître, génuflexion, remet le ciboire dans le tabernacle, génuflexion, ferme le tabernacle, va du côté de l'évangile et fait la génuflexion en passant au milieu de l'autel et reste à gauche du célébrant). Il porte le Missel du côté de l'Epître, génuflexion au milieu, sur le degré supérieur. Il indique l'antienne de la communion et retourne derrière le célébrant qu'il suit dans ses allées et venues.

Il chante l'*Ite, missa est*, tourné vers le peuple. (Le *Benedicamus Domino* vers l'autel.) A la bénédiction, il s'agenouille sur le marchepied, s'incline, se signe, et se relève pour le dernier évangile. — A *Et verbum*, fait la génuflexion à droite du célébrant, s'incline avec lui et descend, génuflexion *in plano* avec le célébrant, lui donne la barrette avec les baisers, se couvre et suit le sous-diacre.

A la sacristie, il est à droite du célébrant, se découvre, salue le clergé, puis la croix, puis le célébrant.

N° 3. — Le sous-diacre

A la sacristie, il se lave les mains, prend l'amict, le cordon, la tunique et le manipule. Il met sa barrette et se tient à gauche du célébrant.

Au signal donné, il se découvre, salue la croix, puis le célébrant, se couvre, précède le diacre, prend de l'eau bénite en se découvrant. En arrivant à l'autel, il est à gauche du célébrant, se découvre, génuflexion *in plano*.

(A l'Aspersion, il fait la génuflexion sur le dernier

degré. Quand le célébrant l'asperge il s'incline et se signe. Il se relève, fait la génuflexion, et tenant la chape du célébrant, il l'accompagne à l'aspersion du clergé et du peuple. Au retour il est debout et tient le livre. Puis génuflexion, il va à la banquette prendre le manipule, revient à l'autel, salue le chœur, génuflexion devant l'autel.)

Commencent les prières au bas de l'autel. Il se signe et répond debout à gauche du célébrant, s'incline à *Misereatur* vers le célébrant, au *Confiteor* aussi. A *Tibi, Pater* et *Te, Pater* se tourne vers le célébrant, se redresse et se signe à *Indulgentiam*, s'incline un peu à *Deus, tu conversus.*

Il monte à l'autel en tenant le bas du vêtement du célébrant, se tient les mains jointes, à côté du célébrant, et un peu tourné vers l'autel pendant la bénédiction de l'encens. Accompagne le célébrant pendant l'encensement, soutenant de la main droite la partie postérieure de la chasuble, et la gauche appuyée sur la poitrine, il fait les mêmes génuflexions et saluts que le célébrant, descend avec le diacre et se tient à sa gauche pendant qu'il encense le célébrant et salue le célébrant.

Pendant l'*Introït* et le *Kyrie* il est debout *in plano* derrière le diacre, mais sur la droite de celui-ci de façon à former un demi-cercle avec le célébrant. Il se signe et répond. Au dernier *Kyrie*, il avance *in plano* au milieu de l'autel comme le célébrant et le diacre. Si l'on va s'asseoir, il salue la croix, descend avec le diacre mais à droite du célébrant (comme au *Gloria*).

A l'intonation du *Gloria*, il est en bas derrière le diacre. A *Deo* il monte à gauche du célébrant pour réciter l'hymne. A la fin, il se signe, génuflexion, descend à la banquette, prend sa barrette, salue le célébrant, s'asseoit à sa gauche, se couvre, s'incline comme le diacre à *Adoramus*, — *Gratias agimus*, — *Jesu Christe*, — *suscipe*. Quand on chante *Cum S. Spiritu*, il se lève, va

vers l'autel par le chemin le plus long, salue le chœur. Du côté de l'épître d'abord puis du côté de l'Evangile fait la génuflexion sur le dernier degré, et soulève le bas des vêtements du célébrant. Il reste *in plano* derrière le diacre et suit ses allées et venues. A la dernière oraison, il reçoit le livre des Epîtres. Il tient les coins du livre, appuie la partie supérieure sur sa poitrine, tient la tranche du côté gauche, s'incline en le recevant. — A *Per Dominum nostrum* : s'incline, va vers le milieu de l'autel, génuflexion sur le dernier degré, salue le chœur et chante l'Epître tourné vers l'autel.

Il ferme le livre, génuflexion au milieu, salue le chœur et toujours *in plano*, va vers le côté de l'Epître, s'agenouille sur le dernier degré, baise la main du célébrant, reçoit sa bénédiction et rend le livre au cérémoniaire.

Quand le célébrant dit *Munda cor*, il prend le missel avec le pupitre, et le porte du côté de l'Evangile, génuflexion au milieu, assiste le célébrant pendant l'Evangile et à la fin rapproche le missel du milieu de l'autel en le soulevant.

A la bénédiction de l'encens, il se tient comme avant l'*Introït*.

Il descend *in plano*, fait la génuflexion à gauche du diacre, salue le chœur et va du côté de l'Evangile devant le diacre. Il tourne le dos au mur et tient le livre ouvert, la partie supérieure appuyée sur son front ou sur sa poitrine. Quand c'est fini, il porte le livre au célébrant (sans salut ni génuflexion), lui indique pour qu'il le baise le commencement de l'Evangile, ferme le livre, salue le célébrant, descend de l'autel du côté de l'épître et rend le livre au cérémoniaire, revient au milieu, génuflexion avec le diacre, se met *in plano* derrière lui. Au *Credo,* comme au *Gloria,* génuflexion à *Incarnatus est* ; — va s'asseoir comme au *Gloria*, s'incline à *Incarnatus est*, se lève à *Crucifixus*, s'asseoit

quand le diacre revient à la banquette, se lève à la fin et retourne à l'autel comme à la fin du *Gloria*.

A l'Offertoire *Oremus* génuflexion, va à la crédence, reçoit sur les épaules le voile huméral, ôte le voile du calice, prend le calice de la main gauche, le couvre de la partie droite du voile huméral, pose sa main droite dessus et le porte à l'autel (avec la bourse s'il n'y a pas eu de *Credo*). Il essuie le calice avec le purificatoire et le donne au diacre. Il présente la burette d'eau au célébrant, disant : *Benedicite, Pater reverende* et verse quelques gouttes d'eau dans le calice. — Le diacre lui donne la patène, et, la main et la patène cachées sous l'extrémité droite du voile huméral, il descend *in plano* derrière le célébrant, fait la génuflexion, et tient la patène élevée. Quand il marche, fait la génuflexion, est encensé, salue ou répond, il la descend sur sa poitrine. A *Orate*, il répond *Suscipiat*. Quand le diacre vient l'encenser, il se tourne vers lui, salue avant et après.

Au *Sanctus*, il monte à gauche du célébrant, récite le *Sanctus* incliné et à *Benedictus* se redresse, puis descend sans génuflexion.

A *Quam oblationem*, il s'agenouille sur le dernier degré, s'incline à l'Elévation, se relève après l'Elévation du calice.

A *Dimitte nobis*, génuflexion, il monte à droite du diacre, lui donne la patène, ôte son voile, génuflexion, et reprend sa place sans génuflexion.

A *Pax Domini*, génuflexion, monte à gauche du célébrant et fait la génuflexion avec lui. Il récite l'*Agnus Dei*, se frappe la poitrine, génuflexion, descend *in plano* et ne fait pas de génuflexion en arrivant à sa place.

Il reçoit la paix du diacre, fait la génuflexion, va vers la partie du clergé la plus digne, donne la paix au premier de chaque rangée. S'il passe devant l'autel, il fait la génuflexion. Il revient au milieu de l'autel, fait la génuflexion sur le dernier degré, donne la

paix au cérémoniaire, monte à droite du célébrant, fait la génuflexion.

A *Domine non sum dignus*, s'incline se frappe la poitrine, reste très incliné pendant la communion, découvre le calice, génuflexion avec le célébrant et s'incline profondément.

(Si le clergé communie, il couvre le calice, génuflexion, passe à gauche du célébrant, génuflexion avec le diacre, debout sur le plus haut degré, fait face au diacre, s'incline profondément, récite avec lui *Confiteor*, se signe à *Indulgentiam*, passe du côté de l'Epître et fait la génuflexion en passant au milieu (s'il communie, il se met à gauche du diacre). Il se met à gauche du célébrant pendant qu'il distribue la communion, revient à l'autel du côté de l'Evangile, génuflexion avec le célébrant, change de côté avec le diacre, génuflexion au milieu, découvre le calice.)

A *Quod ore sumpsimus*, verse le vin, puis l'eau et le vin et met le purificatoire sur les doigts du célébrant.

Il prend la pale et la porte du côté de l'Evangile, en faisant la génuflexion sur le dernier degré, essuie le calice, met le purificatoire dessus, la patène et la pale, plie le corporal, le met dans la bourse, puis pose le voile et la bourse par dessus le calice qu'il porte à la crédence, la main droite posée sur la bourse, génuflexion au milieu. Il revient derrière le célébrant.

A *Ite missa est*, il porte le missel de l'autre côté si c'est nécessaire. A la Bénédiction s'agenouille à gauche du diacre, s'incline et se signe. Se met à gauche du célébrant, tient le tableau et ne fait pas la génuflexion à *Verbum caro*. Puis il se range à droite du célébrant sur le marchepied, salue, descend, génuflexion *iu plano* avec le célébrant, se couvre, revient à la sacristie devant le diacre.

A la sacristie, il est à gauche du célébrant, se découvre, salue le clergé, puis la croix, et le célébrant.

N° 4. — Le Cérémoniaire

A la sacristie, le cérémoniaire revêt un surplis. Il donne le signal du départ et salue. Il précède le sous-diacre, il a toujours la tête découverte. Il présente l'eau bénite au diacre et au sous-diacre.

Arrivé à l'autel, il reçoit les barrettes du diacre et du sous-diacre, puis les porte avec celle du célébrant sur la banquette.

(A l'aspersion, génuflexion au côté de l'épître mais tourné vers l'Evangile. Il est debout et s'incline en recevant l'aspersion. A l'aspersion du clergé et du peuple, il peut marcher en avant avec le thuriféraire ou rester à l'autel. Il ôte la chape au célébrant et l'aide à prendre le manipule et la chasuble.) Pendant les prières préparatoires, il est à genoux du côté de l'épître, tourné vers l'Evangile, il répond et suit les mêmes mouvements que les ministres sacrés.

A *Aufer a nobis*, il se lève, monte sur le côté avec le thuriféraire et donne la navette au diacre, puis il descend *in plano*, tourné du côté de l'épître. Il prend le missel quand le célébrant encense ce côté. Quand le diacre encense le célébrant, il se tient derrière le diacre à gauche du thuriféraire et fait les mêmes saluts que les autres.

A l'*Introït* et au *Kyrie* il se tient à l'angle de l'autel tourné vers le célébrant à qui il indique l'Introït. Il donne le signal pour aller s'asseoir quand l'Introït est chanté, et si le *Kyrie* doit être assez long. Au dernier *Kyrie*, il donne le signal pour se lever.

A l'intonation du *Gloria*, il est debout du côté de l'épître, et fait signe au diacre et au sous-diacre de monter. Il se signe à *Cum Sancto Spiritu*, donne le signal, pour aller s'asseoir et reste debout les mains jointes, à droite du diacre.

Il donne le signal pour s'incliner et s'incline lui-même à *Adoramus te, — gratias agimus, — Jesu Christe,*

— *suscipe.* Il donne le signal de se lever à *Cum Sancto Spiritu.*

Il assiste le célébrant, aux *oraisons.* A la dernière, il va chercher le livre des Epîtres sur la crédence et le donne au sous-diacre, salue, avant et après. A *Per Dominum Jesum Christum* s'incline et va avec le sous-diacre, se tient à sa gauche un peu en arrière, génuflexion, salue le chœur. Reste à gauche du sous-diacre pendant le chant de l'épître et revient avec lui au milieu de l'autel et au coin de l'épître et lui reprend le livre. Si on chante *Adjuva nos* ou *Veni, Sancte Spiritus*, il donne le signal de s'agenouiller. Quand il y a un trait ou une prose, on peut aller s'asseoir.

Au *Munda cor,* il donne le livre au diacre avec saluts. Puis quand le célébrant a lu l'Evangile, il monte par le côté avec le thuriféraire, donne la navette au diacre et descend ensuite *in plano* du côté de l'Epître, amène le thuriféraire et les acolytes au milieu de l'autel, génuflexion à droite du diacre, salut au chœur, reste à droite du diacre pendant le chant de l'Evangile. Se signe, présente l'encensoir au diacre, salue l'autel au nom de *Jésus.* Quand c'est fini, il passe du côté de l'épître, fait la génuflexion avec les acolytes devant l'autel, reçoit le livre, salue le sous-diacre et remet le livre sur la crédence.

Au *Credo* (comme au *Gloria*) fait signe au diacre et au sous-diacre de monter, s'agenouille à *Incarnatus est,* fait signe d'aller s'asseoir, salue et s'agenouille au chant de l'*Incarnatus,* se lève, fait signe au diacre et lui présente la bourse. A la fin, il donne le signal pour se lever.

A l'Offertoire. A *Oremus* fait signe au sous-diacre, lui met le voile sur les épaules et l'accompagne à l'autel.

Après l'offrande du calice il monte faire bénir l'encens, comme avant l'Introït. Il passe du côté de l'Evangile, génuflexion devant l'autel, prend le missel, descend *in plano,* remet le missel et demeure à gauche du célébrant.

S'incline à *gratias Deo nostro*, fait signe au diacre et sous-diacre à *supplici confessione*, laisse sa place au sous-diacre.

A *Te Igitur*, il revient *in plano*, du côté de l'Epître. Il met l'encens dans l'encensoir à *Quam oblationem*, se met à genoux, s'incline avant et après les élévations, se relève après la dernière. A *nobis quoque*, passe du côté de l'Evangile, génuflexion devant l'autel, monte près du missel, génuflexion avec le diacre et le célébrant, fait signe au diacre à *Audemus dicere*. — Puis à *Dimitte nobis* fait signe au diacre et au sous-diacre, fait la génuflexion avec le célébrant ; à *Pax Domini*, il fait signe au sous-diacre auquel il laisse sa place, fait la génuflexion avec tous, et après *Agnus Dei* descend *in plano*.

Accompagne le sous-diacre qui va porter la paix, au retour la reçoit et la porte au thuriféraire ou au premier acolyte.

A *Domine non sum* s'incline, se frappe la poitrine, fait la génuflexion en même temps que le célébrant s'incline à la communion. (Se signe à *Indulgentiam*.)

Il assiste aux ablutions.

Est près du livre à la postcommunion, le ferme aussitôt ou le donne au sous-diacre s'il y a un dernier Evangile à lire.

A la bénédiction, il s'agenouille, s'incline, se signe et se relève pour l'Evangile, génuflexion à *Verbum caro*, et apporte les barrettes.

Fait la génuflexion avec les ministres au bas de l'autel, présente les barrettes : au diacre, la sienne et celle du célébrant, et au sous-diacre la sienne, précède le sous-diacre, et retourne à la sacristie. Là, il salue le clergé, la croix et le célébrant et aide celui-ci à quitter ses ornements.

N° 5. — Les acolytes

A la sacristie, les acolytes, en surplis, aident les

ministres sacrés à revêtir leurs ornements. Ils prennent leurs cierges, et au signal du cérémoniaire, saluant la croix, se rendent à l'autel, précédés du thuriféraire, le premier du côté de l'Epître, le second du côté de l'Evangile, font la génuflexion avec les ministres sacrés, et déposent leurs cierges à la crédence. Ils restent à genoux pendant les prières préparatoires et se lèvent en même temps que les autres officiers.

Pendant le *Kyrie* et le *Gloria*, quand les ministres s'asseoient, ils arrangent la dalmatique et la tunique du diacre et du sous-diacre.

Après l'Evangile du célébrant et la bénédiction de l'encens, ils suivent le thuriféraire et viennent se placer, sans génuflexion, devant l'autel, à quelque distance des degrés, font la génuflexion avec le diacre et le sous-diacre, et se rendent au lieu marqué pour l'Evangile; le premier acolyte se tient à droite, le second à gauche du sous-diacre. Pendant l'Evangile, ils ne font ni inclination, ni génuflexion.

Après l'Evangile, ils reviennent au milieu de l'autel, font la génuflexion, et retournent à la crédence.

Ils s'agenouillent à *Et incarnatus est*.

A l'*Offertoire* le second acolyte plie le voile du calice, le premier présente les burettes au sous-diacre.

Au *Lavabo*, le premier tient le manuterge, le second verse l'eau.

Ils rendent l'inclination, avant et après l'encensement, au thuriféraire.

Au *Sanctus*, ils s'agenouillent; et le premier agite la sonnette, ainsi qu'aux deux élévations. Ils se lèvent après l'Elévation.

Vers la fin du *Pater*, le premier va prendre le voile huméral du sous-diacre, fait la génuflexion avant de descendre les degrés de l'autel. Il plie le voile avec le second acolyte.

(Si l'on donne la communion, ce sont les acolytes qui tiennent la nappe.)

Aux *Ablutions*, le premier présente les burettes au sous-diacre, après avoir fait une génuflexion sur les degrés, le second porte le voile du calice du côté de l'Evangile.

Vers la fin du dernier Evangile, ils prennent leurs cierges et vont se placer le premier au coin de l'Epître, le second au coin de l'Evangile, font la génuflexion à *Et Verbum caro factum est*.

Au signal du cérémoniaire, on fait la génuflexion à l'autel, les acolytes précèdent le cérémoniaire, pour retourner à la sacristie ; ils saluent la croix et le célébrant, et aident les ministres sacrés à déposer leurs ornements.

N° 6. — Le Thuriféraire

Le thuriféraire marche le premier pour aller à l'autel, portant le bénitier, qu'il rapporte à la sacristie après l'aspersion.

Il revient à l'autel au commencement du *Confiteor*, et porte l'encensoir et la navette, monte, avec les ministres, à l'autel ; il se tient à droite du diacre en face du célébrant ; le cérémoniaire présente la navette ; le thuriféraire, après la bénédiction de l'encens, ferme l'encensoir et le présente au diacre, reçoit la navette et descend. Pendant l'encensement du célébrant, il se tient à la droite du diacre, et fait les mêmes saluts que lui. Il reçoit l'encensoir et le porte à la sacristie, en faisant la génuflexion au milieu de l'autel. Au retour, il fait la génuflexion et les saluts au chœur, et vient prendre sa place entre les acolytes ou au chœur.

Quand le célébrant a dit l'Evangile, il monte à l'autel, comme à l'*Introït*, fait bénir l'encens, mais il garde l'encensoir, et vient se placer, au devant l'au-
', et devant le second acolyte ; il fait la génuflexion

avec les autres ministres, et va au lieu marqué pour l'Evangile, où il se tient à gauche du diacre.

A *Sequentia*, il présente l'encensoir au cérémoniaire et le reprend après l'encensement.

Après l'Evangile, il présente l'encensoir au diacre, fait avec lui les saluts au célébrant, puis, après l'encensement, fait la génuflexion et porte l'encensoir à la sacristie.

Si on dit *Credo*, il reste au milieu de l'autel, il s'incline à *Deum*, fait la génuflexion et se retire.

Après le *Credo*, il revient avec l'encensoir, monte à l'autel comme avant l'Introït, après l'oblation du calice. Après l'encensement du célébrant, il accompagne le diacre, se tenant à sa gauche, fait avec lui la génuflexion et les saluts d'usage. Le diacre encense le sous-diacre et rend l'encensoir; le thuriféraire encense le diacre de deux coups, salue les acolytes et les encense aussi de deux coups. — Il va ensuite encenser le peuple de trois coups, au milieu, à gauche, puis à droite, et revient à la sacristie.

Au *Memento des vivants*, il revient, avec l'encensoir, se placer au coin de l'épître. Lorsqu'on a mis l'encens, il se place, *in plano*, à droite du cérémoniaire. A l'élévation de l'hostie et du calice, il encense le très saint Sacrement de trois coups, en faisant une inclination avant et après; il fait ensuite la prostration au milieu de l'autel, porte l'encensoir à la sacristie ou à la crédence, et reprend sa place. Il reçoit la paix qu'il peut donner au premier acolyte. En retournant à la sacristie, il marche le premier.

Nota. — 1. L'encensoir doit se porter de deux manières, de la main droite, quand l'encens a été mis dans l'encensoir, de la main gauche dans le cas contraire. Le thuriféraire tient la navette de l'autre main.

2. Pour présenter l'encensoir au célébrant, le thu-

riféraire présente d'abord le haut des chaînes, et ensuite la cassolette.

Art. II. — Cérémonies de la Messe chantée sans diacre et sous-diacre

1. Préparatifs. On doit allumer sur l'autel six ou quatre cierges.

Les deux clercs acolytes, revêtus du surplis sur la soutane, peuvent préparer le calice et le placer à l'autel sur le corporal; ils peuvent aussi placer auprès du calice le ciboire, si on en a besoin. Ils peuvent ouvrir le missel à l'endroit de la messe. A la sacristie et sur la crédence tout est arrangé comme pour la messe basse.

2. Le célébrant chante en plus qu'à la messe solennelle, l'Epître, si personne autre ne le chante, l'Evangile, *Ite missa est* ou *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace*.

Ce que le célébrant dit à haute voix dans la messe basse, il le dit à demi-voix dans la messe chantée, c'est-à-dire de façon que les ministres puissent répondre. Cependant la bénédiction, à la fin de la messe, doit être donnée à haute voix.

3. La S. Congrégation des Rites a déclaré que à la messe chantée sans ministres sacrés on ne devait pas faire les encensements [1]. Le célébrant peut s'asseoir comme à la messe solennelle pendant le *Kyrie* et le *Gloria*; et alors il doit descendre par le chemin le plus court, et retourner à l'autel par le chemin le plus long.

Le *Kyrie* est dit au côté de l'épître, si les acolytes assistent aux côtés du célébrant; si les acolytes se trouvent à genoux sur les degrés de l'autel, le *Kyrie* est dit au milieu de l'autel.

1. Un indult pourrait cependant le permettre, à certaines solennités déterminées.

4. Les deux acolytes, faisant la fonction de servants, suivent tout ce qui a été exposé pour le servant de la messe basse.

De plus en sortant de la sacristie, ils s'avancent à l'autel devant le célébrant, les mains jointes ; ils saluent le chœur, s'il se trouve présent, et font la génuflexion *in plano* devant l'autel si le très saint Sacrement se trouve dans le tabernacle.

5. Au commencement de la messe, ils se mettent à genoux *in plano* un peu derrière le célébrant. Le *Confiteor* fini, ils se lèvent un peu avant que le célébrant ne dise *Oremus* et lèvent le bas de la soutane et de l'aube du célébrant montant à l'autel. Ensuite ils se mettent à genoux sur le dernier degré ; ils restent ainsi pendant toute la messe, excepté pendant les deux évangiles. L'un des deux acolytes se met du côté de l'épître, et le second du côté de l'évangile. S'il n'y a qu'un seul acolyte, il se met du côté opposé au missel. Quand ils vont à la crédence ou au trône, ils font la génuflexion *in plano* au milieu de l'autel ; et quand ils reviennent à l'autel, ils font de même une génuflexion. Ils répondent au moins à tout ce qui n'est pas chanté par le chœur.

6. Si le célébrant veut s'asseoir au *Kyrie* et au *Gloria*, le premier se tient au trône à droite du célébrant, et le second à gauche. Ils doivent relever la chasuble, et le premier doit donner au célébrant la barrette en lui baisant la main. Ils se tiennent debout un peu tournés l'un vers l'autre, ou bien ils peuvent s'asseoir sur des escabeaux un peu devant le célébrant. Le premier donne au célébrant le signal pour s'incliner ou pour aller à l'autel, comme fait le cérémoniaire à la messe solennelle. Les deux acolytes vont à l'autel aux côtés du célébrant, saluent le chœur et se mettent à genoux comme après le *Confiteor*.

7. Au commencement de la dernière oraison, le

premier acolyte prend le missel à la crédence, et chante l'épître à la place accoutumée, comme fait le sous-diacre à la messe solennelle, mais à la fin ne baisse pas la main du célébrant. Le second acolyte transporte le missel au côté de l'évangile, en faisant la génuflexion en passant au milieu de l'autel, et revient à sa place. Ils se tiennent debout pendant l'Evangile.

8. A l'offertoire, après que le célébrant a dit : *Oremus*, ils font la génuflexion et vont à la crédence. — Le premier présente au célébrant avec les baisers comme à la messe basse, les burettes de vin et d'eau. Le second se tient auprès de la crédence, et verse l'eau au lavabo, tandis que le premier se tient à sa droite et présente le manuterge au célébrant. Ils s'inclinent avant et après.

9. Au *Sanctus* le premier acolyte sonne la clochette. A l'Elévation, après avoir fait la génuflexion *in plano*, ils se mettent à genoux sur le premier degré, et pendant l'Elévation, ils lèvent la chasuble, et le premier sonne en même temps la clochette. Ensuite ils reviennent à leurs places après avoir fait la génuflexion.

10. Après la communion du célébrant, s'il doit distribuer la communion, le premier acolyte apporte la nappe de communion, et tous deux à genoux *in plano*, au milieu de l'autel, et profondément inclinés ils récitent le *Confiteor*, répondent *amen* à *Misereatur* et à *Indulgentiam*, et se mettent à genoux sur le marchepied après avoir fait la génuflexion avec le célébrant. Après avoir reçu la communion, les acolytes se tiennent de chaque côté de l'autel, et se mettent à genoux sur le marchepied, tournés l'un vers l'autre, et tiennent la nappe de communion par les quatre coins devant ceux qui doivent communier. La communion étant distribuée, ils font la génuflexion *in plano* au milieu

de l'autel, et le premier acolyte reporte la nappe de communion à la crédence.

11. Ensuite le premier acolyte présente au célébrant les burettes pour les ablutions ; puis il fait la génuflexion au milieu de l'autel avec le second acolyte. Celui-ci porte alors le missel au côté de l'épître. Revenus à leur place, ils se tiennent à genoux jusqu'au dernier Evangile.

12. Après le dernier Evangile, le premier acolyte apporte la barrette et après avoir fait la génuflexion avec le célébrant, il donne la barrette à ce dernier avec les baisers accoutumés ; et les deux acolytes retournent à la sacristie comme ils en étaient sortis. Le premier acolyte aide le célébrant à retirer les vêtements sacrés, le second éteint les cierges et rapporte à la sacristie tous les objets dont on s'était servi pendant la messe.

13. Le célébrant pendant la messe chantée, sans ministres (sacrés) peut avoir auprès de lui un acolyte, qui tourne les pages du Missel, découvre le calice, et le purifie, verse l'eau et le vin, recouvre et découvre le calice avec la pale pendant la messe, le purifie après la communion, et le range avec ses ornements. (25 sept. 1875.)

CHAPITRE II

PARTICULARITÉS A CERTAINES MESSES SOLENNELLES

La messe solennelle, en effet, offre certaines particularités selon qu'elle est célébrée pour les défunts, devant le saint Sacrement exposé, un jour de férie ou devant l'évêque diocésain. Il sera facile de voir en quoi ces particularités concernent la grand'messe simplement chantée.

Art. Ier. — Particularités de la messe solennelle pour les défunts

On n'encense pas à l'Introït et à l'Evangile, mais seulement à l'Offertoire et à l'Elévation. Après le *Confiteor* les ministres sacrés (diacre et sous-diacre) se placent derrière le célébrant, à l'Introït ils se tiennent comme aux autres messes solennelles.

On ne baise pas la main du célébrant, quand on lui présente un objet, mais on fait les inclinations au célébrant et au chœur. Le sous-diacre après l'épître ne reçoit pas la bénédiction du célébrant.

Lorsque le célébrant a fini la lecture du *Dies iræ*, les ministres peuvent s'asseoir; ils descendent par les degrés latéraux vers le siège, et reviennent par la voie la plus longue. Ils se lèvent vers la strophe *Inter oves*.

Le diacre, après avoir dit le *Munda cor meum*, ne reçoit pas la bénédiction; le célébrant ne baise pas le livre des Evangiles.

Le sous-diacre à l'offertoire apporte le calice, mais ne prend pas la patène, il passe à la gauche du célébrant pour l'oblation du calice, et l'accompagne pendant l'encensement. Le diacre n'encense que le célébrant. Au *Lavabo*, le sous-diacre verse l'eau sur les mains du célébrant, le diacre lui présente le manuterge. Avant la consécration, à *Quam oblationem*, le cérémoniaire ou un autre clerc, (pas le sous-diacre) met de l'encens dans l'encensoir, le sous-diacre à genoux sur le premier degré du côté de l'épître encense de trois coups aux deux élévations.

Le diacre et le sous-diacre disent l'*Agnus Dei* aux côtés du célébrant, ils ne se frappent pas la poitrine. Ensuite le diacre passe à gauche, le sous-diacre à droite du célébrant. Point de Paix.

Le diacre tourné vers l'autel chante *Requiescant in*

pace, qui est dit en même temps à voix basse par le célébrant.

Les acolytes au commencement de la messe portent les chandeliers allumés; selon d'autres, ils se rendent les mains jointes sans chandeliers, à la crédence où ils sont préparés.

A l'Evangile ils se tiennent à côté du sous-diacre, les mains jointes sans chandeliers. Au *Lavabo*, ils donnent au diacre le manuterge et au sous-diacre l'eau. Ils demeurent à genoux depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion du précieux sang.

Le Chœur se met à genoux pendant les oraisons et les postcommunions, et depuis le *Sanctus* jusqu'à l'*Agnus Dei*.

L'*Oraison funèbre* a lieu après la messe avant l'absoute, sans surplis ni étole, en soutane si c'est un prêtre séculier, avec l'habit de son ordre si c'est un religieux. Si l'évêque est présent, on ne lui demande pas la bénédiction.

Ce qui n'est pas dit ici se fait comme dans les autres messes. L'autel est orné de six chandeliers, sans fleurs ni reliques. Son *Antipendium* et son conopée doivent être violets, et non noirs, si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

Art. II. — Particularités de la messe solennelle devant le saint Sacrement exposé

Le conopée doit être blanc. Il faut retirer les reliques, les statues ou images de saints qui seraient entre les chandeliers. La croix de l'autel demeure, si c'est la coutume du lieu.

Office du célébrant. Il se découvre, en arrivant devant le saint Sacrement ; mais il omet les saluts au chœur.

En arrivant à l'autel ou en le quittant après la

messe, il fait la génuflexion à deux genoux *in plano* accompagnée d'une profonde inclination [1].

En se tournant vers le peuple pour chanter *Dominus vobiscum*, il baise d'abord l'autel, ensuite fait la génuflexion et se tourne vers le côté de l'Evangile; en se retournant, il fait de nouveau une génuflexion. Il agit de même à l'*Orate, fratres*, bien qu'il fasse le tour complet.

Pour bénir l'encens à l'Introït, à l'Evangile et à l'Offertoire, il récite la formule usitée. A l'Introït et à l'Offertoire, il fait d'abord la génuflexion et se retire ensuite vers le côté de l'Evangile; pour l'Evangile, il reste du même côté. On n'encense pas la croix, mais seulement le saint Sacrement, à genoux sur les degrés supérieurs, en faisant une profonde inclination avant et après.

A l'Offertoire, il encense d'abord les oblats. Le célébrant est encensé par le diacre en dehors des degrés, tourné vers le peuple. Il se tient de même au *Lavabo*, et descend alors de façon à ne pas tourner le dos au saint Sacrement.

Il peut s'asseoir comme d'habitude, mais la tête découverte.

Au *Benedicat vos*, au lieu d'une inclination il fait la génuflexion, il donne la bénédiction sans achever le tour, ne réitère pas la génuflexion, mais se tourne vers le côté de l'Evangile. A *Verbum caro factum est*, etc., il fait la génuflexion tourné vers le saint Sacrement.

Office du diacre et du sous-diacre. Ils font les mêmes inclinations et génuflexions que le célébrant.

En outre les ministres font la génuflexion avant de monter à l'autel, après l'intonation du *Gloria* et du *Credo* et au *Sanctus*.

1. Pendant la messe, si on arrive à l'autel ou qu'on le quitte, on fait de même; si on passe simplement devant le saint Sacrement, on fait la génuflexion ordinaire.

Ils omettent les saluts au chœur, excepté le diacre lorsqu'il l'encense.

Ils omettent les baisers, excepté le sous-diacre après le chant de l'épître, et le diacre en recevant la bénédiction avant l'Evangile, ou quand il donne la patène et le calice au célébrant à l'Offertoire, et la patène après le *Pater*. A tous les encensements, ils font la génuflexion avec le célébrant.

Le diacre chante l'*Ite, missa est*, en se tournant vers le peuple de la même manière que le célébrant.

Acolytes. Ils font en arrivant la génuflexion à deux genoux et se tiennent tournés vers l'autel. Quand ils apportent les burettes ou le voile du calice à l'autel, ils ne fléchissent qu'un genou, et, avant de descendre, ils réitèrent la génuflexion. Ils omettent tous les saluts au chœur.

Thuriféraire. Il observe les mêmes règles que les acolytes.

S'il y a sermon, on l'entend la tête découverte, bien que le saint Sacrement soit voilé.

Art. III. — Particularités de la messe solennelle fériale

Les jours de jeûne (excepté les vigiles des Saints) les dimanches et féries de l'avent et du carême, la vigile de la Pentecôte avant la messe (excepté les dimanches *Gaudete et Lætare*, la veille de Noël, le samedi-saint à la bénédiction du cierge et à la messe, ainsi qu'aux Quatre-Temps de la Pentecôte), de même à la bénédiction des cierges et à la procession le jour de la Purification, à la bénédiction des Cendres, des rameaux et à la procession, dans les cathédrales et les principales églises, les ministres sacrés se servent de chasubles pliées.

Les principales églises sont les collégiales, paroissiales et celles dans lesquelles une communauté nombreuse de religieux accomplissent l'office.

Dans les églises de moindre importance, le diacre et le sous-diacre officient en aube seulement, avec étole et manipule.

Le sous-diacre, après les oraisons, dépose la chasuble pliée sur la crédence et la reprend après l'épître. Le diacre lit l'Evangile avec le célébrant, dépose sa chasuble pliée et prend la *stola latior*; à la fin, après avoir porté le missel au coin de l'épître, il dépose celle-ci et reprend la première.

Le *Flectamus genua* est chanté par le diacre; tout le monde fléchit le genou excepté le célébrant; le sous-diacre chante *Levate*, et tous se lèvent.

A l'oraison *Super populum*, lorsque le célébrant a chanté l'*Oremus*, le diacre se tourne par sa gauche vers le peuple et chante *Humiliate capita vestra Deo*.

Art IV. — Particularités de la messe solennelle devant l'évêque

Il s'agit ici de la messe solennelle célébrée devant un cardinal, le légat du saint-siège, un patriarche, un archevêque ou évêque dans le territoire de leur juridiction. Si la messe est célébrée devant un évêque étranger on ne lui fait qu'un salut à l'arrivée et au départ du chœur.

L'évêque peut assister de trois manières à la messe solennelle : 1° dans la première stalle du chœur, 2° au trône, 3° revêtu des ornements sacrés.

1° Si l'évêque est présent dans une stalle du chœur, revêtu du rochet et de la mozette, le célébrant bénit l'encens, l'eau, le diacre, le sous-diacre et le peuple. On fait au prélat les révérences comme à la messe privée célébrée devant lui.

2° Si l'évêque assiste à la messe au trône du côté de l'Evangile, chaque fois qu'on lui présente un objet, il faut d'abord baiser l'objet, ensuite la main du prélat, et en le recevant baiser la main et l'objet ensuite.

Le célébrant et les chanoines saluent toujours le prélat, d'une inclination profonde. Le diacre, le sous-diacre et tous les autres font la génuflexion devant lui.

Lorsque quelqu'un, passant devant le célébrant, l'autel et l'évêque, doit faire plusieurs révérences, il ne doit pas regarder à qui il doit la faire en premier lieu, mais s'inspirer de sa propre commodité, en sorte qu'il doit faire une révérence d'abord à celui qu'il quitte et en dernier lieu à celui vers qui il va.

Lorsque le prélat doit se rendre à une église, les clercs de cette église en habit de chœur sé rendent au lieu d'où on doit l'amener, à moins qu'il ne soit trop distant. Si le prélat est archevêque, on porte la croix devant lui, l'image du crucifix tournée de son côté. A la porte ou à l'entrée de l'église le plus digne du clergé de cette église, en habit de chœur, présente au prélat l'aspersoir d'eau bénite, avec la révérence et les baisers ordinaires.

Ce sont les chanoines de l'église cathédrale en habit de chœur qui assistent l'évêque ordinaire du lieu; ou, à leur défaut, les prêtres qui seraient désignés par lui.

Quand il y a un prêtre assistant, c'est à lui de présen ter au prélat la navette, de l'encenser, de recevoir la paix et de la donner à l'évêque. Après le *Confiteor* jusqu'au commencement de la préface, il se tient à droite ou à gauche du trône de l'évêque, mais mieux à droite.

Les prêtres ou diacres assistants s'agenouillent avant la messe à côté de l'évêque, à droite et à gauche, et prennent place à côté de son trône. Ils disent le *Kyrie eleison* alternativement avec l'évêque, et récitent à voix basse le *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, se signant à *Benedictus* et se frappant la poitrine à l'*Agnus Dei*. L'un d'eux tourne les feuillets du livre que doit lire l'évêque et l'autre lui indique le texte à lire. Si l'évê-

que est revêtu des ornements, ils lui relèvent les bords de la chape, lui mettent et enlèvent la mitre.

Le célébrant et les ministres arrivent à l'autel avant l'arrivée du prélat de la manière accoutumée et s'asseoient à la banquette. Sitôt que l'évêque arrive, ils se lèvent et lui font la révérence. Ensuite, pendant que le prélat fait sa prière, le célébrant précédé du diacre et du sous-diacre s'approche de l'autel. Le prélat se lève et fait de même. Le célébrant se tient à sa gauche un peu derrière lui ; et le diacre et le sous-diacre à la gauche, un peu en arrière du célébrant ; les assistants de l'évêque se tiennent derrière lui et à sa droite; ayant fait une révérence à l'autel, le prélat commence la messe, le célébrant lui répond, les diacres assistants, le diacre et le sous-diacre ne répondent pas, mais ils récitent entre eux le *Confiteor*, deux à deux.

La *Confession* terminée, le célébrant fait place à l'évêque qui se rend à son trône avec ses assistants. Le premier monte aussitôt les degrés de l'autel en récitant *Aufer a nobis*. A l'encensement de l'autel, il attend la bénédiction de l'encens que doit faire l'évêque.

Si le prélat n'a pas de prêtre assistant, le diacre se rend avec le thuriféraire et le cérémoniaire auprès du prélat; ils lui font la révérence (génuflexion), et montent près du trône. L'évêque met l'encens et le bénit; le diacre a soin de faire les baisers voulus en lui présentant la cuiller, et d'ajouter *Benedicite, Pater reverendissime*. Le thuriféraire est à genoux. La bénédiction de l'encens faite, le diacre et le thuriféraire retournent à l'autel, sans omettre les révérences prescrites ; là le diacre reçoit l'encensoir qu'il remet au célébrant sans baisers. L'autel est encensé comme à l'ordinaire, mais le prêtre de deux coups seulement. Ici on n'encense pas le prélat, à moins qu'il n'assiste à la messe en chape et en mitre; il serait alors encensé de trois coups par le diacre après le célébrant. Si l'évêque a

un prêtre assistant, le diacre ne quitte pas l'autel, mais le thuriféraire seul se rend auprès du prélat, et le prêtre assistant remplace alors le diacre à la bénédiction de l'encens et à l'encensement du prélat.

Le prélat lit en même temps que le célébrant, dans le livre tenu ouvert devant lui par un clerc, l'Introït, l'Epître, le graduel et le reste, jusqu'à l'Evangile inclusivement, puis, au moment voulu, l'offertoire, et l'antienne appelée communion. En même temps s'approche du prélat un autre clerc qui porte le bougeoir allumé; il se tient à la gauche du porte-livre.

Pendant le chant du *Gloria* et du *Credo*, le célébrant et ses ministres s'asseyent au lieu accoutumé; ils se rendent à leurs sièges par la voie la plus courte et reviennent à l'autel par le chemin le plus long en faisant au prélat et à l'autel la révérence voulue.

Le sous-diacre avant d'aller chanter l'Epître doit faire une révérence à l'autel et au prélat; l'Epître finie et ayant fait la génuflexion à l'autel, il s'approche du prélat, fait la génuflexion aussi devant lui, et, à genoux, il baise la main que le prélat a posée sur le livre. Après la bénédiction, il se relève, salue de nouveau et fait le reste comme d'habitude.

Le diacre porte comme de coutume le livre des évangiles à l'autel. L'Evangile une fois récité par l'évêque, le diacre s'approche de lui par la voie la plus courte, fait les révérences voulues et lui baise la main. Revenu à l'autel, il fait la génuflexion au bas des degrés, ensuite, à genoux sur le plus haut degré, il récite le *Munda cor meum*, prend le livre sur l'autel et descend au bas des degrés ; là il attend que le moment soit venu pour aller chanter l'Evangile.

Lorsqu'il en est temps, tous font la génuflexion à l'autel, puis à l'évêque, en passant devant lui. Le diacre, tenant le livre fermé, fait la génuflexion devant le prélat, s'agenouille et dit *Jube, Domne, benedicere*,

les autres demeurent à genoux *in plano*. Ayant reçu la bénédiction le diacre se lève et les autres avec lui; ils font une nouvelle révérence au prélat et se rendent en ordre au lieu où se doit chanter l'Evangile. Le sous-diacre et les acolytes ne doivent tourner le dos ni à l'autel ni à l'évêque.

Si celui-ci n'a pas de prêtre assistant, le diacre immédiatement après avoir baisé la main et avant l'Oraison *Munda cor*, fait bénir lui-même l'encens par l'évêque; il retourne ensuite avec le thuriféraire à l'autel; le reste comme ci-dessus. S'il y a un prêtre assistant, le thuriféraire s'approche seul de l'évêque, et après avoir fait bénir l'encens, il revient vers les degrés de l'autel en faisant les révérences prescrites.

Après le chant de l'Evangile, le sous-diacre porte au prélat le livre des Evangiles ouvert, et ne lui fait de révérence qu'après le baisement du livre. Le célébrant, qui ne baise pas le livre et ne dit pas *Per Evangelica dicta*, est encensé de deux coups par le diacre. On n'encense pas l'évêque, à moins qu'il n'assiste à la messe en chape et en mitre; dans ce cas, l'évêque seul est encensé de trois coups par le diacre, à défaut de prêtre assistant.

Lorsque le diacre verse le vin dans le calice, le sous-diacre, du coin de l'Epître, élève vers l'évêque la burette d'eau, en lui faisant la révérence et en disant *Benedicite, Pater Reverendissime*. Pendant ce temps le prêtre récite *Deus qui humanæ*, sans bénédiction.

Après que l'oblation du calice est faite et que la patène est donnée au sous-diacre, le diacre se comporte comme il a été dit plus haut, pour la bénédiction de l'encens. Il faut remarquer qu'ici, après le célébrant qui est encensé de deux coups seulement, l'évêque doit toujours être encensé de trois coups par le prêtre assistant ou par le diacre à son défaut, alors même qu'il n'aurait pas la chape et la mitre.

Bien que le prélat ait un prêtre assistant, le diacre accompagné du thuriféraire, porte l'encensoir au prêtre assistant, en faisant les saluts d'usage à l'évêque. Le diacre, après avoir reçu l'encensoir du prêtre assistant, encense ce dernier ainsi que le prêtre assistant de gauche, de deux coups s'ils sont chanoines, d'un seul s'ils sont simples prêtres, en faisant les révérences voulues quand il passe devant le prélat. S'il n'y a pas de prêtre assistant, le diacre encense l'évêque de trois coups, ensuite chaque assistant, puis le chœur, s'il y a lieu, mais d'un coup, excepté les chanoines de l'église cathédrale que l'on encense de deux coups. Revenu à l'autel il encense de deux coups le prêtre assistant du célébrant s'il y a lieu, ensuite le sous-diacre ; après avoir rendu l'encensoir au thuriféraire, il est encensé de deux coups par ce dernier.

A l'élévation, le prélat s'agenouille sur le prie-Dieu au milieu du chœur devant l'autel, s'il se peut. Dans ce cas le sous-diacre se met à genoux sur le dernier degré, du côté de l'Epître.

L'*Agnus Dei* récité, si le prélat n'a pas de prêtre assistant, le diacre reçoit la paix du célébrant et la porte immédiatement au prélat sans lui faire de révérence, si ce n'est après lui avoir donné la paix. Il revient ensuite à l'autel, où il la donne au sous-diacre qui la donne aux autres clercs : si le célébrant a un prêtre assistant, celui-ci reçoit la paix du célébrant et la porte à l'évêque, ensuite au diacre et aux autres clercs du chœur ; le diacre donne la paix au sous-diacre, et, le prélat, dans l'un et l'autre cas, donne la paix à ses assistants. Si le prélat a un prêtre assistant, seul celui-ci reçoit la paix du célébrant et la porte à l'évêque, après la lui avoir donnée, il revient à sa place dans le chœur et donne la paix au sous-diacre (ou à l'assistant du célébrant s'il y en a un). C'est ce der-

nier qui la porte ensuite au chœur, au diacre en revenant à l'autel, ensuite à l'acolyte ou au cérémoniaire qui l'a accompagné.

Le célébrant après avoir récité le *Placeat*, ne dit pas *Benedicat vos*, et ne bénit pas le peuple, mais il se retire aussitôt au coin de l'Epître avec les ministres et tous se tournent vers le prélat. Ils s'inclinent profondément lorsque le prélat donne la bénédiction ; le diacre et le sous-diacre se mettent à genoux, ainsi que tous les clercs, excepté les chanoines de l'Eglise cathédrale. Après la bénédiction, le célébrant annonce les indulgences s'il y a lieu. Ensuite le célébrant et les ministres reviennent au milieu de l'autel pour faire la révérence accoutumée, et de là se rendent au coin de l'Evangile où le célébrant lit le dernier Evangile. Si le prélat est un archevêque, un clerc à genoux tient la croix devant lui pendant la bénédiction.

L'Evangile récité, le célébrant et les ministres, du coin de l'Evangile, se tournent vers l'évêque et lui font la révérence. Ensuite ils attendent à l'autel que le prélat soit parti, ou se rendent à leurs sièges, ou bien encore ils se rendent de suite à la sacristie, après avoir fait un salut à l'autel et une révérence convenable au prélat. Les prêtres et les clercs accompagnent l'évêque à sa sortie de l'église de la même manière qu'à son arrivée.

3° Si le prélat assiste à la messe solennelle en chape et en mitre, on prépare alors : sur l'autel, la chape, l'étole, le cordon, l'aube et l'amict ; près de l'autel ou du trône, la crosse ; sur la crédence, la mitre, le missel, et le bougeoir.

Après avoir fait sa prière devant l'autel, le prélat se rend à son trône, et là, debout, il se revêt des ornements sacrés, que les acolytes apportent de l'autel en faisant les génuflexions convenables au prélat et à l'autel. Ensuite il reçoit la mitre et la crosse et se rend

à l'autel, où il dépose ces deux insignes qu'il reprend après le *Confiteor*, pour se rendre à son trône. Après avoir encensé l'autel et le célébrant avant l'Introït, le diacre, à défaut de prêtre assistant, se rend auprès de l'évêque qui, debout avec la mitre, est encensé de trois coups. Après l'encensement le prélat quitte la mitre qu'il reprend, assis, au *Gloria*; on la lui enlève avant le *Dominus vobiscum*, pour la lui remettre après la conclusion de la dernière oraison. Le prélat quitte de nouveau la mitre lorsqu'on chante *Dominus vobiscum* avant l'Evangile, reçoit la crosse et la dépose à la fin de l'Evangile, avant de baiser le livre ; l'Evangile terminé, le diacre se rend avec le thuriféraire auprès du prélat qu'il encense de trois coups. Pendant le *Credo*, il s'assied et reçoit la mitre, qu'il dépose à la fin, avant de se lever. L'évêque lit ensuite l'offertoire, s'assied et reprend la mitre qui lui est enlevée pour la préface. Avant la consécration, ayant reçu la mitre et la crosse, il vient se mettre à genoux sur le prie-Dieu devant le milieu de l'autel ; arrivé là il quitte la crosse, se met à genoux et dépose la mitre. Après l'élévation, il se lève et se rend à son trône, après avoir reçu la mitre et la crosse qu'il quitte en y arrivant. Après la communion du précieux Sang, il reçoit de nouveau la mitre qu'il quitte à *Dominus vobiscum*. Pendant que le célébrant récite le *Placeat*, il reprend la mitre, à moins qu'il n'ait le privilège de la croix, et la crosse, pour la bénédiction. Après la bénédiction et l'annonce de l'Indulgence, il quitte la mitre et ne garde que la crosse pour l'Evangile. La messe terminée, il quitte ses ornements à son trône.

Les dimanches où l'on fait l'aspersion de l'eau bénite, le célébrant chante *Asperges me* ou *Vidi aquam*, et asperge l'autel seulement, puis il se lève aussitôt, tandis que le diacre et le sous-diacre restent à genoux, à l'autel; il se rend, avec le cérémoniaire et l'acolyte

qui porte l'eau bénite, auprès du prélat auquel il présente l'aspersoir avec les révérences et les baisers voulus ; le cérémoniaire et l'acolyte demeurent à genoux jusqu'à leur retour à l'autel. L'évêque s'asperge d'abord lui-même, puis le célébrant qui debout s'incline à ce moment, ensuite les assistants et les clercs qui le servent à son trône. Il rend ensuite l'aspersoir au célébrant qui le reçoit en le baisant. Le célébrant après avoir fait une révérence au prélat, se rend à l'autel, asperge le diacre, le sous-diacre, les clercs et le peuple, en ayant soin de faire une révérence au prélat, chaque fois qu'il passe devant lui. Le diacre et le sous-diacre demeurent à l'autel, et seuls le cérémoniaire et un acolyte accompagnent le célébrant [1].

1. Quand l'évêque assiste aux vêpres chantées solennellement, le célébrant avec les ministres lui font la révérence en arrivant à l'autel, et aussi avant de commencer le *Deus in adjutorium* comme pour demander la permission de commencer. Pendant que l'on chante l'Antienne de *Magnificat*, le thuriféraire s'approche de l'évêque, se met à genoux et fait imposer et bénir l'encens par le prélat. Lorsque le *Magnificat* est entonné, le célébrant salue le prélat, encense l'autel et n'est encensé que de deux coups. Ensuite le thuriféraire se rend auprès du prélat qui est encensé de trois coups par un prêtre assistant. L'encensement du chœur a lieu comme d'habitude. Après le chant du *Benedicamus Domino*, l'évêque donne la bénédiction comme à la fin de la messe : le célébrant se tient profondément incliné vers le prélat, tous les autres clercs excepté les chanoines de l'Eglise cathédrale, se mettent à genoux. Après vêpres le célébrant fait avec les ministres une révérence à l'évêque et se rend à la sacristie.

Quand l'évêque assiste à la bénédiction du saint Sacrement, il peut se tenir à genoux dans la première stalle du chœur ou sur un prie-Dieu devant l'autel, ou, si l'espace manque, vers le coin de l'épître. Deux prêtres assistants ne sont pas nécessaires. Le célébrant et les ministres, soit en arrivant au chœur soit en le quittant, doivent faire un salut à l'évêque, pourvu que le saint Sacrement ne soit pas exposé. S'il est exposé, le célébrant, les ministres s'agenouillent au milieu de l'autel. Si l'évêque est en *cappa magna*, il doit lui-même imposer l'encens et encenser le

CHAPITRE III

FONCTIONS SOLENNELLES ANNEXÉES A CERTAINES GRAND'MESSES

Ces fonctions peuvent être : l'aspersion, la prédication, le baiser de paix, la communion, l'annonce des fêtes mobiles en la fête de l'Epiphanie ; puis la bénédiction et la distribution des cierges le 2 février, la bénédiction et l'imposition des cendres le mercredi-saint, la bénédiction et la distribution des rameaux, et les offices du matin des trois derniers jours de la semaine sainte. Nous supposerons toujours que la messe à laquelle ces fonctions sont annexées, est solennelle ; dans les cas où celle-ci serait simplement chantée, on verra facilement, en s'inspirant des données ci-dessus, comment il faut alors modifier les cérémonies.

Art. Ier. — De l'Aspersion

Cette fonction comprend deux parties, la bénédiction de l'eau, et l'aspersion proprement dite.

§ I. — De la bénédiction de l'eau

Elle doit se faire tous les dimanches, et quand cela est nécessaire, comme c'est prescrit dans le missel, le rituel romain et le cérémonial des évêques.

Les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, on ne fait pas la bénédiction de l'eau, dans les églises où il y a des fonts baptismaux, car cette bénédiction a été faite la veille de ces deux jours.

Cette bénédiction doit se faire à la sacristie avant la messe solennelle.

saint Sacrement, avec le secours du chanoine le plus digne ou le premier assistant du célébrant sans baisers ni bénédiction ; si l'évêque n'est pas en *cappa magna*, le célébrant impose l'encens et encense le Saint sacrement. Le célébrant bénit avec le saint Sacrement tant l'évêque que le clergé et le peuple.

Elle peut être faite par le célébrant ou par un autre prêtre. Si elle est faite par le célébrant avant la messe solennelle, il doit se revêtir de l'aube et de l'étole de la couleur du jour; si elle est faite par un autre prêtre, ce dernier doit être revêtu du surplis et de l'étole violette.

Remarques sur la bénédiction de l'eau.

1° Le sel, dont on se sert, doit être naturel, blanc et sec. L'eau doit être aussi naturelle, propre et pure.

2° On peut se servir du sel, sur lequel on a fait les exorcismes dans une autre bénédiction.

3° Pour le mélange de l'eau avec le sel, on doit faire trois signes de croix en versant le sel : *In nomine ✝ Patris, et Fi✝lii et Spiritus ✝ Sancti.*

4° Le prêtre peut bénir validement et licitement plusieurs vases à la fois, pourvu qu'il mêle l'eau avec le sel dans chaque vase.

§ II. — De l'aspersion proprement dite

1° L'aspersion doit se faire tous les dimanches avant la messe principale, qu'elle soit chantée ou non.

On ne fait pas l'aspersion aux messes pontificales, car l'évêque la fait en entrant dans l'église. L'aspersion doit être faite après tierce et avant la bénédiction des palmes et des cierges.

2° L'aspersion de l'eau, les jours de dimanche, doit être faite par le prêtre qui doit célébrer la messe, et non par un autre prêtre, ni par le diacre.

3° Le prêtre, faisant l'aspersion de l'eau, doit être revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon et de l'étole placée en croix et d'une chape de la couleur du jour ou bien sans chape, s'il n'y en a pas.

Pour faire l'aspersion les dimanches, avant la messe, le prêtre s'avance à l'autel avec les ornements ci-dessus désignés, et la tête couverte de la barrette. Arrivé à

l'autel, le prêtre dépose sa barrette, fait la génuflexion ou une inclination, et se met à genoux sur le dernier degré. Puis il prend l'aspersoir, mouille, et commence à chanter *Asperges me* ou *Vidi aquam.*

Pendant que le chœur continue, il asperge l'autel de trois coups, au milieu, du côté de l'évangile et du côté de l'épître, puis s'asperge lui-même, soit en appliquant à son front l'aspersoir, soit en jetant sur lui de l'eau bénite ; ensuite, la tête découverte et la main gauche posée sur la poitrine, il descend du côté de l'épître et revient du côté de l'évangile en aspergeant le clergé et le peuple. Pendant ce temps il dit à voix basse l'antienne et le *Miserere*. Revenu à l'autel il fait la révérence, se tient debout en bas des degrés, puis chante les versets et l'Oraison. Après quoi il va à l'endroit désigné pour prendre la chasuble et le manipule.

Dans les églises, où la messe est chantée par le prêtre assisté du diacre et du sous-diacre, il y a quelques particularités.

Arrivés à l'autel tous font la révérence et se mettent à genoux. Puis le diacre donne au célébrant l'aspersoir mouillé, avec les baisers accoutumés. Le célébrant chante l'antienne, et asperge l'autel comme il a été dit plus haut. Puis il s'asperge lui-même et ensuite le diacre et le sous-diacre qui se trouvaient encore à genoux. Après quoi il s'avance pour asperger le peuple et le clergé, ayant à ses côtés le diacre et le sous-diacre et précédé du cérémoniaire et de celui qui porte le vase d'eau bénite. Le célébrant doit réciter le *Miserere* alternativement avec le diacre et le sous-diacre, puis revenu à l'autel il encense les acolytes et le ministre portant le vase d'eau bénite.

Pendant l'aspersion, le célébrant et les ministres doivent incliner la tête, à l'endroit où on doit le faire. Après l'aspersion, le diacre reçoit l'aspersoir avec les baisers accoutumés. Aux versets et à l'oraison, le dia-

cre et le sous-diacre tiennent le livre devant le célébrant.

Si le célébrant n'a pas de chape, le diacre et le sous-diacre ne doivent pas prendre de dalmatique ni de tunique.

Quand l'évêque assiste à l'aspersion, le diacre et le sous-diacre restent à l'autel, et le célébrant est accompagné du cérémoniaire et du ministre portant le vase d'eau bénite.

Remarques. 1° L'aspersion doit être donnée à tous, soit clercs soit laïcs, en les aspergeant, et non par le contact en offrant l'aspersoir afin qu'ils puissent prendre de l'eau bénite avec la main. Ce rite ne doit s'observer que pour l'Evêque.

2° Les chanoines doivent être aspergés séparément ainsi que les autres clercs; si ces derniers sont trop nombreux, on les asperge tous d'un seul coup. Avant et après l'aspersion, le célébrant doit faire la révérence.

3° L'aspersion du peuple se fait à l'entrée du chœur de trois coups: un coup au milieu, un à droite, un autre à gauche; ou bien si c'est la coutume, le célébrant doit asperger le peuple en allant le long de la nef principale, et il asperge d'abord du côté de l'épître et et ensuite du côté de l'évangile.

4° L'antienne *Asperges me* ou *Vidi aquam* doit être dite tout entière par le célébrant et par les chantres.

Au temps de la Passion on omet le *Gloria Patri* après le psaume *Miserere.*

Pendant le temps pascal on dit l'antienne *Vidi aquam* et le psaume *Confitemini.*

Art. II. — De la Prédication

Lorsqu'on se propose de prêcher pendant la messe solennelle, il faut le faire ordinairement après l'évangile. On peut aussi prêcher avant et après la distribution de la sainte communion, mais avec la permis-

sion de l'Ordinaire. On peut faire aussi l'oraison funèbre après la messe, entre la messe et l'absoute.

Le prédicateur, revêtu du surplis ou de l'étole, si telle est la coutume, monte en chaire. Il se met ensuite à genoux et peut dire l'*Ave Maria* ou quelque autre prière, mais à voix basse.

Il peut s'asseoir pendant le sermon, et se couvrir la tête. S'il est couvert, il se découvre chaque fois qu'il prononce les saints noms de Jésus et de Marie, et à la fin du sermon il peut bénir le peuple par un signe de croix.

Pour prononcer une oraison funèbre, le prédicateur est en habits ordinaires.

Quand le célébrant doit prêcher, il dépose à la banquette le manipule et la chasuble et est conduit à la chaire par le cérémoniaire. S'il prêchait à l'autel, il se placerait du côté de l'évangile et pourrait garder les ornements.

Si l'évêque est présent, le prédicateur demande la bénédiction du pontife en disant : *Jube, Domne, benedicere.*

Art. III. — Du baiser de paix

Le prêtre commence à réciter les prières avant la communion. Pendant ce temps, le diacre se tient à genoux à droite du célébrant. Le sous-diacre se tient derrière le célébrant devant les degrés de l'autel.

La première oraison avant la communion étant récitée, le célébrant baise l'autel; le diacre se lève à ce moment, baise l'autel, et le célébrant donne du côté droit la paix au diacre en disant *Pax tecum* et sans lui faire de salut ni avant ni après ; le celébrant doit veiller à ce que les pouces et l'index ne touchent pas l'épaule du diacre. Puis après avoir donné la paix au diacre, le célébrant se retourne du côté de l'autel et continue ses oraisons.

Le diacre après avoir reçu la paix du célébrant, fait

la génuflexion, et descend pour porter la paix au sous-diacre et il dit : *Pax tecum*, et le sous-diacre répond: *Et cum spiritu tuo.*

Puis le diacre monte auprès du prêtre du côté de l'évangile et fait la génuflexion en même temps que le sous-diacre.

Le sous-diacre, après avoir reçu la paix du diacre, et après avoir fait la génuflexion, monte à l'autel auprès du prêtre, du côté de l'épître, si la paix ne doit pas être donnée au chœur.

Si la paix doit être donnée au chœur, le sous-diacre après avoir fait la génuflexion, va donner la paix au chœur, accompagné d'un acolyte, en commençant par le plus digne. Le premier clerc de la rangée donne la paix à son voisin, et ainsi de suite. Le sous-diacre en passant d'un côté du chœur à l'autre, fait la génuflexion au milieu de l'autel. Après avoir donné la paix le sous-diacre accompagné de l'acolyte, revient à l'autel, donne la paix à l'acolyte, et monte à la droite du prêtre.

Voici quelques détails qui indiquent la manière de donner ou de recevoir la paix.

1° Celui qui donne la paix, ne salue pas l'autre clerc avant, mais après; celui qui reçoit la paix, salue l'autre clerc avant et après. — 2° Celui qui donne la paix doit mettre les deux mains étendues sur les épaules de celui qui la reçoit; celui qui reçoit la paix met ses mains sous les coudes de celui qui la donne. — 3° Celui qui donne la paix et celui qui la reçoit doivent approcher l'un de l'autre la joue gauche. — 4° Celui qui donne la paix doit dire : *Pax tecum* et celui qui la reçoit doit répondre : *Et cum spiritu tuo*, puis tous deux se séparent en se saluant.

Art. IV. — De la Communion

Quand la communion doit être distribuée à la messe

solennelle, le célébrant prend le précieux Sang, dépose le calice sur le corporal un peu de côté, et le sous-diacre couvre le calice de la pale. Alors après avoir fait la génuflexion, le diacre passe à droite du célébrant et le sous-diacre à gauche. Si le ciboire se trouve sur le corporal, le diacre le place au milieu et le découvre. Si le ciboire ne se trouve pas sur le corporal, mais dans le tabernacle, le célébrant et le sous-diacre se mettent à genoux. Pendant ce temps le diacre fait un salut, ouvre le tabernacle, fait une génuflexion, puis place le ciboire au milieu du corporal, et le découvre Alors le célébrant et le sous-diacre se lèvent. Le célébrant se place un peu de côté, tourné vers le côté de l'épître, et reste là les mains jointes; le sous-diacre se tient auprès du célébrant du côté de l'évangile. Le diacre descend du côté de l'épître la première marche, et, tourné vers le célébrant, il récite le *Confiteor*. Puis le célébrant dit : *Misereatur* et *Indulgentiam*. Le diacre toujours incliné répond : *Amen*.

Puis le célébrant se retourne vers l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire et distribue la communion.

Le diacre et le sous-diacre, s'ils ne communient pas, se tiennent aux côtés du célébrant, le diacre se tient à droite, le sous-diacre à gauche. Tandis que le célébrant dit : *Ecce Agnus Dei*, etc., ils se tournent vers le saint Sacrement et s'inclinent profondément. Le sous-diacre se tient à gauche. Le diacre se tient à droite du célébrant, et tient la patène sous le menton de ceux qui communient, si c'est la coutume.

Si le diacre et le sous-diacre communient, ils doivent recevoir la sainte communion avant tous les autres. Après avoir fait la génuflexion avec le célébrant, ils se mettent à genoux sur le premier degré de l'autel.

Après avoir reçu la sainte communion, le diacre se

place à la droite du célébrant et le sous-diacre à sa gauche.

Après avoir donné la communion, le célébrant dépose le ciboire au milieu du corporal Le diacre doit se tenir à droite, le sous-diacre à gauche du célébrant. Le célébrant recule quelque peu du côté de l'évangile, et se met à genoux avec le sous-diacre. Pendant ce temps le diacre s'approche du milieu de l'autel, fait la génuflexion, couvre le ciboire, le replace dans le tabernacle, fait la génuflexion et ferme le tabernacle. Alors le célébrant et le sous-diacre se lèvent et la messe continue.

Au moment où le diacre dit le *Confiteor*, les deux acolytes doivent étendre la nappe de communion et se tenir à genoux sur les degrés de l'autel, tournés face à face; ils tiennent la nappe de communion par les quatre coins devant ceux qui doivent communier.

Art. V. — L'annonce des fêtes mobiles en la fête de l'Epiphanie

L'annonce des principales fêtes mobiles, c'est-à-dire du dimanche de la Septuagésime, du mercredi des Cendres, des fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, et du premier dimanche de l'Avent, ne semble obligatoire que pour les églises cathédrales. On pourrait cependant observer cette pratique dans les autres églises et dans les chapelles publiques.

Cette annonce se fait en chantant, après l'évangile de la messe, par un prêtre en chaire avec la chape, ou par le diacre de la messe solennelle à l'endroit où il a chanté l'évangile, ou par le célébrant lui-même, si la messe était simplement chantée.

La formule et le chant qui l'accompagne se trouvent dans le pontifical, troisième partie, et on ne doit pas en employer d'autres.

Si le prêtre ou le diacre qui doit annoncer n'est pas

celui de la messe, il va prendre alors une chape blanche à la sacristie, vient au sanctuaire avant le chant de l'évangile, se tourne vers le diacre qui le chante, puis, quand le célébrant a été encensé, il chante lui-même l'annonce des fêtes, accompagné de deux servants ; le prêtre, le diacre et le sous-diacre de la messe sont tournés vers lui, du côté de l'épître, comme pendant le chant de la Passion ; les acolytes et la thuriféraire se sont rangés près de la crédence.

Bauldry dit que du moment où le clergé n'est pas assez nombreux, l'annonce des fêtes mobiles pourrait se faire du haut de la chaire en langue vulgaire ; ce serait alors comme une annonce ordinaire.

En dehors de l'église cathédrale, c'est le dimanche de la solennité transférée que se fait cette annonce.

Art. VI. — De la bénédiction et de la distribution des cierges le 2 février[1]

℟ Nous avons à parler des préparatifs, puis de la bénédiction et de la distribution des cierges et de certaines particularités de la messe. Nous avons expliqué ailleurs la procession qui suit [1].

§ I. — Des préparatifs

On prépare sur la crédence le calice dont la bourse et le voile sont de couleur blanche ; le tout recouvert d'un voile huméral blanc, et par dessus d'un voile huméral violet ; une aiguière et son bassin avec de la mie de pain et une serviette pour que le célébrant se lave les mains après la distribution des cierges.

Du côté de l'épître, une table recouverte d'un linge

1. Nous ne pouvons qu'indiquer ici et dans les articles suivants le détail des cérémonies ; plus de développements nous mèneraient trop loin ; on peut du reste consulter le missel et notre *Cours abrégé* : T. II, Année liturgique.

blanc sur laquelle sont placés les cierges, également recouverts d'un voile blanc.

A la sacristie on prépare une chape, une étole et un manipule de couleur violette pour le célébrant. Les ministres ne prennent pas de manipule.

§ II. — De la cérémonie

N° 1. — Le célébrant

Arrivé à l'autel comme d'ordinaire, il fait la révérence convenable, monte et le baise au milieu. Il vient au côté de l'épître et chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, *oremus* et l'oraison *Domine sancte* avec les quatre qui suivent. Ensuite il bénit l'encens, asperge les cierges de trois coups, en récitant l'Antienne *Asperges me*, et les encense de même, en silence cette fois. Il revient au milieu de l'autel, fait l'inclination médiocre à la croix, se retourne et, debout, reçoit du plus digne le cierge qu'il baise et donne au premier clerc, puis il les distribue à celui qui lui a donné le sien, aux ministres sacrés, au clergé et enfin aux laïques pendant que l'on chante le *Nunc dimittis*. Il se lave ensuite les mains, revient au milieu de l'autel pour se rendre au côté de l'épître où il récite avec ses ministres l'*Exurge*. Après avoir dit *Oremus* auquel répondent, le diacre *Flectamus genua*, et le sous-diacre *Levate*, il récite les mains jointes l'oraison : *Exaudi, quæsumus*, après quoi la procession commence.

N° 2. — Le diacre

Sans manipule, il reçoit la barrette comme à l'ordinaire, monte à l'autel, à droite du célébrant dont il relève le bord de la chape, à l'aspersion, à l'encensement des cierges comme de coutume; il reçoit ceux-ci de l'acolyte, les passe au célébrant, après les avoir baisés ; il présente le manuterge au célébrant après que celui-ci s'est lavé les mains, et chante *Flectamus genua* avant l'oraison *Exaudi, quæsumus*.

N° 3. — Le sous-diacre

Sans manipule, il se tient à gauche du célébrant dont il relève le bord de la chape, verse l'eau sur les mains du célébrant et répond *Levate* après le *Flectamus genua* du diacre.

N° 4. — Le thuriféraire

Il marche le premier, fait la génuflexion à l'autel et se rend à la crédence. Aussitôt la cinquième oraison dite, il fait bénir son encensoir qu'il remet au diacre, le reçoit ensuite et va de nouveau le préparer pour la procession.

N° 5. — Les acolytes

Arrivés à l'autel ils font aussitôt la génuflexion et portent leurs chandeliers à le crédence. A défaut d'autre, l'un d'eux présente la goupillon et les cierges au diacre. Pour le départ de la procession, ils se mettent aux côtés du sous-diacre.

N° 6. — Le maître des cérémonies

Il vient au chœur comme à l'ordinaire. Au moment opportun, il va inviter le plus digne pour donner le cierge au célébrant et l'accompagne à sa gauche. Il doit veiller à ce que chacun ait son cierge allumé et à la bonne sortie ou rentrée de la procession.

§ III. — De certaines particularités de la messe

Aussitôt la procession faite, le célébrant et ses ministres se revêtent des ornements de couleur blanche, si la messe est de la sainte Vierge. Le célébrant et le chœur tiennent leurs cierges allumés pendant que l'on chante l'Evangile; le chœur seul, depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion inclusivement.

Art. VII. — De la bénédiction des Cendres

L'autel et la crédence sont ornés de la même manière que pour la bénédiction des cierges. On place les

cendres sèches sur l'autel, du côté de l'épître. L'imposition se fait comme pour la distribution des cierges. S'il n'y a pas de prêtre au chœur, le célébrant s'impose lui-même les cendres le premier, sans rien dire, puis les distribue aux autres, en disant : *Memento, homo* et se lave les mains. Au ℣. du trait de la messe *Adjuva nos*, il fléchit le genou. Tous les assistants restent à genoux à l'oraison *Super populum.*

Art. VIII. — Bénédiction des Rameaux

§ I. — Des préparatifs

Outre les choses ordinaires requises dans les bénédictions solennelles, on prépare des rameaux d'olivier, de buis ou autres plantes semblables, recouverts d'un linge blanc ; on tient ces rameaux à la main pendant la procession et le chant de la Passion.

§ II. — La Cérémonie

N° 1. — Le célébrant

Le célébrant monte à l'autel, le baise et va *in cornu epistolæ*, pour dire l'Antienne *Hosanna*, puis *Dominus vobiscum*, l'oraison, l'épître, et l'évangile. L'épître terminée, il bénit le sous-diacre, puis l'encens et le diacre, le tout comme à l'ordinaire. La distribution des rameaux a lieu comme celle des cierges. Au retour de la procession, tous restent dehors, moins quelques chantres qui sont à l'intérieur ; le célébrant rentre le dernier et commence la messe comme à l'ordinaire. A *Emisit spiritum* de la Passion qu'il récite, il ne se met pas à genoux, mais seulement lorsque le diacre chante ces mots. La passion terminée, il récite le *Munda cor meum* et le reste comme à l'ordinaire.

N° 2. — Le diacre

Il se tient à la droite du célébrant, répond *Deo gratias*, après l'épître que lit celui-ci, et tout le reste comme à l'ordinaire. Pour la Passion, il se met derrière le

célébrant, se tournant comme lui vers ceux qui chantent la Passion, quand le moment est venu.

N° 3. — Le sous-diacre

Il chante la première épître comme à l'ordinaire. Il porte la croix de la procession et en frappe de quelques coups la porte de l'église, au retour, après le chant du *Gloria, laus.* Le reste comme à l'ordinaire. Il fléchit le genou à *In nomine Jesu* de l'épître de la messe.

N° 4. — Le thuriféraire

A la messe, tout comme à l'ordinaire.

N° 5. — Les acolytes

Ils sont aux côtés du sous-diacre, pendant la procession; ils ne portent pas leurs chandeliers, au chant de l'évangile, après la Passion, mais leurs rameaux si c'est l'usage.

N° 6. — Le cérémoniaire

Comme à la bénédiction des cierges plus haut.

§ III. — De certaines particularités a la messe

On chante la passion à cette messe et de la manière suivante :

On fait chanter la passion quand c'est possible par trois diacres ou par trois prêtres. L'un est le narrateur, l'autre redit les cris du peuple et les paroles de tous les personnages, à l'exception de celles de Jésus, exclusivement réservées à la voix grave et douce du troisième. A leur défaut, il serait permis au sous-diacre de la messe de faire sa partie; et même s'il n'y avait pas de ministres sacrés, deux simples clercs en surplis pourraient chanter la passion avec le célébrant. L'organiste, même sous-diacre, ne pourrait pas aider ici. Il est défendu aux laïques de chanter aucune partie de la passion. Dans les petites églises, le célébrant pourrait se contenter de la lire. Le diacre ne ferait alors que chanter, sur le ton de l'évangile la

partie finale. Les trois diacres de la passion se placent sur une seule ligne à l'endroit où l'on chante l'évangile à la messe, et tournés comme en cette circonstance; celui qui représente Notre-Seigneur est au milieu, ayant à sa droite le narrateur, et le troisième à sa gauche. Si le célébrant aidait au chant de la passion, il resterait au coin de l'évangile et ne lirait pas moins ce que les autres chanteraient (12 Mars 1856). Le diacre et le sous-diacre de la messe qui chanteraient avec lui se placeraient comme de coutume *in plano*, du côté de l'Evangile, sur une même ligne. Le sous-diacre, s'il avait reçu le diaconat ou le sacerdoce, pourrait prendre alors l'étole transversale.

Pendant la lecture de la passion on tient à la main les rameaux bénits. Lorsque le prêtre ou le diacre prononce ces paroles : « *emisit spiritum,* » tous, clergé et fidèles, se mettent à genoux et méditent quelques instants sur le dernier soupir du Sauveur.

Lorsque, à la messe, il n'y a pas de ministres sacrés, on ne doit pas moins avoir un crucigère. Le célébrant lit la passion à voix basse, pendant que l'on chante le trait.

Art. IX. — Du Jeudi saint

§ I. — Des préparatifs

A la sacristie, les ornements blancs pour la messe solennelle ; deux étoles violettes pour le dépouillement des autels ; les ornements du sous-diacre qui doit porter la croix avec tunique blanche; enfin deux encensoirs. Le grand autel orné comme aux jours de grande fête. La croix de l'autel est recouverte d'un voile blanc. Sur la crédence, outre les objets ordinaires, on prépare un second calice pour la sainte réserve, avec la pale et la patène, un voile et un ruban blancs.

On prépare en plus deux grandes hosties dont l'une servira à la sainte réserve, et des petites en assez grand

nombre pour la communion du clergé; enfin le dais et la croix de procession recouverte d'un voile violet.

§ II. — De la messe

N° 1. — Avis général

Jusqu'à la communion, la messe comme à l'ordinaire, excepté qu'on omet le Psaume *Judica me* et le *Gloria Patri* à l'Introït et au *Lavabo*.

Pendant le *Gloria in excelsis*, on agite pendant quelques instants la clochette qui est ensuite remplacée par une crécelle. On ne donne pas la paix.

N° 2. — Le célébrant

Après avoir communié, le célébrant prend l'hostie avec la patène, la dispose dans le calice qui était sur la crédence, fait la génuflexion, se retire un peu du côté de l'évangile et se met à genoux.

N° 3. — Le diacre

C'est lui qui met la patène renversée sur le calice et la pale et lie le voile. Puis il replace le calice près du canon d'autel. Il ouvre ensuite le ciboire, fait la génuflexion et récite le *Confiteor*. Il communie le premier et tient la patène sous le menton de chaque communiant.

N° 4. — Le sous-diacre

Pendant que le diacre prépare le second calice, il s'agenouille auprès du célébrant, puis il récite avec le diacre le *Confiteor*.

N° 5. — Acolytes et Cérémoniaire

Rien de particulier; la messe se continue comme devant le saint Sacrement exposé.

§ III. — Au tombeau

N° 1. — Le célébrant

La messe terminée, on se rend au tombeau suivant l'ordre indiqué ailleurs, l'encens ayant été béni auparavant et, le célébrant ayant encensé le saint Sacrement, qu'il reçoit ensuite à genoux des mains du diacre. Il le rend au diacre, arrivé au sépulcre, et se

met à genoux sur le dernier degré. A la strophe *Genitori*, il met l'encens et encense le saint Sacrement de trois coups. En quittant le sépulcre, il fait la génuflexion à deux genoux.

N° 2. — Le diacre

C'est lui qui donne le calice au célébrant et le place dans le reposoir. Le reste comme aux bénédictions ordinaires du saint Sacrement.

N° 3. — Le sous-diacre

Il se tient à gauche du célébrant dont il relève la chape. Tout le reste comme à l'ordinaire.

N° 4. — Acolytes

Ils se tiennent toujours aux côtés du sous-diacre qui porte la croix de procession.

N° 5. — Thuriféraires

Les deux thuriféraires ont eu soin de faire mettre l'encens dans leurs encensoirs. Un seul sert à l'encensement du Saint Sacrement.

N° 6. — Cérémoniaire

Il tient le voile huméral pendant que le célébrant est au reposoir, et doit tout diriger.

§ IV. — Le dépouillement des autels

Pendant que les vêpres sont récitées au chœur ou immédiatement avant, on transporte au tabernacle désigné pour cela, les saintes hosties qui resteraient.

Le célébrant, précédé du thuriféraire, des acolytes, du maître des cérémonies, du sous-diacre et du diacre, se rend à l'autel ; il porte ainsi que ce dernier l'étole violette, mais lui, croisée sur sa poitrine. Après la génuflexion il monte à l'autel avec ses ministres, récitant avec eux l'Antienne *Diviserunt* et le psaume *Deus, Deus meus*. Pendant que le chœur continue, il enlève, aidé par ses ministres, le devant de l'autel, les nappes, le pavillon du tabernacle, les canons, enfin, le voile blanc de la croix. La porte du tabernacle reste ouverte, et on retourne à la sacristie.

Lorsqu'il n'y a pas de ministres sacrés, le célébrant fait tout par lui-même pour ce qui regarde le second calice à l'autel et au reposoir.

Art. X. — Vendredi saint

§ 1. Les préparatifs.

§ 2. La messe et ce qui suit.

§ I. — Préparatifs

Ornements noirs pour le célébrant, le diacre et le sous-diacre. Chandeliers communs avec cire jaune ; et les coussins pour la prostration du commencement et l'adoration de la croix.

§ II. — La messe

Au moment voulu, on chante la Passion comme à la messe des Rameaux.

N° 1. — Le célébrant

Arrivé à l'autel, il se prosterne l'espace d'un *Miserere* au bas des degrés. Il se lève, baise l'autel, lit la prophétie et le trait, puis, après le premier *Levate* : l'épître, le trait et la passion sans changer de place, même pour le *Munda cor*. Après l'évangile du diacre qu'il ne baise pas, il chante les mains jointes les préfaces des oraisons; à *Oremus*, il étend et rejoint les mains avec une inclination à la croix.

Lorsqu'il a fini, il dépose sa chasuble et le manipule à la banquette et, placé auprès de l'épître, tourné vers le peuple, il découvre le haut de la croix jusqu'au croisillon en chantant *Ecce lignum crucis* jusqu'à *Venite* exclusivement, sans s'agenouiller.

Il monte devant l'angle de l'épître, découvre le bras droit de la croix en l'élevant et chante de nouveau *Ecce lignum* en haussant le ton.

Il découvre de même la troisième fois et vers le milieu de l'autel, la croix, mais ici tout entière. Ensuite il la place sur le coussin, ôte ses chaussures et vient la baiser aux pieds, s'étant agenouillé à trois places différentes.

L'adoration terminée, on se rend au tombeau. Arrivé là, le célébrant fait une génuflexion à deux genoux, puis l'encensement du saint Sacrement qu'il reçoit du diacre et retourne à l'autel. Quand il y arrive, il donne le calice au diacre qui le dépose sur l'autel. Nouvel encensement comme à l'ordinaire. Puis il monte à l'autel et verse l'hostie du calice, sans la toucher, sur la patène que lui présente le diacre. De nouveau il encense les oblats, la croix et l'autel, puis lave ses mains sans rien dire. Ensuite il récite *In spiritu, — Orate, fratres, — Oremus, præceptis,* le *Libera nos* à haute voix, et fait ensuite l'élévation de l'hostie ; il la brise comme à l'ordinaire et dit *Quod ore sumpsimus* seulement après la communion.

N° 2. — Le diacre

En arrivant à l'autel, il se prosterne comme le prêtre. Il fléchit le genou à *Flectamus genua.* Après la passion, il chante l'évangile sans demander la bénédiction. Puis il donne la croix au célébrant sans la baiser; se tient à sa droite, et à *Venite adoremus* il se met à deux genoux; il fait l'adoration comme le célébrant. Pendant l'adoration de la croix, étend la bourse sur l'autel comme à l'ordinaire; après l'adoration, il place la croix sur l'autel.

Puis a lieu la procession. Arrivé au tombeau, il aide à l'encensement, après avoir ouvert le tabernacle et donne le calice de la sainte réserve au célébrant. Au retour, il reçoit l'hostie sur la patène qu'il remet ensuite au célébrant, puis met du vin dans le calice, et présente la navette. Pour le reste, il se conforme au célébrant. Pour l'élévation, il s'agenouille sans relever la chasuble.

N° 3. — Le sous-diacre

Tout comme le diacre en arrivant à l'autel ; il chante l'épître, à *Flectamus genua* il répond : *Levate.* Pour

l'adoration de la croix, il imite le diacre et se tient à sa gauche. Au retour de la procession, il verse une goutte d'eau dans le calice, sans rien dire.

Le reste comme à l'ordinaire.

N° 4. — Thuriféraire

Il reste à sa place ordinaire, près de la crédence. Il tient le livre à *Ecce lignum*. Il fait aussi l'adoration. Pour aller au reposoir il y a deux thuriféraires ; mais un seul pour le reste de la messe.

N° 5. — Acolytes

Pendant que les ministres sont prosternés, ils étendent une nappe sur l'autel. Le premier chante la prophétie. A l'évangile ils laissent leurs chandeliers sur la crédence. A la procession, comme la veille. Le reste, comme dans leurs fonctions ordinaires.

N° 6. — Cérémoniaire

En arrivant à l'autel, il place le missel sur l'autel, il assiste le premier acolyte pour la prophétie. Il veille à tout et porte l'huméral pendant la procession.

Tout le reste de la messe, comme pour ses fonctions ordinaires.

Art. XI. — Le Samedi saint

§ 1. Des préparatifs.

§ 2. Des particularités à cette messe.

§ I. — Des préparatifs

A la sacristie, on préparera des ornements blancs. Dessus, les ornements violets que le célébrant et ses ministres prendront tout d'abord, mais sans le manipule pour le sous-diacre, et une chape violette en plus pour le célébrant, puis l'encensoir, cinq grains d'encens, la croix de procession, un grand vase plein d'eau ainsi que du sel.

Du côté de l'évangile, un grand pupitre recouvert d'un voile et le chandelier pour le cierge pascal.

A la crédence, comme pour les messes solennelles

En dehors de l'église ou tout à fait en bas, une table recouverte d'une nappe, sur laquelle on place une dalmatique blanche avec une étole et un manipule de même couleur, une bougie, des allumettes et un missel, puis à côté le cierge à trois branches fixé à un roseau orné de fleurs, des pincettes et un petit foyer qu'on allume avant la cérémonie avec du feu tiré de la pierre.

§ II. — Particularités de la messe

N° 1. — Le célébrant

Ayant la chape violette, il vient réciter les trois oraisons pour la bénédiction du feu nouveau, et la quatrième sur les grains d'encens ; il bénit l'encens dans l'encensoir, asperge les grains et le feu de trois coups en disant *Asperges me*, puis encense le tout séparément et en silence.

Chaque fois qu'on dit *Lumen Christi* au retour, il se découvre et fait la génuflexion. Il monte à l'autel, bénit le diacre ; il y demeure pendant tout l'*Exultet*. Après la lecture des prophéties, il se rend aux fonts baptismaux, et découvert, chante l'oraison *Omnipotens* à l'entrée. Puis il entre complètement et chante les oraisons sur le ton férial, en élevant un peu la voix à la préface, ayant soin d'observer tout ce qui est marqué au missel.

La bénédiction des fonts terminée, il s'asperge lui et les assistants ; il verse ensuite les saintes huiles ; puis on retourne à l'autel ; là, les ministres sacrés se proternent pendant le chant des litanies.

A *Peccatores* ils se lèvent, se rendent à la sacristie pour prendre les vêtements blancs de la messe.

Tout comme à l'ordinaire, excepté qu'il n'y a pas d'introït ; il chante trois fois l'alleluia en élevant la voix chaque fois.

Pas de *Credo* ; *Oremus* sans offertoire.

Pas d'*Agnus Dei* ni de paix ; il entonne le *Vespere autem sabbati*, continué par le chœur. Pendant le *Magnificat*, encensement de l'autel comme aux vêpres. Le reste comme à l'ordinaire.

N° 2. — Le diacre

Il se tient aux côtés du célébrant.

A son entrée dans l'église, il porte, revêtu d'ornements blancs, le cierge à trois branches dont il en allume une en disant : *Lumen Christi*, et cela répété trois fois sur un ton plus élevé. Arrivé à l'autel, il se rend au pupitre, encense le missel et chante l'*Exultet*. A *Curvat imperia* il met les grains d'encens en forme de croix sur le cierge pascal :

	1	
4	2	5
	3	

et l'allume au moment voulu.

L'*Exultet* terminé, il revient à l'autel, et va aux fonts baptismaux où il assiste le célébrant.

Après chaque *Oremus* du célébrant, il chante en s'agenouillant : *Flectamus genua*, pendant les prophéties.

Le reste comme à l'ordinaire ; il encense le célébrant pendant le *Magnificat*.

A la fin *Ite, missa est* avec deux *alleluia*.

N° 3. — Le sous-diacre

Il porte la croix et ne s'agenouille pas pendant le *Lumen Christi*. Pendant l'*Exultet*, il se tient à droite du diacre.

Pendant les prophéties, il se tient à gauche du célébrant et répond *Levate*. Tout comme le diacre pendant les litanies. Le reste de la messe est pour lui comme à l'ordinaire, sauf qu'il n'a pas à porter la paix.

N° 4. — Thuriféraire

Il marche en avant avec son encensoir vide. Il met les charbons bénits qu'il vient présenter comme à l'ordinaire. Au retour il marche le premier et s'arrête quand il le faut. Il s'agenouille au *Lumen Christi*.

C'est lui qui part encore le premier pour les fonts baptismaux. Il fait bénir son encens à l'offertoire, et après la communion pour les vêpres.

N° 5. — Acolytes

L'un porte le bénitier, l'autre les grains d'encens. Au retour, le premier porte la bougie allumée pour le cierge à trois branches.

Pendant l'*Exultet*, ils sont à gauche du diacre; pendant la procession, aux deux côtés du porte-croix avec leurs cierges allumés. Ils ne portent pas leurs chandeliers à l'évangile. Le reste comme à l'ordinaire.

N° 6. — Le cérémoniaire

Il a soin de faire frapper du feu d'une pierre hors de l'église, et vient avec le cortège, marchant devant le célébrant.

Il s'arrête et s'agenouille avec le chœur pendant le *Lumen Christi*.

Pendant l'*Exultet*, il se tient debout près du célébrant.

Pour les prophéties, c'est lui qui va inviter ceux qui doivent les lire.

Pendant les litanies, il va à la sacristie avec les ministres quand le moment est venu.

Le reste de la messe comme à l'ordinaire à l'exception de la paix qui ne se donne pas.

APPENDICE TROISIÈME

LES CÉRÉMONIES DE LA MESSE BASSE

Ces cérémonies concernent le prêtre ou le servant.

CHAPITRE PREMIER

LES CÉRÉMONIES DE LA MESSE BASSE POUR LE CÉLÉBRANT

Nous les exposerons tout d'un trait et succincte-

ment, à l'usage des jeunes diacres qui doivent les apprendre, ou des prêtres qui voudraient les repasser. Puis nous indiquerons les particularités à certaines messes, les parties qu'il faut savoir par cœur, et les fautes qui se commettent le plus fréquemment dans la célébration des saints mystères.

Art. Ier. — Exposé succinct des cérémonies de la messe basse pour le célébrant

§ I. — De la préparation prochaine

Après avoir observé ce que nous avons dit ailleurs sur la préparation éloignée, le prêtre se rend à la sacristie pour se revêtir des ornements sacrés.

Il prévoit la messe dans le missel, se lave les mains, en disant la prière voulue [1], prépare le calice et s'habille.

1. Prières qu'on doit dire avant la sainte messe

I. — Prière en se lavant les mains.

Da, Domine, virtutem manibus meis, ad abstergendam omnem maculam, ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire.

II. — Prières en se revêtant des ornements.

1° Pour l'amict : *Impone, Domine, capiti meo galeam salutis, ad expugnandos diabolicos incursus.*

2° Pour l'aube : *Dealba me, Domine, et munda cor meum; ut in sanguine agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.*

3° Pour le cordon : *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, et extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ et castitatis.*

4° Pour le manipule : *Merear, Domine, portare manipulum fletus et doloris ; ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.*

5° Pour l'étole : *Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis ; et quamvis indignus accedo ad tuum sacrum mysterium, merear tamen gaudium sempiternum.*

6° Pour la chasuble : *Domine, qui dixisti : jugum meum suave est et onus meum leve ; fac ut istud portare sic valeam, quod consequar tuam gratiam. Amen.*

Voici la manière de prendre les ornements; elle est conforme à la rubrique et aux meilleurs principes.

Suivant une louable coutume, le célébrant fait le signe de la croix, mais avant de prendre l'amict. Prenant ensuite celui-ci vers l'extrémité où sont les cordons, il baise la croix qui est au milieu, le pose sur sa tête en faisant tourner sa main droite sur sa gauche, l'abaisse aussitôt sur son cou de manière à couvrir le collet de sa soutane, et après avoir croisé les cordons sur la poitrine, celui du côté droit par dessus l'autre, il les fait passer sous la poitrine et les attache.

Il se revêt ensuite de l'aube, sans la baiser; il fait d'abord passer la tête, puis le bras droit et ensuite le bras gauche, et l'ajuste convenablement.

Le prêtre prend alors le cordon, que le clerc lui présente plié en deux. Tenant les glands dans la main droite, il se ceint autour des reins, et fixe le cordon par devant, de manière que les glands pendent jusqu'à terre ou à peu près, il élève l'aube tout autour à la hauteur d'un doigt environ; le clerc peut l'aider à cela.

En prenant le manipule, il baise la croix qui se trouve au milieu, le met au bras gauche, au-dessous du coude, et le fixe avec une épingle, en l'attachant à l'aube et à la soutane, ou, s'il a des cordons, il le fait attacher par le servant.

Il prend ensuite l'étole avec les deux mains, la baise de la même manière, la met sur le cou au milieu, sans la jeter sur le dos, la pose sur les épaules et se l'adapte autour du cou, de sorte qu'elle ne glisse pas au-dessus de la chasuble; il la croise sur la poitrine en faisant passer le côté droit sur le gauche, et l'assujettit avec les deux extrémités du cordon.

Il se revêt enfin de la chasuble, sans la baiser, et l'attache avec les cordons, après l'avoir tirée un peu par devant, de manière à joindre ou même à couvrir le haut de l'étole.

Si le prêtre en a besoin, il peut attacher par dessous la chasuble un mouchoir, qui doit être propre et ne pas paraître.

§ II. — Du commencement de la messe a l'offertoire

Après s'être revêtu des ornements de la manière indiquée, le prêtre prend le calice de la main gauche, la droite étendue et appuyée sur la bourse, et se couvre pour sortir.

Départ de la sacristie. — En quittant la sacristie, il fait, la tête couverte, une inclination profonde [1] à la croix, se dirige vers l'autel, au pied duquel il s'arrête, donne sa barrette au servant, fait une génuflexion *in plano* et monte à l'autel.

Si le tabernacle ne contient pas le saint Sacrement, il ne fait qu'une inclination profonde, ce qui s'observe pour toutes les révérences faites à la croix au pied des marches de l'autel.

Arrivée à l'autel. — Arrivé sur le palier de l'autel, le prêtre dépose le calice à sa gauche, l'ouverture de la bourse tournée vers lui. Il prend celle-ci, d'où il tire le corporal, et la dresse en la tenant de la main droite contre le rétable de l'autel à gauche du tabernacle, l'ouverture en bas. — Puis il étend le corporal com-

1. *Inclinations.* — Les rubriques distinguent trois sortes d'inclinations, qu'elles désignent par ces mots : *profunde se inclinat, inclinatus, caput inclinat.*

1° L'inclination *profonde* consiste à incliner le corps et la tête de manière à ce que la main puisse atteindre les genoux.

2° L'inclination *médiocre* consiste à baisser la tête avec une légère inclination des épaules.

3° L'inclination *simple* consiste à baisser la tête sans mouvement du corps. Cette inclination doit se faire vers la croix toutes les fois que l'on prononce le nom de *Jésus*, les mots *Gloria Patri, Oremus.* Elle se fait aussi, mais moins prononcée et vers le livre, au nom de Marie, du saint dont on fait l'office, du souverain pontife.

plètement, d'après le sens obvie de la rubrique, rappelée par un décret du 11 mai 1878 ; — sans ouvrir le pli de devant, d'après l'usage de France introduit par notre manière de disposer le voile ; il place ensuite sur le corporal le calice en le prenant de la gauche par le nœud et en posant la main droite par dessus.

Cela fait, il va au côté de l'épître, les mains jointes[1] cherche la messe et les oraisons pour placer les signets, et revient au milieu de l'autel.

En y arrivant, il fait l'inclination simple à la croix.

Commencement de la messe. — Il se tourne vers le peuple[2], descend les degrés de l'autel, se retourne vers celui-ci toujours en regardant du côté de l'épître, et fait la génuflexion sur le premier degré (ou l'inclination profonde comme ci-dessus) et commence la messe.

In nomine Patris. — Il dit ces paroles à haute voix[3],

1. *Les mains jointes.* Toutes les fois qu'il marche, à moins d'indications contraires, le prêtre tient les mains jointes, le pouce droit placé en croix sur le pouce gauche, les mains étendues à la hauteur de la poitrine : les doigts ne doivent pas s'écarter l'un de l'autre. C'est ainsi qu'il doit joindre les mains quand la rubrique l'indique, c'est-à-dire à peu près pour toutes les prières qu'il récite au milieu de l'autel, en dehors du canon et de l'Evangile.

2. Toutes les fois que le célébrant quitte l'autel ou se tourne vers le peuple, il le fait par la droite, c'est-à-dire en regardant du côté de l'épître. Il fait ce demi-tour sur lui-même au milieu de l'autel, à moins que le saint Sacrement ne soit exposé, car alors il se retire un peu du côté de l'Evangile.

3. On distingue trois manières de prononcer à la messe.

1° *A haute voix* (*alta, clara, intelligibili*), c'est-à-dire de manière à être entendu des assistants au moins les plus rapprochés.

2° *A voix médiocre* (*mediocri, aliquantulum elevata*), c'est-à-dire de manière à être entendu du servant.

3° *A voix basse* (*submissa voce, secreto*), c'est-à-dire tout bas, mais en prononçant les paroles.

faisant sur lui-même le signe de croix. Pour cela il place la main gauche sous la poitrine, et de la droite, la paume tournée vers lui, il se signe du front à la poitrine et de l'épaule gauche à la droite. Et ainsi, toutes les fois qu'il fait le signe de croix sur lui-même.

Introibo, psaume *Judica me.* — Il dit à haute voix cette antienne, ainsi que le psaume, la confession et les versets jusqu'à *Oremus* inclusivement. Il a les mains jointes.

Adjutorium nostrum. — Il fait le signe de croix sur lui-même et rejoint les mains.

Confession. — Il s'incline profondément.

Meâ culpâ. — Il place la main gauche sous la poitrine et se frappe trois fois de la main droite.

℞. *Misereatur...* Il reste incliné jusqu'à ce qu'il ait répondu *Amen*, puis il se redresse pendant que le servant récite le *Confiteor.*

Indulgentiam... Il fait le signe de la croix sur lui-même.

Deus, tu conversus... Il s'incline médiocrement.

Oremus... Il étend les mains et les rejoint aussitôt [1]. et continue les deux prières suivantes à voix basse.

Aufer a nobis... Il monte les degrés les mains jointes.

Oramus te, Domine... Il pose les mains jointes sur le bord de l'autel en s'inclinant médiocrement [2].

Quorum reliquiæ hic sunt... Il baise l'autel [3] et, termi-

1. *Elévation des mains.* Le prêtre étend d'abord les mains, les élève ensuite jusqu'à la hauteur des épaules et les rejoint devant la poitrine, en traçant comme un cercle complet.

2. *Les mains jointes sur le bord de l'autel.* C'est-à-dire de telle sorte que les deux petits doigts seuls touchent le milieu de la partie antérieure de l'autel, et que le reste de la main se trouve entre l'autel et le célébrant, le pouce droit placé en croix sur le pouce gauche. (*Rub.* IV, 1.)

3 *Baiser de l'autel.* Le prêtre sépare les mains, les pose étendues sur l'autel, en dehors du corporal, et il baise l'autel au

nant la prière, il se rend au côté de l'épître en se tournant de manière à marcher droit devant lui, car il ne doit jamais avancer de côté.

Introït. — Arrivé au côté de l'épître, il se tourne vers la croix. Il fait sur lui le signe de croix en commençant l'antienne et continue les mains jointes.

Gloria Patri... Il fait l'inclination simple vers la croix.

Après avoir répété l'antienne sans renouveler le signe de croix, il revient au milieu de l'autel.

Kyrie, eleison... Il dit à haute voix le *Kyrie* alternativement avec le servant, et les mains jointes.

Gloria in excelsis... Il élève les mains et les joint aussitôt; à *Deo*, il fait l'inclination simple et continue l'hymne à voix haute, les mains jointes.

Il incline la tête à ces mots: *Adoramus te... Gratias agimus tibi... Jesu Christe... Suscipe deprecationem nostram.*

Cum sancto Spiritu... Il fait sur lui le signe de croix et baise l'autel.

Dominus vobiscum. — La rubrique explique comment doit se dire cette parole, disons-le une fois pour toutes: Le célébrant baise l'autel au milieu, les mains étendues sur l'autel à droite et à gauche; puis en se redressant il joint les mains, les yeux abaissés vers la terre, et se tourne vers le peuple par le côté de l'épître; une fois tourné il étend et rejoint les mains devant sa poitrine et dit à haute voix : *Dominus vobiscum*, et toujours les mains jointes, il se retourne par le même côté. »

Collectes. — Sans se retourner complètement vers l'autel, le prêtre va au côté de l'épître.

Oremus. — Il étend et joint les mains et incline la tête vers la croix.

milieu sur le bord de la pierre d'autel. (De la consécration à la communion il pose les mains sur le corporal.)

Oraisons. — Il étend les mains à la hauteur des épaules, de manière que la paume de l'une regarde l'autre, et ne les écarte pas plus que la largeur des épaules.

Per Dominum... Il joint les mains et fait l'inclination à la croix au mot *Jesus.* Si la conclusion est : *Qui vivis* ou *Qui tecum,* il joint les mains à ces mots : *in unitate.*

Epître. Graduel. Prose. — Le prêtre lit l'épître et ce qui suit à haute voix. Il peut placer les mains de deux façons : ou bien tenir le missel, ou bien les tenir étendues sur le bas du livre.

A la fin de l'*Alleluia* ou de la prose, il se rend au milieu de l'autel les mains jointes.

Evangile. — Arrivé au milieu de l'autel, il lève les yeux vers la croix, et les baisse aussitôt, s'incline profondément, les mains jointes, mais non posées sur l'autel, récite tout bas le *Munda cor meum* et ce qui suit, puis se relève et se rend au côté de l'évangile.

Le missel doit être alors placé de manière que le dos du livre soit tourné vers le coin de l'autel.

Le prêtre se tourne vers le missel. Il lit l'évangile à haute voix, les mains jointes devant la poitrine.

Initium ou *sequentia...* Il fait avec le pouce droit un signe de croix, d'abord sur le livre, au commencement du texte qu'il va lire, en tenant la main gauche étendue sur le missel, puis sur lui-même : au front, sur la bouche et sur la poitrine, la main gauche appuyée sous la poitrine. Il rejoint ensuite les mains.

Lorsqu'il prononce le nom de Jésus ou qu'il doit fléchir le genou, l'inclination ou la génuflexion se fait vers le livre.

Après l'évangile, il élève le missel et le baise au commencement du texte, en disant : *Per evangelica dicta.* L'ayant reposé sur le pupitre, il le place auprès et à gauche du corporal et revient au milieu de l'autel.

Credo. — Il récite le symbole les mains jointes et à haute voix.

Credo in unum Deum... Il élève, étend et rejoint les mains, et fait l'inclination simple à la croix.

Jesum Christum. Simul adoratur... Il fait l'inclination de tête.

Et incarnatus est... jusqu'à *Et homo factus est* inclusivement, il fléchit le genou.

Et vitam venturi sæculi. Il fait sur lui le signe de croix, baise l'autel et dit : *Dominus vobiscum.*

S'il n'y a pas de *Credo*, il baise l'autel aussitôt qu'il est revenu du côté de l'évangile.

§ III. — De l'offertoire au canon de la messe

Offertoire. — Après avoir dit : *Dominus, vobiscum*, le prêtre se retourne vers le milieu de l'autel.

Oremus. — Il étend et rejoint les mains et fait l'inclination de tête à la croix. Il lit l'offertoire à haute voix, les mains jointes.

Oblation de l'hostie. — Le célébrant découvre le calice, plie le voile en trois, de manière que la croix se trouve par dessus. Pour cela, il le retourne à l'envers sur l'autel, fait un premier pli jusqu'au bord de la croix, puis il plie en deux la partie qu'il tient, retourne le voile ainsi plié et le place du côté de l'épître, aussi loin qu'il peut, sans quitter le milieu de l'autel. Il place également le calice à droite du corporal en le prenant de la main droite par le nœud [1]. Puis des deux mains, il étend le corporal. De la droite, il retire la pale qu'il dresse contre le canon, sur la droite du corporal. De la même main, il prend la patène avec l'hostie, puis des deux mains, l'élève à la poitrine. Il tient la patène

1. C'est un principe général, à peu d'exceptions près, que toutes les fois que le prêtre fait quelque chose d'une main, sans que l'autre soit occupée, la main inoccupée doit être posée sur l'autel. Il en est de même de la main droite, quand, de la gauche, il tourne les feuillets du livre.

en mettant le pouce et l'index sur le bord et le grand doigt au-dessous [1].

Suscipe, sancte Pater... Il élève les yeux vers la croix, en commençant la prière à voix basse, les baisse aussitôt et continue *secreto* la prière. Celle-ci finie, tenant toujours la patène des deux mains et l'abaissant un peu, il fait avec elle un signe de croix horizontalement au-dessus du corporal, dépose l'hostie en la laissant glisser de la patène, au milieu et sur le devant du corporal. Puis il dépose la patène à droite du corporal et un peu au-dessous.

Oblation du calice. — Le célébrant se rend au côté de l'épître, tenant la main droite sur la poitrine, et de la gauche, il prend le calice qu'il essuie avec le purificatoire.

Puis tournant vers lui la croix du calice, il le tient de la main gauche par la coupe, contre laquelle il serre, avec le pouce, un bout du purificatoire, et de la main droite, il fait retomber l'autre bout du purificatoire par dessus le pouce et l'étend sur l'autel, afin de recevoir les gouttes qui pourraient tomber. Il reçoit du servant la burette de vin et en verse dans le calice.

Deus qui humanæ... Avant de prendre l'eau, il forme un signe de croix sur la burette, en disant le commencement de la prière à voix basse.

Da nobis per hujus aquæ... Il verse quelques gouttes d'eau.

1. S'il y avait de petites hosties à consacrer, on les placerait sur la patène du calice ou sur le corporal immédiatement, ou dans le ciboire, selon le nombre, dans ces deux derniers cas à gauche de la grande hostie et sur la pierre sacrée, bien entendu, ainsi que la custode qui contiendrait une grande hostie à consacrer pareillement; pendant l'oblation le ciboire ou la custode sont ouverts, puis refermés après. L'oblation finie, les petites hosties de la patène seraient disposées à gauche avant de déposer la grande.

Ejus divinitatis... Il essuie ainsi le calice : le tenant toujours de la main gauche, il prend le purificatoire de la main droite par le milieu, de manière que les deux côtés pendent de chaque côté de l'index. Il essuie d'abord l'extérieur du calice, puis les gouttes qui sont restées à la paroi intérieure. Cela fini, de la main gauche, il place le calice aussi près qu'il peut du corporal.

Il joint les mains en tenant toujours le purificatoire de la même manière, se tourne vers la croix, qu'il salue, *Jesus Christus Filius tuus...* et se rend au milieu de l'autel en continuant la prière.

Arrivé au milieu de l'autel, il place le purificatoire, plié en deux, sur la partie restée découverte de la patène (le pli vers le fond de l'autel) prend le calice de la main droite par le nœud ; quand le calice est devant lui, il le prend de la gauche par le pied et l'élève des deux mains, de manière que la coupe soit à la hauteur des yeux.

Offerimus... Il dit cette prière à voix basse, les yeux élevés vers la croix, jusqu'à la fin de la prière. Quand elle est finie, il abaisse le calice, avec lequel il fait le signe de croix horizontalement au dessus du corporal, l'y dépose derrière l'hostie, et le couvre de la pale [1].

Bénédiction des oblats. — In spiritu humilitatis... Il dit cette prière à voix basse, les mains jointes sur l'autel médiocrement incliné.

Veni, sanctificator... Il se redresse, élève les yeux vers la croix, étend et rejoint les mains.

Et bene † dic hoc... Il pose la main gauche sur l'autel, et de la droite il fait un signe de croix horizontalement sur les oblats ensemble [2].

1. Toutes les fois qu'il couvre ou découvre le calice avec la pale, il pose l'extrémité des doigts de la main gauche sur le pied du calice.

2. Pour cela, et il en est ainsi toutes les fois que le célébrant

Lavement des mains. — Il se rend au côté de l'épître les mains jointes.

Lavabo inter innocentes... Il dit cette prière à voix basse, en se lavant l'extrémité du pouce et de l'index, puis il essuie ses doigts et se tourne vers le canon, les mains jointes, jusqu'à la fin de la prière.

Gloria Patri... Il s'incline vers la croix et retourne au milieu de l'autel.

Offrande simultanée du pain et du vin. — *Suspice, sancta Trinitas...* Il élève les yeux vers la croix et les baisse aussitôt et joint les mains sur l'autel, médiocrement incliné, jusqu'à la fin de la prière, qu'il dit à voix basse.

La prière finie, il baise l'autel, puis joint les mains et se retourne vers le peuple, les yeux baissés, regardant à quelques pas devant lui.

Orate, fratres... Il étend et rejoint les mains, dit ces deux mots à voix médiocre et continue la prière à voix basse, en complétant le tour du côté de l'évangile, pour se retourner vers l'autel. Après la réponse du servant, il dit : *Amen* à demi-voix.

Secrètes. — Le prêtre les récite à voix basse, sans dire : *Oremus*, les mains étendues à la hauteur des épaules. Il dit la conclusion : *Per Dominum...* à la fin de la première et de la dernière secrète; au mot *Jesum*, il s'incline vers la croix,

Il dit à haute voix, et les mains posées sur l'autel, les derniers mots de la seconde conclusion : *Per omnia sæcula...* ainsi que le *Dominus vobiscum* qui suit.

fait un signe de croix sur le calice et l'hostie en même temps, il trace ce signe de croix comme avec le petit doigt, depuis le milieu de la pale jusqu'au-dessus de l'hostie, vers le milieu pareillement, revenant ensuite au bord de la pale, pour tracer la ligne horizontale de gauche à droite, sans dépasser celle-ci.

§ IV. — Du canon de la messe jusqu'au *Pater*

Préface du canon.* — *Sursum corda. Le prêtre élève et étend les mains à la hauteur des épaules. Il dit ces paroles et toute la préface à haute voix.

Gratias agamus Domino... Il joint lentement les mains, élève les yeux vers la croix et les baisse aussitôt.

Vere dignum... Il élève de nouveau les mains pour réciter la préface.

Sanctus... Il s'incline médiocrement, les mains jointes, mais non posées sur l'autel. Il récite cette prière à voix médiocre.

Benedictus... Il se redresse et fait le signe de croix sur lui-même.

Te igitur. — Aussitôt le ***Sanctus***, le célébrant élève vers la croix les mains ainsi que les yeux, puis il joint les mains et les pose ainsi sur l'autel en s'inclinant profondément, et alors seulement il dit : ***Te igitur...*** à voix basse, ainsi que tout le canon.

Uti accepta habeas, il baise l'autel, ***et benedicas***, se relève, joint les mains, puis il continue.

Hæc ✝ dona, hæc ✝ munera, hæc ✝ sancta... Il fait horizontalement trois signes de croix de la main droite sur les oblats.

In primis... Il continue, les mains étendues à la hauteur des épaules.

Papâ nostro N..., inclination de tête vers le livre au nom du pontife régnant.

Memento des vivants. — ***Memento Domine..... famularumque tuarum.*** Il élève et joint lentement les mains, et demeure un instant les mains jointes en silence et la tête légèrement inclinée, pendant qu'il formule ou renouvelle ses intentions.

Et omnium... Il étend de nouveau les mains.

Communicantes. — Il fait l'inclination de tête vers le livre au mot ***Mariæ***, vers la croix au mot ***Jesu***, vers le

livre encore au nom du saint dont on fait l'office ou mémoire.

Per eumdem... Il joint les mains.

Hanc igitur. — Pendant toute cette prière, sans espacer les pouces qui restent enlacés en forme de croix, il étend les mains au-dessus des oblats, mais en ligne droite et de manière que la paume des deux mains soit tournée vers eux, et que celles-ci soient presque posées sur le calice; l'extrémité des doigts ne doit pas dépasser le milieu de la pale, afin que les mains soient aussi bien au-dessus de l'hostie que du calice.

Per Christum. — Il rejoint les mains devant lui.

Quam oblationem. — Il commence cette prière les mains jointes.

Bene✝dictam... La gauche posée sur l'autel, de la droite il fait trois signes de croix horizontalement sur les oblats.

Ut nobis cor✝pus, signe de croix sur l'hostie seule; *Et san✝guis*, signe de croix sur le calice seul, et toujours de la même manière.

Fiat dilectissimi. Il élève et rejoint les mains.

Jesu Christi... Inclination de tête à la croix.

Consécration de l'hostie. — *Qui pridie*[1]... Il essuie ses doigts (pouce et index) sur le corporal.

Accepit... Il prend l'hostie par en bas entre le pouce et l'index de la main droite. Pour que ce soit plus facile, il appuie légèrement le pouce gauche sur le haut de l'hostie. Puis il tient également l'hostie par le bas entre le pouce et l'index gauche comme de la droite, les autres doigts des deux mains étendus et unis l'un à l'autre.

Et elevatis oculis... Il lève les yeux vers la croix et les baisse aussitôt.

1. Avant *Qui pridie quam pateretur* on découvrirait le ciboire ou la custode renfermant des hosties à consacrer, et on les refermerait après l'élévation de l'hostie.

Tibi gratias agens... Il fait l'inclination de tête à la croix.

Bene✝dixit. — De la droite il quitte l'hostie, fait vers celle-ci le signe de croix et la reprend aussitôt comme avant.

Manducate ex hoc omnes... En finissant ces mots il s'incline, pose les coudes sur l'autel en dehors du corporal et prononce les paroles de la consécration : *distincte, reverenter et secreto.*

Elévation de l'hostie. — Ces paroles prononcées, le célébrant, tenant toujours l'hostie de la même manière, pose les mains sur l'autel, fait la génuflexion et adore l'hostie. Il se lève, élève l'hostie, aussi haut que possible (sans exagération), en la suivant des yeux, afin de la montrer à l'adoration des fidèles. Puis il la repose de la main droite sur le corporal à l'endroit où elle était auparavant.

A partir de ce moment jusqu'à la seconde ablution, il doit toujours tenir les pouces joints aux index, à moins qu'il n'ait à prendre l'hostie.

Quand l'hostie est replacée sur le corporal, il fait une nouvelle génuflexion.

Consécration du calice. — Après cette génuflexion, le célébrant découvre le calice; il fait tomber dedans les parcelles d'hostie qu'il pourrait avoir après les doigts, en frottant légèrement les pouces contre l'index de chaque main, ce qu'il observera encore en pareilles circonstances.

Simili modo... Il se tient droit et prononce à voix basse.

Accipiens et hunc... Il prend le calice des deux mains par le nœud, la main droite en dessus, la gauche en-dessous, de telle sorte que les pouces et index soient en avant du calice, et les autres doigts entourant le nœud par derrière. Il l'élève un peu et le repose aussi-

Item tibi gratias agens... Il incline la tête.

Bene✝dixit... Il continue à tenir le calice de la main gauche, et de la droite il fait un signe de croix horizontalement au-dessus de la coupe.

Deditque discipulis. Il reprend le calice de la main droite par le nœud et de la gauche par le pied, pose les coudes sur l'autel comme pour la consécration de l'hostie, la tête inclinée.

Il élève légèrement le calice en inclinant un peu la coupe vers lui.

Hic est enim calix... Il prononce, *attente, continuate et secreto.*

Hæc quotiescumque... Il pose le calice sur le corporal.

Elévation du calice. — Aussitôt le calice déposé sur l'autel, il fait la génuflexion en adorant le précieux Sang.

Puis il prend le calice des deux mains comme pendant la consécration, l'élève autant que possible en le suivant des yeux, afin de le montrer à l'adoration des fidèles.

Il le dépose ensuite avec respect au même endroit et le tenant de la main gauche, il prend la pale de la main droite et recouvre le calice.

Il fait une nouvelle génuflexion et continue.

Unde et memores. — Le célébrant se tient debout, les mains étendues devant la poitrine. Il prononce ces paroles et les suivantes à voix basse.

De tuis donis ac datis... Il joint les mains.

Hostiam ✝ puram... Il pose la main gauche sur le corporal et de la droite il fait trois signes de croix sur le calice et l'hostie ensemble aux mots indiqués.

Panem ✝ sanctum. Signe de croix sur l'hostie seule.

Et calicem ✝ salutis. Signe de croix sur le calice seul et il continue à voix basse, les mains étendues, la prière *Supra quæ.*

Supplices te rogamus. — Le célébrant s'incline profondément, il joint les mains en posant l'extrémité des doigts sur le bord de l'autel.

Ex hoc altaris participatione. — Il sépare les mains et les plaçant sur les bords du corporal il baise l'autel, et se redresse aussitôt.

Sacrosanctum Filii tui. — Il joint les mains.

Cor✝pus. Signe de croix de la droite sur l'hostie seule, la gauche posée sur le corporal.

Et sangui✝nem... Signe de croix sur le calice seul, et la main gauche comme ci-dessus.

Omni benedictione... Le célébrant plaçant la main gauche en dessous de la poitrine, fait le signe de la croix de la main droite sur lui-même du front à la poitrine.

Per eumdem... Il joint les mains.

Memento des défunts. — *Memento etiam...* Le célébrant élève, étend et rejoint les mains comme pour le *memento* des vivants, les yeux tournés vers le saint Sacrement. Il s'arrête quelques instants après les mots : *in somno pacis,* pour recommander les défunts. Après quoi :

Ipsis Domine... Il continue les mains étendues.

Per eumdem... Il joint les mains et incline la tête.

Nobis quoque. — *Nobis quoque peccatoribus.* Il dit ces trois mots à demi-voix, et en même temps, il se frappe la poitrine de la main droite, la gauche étant posée sur le corporal.

Famulis tuis... Il continue à voix basse, les mains étendues. Il s'incline vers le livre au nom du saint dont on fait l'office ou mémoire.

Per Christum... Il joint les mains vers sa poitrine et continue.

Per quem hæc omnia. — *Sancti✝ficas, vivi✝ficas, bene✝dicis.* Il fait trois fois le signe de croix horizontalement au-dessus de l'hostie et du calice ensemble.

Et præstas nobis... Il découvre le calice, fait la génuflexion, puis prend l'hostie entre le pouce et l'index de la main droite. Pour le faire plus facilement, il appuie un peu avec l'index gauche sur le haut de l'hostie.

Per ip✝sum, et cum ip✝so, et in ip✝so. — De la gauche il tient le calice par le nœud, tenant l'hostie de la main droite au-dessus du calice; il fait horizontalement trois fois le signe de la croix sur le calice d'un bord à l'autre, sans sortir l'hostie en dehors.

Est tibi Deo Pa✝tri omnipotenti, in unitate Spiritus ✝ Sancti... Il fait deux fois le signe de croix avec l'hostie entre le calice et sa poitrine, en partant du calice.

Omnis honor et gloria... Il met de nouveau l'hostie au-dessus du calice, et de la main gauche, il élève un peu celui-ci en même temps que l'hostie. Et immédiatement il dépose le calice puis l'hostie sur le corporal. Il fait tomber les parcelles de ses doigts dans le calice; il joint de nouveau les pouces aux index, remet la pale sur le calice et fait la génuflexion.

Per omnia... Ces paroles sont dites à haute voix, les mains posées sur le corporal.

§ V. — Du *Pater* jusqu'à la communion inclusivement

Oraison dominicale. — *Oremus. Præceptis...* Il joint les mains et prononce ces paroles à haute voix ainsi que le *Pater*. Il incline la tête au mot *Oremus.*

Pater noster... Il étend les mains, les yeux tournés vers le saint Sacrement; après les mots : *Sed libera nos a malo*, dits par le servant, il répond *Amen* à voix basse et continue de même les prières suivantes.

Libera nos... Il pose la main gauche sur le corporal, et de la droite il prend le purificatoire par le pli du milieu entre l'index et le médius, il essuie un peu la patène en l'attirant en dehors du corporal, il dépose

le purificatoire non loin de là, prend la patène entre l'index et le médius et la dresse sur le bord du corporal.

Da propitius pacem... Il pose la main gauche sous la poitrine et de la droite fait le signe de croix sur lui-même avec la patène, puis la baise sur le bord. Avec l'index gauche il appuie légèrement sur le haut de l'hostie ; de la droite, il passe la patène sous l'hostie, et dépose la patène avec l'hostie un peu en deçà de l'endroit où était l'hostie. Il découvre le calice et fait la génuflexion.

Per eumdem... Il prend l'hostie de la main droite (pouce et index), la place au-dessus du calice, et se servant des deux mains, il la brise en deux par le milieu ; puis dépose sur la patène la moitié qu'il tient dans la main droite.

Qui tecum... Au bas de la partie qu'il tient encore au-dessus du calice de la main gauche, il brise de nouveau avec la main droite une parcelle, et de la gauche il dépose la seconde moitié sur la patène.

Per omnia... Il dit ces paroles à voix haute. De la droite il tient la parcelle au-dessus du calice et, de la gauche, le calice par le nœud.

Pax ✝ Domini... Il fait trois fois, aux mots indiqués, le signe de la croix sur le calice avec la parcelle de l'hostie.

Hæc commixtio... Il laisse tomber la parcelle dans le précieux Sang (ces paroles sont dites à voix basse); puis fait tomber les parcelles de ses doigts dans le calice, le couvre et fait la génuflexion.

Agnus Dei... Il dit les trois *Agnus Dei* à voix haute, les mains jointes en commençant. Mais à ces mots : *Miserere nobis,* il pose la main gauche sur le corporal et, de la droite, se frappe trois fois la poitrine, sans rejoindre les mains à chaque *Agnus Dei.*

Les trois oraisons avant la communion. — Il dit ces oraisons à voix basse, les mains jointes posées sur le bord de l'autel, et la tête inclinée. A la fin de la troisième oraison, il fait la génuflexion.

Communion sous l'espèce du pain. — Panem cælestem... De la main droite, il prend les deux parties de l'hostie par le haut, et immédiatement il les met entre le pouce et l'index de la main gauche, et de cette main, il les tient par le bas et juxtaposées. Puis, encore avec la droite, il prend la patène et la place sous l'hostie entre l'index et le médius de la main gauche.

Domine, non sum dignus... Il dit trois fois ces paroles à voix médiocre, un peu incliné; il continue à voix basse : *ut intres sub tectum meum.* A chaque fois il se frappe la poitrine de la main droite qu'il repose sur le corporal, dans l'intervalle.

Ensuite, il se redresse; de la main droite, il prend la partie de l'hostie dont il a enlevé une parcelle, la place sur l'autre partie, et prenant de la droite les deux parties ainsi placées l'une sur l'autre :

Corpus Domini... Il fait avec l'hostie un signe de croix, en tirant la première ligne de haut en bas, et en restant toujours au-dessus de la patène. Au mot *Jesu Christi,* il fait une inclination de tête. Puis il s'incline en posant ses coudes sur le bord de l'autel en dehors du corporal, et prend respectueusement la sainte hostie; en se relevant, il dépose la patène sur le corporal, y fait tomber les parcelles qui auraient pu adhérer à ses doigts, joint les mains devant ses lèvres et médite quelques instants.

Communion sous l'espèce du vin. — Quid retribuam.... Après cette pause, il place la main gauche sur le pied du calice; de la droite il le découvre et fait la génuflexion.

Puis tenant de la gauche le bord du corporal qu'il élève un peu, de la droite il prend la patène et ra-

masse les parcelles qui pourraient rester sur le linge sacré.

Après quoi il place la patène dans la main gauche entre l'index et le médius, au-dessus du calice, et avec le pouce ou l'index de la droite, il fait tomber dans le calice les parcelles qui restent sur la patène. Enfin il frotte ces mêmes doigts au-dessus du calice.

Calicem salutaris... Il pose sur l'autel la main gauche, avec laquelle il tient toujours la patène.

De la droite il prend le calice par le nœud.

Sanguis Domini... Avec le calice il fait devant lui et perpendiculairement le signe de croix. Au mot *Jesu Christi*, il fait l'inclination de tête, puis de la gauche, il élève la patène sous le menton, et prend respectueusement le précieux Sang avec la parcelle qui est dans le calice, *triplici haustu*, mais sans en détacher les lèvres, et dépose le calice sur le corporal, sans toutefois cesser de le tenir de la droite. De même pour la patène de la main gauche. Et aussitôt disant : *Quod ore sumpsimus*, il tend au-dessus de l'autel le calice au servant pour recevoir le vin dont il purifie la coupe, et qu'il prend comme le précieux Sang en élevant encore la patène sous le menton [1].

1. Si le prêtre doit donner la communion, ou bien c'est avec des hosties consacrées immédiatement sur le corporal, ou avec des hosties renfermées déjà dans un ciboire sur le corporal ou dans le tabernacle.

Dans le premier cas, après avoir pris le précieux Sang, et pendant que le servant dit le *Confiteor*, le prêtre couvre le calice, fait la génuflexion, place les petites hosties sur la patène et fait de nouveau la génuflexion; il se retourne ensuite sur le côté de l'évangile pour ne pas tourner le dos au saint Sacrement, et dit à haute voix *Misereatur... Indulgentiam* †... toujours au pluriel, après quoi il se retourne sur sa droite, fait encore la génuflexion, prend une petite hostie de la main droite et tenant de la gauche la patène, se retourne en face cette fois. Elevant alors un peu l'hostie et sans l'abaisser, il toujours à voix haute : *Ecce Agnus Dei...*, puis trois fois :

Purification du calice et ablutions. — Après cela il dépose la patène sur le corporal, ainsi que le calice, et place sur celui-ci le pouce et l'index de chaque main en tenant la coupe avec les autres doigts. Tenant ainsi le calice, il se dirige vers le côté de l'épître.

Corpus tuum... Il reçoit l'ablution en frottant les pouces et les index les uns contre les autres, et après avoir posé le calice sur l'autel, si toutefois le servant peut y atteindre. En retournant vers le milieu de l'autel, il s'arrête pour déposer le calice, entre le purificatoire et le corporal et en dehors de celui-ci, prend le purificatoire et essuie ses doigts tout en gagnant le milieu de l'autel. Là, il prend le purificatoire de la main gauche, derrière les trois doigts du milieu, les

Domine, non sum dignus. Il descend alors par le milieu de l'autel, si les communiants ne doivent pas s'agenouiller sur le marchepied, et va donner la communion en commençant du côté de l'épître. Avant de déposer l'hostie sur la langue en l'appuyant légèrement sur celle-ci, il fait un petit signe de croix au-dessus de la patène en disant : *Corpus Domini nostri J su Christi...*, sans s'incliner au mot *Jesu.*

La communion distribuée, il se retourne ou monte à l'autel, toujours par le milieu, sans rien dire, et après avoir consommé les quelques hosties qui resteraient sur la patène, il découvre le calice, purifie le corporal à l'aide de la patène, demande la première ablution : *Quod ore sumpsimus,* purifie à son tour la patène et continue la messe.

Dans le second cas, après avoir purifié le corporal avec la patène et celle-ci dans le calice et pris le précieux sang, il couvre le calice, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, prend le ciboire, le dépose, pousse la porte du tabernacle et découvre le vase sacré après avoir enlevé le pavillon, place le couvercle droit sur le corporal ou de côté, en dehors, fait la génuflexion, et le reste comme dans le cas précédent.

Au retour, toutefois, après avoir déposé le ciboire sur le corporal, il fait la génuflexion, met le couvercle et le pavillon et replace le vase sacré dans le tabernacle qu'il ferme, après avoir fait de nouveau la génuflexion.

Il est facile de voir les modifications à faire, si le ciboire était déjà sur l'autel pour la consécration.

deux bouts étant retenus par le pouce et le petit doigt, et dépose la main gauche sur l'autel, en dehors du corporal, pendant que de la droite il prend le calice par le nœud. Il prend l'ablution en mettant le purificatoire sous le menton.

Il dépose le calice au milieu du corporal et s'essuie les lèvres avec le purificatoire, qu'il dépose ensuite sur la coupe du calice. De la gauche, il prend le calice par le nœud, pendant que de la droite il enfonce le purificatoire au fond de la coupe, de manière à ce qu'il reste au dehors une partie suffisante pour essuyer le dehors de la coupe. Quand il a essuyé la coupe une première fois, il retourne le purificatoire et recommence pour achever d'essuyer le calice.

Il dépose de nouveau le calice à sa gauche, en dehors du corporal; il étend des deux mains le purificatoire qu'il place sur la coupe, en le laissant pendre des deux côtés; il prend la patène de la main droite, la frappe légèrement sur le corporal, la place sur le purificatoire, puis la pale. Il replie le corporal qu'il renferme dans la bourse, met le voile sur le calice, place la bourse par dessus et remet le calice au milieu de l'autel.

§ VI. — Fin de la messe

Antienne de communion. — Le célébrant se rend au côté de l'épître, y lit, les mains jointes, l'antienne de communion à haute voix et revient au milieu de l'autel.

Postcommunion. — Il baise l'autel, se retourne pour dire *Dominus vobiscum* et va directement au côté de l'épître, où il lit les postcommunions comme il a été dit pour les collectes, et revient au milieu de l'autel.

Bénédiction. — *Dominus vobiscum.* Il baise l'autel et se tourne vers le peuple.

Ite missa est. — Il reste tourné vers le peuple.

Placeat. Il se retourne vers l'autel, s'incline médio-

crement, les mains jointes posées sur le bord de l'autel, et à la fin de la prière, il baise l'autel.

Benedicat vos omnipotens... Il étend les mains qu'il lève un peu et rejoint aussitôt, en même temps qu'il élève les yeux vers la croix.

Deus... Il incline la tête et se tourne vers le peuple.

Pater et Filius... Il place la main gauche sur la poitrine, bénit le peuple de la main droite étendue, et continue le cercle pour se rendre au côté de l'évangile.

Dernier évangile. — Absolument comme au premier. Quand c'est l'évangile de saint Jean, il peut faire le premier signe de croix sur l'autel ou sur le canon.

Et verbum caro... Il fait la génuflexion vers le livre. L'évangile fini, il retourne au milieu de l'autel et descend pour réciter, à genoux, les prières prescrites par le souverain Pontife, après quoi il remonte à l'autel, prend le calice de la main gauche par le nœud et place la droite sur la bourse, descend les degrés en se retirant du côté de l'évangile, fait l'inclination profonde ou la génuflexion selon que le saint Sacrement est ou non dans le tabernacle, reçoit sa barrette, et retourne à la sacristie en récitant l'antienne, le *Benedicite* et l'oraison dans le sens que nous avons dit plus haut. Il fait, en arrivant, une inclination profonde à la croix sans ôter sa barrette [1].

Art. II. — Particularités à certaines messes basses

§ I. — A la messe des morts

On omet :

1° Le psaume *Judica me;* après l'antienne *Introibo* et la réponse du servant, on dit le verset *Adjutorium* et le reste, comme à l'ordinaire.

2° Le signe de croix sur soi, en commençant l'*Introït*;

1. Nous croyons devoir recommander ici l'opuscule publié par M. Caron, prêtre de Saint-Sulpice, sous le titre : *Les Cérémonies de la messe basse*.

mais, la main gauche étendue sur l'autel, on fait le signe de croix sur le livre, comme lorsqu'on bénit un objet.

3° Le *Gloria in excelsis*, le *Jube, Domine, benedicere* et la prière qui suit avant l'évangile ; on ne dit que le *Munda cor meum.*

4° Le baisement du livre après l'évangile et la prière correspondante : *Per evangelica dicta...*

5° Le *Credo.*

6° La bénédiction de l'eau, mais sans omettre le mélange et la prière : *Deus qui humanæ...*

7° Le *Gloria Patri* après le psaume *Lavabo*, au lavement des mains.

8° *Miserere nobis* et *Dona nobis pacem* à l'*Agnus Dei*, et l'on ne se frappe pas la poitrine; on les remplace par trois *Dona eis requiem*, ajoutant au dernier : *sempiternam.*

9° La première oraison avant la communion.

10° *Ite missa est*, remplacé par *Requiescant in pace. Amen*, le prêtre tourné vers l'autel.

11° La bénédiction finale. Après le *Placeat*, on baise l'autel comme à l'ordinaire, et l'on commence aussitôt le dernier évangile, qui est toujours celui de saint Jean.

12° L'inclination de tête au nom du saint dont on ferait l'office ou mémoire.

§ II. — A LA MESSE DEVANT LE SAINT SACREMENT EXPOSÉ

1° On se découvre dès qu'on aperçoit le saint Sacrement et l'on donne sa barrette au servant.

2° En arrivant à l'autel et en le quittant, on fait *in plano* la prostration à deux genoux en inclinant la tête.

3° Le célébrant fait la génuflexion toutes les fois qu'il arrive au milieu de l'autel ou qu'il quitte le milieu et va sur les côtés. S'il y avait le moindre intervalle entre ces deux mouvements il ferait deux fois la génuflexion. S'il venait au milieu pour dire aussitôt *Dominus vobiscum*,

il ferait la génuflexion, baiserait l'autel, se retirerait un peu du côté de l'évangile pour dire ce verset, à demi tourné vers le peuple. S'il était déjà au milieu de l'autel quand il doit dire *Dominus vobiscum*, comme après le *Gloria in excelsis*, il baiserait l'autel d'abord et ferait la génuflexion ensuite. Il fait de même à l'*Orate fratres* et ne termine pas le cercle, mais revient sur lui-même.

4° Les génuflexions qui se rencontreraient dans la lecture de l'évangile ou de l'épître se font vers le saint Sacrement.

5° Le lavement des mains se fait *in plano* ou sur le deuxième degré latéral, ou même sur le marchepied de l'autel, en évitant de tourner le dos à la sainte hostie.

6° Pour la communion des fidèles, il faudrait se tourner du côté de l'évangile en disant : *Ecce agnus Dei.*

7° Les ablutions se font comme comme à l'ordinaire, le prêtre n'ayant pas alors à tourner le dos au saint Sacrement.

8° Il bénit le peuple, après avoir fait la génuflexion et s'être tourné à moitié vers lui, puis, sans achever le cercle, il tourne sur sa gauche et va du côté de l'évangile.

9° Il ne se couvre, à la fin de la messe, que lorsqu'il n'est plus en vue du saint Sacrement.

§ III. — À LA MESSE DEVANT L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN

1° En arrivant auprès de l'évêque, le célébrant le salue d'une inclination, le calice en main et la tête couverte.

2° Il a soin, en montant à l'autel ou en descendant, de ne pas tourner le dos au prélat.

Au bas de l'autel, il se tient du côté de l'évangile pour la même raison.

4° Au *Confiteor*, il dit : *Tibi Pater, — Te Pater,* en se tournant vers l'évêque.

5° Après avoir dit : *Oremus*, il s'incline vers lui,

vient au milieu et monte à l'autel comme à l'ordinaire.

6° Après l'évangile, il ne baise pas le livre ni ne dit : *Per evangelica dicta*, mais le servant le porte à baiser à l'évêque.

7° Après la première des oraisons qui précèdent la communion, le servant offre, à genoux, l'instrument de paix au célébrant qui le baise en disant *Pax tecum*. — R. *Et cum spiritu tuo* ; le servant le porte ensuite à l'évêque en lui disant : *Pax tecum*, et après avoir couvert cet instrument, fait une inclination au prélat.

8° Pour la bénédiction de la messe, le célébrant, tourné, s'incline vers l'évêque, comme pour lui demander la permission de bénir, et bénit ensuite l'assistance, mais du côté où ne se trouve pas le prélat, ou vers sa droite, si celui-ci est au milieu.

9° La messe terminée, le célébrant fait, de l'autel, une inclination profonde au prélat, puis se retire comme à l'ordinaire, ayant soin de le saluer encore en passant.

Si c'était un évêque étranger, le célébrant n'observerait aucune de ces particularités, si ce n'est l'inclination au prélat en arrivant et en se retirant.

§ IV. — A LA MESSE D'UN PRÊTRE AVEUGLE

Un prêtre qui, pour cause de cécité, de vue affaiblie ou de grande vieillesse, est dans l'impossibilité de lire, dans le missel, la messe du jour, peut, avec une dispense dn pape ou de la Sacrée Congrégation du Concile, dire chaque jour une messe votive *de Beata* ou une messe privée de *Requiem*.

L'évêque doit avoir un indult pour accorder cette permission [1].

Il faut s'en tenir à la teneur de la dispense. D'où, si elle n'avait été accordée que pour le cas d'une vue affaiblie mais non totalement perdue, une nouvelle

1. 12 avr. 1823.

permission serait nécessaire, s'il survenait une cécité complète [1].

Ce prêtre infirme doit toujours être assisté d'un autre prêtre, s'il est aveugle ; mais si sa vue n'est qu'affaiblie, il n'y est tenu que lorsque l'indult l'exige [2].

Dans l'un et l'autre cas, le missel sera placé sur l'autel, car le prêtre doit y lire les prières, autant que possible, et le prêtre assistant, pouvoir y vérifier ce que récite le célébrant. Revêtu du surplis, et de l'étole depuis la consécration, le prêtre assistant aide en tout le célébrant, comme font les ministres sacrés à la messe solennelle. Il a soin de tenir le pied du calice pendant les signes de croix et de veiller à ce qu'aucune parcelle sacrée ne soit laissée sur la patène ou le corporal. Il peut prononcer les premières paroles des différentes formules pour faciliter la mémoire du célébrant.

La messe peut être chaque jour, même dans les plus grandes solennités et aux fêtes de la sainte Vierge, une messe votive *de Beata* [3] : c'est, parmi les quatre, celle de la Pentecôte à l'Avent, si les autres ne peuvent pas être commodément dites ; cette messe n'a jamais de *Gloria*, excepté le samedi, ni de *Credo* [4]; on ne fait pas mémoire de l'office du jour ; il y a toujours trois oraisons, ni plus ni moins : la deuxième *de Spiritu Sancto*, et la troisième, *Ecclesiæ vel pro Papa* ; l'oraison impérée n'est pas obligatoire. La messe de *Requiem* ne peut se dire que les jours où la messe des morts privée est permise ; mais elle n'est pas prescrite [5]. Le prêtre en question ne peut dire qu'une messe, et non trois, le jour de Noël [6].

1. 16 mars 1805.
2. 12 avr. 1823.
3. 11 sept. 1847.
4. 23 févr. 1839.
5. 12 avr. 1823; 28 avr. 1866.
6. 11 avr. 1840.

Il ne peut pas user des privilèges ci-dessus, mais il doit suivre les règles ordinaires quand cela lui est facile.

Si l'indult est temporaire, il faut le faire renouveler à son expiration. Cet indult peut être annulé par qui de droit, s'il s'ensuit de graves inconvénients. On doit observer toutes les clauses restrictives qui y sont mentionnées.

Art. III. — Indication des parties de la messe à apprendre par cœur

Deux principes généraux inspirent les détails qui vont suivre :

1° Il faut savoir par cœur tout ce qui dans le missel ou les canons d'autel n'est pas à la portée du célébrant, quand il doit le dire.

2° Il est mieux d'apprendre aussi les paroles qui, accompagnant une action liturgique, gêneraient l'exécution si elles étaient lues, ou qui dans la lecture nuiraient au maintien du célébrant.

§ I. — Parties que le célébrant doit apprendre par cœur

1° Les prières qu'on doit réciter en se lavant les mains à la sacristie et en prenant chacun des ornements.

2° Les formules qui se disent au bas de l'autel : antienne, psaume *Judica me*, etc.

3° *Aufer a nobis*, en montant à l'autel, et *Oramus te*, quand on est arrivé.

4° Les *Kyrie* et *Christe eleison*.

5° Le *Munda cor meum*, et ce qui le suit. *Jube, Domine, benedicere*.

6° *Dominus sit in corde meo*.

7° La formule *Per evangelica verba*, quand on baise l'évangile récité.

8° La prière qu'on doit réciter en versant l'eau dans le calice : *Deus qui humanæ substantiæ*.

9° L'offrande du calice : *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris.*

10° L'*Orate, Fratres.*

11° Le commencement du canon : *Te igitur* jusqu'à *in primis.*

12° Toute la prière : *Supplices te rogamus*, à cause de l'inclination profonde et des signes à faire.

13° Dans le *Libera nos*, qui suit l'Oraison dominicale la fin à partir de : *Da propitius pacem.*

14° Les trois Oraisons avant la communion, parce qu'il faut en même temps regarder l'Hostie.

15° Les prières qui suivent : *Panem cælestem ;* — Les trois *Agnus Dei ;* — *Domine non sum dignus ;* — *Corpus Domini nostri ;* — *Quid retribuam ;* — *Sanguis Domini nostri.*

16° Les deux formules des ablutions : *Quod ore sumpsimus* et *Corpus tuum, Domine.*

17° Celle de la bénédiction : *Benedicat vos...*

18° Le cantique *Benedicite*, en se rendant à la sacristie.

Nota. Il faut encore savoir par cœur :

1° Les formules pour la communion des fidèles, si on doit la leur donner : *Misereatur* et *Indulgentiam* ; — *Ecce Agnus Dei ;* — *Corpus Domini nostri.*

2° Pour la grand'messe, quand il y a lieu, la formule de la bénédiction du diacre : avant l'Evangile : *Dominus sit in corde tuo* ; et celles de la bénédiction de l'encens : *Ab illo benedicaris* ou *Per intercessionem Beati Michaelis Archangeli* selon le cas : puis celles de l'encensement *Incensum istud ;* — *Dirigatur Domine ;* — *Elevatio manuum mearum ;* — et enfin, en remettant l'encensoir : *Accendat in nobis Dominus* [1].

1. Voici ces formules au complet :

1° Pour la bénédiction de l'encens à l'Introït : *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis. Amen.*

2° Pour la bénédiction du diacre : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum : In nomine Patris et Filii ✝ et Spiritus sancti.*

3° Pour la bénédiction de l'encens, à l'offertoire : *Per interces-*

§ II. — Parties de la messe qu'il est bon et plus commode de savoir par cœur

1° — Le *Gloria in excelsis* et le *Credo.*

2° L'offrande du pain: *Suscipe, sancte Pater.*

3° Les prières : *In spiritu humilitatis* et *Veni, sanctificator.*

4° Le psaume *Lavabo,* au moins pour les premiers versets.

5° La prière: *Suscipe sancta Trinitas.*

6° Le *Sanctus.*

7° Le commencement du Memento des vivants: *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum.*

8° Les formules qui précèdent la consécration du pain : *Quam oblationem; — Qui pridie; — Simili modo,* puis, après la seconde consécration : *Hæc quotiescumque feceritis.*

9° Dans la prière : *Unde et memores,* la fin à partir de *Hostiam puram...*

10° Le commencement du Memento des morts : *Memento etiam, Domine... et dormiunt in somno pacis.*

11° La prière : *Per quem hæc omnia, Domine.*

12° Le *Pater.*

13° *Pax Domini sit semper; — Hæc commixtio.*

sionem Beati Michaelis Archangeli stantis a dextris altaris incensi, et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus bene✠dicere et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

4° En encensant les oblats : *Incensum istud a te benedictum ascendat ad te Domine, et descendat super nos misericordia tua.*

5° En encensant la croix : *Dirigatur Domino oratio mea sicut incensum in conspectu tuo.*

6° En encensant l'autel : *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo, et ostium circumstantiæ labiis meis; ut non declinet cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis.*

7° En rendant l'encensoir : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ caritatis. Amen.*

14° *Placeat tibi, sancta Trinitas.*

15° L'évangile selon saint Jean.

16° Le cantique *Benedicite* avec son antienne *Trium puerorum.*

Art. IV. — Fautes qui se commettent le plus fréquemment dans la célébration de la messe [1]

Ces fautes peuvent se commettre dans la *préparation*, ou dans les *cérémonies* proprement dites de la messe ; c'est pourquoi nous les diviserons en deux parties.

§ I. — Fautes de la préparation

Elles peuvent être commises à la sacristie, ou en allant à l'autel, ou à l'autel même avant de commencer.

N° 1. — Fautes à la sacristie

1° Se disposer à dire la messe, sans avoir récité Matines et Laudes, alors qu'on n'a pas de raison suffisante.

2° Monter à l'autel sans une préparation convenable, faite à l'église ou à la sacristie.

3° Causer, sans motif, à la sacristie, avant de prendre les ornements sacerdotaux, ou en les prenant.

4° Ne pas se laver les mains à la sacristie, avant de revêtir les ornements sacrés, sous prétexte qu'on l'a fait chez soi, ou que les mains sont propres.

1. Nous ne prenons pas ici, pour tous les cas mentionnés dans cet appendice, le mot *faute* dans son sens le plus rigoureux, c'est-à-dire dans celui de *péché*. Mais il y aura toujours une infraction plus ou moins condamnable aux rubriques du Missel ou aux conseils des liturgistes les plus autorisés; infractions diverses que nous n'avons pas cru devoir apprécier dans ce rapide exposé, ayant du reste plusieurs fois déjà précisé l'obligation qui résultait des rubriques expliquées. Il nous suffira donc de les signaler simplement à nos pieux lecteurs pour les leur faire éviter.

5° Faire le signe de la croix avec l'amict.

6° Ne pas se couvrir la tête de l'amict, tout d'abord.

7° Omettre les prières indiquées en s'habillant.

8° Ne pas baiser les ornements qui doivent l'être comme : l'amict, le manipule et l'étole; ou baiser ceux qui ne sont pas indiqués comme : l'aube et la chasuble.

9° En faisant passer les bras dans les manches de l'aube, commencer par la manche gauche au lieu du contraire. Croiser le côté gauche de l'étole sur le côté droit.

10° Laisser voir sous la chasuble un mouchoir fixé au cordon. On peut l'y fixer, mais à la condition qu'il soit assez propre, et ne paraisse pas sous la chasuble.

11° Mettre sur la bourse du calice le corporal, ses lunettes, le manuterge, le cahier des annonces, ou tout autre objet (1er septembre 1703.)

12° Tenir le calice avec la main droite, ayant la gauche dessus.

13° Le porter de manière à ce que l'ouverture de la Bourse ne soit pas devant la poitrine.

14° Faire à la croix de la sacristie, en partant, une inclination médiocre, et non profonde.

15° Avoir la tête découverte, en saluant la croix, quoiqu'on tienne le calice.

N° 2. — Fautes en allant à l'autel

1° Aller à l'autel avec une calotte ou sans barrette.

2° Y aller encore, les yeux tournés çà et là et la démarche précipitée.

3° Relever d'une main son aube ou sa soutane, en marchant, ou avoir sa main droite pendante, et non sur le calice.

4° Ne pas porter soi-même le calice, pour la messe basse.

5° Omettre les saluts convenables en passant devant le saint Sacrement ou une relique exposés, devant un

tabernacle où est renfermée la réserve, devant un autel où on dit la messe, devant ce même autel au moment de l'élévation, ou bien entre la consécration et la communion, ou enfin quand on y distribue la sainte communion.

6° Ne pas saluer un prêtre qui vient de célébrer et retourne à la sacristie, ou omettre de lui céder le pas.

N° 3. — Fautes à l'autel même avant de commencer

1° En arrivant à l'autel, déposer sa barrette sur le degré ou même l'y jeter, au lieu de la remettre au servant.

2° Faire au bas de l'autel la génuflexion et non l'inclination profonde quand il n'y a pas le saint Sacrement.

3° Permettre que le servant ouvre le Missel au commencement de la messe. (7 septembre 1816.)

4° Déplier entièrement le corporal, en commençant [1].

5° Ne pas se rendre au côté de l'Epître, et ne pas ouvrir le missel, avant de descendre au bas de l'autel.

6° S'arrêter un peu au milieu de l'autel, au lieu de descendre aussitôt pour commencer la messe. (Merati, Caron, Falise, de Herdt.)

7° Ne pas saluer la croix, avant de descendre, ou lui tourner le dos en descendant.

8° Commencer la messe avant que le servant soit arrivé, ou qu'il ait allumé les deux cierges.

§ II. — Fautes dans les cérémonies proprement dites de la messe

Ces fautes peuvent avoir pour objet la récitation

1. On doit laisser repliée la partie antérieure du corporal, afin que le voile du calice ne traîne pas sur l'endroit où l'on dépose l'hostie; la rubrique qui prescrit de déplier entièrement le corporal : *quod extendit in medio altaris* (Pars II, tit. II, n. 2.) suppose que le voile ne couvre pas entièrement le pied du calice.

des prières et les inflexions de la voix, — les signes extérieurs, — et quelques autres actions ou cérémonies.

N° 1. — Fautes dans la récitation des prières et les inflexions de la voix

1° Commencer un verset ou une prière avant que le servant ait répondu.

2° Ne pas réciter la prière *Oramus te* au moment précis où l'on est arrivé au milieu de l'autel, et après avoir posé sur celui-ci les mains jointes.

3° Commencer le *Kyrie* avant d'être arrivé au milieu de l'autel.

4° Ne pas dire le nombre exact de *Kyrie* et *Christe eleison*, ou en intervertir l'ordre.

5° Pour le *Dominus vobiscum*, dire *Dominus* du côté de l'autel, et *vobiscum*, tourné vers le peuple.

6° Terminer la conclusion des oraisons en marchant.

7° Réciter en marchant certaines prières quand il ne le faut pas. Dire : *Jube, Domne, benedicere,* au lieu de *Domine,* après le *Munda cor meum.*

8° Dire au commencement du Canon *Te igitur*, avant d'avoir élevé les yeux et de s'être incliné profondément.

9° Omettre les *Amen* qui terminent presque toutes les prières du canon.

10° Réciter *Hæc quotiescumque* pendant l'élévation du calice, au lieu de le faire immédiatement après la consécration du vin, tandis qu'on dépose le calice sur l'autel et qu'on fait la génuflexion.

11° Ne pas réciter, ou du moins dans l'ordre voulu, les oraisons, les secrètes et les postcommunions prescrites.

12° Terminer le dernier Evangile en revenant au milieu de l'autel.

13° Ne pas observer les diverses inflexions de voix.

14° Réciter une partie du canon à haute voix [1].

15° Faire de pieuses aspirations en dehors des prières commandées.

16° Précipiter la récitation des prières et bredouiller.

17° Prononcer trop lentement.

18° Répéter ce que l'on a déjà dit.

19° Unir ou séparer les mots contrairement au sens de la phrase [2].

N° 2. — Fautes dans les signes extérieurs

1° Ne pas bien marquer les signes de croix qui ne seraient bientôt plus qu'une figure informe ou les faire trop brusquement et précipitamment; ne pas aller du front à l'estomac, et d'une épaule à l'autre en se signant.

2° Confondre et mal faire les différentes espèces d'inclinations : *profonde*, *médiocre*, et *simple*.

3° Omettre les inclinations *simples* au nom de Jésus, de Marie, des saints dont on fait la fête ou mémoire, et du pape régnant.

4° Multiplier les inclinations à la croix quand on quitte le milieu de l'autel ou qu'on y vient [3].

5° Ne pas croiser les pouces, et le droit sur le gauche, quand on a les mains jointes.

6° Ne pas toucher le devant de l'autel avec les petits doigts quand on y pose dessus les mains jointes.

7° Ne pas appuyer toute la main sur l'autel, mais seulement les doigts, quand on doit le baiser.

8° Etendre trop peu les bras en disant *Dominus vobiscum*.

9° Ecarter les doigts quand on a les mains étendues.

1. Voir S. Lig. l. VI, tract. III, c. 3, n. 415.

2. Les théologiens déterminent la faute qu'il y aurait à la messe dans certaines omissions. (Voir S. Lig. *loco citato*, n. 403-411.)

3. 12 nov. 1831.

10° Ne pas toucher le livre en lisant l'épître.

Appuyer les mains sur l'autel au *Munda cor meum* ou au *Sanctus*.

11° Ne pas poser la main gauche sur le livre en y faisant le signe de la croix au commencement de l'Evangile.

12° Ne pas tenir les mains jointes en lisant l'Evangile.

13° Tenir en l'air la main qui n'est pas occupée.

14° Tourner les feuilles du Missel sans prendre les signets.

15° Croiser les pouces par dessous les mains étendues sur le calice à « *Hanc igitur* [1] ».

16° Ne pas observer la modestie des yeux, surtout en se tournant vers le peuple au *Dominus vobiscum*.

17° Lever les yeux quand il ne faut pas, comme, au commencement du *Gloria in excelsis*, du *Credo* et des deux *Memento*; et ne pas les lever quand il le faut, comme avant *Munda cor meum*, au commencement des oblations etc...

N° 3. — Fautes relatives à quelques autres actions et cérémonies

1° Garder la calotte pendant une partie de la messe.

2° Ne pas baiser réellement l'autel ou ne pas le faire au milieu.

3° Appuyer le dos à l'autel en se tournant.

4° Avoir le missel en face et non en oblique à l'Evangile.

5° Ne pas baiser le commencement du texte de l'Evangile.

6° A la fin de l'oblation de l'hostie et du calice, faire le signe de la croix au-dessus du corporal avant d'avoir terminé la prière.

1. 4 août 1663.

7° Rester trop ou trop peu en silence aux deux *Memento.*

8° Tenir la bouche au-dessus du calice en prononçant les paroles de la seconde consécration.

9° Ne pas suivre des yeux la sainte hostie et le calice durant les deux élévations.

10° Ne pas faire les génuflexions jusqu'à terre.

11° Mettre ses mains en dehors du corporal, depuis la consécration jusqu'à la communion, ou les appuyer sur le corporal en dehors de ce temps-là.

12° Ne pas tenir unis le pouce et l'index de chaque main, depuis la consécration jusqu'à l'ablution des doigts.

13° Ne pas mettre la main sur le pied du calice, en mettant la pale dessus, ou en l'ôtant, au risque de le renverser.

14° Rompre sans précaution l'hostie sur le calice, et s'exposer ainsi à faire tomber en dehors les parcelles sacrées.

15° S'appuyer sur son côté gauche en disant : *Domine non sum dignus.*

16° Baiser la patène après le *Pater*, à l'endroit où va se trouver la sainte hostie.

17° Purifier sans fin ses doigts sur le calice, après avoir touché l'hostie.

18° Mettre trop de temps à recueillir les parcelles sur le corporal ou à purifier la patène sur le calice.

19° Sucer le calice en prenant le précieux sang.

20° Elever et abaisser la petite hostie en donnant la communion à ces mots : *Ecce Agnus Dei.*

21° Ne pas tenir le calice sur l'autel à la dernière ablution quand le servant n'est pas trop petit de taille ; ou ne purifier alors que l'extrémité de ses doigts.

22° Ne pas purifier les bords ou le fond du calice avec le purificatoire.

23° Souffrir que le servant couvre le calice à la fin de la messe.

24° Laisser éteindre les cierges avant la fin du dernier évangile.

25° Revenir de l'autel sans gravité, ni les yeux baissés.

26° Déposer sans ordre les ornements sur la crédence de la sacristie, et ne pas baiser ceux qui doivent être baisés.

27° Omettre l'action de grâces que le rituel romain recommande même aux simples fidèles.

28° Aux messes basses, devant le saint Sacrement exposé : omettre certaines génuflexions ; intervertir l'ordre pour baiser l'autel et faire la génuflexion au milieu ; tourner le dos au saint Sacrement, pour le *Lavabo*, et se tenir en dehors de l'autel pour la dernière ablution.

29° Aux messes basses des morts, dire *Jube, Domine, benedicere*, après le *Munda cor meum* ; baiser le texte de l'Evangile ; bénir l'eau.

Telles sont les fautes qui peuvent se commettre le plus facilement et le plus fréquemment dans la célébration des saints mystères.

CHAPITRE II

LES CÉRÉMONIES DE LA MESSE BASSE POUR LE SERVANT

Il s'agit ici du servant proprement dit et des prêtres assistants.

Art. Ier. — Fonctions du servant proprement dit à la messe basse dans les différents cas

§ I. — A LA MESSE BASSE ORDINAIRE

N° 1. — Les préliminaires

Le servant, s'il est clerc, doit être revêtu du sur-

plis [1]. Il est convenable que l'enfant de chœur le prenne aussi avec la soutane.

A défaut du sacristain, il prépare les burettes, allume les deux cierges en commençant par celui du côté de l'évangile, et vient se placer à la gauche du célébrant pour l'aider à s'habiller; il lui présente au moins le cordon par derrière en laissant pendre du côté droit les deux glands, et tenant de la main gauche l'autre extrémité, puis ajuste convenablement l'aube [2]. Mais il peut aussi lui présenter l'amict, le manipule et l'étole, en les baisant alors sur le côté de la croix, et l'aider à se revêtir de l'aube et de la chasuble [3].

Il lui présente ensuite la barrette avec les baisers ordinaires, en l'approchant seulement de ses lèvres, et prend le missel, s'il n'est déjà sur l'autel, le porte des deux mains, par le bas, la tranche tournée vers la main gauche et en l'appuyant sur sa poitrine; il fait une inclination profonde à la croix en même temps que le célébrant, offre à celui-ci de l'eau bénite à la porte de la sacristie, si cela peut se faire commodément [4], se signe lui-même et marche le premier.

. Si la sacristie est du côté de l'évangile, le servant va de suite à sa place, au bas des marches de l'autel, du côté de l'épître; si au contraire, la sacristie, est du côté de l'épître, il se met à sa place, il est vrai, mais assez éloigné de la marche pour que le célébrant puisse passer entre lui et l'autel.

Arrivé à l'autel, il se tient à la droite du célébrant, reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires, comme plus haut, fait la génuflexion *in plano*, que le saint

1. *Rub. miss.*, 7 sept. 1877.
2. *Rub. miss.*
3. Martinucci, de Conny et autres.
4. 27 mars 1772.

Sacrement soit ou non dans le tabernacle [1], et de la main gauche élève le bas de l'aube du prêtre quand celui-ci monte à l'autel.

Il place ensuite, s'il y a lieu, le missel sur le pupitre, sans l'ouvrir [2], en tournant la tranche vers le milieu de l'autel, et dépose la barrette en un lieu convenable.

Il va se mettre à genoux *in plano* du côté de l'évangile, à la gauche du célébrant [3], après avoir fait la génuflexion en passant devant l'autel; quand celui-ci descend il peut donner quelques coups de sonnette pour avertir les fidèles.

N° 2. — Du commencement de la messe jusqu'à l'offertoire

Le servant se signe avec le prêtre et répond, les mains jointes (qu'il tient ainsi tout le temps de la messe lorsqu'elles ne sont pas occupées), au bas de l'autel, ayant toujours soin d'attendre pour commencer que le célébrant ait fini.

Au verset *Adjutorium*, il fait un signe de croix en même temps que lui. Au *Misereatur*, après le *Confiteor* du prêtre, il se tourne un peu vers lui; ensuite, profondément incliné, il récite lui-même le *Confiteor*, ayant soin de se tourner encore vers lui en disant: *tibi, Pater*; — *te, Pater*, et de se frapper trois fois la poitrine à ces mots: *mea culpa*... Il se redresse après avoir répondu *Amen* au *Misereatur* du prêtre, se signe à ces mots: *Indulgentiam*... et s'incline médiocrement aux versets *Deus tu conversus*... et suiv. Après *Oremus*, il se lève, s'il en

1. Rép. du card. préf. de la Sacrée Congrégation des Rites, 3 oct. 1851; Le Vavasseur, *Céremonial*, part. II, n° 258, qui cite le *Cérém. des év.*, l. I, c. XVIII, § 3, contre Martinucci, l. I, c. XI, 11.

2. 7 septembre 1816.

3. *Rub. miss.*

est besoin, pour relever les bords de l'aube quand le prêtre monte à l'autel. Il se met à genoux sur le plus bas degré, s'il y en a plusieurs, et sur le pavé s'il n'y en a qu'un seul [1].

Il se signe avec le prêtre au commencement de l'Introït et s'incline comme lui au *Gloria Patri*.

Il dit alternativement avec lui une fois le *Kyrie eleison*, deux fois : *Christe eleison*, et une fois encore *Kyrie* [2].

Pendant le *Gloria in excelsis*, le servant s'incline à ces mots : *Deo*, — *Adoramus te*, — *Gratias agimus tibi*. — *Jesu Christe*. — *Suscipe deprecationem*. — *Jesu Christe*, et fait le signe de la croix à ces autres : *cum Sancto Spiritu*.

Après avoir répondu : *Et cum spiritu tuo* au *Dominus vobiscum* du prêtre, il s'incline au mot *Oremus* et aussi, durant les oraisons, toutes les fois que le prêtre le fait, aux noms de *Jésus*, *Marie*, etc... Il répond *Amen* après la première et la dernière oraison.

(Aux messes des Quatre-Temps, du mercredi de la quatrième semaine du Carême et du mercredi saint, le célébrant, ayant dit : *Flectamus genua*, le servant lui répond : *Levate*; il répond aussi : *Deo gratias*, après chaque leçon, excepté la 5e du samedi des Quatre-Temps qui se termine par *dicentes*... Mais il ne transporte le livre qu'après la fin de l'épître.) A la fin de l'épître, il répond *Deo gratias*, et se rend ensuite à côté du prêtre, ou bien seulement vers la fin d'une prose à dire, en faisant la génuflexion devant l'autel. Au moment où le prêtre quitte le livre, il le prend lui-même avec le pupitre et se tournant sur sa gauche, il descend directement les degrés de l'autel, fait la génuflexion et remonte de même vers le coin de l'évan-

1. Tous les auteurs.
2. *Rub. miss.*

gile pour y poser le missel obliquement [1], après quoi il descend du marchepied ou demeure près du prêtre pour répondre au commencement de l'évangile : *Et cum spiritu tuo*, et *Gloria tibi, Domine*, à la fin de l'*Initium* ou *Sequentia*, faisant comme le prêtre à ces derniers mots, avec le pouce de la main droite, le signe de croix, sur le front, la bouche et la poitrine. Il attend que les premiers mots de l'évangile soient prononcés pour s'incliner au nom de *Jesus* qui s'y trouve ordinairement, puis revient à sa place du côté de l'épître, en faisant la génuflexion voulue. Il reste debout tourné du côté du prêtre, pendant l'évangile, fait la génuflexion, si le prêtre la fait, répond à la fin : *Laus tibi, Christe*, et se remet à genoux.

A la lecture de la Passion, qui se fait pendant la semaine sainte, le servant ne répond rien ni au commencement ni à la fin, si ce n'est *Laus tibi, Christe*, à la partie qui sert d'évangile et qui suit le *Munda cor meum* du prêtre au milieu de l'autel.

Pendant le *Credo*, il s'incline aux mots *Deum*, — *Jesum Christum*, et profondément durant l'*Incarnatus est*. Il fait le signe de la croix à la fin, en disant : *Et vitam venturi sæculi*.

N° 3. — De l'offertoire à la fin de la messe

Après avoir répondu : *Et cum spiritu tuo* et s'être incliné au mot *Oremus*, le servant, qu'il soit clerc ou laïque, se lève, monte à l'autel, salue le prêtre, et reçoit de lui le voile du calice qu'il plie de manière que la doublure ne paraisse pas, le place du côté de l'épître, puis descend à la crédence où se trouvent les burettes.

Il prend de la main droite la burette de vin et de la gauche celle de l'eau, monte au coin de l'épître, sur le degré le plus élevé, salue le prêtre et lui présente, de

[1] *Rub. miss.*

la main droite, en les baisant, mais non la main [1], la burette de vin, puis celle de l'eau. Ayant reçu les burettes en les baisant de nouveau, il salue le prêtre, descend et se rend à la crédence, où il les dépose.

Avant de prendre la burette de l'eau, il prend le bassin de la main gauche, pose le manuterge sur son bras gauche ou le tient en dessous du plateau, de manière que le prêtre puisse s'en servir facilement; puis, prenant de la droite la burette de l'eau, il monte de nouveau au coin de l'épître. Lorsque le prêtre arrive pour se laver les doigts, il lui fait un salut, et verse très doucement de l'eau sur ses doigts, en élevant un peu le bassin.

Le célébrant ayant rendu le manuterge, le servant le salue de nouveau, descend, verse dans un vase ou dans la piscine l'eau qui a servi à laver les doigts du prêtre, plie le manuterge et se rend ensuite à sa place du côté de l'épître où il se met à genoux.

Quand le prêtre dit : *Orate, fratres*, le servant attend pour répondre qu'il ait achevé, c'est-à-dire qu'il soit complètement retourné vers l'autel. On ne dit pas dans cette réponse le pronom *hoc*, qui ne se trouve pas de fait dans le missel mais : *Suscipiat Dominus sacrificium...*

Le servant répond aux versets de la préface ; pendant le *Sanctus*, il s'incline un peu, agite la sonnette [2] par trois coups distincts et se redresse au *Benedictus*, en faisant alors le signe de la croix avec le prêtre. Pendant que celui-ci étend les mains sur le calice, le servant sonne la clochette et monte sur le marchepied, près du célébrant, du côté de l'épître. Il soulève la chasuble, s'incline profondément et agite la sonnette par trois coups à chaque élévation [3].

1. *Rub. miss.*, p. II, tit. VII, 4.
2. *Rub. miss.*
3. *Rub. miss.*

Après l'élévation du calice, il garde la clochette ou la met sur le degré, de manière à pouvoir la reprendre, puis il se lève et se rend à sa place.

A ces mots : *Omni benedictione*, il fait le signe de la croix comme le prêtre. A *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, fait les réponses voulues pour le *Pater* et le *Pax Domini*, fait le signe de la croix quand le prêtre le fait avec la patène et se frappe trois fois la poitrine à l'*Agnus Dei*, au mot *nobis*; au *Domine, non sum dignus*, il peut agiter trois fois la sonnette, s'il y a des assistants.

S'il y a communion, le servant se lève au moment où le prêtre fait la génuflexion après avoir découvert le calice, et prépare la nappe, à moins qu'elle ne le soit déjà, récite le *Confiteor* quand le prêtre prend le précieux Sang. Il répond *Amen* à *Misereatur* et à *Indulgentiam*, durant lequel il fait le signe de la croix. Il n'accompagne pas le célébrant, à moins qu'il ne doive l'éclairer, mais se tourne un peu de côté et demeure à genoux. Si le servant devait communier, il le ferait avant tous les autres [1], à moins qu'un prêtre en étole ne se présentât pour communier aussi, ou que lui étant laïque et sans surplis, des clercs voulussent aussi le faire; il prend une petite nappe de communion, jamais le voile, et se met à genoux sur le marchepied, vers le milieu de l'autel.

Après la communion, il plie la nappe s'il y a lieu, élève l'aube du prêtre quand il remonte à l'autel; le tabernacle étant refermé, il se rend à la crédence pour y prendre les burettes. Si personne ne se présente pour communier, le servant se lève sans génuflexion, aussitôt que le prêtre purifie la patène, il va directement à la crédence, prend chacune des burettes et monte sur le marchepied, si cela est nécessaire. Il fait

1. 13 juillet 1658.

la génuflexion, s'incline pendant que le prêtre prend le précieux Sang, et verse le vin lorsque le prêtre lui présente le calice, ayant soin de baiser la burette, puis il se retire au coin de l'épître, où il attend le célébrant. Quand celui-ci lui présente le calice, il verse doucement sur ses doigts, au milieu du calice, d'abord du vin, puis de l'eau, et s'étant retiré en saluant, il replace les burettes à la crédence. Il se rend alors au milieu de l'autel, fait la génuflexion, monte au côté de l'évangile, prend le livre avec le pupitre, descend par sa droite au milieu de l'autel, y fait de nouveau la génuflexion, et porte ainsi le missel ouvert du côté de l'épître comme pour l'introït, cherche la page de la communion, qu'il laisse ouverte, et demeure là pour présenter le voile au prêtre. Puis, après avoir indiqué l'antienne à celui-ci, il se tourne sur sa droite, descend au milieu de l'autel pour y faire la génuflexion, et se met à genoux du côté de l'évangile.

Il fait les réponses voulues, ayant soin de s'incliner et de faire le signe de croix lorsque le prêtre donne la bénédiction; après quoi il se relève, répond au dernier évangile avec les signes de croix sur le front, la bouche et la poitrine, passe du côté de l'épître en faisant la génuflexion ordinaire, fait encore la génuflexion à ces mots : *Et Verbum caro factum est*, et répond *Deo gratias* à la fin. Si le prêtre laisse le missel ouvert pour y lire le dernier évangile, le servant le transporte après avoir répondu *Deo gratias* à l'*Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, faisant au milieu de l'autel la génuflexion voulue, et reçoit la bénédiction là où il se trouve, en se mettant à genoux avec ou sans le livre; il porte le missel sur l'autel, le tourne un peu vers le célébrant comme pour le premier évangile, et passe du côté de l'épître, en faisant la génuflexion au milieu de l'autel.

N° 4. — Fonctions finales

Après le dernier évangile, le servant va chercher la barrette du célébrant, la lui présente à droite avec les baisers d'usage, fait la génuflexion, et le précède à la sacristie. Là, il se place à sa droite, salue avec lui la croix, puis le prêtre lui-même, et se retire; il peut aussi se placer à sa gauche pour l'aider à quitter les ornements, ayant soin de baiser alors à côté de la croix, l'étole, le manipule et l'amict, à mesure qu'il les reçoit.

A défaut du sacristain et si une messe ne suit pas immédiatement, il éteint les cierges, en commençant par le côté de l'évangile [1]. S'il ne doit plus se dire de messes ce jour-là à cet autel, il enlève de plus les canons, couvre l'autel, rapporte le missel et les burettes à la sacristie, et met chaque objet à sa place, si ce soin lui incombe; il quitte ensuite le surplis dont il est revêtu et se retire, après avoir fait dans l'église une courte prière.

§ II. — Particularités a certaines messes basses

N° 1. — Devant le saint Sacrement exposé

Les cérémonies sont les mêmes, sauf les exceptions suivantes :

Le servant reçoit la barrette du célébrant aussitôt que celui-ci est en vue du très saint Sacrement; en arrivant à l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux, *in plano*; il ne baise aucun objet; à l'offertoire, il fait la génuflexion à côté du prêtre en se présentant pour recevoir le voile du calice, et en se retirant. Il fait de même pour la première ablution; au *Lavabo*, il ne monte pas à l'autel, mais demeure en bas, du côté de l'épître, et se place devant le prêtre quand celui-ci est venu au coin de l'autel, tourné vers le peuple. On ne

1. 12 août 1854.

devrait pas sonner la clochette pendant la messe. A la fin, au moment du départ, le servant fait la génuflexion à deux genoux, comme au commencement ; garde la barrette et ne la donne que lorsque le prêtre n'est plus en vue du très saint Sacrement.

Pendant la messe même, quand il y a lieu de faire la génuflexion, il la fait d'un seul genou, comme à l'ordinaire [1].

N° 2. — A la messe de *Requiem*

Le servant donne et reçoit la barrette sans baisers.

Le servant ne fait pas le signe de croix au commencement de l'introït [2].

Il ne se lève pour transporter le livre que vers la fin de la prose, si le prêtre la dit.

Il ne baise point les burettes [3].

Il ne se frappe point la poitrine à l'*Agnus Dei* [4].

A la fin de la messe, lorsque le prêtre dit : *Requiescant in pace*, il répond : *Amen* [5].

N° 3. — Devant l'évêque diocésain, l'archevêque de la province, le légat ou le nonce qui en fait les fonctions dans le lieu de sa légation, et un cardinal, s'ils n'assistent pas en simple soutane.

Le servant fait une génuflexion au prélat en arrivant à l'autel, pendant que le célébrant lui fait une inclination profonde [6].

Il ne se tourne pas vers le prélat, mais vers le prêtre [7] en disant *Misereatur* et *Tibi Pater* du *Confiteor*.

Après l'évangile, il prend le missel, et le porte ou-

1. 7 juillet 1877.
2. Plusieurs auteurs.
3. *Cærem. episc.*, l. I, c. XVIII, 16.
4. *Rub. miss.*, ibid., n° 1.
5. *Ordo Missæ.*
6. *Cærem. episc.*, l. I, c. XIX, 3.
7. *Rub. miss.*

vert à baiser au prélat en lui indiquant le commencement du texte [1]. S'il y avait plusieurs évêques présents, il le porterait à celui qui est de dignité supérieure; à aucun, s'ils étaient d'égale dignité [2].

A l'*Agnus Dei*, le servant prend à la crédence l'instrument de paix avec un petit voile, et se mettant à genoux le fait baiser au célébrant, après que celui-ci a baisé l'autel. A ces mots *Pax tecum* il répond : *Et cum spiritu tuo*; il essuie l'instrument, le couvre de son voile, et va le faire baiser au prélat, sans se mettre à genoux et sans saluer; il le découvre et lui présente l'instrument en disant : *Pax tecum*. Il ne le salue qu'après, ayant soin de recouvrir l'instrument [3]. Si plusieurs prélats étaient présents, il ferait baiser l'instrument à chacun d'eux, selon leur rang de préséance. A la fin de la messe, il salue le prélat comme au commencement, en même temps que le prêtre le fait.

N° 4. — A la messe d'un évêque

Il est convenable que deux servants se joignent aux chapelains pour assister l'évêque. Leurs fonctions sont ainsi résumées dans Le Vavasseur, qui donne toujours la preuve de ses assertions [4] :

S'il y a un ou plusieurs clercs servants, ils se trouvent à l'heure convenable où l'évêque doit célébrer la messe et font tous les préparatifs nécessaires [5]. Ils peuvent aller avec les chapelains attendre le prélat à la porte par où il doit arriver [6]. Ils l'accompagnent en marchant derrière les chapelains et se rendent avec lui à l'autel du très saint Sacrement, où il fait la génu-

1. *Id*
2. *Cærem. episc.*, l. I, c. xxx, 3.
3. *Ibid.*, c. xxix, 8, et *Rub. miss.*
4. *Fonctions pontif.*, t. I, part. I, sect. i, ch. iii, art. 1.
5. *Cærem. episc.*, ibid.
6. Martinucci.

flexion et une courte prière, puis à l'autel où il doit célébrer. Y étant arrivés, ils font la révérence convenable conjointement avec le prélat et se rendent à la crédence [1].

Lorsque le pontife vient à l'autel après avoir récité les prières de la préparation, s'il y a deux clercs, ils se rendent à la crédence : l'un prend l'aiguière et le bassin, l'autre le plateau sur lequel est la serviette et ils viennent se mettre à genoux près du pontife, du côté de l'épître; l'un verse l'eau sur les mains de l'évêque, l'autre présente la serviette au chapelain [2]. S'il n'y a qu'un seul clerc, il peut mettre la serviette sur l'aiguière [3].

Quand le prélat s'est essuyé les mains, ils reportent à la crédence l'aiguière, le bassin, la serviette et la barrette de l'évêque, et viennent se mettre à genoux de chaque côté de la crédence ou au bas de l'autel [4].

Ils répondent avec les chapelains aux prières du commencement de la messe, en observant ce qui est prescrit pour servir la messe basse. Lorsqu'il faut transporter le livre d'un côté de l'autel à l'autre, l'un porte le livre, l'autre le bougeoir qui est laissé à côté du livre. Ils apportent les burettes de la crédence à l'autel, et ils les reportent à la crédence quand cela est nécessaire. Pour le *Lavabo*, ils se présentent au coin de l'épître et observent ce qui est dit plus haut [5]. Au commencement de la préface, ils vont préparer deux grands cierges, et après les avoir allumés, ils reviennent au *Sanctus* [6]. Ils les tiennent jusqu'après la communion [7], quand il n'y a personne pour les tenir.

1. Martinucci.
2. Les auteurs.
3. Conséq.
4. Id.
5. Cérém. des évêq. expl.
6. Ibid., n° 6.
7. Conséq.

Après la dernière ablution, ils donnent à laver comme à l'offertoire [1].

N° 5. — Fonctions de deux servants pendant la messe basse

Si la messe basse revêt un certain caractère à cause de la solennité du jour ou d'une circonstance spéciale, comme, par exemple, si c'est la messe de paroisse, et à notre avis, la messe de communauté, on peut admettre deux servants.

Les deux servants doivent s'accorder pour les réponses, les signes, les saluts et autres cérémonies qui leur sont communes.

Tous deux aident le prêtre à se revêtir de ses habits sacerdotaux. Tous deux, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, le saluent après avoir salué la croix. Au sortir de la sacristie, le premier présente de l'eau bénite. Ils marchent à côté l'un de l'autre les mains jointes.

En arrivant à l'autel, celui qui est du côté où vient le prêtre se retire un peu en arrière pour le laisser passer. Celui de droite reçoit la barrette ; tous deux font la génuflexion *in plano*. Le premier va déposer la barrette et revient se mettre à genoux du côté de l'épître, tandis que le second se met à genoux du côté de l'évangile.

Après les prières du bas de l'autel, ils se lèvent ensemble, soulèvent l'aube du prêtre et viennent se placer de chaque côté sur le plus bas degré ou sur le pavé, selon que l'autel a ou non plusieurs degrés.

Pour le transport du livre, le premier monte directement et agit comme s'il était seul, le second ne quitte pas sa place et ne fait que se lever à l'évangile. Le premier revient à sa place en passant entre l'autel et le second servant.

Au mot *Oremus* avant l'offertoire, les deux servants se réunissent au milieu de l'autel et font la génu-

[1] Cérém. des évêq. expl.

flexion; le premier se rend à la crédence, le second monte au côté de l'épître pour recevoir et plier le voile. Le premier revient au côté de l'épître portant les deux burettes, et donne à l'autre celle de l'eau. Chacun tient la sienne de la main droite, ayant la gauche appuyée sur la poitrine. Ils saluent le prêtre quand il arrive, et présentent, chacun à son tour, le premier, la burette de vin, le second, celle de l'eau, après les avoir baisées, mais non la main. Ils saluent de nouveau le célébrant, se retournent l'un vers l'autre, descendant à la crédence pour prendre, le second le bassin et la burette où se trouve l'eau, et le premier, le manuterge. Ils remontent au coin de l'épître, saluent le prêtre avant et après la cérémonie, redescendent, vont au milieu de l'autel, font la génuflexion, et se remettent à genoux à leurs places.

Celui qui est du côté de l'épître sonne aux moments convenables. A la consécration, ils viennent ensemble au milieu de l'autel, font la génuflexion, montent sur le marchepied, soulèvent un peu la chasuble, puis redescendent, font de nouveau la génuflexion et vont à leurs places.

Si le prêtre donne la communion à l'autel, la nappe est tenue par les servants ; le premier va la chercher à la crédence par le chemin le plus court, et revient au milieu, où il se met à genoux sur le pavé avec le second; inclinés, ils disent ensemble le *Confiteor* quand le prêtre prend le précieux Sang, puis, se relevant après *Indulgentiam*, ils se séparent après avoir fait la génuflexion et vont, tenant la nappe, se placer de chaque côté de l'autel, tournés l'un vers l'autre. Après la communion, ils redescendent et font la génuflexion. Le premier reporte la nappe et prend de suite les burettes. S'ils communient, ils le font les premiers, sauf la restriction donnée plus haut pour le cas d'un seul servant. Si la communion se donne à la balustrade, ils

n'accompagnent pas le prêtre, à moins que l'un d'eux, le premier alors, ne doive l'éclairer.

S'il n'y a pas de communion, le premier servant va chercher les burettes pendant que le célébrant recueille les parcelles ; le second va prendre le missel pendant les dernières ablutions. Mais il est reçu que tous deux exécutent ensemble cette cérémonie. Le premier prend le voile et le second le missel, puis ils se croisent au bas des marches, après avoir fait ensemble la génuflexion, remontent à l'autel, redescendent, font de nouveau la génuflexion et se rendent à leurs places. En se croisant, le premier passe entre l'autel et le second.

Au dernier évangile, ils se lèvent tous deux. Le premier transporte le missel, s'il y a lieu, va chercher la barrette et l'offre au prêtre lorsqu'il est descendu. Alors ils font ensemble la génuflexion *in plano*, retournent à la sacristie et saluent la croix et le prêtre : ils aident celui-ci à quitter les ornements, ou le premier seul le fait, tandis que le second va éteindre les cierges. Tous deux enfin rapporteraient à la sacristie les burettes et le missel et couvriraient l'autel, à défaut de tout autre chargé de ce soin.

Art. II. — Du prêtre assistant le célébrant à la messe basse

Il s'agit des chapelains assistant un évêque ou du prêtre assistant un nouveau prêtre à sa première messe.

§ I. — Fonctions des chapelains assistant un évêque à sa messe basse

Les ornements de l'évêque sont déjà sur l'autel, à moins que le saint Sacrement n'y soit exposé ; dans ce cas, le prélat s'habille à la sacristie ou à une table placée hors de la vue de l'autel. Sur la crédence, sont déposés : le calice tout préparé, les burettes, une aiguière avec son bassin et une serviette, le bougeoir.

Au milieu du sanctuaire est placé un prie-Dieu sur lequel on dépose le livre du canon pour la préparation ; on y laisse ensuite la mozette de l'évêque, le capuce tourné vers l'autel, et sa barrette, s'il est dans son diocèse ; on déposerait ailleurs ces deux objets, dans le cas contraire. Le bougeoir peut être laissé sur l'autel, auprès du livre, sans être tenu à la main. Les chapelains ne prennent pas l'étole, si ce n'est le premier, depuis la consécration jusqu'à la communion inclusivement. Il convient d'allumer quatre cierges à l'autel. Le livre du canon est placé au milieu de l'autel, appuyé contre les gradins, à la place des canons d'autel ordinaires. Il vaut mieux que l'évêque ait deux assistants ; un seul cependant pourrait suffire. Voici les fonctions de celui-ci dans ce dernier cas ; elles sont les mêmes quand il y en a deux, sauf les modifications voulues par cette circonstance.

1° Le chapelain aide le prélat à quitter la mozette et à se revêtir des ornements sacrés qu'il prend sur l'autel, après avoir présenté la serviette, au premier lavement des mains. Il se tient à sa gauche, debout, au commencement de la messe, et ne lui présente à baiser qu'après *Indulgentiam* le manipule, qu'il lui attache au bras. Aux messes des morts, cet ornement est pris comme à l'ordinaire, après le cordon.

De l'introït à l'évangile, le chapelain est à la droite du prélat ; il passe à sa gauche à l'évangile, après avoir changé le livre, qu'il lui fait baiser à la fin de la lecture, et rapproche le missel du milieu de l'autel.

Il va ensuite chercher à la crédence, le calice tout préparé et le porte sur l'autel. Après avoir étendu le corporal, il présente au prélat la patène et l'hostie, avec les baisers accoutumés, essuie le calice, y verse le vin, puis l'eau qu'il a soin de faire bénir par ces mots : *Benedicite, Pater reverendissime*, et présente le calice avec les mêmes baisers.

Après le *Lavabo*, où il présente aussi la serviette, le prêtre assistant passe à la gauche de l'évêque, ayant soin de lui ôter la calotte au commencement de la préface, et de tourner les feuillets du canon qu'il met sur le pupitre, à la place du missel, pour l'y laisser jusqu'à l'antienne de la communion. Avant la première consécration, il prend une étole de la couleur de la messe et la garde jusqu'à la communion inclusivement. Il vient ensuite se mettre à la droite du prélat pour découvrir et recouvrir le calice au moment de la seconde consécration. Il est à genoux du même côté pendant l'élévation, relevant un peu la chasuble. Il passe ensuite à la gauche pour tourner les feuillets, revient à la droite pour découvrir et recouvrir le calice aux moments voulus, et reste là, à cet effet, ayant soin toutefois de passer rapidement à la gauche quand il faut tourner les feuillets. A la fin du *Pater*, il présente, après l'avoir essuyée, la patène, qu'il baise ainsi que la main de l'évêque. S'il y a communion du clergé ou des fidèles, c'est le chapelain qui, après avoir couvert le calice, ouvre le tabernacle, en retire le ciboire, le découvre avec les génuflexions prescrites, récite le *Confiteor* et assiste le prélat, en tenant la patène sous le menton des communiants.

Après avoir donné les deux ablutions, remis la calotte du prélat et changé rapidement le livre de côté, en replaçant sur le pupitre le missel, ouvert à l'antienne de la communion, et le canon au milieu de l'autel, il présente la serviette au prélat pour le dernier lavement des mains, et passe à la gauche pour essuyer le calice, plier le corporal et reporter le tout sur la crédence. Il passe ensuite au côté de l'évangile pour recevoir, à genoux, s'il n'est pas chanoine, la bénédiction de l'évêque et lui présenter le canon pour le dernier évangile.

Il aide ensuite le prélat à déposer les ornements sa-

crés, à reprendre sa mozette et place le canon sur le prie-Dieu, en l'ouvrant aux prières de l'action de grâces.

2° S'il y a deux chapelains, le premier se place à la droite de l'évêque et le second à sa gauche, quand celui-ci est au bas ou au milieu de l'autel. Ils restent ainsi durant toute la messe, remplissant chacun de son côté ses fonctions respectives. Toutefois, au lavement des mains, ils viennent se placer devant le prélat, du côté de l'épître, le premier présentant la serviette, et le second versant l'eau à défaut du familier de l'évêque. Ils ont soin également, quand le prélat lit l'épître ou l'évangile, de se tenir tous deux à sa droite ou à sa gauche, selon le cas, de manière à ce qu'il soit le plus près du milieu de l'autel.

§ II. — Fonctions du prêtre assistant un nouveau prêtre a sa première messe

L'évêque seul a le droit d'avoir un prêtre assistant [1]; une exception cependant est faite en faveur d'un nouveau prêtre [2]; c'est pour le prémunir contre les fautes qui pourraient facilement se glisser dans sa première célébration du saint sacrifice. Le prêtre assistant fait avec le nouveau prêtre les signes de croix et les révérences, en le précédant un peu, autant que possible. S'il faut l'avertir, il le fait plutôt par un signe que par une parole, pour ne pas le troubler [3].

La première messe d'un jeune prêtre peut être une messe basse ou une messe chantée. Le premier cas devrait seul nous occuper ici, mais nous ne parlerons pas moins du second, à cause de l'analogie des détails.

1. 28 juin 1642; 22 nov. 1659; 24 juil. 1683; 20 juil. 1686; 7 avr. 1696; 10 sept. 1701; 7 juil. 1725; 28 fevr. 1847; 4 juil. 1857.
2. 11 mars 1837.
3. Le Vavasseur.

N° 1. — Fonctions du prêtre assistant un nouveau prêtre à sa première messe basse

L'heure étant venue, celui qui doit assister le nouveau prêtre se revêt du surplis, sans l'étole; il ne prendrait tout au plus celle-ci qu'à partir de la consécration, à cause des accidents qui pourraient se produire. Il veille déjà à ce que le jeune prêtre se revête des ornements sacrés selon les règles voulues.

Quand celui-ci est habillé, le prêtre assistant se met à sa droite, le salue après avoir salué la croix, et le précède immédiatement en allant à l'autel, lui offrant de l'eau bénite au sortir de la sacristie.

Arrivé au bas de l'autel, il reçoit du célébrant sa barrette et la donne au servant; après avoir fait la génuflexion on l'inclination, selon le cas, il monte à l'autel, à la gauche du célébrant, et le suit au côté du livre, pour que tout se fasse régulièrement.

Il descend avec le nouveau prêtre au bas de l'autel et se met à genoux à sa droite, sur le dernier degré, pour lui présenter le livre du *Veni, creator*; il en récite alternativement avec lui, et ensemble avec les assistants, les différentes strophes. Il avertit le célébrant de se relever pour le verset et l'oraison : *Deus qui corda fidelium.*

L'oraison terminée, il se lève, fait avec le célébrant la révérence convenable à l'autel, et debout comme lui, il répond aux prières du commencement.

Celles-ci terminées, il monte à l'autel avec le nouveau prêtre, et après avoir fait la génuflexion ou le salut à l'autel, quand le célébrant le baise, il se tient du côté de l'épître, en dehors de l'autel, pour indiquer l'*Introït.*

Il revient à côté de lui, au milieu de l'autel, pendant le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*, si cette hymne doit se dire. Il peut, à son gré, répondre ou non, à cause de la présence du servant.

Il retourne au côté de l'épître pour indiquer les oraisons à dire, et ne quitte jamais le livre, soit du côté de l'épître, soit du côté de l'évangile, pour veiller à ce que rien ne soit omis. Il se tient en dehors de l'autel pour l'introït, l'épître, les oraisons, l'évangile, la communion et la postcommunion, et à l'autel même pour toutes les autres parties de la messe.

Le prêtre assistant fait les mêmes génuflexions, inclinations et signes de croix que le célébrant ; mais il ne tourne pas les feuillets du livre ni ne découvre ou couvre le calice ; il ferait la révérence convenable à l'autel, s'il venait à passer devant.

Au moment de la consécration, il se met à genoux sur le marchepied, à la gauche du célébrant, à ces mots : *Qui pridie quam pateretur*, et ne se relève qu'après l'élévation du calice, continuant toutefois à faire attention à ce que dit ou fait le nouveau prêtre ; il veille aussi à ce que le manipule ne touche pas la sainte hostie.

Lorsque le célébrant donne la bénédiction au peuple, le prêtre assistant se met à genoux sur le marchepied ; il se relève ensuite pour assister au dernier évangile, revient à la droite du célébrant vers le milieu de l'autel, et après avoir fait le salut à la croix, descend avec lui au bas de l'autel.

Après avoir salué l'autel par une génuflexion ou une inclination, suivant le cas, à la droite du célébrant, il donne à celui-ci sa barrette, retourne à la sacristie dans le même ordre qu'au commencement et avec les mêmes cérémonies en arrivant que pour le départ.

Le prêtre assistant avertirait ensuite charitablement le nouveau prêtre des fautes un peu marquées qu'il aurait pu commettre.

N° 2. — Fonctions du prêtre assistant un jeune prêtre à sa première messe solennelle

Ces règles pourront guider suffisamment, si la messe est chantée sans diacre ni sous-diacre.

Le prêtre assistant revêt ici la chape. Il se met à la droite du célébrant pour lui donner sa barrette avec les baisers accoutumés, salue la croix de la sacristie et le salue lui même, le diacre et le sous-diacre étant à la gauche.

Il se tient, pour aller à l'autel, à la droite du diacre, mais il est toujours à la droite du célébrant pour saluer le chœur ou l'autel.

Toutes les fois que le prêtre assistant fait la génuflexion avec le célébrant et à ses côtés, il met une main sous le coude de celui-ci et l'autre sur sa poitrine.

Pendant les prières du bas de l'autel, il se tient à la droite du célébrant, répondant et faisant les mêmes actions que les ministres sacrés, placés à la gauche.

Ces prières terminées, le prêtre assistant monte avec le célébrant, et ayant fait la révérence convenable à l'autel, se retire du côté de l'épître, pendant la bénédiction de l'encens et l'encensement même, ayant soin de retirer et de remettre le livre, au moment voulu.

Pendant qu'on encense le célébrant, il se retire un peu en arrière, la face tournée vers le peuple, et revient après à la droite du célébrant pour la récitation de l'Introït et des *Kyrie*.

Il reste au côté de l'épître pendant la récitation du *Gloria in excelsis*, s'inclinant aux mêmes mots et faisant à la fin le signe de la croix.

Quand le célébrant va s'asseoir, le prêtre assistant marche après lui et se place sur un siège à la droite du diacre, tourné à demi vers l'autel, et la tête couverte, se découvrant et s'inclinant comme le célébrant.

A la fin du *Gloria*, il se lève avec les ministres sacrés, salue le célébrant, comme il a dû le faire avant de s'asseoir, et retourne, sans autre révérence par le plus court chemin, au côté de l'épître; là, il montre au célébrant tout ce qu'il doit chanter ou lire jusqu'à l'évangile.

Quand le sous-diacre vient recevoir la bénédiction, le prêtre assistant se retire un peu pour lui faire place; puis il porte lui-même le livre du côté de l'évangile, en passant entre le diacre et le célébrant, et faisant d'ailleurs la révérence convenable. Lorsque le diacre arrive, il se retire un peu derrière le livre pour lui faire place; l'évangile une fois lu, il approche le livre vers le milieu de l'autel, et se tient là, à la gauche du célébrant. Il va au coin de l'évangile dès que le diacre a reçu la bénédiction; il s'y tient, tourné d'abord vers l'autel, puis vers le diacre, pendant le chant de l'évangile, en faisant les signes de croix et les inclinations voulues, mais celles au nom de Jésus, vers l'autel.

L'évangile terminé, le prêtre assistant demeure au même coin de l'autel, la face tournée à dessein vers la croix jusqu'à la fin du *Credo*, faisant les mêmes inclinations, génuflexions et signes de croix que le célébrant.

Si l'on va s'asseoir, il vient à la gauche du diacre, puis observe tout, comme pour le *Gloria in excelsis*. A la fin du *Credo*, il se lève avec les ministres sacrés et suit le célébrant par le plus long chemin, faisant derrière, sur le pavé, la révérence à l'autel, et passe incontinent à sa gauche, pour monter avec lui à l'autel, ayant soin de lever un peu le devant de son aube.

Il montre l'offertoire au célébrant; quand celui-ci encense l'autel, il ôte le missel au moment voulu et le remet à sa place; en faisant à l'autel les révérences convenables. Il se retourne quand le diacre a encensé

le prêtre, pour être encensé par lui avant le chœur et le sous-diacre, faisant avant et après l'inclination de règle.

Le prêtre assistant reste auprès du livre jusqu'à l'*Agnus Dei*, tournant les feuillets et montrant au célébrant ce qu'il doit lire ; faisant, comme lui, les mêmes génuflexions, inclinations et signes de croix, il se frappe la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*.

Au moment de la consécration, le prêtre assistant se met à genoux, à côté du célébrant, et ne se relève qu'après l'élévation du calice, pour revenir à sa gauche.

Il se retire au côté de l'évangile, pour faire place au sous-diacre, à l'*Agnus Dei*, qu'il récite de la même manière que les ministres sacrés.

Après l'*Agnus Dei*, il fait une génuflexion avec ces derniers et va par le plus court chemin à la droite du célébrant, où il se met à genoux, pour la paix qu'il reçoit le premier, se levant pour cela après la première oraison, baisant l'autel, les mains jointes, et saluant le célébrant avant et après. Ayant fait la génuflexion, il descend à la droite du diacre, pour lui donner la paix, et retourne à la gauche du célébrant pour ne plus le quitter

Si l'on donnait la communion, le prêtre assistant ne quitterait point la droite du célébrant pendant cette fonction, et tiendrait la patène sous le menton des communiants ; le diacre et le sous-diacre seraient à la gauche.

Après la communion et les ablutions, il porte le livre au côté de l'épître, par le plus court chemin et en faisant à l'autel les révérences convenables. Là, il indique au célébrant l'antienne communion, puis la postcommunion.

Il se met à genoux à la droite du diacre pour recevoir la bénédiction, et assiste à la lecture du dernier évangile, comme à celle du premier. Si l'évangile n'é-

tait pas celui de S. Jean, il prendrait le missel pendant le *Deo gratias*, et après avoir reçu à genoux la bénédiction, comme ci-dessus, le porterait au côté de l'évangile, sans saluer au milieu, restant là, comme la première fois durant la lecture, et fermant le livre à la fin. Tout étant terminé, le prêtre assistant fait une inclination à la croix, à la droite du célébrant, descend avec lui, salue l'autel, et retourne à la sacristie dans le même ordre que pour l'arrivée.

APPENDICE QUATRIÈME

ADDITIONS ET MODIFICATIONS DANS LES RUBRIQUES DU MISSEL

(Décrétées par SS. Léon XIII, le 11 déc. 1897) [1]

URBIS ET ORBIS

Quum per generale Decretum super primariis et secundariis Festis jusserit Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, ad illius normam Rubricas Breviarii et Missalis Romani esse interpretandas, Decretaque in contrarium facientia penitus abroganda; factum est, ut plura Sacrorum Rituum Congregationi proposita fuerint resolvenda dubia, quibus per alia subsequentia Decreta idem Sacrum Tribunal satisfacere officii sui duxit.

His autem quum alia quoque, controversias exortas penitus evellendi causa, accessissent recentiora Decreta pro quarumdam tam Breviarii quam Missalis Rubricarum authentica interpretatione; Emus ac Rmus Dnus Cardinalis Caietanus Aloisi-Masella, tunc Sacrorum Rituum Congregationi Præfectus,

1. Les additions et modifications qui concernent les rubriques du bréviaire n'avaient pas leur place ici ; le texte que nous reproduisons, a été déclaré conforme à l'exemplaire officiel, par Monseigneur Panici, secrétaire de la S. Cong. des rites. Les additions et suppressions y sont en caractères gras.

Summi Pontificis proposito inhærens, ut inter latas Decretorum leges Rubricarumque præscriptiones maxima exstaret conformitas, munus concredidit Commissioni Liturgicæ præfatas revisendi examinandique Rubricas, easque ad recentiorum Decretorum normam concinnandi.

Opus vero ab ipsa Commissione absolutum, prouti in superiori exstat exemplari, quum idem Emus ac Rmus Dnus Card. Aloisi-Masella Relator in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitiis ad Vaticanum subsignata die habitis proposuisset; Emi ac Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus mature perpensis, Rubricas sic emendatas approbari posse censuerunt. Die 7. Decembris 1897.

Quam sententiam deinde per infrascriptum Cardinalem Sacro eidem Cœtui Præfectum Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII, relatam, Sanctitas Sua ratam habuit, ac suprema Auctoritate Sua confirmavit : simulque præcepit, ut suprascriptæ variationes, hoc Decreto approbatæ, in novis editionibus Breviarii et Missalis Romani, servatis de cetero servandis, inserantur. Contrariis non obstantibus quibuscumque, etiam speciali mentione dignis. Die 11, iisdem mense et anno.

L. ✝ S. CAMILLUS, card. MAZELLA, S. R. C. Præf.
D. PANICI, S. R. C. Secret.

Præsens exemplar authenticum concordat cum Originali approbato. In fidem, etc.

Ex secretaria Sacr. Rituum congregationis die 7 januarii 1898.
DIOMEDES PANICI, Secret.

NOTANDA

QUOAD DUO DECRETA SACR. RITUUM CONGREGATIONIS

Quæ post bullam Urbani VIII, præmittuntur in Missali romano

In Decreto Urbis et Orbis, *die* 29 *Septembris anni* 1714, *quod incipit per verba* « Cum occasione Missalis, etc. »

. . . .

Prædictum Decretum ab ejusdem fel. rec. Alexandro VII. speciali Brevi, quod incipit « *Creditæ nobis* » denuo fuit confirmatum, ac insuper statutum, idem servandum esse, quoad

Missas in Altaribus Privilegiatis ex obligatione celebrandas, et Indulgentias per ejusmodi privilegia concessas Animabus in Purgatorio existentibus suffragari, perinde ac si celebratæ fuissent Missæ Defunctorum.

Verba quæ sequuntur « Ac denique declaratum » *usque ad verba* « Die 22. Januarii 1667. Pontificatus XII. » *inclusive expungantur, ac statim sequantur* « Deinde fel. rec. Clemens IX. » *usque ad finem Decreti.*

In Decreto altero Urbis et Orbis, *die 14 Martii 1861, quod incipit per verba* « Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX ex Sacrorum Rituum Congregationis consilio » *locum habere non potest prima pars* « Quando occurrit Dedicatio Basilicarum » *usque ad verba* « Die 25 Septembris 1706 ad XI. » *inclusive; ergo expungenda.*

ADDENDA ET VARIANDA

In rubricis generalibus missalis

Pars I.

III. DE FERIA ET VIGILIA.

N. 1. Missa de Feria dicitur... *usque ad verba* alia de Feria post Nonam. **Missæ autem Feriarum majorum occurrentium celebrari possunt etiam in Festis semiduplicibus.**

V. DE MISSIS DEFUNCTORUM.

N. 2. Præterea Feria secunda.. *usque ad verba* præterquam in Festis Duplicibus, et Dominicis diebus. **Missæ privatæ pro Defunctis ut in die obitus seu depositionis etiam in Duplicibus celebrari possunt præsente, insepulto, vel etiam sepulto non ultra biduum cadavere ; exceptis Duplicibus primæ classis, diebus Duplicia primæ classis excludentibus, et Festis de præcepto.**

N. 3. **Una tantum Oratio dicenda est in Missis omnibus, quæ celebrantur in die Commemorationis omnium Fidelium Defunctorum, die et pro die Obitus seu Depositionis, atque etiam in Missis cantatis vel lectis, permittente ritu, diebus Tertio, Septimo, Trigesimo et die Anniversario alicujus Defuncti necnon quandocumque**

pro Defunctis Missa solemniter celebratur, nempe sub ritu qui duplici respondet, ut in Officio quod recitatur post acceptum nuntium de alicujus obitu, et in Anniversariis late sumptis.

Deinde addatur :

N. 4. **In Missis quotidianis quibuscumque sive lectis, sive cum cantu plures sunt dicendæ Orationes, quarum prima est pro Defuncto vel Defunctis certo designatis, pro quibus Sacrificium offertur, ex iis quæ infra in Missali habentur, secunda ad libitum, ultima pro omnibus Defunctis. Si vero pro Defunctis in genere Missa celebretur, Orationes sunt dicendæ, quæ pro Missis quotidianis in hoc Missali prostant, eodemque ordine, quo sunt inscriptæ. Quod si in iisdem quotidianis Missis plures Orationes Celebranti placuerit recitare, ut de Feriis et Simplicibus dicetur infra in Rubrica de Orationibus, id fieri potest tantum in Missis lectis, impari cum aliis præscriptis servato numero, et Orationi pro omnibus Defunctis postremo loco assignato.**

N. 5. Sequentia pro Defunctis dicitur in die Commemorationis omnium Fidelium Defunctorum, et Depositionis Defuncti, **in quibusvis cantatis Missis, uti etiam in lectis, quæ diebus ut supra privilegiatis fiunt : in reliquis autem Missis vel recitari vel omitti potest ad libitum Celebrantis.**

VI. DE TRANSLATIONE FESTORUM.

In dicendis Missis servetur Ordo Breviarii de Translatione Festorum Duplicium, quando majori aliquo Festo, seu Dominica impediuntur. In Ecclesiis autem ubi Titulus est Ecclesiæ, vel concursus populi ad celebrandum Festum quod transferri debet, possunt cantari duæ Missæ, una de die, alia de Festo : excepta Dominica prima Adventus, Feria quarta Cinerum, Dominica prima Quadragesimæ, **Dominica Passionis**, Dominica Palmarum cum tota Hebdomada majori, Dominica Resurrectionis **cum sequenti biduo, Dominica in Albis**, Dominica Pentecostes **cum duabus sequentibus Feriis, Dominica Ssmæ Trinitatis,** die Nativitatis Domini, Epiphaniæ, Ascensionis, et Festo Corporis Christi.

VII. DE COMMEMORATIONIBUS.

N. 5. In faciendis Commemorationibus servetur Ordo ut in Breviario. **Primo loco illæ Commemorationes præponuntur quæ ad Officium cujuscumque ritus pertinent; exceptis illis, quæ ab Officio de quo agitur, nunquam separantur. Deinde : 1. de Dominica privilegiata, 2. de die Octava, 3. de Duplici majori, 4. de Duplici minori ad instar simplicium redacto, 5. de Dominica communi, 6. de die infra Octavam Corporis Christi, 7. de Semiduplici, 8. de die infra Octavam communem ad simplicem ritum pariter redacto, 9. de Feria majori, vel Vigilia, 10. de Simplici** : de Festo Simplici **fiat Commemoratio** ante Orationes quæ secundo, vel tertio loco dicendæ assignantur; et hæ dicantur ante Orationes votivas; in quibus votivis servetur deinde dignitas Orationum, ut de Ssma Trinitate, de Spiritu Sancto, de Ssmo Sacramento, de S. Cruce ante votivam de B. Maria, et de Angelis, de S. Joanne Baptista et S. Joseph ante Apostolos, et similiter in aliis.

Pars II.

I. DE PRÆPARATIONE SACERDOTIS CELEBRATURI.

N. 4. Si Celebrans sit Episcopus, non ducit stolam ante pectus, etc.

V. DE ORATIONE.

N. 2. Cum nominatur nomen JESUS, caput versus Crucem inclinat : quod etiam facit cum nominatur in Epistola. Et similiter ubicumque nominatur nomen B. Mariæ, vel Sanctorum, de quibus dicitur Missa, vel fit Commemoratio; item in Oratione pro Papa, quando nominatur, semper caput inclinat, non tamen versus Crucem : **nisi in loco principali Altaris habeatur simulacrum vel imago B. M. V. aut Sancti, ad quam caput inclinatur.** Si plures Orationes sint dicendæ, idem in eis, in voce extensione manuum, et capitis inclinatione, quod supra dictum est, observatur.

VII. DE OFFERTORIO, ET ALIIS USQUE AD CANONEM.

N. 5. Imposita aqua in Calice et finita Oratione prædicta accipit, etc... In spiritu humilitatis, Postea erectus, elevans

oculos, manusque expandens **easque in altum porrectas**, et statim jungens ante pectus, etc.

VIII. DE CANONE MISSÆ USQUE AD CONSECRATIONEM.

N. 1. Finita Præfatione, ut supra, Sacerdos stans ante medium Altaris versus ad illud, **extendit et** aliquantulum elevat manus, oculisque elevatis ad Deum, etc.

XII. DE BENEDICTIONE IN FINE MISSÆ ET EVANGELIO SANCTI JOANNIS.

N. 7. In Missa solemni Celebrans eadem voce et modo quo in Missis privatis, semel tantum benedicit populo, nisi sit Episcopus, vel Abbas **pontificaliter celebrans**, ut infra : et dicto Evangelio, etc.

ADDENDA ET VARIANDA

In rubricis specialibus missalis romani

1. DOMINICA II. ADVENTUS. ET FERIA VI. QUATUOR TEMPORUM ADVENTUS

Offertorium. Ps. 84. Deus, tu **conversus** vivificabis nos, etc.

2. IN FESTO SS. INNOCENTIUM. IN FINE MISSÆ.

Expungatur integra. [1]

3. IN FESTO S. THOMÆ EPISC. MART. IN FINE MISSÆ.

Si Festum Nativitatis Domini, S. Stephani, S. Joannis Evangelistæ, et Ss. Innocentium **occurrerit** in Dominica, ipsa die nihil fit de Dominica ; sed die proximo post Festum S. Thomæ Mart. dicitur Missa de Dominica. Si autem Festum S. Thomæ **occurrerit in Dominica, Missa dicitur de Festo cum Commemoratione ejusdem Dominicæ et quatuor Octavarum, et legitur Evangelium Dominicæ in fine.**

4. IN FINE MISSÆ DE OCTAVA NATIVITATIS DOMINI.

Si Festum S. Silvestri venerit in Dominica, dicitur Missa de eo cum Commemoratione Dominicæ et Octavarum, **et legitur Evangelium Dominicæ in fine**.

S. Silvestri I. Papæ, Conf.

1. Il s'agit ici de la rubrique particulière : *Si festum S. Thomæ impediatur...*

5. POST FESTUM EPIPHANIÆ DOMINI.

Si Festa duplicia primæ classis occurrant infra Octavam, non tamen in die Octava, de eis dicitur Missa cum Commemoratione Octavæ : de aliis vero Festis, exceptis Simplicibus, de quibus fit Commemoratio, nihil fit; sed peracta Octava perpetuo celebrantur. In die vero Octava. Missa semper de eadem dicitur, translato etiam Duplici primæ classis, quod post eamdem Octavam perpetuo recolitur; de Simplici autem occurrente fit tantum Commemoratio.

6. DIE 7 DECEMBRIS.

POST MISSAM S. AMBROSII EPISC., CONF. ET ECCL. DOCT.

Addatur :

Hodie in Ecclesiis Cathedralibus et Collegiatis dicuntur duæ Missæ, una de Sancto sine Commemoratione Feriæ et Vigiliæ, altera de Vigilia uti sequitur.

7. DIE 11 DECEMBRIS IN MISSA S. DAMASI I. PAPÆ, CONF. ET DIE 13 DECEMBRIS IN MISSA S. LUCIÆ VIRG. ET MART.

POST SECRETAM.

Addatur :

Præfatio de B. Maria Virg. Et te in Conceptione Immaculata.

8. DIE 23 FEBRUARII.

POST MISSAM S. PETRI DAMIANI EPISC., CONF. ET ECCL. DOCT.

Addatur :

Hodie extra Quadragesimam in Ecclesiis Cathedralibus et Collegiatis dicuntur duæ Missæ, una de Sancto sine Commemoratione Vigiliæ, altera de Vigilia cum secunda Oratione *Concede,* **tertia** *Ecclesiæ,* **vel pro Papa.**

9. DIE 19 MARTII.

IN MISSA S. JOSEPH, SPONSI B. M. V.

Si hoc Festum occurrerit in Dominica Passionis, transferendum erit in Feriam secundam immediate sequentem; et quoties inciderit in Majorem Hebdomadam,

reponendum erit in Feria quarta post Dominicam in Albis, tamquam in sede propria.

Introitus. Ps. 91.

Justus, etc.

Integra expungatur:

Post Graduale, etc. *In Missis votivis post Tempus Paschale usque ad Septuagesimam.* Graduale. Ps. 20. Domine prævenisti, etc.

10. DIE 25 MARTII.

POST MISSAM ANNUNTIATIONIS B. MARIÆ VIRGINIS.

Si hoc Festum venerit Feria VI in Parasceve vel Sabbato Sancto, transferendum erit in Feriam II. post Dominicam in Albis tanquam in sedem propriam, integra cum solemnitate ac feriatione et sine Octava, servato tamen ritu Paschali. Si vero occurrerit in Dominica Passionis, transferatur in Feriam II. immediate sequentem : quod si incidat in Hebdomadam Majorem vel Paschalem, ad enuntiatam Feriam II. post Dominicam in Albis amandetur, ac nonnisi Festo primario ejusdem ritus occurrente valeat impediri, quo in casu in sequentem diem similiter non impeditam transferatur.

11. FERIA VI. POST DOMINICAM PASSIONIS.

POST MISSAM SEPTEM DOLORUM B. MARIÆ VIRGINIS.

Quando Festum Septem Dolorum B. M. V. hac Feria celebrari nequit ob occursum alicujus Festi altioris ritus, aut æqualis sed primarii, vel potioris dignitatis, transferendum est in Sabbatum immediate sequens, **simili modo non impeditum. Quod si neque in dicto Sabbato celebrari potuerit, eo anno omittatur.**

12. DOMINICA I. JULII.

POST MISSAM PRETIOSISSIMI SANGUINIS D. N. J. C.

Si hodie occurrat Festum Visitationis B. M. V., **vel** aliud Festum **altioris ritus, aut** æqualis **sed primarium,** de Pretiosissimo Sanguine fiet prima die, etc.

13. DIE 8 SEPTEMBRIS.

IN MISSA NATIVITATIS B. MARIÆ VIRGINIS.

In Rubrica et Orationibus pro S. Hadriano Mart. nomen ipsi S. Mart. *Adriani, Adriano* corrige **Hadriani, Hadriano.**

14. DIE 9 SEPTEMBRIS.

IN MISSA S. GORGONII MART.

POST ORATIONEM Sanctus tuus.

Tertia Oratio de Spiritu Sancto, *Deus, qui corda fidelium.* **Dein expungantur quæ sequuntur.**

15. DIE 11 SEPTEMBRIS.

POST ORATIONEM SS. PROTI ET HYACINTHI MM.

Tertia Oratio de Spiritu Sancto, *Deus, qui corda fidelium.* **Reliqua expungantur ut supra.**

16. DOMINICA III SEPTEMBRIS.

POST MISSAM SEPTEM DOLORUM B. MARIÆ V.

Impedita Dominica III Septembris ob occursum **Festi Duplicis 1. vel. 2. classis, vel alicujus** diei Octavæ, **vel Duplicis majoris primarii, aut potioris dignitatis,** Festum Septem Dolorum transfertur in proximiorem Dominicam **simili modo non impeditam.** Quod si usque ad Adventum nulla supersit Dominica libera, Festum Septem Dolorum ponatur, juxta Rubricas, in prima die non impedita post Dominicam III. Septembris.

Si Festum Ss. Cornelii et Cypriani occurrat in Feria IV. Quatuor Temporum, in Missa Ss. Cornelii et Cypriani fit Commemoratio de Feria, postea de Ss. Euphemia, etc. Et in Ecclesiis Cathedralibus et Collegiatis dicuntur duæ Missæ, una de Ss. Cornelio et Cypriano, in qua fit Commemoratio Ss. Euphemiæ, etc., altera de dicta Feria sine Commem. Ss. Martyrum.

17. IN MISSA DE COMMUNI DOCTORUM.

POSTCOMMUNIO.

Pro Doctore Pontifice.

Ut nobis, Domine, tua sacrificia dent salutem : beatus N. **Pontifex tuus** et Doctor egregius, **quæsumus,** precator accedat. Per Dominum.

Pro Doctore non Pontifice.

Ut nobis, Domine, tua sacrificia dent salutem : beatus N. Confessor tuus et Doctor egregius, **quæsumus,** precator accedat. Per Dominum.

18. POST MISSAM DE DEDICATIONE ECCLESIÆ.

In ipsa die Dedicationis Ecclesiæ **et per Octavam, et**

quando varianda est Oratio ob occursum Dedicationis alterius Ecclesiæ, Missa dicitur ut supra in Anniversario Dedicationis, exceptis Orationibus, quæ dicuntur ut sequitur.

Pro aliquibus locis.

DIE 15 MAII.

19. IN MISSA S. ISIDORI AGRICOLÆ CONF.

POSTCOMMUNIO.

Sit nobis, Domine, reparatio mentis et corporis cœleste mysterium : et præsta; **ut cujus exsequimur cultum, intercedente Sancto Isidoro Confessore tuo,** sentiamus effectum. Per Dominum.

APPENDICE CINQUIÈME

DÉCRETS DIVERS DE LA S. CONGRÉGATION DE L'INQUISITION SUR LE VIN DE MESSE

I

A l'évêque de Carcassonne.

Illustrissime ac Reverendissime Domine,

Litteris datis die februarii currentis anni exponebas : Ad vini corruptionis periculum præcavendum duo remedia propununtur :

1° Vino naturali addatur parva quantitas d'eau-de-vie;

2° Ebulliatur vinum usque ad sexaginta et quinque altitudinis gradus.

Atque inde quærebas utrum hæc remedia licita in vino pro Sacrificio Missæ, et quodnam præferendum.

Feria IV die 4 currentis mensis Emi DD. Cardinales Inquisitores generales respondendum mandarunt :

Præferendum vinum prout secundo loco exponitur.

Et fausta quaque tibi precor a Domino.

Amplitudinis tuae,

Romæ, die 8 maii 1887.

Devotissimus et addictissimus.

J. D'ANNIBALE

II

A l'évêque de Marseille.

Beatissime Pater,

Johannes Ludovicus Robert, Episcopus Massiliensis, ad pedes S. V. humillime provolutus, dubium infra expositum S. Sedis examini et judicis ad Religionis bonum committendum existimans, quærit :

In pluribus Galliæ partibus, maxime si eæ ad meridiem sitæ reperiantur, vinum album, quod incruento missæ sacrificio inservit, tam debile est ac impotens, ut diu conservari non valeat, nisi eidem quædam spiritus vini (spirito-alcool) quantitas admisceatur.

1. An istius modi commixtio licita sit ?

2. Et, si affirmative, quænam quantitas hujusmodi materiæ extraneæ vino adjungi permittatur?

3. In casu affirmativo, requiriturne spiritus vini ex vino puro seu ex vitis fructu extractus?

Feria IV die 30 julii 1890.

In congregatione generali habita per Emos ac Rmos DD. Cardinales in rebus fidei et morum Generales Inquisitores, proposita suprascripta instantia, præhabitoque Rmorum DD. Consultorum voto, iidem Emi ac Rmi Patres rescribi mandarunt :

Dummodo spiritus (alcool) extractus fuerit ex genimine vitis, et quantitas alcoolica addita una cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, non excedat proportionem duodecim pro centum, et admixtio fiat quando vinum est valde recens, nihil obstare quominus idem vinum in missæ sacrificium adhibeatur :

Sequenti feria V, die 31 d. m. facta de his SSmo D. N. Leoni PP. XIII relatione. Sanctitas Sua resolutionem Emorum Cardinalium approbavit et confirmavit.

J. MANCINI S. R. et U. I. Not.

Notons les trois conditions apposées par la S. Cong. Il faut que l'alcool ajouté soit de pur raisin ; que l'alcool ajouté et celui contenu naturellement dans le vin soient dans la proportion de 12 à 100 ; qu'il faut faire cette addition d'alcool quand le vin est nouveau.

La deuxième condition ne signifie pas qu'on peut ajouter de l'alcool de manière à élever celui du vin de 12 degrés de plus.

III

Réponse de la S. Congrégation de l'Inquisition à une lettre qui lui fut adressée sur la licéité ou la validité de certains vins de messe.

23 février 1892

M...

Nos vins blancs de .... (ici le nom du département) ont généralement le défaut de garder de l'acidité. Cette dernière est due à un excès d'acide tartrique et les rend peu agréables souvent. Il est reconnu qu'en ajoutant à ces vins du tartre de potasse, sel qui est extrait des lies de vin par un procédé chimique, on corrige cette verdeur et on rend le vin plus agréable. Ce sel forme avec l'acide tartrique en excès un bitartrate de potasse qui tombe au fond du fût.

Je viens vous demander si je puis traiter ainsi du vin destiné à la messe. Pareil traitement avec un produit extrait du vin. et qui est précipité presque en totalité, ne change ni ne diminue le liquide : il l'améliore.

Vous m'obligeriez en voulant bien me dire s'il est licite.

Veuillez agréer, etc.

N...

Réponse :

Illustrissime et Reverendissime Domine,

In Congregatione fer. IV 27 elapsi mensis aprilis expensis literis a Te missis Domini N... quærentis, utrum uti queat quodam chimico processu ad vini pro missa naturalem acredinem corrigendam, Eminentissimi Domini Cardinales una mecum generales Inquisitores respondendum mandarunt : non expedire.

Deus Te sospitem servet,
Domnis Tuæ.

Romæ, die 9 maii 1892.

Addictissimus in Domino.
R. Card. MONACO.

Il ne s'agit pas ici de la validité du procédé, qui est déclaré simplement illicite.

IV

A un évêque du Brésil.

Die 6 Augusti 1896.

Beatissime Pater,

Silverius episcopus titularis Camacensis, auxiliaris R.P.D. Episcopi Marianensis in Brasilia, ad pedes Sanctitatis Tuæ provolutus, quæ sequuntur humiliter exponit :

In Brasilia difficillimum est verum vinum habere ad S Missae Sacrificium conficiendum, et fere impossibile illud ab adulterinis distinguere, nisi in ipsa eadem regione confectum. Jam vero uva his in locis adeo debilis et aquosa est ut, ad tolerabile vinum habendum, aliquid sacchari e planta, quam vulgo canna de assugar appellamus, musto admisceri debeat : et hoc quidem modo fabricatum quoque est vinum, quo Sacerdotes in S. Missæ sacrificio passim utuntur. Nunc vero, cognita responsione Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis feria V, loco IV, die 25 junii 1891 lata, dubitationes et conscientiæ anxietates ortæ sunt. Quapropter humilis orator instantissime supplicat, ut Sanctitas Tua benigne declarare dignetur, utrum sic confectum vinum pro S. Missæ Sacrificio tuto adhiberi valeat necne.

Réponse.

Feria IV, die 5 Augusti 1896.

In Congregatione Generali Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis, proposita suprascripta instantia, præhabitoque Rmorum DD. Consultorum voto, Emi et Rmi Domini Cardinales Inquisitores Generales respondendum decreverunt : Loco sacchari extracti e canna saccharina, vulgo canna de assugar, addendus potius esse spiritus alcool, dummodo ex genimine vitis extractus fuerit, et cujus quantitas, addita cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, haud excedat proportionem duodecim pro centum; hujusmodi vero admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit

Sequenti vero feria VI die 7 d. m. Sanctissimus Dominus N. Leo Divinæ Providentiæ PP. XIII in solita audientia R.P.D. assessori S. Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem benigne approbare dignatus est.

Josephus MANCINI,
S. Rom. et Univ. Inquisitionis Notarius.

V

A un évêque d'Espagne.

Die 6 Augusti 1896.

Beatissime Pater,

Archiepiscopus Tarraconensis in Hispania, ad pedes Sanctitatis Tuæ provolutus humiliter exponit, Tarraconensem regionem optimis vineis abundare, ex quo fit ut vinorum commercium ad exteras nationes protrahatur, et quamplurimi populi, Americæ præsertim, a nostris vinicolis et mercatoribus vinum ad S. Missæ Sacrificium conficiendum emere soleant.

At dubium hac super re a R.P.D. Episcopo Massiliensi dudum propositum, et lata a Sancta Romana et Universali Inquisitione Feria IV die 30 Julii 1890 relativa responsio vinicolas ipsos et mercatores curis et anxietatibus affecerunt. Vina enim dulcia, quæ hac in regione conficiuntur quæque magnopere a Sacerdotibus pro Missæ celebratione desiderantur, post primam fermentationem jam duodecim vis alcoolicæ gradus exsuperant, ad quos massiliensia, nec permissa succi alcoolici additione pertingunt.

Nihilominus ut hæc generosa et dulcia vina, licet majori, qua massiliensia, virtute prædita, ad exteras nationes tuto exportari queant, decem et octo vis alcoolicæ gradibus polleant oportet; secus enim propter ipsam eorum dulcedinem novis fermentationibus sunt obnoxia, et in maris transmissione ut plurimum acescunt.

Quamobrem vinarii nostri mercatores, eosque inter maxime Augustinus Müller, vir de religione catholica optime meritus, gratiam implorant ei similem quæ Episcopi Massiliensis supra laudati votis concessa fuit, facultatem videlicet roborandi spiritu seu alcool, ex genimine quidem vitis extracto, vina præsertim dulcia, ita ut ea quæ naturaliter

plus minusve ad quindecim vis alcoolicæ gradus pertingunt, ad octodecim increscant. Ita enim eorum impeditur corruptio, quam iteratis fermentationibus subire solent, tutiusque evehi possunt ad exteras nationes quæ apto vino carent ad decorose litandum.

Præterea, ut aiunt, in nonnullis Hispaniæ regionibus viget perantiqua consuetudo qua plures Sacerdotes vinum pro S. Missæ sacrificio sibi conficiunt præmissa vel ignea musti evaporatione vel uvarum ad solis radios exsiccatione qui mos cohonestari videtur declaratione S. Officii die 22 Julii 1706 circa vinum exacinis uvæ passæ confectum.

Hisce præhabitis ad omnem in re tanti momenti dubitationem auferendam, Archiepiscopus Orator humiliter declarari postulat :

I. Utrum prælaudatis vinis, præsertim dulcibus, pro eorumdem conservatione, tantum spiritus seu alcool ex uva deprompti addi queat ut ad septemdecim circiter vel octodecim vis alcoolicæ gradus increscant : quin cessent exinde esse materia apta pro S. Missæ Sacrificio.

II. Utrum licitum sit ad S. Missæ Sacrificium conficiendum uti vino ex musto obtento, quod autem fermentationem vinosam per evaporationem igneam condensatum est.

Réponse.

Feria IV die 6 Augusti 1896.

In Congregatione Generali Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis proposita supra scripta instantia præhabitoque Reverendissimorum DD. Consultorum voto, Emi et Rmi Domini Cardinales Inquisitores Generales respondendum decreverunt.

Ad. I. Attentis noviter deductis, dummodo in casu proposito spiritus extractus fuerit ex genimine vitis, et quantitas alcoolica adjungenda, una cum ea quam vinum de quo agitur, naturaliter continet, non excedat proportionem septemdecim vel octodecim pro centum, et admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit ; nihil obstare quominus idem vinum in Missæ Sacrificio adhibeatur.

Ad. II. Licere, dummodo decoctio hujusmodi fermentationem alcoolicam haud excludat, ipsaque fermentatio na-

turaliter obtineri possit, et de facto obtineatur. Sequenti vero feria VI, die 7 dicti mensis Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, in solita Audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, relatas sibi Emorum Patrum resolutiones benigne approbare dignatus est.

Josephus MANCINI,
S. Rom. et Univ. Inquisitionis Notarius.

EXTRAIT

de la *Nouvelle Revue Théologique* (T. XXI, P. 226, année 1889).

Consultation IV sur le vin de raisins secs.

Un marchand vend du vin pour la sainte messe fait de raisins secs. Il y a 3 ou 4 ans le gouvernement français le regardait, je pense, comme un vin fabriqué et l'imposait comme tel. Figuier dans son « Année scientifique » (vers 1884 ou 1885) avait un article pour prouver que c'est du vrai vin. (Je ne puis pas vous procurer cet article, n'ayant pas cette revue et n'ayant vu qu'une simple indication de cet article.)

Cependant, en séchant les raisins, on fait évaporer l'eau intérieure, me semble-t-il; on reproduit cette eau en plongeant dans l'eau chaude les raisins secs; ceux-ci incorporent l'eau, mais cette eau s'unit-elle aux matières solides comme la précédente que contenaient les raisins verts? N'y a-t-il pas un simple mélange et alors est-ce bien du vin propre au saint sacrifice? Jusqu'à présent je n'ai vu aucun théologien donner une solution touchant ce vin.

Un confrère a fait analyser ce vin par un professeur de Louvain qui a répondu que ce vin était pur. Mais cela suffit-il pour pouvoir se servir de ce vin « tuta conscientia » pour la sainte messe?

Réponse.

On nous a déjà fait cette question de plusieurs côtés. Elle a été autrefois discutée entre les auteurs, les uns (entre autres François de Bruno) prétendant que le vin obtenu de cette manière n'était pas matière valide du saint sacrifice, les autres (Busembaum, Diana) au contraire se prononçant pour sa validité. Le jésuite Fagandez nous

apprend que les Pères de son ordre s'en servaient en Ethiopie, ne pouvant s'y procurer d'autre vin. « Scio, dit-il, in Æthiopia ex defectu vini catholicos et Patres nostræ Societatis assumere uvas passas, et eas superinfundere, quoadusque lentescant, et postea exprimunt, ex quibus fit vinum in quo consecrant, satis generosum. » (Tract. in v Ecclesiæ præcepta).

En 1703, un Frère Mineur Observantin, le P. Joseph de Jérusalem, Préfet des missions d'Ethiopie, s'adressa au Saint-Siège pour savoir si les Missionnaires peuvent célébrer avec du vin fait de raisins secs, comme c'est la coutume dans ce pays. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner l'extrait suivant de l'annotateur de la Théologie morale du P. Antoine, alors auteur classique de la Propagande : on y verra l'historique de la question et la décision du souverain pontife.

Anno 1703 die 14 Februarii propositum fuit dubium a P. Josepho de Jerusalem Ordinis Minorum Strictioris Observantiæ, ac Missionibus Æthiopiæ Præfecto, an liceat Missionariis celebrare cum vino ex zebibo, vel uvis passis expresso, ut in regionibus illis fieri solet?

Sanctissimus auditis votis Eminentissimorum, mandavit exquiri prius per R. P. D. Assessorem a dicto P. Josepho, quo præciso modo conficiatur vinum ex uvis passis, vel Zebibo (in Æthiopia), et postea iterum formari et proponi idem quæsitum cum dicta expressione vel declaratione ante DD. Consultores et successive in Congregatione coram Sanctitate Sua habenda.

Responsum deinde fuit a supradicto Patre vinum hujusmodi in hunc fieri modum : sumuntur ex. gr. quatuor librae zebibi, franguntur, atque in apto vase funduntur, ac deinde totidem frigidæ aquæ libræ in idem vas infunduntur, eaque in infusione servantur per sex, octo, vel ad summum decem horas ; extrahitur postea zebibi, vel uvæ passæ materia, eaque ab exteriori aqua purgata, aut panno stringitur, vel torculari premitur. Liquor inde ex-

pressus vinum est, quo sine ulteriori diligentia utuntur, dum celebrant.

Hac præmissa explicatione, fuit iterum propositum dubium : ac lectis quoque relationibus et rationibus P. Joannis Damasceni Consultoris, necnon variis experimentis factis pro eruendo dicto vino, Sanctissimus, auditis votis Eminentissimorum dixit : licere dummodo liquor extrahendus a zebibo vel uvis passis ex colore, odore et gusto dignoscatur esse verum vinum.

S. C. S. Off., 22 julii 1706.

Si le vin extrait des raisins secs jouit de ces qualités, on ne peut douter qu'il soit matière valide du saint Sacrifice. La nouvelle théologie de Malines ne paraît cependant permettre son emploi que « deficiente vino ordinario. » Le R. P. Aertnys, tout en enseignant que ce vin est « materia apta » dit qu'il est permis de s'en servir dans les pays, « in quibus magna est vini penuria. » Nous n'oserions aller au delà.

CONCLUSION

Nous terminons par ces appendices les deux premiers volumes de notre cours, qui ont pour objet le *Missel romain*, ou l'explication historique, littérale et mystique des cérémonies de la messe. Comme le cardinal Bona nous a souvent guidé en ce travail, nous nous approprions, en finissant, l'humble et touchante conclusion de son livre qui sera ainsi la conclusion du nôtre :

« Ici se termine notre Traité sur le divin et redoutable sacrifice. Nous y avons longtemps et péniblement travaillé, mais certainement sans un succès bien marqué. C'est que les forces de l'esprit, la connaissance de l'antiquité, et bien d'autres secours ont manqué à nos efforts et à notre bonne volonté. Aussi, entouré parfois de ténèbres, aurons-nous fait quelques faux pas à travers ce terrain difficile; et quelquefois aussi, pourquoi ne pas l'avouer, la fatigue, la maladie et les dérangements nombreux paralysaient notre âme. Nous avons néanmoins continué la tâche commencée et ces pages offriront au moins des matériaux, à des hommes plus instruits et moins occupés; elles pourront les aider à scruter plus à fond les trésors des augustes mystères, et à mieux fouiller encore nos antiquités liturgiques. C'est pourquoi, si quelques-uns de nos lecteurs trouvent des inexactitudes, des assertions faiblement étayées, des lacunes en un mot dans ce travail, qu'ils veuillent bien nous les pardonner,

et nous tenir compte de nos veilles et de nos efforts, corriger ces défauts et suppléer à ce qui manque. Pour le bien qui peut s'y rencontrer, ils en rendront avec nous gloire à Dieu qui nous a aidé de son puissant secours : car notre mérite ici, nous le reconnaissons volontiers, est bien faible, et à Dieu soit tout honneur, toute louange, et toute gloire maintenant et toujours [1]. »

1. *Rer. Lit.* L. II, c. XX *in fine*.

Et hic finis est divini ac tremendi sacrificii, hæc meta suscepti operis, cui multo tempore insudavi, dubio sane, ac minus felici eventu. Sæpe enim volenti et conanti vel ingenii vires, vel rerum antiquarum notitia, vel alia subsidia defuerunt : nec fieri potuit, quin per loca salebrosa in tenebris ambulans interdum offenderim. Sed et aliquando, quod ultro confiteor, labore et ægritudine fesso ac defatigato somnus obrepsit. Viam nihilominus stravi, et facem prætuli peritioribus, atque minus occupatis, ut penetralibus augustissimi mysterii intimius se inferant, abdita veteris Ecclesiæ monumenta diligentius perquirant, et subtilius executiant : cumque aliquid incautius ac negligentius a me scriptum offenderit, ignoscant primum, meosque conatus ac vigilias non despiciant; deinde manu corrigant et emendent, et quæ omisi suppleant. Si quid vero boni repererint, Deo adscribant, non mihi; ipsique mecum gratias agant bonorum omnium largitori, cui est laus, honor, et gloria per infinita sæcula. Amen.

TABLE

des notices liturgico-bibliographiques

FIN DE LA TABLE DES NOTICES

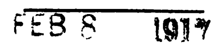
TABLE DES MATIÈRES

Du tome second

SECONDE PARTIE

DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND.



Imprimerie Générale de Châtillon-s-Seine. — A. Pichat.